

44. 138. 053.

K/129

I 46. 313
 II 287. 111.
 III 57. 113.



AUGUSTIN THIERRY

II

. . . . The folc of Normandie,
Among us woneth yet, and schulleth ever mo. . . .
Of the Normannes beth thys hey nien, that beth of thys lond,
And the lowe men of Saxons. . . .

ROBERT OF GLOUCESTER'S CHRONICLE, vol. 1, p. 3 et 363.



« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y de-
meureront à jamais.... Des Normands descendent les hommes de
« haut rang qui sont en ce pays, et les hommes de basse condition
« sont fils des Saxons. »

CHRONIQUE DE ROBERT DE GLOUCESTER.

586

HISTOIRE
DE LA CONQUÊTE
DE
L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'À NOS JOURS

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT

PAR

AUGUSTIN THIERRY

MEMBRE DE L'INSTITUT

Nouvelle édition, revue et corrigée

TOME DEUXIÈME



PARIS

FURNE, JOUVET ET C^{IE}, ÉDITEURS

45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

M DCCCLXVI



63770

WYDANO Z DUBLETÓW
Biblioteki Narodowej

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS

LIVRE VIII

Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins et des Bretons
contre le roi Henri II.

(1137-1189.)

L'AMITIÉ qui, au moment de la conquête de Guillaume, s'était formée tout à coup entre le peuple anglo-saxon et celui d'Écosse, attiédie depuis par plusieurs circonstances, n'avait cependant jamais été entièrement rompue. Le jour où Malcolm Kenmore, le beau-frère du roi Edgar, fut contraint de s'avouer vassal du Conquérant, une sorte de barrière morale s'éleva, il est vrai, entre les rois écossais et les Anglais de race; mais Malcolm lui-même et ses successeurs supportèrent impatiemment cette condition de vasselage que la force leur avait imposée. Plus d'une fois, voulant s'y soustraire, ils devinrent agresseurs des Anglo-Normands, et descendirent au sud de la Tweed; plus d'une fois aussi, les Normands passèrent ce fleuve par représailles; et le serment de sujétion féodale fut rompu et renouvelé tour à tour, au gré des chances de la guerre. D'ailleurs, jamais les rois d'Écosse ne mirent au nombre des devoirs qu'ils

1066

1137

1066 avaient contractés en acceptant le titre d'*hommes liges*, l'obligation
4137 de fermer leur pays aux émigrés anglo-saxons.

La multitude d'hommes de tout rang et de tout état, qui, après une lutte inutile contre les envahisseurs, s'expatrièrent sur le territoire écossais, vint y augmenter considérablement l'ancienne masse de population germanique établie entre la Tweed et le Forth¹. Les rois qui succédèrent à Malcolm ne se montrèrent pas moins généreux que lui envers ces réfugiés. Ils leur donnèrent des terres et des emplois et les admirèrent dans leur conseil d'État, où peu à peu la vraie langue écossaise, la langue gallique ou erse fut supplantée par le dialecte anglo-danois parlé sur les basses terres d'Écosse. Par suite de la même révolution, les rois écossais se défirent des surnoms patronymiques qui rappelaient leur origine celtique, et ne gardèrent que de simples noms propres, soit saxons, soit étrangers, comme Edgar, Alexandre, David, etc.

Cette hospitalité que les chefs de l'Écosse accordaient aux hommes de race saxonne fuyant devant les Normands, ils l'offrirent aussi, comme on l'a déjà vu, aux hommes de race normande mécontents du lot qui leur était échu dans le partage de la conquête, ou bannis de l'Angleterre par sentence de leurs propres chefs. Ces fils des conquérants vinrent en grand nombre chercher fortune où les vaincus avaient trouvé recours. La plupart étaient des soldats éprouvés. Les rois écossais les prirent à leur service, joyeux d'avoir des chevaliers normands à opposer aux Normands de par-delà la Tweed. Ils les admirèrent dans leur intimité, leur confièrent de grands commandements, et même, pour rendre leur cour plus agréable à ces nouveaux hôtes, ils s'étudièrent à introduire dans le langage teutonique, qu'on y parlait, un grand nombre de mots et d'idiotismes français². La mode et l'usage naturalisèrent peu à peu ces locutions exotiques sur tout le pays situé au sud du Forth, et la langue nationale y devint, en assez peu de temps, un composé bizarre de tudesque et de français presque également mélangés.

Cette langue, qui est encore aujourd'hui le dialecte populaire

1. Voyez livre iv, t. I, p. 272 et 273.

2. Les chartes des rois d'Écosse, à la fin du x^e siècle, portaient pour suscription : *N. omnibus per regnum suum Scotis et Anglis salutem*. Dans le xii^e siècle, elles portèrent : *Omnibus fidelibus Francis et Anglis et Scotis*. (*Monast. anglic.*, Dugdale, passim.)

des habitants du midi de l'Écosse ne conserva qu'une faible quantité de mots celtiques, soit erses, soit bretons, la plupart destinés à représenter des objets propres au pays, tels que les divers accidents d'un sol extrêmement varié. Mais, malgré le peu de figure que faisaient dans le nouveau langage les débris de l'ancien idiome des plaines écossaises, on pouvait facilement reconnaître, à l'esprit et aux mœurs de la population de ces contrées, que c'était une race celtique, où d'autres races d'hommes étaient venues se fondre, sans la renouveler entièrement. La vivacité d'imagination, le goût pour la musique et la poésie, l'habitude de redoubler, en quelque sorte, le lien social par des liens de parenté qui se notent et se réclament jusqu'au degré le plus éloigné, sont des traits originels qui distinguaient, et distinguent encore, les habitants de la rive gauche de la Tweed, de leurs voisins méridionaux.

A mesure qu'on avançait vers l'ouest, dans les plaines d'Écosse, ces traits de physionomie celtique paraissaient marqués plus fortement, parce que le peuple y était plus éloigné de l'influence des villes royales de Scone et d'Edinburgh, où affluait la multitude des émigrants étrangers. Dans la province de Galloway, par exemple, l'autorité administrative n'était encore regardée, au ^{xiii} siècle, que comme une fiction de l'autorité paternelle ; et nul homme envoyé par le roi pour gouverner cette contrée ne pouvait y exercer en paix le commandement, s'il n'était agréé comme *tête de famille* ou chef de clan par le peuple qu'il devait régir¹. Si les habitants ne jugeaient pas à propos de décerner ce titre à l'officier du roi, ou si l'ancien chef héréditaire de la tribu ne lui cédait pas volontairement son privilège, la tribu ne le reconnaissait point, malgré sa commission royale, et lui-même était bientôt forcé de résigner ou de vendre cette commission au chef préféré par le peuple².

Dans les lieux où les émigrés de l'Angleterre, soit saxons, soit normands, obtenaient des domaines territoriaux, sous condition de foi et de service, ils avaient coutume de bâtir une église, un moulin, une brasserie et quelques maisons pour leur suite, que les Saxons appelaient *the hirede*, et les Normands *la mênie*. La réunion de tous

1. Caput progeniei. (Ken-Kinneol, *Charta Alexandri II*, apud *Grant's Descent of the Gaels*, p. 378.)

2. *Charta Thomæ Flemyng*. Ibid., p. 377.

1066 ces édifices, entourés d'une palissade ou d'un mur, se nommait
 1137 *l'enclos, the tun*, dans la langue des basses-terres d'Écosse. Les habitants de cet enclos, maîtres et valets, propriétaires et fermiers, composaient une sorte de petite cité, unie comme un clan celtique, mais par d'autres liens que la parenté, par le service et le salaire, l'obéissance et le commandement. Le chef, dans sa tour carrée, bâtie au milieu des demeures plus humbles de ses vassaux ou de ses laboureurs, ressemblait en apparence au Normand d'Angleterre, dont le château fort dominait les huttes de ses serfs. Mais entre la condition réelle de l'un et de l'autre la différence était grande. En Écosse, la subordination du pauvre au riche n'était point servitude : on donnait, il est vrai, à ce dernier le nom de *lord* en langue teutonque¹, et de *sire* en langue française; mais, comme il n'était ni conquérant, ni fils de conquérant, on ne le haïssait point, et l'on ne tremblait point devant lui. Une sorte de familiarité rapprochait l'habitant de la tour de celui de la cabane; ils savaient que leurs ancêtres ne leur avaient point légué d'injures mortelles à venger l'un sur l'autre.

Quand la guerre les rassemblait en armes, ils ne formaient pas deux peuples séparés, l'un de cavaliers, l'autre de fantassins; l'un couvert d'armures complètes, l'autre à qui les éperons étaient interdits sous peine de châtimens ignominieux. Chacun armé, selon sa richesse, d'une cotte de mailles ou d'un pourpoint doublé, montait son propre cheval bien ou mal enharnaché. En Écosse, la condition de laboureur sur le domaine d'autrui n'était point humiliante comme en Angleterre, où le mot normand *villain* est devenu, dans le langage vulgaire, la plus odieuse des épithètes. Un fermier écossais était appelé communément *le bonhomme, the gude-man*. Son lord n'avait à prétendre de lui que des rentes et des services établis de gré à gré, il n'était point taillé haut et bas comme en pays de conquête² : aussi ne vit-on jamais en Écosse aucune insurrection de paysans; le pauvre et le riche sympathisaient ensemble, parce que la pauvreté et la richesse n'avaient point pour cause première la victoire et l'expropriation. Les races d'hommes, comme les différents idiomes, s'é-

1. *Laird*, suivant l'orthographe et la prononciation écossaises.

2. Walter Scott's *Minstrelsy of the scottish border*, t. I, p. 81 et 169.

taient mélangées dans tous les rangs, et la même langue se parlait au château, à la ville et dans la chaumière. 1066
à
1137

Cette langue, que sa ressemblance avec celle des Anglo-Saxons faisait nommer *anglisc* ou anglaise, avait un sort bien différent en Écosse et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle était l'idiome des serfs, des gens de métier, des gardeurs de troupeaux, et les poètes, qui chantaient pour les hautes classes, ne composaient qu'en pur normand; mais au nord de la Tweed, l'anglais était la langue favorite des ménestrels attachés à la cour; il était poli, travaillé, gracieux, recherché même, tandis que de l'autre côté du même fleuve, il devenait rude et sans grâce comme les malheureux qui le parlaient. Le petit nombre de poètes populaires qui, au lieu de rimer en français pour les fils des Normands, s'obstinèrent à rimer en anglais pour les Saxons, sentaient cette différence, et se plaignaient de ne pouvoir employer, sous peine de n'être point compris, le beau langage, les tours hardis et la versification compliquée des Écossais méridionaux. « J'ai mis, dit l'un d'eux, dans mon anglais simple, « pour l'amour des gens simples, ce que d'autres ont écrit et dit « plus élégamment; car ce n'est point pour orgueil et noblesse que « j'écris, mais pour ceux qui ne sauraient entendre un anglais plus « recherché ». » Dans cet anglais poli des basses-terres d'Écosse furent habillées les vieilles traditions bretonnes, qui restèrent dans la mémoire des habitants des bords de la Clyde, longtemps après que la langue bretonne eut péri dans ces contrées. Sur les basses-terres du sud-ouest, Arthur et les autres héros de la nation cambrienne étaient plus populaires que les héros des anciens Scots, que Gaul-Mac-Morn et Fin-Mac-Gaul, ou Fingal, père d'Oshinn², chantés en langage gallique dans les montagnes et dans les îles³.

1. Als thai haf wryten and sayd
 Haf I alle in myn Inglis layd,
 In symple speche, as I couthe.
 * * * * *
 Bot for the luf of symple men
 * * * * *
 That strange Inglis can not ken;
 Thai sayd it for prid and nobleye.

(Robert of Brunne's prologue to his chronicle, p. xcviij, ed. Hearne.)

2. Ou *Ossian*. La prononciation est la même.

3. Walter Scott's *Minstrelsy of the scottish border*, t. III, p. 243. — Voyez *Sir Tristrem* edited by Walter Scott, Edinburgh, 1806.

4066 La population qui parlait ce langage presque entièrement sem-
4137 blable à celui des indigènes de l'Irlande était encore, au XII^e siècle, la plus nombreuse en Écosse, mais la moins puissante politiquement, depuis que ses propres rois avaient déserté son alliance pour celle des habitants du sud-est. Elle le savait, et se souvenait que les plaines occupées par ces nouveaux venus avaient été jadis la propriété de ses aïeux ; elle les haïssait comme usurpateurs, et ne leur donnait point le nom de Scots, sous lequel les étrangers les confondaient avec elle, mais celui de *Sassenachs*, c'est-à-dire Saxons, parce que, de quelque origine qu'ils fussent, tous parlaient la langue anglaise. Longtemps les enfants des Galls regardèrent comme de simples représailles les incursions de guerre et de pillage faites sur les basses-terres d'Écosse : « Nous sommes les héritiers des plaines, » disaient-ils, il est juste que nous reprenions nos biens¹. »

Cette hostilité nationale, dont les habitants de la plaine redoutaient vivement les effets, les rendit toujours disposés à provoquer, de la part des rois d'Écosse, toutes sortes de mesures arbitraires et tyranniques pour ruiner l'indépendance des montagnards. Mais il semble qu'il y ait dans les mœurs, comme dans la langue des populations celtiques, un principe d'éternité qui se joue du temps et des efforts des hommes. Les clans des Galls se perpétuèrent sous leurs chefs patriarcaux, auxquels les membres du clan, portant tous le même nom, obéissaient comme des fils à leur père. Toute tribu n'ayant point de patriarche et ne vivant point en famille était considérée comme vile ; peu d'entre elles encourageaient ce déshonneur ; et, pour l'éviter, les poètes et les historiens, grands auteurs de généalogies, avaient toujours soin de faire descendre chaque nouveau chef du chef primitif, de l'aïeul commun de toute la tribu². Pour signe de cette filiation, qui jamais ne devait s'interrompre, le chef actuel joignait à son nom propre un surnom patronymique que tous ses prédécesseurs avaient porté avant lui, et que ses successeurs devaient prendre de même. Suivant l'étiquette celtique, ce surnom leur tenait lieu de titre. Jamais le style féodal des actes publics

1. *Lady of the Lake*, notes, p. 202 ; Walter Scott's poetical works, published by Galignani, Paris, 1827. — *Johannis de Fordun, Scotichronicon*, lib. II, p. 79, ed. Hearne.

2. *Lady of the Lake*, notes, p. 192 ; Walter Scott's poetical works.

d'Écosse n'eut cours dans les montagnes ni dans les îles, et le même homme qui, à la cour des rois, s'intitulait duc ou comte d'Argyle, de retour dans le pays d'Argyle, au sein de sa tribu, redevenait Mac-Callam-more, c'est-à-dire le fils de Callam le Grand ¹⁰⁰⁵ ^à ¹¹³⁷ ¹.

Toutes les peuplades répandues sur la côte occidentale de l'Écosse, depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord, et dans les îles Hébrides, qu'on appelait aussi île des Galls ², vivaient en sociétés séparées, sous cette autorité patriarcale; mais, au-dessus de tous leurs chefs particuliers, il existait, dans le XII^e siècle, un chef suprême que, dans la langue des basses-terres, on appelait le lord, le seigneur, ou le roi des îles. Ce roi de toute la population gallique d'Écosse avait sa résidence à Dunstaffnage, sur un rocher de la mer occidentale, ancien séjour des rois scots, avant leur émigration vers l'est; quelquefois aussi il habitait le fort d'Artornish, sur le détroit de Mull, ou bien l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande des Hébrides. Là se tenait une haute cour de justice, dont les membres s'asseyaient en cercle sur des sièges taillés dans le roc. On y voyait aussi une pierre de sept pieds carrés, sur laquelle montait le roi des îles, au jour de son couronnement. Debout sur ce piédestal, il jurait de conserver à chacun ses droits, et de faire, en tout temps, bonne justice; ensuite on lui remettait entre les mains l'épée de son prédécesseur; l'évêque d'Argyle et sept prêtres le sacraient, en présence de tous les chefs de tribus des îles et du continent ³.

Le pouvoir du roi des îles Hébrides s'étendit quelquefois sur celle de Man, située plus au sud, entre l'Angleterre et l'Irlande, et quelquefois cette île eut un roi à part, issu de race irlandaise, ou fils d'anciens chefs scandinaves, qui s'y étaient reposés après leurs courses de mer. Les rois des îles de l'ouest reconnurent pour suzerains tantôt les rois d'Écosse et tantôt ceux de Norvège, selon qu'ils y furent engagés par l'intérêt ou contraints par la force ⁴. L'aversion naturelle des Galls contre les Écossais des basses-terres tendait à

1. *Lady of the Lake*, notes, p. 185; Walter Scott's poetical works.

2. Innis Gail.

3. Walter Scott's *Lord of the Isles*, notes, p. 314-316.

4. Triginta duas insulas tenet rex insularum... de rege Norwegiæ. (Robertus de Monte sub anno 1166, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 256, in nota ad calc. pag.) — Rex Manniæ et insularum. (*Charta regis Manniæ*, apud *Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 427.)

1066 à
1137 maintenir l'indépendance de cette royauté purement gallique, qui existait encore dans toute sa plénitude vers le temps où cette histoire est parvenue ; alors le roi des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre ; car l'instinct de haine nationale, qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale, n'avait point encore péri chez les montagnards écossais ¹.

Sur les basses-terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-Normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire ; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre ². Le désir de reprendre les domaines qu'ils avaient usurpés autrefois, non moins vif chez eux que n'était dans le cœur des Anglo-Saxons celui de recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que, dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, quoique par des motifs différents, s'accordaient tous sur ce point ; et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

1135 à
1137 Depuis longtemps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les conjurant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malcolm Kenmore étaient rois, et, comme tels, peu disposés à se

1. *Insulana sive montana... gens... populo Anglorum et linguæ... infesta jugiter et crudelis.* (Johannis de Fordun, *Scotichronicon*, lib. II, p. 79, ed. Hearne.)

2. *Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare... stimulabant, hinc filium Roberti de Bathentona, ejusque collaterales, qui ex Anglia exulati, sub spe recuperandæ patriæ ad illum confugerant... aliosque quamplures qui vel questus gratia...* (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 939.)

commettre, sans de puissants motifs d'intérêt personnel, dans une révolte nationale. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs propres courtisans, tant que vécut le roi Henri 1^{er}, avec lequel ils avaient aussi quelque lien de parenté par sa femme Mathilde, fille de Malcolm. Lorsque Henri fit jurer aux chefs normands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Mathilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée et il y prêta serment comme vassal de Henri 1^{er}; mais après que les seigneurs d'Angleterre, manquant à leur parole, au lieu de Mathilde, eurent choisi Étienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure¹ : il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre si l'entreprise réussissait.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grâce à la vigilance d'un évêque. Cependant le roi d'Écosse, qui ne s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-Normands, rassembla une armée et marcha vers le sud. Ce ne fut pas au nom de la race saxonne opprimée qu'il fit son entrée en Angleterre, mais au nom de Mathilde, sa cousine, dépossédée, disait-il, par Étienne de Blois, usurpateur du royaume².

Le peuple anglais n'avait guère plus d'amour pour la femme de Geoffroy d'Anjou que pour le Blaisois Étienne, et cependant les populations les plus voisines des frontières de l'Écosse, les hommes du Cumberland, du Westmoreland et de toutes les vallées où coulent les rivières qui vont grossir les eaux de la Tweed, poussés par le simple instinct qui nous porte à saisir avidement tous les moyens de salut, reçurent les Écossais comme des amis et se joignirent à eux³.

1. Zeloque justitiæ succensus, tum pro communis sanguinis cognatione, tum pro fide mulieri repromissa et debita, regnum Angliæ turbare disposuit. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 939.)

2. In ultionem enim imperatricis cui idem rex fidelitatem juraverat. (*Matth. Paris.*, t. I, p. 76.) — *Henrici Huntind.*, *Hist.*, lib. VIII, apud *Rer. anglie. Script.*, p. 388, ed. Savile.

3. Coadunatus erat... iste exercitus de Normannis, Germanis, Anglis, de Northymbranis et Cumbris, de Tewetadala et Lodonea, de Pictis, qui vulgo Galleweien-

1138 Ces vallées, d'un accès difficile et à peine soumises par les Normands, étaient, en grande partie, peuplées de Saxons dont les pères avaient été bannis au temps de la conquête¹. Ils vinrent au camp des Écossais en grand nombre et sans ordre, sur de petits chevaux de montagne, qui étaient leur seule propriété.

En général, à l'exception des cavaliers d'origine normande ou française que menait avec lui le roi d'Écosse, et qui portaient des armures de mailles complètes et uniformes, le gros de ses troupes offrait une variété désordonnée d'armes et d'habillements. Les habitants de l'est des basses-terres, hommes de descendance danoise ou saxonne, formaient la grosse infanterie, armée de cuirasses et de fortes piques; les habitants de l'ouest, et surtout ceux du Galloway, qui conservaient encore une vive empreinte de leur descendance bretonne, étaient, comme les anciens Bretons, sans armes défensives, et portaient de longs javelots dont le fer était aigu et le bois mince et fragile; enfin les vrais Écossais de race, montagnards et insulaires, étaient coiffés de bonnets ornés de plumes d'oiseaux sauvages, et avaient de larges manteaux de laine rayée serrés autour du corps par un baudrier de cuir, auquel ils suspendaient une large épée; ils portaient au bras gauche un bouclier rond de bois léger, recouvert d'un cuir épais; et quelques tribus des îles se servaient de haches à deux mains, à la manière des Scandinaves; l'armure des chefs était la même que celle des hommes du clan; on ne les distinguait qu'à leurs longs plumets, plus légers et flottant avec plus de grâce.

Les troupes du roi d'Écosse, nombreuses et en grande partie irrégulières, occupèrent sans résistance tout le pays situé entre la Tweed et la limite septentrionale de la province d'York. Les rois normands n'avaient point encore bâti dans cette contrée les forteresses imposantes qu'ils y élevèrent dans un temps postérieur, et ainsi aucun obstacle n'arrêta le passage des *fourmis écossaises*, comme les appelle un vieil auteur². Il paraît que cette armée commit beaucoup de cruautés dans les lieux qu'elle traversa; les historiens parlent de femmes et de prêtres massacrés, d'enfants jetés en l'air et reçus à

ses dicuntur, et Scottis. (*Hist. Ricardi Hagustaldensis, sub anno 1138, apud Hist. angl. Script., t. I, col. 316, ed. Selden.*)

1. Walter Scott's *Minstrelsy of the scottish border*, introduction, p. II.

2. Formicis scoticis. (*Matth. Paris., t. I, p. 130.*)

la pointe des lances; mais, comme ils s'expliquent avec peu de précision, on ne sait si ces excès tombèrent seulement sur les hommes de descendance normande et furent les représailles des Anglais de race, ou si l'aversion native de la population gallique contre les habitants de l'Angleterre s'exerça indifféremment sur le serf et le maître, le Saxon et le Normand¹. Les seigneurs du nord, et surtout l'archevêque d'York, nommé Toustain, profitèrent du bruit de ces atrocités, répandu vaguement et d'une manière peut-être exagérée, pour prévenir, dans l'esprit des habitants saxons des rives de l'Humber, l'intérêt naturel que devait leur inspirer la cause des ennemis du roi normand².

Afin de déterminer leurs sujets à marcher avec eux contre le roi d'Écosse, les barons normands flattèrent avec adresse d'anciennes superstitions locales; ils invoquèrent les noms des saints de race anglaise, qu'eux-mêmes avaient traités autrefois avec tant de mépris; ils les prirent, en quelque façon, pour généralissimes de leur armée, et l'archevêque Toustain leva les bannières de saint Cuthbert de Durham, de saint Jean de Beverley et de saint Wilfrid de Rippon.

Ces étendards populaires, qui depuis la conquête devaient avoir peu vu le jour, furent tirés de la poussière des églises pour être transportés à Elfer-tun, aujourd'hui Allerton, à trente-deux milles au nord d'York, lieu où les chefs normands résolurent d'attendre l'ennemi. C'étaient Guillaume Piperel et Gaultier Espec, du comté de Nottingham, avec Guilbert de Lacy et son frère Gaultier, du comté d'York, qui devaient commander la bataille. L'archevêque ne put s'y rendre pour cause de maladie, et il envoya à sa place Raoul, évêque de Durham, probablement expulsé de son église par l'invasion des Écossais³. Autour des bannières saxonnes élevées dans le camp d'Allerton par les seigneurs de race étrangère, un instinct

1. Pueros super acumina lancearum jactabant, presbyteros super altaria detruncabant, crucifixorum capita abscissa super cæsorum corpora ponebant, mortuorum vero capita mutantes super crucifixa reponebant. (Henrici Huntind., *Hist.*, lib. VIII, apud *Rer. anglie. Script.*, p. 388, ed. Savile.) — Matth. Paris., t. I, p. 76. — *Chron. normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 977. — Johann. Hagustaldensis, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 85.

2. Ailred. Rievall., *de Bello Standardi*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 341, ed. Selden.

3. Matth. Paris., t. I, p. 76.

4138 demi-religieux, demi-patriotique, fit accourir en grand nombre les habitants anglais des villes voisines et du plat pays. Ils ne portaient plus la grande hache de combat, l'arme favorite de leurs aïeux, mais étaient armés de grands arcs et de flèches longues de deux coudées. La conquête avait opéré ce changement de deux manières différentes : d'abord, ceux des indigènes qui s'étaient pliés à servir en guerre les rois normands, pour le pain et la solde, avaient dû s'exercer à la tactique normande; et quant à ceux qui, plus indépendants, s'étaient voués à la vie de partisans sur les routes, et de francs-chasseurs dans les forêts, ils avaient dû pareillement quitter les armes propres au combat de près, pour d'autres plus capables d'atteindre à la course les chevaliers de Normandie et les daims du roi. Les fils des uns et des autres ayant été, dès leur enfance, exercés au tir de l'arc, l'Angleterre était, en moins d'un siècle, devenue le pays des bons archers, comme l'Écosse était le pays des bonnes lances.

Pendant que l'armée écossaise passait la rivière de Tees, les barons normands se préparaient avec activité à recevoir son attaque. Ils dressèrent sur quatre roues un mât de navire, au sommet duquel fut placée une petite boîte d'argent qui contenait une hostie consacrée, et autour de la boîte furent suspendues les bannières qui devaient exciter les Anglais à bien combattre¹. Cet étendard, d'une espèce assez commune au moyen âge, occupait le centre de l'armée en bataille. Les chevaliers anglo-normands prirent leur poste à l'entour, après s'être confédérés par la foi et le serment, et avoir juré de rester unis pour la défense du territoire, à la vie et à la mort². Les archers saxons flanquaient le corps de bataille et formaient l'avant-garde. Au bruit de l'approche des Écossais, qui s'avançaient avec rapidité, le normand Raoul, évêque de Durham, monta sur une éminence, et parla ainsi en langue française³ :

« Nobles seigneurs de race normande, vous qui faites trembler la France et avez conquis l'Angleterre, voici que les Écossais, après

1. Fixo apud Averttonam standardo. (Matth. Paris., t. I, p. 76.) — Ailred. Rievall. *de Bello Standardi*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 337, ed. Selden.

2. Communi consensu et consilio juramentum... facere ut... resisterent. (Florent. Wigorn., *Chron. continuat.*, p. 760.)

3. Stans in acie media in loco eminenti. (Matth. Paris., t. I, p. 76.)

« vous avoir fait hommage, entreprennent de vous chasser de vos 1133
 « terres¹. Mais si nos pères, en petit nombre, ont soumis une grande
 « partie de la Gaule, ne vaincrons-nous pas ces gens à demi nus,
 « qui n'opposent à nos lances et à nos épées que la peau de leurs
 « corps, ou un bouclier de cuir de veau²? Leurs piques sont longues,
 « il est vrai, mais le bois en est fragile et le fer de mauvaise trempe³.
 « On les a entendus, dans leur jactance, ces habitants du Galloway,
 « dire que le breuvage le plus doux était le sang d'un Normand.
 « Faites en sorte que pas un d'eux ne retourne vers les siens se
 « vanter d'avoir tué des Normands⁴. »

L'armée écossaise, ayant pour étendard une simple lance à banderole, marchait divisée en plusieurs corps. Le jeune Henri, fils du roi d'Écosse, commandait les hommes des basses-terres et les volontaires anglais du Cumberland et du Northumberland; le roi lui-même était à la tête de tous les clans des montagnes et des îles; et les chevaliers d'origine normande, armés de toutes pièces, formaient sa garde⁵. L'un d'entre eux, appelé Robert de Brus, homme d'un grand âge, qui tenait pour le roi d'Écosse, en raison de son fief d'Annandale⁶, et n'avait d'ailleurs aucun motif personnel d'inimitié contre ses compatriotes d'Angleterre, s'approcha du roi au moment où il allait donner le signal de l'attaque, et lui parlant d'un air triste : « O roi, dit-il, songes-tu bien contre qui tu vas combattre? « C'est contre les Normands et les Anglais, qui toujours t'ont si bien « servi de conseils et d'armes, et sont parvenus à te faire obéir de tes « peuples de race gallique⁷. Tu te crois donc bien sûr maintenant de

1. Proceres Angliæ clarissimi Normannigenæ... ferox Anglia a vobis capta succumbit, nunc Scotia... (Matth. Paris., t. I, p. 76.)

2. Nudum obiciunt corium, pelle vitulina pro scuto utentes. (Ailred. Rievall., de Bello Standardi, apud Hist. angl. Script., t. I, col. 340, ed. Selden.)

3. Lignum fragile est, ferrum obtusum. (Ibid.)

4. Dicentes se felicissimos quos in illud tempus fortuna servaverat, quo Gallorum sanguinem bibere possent... Ecce quot hodie Gallos solus occidi. (Ibid. et col. 341.) — Le texte porte le nom de Français qui, ainsi qu'on l'a vu, servait comme l'autre à désigner les conquérants de l'Angleterre.

5. Rex in sua acie Scotos et Muranenses retinuit. (Ibid., col. 343.) — Circa regem steterunt equestres ordines, militaribus armis instructi. (Johan. Hagustald., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 86.)

6. Ratione terrarum suarum scilicet vallis Anandæ. (Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 148.)

7. Adversum quos hodie levas arma?... adversum Anglos certe et Normannos...

1138 « la soumission de ces tribus? tu espères donc les maintenir dans le « devoir avec le seul appui de tes hommes d'armes écossais¹? mais « souviens-toi que c'est nous qui d'abord les avons mis sous ta main, « et que de là vient la haine dont ils sont animés contre nos compa- « triotes². » Ce discours parut faire une grande impression sur le roi³. Mais Guillaume, son neveu, s'écria avec impatience : « Voilà « des paroles de traître⁴. » Le vieux Normand ne répondit à cet affront qu'en abjurant, suivant la formule du siècle, son serment de foi et d'hommage, et il piqua des deux vers le camp des ennemis⁵.

Alors les montagnards qui entouraient le roi d'Écosse élevèrent la voix et crièrent l'ancien nom de leur pays, *Alben! Alben!* Albanie! Albanie⁶. Ce fut le signal du combat. Les gens du Cumberland et des vallées de Liddel et de Teviot chargèrent d'une manière ferme et rapide le centre de l'armée normande, et, selon l'expression d'un ancien narrateur, le rompirent comme une toile d'araignée⁷; mais, étant mal soutenus par les autres corps écossais, ils n'arrivèrent point jusqu'à l'étendard des Anglo-Normands. Ceux-ci rétablirent leurs rangs et repoussèrent les assaillants avec perte. A une seconde charge, les longs javelots des Écossais du sud-ouest se brisèrent contre les hauberts de mailles et les écus des Normands⁸. Alors les montagnards tirèrent leurs grandes épées pour combattre de près; mais les archers saxons, se déployant sur les côtés, les assaillirent d'une grêle de flèches, pendant que les cavaliers normands les chargeaient de front, en rangs serrés et la lance basse⁹. « Il faisait beau voir, dit un « contemporain, les mouches piquantes sortir en bourdonnant des

quorum semper et consilium utile et auxilium promptum... (Ailred. Rievall., *de Bello Standardi*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 343, ed. Selden.)

1. Nova tibi est in Valensibus ista securitas... quasi soli tibi sufficiant Scotti etiam contra Scottos. (Ibid.)

2. Quicquid odii, quicquid inimicitiarum adversum nos habent Scotti, tui tuorumque est causa, pro quibus contra eos toties dimicavimus. (Ibid., col. 344.)

3. Rex... in lacrimas solvebatur. (Ibid., col. 345.)

4. Ipsum Rodbertum... arguit prodicionis. (Ibid.)

5. Vinculum fidei... patrio more dissolvens. (Ibid.)

6. Exclamant : Albani! Albani! (*Chron. Johan. Bromton*, ibid., col. 1027.)

7. Ipsa globi australis parte instar cassis araneæ dissipata. (Ailred. Rievall., *de Bello Standardi*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 345, ed. Selden.)

8. Ferri... soliditate, scoticarum lancearum est delusa fragilitas. (Ibid.)

9. Eductis gladiis cominus decertare temptabant. (Ibid.)

« carquois des hommes du sud, et tomber dru comme la pluie ¹. » 1135

Les Galls, hardis et braves, mais peu faits pour les évolutions régulières, se dispersèrent du moment qu'ils se sentirent incapables d'entamer les rangs de l'ennemi². Toute l'armée d'Écosse, obligée de faire retraite, rétrograda jusqu'à la Tyne. Les vainqueurs ne la poursuivirent point au delà de ce fleuve, et le pays qui s'était insurgé à l'approche des Écossais demeura, malgré leur défaite, affranchi de la domination normande. Durant un assez long espace de temps après cette journée, le Westmoreland, le Cumberland et le Northumberland firent partie du royaume d'Écosse; le nouvel état de ces trois provinces empêcha l'esprit et le caractère anglo-saxon, de s'y effacer autant que dans les autres parties de l'Angleterre. Les traditions nationales et les chants populaires survécurent et se perpétuèrent au nord de la Tyne³: c'est de là que la poésie anglaise, méprisée et oubliée dans les lieux qu'habitaient les Normands, redescendit plus tard sur les provinces méridionales.

Pendant que ces choses se passaient au nord de l'Angleterre, la nation des Gallois, qui avait promis secours aux Saxons dans leur grand complot de délivrance, exécutant sa promesse, malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des châteaux forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut quartier pour aucun homme parlant la langue française: barons, chevaliers et soldats impatronisés sur les terres galloises; prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés sur les terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient⁴. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-Normands. Hugues le Loup et Robert de Maupas avaient presque dé-

1. Australes muscæ de cavernis pharetrarum ebullientes, et instar densissimæ pluvix. (Ailred. Rievall., *de Bello Standardi*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 345, ed. Selden.)

2. Omnes a campo dilapsi sunt. (Johan. Hagustald., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 86.)

3. Jamieson's *Popular songs*, vol. II, p. 97.

4. *Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 930. — *Monast. anglic.*, Dugdale, t. II, p. 62 et 63.

1137 peuplé d'habitants indigènes la contrée de Flint, voisine du comté
 1138 de Chester; Robert de Ruddlan les avaient enlevés de leurs maisons pour en faire des serfs; et les historiens du temps disent de Robert de Belesme, comte de Shrewsbury, qu'il avait déchiré les Gallois avec des ongles de fer¹.

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient de bonne heure envahi avec une égale avidité les marais et les rochers de la Cambrie². Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licence* de conquérir sur les Gallois; 1138 c'est l'expression des anciens actes³: beaucoup d'hommes obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et sans lettres de marque, coururent sus aux Cambriens, qui résistèrent bravement, et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur coutume, une ligne de châteaux forts⁴.

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Brecknock, et le grand promontoire de Pembroke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faciliter ces 1088 conquêtes. D'abord, sous le règne de Guillaume le Roux, une guerre civile entre les Gallois méridionaux (événement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un mari qui

1. Cominus ut pecudes... occidit... aut indebitæ servituti atrociter subjugavit. (Order. Vital., *Hist. ecclesiast.*, lib. VIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 670.) — Ferreis ejus unguis excoriati. (Ibid., p. 768.)

2. Postquam... Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt (Walloniam), terram adjacentem... (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 930.)

3. Conquestor... dedit ei licentiam conquerendi super Wallenses. (*Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 724 et passim.) — Horum audacia Brachaniaunos primitus invasit, et Guallorum reges Risen et Caducan ac Mariadoth, aliosque plures prostravit. (Order. Vital., *Hist. ecclesiast.*, apud *Hist. normann. Script.*, p. 521, 522.)

4. Castellis innumeris annuere, propriis incolis viriliter edomitis. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 930.)

n'eût pas deux noms¹), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Gloucester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer². Cette réflexion lui suggéra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassembla une bande plus nombreuse, entra dans la vallée de Glamorgan, et s'empara des lieux les plus voisins de la frontière normande³. Les envahisseurs se partagèrent le pays, suivant leurs grades. Robert, fils d'Aymon, eut pour son lot trois villes, et devint comte de toute la terre conquise. Parmi ses principaux compagnons, l'histoire cite Robert de Saint-Quentin, Richard de Granville, Pierre le Sourd et Jean le Flamand⁴. Ils eurent chacun des villages entiers ou de vastes domaines, et, de pauvres *soudoyers* qu'ils étaient, ils devinrent pour la postérité, la tige d'une nouvelle race de nobles et puissants barons.

Vers le même temps, Hamlin, fils de Dreux de Balaon, bâtit un château à Abergavenny; et un certain Guillaume, qui en éleva un à Monmouth, prit le nom de Guillaume de Monemue, suivant l'euphonie normande⁵: ce Guillaume, pour le salut de son âme, fit don d'une église galloise aux moines de Saint-Florent de Saumur; dans le même voisinage, Robert de Candos ou Chandos établit et dota des moines venus de Normandie⁶. Durant les guerres qu'une nombreuse faction de Normands fit à Guillaume le Roux et à Henri I^{er}, en faveur de leur frère aîné Robert, les deux rois appelèrent à leur secours tout ce qu'il y avait de soldats de fortune. Ceux qui, de l'autre côté du détroit, se rendirent à cet appel exigèrent, pour la plupart, comme les soldats du Conquérant, la promesse d'un domaine territorial, dont ils firent d'avance hommage aux rois. D'abord on assina, pour le paiement de ces dettes, les terres à confisquer sur les Normands du parti contraire, et quand elles n'y suffirent plus,

1. Voyez, plus haut, t. I, livre VII, p. 450.

2. *Cambrian Biography*, p. 197, au mot *Einion ab Collwyn*, et p. 97, au mot *Iestyn ab Gwrgaut*.

3. *Cambrian Biography*, p. 197.

4. *Ibid.*, p. 198.

5. *Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 556 et 600.

6. *Et post dictum conquestum... Robertus... fundavit prioratum de Goldclyve, in proprio solo... per eum conquesto.* (*Ibid.*, t. II, p. 904.)

1088 on donna aux aventuriers des lettres de marque sur les Gallois¹.

1110 Plusieurs capitaines de compagnies franches qui reçurent leurs gages de cette manière, distribuèrent entre eux, avant de les avoir conquis, les cantons les plus voisins du territoire de Glamorgan, et en joignirent, selon la mode du siècle, le nom à leur nom propre ; puis, quand le temps de leur service en Angleterre fut terminé, ils firent route vers l'ouest, afin de se mettre, comme ils disaient, en possession de leurs héritages². Sous le règne de Guillaume le Roux, Bernard de Neuf-Marché s'empara ainsi du territoire de Brecknock, et après sa mort, il le laissa, disent les actes, à sa fille Sibylle en 1095 légitime propriété³. Au temps du roi Henri 1^{er}, un certain Richard, Normand de naissance, et comte d'Eu, en Normandie, envahit le canton maritime de Pembroke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands, et même d'Anglais, que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut, dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de *Strongbow*, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et, par un hasard singulier, ce sobriquet, inintelligible pour les Normands, demeura héréditaire dans la famille du comte normand⁴.

1110 Le Fort-Tireur et ses compagnons d'armes se rendirent par mer à
1138 la pointe la plus occidentale de la grande province de Divet, et re-
foulèrent vers l'est la population cambrienne des côtes, massacrant
tout ce qui leur résistait. Les Brabançons étaient alors la meilleure
infanterie de toute l'Europe, et le pays, peu montagneux, leur permettait de se prévaloir contre les indigènes de leur forte et pesante armure⁵. Ils le conquièrent rapidement, s'en partagèrent les villes, les maisons et les domaines, et bâtirent des châteaux pour se ga-

1. *Invadendæ Cambriæ facultatem petiverunt, qua concessa...* (Girald. Cambrens., *Itinerar. Cambriæ.*)

2. Assignant sibi provincias quas invadere constituunt, pro quibus se regi fidelitatis sacramento adstringunt. (Ibid.)

3. *Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 320.

4. Ibid., p. 722. — Richardus Guiliberti comitis filius, dictus Strongbow, fortis arcus. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*, apud Camden, *Anglica, Normannica*, etc., p. 761.)

5. Girald. Cambrens., *de Illaudabilibus Walliæ*, cap. VIII ; *Anglia sacra*, t. II, p. 452.



Réception de voyageurs dans le pays de Galles.

rantir des incursions des vaincus¹. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent les mieux favorisés dans le partage, et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays. Plusieurs siècles après, ces nobles et ces riches se faisaient encore remarquer par leurs noms à tournure française, précédés de la particule *de* ou du mots *filz* ou *fitz*, selon la vieille orthographe². Les descendants des Anglais, enrôlés dans cette expédition, composèrent la classe moyenne des petits propriétaires et des fermiers libres; leur langue devint la langue vulgaire du territoire conquis, et en bannit l'idiome gallois, circonstance qui fit donner au pays de Pembroke le nom de *petite Angleterre*³. Un monument curieux de cette conquête subsista longtemps dans le pays : c'était une grande route tracée le long des hauteurs, d'un sommet à l'autre; cette route, construite par les envahisseurs, pour faciliter leur marche et assurer leurs communications, garda durant plusieurs siècles le nom de *chemin des Flamands*⁴.

Encouragés par l'exemple de Richard *Strongbow*, comte de Pembroke, d'autres aventuriers abordèrent par mer dans la baie de Cardigan, et un certain Martin de *Tours*, ou *des Tours*, envahit le territoire de Keymes, avec Guy de Brionne et Guérin du Mont-Cénis, qu'on appelait en normand *Mont Chensey*⁵. Martin de Tours prit le titre de seigneur de Keymes, comme administrateur souverain de la contrée où ses hommes d'armes s'établirent⁶. Il y ouvrit un asile pour tous les hommes, français, flamands et anglais de naissance, qui voudraient venir augmenter sa colonie, lui jurer foi et hommage contre les Gallois, et recevoir des terres sous condition de service,

1. Erat autem gens hæc originem a Flandria ducens; ab Anglorum rege Henrico primo ad hos fines inhabitandum transmissa, gens fortis et robusta continuoque belli conflictu gens Cambrensibus inimicissima. (Girald. Cambrens., *Itinerar. Cambriæ*, p. 848, ed. Camden.)

2. *Cambrian register*, for 1796, p. 68.

3. Anglia transvalliana. Little England beyond Wales. (Ibid., p. 63.) — Provincia Pembrochiensis, cujus principale municipium totiusque provinciæ Demeticæ caput, in saxosa quadam et oblonga rupis eminentia situm... Unde et Pembrochia caput maritime sonat. (Girald. Cambrens., *Itinerar. Cambriæ*, p. 851, ed. Camden.)

4. Sicut via Flandrensica ducit per summitatem montis. (*Vetus Charta*, apud the *Cambrian register*, for 1796, p. 124.)

5. *Cambrian register*, for 1796, p. 124.

6. Martinus turonensis (al. de turribus), dominus de Kemeys. (Ibid., p. 125.)

1110 avec le titre d'hôtes libres de Keymes ¹. La ville que ces aventuriers
 à
 1133 fondèrent fut appelée le *Bourg neuf*; et, le lieu où le chef de guerre, devenu seigneur du pays, bâtit sa principale demeure, s'appela longtemps *Château-Martin* ². Pour sanctifier son invasion, Martin bâtit une église et un prieuré qu'il peupla de clercs, appelés à grands frais de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il les préféra, soit parce que la ville de Tours était son lieu natal, soit parce que le nom de cette ville se retrouvait dans son propre nom ³. A sa mort, on l'ensevelit dans un tombeau de marbre, au milieu du chœur de la nouvelle église, et les clercs tourangeaux de la seigneurie de Keymes recommandèrent aux bénédictions de tout chrétien la mémoire de leur bienfaiteur, qui, disaient-ils, avait, par sa conquête, ravivé la religion du Christ à peu près ignorée des Gallois ⁴.

Cette accusation hypocrite, dont les conquérants de l'Angleterre s'étaient fait un prétexte pour la dépossession de tout le haut clergé de race anglaise, fut renouvelée dans l'invasion du pays de Galles par les rois et les évêques anglo-normands. L'église galloise, que les envahisseurs calomniaient, se trouva démembrée avec le pays et, en quelque sorte, privée de sa tête par l'annexion de la province de Pembroke au royaume d'Angleterre. C'est en effet dans cette province qu'était située la ville épiscopale de Menew ou Saint-David, héritière du titre de métropole de toute la Cambrie, qu'avait possédé primitivement la ville de Caerleon sur l'Usk ⁵. Dès que ce siège, dont l'antique primatie garantissait l'indépendance religieuse des Cambriens, fit partie des possessions normandes, il tomba, et avec lui tous les évêchés du pays de Galles, sous la juridiction primatiale de l'archevêché de

1. Omnes liberos hospites suos de Kemeys. (*Cambrian register*, p. 158.)

2. Villam... de Novo Burgo... Castrum Martini; en anglais moderne, *Castle-Martin*. (*Ibid.*, p. 126.)

3. *Monast. anglic.*, Dugdale, t. I, p. 444 et 445.

4. Consuetam gentis illius... rabiem efrænata... et christianæ fidei magna ex parte ignorantiam. (*Ibid.*, t. II, p. 63.) — On trouve un témoignage tout contraire de Giraldus Cambrensis, dans sa description du pays de Galles, au chapitre intitulé : *De antiqua fidei fundatione, christianitatis amore et devotione*. Voy. Camden, *Anglica, Normannica*, etc., p. 891.

5. Voyez, plus haut, livre I. — Abhinc Meneviam metropolitana sede translata, juxta illud Merlini Ambrosii vaticinium : Menevia pallio urbis legionum induetur. (Girald. Cambrens., *Itinerar. Cambriæ*, apud Camden, *Anglica, Normannica*, etc., p. 836.) — Inter hostiles hodie populos hinc Flandrensem, inde Cambrensem frequenter attrita. (*Ibid.*, p. 855.)

Canterbury; et, par là, furent enlevés au peuple et au clergé gallois les fruits de la lutte nationale qu'ils avaient soutenue durant cinq siècles contre les prétentions d'une métropole anglo-saxonne¹. Les archevêques de Saint-David se virent contraints, par mandement royal, d'aller se faire sacrer en Angleterre et de faire aveu d'obéissance canonique à l'archevêque de Canterbury. En outre, ils cessèrent d'être élus librement par le chapitre de leur église, et ne furent dès lors que des intrus imposés par une puissance étrangère et choisis, pour son intérêt, non parmi les prêtres indigènes, mais dans le clergé anglo-normand².

L'étranger promu à la dignité d'archevêque de Saint-David travaillait, par tous les moyens, à faire élire des étrangers comme suffragants de sa métropole, et ainsi, dans les provinces encore libres du pays de Galles, il y avait une intrusion d'évêques ignorant les mœurs et la langue du pays, soulevant par leur seule présence l'antipathie populaire et les vieilles passions patriotiques des Cambriens³. Mais ce n'était pas tout, et les clercs anglo-normands, devenus évêques dans un pays qu'ils n'aimaient pas et qu'ils méprisaient comme pauvre, y portaient la disposition d'esprit la plus propre à les rendre odieux. Ambitieux d'imiter le luxe et la pompe du haut clergé de l'Angleterre, ils dissipaient les revenus de leur église et en aliénaient les possessions; ils s'entouraient d'une clientèle de vassaux militaires, qui semblait pour les indigènes une menace ou un commencement d'invasion⁴. Ceux-ci ne voyaient plus dans leur évêque un

1. Ante illorum trium (episcoporum) qui nunc ultimo fuerunt tempora, ecclesia Menevensis primatiæ Walliæ totius sedes fuerat, sicut et antiquitas, metropolitana, sanctæ romanæ scilicet ecclesiæ solum obnoxia. (Giraldi Cambrensis, *de Jure et statu Menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 574.)

2. Qui tres, regio urgente mandato, Cantuariæ consecrationem susceperunt. (Girald. Cambrensis., *Itinerar. Cambriæ*, ed. Camden, p. 856.) — Clerici Meneuensis ecclesiæ... episcopum sibi, defuncto episcopo suo Wilfrido, a rege Henrico postulare, et electus est in hoc opus Bernardus quidam capellanus reginæ. (Eadmeri, *Hist. novorum*, p. 116, ed. Selden.) — Sacravit ipsum (Radulphus Cantuariensis archiepiscopus)... accepta ab eo solita professione de subjectione et obedientia ecclesiæ Cantuariensi et episcopis ejus exhibenda. (Ibid.)

3. Cantuarienses archiepiscopi ex consuetudine nobis et genti nostræ episcopos præficiunt anglicos, morum patriæ et linguæ nostræ prorsus ignaros. (Giraldi Cambrensis., *de Jure et statu Menevensis ecclesiæ*, *Anglia sacra*, t. II, p. 574.)

4. Ad anglicanas opulentias per translationem semper anhelans, quo morbo labo-

1110 pasteur des âmes, mais un dilapidateur des biens ecclésiastiques et
 1138 un commissaire chargé de préparer les voies pour la conquête du
 pays. De là une situation violente et des troubles à la fois religieux
 et politiques dont la fin était l'expulsion du prélat de naissance étran-
 gère, et dont un exemple suffira.

Sous le règne de Henri 1^{er}, la ville de Bangor, jadis célèbre par la
 grandeur de son monastère, reçut pour évêque un Normand appelé
 Hervé. Cet homme, qui jouissait en Angleterre d'une grande consi-
 dération, se trouva, dès son arrivée dans le pays de Galles, en com-
 plète mésintelligence avec ses diocésains. Au lieu de les reprendre
 doucement de ce qu'il blâmait en eux, il affecta envers eux une sé-
 vérité dure et hautaine¹. Les Gallois ainsi provoqués résistèrent obsti-
 nément, et alors l'évêque Hervé, dit un récit contemporain, tira contre
 eux le glaive à deux tranchants, les excommuniant et tâchant de les
 réduire par la force, au moyen d'une troupe de gens de guerre qu'il
 entretenait et que ses parents venus avec lui commandaient². Cette
 prise d'armes de l'évêque fut suivie d'une rébellion à main armée,
 dans laquelle un de ses frères fut tué et lui-même en péril de mort.
 Contraint d'abandonner un poste qu'il ne pouvait plus défendre,
 Hervé retourna en Angleterre demander au roi Henri sa bienveillance
 et un asile³. Le roi lui accorda le séjour au monastère d'Ély, se pro-
 posant d'établir dans ce lieu un siège épiscopal qu'il lui destinait. Il
 l'envoya à Rome, chargé de dépêches sur ce projet, et l'évêque dé-
 possédé rapporta des lettres du pape Pascal II qui, à cause des diffi-
 cultés de l'affaire, pria le roi de ne pas en attendre l'issue et de
 pourvoir d'un siège quelconque cet homme recommandable par sa

rant fere singuli ab Angliæ finibus hic intrusi, terras ecclesiæ suæ plurimas infruc-
 tuose penitus et inutiliter alienavit. (Girald. Cambrens., *de Bernardo Menevensi epis-
 copo; Itinerar. Cambriæ*, ed. Camden, p. 856.) — Ipse enim Godefridus episcopatum
 suum (sancti Asaf) deseruit, paupertate et Wallensium infestatione compulsus.
 (Roger de Hoved., *Annal.*, pars posterior, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 544, ed
 Savile.)

1. Hic cum episcopatu fungeretur Hervæus, gentem efferam nimia austeritate
 tractabat. (Ex hist. eliensi ms.; Seldeni notæ ad Eadmeri, *Hist. nov.*, p. 209.)

2. Gladium bis acutum ad eos domandos exercuit, nunc crebro anathemate, nunc
 propinquorum et aliorum hominum eos coercens multitudine. (Ibid.)

3. Plurimisque suorum interfectis aut graviter vulneratis, videns quod anima sua
 quæreretur nec congruos haberet defensores, ad regis Angliæ confugit patrocinium,
 utile sibi consecutus exilium. (Ibid.)

vie et par sa science, victime de la persécution et de la férocité des barbares¹.

Pourtant la nation galloise était alors, en Europe, l'une de celles qui méritaient le moins un pareil nom². Malgré le mal que les Anglo-Normands lui faisaient chaque jour, ceux qui venaient la visiter sans armes, comme simples voyageurs, étaient accueillis et fêtés partout avec empressement; on les admettait, dès le premier abord, dans l'intimité des familles, on leur faisait partager le plus grand plaisir du pays, qui était la musique et le chant. « Ceux qui arrivent aux heures du matin, dit un auteur du XII^e siècle, sont amusés jusqu'au soir par la conversation des jeunes femmes et par le son de la harpe³. » Il y avait une harpe dans chaque maison, si pauvre qu'elle fût; et la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait alternativement des stances quelquefois improvisées; on se donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme à homme, et quelquefois de village à village⁴.

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se manifestait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif pour la conversation et par la promptitude de leurs répliques. « Tous les Gallois, sans exception, même dans les rangs les plus bas, dit l'ancien auteur déjà cité, ont reçu de la nature une grande volubilité de langue et une extrême assurance à répondre devant les princes et les grands; les Italiens et les Français paraissent avoir la même faculté; mais on ne la trouve ni chez les Anglais de race, ni chez les Saxons de la Germanie, ni chez les Allemands⁵. On alléguera sans doute, pour cause du manque de hardiesse des Anglais, leur servitude actuelle; mais telle n'est point la vraie raison de ces différences,

1. Novit præterea gloria vestra domnum Hervæum episcopum, quem vita et scientia commendat non modica, nimia barbarorum ferocia et persecutione de sede sua expulsum... (Paschalis papæ II *Epistola*, Seldeni notæ ad Eadmeri, *Hist. nov.*, p. 210.)

2. Felix itaque gens et fortunata, gens vere utraque sorte beata, si prælatos habent bonos et pastores, unoque gauderent principe et illo bono. (Girald. Cambrens., *Descriptio Cambriæ*, cap. XVIII, apud Camden, *Anglica, Normannica*, etc., p. 891.)

3. Qui matutinis... horis adveniunt, puellarum affatibus et cythararum modulibus usque ad vesperam delectantur. (Giraldi Cambrensis, *Cambriæ descriptio*; Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 888.)

4. Pennant's *Tour in Wales*.

5. Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et magnatibus. (*Ibid.*, p. 891.)

1110 « car les Saxons du continent sont libres, et l'on remarque en eux le
 1138 « même défaut ¹. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors de leur pays, à la manière des peuples germaniques, et qui, suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami de la guerre ², ne faisaient jamais de paix avec l'étranger, tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis longues années, y eût-il des châteaux, des bourgs et des villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond en comble était un jour de joie universelle où, selon les paroles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique oubliait son malheur ³.

1138 Dans la grande prise d'armes qui eut lieu en l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la ligne de leurs marches, depuis le golfe de la Dée jusqu'à la Saverne, perdirent plusieurs postes, et, pour quelque temps, furent obligés de prendre à leur tour une attitude défensive ⁴. Mais l'avantage obtenu par les Cambriens ne pouvait être d'une grande importance, parce qu'ils ne poursuivaient point la guerre au delà des limites de leurs montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants de l'Angleterre que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son espérance ⁵.

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans normands de Mathilde, fille de Henri I^{er}, lui donnèrent plus d'inquiétude. Appelée en Angleterre
 1139 par ses amis, Mathilde débarqua le 22 septembre de l'année 1139, se jeta dans le château d'Arondel sur la côte de Sussex, et de là gagna celui de Bristol, que tenait son frère Robert, comte de Glo-

1. Si... servitutum causaris in Anglis, et hunc eis inde defectum assignas in Saxonibus et Germanis, qui et libertate gaudent, et eodem tamen vitio vexantur, ratio non provenit. (Giraldi Cambrensis, *Cambriæ descriptio*; Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 891.)

2. *Cambro-briton*, vol. II, p. 13.

3. *Ibid.*, vol. I, p. 137.

4. *Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 931. — Florent. Wigorn., *Chron. continuat.*, p. 666.

5. Order. Vital., *Hist. ecclesiast.*, lib. XIII, apud *Script. rer. normann.*, p. 912.

cester¹. Au bruit de l'arrivée de la prétendante, beaucoup de mé- 1139
contentements et d'intrigues secrètes se dévoilèrent. La plupart des
chefs du nord et de l'ouest firent leur renonciation solennelle à
l'hommage et à l'obéissance d'Étienne de Blois, et renouvelèrent le
serment qu'ils avaient prêté à la fille du roi Henri². Toute la race
normande d'Angleterre parut divisée en deux factions qui s'obser-
vaient avec défiance avant d'en venir aux mains. « Le voisin, disent
« les historiens du temps, soupçonnait son voisin, l'ami son ami, le
« frère son frère³. »

De nouvelles bandes de soldats brabançons, engagés, soit par l'un, 1139
soit par l'autre des deux partis rivaux, vinrent, avec armes et ba- à
gages, par différents ports et diverses routes, aux rendez-vous assi- 1140
gnés par le roi et par Mathilde⁴ : de part et d'autre, on leur avait
promis pour solde les terres de la faction ennemie. Afin de soutenir
les frais de cette guerre civile, les fils des Normands se mirent à ven-
dre et à revendre leurs domaines, leurs villages et leurs bourgs d'An-
gleterre, avec les habitants, corps et biens⁵. Plusieurs firent des
incursions sur les domaines de leurs adversaires, et y enlevèrent les
chevaux, les bœufs, les moutons et les hommes de race anglaise,
qu'on saisissait jusque dans les villes et qu'on emmenait garrottés⁶.
La terreur était telle parmi eux, que, si les habitants de quelque cité
ou de quelque bourg voyaient approcher de loin seulement trois ou
quatre cavaliers, ils prenaient aussitôt la fuite⁷.

Cet effroi exagéré provenait des bruits sinistres qui couraient sur
le sort des hommes que les Normands avaient saisis et enfermés dans
leurs châteaux⁸. « Car ils enlevaient, dit une chronique saxonne,

1. Gervas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1349. ed. Selden.

2. Ab obsequio regis recesserunt, et pristinis fidei sacramentis innovatis... (Ibid.)

3. Nec vicinus in proximo, nec amicus in amico, nec frater in fratre potuit fidem habere. (Ibid., col. 1350.)

4. Flandrenses igitur... relicto natali solo... catervatim in Angliam confluunt. (Ibid., col. 1349.)

5. Quibus in stipendium dantur et venduntur vicorum et villarum cultores atque habitatores, cum rebus suis universis ac substantiis. (Florent. Wigorn., *Chron. continuat.*, p. 672.)

6. Per vicos et plateas capiuntur, et velut in copula canum constringuntur. (Ibid., p. 673.)

7. Si duo aut tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 239.)

8. Deoules and yvele men. (Ibid., p. 238.)

1139 « tous ceux qui leur paraissaient avoir quelque bien, hommes et
 1140 « femmes, de jour comme de nuit; et quand ils les tenaient empri-
 « sonnés, pour en tirer de l'or et de l'argent, ils leur infligeaient des
 « tortures comme jamais martyr n'en éprouva¹. Les uns étaient
 « suspendus par les pieds, la tête au-dessus de la fumée; d'autres
 « étaient pendus par les pouces, avec une lourde charge aux pieds;
 « à quelques-uns ils serraient la tête avec des cordes, jusqu'au point
 « d'enfoncer le crâne; d'autres étaient jetés dans des cachots rem-
 « plis de serpents, de crapauds et de toutes sortes de reptiles; d'au-
 « tres étaient mis en *chambre-de-crucette*², c'est-à-dire dans un coffre
 « court, étroit, peu profond, garni de cailloux pointus, et où le
 « patient se trouvait serré jusqu'à la rupture des membres³. »

« Dans la plupart des châteaux il y avait un trousseau de chaînes
 « d'un poids si lourd, que deux ou trois hommes pouvaient à peine
 « le soulever⁴; le malheureux qu'on en chargeait était tenu debout
 « par un collier de fer scellé dans un poteau, et ne pouvait ni s'as-
 « seoir, ni se coucher, ni dormir. Ils tuèrent par la faim plusieurs
 « milliers de personnes⁵. Ils imposèrent tributs sur tributs aux
 « bourgs et aux villes, et ils appelaient cela *tenserie*⁶. Lorsque les
 « bourgeois n'avaient plus rien à leur donner, ils pillaient et incen-
 « diaient la ville⁷. On eût pu voyager tout un jour sans trouver une
 « âme dans les bourgs, ni à la campagne un champ cultivé. Les pau-
 « vres mouraient de faim, et ceux qui autrefois avaient eu quelque
 « chose mendiaient leur pain de porte en porte⁸. Quiconque put

1. Adeo ut nulli unquam martyres talia senserint. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 238.)

2. Ce mot, étranger à l'idiome anglo-saxon, appartenait au langage des Normands, et provenait du verbe *crucir*, qui signifie *torturer*.

3. Alios injecerunt in crucetum (crucet-hus), id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa. (*Ibid.*)

4. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum scilicet *sachen-teges*. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 239.) — *Sac*, alias *sache*, signifie *procès* ou *question judiciaire*, *lis*, *quæstio judiciaria*; *tege*, *teag*, signifie *lien*. Voyez le Glossaire saxon d'Edward Lye.

5. Multa millia fame occiderunt. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 239.)

6. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt *Tenserie* (*Ibid.*) — *Tenserie* voulait dire châtiment; c'était un mot dérivé de l'ancien verbe français *tenser* ou *tencer*. — Voyez, plus haut, livre v.

7. Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (*Ibid.*)

8. Ostiatim victum petebant. (*Ibid.*)

« s'expatrier abandonna le pays. Jamais plus de douleurs et de maux 1139
 « ne fondirent sur cette terre, et les païens, dans leurs invasions, 1140
 « en avaient moins fait qu'eux¹. Ils n'épargnaient ni les cimetières
 « ni les églises, prenaient tout ce qu'il y avait à prendre, et puis
 « mettaient le feu à l'église. C'était en vain qu'on labourait la terre ;
 « autant eût valu labourer le sable, et l'on disait tout haut que le
 « Christ et ses saints dormaient². »

C'était aux environs de Bristol, où l'empereuse Mathilde et ses Angevins avaient établi leur quartier général, que régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et bâillonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer³. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux peuplés, se mêlaient à la foule, dans les marchés et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque aisance, et les conduisaient à leur quartier pour les y mettre à rançon⁴. Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée. Cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs⁵. Le roi attaqua ensuite, un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

Pendant qu'il était occupé de cette guerre longue et pénible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ély, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudouin de Revers et Lenoir, évêque d'Ély, élevèrent contre le roi Étienne des retranchements de pierre et de ciment aux lieux mêmes où Hereward 1140

1. Neque unquam pagani plus mali quam hi fecerunt. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, p. 240.)

2. Dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. (*Ibid.*)

3. Ore... obdurato, vel cum massa aliqua illic urgenter impressa, vel cum machinula ad formam asperi freni capistrata et dentata. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 941.)

4. In die pertritam et populosam viam, nunc huc, nunc illuc itinerare, nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (*Ibid.*)

5. Quæ in circuitu et quas sub manu eorum erant, in perditionis barathrum reducta. (*Ibid.*)

1140 avait bâti un fort de bois ¹. Ces lieux, toujours considérés comme redoutables par l'autorité normande, à cause des facilités qu'ils offraient pour s'y réunir et s'y défendre, avaient été mis par Henri I^{er} sous le pouvoir d'un évêque dont la surveillance devait se joindre à celle du comte et du vicomte de la province ². Le premier évêque du nouveau diocèse d'Ély fut ce même Hervé que les Gallois avaient expulsé de Bangor; le second fut Lenoir, qui découvrit et dénonça la grande conspiration des Anglais, en l'année 1137. Ce ne fut point par zèle personnel pour le roi Étienne, mais par patriotisme, comme Normand, qu'il servit alors ce roi contre les Saxons; et dès que les Normands se furent déclarés contre Étienne, Lenoir se joignit à eux, et entreprit de faire des îles de son diocèse un rendez-vous pour les amis de Mathilde ³.

Étienne attaqua ses adversaires dans ce camp de la même manière que Guillaume le Conquérant y avait autrefois attaqué les réfugiés saxons. Il construisit des ponts de bateaux, sur lesquels passa la cavalerie, et mit en pleine déroute les troupes de Baudoin de Reviens et de l'évêque Lenoir ⁴. L'évêque s'enfuit vers Gloucester, où se trouvait alors la fille de Henri I^{er} avec les principaux de ses partisans. Tous ceux qu'elle avait dans l'ouest, encouragés par l'absence du roi, réparaient les brèches de leurs châteaux, ou, transformant en forteresses les clochers des grandes églises, les garnissaient de machines de guerre; ils creusaient à l'entour des fossés, dans le terrain même des cimetières, de façon que les cadavres étaient mis à découvert et les ossements dispersés ⁵. Les prélats normands ne se faisaient aucun scrupule de prendre part à ces opérations militaires, et n'étaient pas les moins actifs ni les moins occupés à torturer les Anglais pour leur faire donner rançon. On les voyait, comme dans les premiers temps

1. Ex lapide et cæmento. (Thomæ Eliensis, *Hist. eliensis; Anglia sacra*, t. I, p. 620.)

2. Cernens insulam helyensem locum periculosissimum si qua seditio in regno oriretur..., studuit.. locum.. sub sede episcopii applicare. (Petri Blesensis *Ingulf continuat.*, apud *Rev. anglic. Script.*, t. I, p. 117, ed. Gale.)

3. Considerata... mira et insuperabili loci munitione (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 949.)

4. *Ibid.*, p. 950. — Thomæ Eliensis, *Hist. eliensis; Anglia sacra*, t. I, p. 620.

5. Cimiterium in castelli sustollebatur vallum, parentumque et cognatorum corpora, alia semiputrefacta, alia recentissime humata, crudele spectaculum, ab imo... retracta. (*Gesta Stephani regis*, loc. supr. cit.)



Entrée de l'impératrice Mathilde à Winchester.

de la conquête, montés sur des chevaux de bataille, couverts d'armes, la lance ou le bâton au poing, diriger les travaux et les attaques, ou tirer le butin au sort ¹. 1140

L'évêque de Chester et celui de Lincoln se faisaient remarquer parmi les plus belliqueux. Ce dernier rallia les troupes battues au camp d'Ély, et recomposa, sur la côte de l'est, une armée que le roi Étienne vint attaquer, mais avec moins de succès que la première fois; ses troupes, victorieuses à Ély, se débandèrent près de Lincoln: abandonné de ceux qui l'entouraient, le roi se défendit seul quelque temps; mais, à la fin, obligé de se rendre, il fut conduit à Gloucester, aux quartiers de la comtesse d'Anjou, qui, de l'avis de son conseil de guerre, l'enferma au donjon de Bristol ². Cette défaite ruina la cause royale. Les Normands du parti d'Étienne, le voyant vaincu et captif, passèrent en foule du côté de Mathilde ³. Son propre frère, Henri, évêque de Winchester, se déclara pour la faction victorieuse; et les paysans saxons, qui haïssaient également les deux partis, profitèrent du désastre des vaincus pour les dépouiller et les maltraiter dans leur déroute ⁴. 1144

La petite-fille de Guillaume le Conquérant fit son entrée triomphale dans la cité de Winchester: l'évêque Henri la reçut aux portes, à la tête du clergé de toutes les églises. Elle se mit en possession des ornements royaux, ainsi que du trésor d'Étienne ⁵, et convoqua un grand conseil de prélats, de comtes, de barons et de chevaliers. L'assemblée décida que Mathilde prendrait le titre de reine, et l'évêque qui la présidait prononça la formule suivante: « Ayant invoqué
« premièrement, et comme il convient, l'aide de Dieu tout-puissant,
« nous élisons pour dame de l'Angleterre et de la Normandie la fille
« du glorieux, riche, bon et pacifique roi Henri, et lui promettons
« foi et soutien ⁶. » Mais l'heureuse fortune de la reine Mathilde la

1. Ipsi episcopi... ferro accincti... cum patriæ perversoribus superbissimis invehî equis, prædæ participari... pecuniosos... cruciatibus exponere. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. norman.*, p. 952.)

2. Comuni consilio... in turri Bristoensi. (*Ibid.*, p. 952.)

3. Sponte... ad comitissæ imperium conversis. (*Ibid.*, p. 953.)

4. A simplici rusticorum plebe... in malum illius conjurante... (*Ibid.*)

5. Regisque castello et regni corona... thesaurisque. (*Ibid.*, p. 954.)

6. Invocata primo, ut par est, in auxilium Divinitate, filiam... in Angliæ Norman-niæque dominam eligimus, et ei fidem et manuteneamentum promittimus. (*Acta concilii Winton.*, apud Wilkins, *Concilia Magnæ Britann.*, t. I, p. 420.)

1144 rendit bientôt dédaigneuse et arrogante ; elle cessa de prendre conseil de ses anciens amis, et traita peu gracieusement ceux d'entre ses adversaires qui voulaient se rapprocher d'elle¹. Les auteurs de son élévation, s'ils lui faisaient quelque demande, essayaient souvent des refus, et quand ils s'inclinaient devant elle, dit un vieil historien, elle ne se levait point pour eux². Cette conduite refroidit le zèle de ses plus dévoués partisans, et la plupart, s'éloignant d'elle, sans pourtant se déclarer pour le roi détrôné, attendirent en repos l'événement³.

De Winchester, la nouvelle reine se rendit à Londres. Elle était fille d'une Saxonne ; les bourgeois saxons, par une sorte de sympathie nationale, la virent plus volontiers dans leur ville que le roi de pure race étrangère⁴ ; mais l'empressement de ces serfs de la conquête toucha peu le cœur altier de l'épouse du comte d'Anjou, et la première parole qu'elle fit adresser aux gens de Londres fut la demande d'un énorme taillage⁵. Les bourgeois, que les dévastations de la guerre et les exactions d'Étienne avaient réduits à un tel point de détresse, qu'ils craignaient une famine prochaine, supplièrent la reine d'avoir pitié d'eux, et d'attendre, pour imposer de nouveaux tributs, qu'ils fussent relevés de leur misère présente⁶ : « Le roi ne nous a rien laissé », lui dirent d'un ton soumis les députés des citoyens. — « J'entends, reprit avec dédain la fille de « Henri I^{er}. Vous avez tout donné à mon adversaire ; vous avez con- « spiré avec lui contre moi ; et vous voulez que je vous épargne⁷...? » Obligés de payer le taillage, les bourgeois de Londres saisirent cette occasion pour présenter à la reine une humble requête : « Noble « dame, lui dirent-ils, qu'il nous soit permis de suivre les bonnes « lois du roi Edward, ton grand-oncle, au lieu de celles de ton père

1. *Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 954.

2. Non ipsis ante se inclinantibus reverenter ut decuit assurgere. (*Ibid.*)

3. Ad quem finem cœpta devenirent taciti observabant. (*Ibid.*, p. 954.)

4. Se illi supplices obtulerunt. (*Ibid.*)

5. Infinitæ copiæ pecuniam... ore imperioso... exegit. (*Ibid.*)

6. Quatinus calamitatis et oppressionis suæ miserta... vel paucò tempore parcere. (*Ibid.*)

7. Torva oculos, crispata in rugam fronte... inquiens, Londonienses... divitias suas ad eum (Stephanum) roborandum, se autem imbecillandam largissime prorogasse, cum adversariis suis in malum suum dudum conspirasse. (*Ibid.*)



« le roi Henri, qui sont mauvaises et trop dures pour nous ¹. » Mais, 1144
 comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance
 anglo-saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents
 ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes
 menaces. Blessés au fond du cœur, mais dissimulant leur peine, les
 bourgeois retournèrent à leur salle de conseil ², où les Normands,
 devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler 1133
 pour faire entre eux, de gré à gré, la répartition des tailles; car le
 gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse,
 sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par les con-
 tributions individuelles.

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité, soit dans la tour du
 Conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume le Roux, à
 Westminster, que les députés des habitants vissent lui offrir à
 genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les
 cloches de la ville sonnèrent l'alarme : une grande foule se répandit
 dans les rues et sur les places ³. De chaque maison sortait un homme
 armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa
 main. Un ancien auteur compare la multitude qui s'amassait en
 tumulte aux abeilles sortant de la ruche ⁴. La reine et ses barons
 normands et angevins se voyant surpris, et n'osant risquer dans des
 rues étroites et tortueuses un combat où la supériorité de l'armure
 et la science militaire ne pouvaient être d'aucun usage, montèrent
 promptement à cheval et s'enfuirent ⁵. Ils avaient à peine passé les
 dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais, accourus
 vers leurs logements, en brisa les portes, et, ne les y trouvant point,
 pillà tout ce qu'ils avaient laissé ⁶. La reine galopait sur la route
 d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers; de distance en distance,
 quelqu'un d'entre eux se détachait du cortège pour s'enfuir plus

1. Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optimæ erant, non patris sui
 Henrici, quia graves erant. (Florent. Wigorn, *Chron. continuat.*, p. 677.)

2. Tristes et inexauditi ad sua discessere. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer.*
normann., p. 954.)

3. Cum ergo comitissa... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campa-
 nis... (Ibid., p. 955.)

4. Quasi frequentissima ex apium alveariis examina. (Ibid.)

5. Cursatiles ascensi equos... (Ibid.)

6. Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

1141 sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés¹; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Gloucester, et le petit nombre de ceux qui avaient choisi cette route comme la plus sûre, ou qui avaient oublié leur propre danger pour le sien².

En réalité, ce danger était peu de chose; car les habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection nationale. L'expulsion de Mathilde et de ses adhérents ne
1141
1142 tourna point au profit du peuple anglais, mais des partisans du roi Étienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la Cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens³. L'épouse du roi prisonnier se rendit à Londres et y établit ses quartiers; tout ce qu'obtinrent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre de mille hommes, portant le casque et le haubert, parmi les troupes qui se rassemblèrent au nom d'Étienne, et de servir, comme auxiliaires des Normands, sous Guillaume et Roger de la Chesnaye⁴.

L'évêque de Winchester, voyant le parti de son frère reprendre ainsi quelque force, déserta le parti contraire, et se déclara de nouveau pour le prisonnier de Bristol; il arbora la bannière du roi sur le château de Winchester et sur sa maison épiscopale, qu'il avait fortifiée et crénelée comme un château⁵. Robert de Gloucester et les partisans de Mathilde vinrent en faire le siège. La garnison du château, bâti au milieu de la ville, mit le feu aux maisons pour gêner les assiégeants; et, pendant ce temps, l'armée de Londres, attaquant ces derniers à l'improviste, les obligea de se retrancher dans les églises, qu'on incendia pour les en faire sortir⁶. Robert de Gloucester

1. Variarumque viarum diversiciunia subeuntes. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 954.)

2. Aliisque baronibus perpauca quibus præcipue fugiendi opportunitas illo aptius dirigebatur. (*Ibid.*)

3. *Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 954.

4. Mille cum galeis et loriceis ornatissime instructi. (*Ibid.*, p. 956.)

5. Domum., quam ad instar castelli fortiter et inexpugnabiliter firmarat. (*Ibid.*)

6. *Ibid.*

fut fait prisonnier, et ceux qui le suivaient se dispersèrent. Barons 1141
 et chevaliers jetèrent leurs armes, et, marchant à pied pour n'être 1142
 point reconnus, traversèrent, sous de faux noms, les villes et les
 villages¹. Mais, outre les partisans du roi qui les serraient de près,
 ils trouvèrent sur leur chemin d'autres ennemis, les paysans saxons,
 acharnés contre eux dans leur déroute, comme naguère ils l'avaient
 été contre la faction opposée²; ils arrêtaient ces fiers Normands,
 que, malgré leurs efforts pour se déguiser, on reconnaissait au lan-
 gage, et les faisaient courir devant eux à grands coups de fouet³.
 L'archevêque de Canterbury, d'autres évêques et nombre de sei-
 gneurs, furent maltraités de la sorte et dépouillés de tous leurs
 habits⁴. Ainsi, cette guerre fut à la fois pour les Anglais de race un
 sujet de misère et de joie, de cette joie frénétique qu'on éprouve au
 milieu de la souffrance, en rendant le mal pour le mal. Le petit-fils
 d'un homme mort à Hastings se voyait maître de la vie d'un baron
 ou d'un prélat normand, et les Anglaises qui tournaient le fuseau au
 service des hautes dames normandes, riaient d'entendre raconter les
 souffrances de la reine Mathilde à son départ d'Oxford, comment
 elle s'était enfuie avec trois chevaliers, la nuit, à pied, par la neige,
 et comment elle avait passé, en grande alarme, près des postes enne-
 mis, tremblante au moindre bruit d'hommes et de chevaux ou à la
 voix des sentinelles⁵.

Peu de temps après que le frère de Mathilde, Robert, comte de
 Glocester, eut été fait prisonnier, les deux partis conclurent un
 accord, par lequel le roi et le comte furent rendus l'un pour l'autre,
 de manière que la dispute revint à ses premiers termes⁶. Étienne 1142
 sortit de la tour de Bristol, et reprit l'exercice de la royauté; son
 gouvernement s'étendit alors sur la portion du pays où dominaient
 ses partisans, c'est-à-dire sur les provinces du centre et de l'est de

1. Omnibus militandi abjectis insigniis, pedites et inhonori nomen suum et fugam
 mentiebantur. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, Ibid., p. 957.)

2. In manus rusticorum incidentes. (Ibid.)

3. Dirissimis flagris atterebantur. (Ibid.)

4. Equis quoque et vestibus ab istis captis, ab illis horrende abstractis. (Ibid.)

5. Tribus prudentis ingenii se comitantibus militibus, e castello noctu egreditur,
 perque nivem et gelu... hinc cornicinum stridore, inde ululantium in altum clamore...
 (Ibid., p. 959.)

6. Ad priorem dissensionis punctum. (Ibid.)

- 1142 l'Angleterre. Quant à la Normandie, aucun de ses ordres n'y parvint ; car, durant sa captivité, tout le pays s'était rendu au comte Geoffroi, mari de Mathilde, lequel, peu de temps après, du consentement des Normands, céda à son fils aîné Henri le titre de duc de Normandie ¹.
- 1148 Le parti d'Étienne perdit ainsi l'espérance de se recruter outre-mer ; mais comme il était maître des côtes, il eut le moyen d'empêcher que de semblables renforts ne parvinssent à ses adversaires, resserrés dans la contrée de l'ouest. Leur seule ressource fut de solder des corps de Gallois, qui, bien que mal armés, arrêtèrent quelque temps par leur bravoure et leur tactique bizarre la marche des partisans du roi ².
- 1153 Pendant que la lutte se prolongeait assez mollement de part et d'autre, Henri, fils de Mathilde, parti de Normandie avec une petite armée, réussit à débarquer en Angleterre. Au premier bruit de son arrivée, beaucoup de gens commencèrent à abandonner la cause d'Étienne ; mais, dès qu'ils apprirent que Henri n'avait que peu de monde et peu d'argent, beaucoup revinrent au roi, et la désertion s'arrêta ³. La guerre se poursuivit sous le même aspect qu'auparavant ; il y eut des châteaux pris et repris, des villes pillées et brûlées. Les Anglais, fuyant de leurs maisons par force ou par crainte, allaient bâtir de petites cabanes sous les murs des églises ; mais ils ne tardaient pas à en être expulsés par l'un ou l'autre parti, qui transformait l'église en forteresse, crénelait le haut des tours et y braquait ses machines de guerre ⁴.

Le fils unique du roi Étienne, nommé Eustache, qui s'était plus d'une fois signalé par son courage, mourut, après avoir pillé un domaine consacré à saint Edmund, roi et martyr ; sa mort fut, selon les Anglais de naissance, la suite de l'outrage qu'Eustache avait osé faire à ce saint de race anglaise ⁵. Étienne, n'ayant plus de fils auquel

1. Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglíc.*, p. 98, ed. Hearne.

2. Crudelemque et indomitum pedestris multitudinis, Walensium scilicet... aggravavit exercitum. (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 965.)

3. *Ibid.*, p. 973.— Gervas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1366, ed. Selden.

4. Alii circa templa, spe videlicet se contutandi, humilia contextentes tuguria... (*Gesta Stephani regis*, apud *Script. rer. normann.*, p. 961.) — De turri unde dulces et imbelles audierant tintinnabulorum monitus, nunc balistas erigi... (*Ibid.*, p. 951.)

5. *Chron. normann.* apud *Script. rer. normann.*, p. 989.

il pût désirer de transmettre la royauté, fit alors proposer à Henri d'Anjou, son rival, de terminer la guerre par un accord; il demandait que les Normands d'Angleterre et du continent le laissassent régner en paix durant sa vie, à condition qu'après lui le fils de Mathilde serait roi. Les Normands y consentirent, et la paix fut rétablie. La teneur du traité, juré par les évêques, les comtes, les barons et les chevaliers des deux partis, s'offre sous deux faces très-différentes dans les historiens du temps, selon la faction qu'ils favorisent. Les uns disent que le roi Étienne adopta Henri pour son fils, et qu'en vertu de cet acte préalable, les seigneurs jurèrent de donner en héritage au fils adoptif le royaume de son père¹; d'autres, au contraire, prétendent que le roi reconnut positivement le droit héréditaire du fils de Mathilde sur le royaume, et qu'en retour ce dernier lui octroya bénévolement de régner le reste de sa vie². Ainsi des contemporains, également dignes de foi, font provenir de deux principes entièrement opposés la légitimité qu'ils accordent au petit-fils de Henri I^{er}. Lesquels doit-on croire en cela? Ni les uns, ni les autres; et la vérité est que les mêmes barons qui avaient élu Étienne malgré le serment prêté à Mathilde, qui ensuite élurent Mathilde malgré le serment prêté à Étienne, par un nouvel acte de volonté, désignèrent, pour succéder à Étienne, le fils de Mathilde, et non sa mère. De cette volonté toute-puissante dérivait la légitimité royale³.

Peu de temps avant son expédition en Angleterre, Henri avait pris pour femme l'épouse divorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire souverain de toute la côte occidentale de la Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au pied des Pyrénées⁴. Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout

1. Et rex quidem ducem adoptans in filium, eum solemniter successorem proprium declaravit. (Guiliem. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 102, ed. Hearne.)

2. Rex recognovit... hæreditarium jus quod dux Henricus habebat in regno Angliæ, et dux benigne concessit ut rex tota vita sua, si vellet, regnum teneret. (*Chron. normann.*, apud *Script. rer. normann.*, p. 989.)

3. Sciatis quod ego rex Stephanus Henricum ducem Normanniæ post me successorem regni Angliæ, et hæredem meum jure hæditario constitui, et sic ei et hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. (*Instrumentum pacis*; *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1037, ed. Selden.)

4. Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 105, ed. Hearne. — *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIV, p. 11, note a, ad. calc. pag.

1152 le pouvoir qu'avait exercé son père; et, de plus, son mari, quoique
 à
 1153 étranger, pouvait entrer avec elle en partage de la souveraineté. Le roi Louis VII eut ce privilège tant qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il entretint des officiers et des garnisons dans les villes de l'Aquitaine; mais, aussitôt qu'il l'eut répudiée, il lui fallut rappeler ses sénéchaux et ses hommes d'armes¹. Ce fut en Palestine, où Éléonore avait suivi son mari partant pour la croisade, que leur mésintelligence éclata. Persuadé, soit à tort, soit à raison, que la reine le trompait pour un jeune Sarrasin, Louis sollicita et obtint de l'autorité ecclésiastique la rupture de son mariage².

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile devant lequel la reine de France fut obligée de comparaître. L'évêque qui portait la parole comme accusateur annonça que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se fiait point en sa femme, et jamais ne serait assuré de la lignée qui viendrait d'elle³. » Le concile passa outre sur cette scandaleuse requête, et déclara le mariage nul sous prétexte de parenté, s'apercevant un peu tard qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un des degrés prohibés⁴. L'épouse répudiée se mit en route pour retourner dans son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Durant son séjour dans cette ville, Thibaut, comte de Blois, tâcha de lui plaire et d'obtenir sa main. Indigné du refus qu'il essaya, le comte résolut de retenir en prison dans son château la duchesse d'Aquitaine⁵, et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieil historien⁶. Elle soupçonna ce mauvais dessein, et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'impératrice Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Creuse, qu'on appelait le *Port de Piles*, sur la limite commune

1. Munitiones removet, gentes suas exinde reducit. (*Chron. turon.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 474.)

2. Noluit eam... ulterius uxorem habere. (*Hist. Ludovici VII*, *ibid.*, p. 127.) — Uxorem suam repudiat. (*Chron. turon.*, *Ibid.*, t. XII, p. 474.)

3. De Potter, *Esprit de l'Église*, t. VI, p. 33.

4. Quod inter ipsum et reginam Alienoridem... linea consanguinitatis erat. (*Hist. Ludovici VII*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 127.)

5. *Chron. turon.*, *ibid.*, p. 474.

6. Eam per vim nubere sibi volente. (*Ibid.*)

du Poitou et de la Touraine, pour arrêter le cortège de la duchesse, l'enlever elle-même et l'épouser ¹ ; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange, et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers ².

C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou ³, et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s'alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain ⁴. Mais les obligations de l'homme lige envers le suzerain, même quand les deux partis les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine ⁵.

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis longtemps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire

1. Cùm... ipsam in uxorem ducere et apud portum de Piles rapere voluisset. (*Chron. turon.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 474.)

2. Ipsa ammonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est. (*Ibid.*)

3. *Ibid.*, — Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 105, ed. Hearne.

4. *Chron. turon.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 474.

5. Gisleberti Hannoniæ, *Chron.*, *ibid.*, t. XIII, p. 565.

1152 et les deux mers ; car la domination franke n'avait pu prendre racine
 à
 1153 dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au VII^e siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule, avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France*, mais au sein même du territoire gaulois, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français ; et au delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation ¹.

660 Dans la contrée du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou
 à
 750 pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes : aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du Midi ².

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur titre de roi des Franks celui de prince du peuple romain ³ ; au déclin de cette première dynastie, la population de l'Aquitaine et de la Provence prit dans son propre sein des ducs et des comtes indigènes, ou, ce qui est plus remarquable, contraignit les descendants de ses gouverneurs de race tudesque à se révolter avec elle. Mais cet affranchissement de la Gaule méridionale était à peine accompli, que l'avènement d'une seconde race de rois vint rendre à la nation franke son ancienne énergie, et la pousser de nouveau à la conquête du Midi.

750 Redevenus maîtres de ces belles contrées, les Gallo-Franks y pla-
 à
 814

1. Gisleberti *Hannoniæ Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII-XVIII, passim.

2. *Fredegarii Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 458 et passim.

3. *Rex Dagobertus Francorum et romani populi princeps.* (*Vita S. Martini Vertav.*, apud *Hist. franc. Script.*, t. I, p. 655, ed. Du Chesne.)

cèrent des gouverneurs et des juges⁴ qui enlevaient, sous forme de tribut, tout l'argent du pays; mais, à la première occasion favorable, les Méridionaux refusaient de payer, se soulevaient et chassaient les étrangers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendiquer leur droit de conquête; ils venaient sur les bords de la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir leur champ de mai en armes². La guerre commençait entre eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. Si les Romains (pour parler le langage de l'époque) se sentaient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de France de lui payer l'impôt chaque année, en conservant d'ailleurs l'indépendance politique³. Le prince frank soumettait cette proposition à ses *leudes*⁴, dans leur assemblée, tenue en plein air; si cette assemblée votait contre la paix, l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les chevaux⁵. Quand la cause du Midi avait été complètement vaincue, les gouverneurs, juges ou comtes franks se réinstallaient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins long, en tête des actes publics figuraient les formules suivantes: « Sous le règne du glorieux roi *Pepin*; sous le règne de l'illustre empereur *Karl*. »

Karl, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du consentement de tous les seigneurs franks, son fils Lodewig, que les Gaulois nommaient Louis⁶. Ce Louis devint, à son tour, empereur ou *keisar* des Franks, et, sous ce titre, régna à la fois en Germanie, en Italie et en Gaule. De son vivant, il voulut faire jouir ses fils de cette autorité immense, et le partage inégal qu'il établit excita entre eux la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et contribuer à l'affaiblisse-

1. Suis iudicibus constituit. (Fredeg., *Chron. continuat.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. II, p. 456.)

2. Cum omni exercitu... cum Francis et proceribus suis, placitum suum campo madio tenens; postea Ligere transacto.. (Ibid., t. V, p. 6 et 7.)

3. Tributa vel munera quæ... reges Francorum de Aquitania provincia exigere consueverant. (Ibid., t. II, p. 456.)

4. *Leod, lied, liet, leute*, peuple, gens...

5. Sed hoc rex per consilium Francorum... facere contempsit... totam regionem vastavit... cum præda, equitibus... captivis, thesauris, Christo duce... reversus est in Franciam. (Ibid., p. 3-7.)

6. Ibid., t. V, passim.

814 ment de leurs maîtres. En attendant le moment de s'insurger sous
à
839 des chefs de leur race et de leur langue, ils donnèrent la royauté
de leur pays à des membres de la famille impériale, mais à ceux que
ni l'empereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient y
839 voir régner¹ ; il en résulta de longues guerres et de nouvelles dévas-
à
888 tations pour les villes de l'Aquitaine. La grande lutte pour la royauté,
qui s'éleva sur la fin du ix^e siècle, et se prolongea durant cent ans,
donna quelque relâche aux Aquitains. Indifférents aux deux partis
rivaux, n'ayant nul intérêt commun ni avec la famille de Charle-
magne ni avec les rois de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart, et
888 profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister égale-
ment au pouvoir des uns et des autres. Lorsque les Gallo-Franks,
renonçant à l'obéissance de l'Austrasien Karl, dit le Gros, eurent
fait roi le Neustrien Eudes, comte de Paris, on vit s'élever en Aqi-
taine un roi national, appelé Ranulf, qui, peu de temps après, sous
les titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des Poite-
vins, régna, en toute souveraineté, depuis la Loire jusqu'aux Pyré-
nées. Le roi Eudes partit de France pour aller soumettre l'Aquitaine ;
mais il n'y réussit pas. A leur résistance matérielle les habitants du
Midi joignaient une sorte d'opposition morale ; ils se faisaient en ap-
parence les défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée,
par la seule raison que les Français ne voulaient plus reconnaître ces
droits.

913 Presque tous les chefs indépendants de l'Aquitaine, du Poitou et
de la Provence, imaginèrent dès lors de se prétendre issus de Charle-
magne par les femmes, et firent grand bruit de cette descendance
hypothétique, pour s'autoriser à donner aux rois de la troisième
936 dynastie la qualification d'usurpateurs². Après que Charles le Simple³,
héritier légitime de Charlemagne, eut été emprisonné à Péronne, son
nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme s'il eût
toujours régné ; puis, quand son fils eut recouvré le pouvoir, les
Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât sur eux, soit directement,
soit indirectement, la moindre autorité.

1. Nithardi *Hist.*, lib. II, cap. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. VII, p. 19
et 20.

2. Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. II, liv. XI.

3. Voyez livre II, t. I, p. 132, note 2.

La victoire des Français sur la seconde et dernière dynastie germanique fut décidée à perpétuité par l'élection de Hugues, surnommé *Capet* ou *Chapet* dans la langue romane d'outre-Loire ¹. Les Méridionaux ne prirent aucune part à cette élection, et ne reconnurent point le roi Hugues : celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit la guerre à l'Aquitaine ; mais, après beaucoup d'efforts, il ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les plus voisines de la Loire, sur le Berry, la Touraine et l'Anjou ². Pour prix de son adhésion, le comte de ce dernier pays obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de France ; et, dans les festins solennels, il eut la charge de servir à cheval les mets de la table du roi. Mais l'attrait de pareils honneurs ne séduisit point les comtes ni les ducs des territoires plus méridionaux ; ils soutinrent le combat, et la grande masse de population qui parlait le langage d'*oc* ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des rois de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, partagé en diverses principautés, suivant les divisions naturelles du territoire ou l'ancienne circonscription des provinces romaines, parut ainsi vers le xi^e siècle, affranchi de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient imposée, et le peuple d'Aquitaine n'eut dès lors pour souverains que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai qu'au nord de la Loire, depuis la fin du x^e siècle, une même langue était aussi commune aux rois, aux seigneurs et au peuple ; mais dans ce pays, où la conquête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple ; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête : eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des chaumières, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol

1. Hue Chapet. (*Chroniques de Saint-Denis ; Recueil des historiens de la France*, t. X, p. 303.)

2. Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. II, livre XII.

988 appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine
 1152 propriété, le *franc-aleu*, comme on disait au moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales : la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'adhésion du peuple.

Mais, inférieur aux pays méridionaux en organisation sociale, en liberté civile et en traditions de gouvernement, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors ; aucun des États qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce ; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse
 1152 politique donnaient aux princes français entrée chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque, après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *oui* et *nenny*, au lieu d'*oc* et *no*¹. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les Méridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage, et surtout d'accentuation, devait rappeler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage qui le fit le duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort, mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé en Angleterre pour succéder

1. Voyez Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, t. IV, passim.

au roi Étienne ¹. Dès qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant ². Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux forts et ceux des partisans du dernier roi, voulant, disait-il, en réduire le nombre à ce qu'il était sous le roi Henri, son aïeul ³. Les compagnies d'auxiliaires étrangers, venues en Angleterre durant la guerre civile, avaient commis beaucoup de pillages sur les Normands du parti contraire à celui qu'elles servaient; leurs chefs avaient enlevé des domaines et des maisons, et les avaient ensuite fortifiés contre les seigneurs normands dépossédés, imitant les pères de ces derniers, qui avaient de même fortifié leurs habitations conquises sur les Anglais ⁴. L'expulsion des Flamands fut pour toute la race anglo-normande un sujet de joie pareille à ce que l'expulsion de cette même race eût été pour les Saxons : « Nous les vîmes tous, « dit un auteur du siècle, passer la mer pour retourner du camp à « la charrue, et redevenir serfs, après avoir été maîtres ⁵. »

Quiconque, vers l'année 1140, à l'invitation du roi Étienne, avait dételé ses bœufs pour passer le détroit et venir à la bataille de Lincoln, était ainsi traité d'usurpateur par ceux dont les ancêtres avaient dételé, en 1066, pour suivre Guillaume le Bâtard. Les conquérants de l'Angleterre se regardaient déjà comme possesseurs légitimes; ils avaient effacé de leur esprit tout souvenir de leur usurpation violente et de leur ancienne fortune, s'imaginant que leurs nobles familles n'avaient jamais exercé d'autre emploi que celui de gouverner les hommes. Mais les Saxons avaient plus de mémoire; et, dans les plaintes que leur arrachait la dureté de leurs seigneurs, ils disaient

1. A principibus Angliæ vocatus. (Gervas. Cantuar. Chron., apud Hist. angl. Script., t. II, col. 1376, ed. Selden.)

2. Tempore Stephani ablatoris mei. (Charta Henri II.) — Invasoris... (Chron. Johan. Bromton., ibid., t. I, col. 1046.)

3. Castella nova quæ in diebus avi sui... exstiterant præcepit citius complanari. (Ibid., col. 1043.)

4. Castella passim per Angliam... ædificata. (Gervas. Cantuar. Chron., ibid., col. 1043.)

5. A castris ad aratra, a tentoriis ad ergasteria... revocabuntur, et quas nostratibus operas indixerunt, dominis suis ex necessitate persolvent. (Radulphi de Diceto, Imag. histor., ibid., col. 528.)

1155 de plus d'un comte et de plus d'un prélat de race normande : « Il
 « nous harcèle et nous pique comme son aïeul piquait les bœufs de
 « l'autre côté de la mer ¹. »

1155 Malgré cette conscience de sa propre situation et de l'origine de
 1156 son gouvernement, la race saxonne, fatiguée par la souffrance, se
 laissait aller à une résignation apathique. Le peu de sang anglais que
 l'impératrice Mathilde avait transmis à Henri II était, disait-on, un
 gage assuré de sa bienveillance pour le peuple ², et l'on oubliait com-
 ment cette même Mathilde, plus Saxonne pourtant que son fils, avait
 traité les bourgeois de Londres. Des écrivains, soit simples et de
 bonne foi, soit payés pour préconiser d'avance le nouveau règne,
 publièrent que l'Angleterre possédait enfin un roi anglais de nation ;
 qu'elle avait des évêques, des abbés, des barons et des chevaliers
 issus de l'une et de l'autre race, et qu'ainsi la haine nationale était
 désormais sans motif³. Nul doute, en effet, que les femmes saxonnes,
 enlevées et mariées de force, soit après la bataille de Hastings, soit
 après les déroutes d'York et d'Ély, n'eussent, au milieu du désespoir,
 donné des fils à leurs maîtres ; mais ces fils de pères étrangers se
 croyaient-ils les frères des bourgeois et des serfs du pays ? et le désir
 d'effacer auprès des Normands de race pure la tache de leur nais-
 sance ne devait-il pas, au contraire, les rendre plus orgueilleux
 envers leurs compatriotes maternels ? Il était vrai aussi que, dans
 les premiers temps de l'invasion, Guillaume le Conquérant avait
 offert des femmes de sa nation et même de sa famille à des chefs
 saxons encore libres ; mais ces sortes d'unions furent peu nom-
 breuses, et, dès que la conquête parut achevée, nul Anglais ne se
 trouva plus assez noble pour qu'une Normande l'honorât de son lit.
 D'ailleurs, quand il eût été constant que beaucoup d'Anglais de nais-
 sance, en reniant la cause de leur pays, en désapprenant leur lan-
 gue, en jouant le rôle de flatteurs et de parasites, se fussent élevés

1. *Aculeo pungebantur quem dominus præ manibus habebat, memor piæ recordationis avi sui... qui aratrum ducere et boves castigare consueverat.* (Roger de Hoved., *Annal.* pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 703, ed. Savile.)

2. *Matth. Paris.*, t. I, p. 92.

3. *Habet nunc certe de genere Anglorum Anglia regem; habet de eadem gente episcopos et abbates; habet et principes milites etiam optimos qui ex utriusque seminis conjunctione procreati...* (Ailred. Rievall., *de Vita Edwardi confess.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 401, ed. Selden.)

aux privilèges des hommes de race étrangère, cette fortune individuelle n'atténuait point, pour la masse des vaincus, les tristes effets de la conquête. 1155
à
1156

Peut-être même le mélange des races était-il alors en Angleterre plus favorable aux oppresseurs qu'aux opprimés ; car, à mesure que les premiers perdaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur caractère d'étrangeté, le penchant à la résistance s'affaiblissait dans le cœur des autres. Une réaction violente, seul recours efficace contre les injustices de la conquête, devenait moins possible. Aux chaînes de la domination usurpée se joignaient des liens moraux, le respect des hommes pour leur propre sang, et ces affections bienveillantes qui nous rendent si patients à supporter le despotisme domestique. Aussi Henri II vit-il sans déplaisir des moines saxons, dans la dédicace de leurs livres, lui étaler sa généalogie anglaise, et, sans faire mention ni de son aïeul Henri I^{er}, ni de son bisaïeul le Conquérant, le louer d'être issu du roi Alfred. « Tu es fils, lui disaient-ils, de la très-glorieuse impératrice Mathilde, dont la mère fut Mathilde, fille de Marguerite, reine d'Écosse, dont le père fut Edward, fils du roi Edmund Côte-de-Fer, l'arrière-petit-fils du noble roi Alfred'. »

Soit par hasard, soit à dessein, il circulait aussi dans le même temps de fausses prédictions qui annonçaient le règne de Henri d'Anjou comme une époque de soulagement, et, en quelque sorte, de résurrection pour le peuple anglais. L'une de ces prophéties était attribuée au roi Edward à son lit de mort ; et l'on disait qu'il l'avait prononcée afin de rassurer ceux qui craignaient alors pour l'Angleterre les projets ambitieux du duc de Normandie². « Quand l'arbre vert, leur avait-il dit, après avoir été coupé au pied et éloigné de sa racine à la distance de trois arpents, s'en rapprochera de lui-même, fleurira et portera des fruits, alors un meilleur temps viendra³. » Cette allégorie, faite après coup, s'interprétait sans

1. Filius es gloriosissimæ imperatricis Matildis... (Ailred. Rievall., *Genealog. reg. Angl.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 350, ed. Selden.)

2. Voyez livre III, t. I, p. 201.

3. Arbor... viridis a suo trunco decisa ad trium jugerum spatium a radice propria separetur, quæ cum nulla manu hominis cogente... ad suum truncum reversa, in antiquam radicem sese receperit... rursum floruerit et fructum fecerit : tunc sperandum est aliquod in hac tribulatione solatium. (Ailred. Rievall., *de Vita Edwardi Confess.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 402, ed. Selden.)

1155 grande peine. L'arbre coupé, c'était la famille d'Edward, qui avait
 1156 perdu la royauté à l'élection de Harold ; après Harold étaient venus
 Guillaume le Conquérant et son fils Guillaume le Roux : ce qui complétait le nombre de trois rois étrangers à l'ancienne famille ; car il faut remarquer qu'on supprimait le roi Edgar, parce qu'il avait encore des parents en Angleterre ou en Écosse, et qu'en fait de descendance du noble roi Alfred, l'Angevin Henri leur eût paru fort inférieur. L'arbre s'était rapproché de sa racine quand Mathilde avait épousé Henri 1^{er} ; il avait fleuri par la naissance de l'impératrice Mathilde, et enfin porté des fruits par celle de Henri II..... Ces misérables contes ne sont dignes de figurer dans l'histoire qu'à cause de l'effet moral qu'ils ont pu produire sur les hommes d'autrefois. Ils avaient pour but de détourner de la personne du roi la haine que les Saxons nourrissaient contre tous les Normands ; mais rien ne pouvait faire que Henri II ne fût pas le représentant de la conquête, et l'on avait beau le surnommer mystiquement la pierre angulaire où s'unissaient les deux murailles, c'est-à-dire les deux races ¹, il n'y avait point d'union possible au milieu d'une telle inégalité de droits, de biens et de puissance.

Quelque difficile qu'il fût déjà pour un Anglo-Saxon du XII^e siècle, de reconnaître comme successeur naturel des rois de race anglaise, un homme qui ne savait pas même comment on disait roi en anglais², les conciliateurs obstinés des Saxons avec les Normands mirent en avant des assertions beaucoup plus extraordinaires : ils entreprirent d'ériger le Conquérant lui-même en héritier légitime du roi Alfred. Une très-vieille chronique, citée par un auteur déjà ancien, raconte que Guillaume le Bâtard était le propre petit-fils du roi Edmund Côte-de-Fer³. « Edmund, dit cette chronique, eut deux fils, Edwin et « Edward, et de plus, une fille unique dont l'histoire tait le nom, à « cause de sa mauvaise vie ; car elle entretint un commerce illicite « avec le pelletier du roi. » Le roi, courroucé, bannit d'Angleterre

1. In quem, velut in lapidem angularem anglici generis et normannici gaudemus duos parietes convenisse. (Ailwéd. Rievall., *Genealog. reg. Angl.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 370, ed. Selden.)

2. Voyez, plus bas, livre XI.

3. Ut reperi in quadam vetustissima chronica. (Thomæ Rudborne, *Hist. major Winton, Anglia sacra*, t. I, p. 246.)

son pelletier, avec sa fille, qui alors était enceinte¹. Tous deux passèrent en Normandie, où, vivant de la charité publique, ils eurent successivement trois filles. Un jour qu'ils étaient venus mendier à Falaise, à la porte du duc Robert, le duc, frappé de la beauté de la femme et de ses trois enfants, lui demanda qui elle était. « Je suis, » dit-elle, Anglaise et de sang royal². » A cette réponse, le duc la traita honorablement, prit le pelletier à son service, et fit élever dans son hôtel une de leurs filles, qui devint sa maîtresse et la mère de Guillaume, dit le Bâtard, lequel, pour plus de vraisemblance, demeurait toujours le petit-fils d'un pelletier de Falaise, bien que, par sa mère, il fût Saxon et issu des rois saxons³.

La violation du serment que Henri II avait, comme on l'a vu plus haut, prêté à son frère Geoffroy, lui attira, peu de temps après son arrivée en Angleterre, une guerre sur le continent. A l'aide des partisans de ses droits sur le comté d'Anjou, Geoffroy s'était mis en possession de plusieurs places fortes. Henri envoya contre lui une armée d'hommes de race anglaise. Les Anglais, par suite de l'antipathie qu'ils nourrissaient depuis la conquête contre les populations de la Gaule, poursuivirent vivement la guerre, et firent triompher en peu de temps le frère ambitieux et injuste⁴. Geoffroy vaincu fut contraint d'accepter, en échange de ses terres et de son titre de comte, une pension de mille livres anglaises et de deux mille livres d'Anjou⁵ : il était redevenu simple baron angevin, lorsque, par un hasard heureux pour lui, les habitants de Nantes le prirent pour comte de leur ville et de leur territoire⁶. Par cette élection, ils se détachèrent du gouvernement de la Bretagne armoricaine, auquel ils avaient été jadis incorporés par conquête, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks, sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues.

1. Ut agnovit filiam suam illegitime imprægnatam, tam virum quam concubinam exlegavit. (Thomæ Rudborne, *Hist. major Winton*; *Anglia sacra*, t. I, p. 246.)

2. Se in Anglia exortam et de regali genere. (Ibid.)

3. Certe et ista erit nutrita in palatio meo. (Ibid.)

4. Ibi Anglos et Normannos, quos jam multiplex confœderatio univit... strenuos exstitisse nemo ignorat. (Johan. Saresb., *Fragm.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIV, p. 12.)

5. Robert de Monte, *ibid.*, t. XIII, p. 299.

6. Eum sibi in verum certumque dominum elegerunt. (Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 126, ed. Hearne.)

850
à
1157 Agrandie par des guerres heureuses, dans l'intervalle du ix^e au
xi^e siècle, la Bretagne fut, dès le siècle suivant, travaillée de divi-
sions intestines provenant de cette prospérité même. Ses fron-
tières, qui s'étendaient jusques au delà du cours de la Loire, ren-
fermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait
l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Nor-
mandie ; et, selon que les comtes ou ducs de tout le pays jouis-
saient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient
mal vus de l'autre. Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy
d'Anjou, appartenaient naturellement au premier de ces deux
partis, et ils n'appelèrent le prince angevin à les gouverner que
1158 pour se soustraire au pouvoir d'un seigneur de pure race celtique¹.
Geoffroy d'Anjou ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle dignité,
et, à sa mort, la ville passa, sinon librement, du moins sans répu-
gnance, sous la suzeraineté de Conan, comte héréditaire de Bre-
tagne, et possesseur en Angleterre du château de Richemont, bâti,
au temps de la conquête, par le Breton Alain Fergant². Alors le
roi Henri II, par une prétention toute nouvelle, réclama la ville de
Nantes comme portion de l'héritage de son frère ; il traita d'usur-
pateur le comte de Bretagne³, confisqua la terre de Richemont,
puis, traversant le détroit, vint avec une grosse armée contraindre
les bourgeois de Nantes à le reconnaître pour seigneur et à dés-
avouer le comte Conan. Incapables de résister aux forces du roi
d'Angleterre, les bourgeois obéirent malgré eux ; le roi mit garnison
dans leurs murs, et occupa tout le pays compris entre la Loire et la
Vilaine⁴.

1159 Ayant ainsi pris pied sur le territoire breton, Henri II porta plus
loin ses vues, et fit avec ce même Conan, à qui il venait d'enlever la
ville de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de toute la
Bretagne. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit
ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et alors âgée de cinq

1. Hoëlli cogente inertia. (*Chron. britann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 560.)

2. In comitem sibi recipiunt. (*Ibid.*) — Voyez livre iv, t. I, p. 300 et 301.

3. ...Civitatem namnetensem tanquam jure fraternæ successionis reposcens. (*Guilielm. Neubrig., de Reb. anglic.*, p. 126, ed. Hearne.)

4. Magni apparatus terroribus. (*Ibid.*)

ans¹. D'après ce traité, le comte breton s'engageait à faire héritier de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession viagère du comté de Bretagne, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous². Ce traité, qui devait avoir pour résultat infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-Normands sur toute la Gaule occidentale, mit en grande alarme le roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de parenté, attendu que Conan était le petit-fils d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henri II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166³.

Peu de temps après, une insurrection nationale éclata en Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étranger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henri II à son secours; et, aux termes de leur traité d'alliance, les troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie, sous prétexte de défendre contre les révoltés le comte légitime des Bretons⁴. Henri s'empara de la ville de Dol, et de plusieurs bourgs, où il mit garnison. Bientôt après, moitié de gré, moitié par force, le comte Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par toute la Bretagne. Les timides et les faibles allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage de leurs terres; le clergé s'empressa de complimenter en langue latine l'homme qui venait au nom de Dieu visiter et consoler la Bretagne⁵. Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons,

1. Conani filiam parvulam... filio suo infantulo. (*Chron. britann.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 560.)

2. Ibid.

3. Regem Francorum in eum (Alexandrum III) graviter commotum, quod matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britannia, licet in tertio gradu consanguineos, auctoritate sua confirmaverit. (*Summarium epist. Lombardi ad Alexandrum III papam*, *ibid.*, t. XVI, p. 282.)

4. *Ibid.*, t. XVI, *passim*.

5. Quam tandem misericors... Dominus, temporibus Henrici, piissimi regis Anglorum, per ejusdem auxilium et consilium, pariterque dominium clementissime visitavit. (*Charta*, *ibid.*, t. XII, p. 560, in nota, ad calc. pag.)

1166 formèrent contre le roi Henri une confédération par serment, à la vie
1167 et à la mort¹.

1167 Le lien de la nationalité était déjà trop affaibli en Bretagne pour
que ce pays pût tirer de lui-même assez de ressources dans sa
rébellion. Les insurgés pratiquèrent donc des intelligences à l'exté-
rieur; ils s'entendirent avec les habitants du Maine, leurs voisins,
1167 qui, depuis le règne de Guillaume le Bâtard, obéissaient contre leur
1168 gré aux princes normands². Beaucoup de Manceaux entrèrent dans
la ligue jurée en Bretagne contre le roi d'Angleterre, et tous les mem-
bres de cette ligue prirent pour patron le roi de France, rival poli-
tique de Henri II, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi Louis VII
promit des secours aux Bretons insurgés, non par amour pour leur
indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant
de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angle-
terre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie
1168 qu'y perdrait son ennemi³. Pour atteindre ce but à peu de frais, il
ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout
le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les profits. Attaqués
bientôt par toutes les forces du roi Henri, les insurgés bretons
furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et
de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs
femmes et leurs filles, que le roi prit pour otages et qu'il se fit un
jeu de déshonorer par séduction ou par violence⁴: l'une d'entre
elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au
second degré⁵.

Vers le même temps l'ennui de la domination du roi d'Angleterre
se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou,
et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient
plus d'âpreté dans l'humeur et plus de moyens pour soutenir une

1. Sacramento se obligaverant... confœderati... (Robert. de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 310 et 311.)

2. Ibid., p. 310. — Voyez livre v, t. I, p. 351 à 353.

3. Obsides regi Francorum dederant, et fide interposita pactionem acceperant, quod rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Robert. de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 312.)

4. Vastavit, combussit... funditus delevit. (Ibid., p. 310 et 312.) — Filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat imprægnavit ut proditor. (*Epist. Johan. Saresber.*, ibid., t. XVI, p. 591.)

5. Ibid.

guerre patriotique ¹. Quoique mari de la fille du comte de Poitou, 1168
 Henri II était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci souffraient
 de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les cou-
 tumes de leurs pays par des ordonnances rédigées en langue ange-
 vine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent
 chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salis-
 bury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple ². Il se forma
 une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs
 et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Mar-
 che, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Char-
 roux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly ³.
 Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons,
 sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et
 s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans
 les y comprendre ⁴; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pen-
 dant que Louis VII restait simple spectateur de leur guerre avec le
 roi angevin.

Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur, 1169
 les autres s'enfuirent sur les terres du roi de France, qui, pour leur
 malheur, commençait à se lasser d'être en guerre avec le roi Henri
 et désirait conclure une trêve. Ces deux princes, après avoir longtemps
 travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de
 Montmirail en Perche ⁵. Il y fut décidé que le roi de France garan-
 tirait à l'autre roi la possession de la Bretagne, et lui rendrait les
 réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'An-
 gleterre s'avouerait expressément vassal et homme lige du roi de
 France, et que la Bretagne serait comprise dans le nouveau serment
 d'hommage ⁶. Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embras-
 sèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que
 le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henri II institua
 duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette

1. Robert. de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 311.

2. *Dolo Pictaviensum occisus est comes patricius.* (Ibid.)

3. *Pictavi et Aquitani ex majori parte... contra regem...* (Ibid.)

4. *Pictavi ad regem Francorum venerant, et obsides suos...* (Ibid.)

5. *Epist. Johan. Saresber.*, ibid., t. XVI, p. 595.

6. *Restituitque rex francus anglico Britones et Pictavos... auxilium quod regi Francorum Normannorum dux præstare debet.* (Ibid., p. 596.)

1169 qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France¹. Dans cette entrevue, le roi angevin étala des sentiments de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, lui disait-il, à votre disposition, moi, mes enfants, mes terres, mes forces, mes trésors, « pour en user, en abuser, les garder ou les donner à plaisir et à « volonté². » Il semblait que sa raison fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et leur rendrait leurs biens³. Henri le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse, mais la plupart finirent leur vie en prison ou au milieu des supplices.

Lorsque les deux rois se furent séparés dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou. Geoffroy fit hommage à son frère, comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il se rendit à Rennes pour y tenir sa cour et recevoir les soumissions des seigneurs et des chevaliers du pays⁴. C'est ainsi que les deux ennemis héréditaires de la liberté des Bretons leur enlevèrent, de commun accord, la souveraineté de leur terre natale; le prince angevin se fit seigneur direct, le prince français seigneur suzerain, et cette grande révolution eut lieu sans violence apparente. Conan, le dernier comte de pure race bretonne, ne fut point déposé, mais son nom ne reparut plus dans les actes publics : dès lors, à proprement parler, il n'y eut plus de nation en Bretagne; il y eut un parti français et un parti angevin ou normand, qui travaillèrent en sens divers pour l'une ou pour l'autre puissance.

La vieille langue nationale, abandonnée par tous ceux qui voulaient plaire à l'un ou à l'autre des deux rois, s'altéra peu à peu

1. *Sibi dextras et oscula dederunt.* (*Epist. Johann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 596.*)

2. *Se, liberos, terras, vires et thesauros... omnibus uteretur, abuteretur pro voluntate, retineret, auferret, daret quibus et quantum vellet pro libitu.* (*Ibid., p. 595.*)

3. *Ibid., p. 596.*

4. *Ibid., p. 596 et seq.*

dans la bouche des pauvres et des paysans ; eux seuls y tinrent fidèlement et la conservèrent, à travers les siècles, avec la ténacité de mémoire et de volonté qui est propre aux hommes de race celtique. Malgré la désertion de leurs chefs nationaux vers l'étranger, soit normand, soit français, et la servitude publique et privée qui en fut la suite, les gens du peuple en basse Bretagne n'ont jamais cessé de reconnaître dans les nobles de leur pays des enfants de la terre natale. Ils ne les ont point haïs de cette haine violente qu'on portait ailleurs à des seigneurs issus de race étrangère ; et sous les titres féodaux de baron et de chevalier, le paysan breton retrouvait encore les *tierns* et les *mac-tierns* (chefs et fils de chefs) des temps de son indépendance : il leur obéissait avec zèle dans le bien comme dans le mal, s'engageait dans leurs intrigues et leurs querelles politiques, souvent sans les comprendre, mais par habitude et par le même instinct de dévouement qu'avaient pour leurs chefs de tribus les Gallois et les montagnards d'Écosse.

Les populations voisines des terres de France, comme les Bretons et les Poitevins, ne furent pas les seules qui, dans leurs querelles avec le roi d'Angleterre, voulurent faire alliance et cause commune avec son rival politique. Après la rupture de la paix de Montmirail, Louis VII reçut d'un pays avec lequel il n'avait eu jusque-là aucune espèce de relations, et dont il soupçonnait à peine l'existence, des dépêches conçues en ces termes :

« Au très-excellent roi des Français, Owen, prince de Galles, son
« homme lige et son fidèle ami, salut, obéissance et dévouement¹.

« La guerre que le roi d'Angleterre avait longtemps méditée contre
« moi vient d'éclater l'été passé sans aucune provocation de ma
« part ; mais grâce à Dieu et à vous, qui occupiez ailleurs ses forces,
« il a perdu plus d'hommes que moi sur les champs de bataille².
« Dans son dépit, il a méchamment démembré les otages qu'il tenait
« de moi ; et se retirant sans conclure ni paix ni trêve, il a donné
« ordre à ses gens d'être prêts pour Pâques prochain à marcher de
« nouveau contre nous³. Je supplie donc votre clémence de m'an-

1. Owinus, Walliarum princeps, suus homo et amicus fidelis, devotissimum cum salute servitium. (*Epist. Owini ad Ludovic. VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 117.*)

2. Deo gratias et vobis... (*Ibid.*)

3. Meos obsides nequiter et injuriose demembravit. (*Ibid.*)

1165 « noncer par le porteur des présentes si vous êtes dans l'intention de
à
1170 « guerroyer alors contre lui, afin que, de mon côté, je vous serve en
« lui faisant tort selon vos souhaits ¹. Faites-moi savoir ce que vous
« me conseillez, et quels secours aussi vous voudrez bien me four-
« nir; car, sans aide et conseil de votre part, je doute que je sois
« assez fort contre notre ennemi commun ². »

Cette lettre fut apportée par un clerc gallois qui la présenta au roi de France dans sa cour plénière. Mais le roi, ayant fort peu, en sa vie, entendu parler du pays de Galles, soupçonna le messenger d'imposture, et ne voulut point le reconnaître, ni lui ni les dépêches d'Owen. Owen fut donc obligé d'écrire une seconde missive pour certifier le contenu de la première. « Vous n'avez pas cru, disait-il, « que ma lettre fût vraiment de moi; pourtant c'était la vérité, je « l'affirme et j'en atteste Dieu ³. » Le chef cambrien continuait à se qualifier du nom de fidèle et de vassal du roi de France. Ce trait mérite d'être cité, parce qu'il enseigne à ne point prendre à la lettre, sans un sérieux examen, les formules et les locutions du moyen âge. Souvent les mots *vassal* et *seigneur* exprimaient un rapport réel de subordination et de dépendance, mais souvent aussi ils n'étaient, dans le langage, qu'une simple forme de politesse, surtout quand le faible réclamait l'alliance d'un homme puissant.

Le duché d'Aquitaine ou de Guienne, selon la langue vulgaire, ne s'étendait que jusqu'aux limites orientales de la seconde des anciennes provinces aquitaniques; et ainsi les villes de Limoges, de Cahors et de Toulouse n'y étaient point comprises. Cette dernière ville, ancienne résidence des rois visigoths et des chefs gallo-romains, qui après eux avaient gouverné les deux Aquitaines unies pour résister aux Franks, était devenue la capitale d'un petit État séparé, qu'on appelait le comté de Toulouse. Il y avait eu de grandes rivalités d'ambition entre les comtes de Toulouse et les ducs de Guienne, et, de part et d'autre, diverses tentatives pour soumettre à une autorité unique tout le pays situé entre le Rhône, l'Océan et les

1. Ut in illa werra et vobis serviam, nocendo ei secundum consilium vestrum. (*Epist. Owini ad Ludovic. VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 117.*)

2. Quid consulas, quod adjutorium mihi largiri vis... mihi nuntietis. (*Ibid.*)

3. Litteris meis... non credidistis... quod essent meæ; sed sunt hæ, Deum testem induco. (*Ibid.*)

Pyrénées. De là étaient nés beaucoup de différends, de traités et d'alliances, tour à tour conclus et défaits, au gré de la mobilité naturelle aux hommes du Midi. Devenu duc d'Aquitaine, le roi Henri II se mit à fouiller dans les registres de ces conventions antérieures, et y trouvant par hasard un prétexte pour attaquer l'indépendance du comté de Toulouse, il fit avancer des troupes, et mit le siège devant la ville. Le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, leva contre lui sa bannière, et la commune de Toulouse, corporation de citoyens libres, leva aussi la sienne¹.

Le conseil commun de la cité et des faubourgs (c'était le titre que prenait le gouvernement municipal des Toulousains) entama, de son chef, des négociations avec le roi de France², pour obtenir de lui quelques secours. Ce roi marcha vers Toulouse par le Berry qui lui appartenait en grande partie, et le Limousin, qui lui livra passage; il contraignit le roi d'Angleterre à lever le siège de la ville, et y fut accueilli avec grande joie, disent les auteurs du temps, par le comte et par les citoyens³. Ces derniers réunis en assemblée solennelle lui décernèrent une lettre de remerciement, où ils lui rendaient grâce de les avoir secourus comme un patron et comme un père, expression de reconnaissance affectueuse qui n'impliquait de leur part aucun aveu de sujétion civile ou féodale⁴.

Mais cette habitude d'implorer le patronage d'un roi contre un autre devint une cause de dépendance, et l'époque où le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, obtint de l'influence sur les affaires du midi de la Gaule, commença pour ses habitants une nouvelle époque de décadence et de malheur. Placés dès lors entre deux puissances rivales et également ambitieuses, ils s'attachèrent tantôt à l'une, tantôt à l'autre, au gré des circonstances, et furent tour à tour soutenus, délaissés, trahis, vendus par toutes les deux. Depuis le XII^e siècle, les Méridionaux ne se sentirent bien que

1. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 739.

2. *Commune consilium urbis Tolosæ et suburbii...* (*Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist.*, *ibid.*, t. XVI, p. 69.)

3. *A comite... et a civibus cum gaudio magno susceptus est.* (*Ibid.*, t. XIII, p. 739.)

4. *Quod... laboribus nostris et imminentibus periculis more paterno providetis.* (*Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist.*, *ibid.*, t. XVI, p. 69.)

1159 quand les rois de France et d'Angleterre étaient en querelle. « Quand donc finira la trêve des sterlings avec les tournois? » disaient-ils dans leurs chansons politiques¹; et ils avaient sans cesse les yeux fixés vers le nord, se demandant : Que font les deux rois²?

Ils haïssaient les étrangers; et une turbulence inquiète, un amour désordonné de la nouveauté et du mouvement les poussaient vers leur alliance, tandis qu'intérieurement ils étaient travaillés de querelles domestiques et de petites rivalités d'homme à homme, de ville à ville, de province à province. Ils aimaient passionnément la guerre, non par l'ignoble soif du gain, ni même par l'impulsion élevée du dévouement patriotique, mais pour ce que les combats ont de pittoresque et de poétique, pour le bruit, l'appareil et les émotions du champ de bataille, pour voir les armes reluire au soleil et entendre les chevaux hennir au vent³. Un seul mot d'une femme les faisait courir à la croisade sous la bannière de l'Église romaine, et ils se laissaient aller, par fougue d'opposition, à la plus violente et à la plus fatale des révoltes contre cette Église⁴.

A cette légèreté de caractère ils joignaient les grâces de l'imagination, le goût des arts et des jouissances délicates; ils avaient l'industrie et la richesse; la nature leur avait tout donné, tout, hors la prudence politique et l'union, comme issus d'une même race et enfants d'une même patrie : leurs ennemis s'entendaient pour leur nuire, et eux ne s'entendaient point pour s'aimer, se défendre, et faire cause commune. Ils en ont durement porté la peine, en perdant leur indépendance, leurs richesses et jusqu'à leurs lumières. Leur langue, la seconde langue romaine, presque aussi polie que la première, a fait place, dans leur propre bouche, à un langage étranger, dont l'accentuation leur répugne, tandis que leur idiome national, celui de

1. E m plai quan la trega es fracha
Dels Esterlings e dels Tornes.

(Bertrand de Born; Raynouard, *Poésies des Troubadours*,
t. IV, p. 264.)

2. Il dui rei...
(Ibid., passim.)

3. Guerra m plai...
(Ibid., p. 264.)

4. Voyez l'*Histoire de la secte des Albigeois*, par M. Schmidt.

leur liberté et de leur gloire, celui de la belle poésie dans le moyen âge, est devenu le patois des journaliers et des servantes. Mais aujourd'hui les regrets causés par ces changements seraient inutiles : il y a des ruines que le temps a faites et qu'il ne relèvera jamais. 1159

LIVRE IX¹

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas,
jusqu'au meurtre de l'archevêque.

(1160-1171.)

Sous le règne de Henri I^{er}, il y avait à Londres un jeune bourgeois, Saxon d'origine, mais assez riche pour faire compagnie avec les Normands de la ville, et que les historiens du temps appellent Gilbert Beket². On peut croire que son vrai nom était Bek, et que les Normands, parmi lesquels il vivait, y joignirent un diminutif qui leur était familier, et en firent Beket, comme les Anglais de race et de langue en faisaient Bekie³. Vers l'année 1115, Gilbert Bekie ou Beket prit la croix par un vœu de pénitence ou pour aller courir la fortune au royaume chrétien de Jérusalem. Mais il fut moins heureux en Palestine que les écuyers et les sergents de Normandie ne l'avaient été en Angleterre, et au lieu de devenir, comme eux, puissant et opulent par conquête, il fut pris et réduit en esclavage.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrasin. Il s'évada par le secours de cette femme, et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles

1. Voir aux pièces justificatives du liv. IX, n^o 1^{er}, une note importante.

2. Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis... fuit. (*Vita et processus sancti Thomæ cantuariensis, seu Quadripartita historia*, cap. 11, fol. 3.) — Anglicus... et Londoniarum incola civitatis. (Ibid.)

3. Young Bekie was as brave a knight...

In London was young Beichan born...

(Jamieson's *Popular songs*, vol. II, p. 117 et 127.)

pour les habitants de l'Occident : c'étaient *Londres et Gilbert*¹. A l'aide du premier, elle passa en Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pèlerins; et, par le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait. Gilbert Beket, après avoir pris sur cet incident merveilleux l'opinion de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, dont il changea le nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires, dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renferment des détails touchants². Enfin, en l'année 1119, Gilbert et Mathilde eurent un fils, 1119 qui fut appelé Thomas Beket, suivant la mode des doubles noms introduite en Angleterre par les Normands.

Telle fut, selon le récit de quelques anciens chroniqueurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume le Conquérant dans la jouissance heureuse et paisible de son pouvoir³. Cet 1119 homme, né pour le tourment de la race anglo-normande, reçut 1152 l'éducation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'envoya en France pour étudier les lois, les sciences et les langues du continent, et perdre l'accent anglais qui était alors en Angleterre une chose de mauvais ton⁴. Thomas Beket, au retour de ses voyages, se trouva capable de converser et de vivre avec les gens les plus raffinés de la nation dominatrice, sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût par aucun mot ni aucun geste qui rappelât son origine saxonne. Il mit de bonne heure ce talent en usage, et, tout jeune, il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons, qui habitait près de Londres. Il

1. ... Nichil aliud interrogare pro itinere noverat; nisi tantum Londonia, Londonia... quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens... derisui habebatur omnibus. (*Vita et processus sancti Thomæ cantuariensis, seu Quadripartita historia, cap. II, fol. 3 verso.*)

2. Jamieson's *Popular songs*, vol. II, p. 117 et 127. — Voyez Pièces justificatives, liv. IX, n. 2 et 3.

3. Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cantuar., *Act. pontif. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1668, ed. Selden.)

4. Thomas adolescens studuit Parisius. (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 11, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke, Londini, 1723.) — *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1056, ed. Selden.

1119 devint son convive de tous les jours et le compagnon de ses plaisirs¹.
 1132 Il faisait des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec ses chiens et ses oiseaux, passant la journée dans ces divertissements, interdits à tout Anglais qui n'était ni le serviteur ni le commensal d'un homme d'origine étrangère².

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, caressant, poli, obséquieux, acquit bientôt une grande réputation dans la haute société normande³. L'archevêque de Canterbury, Thibaut, qui, grâce à la primatie instituée par le Conquérant, était la première personne après le roi, entendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le
 1132 trouvant à son gré, se l'attacha. Il lui fit prendre les ordres, le nomma archidiacre de son église métropolitaine, et l'employa dans plusieurs négociations délicates avec la cour de Rome. Sous le règne d'Étienne, l'archidiacre Thomas conduisit auprès du pape Eugène une intrigue des évêques d'Angleterre partisans de Mathilde, pour obtenir de ce pape une défense formelle de sacrer le fils du roi⁴. Lorsque, peu d'années après, le fils de Mathilde eut obtenu la couronne, on lui présenta Thomas Beket comme un zélé serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation; car c'est ainsi que le règne d'Étienne était appelé alors par la plupart de ceux qui l'avaient
 1132 élu, sacré, défendu contre les prétentions de Mathilde⁵. L'archidia-
 1137 cre de Canterbury plut si fort au nouveau roi, qu'en peu d'années la faveur royale l'éleva au grand office de chancelier d'Angleterre, c'est-à-dire gardien du sceau à trois lions, qui était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête. Henri II confia en outre à l'archidiacre l'éducation de son fils aîné, et attacha à ces deux emplois de gros revenus, qui, par un hasard assez étrange, furent assis sur des lieux de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende de Has-

1. Ad virum quendam genere insignem et multarum possessionum præcipuum... adhæsit... rure cum divite morabatur. (*Chron. Johan. Bromton, apud Hist. angl. Script., t. I, col. 1056, ed. Selden.*)

2. Varias seculi sequens curiositates, nunc venatum, nunc avium capturam... (*Ibid.*)

3. Suffragantibus obsequiis... Ad jussa promptum, in obsequiis... sedulum. (*Ibid., col. 1057 et 1058.*)

4. Subtilissima providentia et perquisitione cujusdam Thomæ, clerici natione londoniensis. (*Gervas. Cantuar., Chron., apud Hist. angl. Script., col. 1371, ed. Selden.*)

5. Voyez plus haut, liv. VIII.

tings, la garde du château de Berkhamsted, et le gouvernement de la Tour de Londres¹.

1157
à
1161

Thomas était le compagnon le plus assidu et le plus intime du roi Henri; il partageait ses amusements les plus mondains et les plus frivoles². Élevé en dignité au-dessus de tous les Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en pompe seigneuriale. Il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complètement armés. Les harnais de ses chevaux étaient couverts d'or et d'argent; sa vaisselle était magnifique; et il tenait table ouverte pour les personnes de haut rang. Ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses les plus rares et les plus délicates³. Les comtes et les barons tenaient à honneur de lui rendre visite, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements⁴. Les seigneurs lui envoyaient leurs fils pour servir dans sa maison et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis il les armait chevaliers et, en les congédiant, leur donnait toutes les pièces de l'équipement militaire⁵.

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots, c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïques. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal. Au temps où le roi Henri II entreprit la guerre contre le

1. Filii sui Henrici... tutorem fecit et patrem. (*Vita B. Thomæ quadripartita*, lib. I, cap. v, p. 9.)

2. Regis si quidem se conformans moribus, pariter nugis vel seriis intendere, pariter venari... satagebat. Ad hæc curiales facetias amplecti. (*Ibid.*, lib. I, cap. IV, p. 8.)

3. Numerosa clientela gaudere... fallacibus delectari; nam, ut de suppellectili taceam, frænis utens argenteis, spumosis thesaurum lupatis inferebat, mensas et expensas comitum antecedebat. (*Ibid.*)

4. Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus quos ipsemet invitabat. (*Willelmi filii Stephani, Vita S. Thomæ*, p. 14, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

5. Cancellario et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant... quos cingulo donatos militiæ... (*Ibid.*, p. 15.) — Voyez Pièces justificatives, liv. IX, n. 4.

1157 comte de Toulouse, on leva en Angleterre, pour les frais de la cam-
 1161 pagne, la taxe que les Normands appelaient *escuage*, c'est-à-dire
 taxe des écus, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une
 terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai
 prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue tout armé et
 l'écu au bras¹. Les riches prélats et les riches abbés de race nor-
 mande, dont l'esprit belliqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait
 plus de piller les Saxons, et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre
 les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de
 guerre, parce que, disaient-ils, la sainte Église leur défendait de
 verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer
 la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le
 haut clergé se répandit alors en invectives contre l'audace de Tho-
 mas: Gilbert Foliot, évêque de Londres, l'accusa publiquement
 de plonger l'épée dans le sein de sa mère, l'Église, et l'archevêque
 Thibaut, quoique son ancien patron, menaça de l'excommunier².
 Thomas ne s'émut point des censures ecclésiastiques, et peu après
 il s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la
 guerre de Toulouse, et en montant des premiers, tout diacre qu'il
 était, à l'assaut des forteresses³. Un jour, dans une assemblée du
 clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des maximes d'indépen-
 dance exagérées à l'égard du pouvoir royal: le chancelier, qui était
 présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère
 qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens
 d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa di-
 gnité et son honneur⁴.

La bonne harmonie qui avait régné dans les premiers temps de la
 conquête entre les barons et les prélats normands, ou, pour parler

1. Scutagium. (Gervas. Cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1381, ed. Selden.)

2. Sharon Turner's, *History of England from the norman conquest to the accession of Edward I*, p. 202.

3. Ipsemet clericus cum esset... lorica indutus et galea... (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 16, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.) — Quam audenter, quam strenue in partibus tolosanis cum pauca manu militari, domino suo rege ab obsidione Tholosæ tunc recedente, remanserit, captasque in terra illa a rege munitiones conservavit aliasque in manu forti acquisierit. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. v, p. 9.)

4. Wilkin's, *Concilia Magnæ Britann.*, t. I, p. 431.

le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ouvrirent à coups de lance, les évêques et les abbés venus d'outre-mer devinrent ingrats envers ceux qui leur avaient donné leurs titres et leurs possessions. En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et le clergé, entre cet ordre et la royauté : ces trois puissances se divisèrent quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglo-saxonne, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union quand il donna au corps ecclésiastique établi par la conquête un pouvoir jusqu'alors inconnu en Angleterre. Il croyait obtenir par ce moyen un accroissement de puissance personnelle; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs¹.

Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils, et attribuant aux membres du haut clergé le privilège d'être juges, Guillaume avait institué des cours épiscopales, arbitres de certains procès de laïques et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se servir de ce mot, ne tardèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapt, des brigandages; et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis : circonstance qui les multiplia d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres encore vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilège ecclésiastique établi par le Conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable; et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de leurs propres juridictions territoriales, les gens d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par leurs aïeux dans le grand conseil du roi Guillaume I^{er}.

Dans l'intérêt de la puissance temporelle dont il était le souverain

1. Voyez livre VI, t. I, p. 406 et 407.

1157 dépositaire, et aussi, on doit le croire, par des motifs de raison et
 1161 de justice, Henri II songeait à exécuter cette réforme¹; mais pour
 qu'elle s'opérât facilement et sans troubles, il fallait que la primatie
 de Canterbury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre
 les mains d'un homme dévoué à la personne du roi, aux intérêts de
 la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église.
 Il fallait, en outre, que cet homme fût peu sensible au plus ou au
 moins de souffrance des Anglais indigènes; car l'absurde loi de l'in-
 dépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la popu-
 lation vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait
 encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à
 se faire ordonner prêtre était dès lors à jamais exempt de servitude,
 parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif,
 soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne
 pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière; quant à
 l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la char-
 rue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'as-
 servissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de
 ces clercs par nécessité, qui n'avaient point d'église, qui vivaient
 d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de
 leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans
 l'enceinte des villes royales². Le faible espoir de ce recours contre
 l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la
 servilité et de l'adulation, la plus brillante perspective pour un
 homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour
 les privilèges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans
 d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la
 loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de
 haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation
 pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté toutes ses liaisons
 d'amitié étaient avec des laïques; il semblait ne connaître au monde
 d'autres droits que ceux de la puissance royale; il était le favori du

1. Rex etenim populi sui pacem... zelans... audiens talium clericorum immo verius
 coronatorum demonum flagitia non reprimi.. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I,
 cap. xvii, p. 33.)

2. Clerici acephali.

roi et l'homme le plus habile en affaires : aussi les partisans de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très-propre à en devenir le principal instrument ; et, bien longtemps avant la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit commun à la cour que Thomas Beket obtiendrait la primatie¹. En l'année 1161, Thibaut mourut ; et aussitôt le roi recommanda son chancelier au choix des évêques, qui rarement hésitaient à élire un candidat ainsi protégé. Cette fois, ils opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siège du bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de profession, un homme du monde et du bruit².

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, montrèrent une opposition violente à la nomination de Thomas ; la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du projet de faire le chancelier archevêque³. Peut-être ceux qui n'avaient point vu Beket assez souvent ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un homme d'origine anglaise ; mais la sécurité du roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remontrances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'Angleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences qu'ils avaient habituellement ensemble sur les affaires de l'État, le roi lui dit qu'il devait se préparer à repasser la mer pour une commission importante. « J'obéirai, répondit le chancelier, aussitôt que j'aurai reçu mes instructions. — Quoi ! » reprit le roi d'un ton expressif, tu ne devines pas ce dont il s'agit, « et que je veux fermement que ce soit toi qui deviennes archevêque⁴ ? » Thomas se mit à sourire, et levant un pan de son riche

1. Rumor in curia frequens. (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 17, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

2. Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorem... (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. VI, p. 13.)

3. Dissuadente matre sua. (Cleri Angliæ, ad B. Thomam *Epist.*, apud *Epist. divi Thomæ*, lib. I, p. 190, ed. Lupus.)

4. Meæ voluntatis est te Cantuariensem præsulem fore. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. VI, p. 11.)

1161 habit : « Voyez un peu, dit-il, l'homme édifiant, le saint homme que
 1162 « vous voudriez charger de si saintes fonctions¹. D'ailleurs, vous
 « avez sur les affaires de l'Église des vues auxquelles je ne pourrais
 « me prêter ; et je crois que si je devenais archevêque, nous ne serions
 « bientôt plus amis². » Le roi reçut cette réponse comme un simple
 badinage ; et sur-le-champ l'un de ses justiciers porta de sa part aux
 évêques d'Angleterre, qui depuis treize mois retardaient l'élection,
 l'ordre formel de nommer sans délai le candidat de la cour³. Les
 évêques fléchissant sous ce qu'on appelait alors la main royale,
 obéirent avec une bonne grâce apparente⁴.

1162 Thomas Beket, cinquième primat depuis la conquête, et le premier
 qui ait été Anglais de race, fut ordonné prêtre le samedi de
 la Pentecôte de l'année 1162, et le lendemain consacré archevêque
 par le prélat de Winchester, en présence des quatorze suffragants
 du siège de Canterbury. Peu de jours après sa consécration, ceux
 qui le virent ne le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches
 vêtements, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses nobles
 hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les mendiants et les Saxons⁵.
 Comme eux il portait un habit grossier, vivait de légumes et d'eau,
 avait l'air humble et triste, et c'était pour eux seulement que sa
 salle de festin était ouverte et son argent prodigué⁶. Jamais change-
 ment de vie ne fut plus soudain, et n'excita d'un côté autant de co-
 lère, et de l'autre autant d'enthousiasme⁷. Le roi, les comtes, les
 barons, tous ceux que Beket avait servis autrefois, et qui avaient
 contribué à son élévation, se crurent indignement trahis. Les évêques

1. Stemmata... quibus tunc indutus erat, subridendo ostendens et quasi oculis ingerens : Quam religiosum, inquit, virum, quam sanctum in tam sancta sede... constitui desideras ! (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. VI, p. 11.)

2. Citissime a me auferes animum, et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (*Ibid.*)

3. Regni sui clero sedule injunxit... (*Ibid.*)

4. Minus sincere et canonice, id est per operam manumque regiam. (*Guilielm. Neubrig.*, de *Reb. angl.*, p. 157, ed. Hearne.)

5. Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 24, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke. — *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. VIII-XIII.

6. Willelmi filii Stephani. (*Ibid.*)

7. Ita seculum deseruit, ita repente mutatus est... ut omnes mirarentur. (*Willelmi filii Stephani, Vita S. Thomæ*, p. 27, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.) — Veterem hominem renovare disposuit... jam transformatus in virum alterum. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, cap. IX, p. 16 et 17.)

et le clergé normand, ses anciens antagonistes, restèrent en suspens et l'observèrent : mais il devint l'idole des gens de basse condition ; les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de tout état virent en lui un frère et un protecteur.

L'étonnement et le dépit du roi passèrent toute mesure quand il reçut en Normandie un message du primat qui lui remettait le sceau royal, et déclarait que, se croyant insuffisant pour son nouvel office, il ne pouvait en cumuler deux¹. Henri soupçonna d'hostilité cette abdication, par laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment qu'il s'y était moins attendu. Son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit de courtisan normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête, et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier².

Le roi commença dès lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siège épiscopal ; puis il suscita un certain Clérambault, moine de Normandie³, homme audacieux et de mœurs déréglées, qui avait quitté le froc dans son pays, et que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin à Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands⁴. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait

1. Mittens regem, rogavit cancellarium sibi providere, quia ipse vix uni nedum duobus officiis poterat sufficere. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. XVII, p. 32) — Sigillum resignans, quod in cor regis altius ascendit. (*Matth. Paris.*, t. I, p. 98.) — Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 534, ed. Selden.

2. Order. Vital., *Hist. ecclesiast.*, apud *Script. rer. normann.*, passim.

3. Monachus fugitivus et apostata in Normannia (*Chron. Willelm. Thorn.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1819, ed. Selden.)

4. Voyez livre VII, t. I, p. 207 à 209.

1162 joui d'une pleine et entière liberté. Beket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siège. La dispute s'échauffa de part et d'autre ; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les nobles romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu comme légitime par l'empereur d'Allemagne Frederik, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié alors en France¹. C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint-Augustin adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent : chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'autorité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées inviolables par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque de race anglaise.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque, et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son 1163 église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siège de Canterbury la terre de Tumbridge, que son aïeul avait reçue en fief², et il éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres barons et contre les officiers du domaine royal³. Ces réclamations tendaient, quoique indirectement, à ébranler dans son principe le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme générale. On invoqua la prescription ; et Beket répondit nettement qu'il ne connaissait point de prescription pour l'injustice, et que ce qui avait été pris sans bon titre devait être rendu. Les fils des compagnons de Guillaume le Bâtard crurent voir l'âme du roi Harold descendue dans le corps de celui qu'eux-mêmes avaient fait primat.

L'archevêque ne leur donna pas le temps de se remettre du premier

1. Alexandrum, qui tunc Romanorum schisma devitans degebat in Francia. (Gervas. Cantuar., *Act. pontif. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1669, ed. Selden.)

2. Gervas. Cantuar., *Chron.*, *ibid.*, col. 1384.

3. *Ibid.*

trouble ; et violant encore un des usages les plus respectés depuis la conquête, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du Normand Guillaume, chevalier et tenant en chef du roi¹. Ce Guillaume, comme tous les Normands, prétendait disposer, et disposait en effet, sur son fief, des églises aussi bien que des métairies. Il nommait à son gré les prêtres comme les fermiers, administrant par des hommes de son choix les secours et l'enseignement religieux à ses Saxons, libres ou serfs ; privilège qu'on appelait alors droit de patronage². En vertu de ce droit, Guillaume d'Aynesford chassa le prêtre envoyé chez lui par l'archevêque ; mais Beket excommunia Guillaume pour avoir fait violence à un clerc. Le roi intervint contre le primat ; il se plaignit de ce qu'on avait excommunié, sans l'en prévenir, l'un de ses tenanciers en chef, un homme capable d'être appelé à son conseil et à sa cour, et ayant qualité pour se présenter devant lui en tout temps et en tout lieu ; ce qui avait exposé sa royale personne au péril de communiquer par mégarde avec un excommunié³. « Puisque je n'ai point été averti, » disait Henri II, et puisque ma dignité a été lésée en ce point essentiel, l'excommunication de mon vassal est nulle ; j'exige donc que l'archevêque la rétracte⁴. » L'archevêque céda de mauvaise grâce, et la haine du roi s'en aigrit. « Dès ce jour, dit-il publiquement, tout est fini entre cet homme et moi⁵. »

Dans l'année 1164, les justiciers royaux, révoquant de fait l'ancienne loi du Conquérant, citèrent devant leurs assises un prêtre accusé de viol et de meurtre ; mais l'archevêque de Canterbury, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des privilèges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Il fit saisir par ses propres agents le coupable, qui fut amené devant un tribunal ecclésiastique,

1. Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 536, ed. Selden.

2. Willelmus Willæ dominus sibi vindicans jus patronatus in eadem ecclesia. (Ibid.)

3. Minime certiorato rege... ne ignorantia lapsus communicet excommunicato. (Ibid.)

4. Asserit namque rex juxta dignitatem regni... (Ibid.)

5. Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 28, apud *Hist. anglie. Script.*, ed. Sparke.

1164 privé de sa prébende, battu publiquement de verges, et suspendu de tout office pour plusieurs années¹. Cette affaire, où la justice fut jusqu'à un certain point respectée, mais où les juges royaux eurent complètement le dessous, fit grand scandale. Les hommes de descendance normande se divisèrent en deux partis, dont l'un approuvait et l'autre blâmait fortement le primat. Les évêques étaient pour lui, et contre lui les gens d'épée, la cour et le roi. Le roi, opiniâtre par caractère, changea tout à coup le différend particulier en question législative; et, convoquant en assemblée solennelle tous les seigneurs et tous les prélats d'Angleterre, il leur exposa les délits nombreux commis chaque jour par des prêtres. Il ajouta qu'il avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses prédécesseurs, et surtout dans celles de Henri I^{er}, son aïeul. Il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fit revivre les coutumes de son aïeul². Les laïques dirent qu'ils le souhaitaient; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent : « Sauf l'honneur de Dieu et de « la sainte Église³. — Il y a du venin dans ces paroles, » répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise⁴.

Peu de jours après, Henri II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York, Roger, Robert de Melun, évêque de Hereford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre, dont les noms, purement français, indiquent assez l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Beket contre tous les grands d'Angleterre, enfin par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous gagnés au parti du roi⁵ : ils promirent

1. Publice... virgarum disciplinæ adjudicatus, et per annos aliquos ab omni officio suspensus. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. xvii, p. 33.)

2. Sciscitabatur an consuetudines suas regias forent observaturi. (*Ibid.*, cap. xix, p. 31.) — Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 31, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

3. Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Ecclesiæ. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 492, ed. Savile.)

4. Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 31, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

5. Rex separavit Rogerum, archiepiscopum eboracensem, et Robertum de Melun... et alios... prælatos a consortio et consilio cantuariensis archiepiscopi. (Roger. de

de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henri 1^{er}, 1164 qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de Guillaume le Conquérant, fondateur du privilège ecclésiastique. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape Alexandre; et le pape, complaisant à l'excès, lui donna pleinement raison, sans examiner le fond de l'affaire. Il députa même un messenger spécial avec des lettres apostoliques pour enjoindre à tous les prélats, et nommément à celui de Canterbury, d'accepter et d'observer toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles fussent¹. Demeuré seul dans son opposition, et privé de tout espoir d'appui, Beket fut contraint de céder. Il alla trouver le roi à sa résidence de Woodstock, et promit, comme les autres évêques, d'observer de bonne foi et sans aucune restriction toutes les lois qui seraient faites². Pour que cette promesse fût renouvelée authentiquement au sein d'une assemblée solennelle, le roi Henri convoqua, dans le bourg de Clarendon, à peu de distance de Winchester, le grand conseil des Anglo-Normands, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers³.

L'assemblée de Clarendon se tint au mois de mars de l'année 1164, sous la présidence de Jean, évêque d'Oxford. Les gens du roi y exposèrent les réformes et les dispositions toutes nouvelles qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes et libertés de Henri 1^{er}, son aïeul⁴. Les évêques donnèrent solennellement leur approbation à tout ce qu'ils venaient d'entendre; mais Beket refusa la sienne, et s'accusa, au contraire, de folie et de faiblesse pour avoir promis d'observer sans réserve les lois du roi, quelles qu'elles fussent⁵. Tout le conseil normand fut en rumeur. Les évêques supplièrent Thomas, et les barons

Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 493, ed. Savile.) — *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. I, cap. xx, p. 35 et 36.

1. Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliqua exceptione custodiendas promitteret. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 493, ed. Savile.)

2. Se bona fide et sine malo ingenio leges suas servaturum. (*Ibid.*)

3. Matth. Paris., t. I, p. 100.

4. Facta est recognitio sive recordatio... consuetudinum et libertatum antecessorum suorum, regis videlicet Henrici avi sui. (*Ibid.*)

5. Pœnituit archiepiscopum quod ipse concessionem illam fecerat regi. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 493, ed. Savile.)

1164 le menaçèrent¹. Deux chevaliers du Temple lui demandèrent avec larmes de ne point faire déshonneur au roi ; et, pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, on aperçut à travers les portes, dans l'appartement voisin, des hommes qui bouclaient leurs cottes de mailles et ceignaient leurs épées². L'archevêque eut peur, et donna sa parole d'observer sans restriction les coutumes de l'aïeul du roi, ne demandant que la faculté d'examiner plus à loisir et de vérifier ces coutumes³. L'assemblée nomma des commissaires chargés de les rédiger par articles, et s'ajourna au lendemain⁴.

Vers le soir, l'archevêque se mit en route pour Winchester, où était son logement. Il allait à cheval avec une nombreuse suite de clercs, qui, chemin faisant, causaient ensemble des événements de cette journée. La conversation, d'abord paisible, s'échauffa par degrés, et devint une dispute où chacun prit parti selon son opinion. Les uns louaient la conduite du primat, ou l'excusaient d'avoir cédé à la force des circonstances. D'autres exprimaient leur blâme avec vivacité, disant que la liberté ecclésiastique allait périr en Angleterre par la faute d'un seul homme. Le plus animé de tous était un Saxon appelé Edward Grimm, qui portait la croix de l'archevêque ; emporté par la chaleur du débat, il parlait très-haut et gesticulait beaucoup. « Je le vois bien, disait-il, aujourd'hui l'on n'estime plus que ceux « qui ont pour les princes une complaisance sans bornes ; mais que « deviendra la justice ? qui combattra pour elle, lorsque le chef s'est « laissé vaincre ? et quelles vertus trouverons-nous désormais chez « celui qui a perdu le courage ? » Ces derniers mots furent entendus de Thomas, que l'agitation et les éclats de voix avaient attiré. « A qui « en voulez-vous, mon fils ? dit-il au porte-croix. — A vous-même, « répondit celui-ci dans une sorte d'enthousiasme ; à vous, qui avez « renoncé à votre conscience, en levant la main pour promettre « l'observation de ces détestables coutumes. » A ce violent reproche, où le sentiment national avait peut-être autant de part que la conviction religieuse, l'archevêque ne s'irrita point, et parut un moment

1. Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *rer. anglie. Script.*, p. 493, ed. Savile.)

2. Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1386, ed. Selden.

3. Ibid.

4. Roger. de Hoved., *Annal.*, loc. supr. cit.

pensif; puis, s'adressant du ton le plus doux à son compatriote : « Mon 1164
 « fils, lui dit-il, vous avez raison; j'ai commis une grande faute, et je
 « m'en repens¹. »

Le lendemain, les prétendues coutumes ou *constitutions* de Henri I^{er} furent produites par écrit, divisées en seize articles, qui contenaient un système entier de dispositions contraires aux ordonnances de Guillaume le Conquérant. Il s'y trouvait, en outre, plusieurs règlements spéciaux, dont l'un portait défense d'ordonner prêtres, sans le consentement de leur seigneur, ceux qu'en langue normande on appelait *natifs* ou *naïfs*, c'est-à-dire les serfs, qui étaient tous de race indigène². Les évêques furent requis d'apposer leurs sceaux en cire au bas du rôle de parchemin qui contenait les seize articles : ils le firent tous, à l'exception de Thomas, qui, sans rétracter ouvertement sa première adhésion, demanda encore des délais. Mais l'assemblée passa outre, et ce refus de l'archevêque n'empêcha point les nouvelles lois d'être aussitôt promulguées. Il partit de la chancellerie royale des lettres adressées à tous les juges ou justiciers normands d'Angleterre et du continent. Ces lettres leur ordonnaient, au nom de Henri, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, de faire exécuter et observer par les archevêques, évêques, abbés, prêtres, comtes, barons, citoyens, bourgeois et paysans, les ordonnances décrétées au grand conseil de Clarendon³.

Une lettre de l'évêque de Poitiers, qui reçut alors de semblables dépêches, apportées dans son diocèse par Simon de Tournebu et Richard de Lucy, justiciers, fait connaître en détail les instructions qu'elles contenaient. Ces instructions sont curieuses à rapprocher des lois publiées, quatre-vingts ans auparavant, au nom de Guillaume I^{er} et de ses barons; car des deux côtés on trouve les mêmes menaces et les mêmes pénalités sanctionnant des ordres contraires⁴.

« Ils m'ont défendu, dit l'évêque de Poitiers, d'appeler en cause

1. Fleury, *Hist. ecclesiast.*, t. XV, p. 150.

2. *Neif* ou *Nief*, en anglais moderne, signifie paysan, paysanne.

3. Hoc faciunt archiepiscopi, episcopi, abbates... et clerici, comites, barones, vavassores, milites, cives, burgenses, rustici. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1399, ed. Selden.)

4. Voyez livre VI, t. I, p. 406 et 407.

1164 « qui que ce soit de mes diocésains, à la requête d'aucune veuve, « d'aucun orphelin, ni d'aucun prêtre, à moins que les officiers du « roi ou le seigneur au fief duquel ressortit la cause en litige n'aient « fait déni de justice ¹; ils ont déclaré que si quelqu'un se rendait à « ma sommation, tous ses biens seraient aussitôt confisqués et lui- « même emprisonné ²; enfin, ils m'ont signifié que si j'excommuniais « ceux qui refuseraient de comparaître devant ma justice épiscopale, « les excommuniés pourraient, sans nullement déplaire au roi, s'at- « taquer à ma personne ou à celle de mes clercs, et à mes propres « biens ou à ceux de mon église ³. »

Du moment que ces lois, faites par des Normands dans un bourg d'Angleterre, furent décrétées comme obligatoires pour les habitants de presque tout l'ouest de la Gaule, Angevins, Manseaux, Bretons, Poitevins et Aquitains, et que ces diverses populations furent en rumeur pour la querelle de Henri II et de l'archevêque Thomas Beket, la cour de Rome se mit à regarder avec plus d'attention une affaire qui, en si peu de temps, avait pris une telle importance. Cette cour, profondément politique, songea dès lors à retirer le plus grand avantage possible soit de la guerre, soit de la paix. L'archevêque de Rouen, Rotrou, homme moins intéressé que les Normands d'Angleterre dans le conflit de la royauté et de la primatie anglaise, vint, avec une mission du pape, pour observer les choses de plus près, et proposer, à tout hasard, un accommodement, sous la médiation pontificale ⁴; mais le roi, fier de son triomphe, répondit qu'il n'accepterait cette médiation que dans le cas où le pape confirmerait préalablement par une bulle apostolique les articles de Clarendon ⁵; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé ⁶.

1. Querelas viduarum vel orphanorum... in facienda justitia eis defecissent. Joan. Pictav. episc. ad Thomam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 216.)

2. Omnia illius bona confiscarentur, ipso... publico carceri deputando. (Ibid.)

3. Scirent... excommunicati illi regi non displiciturum si vel in personam meam manum extenderent, vel in bona grassarentur, vel in personas, vel in bona clericorum meorum. (Ibid.)

4. Ad pacem faciendam inter regem et archiepiscopum. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 493, ed. Savile.)

5. Nisi dominus papa bulla sua leges illas confirmasset. (Ibid.)

6. Ibid.

Alors Henri II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Beket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer¹. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat². Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt³. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous croyons qu'elles seront suffisantes pour faire rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux fois les vents furent contraires, ou le patron du navire, craignant la colère du roi, refusa de mettre à la voile⁴.

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton⁵; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation. Il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux⁶. Outré de cette

1. Ut sic per eum posset cantuariensem archiepiscopum confundere. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 493, ed. Savile.)

2. Tamen... concessit... ut rex ipse legatus esset totius Angliæ. (Ibid.)

3. Rex... per indignationem remisit domino papæ litteras legationis suæ. (Ibid.)

4. Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 35, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke. — *Vita B. Thomæ quadripart.*, cap. xxiii, p. 42. — Nautæ regis iram veriti. (Eduardi *Vita S. Thomæ*, apud Surium, *De probatis sanctorum vitis*, mense decembri, p. 357.)

5. Rex aliud generale edicit concilium, locum designans apud Northamptonam. (Willelmi Stephani filii, *Vita S. Thomæ*, p. 35, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.) — *Vita B. Thomæ quadripart.*, cap. xxv, p. 46 et 47.

6. Fecit rex equos suos hospitari in hospitiiis illius. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

1164 vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi¹. On la lui rendit en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi et demanda audience : il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens². Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe, et, au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en France³. « Bien, répondit le roi; mais avant tout, il faudra que vous me rendiez raison de plusieurs choses, et spécialement du tort que vous avez fait dans votre cour à Jean, mon maréchal⁴. »

Il y avait, en effet, quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en fief héréditaire⁵. Les juges avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait faussé la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice⁶. « J'avoue, répondit Thomas au roi, que Jean le Maréchal s'est présenté devant ma cour; mais loin d'y recevoir aucun tort de moi, c'est lui qui m'a fait injure; car il a exhibé un volume de plain-chant, et s'est mis à jurer sur ce livre que ma cour était fautive et déniait justice; tandis que, selon la loi du royaume, quiconque veut fausser la cour d'autrui doit jurer sur les saints Évangiles⁷. » Le roi affecta de ne tenir aucun compte de cette ex-

1. Donec hospitia sua vacuarentur ab equis et hominibus. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

2. Quia rex circa rivos aquarum et fluentia in avibus cœli ludens... (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 36 à 38, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

3. Licentiam transfretandi... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

4. Tu prius respondebis mihi de injuria quam fecisti Johanni marescallo meo in curia tua. (Ibid.)

5. Terram quandam de illo tenendam jure hereditario. (Ibid.)

6. Curiam archiepiscopi... falsificaverat. (Ibid.)

7. Ipse... attulit in curia mea quandam *Toper*... et juravit super illum... et ipsè injuriam mihi fecit... cùm statutum sit in regno... (Ibid.)

cuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjugea à la merci du roi, c'est-à-dire adjugea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné¹. Beket fut d'abord tenté de protester contre cet arrêt, et de fausser jugement, comme on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent².

Beket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver; le chagrin l'y fit tomber malade³. Aussitôt que le roi apprit cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaître de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des fonds et des revenus publics dont il avait eu la gestion pendant qu'il était chancelier⁴. « Je suis faible et souffrant, répondit Thomas aux officiers royaux, et d'ailleurs le roi sait, comme moi-même, qu'au jour où je fus consacré archevêque, les barons de son échiquier et Richard de Lucy, grand justicier d'Angleterre, m'ont déclaré quitte de tout compte et de toute réclamation⁵. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas négligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Des gens de justice vinrent, à plusieurs reprises, constater à quel point il était incapable de marcher, et lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs⁶. L'archevêque offrit de payer deux mille marcs pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi; mais Henri II refusa toute espèce d'accommodement; car ce n'était pas l'argent qui le

1. *Judicaverunt eum esse in misericordia regis.* (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

2. *Posuit se in misericordia regis de quingentis libris, et invenit ei inde fidejussores.* (Ibid.)

3. *Propter tædium et dolorem.* (Ibid.)

4. *Statim misit ad eum et summonuit eum per bonos summonitores quod in crastino venisset...* (Ibid.)

5. *Rex scit quod... in electione mea... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justitiarius Angliæ, clamaverunt me quietum.* (Ibid., p. 495.)

6. *Quadraginta marcarum millia vel amplius... bonæ suæ fidei commissa... regi solvere.* (Episcop. et cleri Angliæ ad Alexandrum papam *Epist.*, apud *Epist. divæ Thomæ*, lib. II, p. 364.)

1164 tentait dans cette affaire. « Ou je ne serai plus roi, disait-il, ou cet « homme ne sera plus archevêque¹. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés; il fallait que Becket se présentât; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa liberté ou pour sa vie². Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'âme, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de Saint-Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles : « Les princes se sont assis en conseil pour délibérer contre moi³. » Après la messe, il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval⁴. Seul et toujours tenant sa croix, il arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa la foule, et s'assit⁵. Henri II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis particuliers, et s'occupait à discuter dans ce conseil privé les moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible⁶. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et marchant vers la place où Thomas était assis : « Pourquoi viens-tu ainsi, lui dit-il, armé de ta croix? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement⁷. L'archevêque d'York vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit, en s'adressant à Becket : « C'est porter défi au roi,

1. Regem dixisse quod non amplius in Anglia simul eritis, ille rex, vos archiepiscopus. (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 39, apud *Hist. anglic. Script.*, ed. Sparke.)

2. Dictum erat ei et nunciatum... quod si ipse ad curiam regis venisset vel in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

3. Missam de Sancto Stephano protomartyre cujus officium tale est : *Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur.* (Ibid., p. 493.) — Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 40, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

4. Crucem suam portabat in manu sua dextra, cum sinistra vero tenebat lorum equi. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

5. Solus portans crucem suam. (Ibid.)

6. Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid.)

7. Qui multum increpavit eum quod sic cruce armatus venit in curia, et voluit crucem a manibus ejus eripere. (Ibid.)

« notre seigneur, que de venir en armes à sa cour; mais le roi a
 « une épée dont la pointe est mieux affilée que celle d'un bâton pas- 1164
 « toral¹. » Les autres évêques, témoignant moins de violence, se
 contentèrent de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt,
 de remettre sa dignité d'archevêque à la merci du roi; mais il ne les
 écouta point².

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henri II
 éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauvegarde de
 ses ornements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier mo-
 ment, avaient peut-être consenti aux projets de violence formés
 contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager
 les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les con-
 seillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux, pre-
 nant la parole, dit : « Que ne le suspendons-nous de tous ses droits
 « et privilèges par un appel au saint-père? voilà le moyen de le dés-
 « armer³ » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulière-
 ment au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant
 vers Thomas Beket, à la tête de tous les autres, lui parla de la ma-
 nière suivante⁴ :

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais aujourd'hui nous te
 « désavouons, parce qu'après avoir promis fidélité au roi, notre com-
 « mun seigneur, et juré de maintenir ses ordonnances, tu t'es efforcé
 « de les détruire⁵. Nous te déclarons donc traître et parjure, et di-
 « sons hautement que nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est
 « parjuré, plaçant notre cause sous l'approbation de notre seigneur
 « le pape, devant qui nous te citons⁶. »

1. Dicens quod rex gladium habebat acutiorem. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

2. Ut ipse satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordia illius. (Ibid., p. 495.)

3. Nos, inquit, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1392, ed. Selden.)

4. Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

5. Quandoque... noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Ibid.)

6. Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

1164 A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Beket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous dites¹. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilège sous l'invocation de l'esprit malin²; puis vint la demande en reddition de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille marcs. Beket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure³. Alors le roi, se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi que vous me devez, faites-moi « prompte justice de celui-ci, qui est mon homme lige, et qui, dû-
« ment sommé, refuse de répondre en ma cour⁴. » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Beket une sentence d'emprisonnement⁵. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous dé-
« fends, au nom de Dieu tout-puissant, de donner ici jugement
« contre moi, qui suis votre père spirituel; j'en appelle au souverain
« pontife, et vous cite par devant lui⁶. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Beket se leva et traversa lentement la foule⁷. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller
« en paix? Reste ici, traître, et écoute ton jugement⁸. » Au moment

1. Audio, inquit Cantuariensis, quæ dicitis. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1392, ed. Selden.) — Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 44, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

2. Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu regis. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 494, ed. Savile.)

3. Ideo amplius nolo inde placitare. (*Ibid.*, p. 495.)

4. Cito facite mihi judicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (*Ibid.*)

5. Judicaverunt eum capi dignum et in carcere mitti. (*Ibid.*)

6. Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me judicium, (*Ibid.*)

7. Sharon Turner's, *History of England.*, p. 220.

8. Quo progredieris, proditor? exspecta et audi judicium tuum. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

de sortir, l'archevêque se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, ne me l'interdisait, je saurais « répondre par les armes à ceux qui m'appellent traître et parjure ¹. » Il monta à cheval, se rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les pauvres qu'on trouverait dans la ville ². Il en vint un grand nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et, dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs normands prolongeaient leur repas du soir, il quitta Northampton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine française, appelé Robert de Caune ³. Il atteignit, après trois jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguisement complet, et sous le faux nom de Dereman, dont la tournure saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich ⁴. On était à la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient périlleux. L'archevêque monta sur un petit bateau pour écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques, navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer ⁵.

A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de Thomas Beket en ligne ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge, étaient condamnés au bannissement ⁶. Tous

1. Ipse vero, sic se vertens et austero vultu respiciens, respondit quod, nisi ordo sacerdotalis obstaret, in armis bellicis a perjurio et proditione se contra ipsos defenderet. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1393, ed. Selden.)

2. Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 495. ed. Savile.)

3. Ipse vero cum illis et gente sua cœnavit... Dum rex et alii cœnarent... (Ibid.)

4. Habitum suum mutavit et mutato nomine fecit se appellari *Dereman*, et ita a paucis cognitus per ignotas vias et semitas ad mare properavit. (Ibid.)

5. Nocte in scapha intravit in mare. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. III, p. 64.)

6. Omnes homines et fœminas, quoscumque invenire potuit de cognatione beati Thomæ cantuariensis, pueros etiam in cunis vagientes et adhuc ad ubera matrum

1164 les biens de l'archevêque et de ses adhérents, ou prétendus tels,
 1165 furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette affaire¹. Jean, évêque de Poitiers, suspect d'amitié pour le prélat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard². Des lettres royales, où Henri II appelait Thomas son adversaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses d'Angleterre³. D'autres lettres, adressées au comte de Flandre et à tous les hauts barons de ce pays, les invitaient à se saisir de *Thomas, ci-devant archevêque*, traître au roi d'Angleterre, et *fugitif à mauvais dessein*⁴. Enfin l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte d'Arundel, se rendirent auprès du roi de France, Louis VII, à son palais de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes suivants :

« A son seigneur et ami Louis, roi des Français, Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou.

« Sachez que Thomas, ci-devant archevêque de Canterbury, après un jugement public, rendu en ma cour par l'assemblée plénière des barons de mon royaume, a été convaincu de fraude, de parjure et de trahison envers moi⁵; qu'ensuite il a fui de mon royaume comme un traître et à mauvaise intention⁶. Je vous prie donc instamment de ne point permettre que cet homme, chargé de crimes, ou qui que ce soit de ses adhérents, séjourne sur vos terres, ni qu'aucun des vôtres prête à mon plus grand ennemi secours, appui ou conseil⁷; car je proteste que vos ennemis ou

pendentes. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 500. ed. Savile.) — Mulieres in puerperio decubantes. (Gervas. cantuar., *Act. pontif. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1671, ed. Selden.)

1. *Epist. Joann. Saresber. ad Johann. Pictav. episc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 521.

2. *Ibid.*, p. 521 et 522.

3. *Nec habeant aliquod auxilium vel consilium a te.* (*Litteræ Henrici regis*, apud *Divi Thomæ Epist.*, lib. I, p. 26.)

4. *Thomam quondam cantuariensem archiepiscopum...* (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. v, p. 67.)

5. *Ut iniquus et proditor meus et perjurus publice judicatus est.* (*Epist. Henrici Angliæ regis ad Ludovicum*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 107.)

6. *Inique discessit.* (*Ibid.*)

7. *Ne hominem tantorum scelerum et proditionum infamem, in regno vestro...*

« ceux de votre royaume n'en recevraient aucun de ma part ni de
 « celle de mes gens¹. J'attends de vous que vous m'assistiez dans la
 « vengeance de mon honneur, et dans la punition de mon ennemi,
 « comme vous aimeriez que je fisse moi-même pour vous, s'il en
 « était besoin². »

De son asile, à Saint-Bertin, Thomas attendit l'effet des lettres de Henri II au roi de France et au comte de Flandre, pour savoir de quel côté il pourrait se tourner sans péril. « Les dangers sont nombreux, le roi a les mains longues » (lui écrivait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer le terrain auprès du roi Louis VII, et de la cour papale, alors établie à Sens³). « Je ne suis point encore descendu à l'église romaine, disait le même correspondant, ne voyant pas ce que je pourrais obtenir ; ils feront beaucoup contre vous et peu de chose pour vous⁴. Il leur viendra des hommes puissants, riches, semant à pleines mains l'argent, dont Rome a toujours fait grand cas, et nous, pauvres et sans appui, quel compte les Romains feront-ils de nous⁵? Vous me mandez de leur offrir deux cents marcs ; mais la partie adverse leur en proposera quatre cents, et je réponds que, par amour pour le roi, et par respect pour ses ambassadeurs, ils aimeront mieux prendre le plus qu'attendre le moins⁶. » Le roi de France fit, dès le premier abord, un accueil favorable au messager de Thomas Beket, et, après avoir tenu conseil avec ses barons, il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que c'était un des anciens fleurons de la couronne de France que la protection accordée aux exilés contre leurs persécuteurs⁷.

nec a vobis, vel a vestris aliquod consilium vel auxilium tantus inimicus meus... percipiat. (*Epist. Henrici Angliæ regis ad Ludovicum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 107.*)

1. Quia inimicis vestris... nec a me, nec a terra mea... (Ibid.)

2. Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Contra vos faciunt multa, pauca pro vobis. (Ibid.)

5. Venient enim magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquam Roma contempsit... Nos humiles, inopes, immuniti. (Ibid.)

6. Scribitis ut... promittamus ducentas marcas... Ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis... mallent plus recipere quam sperare minus. (*Epist., Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.*)

7. Hoc de pristina dignitate diadematis regum Francorum fore, ut exules, et

1165

Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement¹. Mais, à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Beket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux², dont la plupart alors le traitaient de brouillon, et disaient qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant eux l'origine et toute l'histoire de son différend avec Henri II. « Je ne me pique pas de grande sagesse, leur « disait-il; mais je ne serais pas si fou que de tenir tête à un roi « pour des riens. Car sachez que si j'eusse voulu faire sa volonté en « toutes choses, il n'y aurait pas maintenant dans son royaume de « pouvoir égal au mien³. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en argent et en vivres⁴. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent⁵. Enfin, il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollicitation du roi Henri, avait approuvés, à ce qu'il paraît, sans les bien connaître. Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte Église. Il les traita d'usurpations tyranniques et reprocha durement à Beket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois donnée d'après l'injonction formelle d'un légat pontifical⁶. Le pape n'excepta de cette réprobation que six articles,

præsertim personæ ecclesiasticæ regum et regni securitate et pace perfruantur et a persecutorum injuria defendantur. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. VII, p. 71.)

1. Nuncii ad Thomam *Epist.*, apud *Divi Thomæ Epist.*, lib. I, p. 33 et 34.

2. Tepide quidem exceptus a cardinalibus. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XI, p. 77.)

3. Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in sua potestate vel regno non esset quis... (*Ibid.*)

4. *Epist.* Hervei clerici ad Thomam, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 240.

5. *Ibid.*, p. 244.

6. Arguens eum et dure increpans (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XI, p. 78.)

parmi lesquels se trouvait celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prêtres, et il prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres¹. 1165

L'archevêque disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer; et, s'accusant d'avoir été intrus dans son siège par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale². Le pape l'en revêtit de nouveau en prononçant ces paroles : « Maintenant, allez apprendre « dans la pauvreté à être le consolateur des pauvres³. » Thomas Beket fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et commença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique⁴.

Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut 1165 beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout 1166 le corps du clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a porté la nouvelle que, renonçant « désormais à machiner des complots contre votre seigneur et roi, « vous supportiez humblement la pauvreté à laquelle vous vous êtes « réduit, et que vous rachetiez votre vie passée par l'étude et les « abstinences⁵. Nous vous en félicitons, et vous conseillons de per- « sévérer dans cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même⁶. Tels étaient sur le compte de Beket les pro-

1. *Damnavit illos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenerent.* (Roger de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 496, ed. Savile.)

2. *Ascendit in ovile Christi, sed non per ipsum ostium, velut quem non canonica vocavit electio, sed terror publicæ potestatis intrusit.* (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XII, p. 79.)

3. *Ut... discas... esse pauperum consolator, docente religionis matre ipsa paupertate.* (*Ibid.*, p. 80.)

4. *Non quidem splendide, sed simpliciter, ut decet exulem et Christi athletam...* (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1398, ed. Selden.)

5. *Fama divulgante pervenit vos in transmarinis... in dominum... regem nulla machinatione insurgere, sed sponte susceptum paupertatis onus cum modestia sustinere.* (Cleri Angliæ ad Thomam *Epist.*, apud *Divi Thomæ Epist.*, lib. I, p. 189.)

6. *Ibid.*

1165 pos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient
 1166 contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu¹; mais, dans les
 rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïques, on l'aimait, on le
 plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des
 vœux ardents pour qu'il réussit à tout ce qu'il entreprendrait². En
 général, il avait pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité
 avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par con-
 quête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'expo-
 sèrent le plus courageusement à la persécution pour le suivre, était
 un Gallois nommé Cuclin³. Un Saxon de naissance fut mis en prison
 et il y resta longtemps à cause de lui⁴; et le poison donné à l'évêque
 de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les
 provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un
 roi de race étrangère; il avait aussi des amis zélés en Basse-Breta-
 gne; mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en
 Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un
 devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste
 de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affec-
 tion réelle, et simplement pour susciter des embarras à son rival
 politique.

1166 Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre en Normandie, et,
 à la nouvelle de son embarquement, Thomas sortit du couvent de
 Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du
 peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il
 monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches
 et à la lueur des cierges, il prononça un arrêt d'excommunication
 contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs

1. Arbitrantur aliqui... quod nescit opus vestrum de superbia, non de virtutis pro-
 cedere veritate. (*Epist. Arnulphi lexoviensis episc.*, apud Acheri *Spicilegium*, t. III,
 p. 512 et 513.) — Quorum ope niti, quorum munire consilio, quorum fulciri suffragio
 debuistis a vobis, velut facto agmine, discesserunt. (*Ibid.*, p. 513.)

2. Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram sincere ca-
 ritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio, suspiriis implorantes ut spon-
 sus ecclesiæ ad gloriam sui nominis felici vota vestra secundet eventu. (*Ibid.*,
 p. 514.)

3. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 295, in nota a ad calc. pag.

4. *Epist. B. Thomæ ad Alexandrum papam*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*,
 t. XVI, p. 267.

des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui retenaient des clercs ou des laïques en prison pour sa cause¹. Beket prononça en outre nominativement la même sentence contre les Normands Richard de Lucy, Jocelin Bailleul, Alain de Neuilly, Renouf de Broc, Hugues de Saint-Clair et Thomas, fils de Bernard, courtisans et favoris du roi². Le roi était alors à Chinon, ville de son comté de Touraine, et, à la nouvelle de ce signe de vie donné par son adversaire, un accès de fureur violente s'empara subitement de lui; il s'écria tout hors de sens, qu'on voulait lui tuer le corps et l'âme, qu'il était assez malheureux pour n'avoir autour de lui que des traîtres, dont pas un ne songeait à le délivrer des vexations d'un seul homme³. Il ôta son chaperon et le jeta par terre, déboucla son baudrier, quitta ses habits, arracha l'étoffe de soie qui couvrait son lit, et s'y roula devant tous les chefs, mordant le matelas et en arrachant avec ses dents la laine et le crin⁴.

Revenu un peu à lui-même, il dicta une lettre pour le pape, lui reprochant de protéger les traîtres⁵, et il envoya au clergé de la province de Kent l'ordre d'écrire, de son côté, au souverain pontife, qu'on tenait pour nulles les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque⁶. Le pape répondit au roi, en le priant de ne communiquer ses lettres à âme qui vive, qu'il était prêt à lui donner pleine satisfaction, et qu'il lui députait deux légats extraordinaires avec pouvoir d'absoudre toutes les personnes excommuniées⁷. En effet, il envoya en Normandie, sous ce titre et avec cette puissance, Guillaume et Othon, prêtres-cardinaux, le premier ouvertement

1. Candelis excommunicavit accensis. (Matth. Paris., t. I, p. 105.) — *Epist. B. Thomæ ad episcopos provinciæ Cantix, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 248.*

2. *Ibid.*

3. *Ei corpus et animam pariter auferret... quod omnes proditores erant, qui eum... ab unius hominis infestatione nolebant expedire. (Epist. Joann. Saresber. ad Bartholomeum exoniensem episc., ibid., p. 519.)*

4. *Pileum de capite projecit, balteum discinxit, pallium et vestes... longius abiecit, stratum sericum quod erat supra lectum manu propria removit, et... cœpit straminis masticare festucas. (Anonymi ad Thomam Epist., ibid., p. 257.)*

5. *Ibid., p. 256.*

6. *Ibid., p. 265.*

7. *Litteras vero suas nulli mortalium revelet. (Summarium Epist. Alexandri papæ ad Henricum, ibid., p. 279.)*

1166 vendu au roi, et le second mal disposé pour l'archevêque¹. Pendant que ces deux ambassadeurs traversaient la France, publiant sur leur route qu'ils allaient contenter le roi d'Angleterre et confondre son ennemi², le pape, de retour en Italie, mandait à Thomas d'avoir toute confiance en eux, et le priait, en récompense de l'attention qu'il avait mise à les choisir favorablement pour sa cause, de s'employer auprès du comte de Flandre à obtenir quelques aumônes pour l'église romaine³.

1167 Mais l'archevêque fut averti du peu de foi que méritaient ces assurances, et se plaignit amèrement, dans une lettre adressée au pape lui-même, de la fausseté dont on usait à son égard. « Il y a des gens, disait-il, qui prétendent qu'à dessein vous avez prolongé pendant un an mon exil et celui de mes compagnons d'infortune, pour faire, à nos dépens, un meilleur traité avec le roi⁴. J'hésite à le croire; mais me donner pour juges des hommes tels que vos deux légats, n'est-ce pas vraiment m'administrer le calice de passion et de mort⁵? » Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henri II par la chancellerie romaine⁶. Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretinrent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril

1. *Epist. Joann. Saresber.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 578. — *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XXII, p. 90.

2. In damnum et confusionem domini cantuariensis... ad faciendam voluntatem regis. (*Ibid.*, p. 91.)

3. Ut a comite Flandriæ aliquam pro ecclesia romana eleemosinam... (*Summarium Epist. Alexandri III papæ ad Thomam*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 279.) — In jam dictos cardinales potes omnino confidere. (*Ibid.*, p. 278.)

4. Quod exilium nostrum prolongastis in annum, ut vobis Anglorum rex confæderetur interim. (*Epist. Joann. Saresber.*, *ibid.*, p. 553.)

5. Nihil aliud est quam nobis ministrasse calicem passionis et mortis. (*Ibid.*)

6. In litteris vestris, quas domino Papæ direxistis, quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominastis. (*Epist. Joann. Pictav. episc. ad Thomam*, *ibid.*, p. 282.)

qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte Église¹. 1167

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille marcs, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempté de tout péché². Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Beket, disant qu'on ne les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes³. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme⁴. En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était vendu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire⁵.

Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya de Rome à Henri II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi⁶. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à La Ferté-Bernard, 1168

1. Adjicientes multa de magnitudine principis et potentia, de amore et honore quem ecclesiæ romanæ exhibuit, de familiaritate et gratia et beneficiis quæ in nos exercuit. (*Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 297.*)

2. Et ibi derisit vos londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Anonymi ad Thomam *Epist.*, *ibid.*, p. 301.)

3. Et huic officio non sufficere et quadraginta cursores. (*Ibid.*)

4. Cum multa humilitate... ut liberaret eum a vobis omnino. (*Ibid.*, p. 302.)

5. Et incontinenti coram cardinalibus et aliis lacrymatus est, et dominus Wilhelmus cardinalis visus est lacrymari; dominus Otto vix a cachinno se potuit abstinere. *Ibid.*)

6. *Epist. Alexandri III papæ ad Henricum, ibid.*, p. 312.

1168 en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux : « Grâce au ciel, voilà notre Hercule sans massue¹. Il ne « peut plus rien désormais contre moi ni contre mes évêques, et ses « grandes menaces ne sont que risibles, car je tiens dans ma bourse « le pape et tous ses cardinaux². » Cette confiance dans le succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste ; et, peu après, le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, reçut une dépêche où Henri II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son ennemi³.

A la réception de cette lettre, il y eut une grande alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur se mit en route vers Pontigny, avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Beket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif⁴ : « A « Dieu ne plaise que, sur de pareilles injonctions, le chapitre vous « congédie ; mais c'est un avertissement que nous venons vous don- « ner, afin que vous-même, dans votre prudence, jugiez de ce qu'il « y a à faire⁵. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de France pour lui demander un autre asile. En recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion ! religion ! où es-tu ! Voilà que ceux que « nous croyions morts pour le siècle bannissent, en vue des choses

1. Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (*Epist. Alexandri III papæ ad Henricum*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 312, in nota b ad calc. pag.)

2. Quia nunc dominum Papam et omnes cardinales habet in bursa sua. (*Epist. Joann. Saresber. ad magistratum Lombardum*, *ibid.*, p. 593.)

3. Si ulterius adversarium suum apud se retinerent. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XVII, p. 85.) — Thomæ ad Alexandrum papam et Alexandri ad universos cisterciensis ordinis fratres *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 267 et 268. — Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1400, ed. Selden.)

4. Et venerunt festinantes nomine capituli. (*Ibid.*)

5. Capitulum propter mandatum tale nec fugat nec expellit te nec licentiat, sed tibi et prudenti tuo consilio hoc significat, ut... videas et attendas quid agendum, (*Ibid.*, col. 1401.)

« du siècle, l'exilé pour la cause de Dieu ' ? » Il recueillit l'archevêque sur ses terres, mais ce fut évidemment par politique qu'il se montra, dans cette occasion, plus humain que les moines de Cîteaux. 116

Environ une année après, il y eut un retour de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre ; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre à Montmirail en Perche, pour convenir des termes de la trêve ; car, depuis que les Normands régnaient en Angleterre, il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays². Il se tenait cependant de fréquentes assemblées dans les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou ; et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité, que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Thomas Beket au congrès de Montmirail. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire, sous leur patronage, acte de soumission envers le roi d'Angleterre, pour se réconcilier avec lui³ ; et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées, par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers⁴. 1169

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend qui, jusqu'à ce jour, a existé entre nous, je le remets ici à votre jugement, comme souverain arbitre en tout point, sauf l'honneur de Dieu⁵. » Mais au moment où cette restriction fatale sortit de la bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais

1. O religio, o religio, ubi es? Ecce enim quos credebamus sæculo mortuos... Dei causa exultantem ejicientes a se. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XVII, p. 85.)

2. Simonis et Ingelberti priorum *Epist. ad Alexandrum III papam*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 333.

3. Ut se coram rege humiliaret et rigorem ejus humilitate precum et sedulitate obsequii studeret emollire. (*Ibid.*)

4. Arcatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (*Ibid.*)

5. Tuo committo arbitrio, salvo honore Dei. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XXV, p. 95.)

1169 cœur ; et, se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, ce
 « qui m'arriverait, si je passais sur cette réserve ? il prétendrait que
 « tout ce qui me plaît et ne lui plaît pas est contraire à l'honneur de
 « Dieu ; et, au moyen de ces deux seuls mots, il m'enlèverait tous
 « mes droits ¹. Mais je veux lui faire une concession ². Certes, il y a
 « eu avant moi en Angleterre des rois moins puissants que moi, et
 « sans nul doute aussi il y a eu dans le siège de Canterbury des ar-
 « chevêques plus saints que lui ; qu'il agisse seulement avec moi
 « comme le plus saint de ses prédécesseurs en a usé avec le moindre
 « des miens, et je me tiendrai satisfait ³. »

A cette proposition évidemment ironique, et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'humiliait assez ⁴ ; et, comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit : « Hé bien ! qu'attendez-vous ? voilà la paix, la voilà entre vos mains ⁵. » L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu*. A ces mots, tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outrécidance*, comme on parlait alors ⁶. Un des barons français s'écria tout haut que celui qui résistait aux conseils et à la volonté unanime des seigneurs de deux royaumes ne méritait plus d'asile ⁷. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu ⁸. Personne au nom du roi de France ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et, dans son

1. Rex... multis ipsum contumeliis afficiens... et aït regi Franciæ... quidquid isti displicuerit dicet honori Dei esse contrarium, et sic sua et mea omnia sibi vindicabit. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. xxv, p. 95.)

2. Hæc illi offero. (*Ibid.*)

3. Quod igitur antecessorum suorum major et sanctorum fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (*Ibid.*)

4. Acclamabatur undique : Satis rex se humiliat. (*Ibid.*, p. 96.)

5. Quid dubitas ? ecce pax præ foribus. (*Ibid.*)

6. Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantem arrogantiam archiepiscopi impedimentum pacis. (*Ibid.*)

7. Quia archiepiscopus utriusque regni consilio et voluntati resistit. (*Ibid.*)

8. Et reges quidem festinatissimi in equis... recesserunt nec salutantes. (*Ibid.*)

voyage de retour, il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple¹.

Pour que sa vengeance fût complète, Henri II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Frédéric I^{er}, reçurent presque toutes des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille marcs d'argent et les frais de réparation de leurs murailles, que l'Empereur avait détruites; aux Crémonais il proposa trois mille marcs; aux Parmésans, mille marcs, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à solliciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Beket, ou tout au moins sa translation à un siège épiscopal inférieur². Henri s'adressa en outre aux seigneurs normands de l'Apulie pour qu'ils employassent de même leur crédit en faveur d'un roi issu de la même race qu'eux³. Il promit au pape lui-même autant d'argent qu'il lui en faudrait pour éteindre à Rome les derniers restes du schisme, et de plus dix mille marcs, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre. Cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henri II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de l'autorité papale⁴. De nouveaux édits défendirent, sous des peines extrêmement sévères, de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce

1. Exinde nihil omnino sibi fuit exhibitum... vel aliquis alius super ejus miseria afflictus eum exhibuit ut mendicum. (Mss. cod. Biblioth. regię, 5320, quo continetur *Vita quadripart.* contractior, citatus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, in nota a, ad cale. p. 461.)

2. Transmissa legatione... ad Italię civitates... ut... impetrarent a Papa et Ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. (Anonymi *Epist.*, *ibid.*, t. XVI, p. 602.)

3. *Ibid.*

4. Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. (*Ibid.*)

1169 qu'on devait craindre, dans le cas fort possible de quelque ruse diplomatique de la cour pontificale ¹.

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons², qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godrik, et s'intitulait chevalier à la solde de la commune de Milan³. Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'empereur Frédéric, il mettait dans ses lettres, sur le compte de ce dernier, tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre⁴. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants : « Que tout Gallois, clerc ou laïque, qui entrera en « Angleterre sans lettres de passage du roi, soit saisi et gardé en prison, et que tous les Gallois en général soient chassés des écoles « d'Angleterre⁵. » Pour découvrir les motifs de cette ordonnance, et bien comprendre d'ailleurs où était le point qui blessait sensiblement les intérêts du roi et des barons anglo-normands dans la résistance de Thomas Beket, il faut que le lecteur tourne un moment ses yeux vers les terres nouvellement conquises sur la nation cambrienne.

Le pays de Galles, entamé, comme on l'a vu, par des invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête⁶. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite

1. Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1409, ed. Selden.

2. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 589, in nota e.

3. Godwino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem. (*Ibid.*, p. 580, in nota e.) — Qui me in Italia donasti cingulo militari... (*Epist. Joann. Saresber.*, *ibid.*, p. 581.)

4. *Ibid.*

5. Nisi habeat litteras domini regis de passagio suo... et omnes Wallenses qui sunt in scholis in Anglia ejciantur. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1409, ed. Selden.)

6. Voyez plus haut, livre VIII.

des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, dévotaient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre¹. S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays². Recevoir les sacrements de l'Église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête³. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande⁴. Quoique Thomas Beket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoiqu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et des indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger⁵; et, comme le

¹ Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., *de Jure et statu monevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliæ finibus hic intrusi, terras ecclesiæ suæ... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid., p. 534.)

² Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

³ Ibid.

⁴ Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens., *de Rebus a se gestis*; *Anglia sacra*, t. II, p. 523.)

⁵ Dicitur poterit quod libicumque Walenses liberas ad eligendum habenas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præferent, et illum gentibus aliis

1169 choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde¹. C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile personnel de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conscience d'un grand devoir, se joignait de toutes parts une cause nationale, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil², un serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit : « Le roi, mon seigneur, vous invite à vous rendre à sa cour. — Hélas ! reprit l'un des assistants, c'est sans doute pour nous bannir. Voilà que l'entrée de deux royaumes va nous être interdite ; et il n'y a pour nous aucun secours à espérer de ces larrons de Romains, qui ne savent que voler les dépouilles du malheureux et de l'innocent³. » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir⁴ ; il dit à Thomas : « C'est vous, mon père, c'est vous seul qui aviez bien vu ; et nous tous, nous étions des aveugles, en vous donnant conseil contre Dieu. Je me repens, mon père, je me repens, et vous promets désormais de ne plus manquer ni à vous ni aux vôtres⁵. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'é-

neque natura, nec nutritura, nec natione, sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., *de Jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 522.)

1. Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)

2. Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dum confabularentur... (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. xxvii, p. 98.)

3. Ut ejiciamur a regno... (Ibid.) — Nec ad romanos latrones nos expedit recurrere, quippe qui miserorum spolia diripiunt. (Ibid.)

4. Obortis lacrymis projecit se ad pedes archiepiscopi cum singultu. (Gervas. canuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1406, ed. Selden.)

5. Vere, domine mi pater, tu solus vidisti... vere, pater mi, tu solus vidisti : nos omnes cæci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium... pœniteo, pater, et graviter pœniteo. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. xxvii, p. 99.)

tait autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henri II.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à condition de les recevoir en grâce. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail, le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette clause insérée par simple pudeur; mais peu de temps après, et lorsque Henri II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugiés¹; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Beket sa protection et ses secours. Henri II se plaignit, par un message exprès, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. « Allez, répondit le roi de France au messenger, allez dire à votre roi que, s'il tient aux coutumes de son aïeul, je puis bien tenir à mon droit héréditaire de secourir les exilés². »

Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive, lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre, que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à l'office de la messe, osât lui donner le baiser de paix³. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henri, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henri II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à

1. Voyez plus haut, livre VIII. — Quod rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus, ipso rege Francorum mediante, ... fecerat... confregisset. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1406 et 1407, ed. Selden.)

2. Ite regi vestro nunciantes, quia si rex Angliæ consuetudines avitas quas vocat consuetudines... non sustinet abrogari... (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XXVIII, p. 100.)

3. Ut vix in capella regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1407, ed. Selden.)

1169 l'église de Canterbury¹. Il y eut un prêtre anglais qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe ; mais son archidiacre le lui ordonna, ajoutant : « Et si l'on venait de la part de l'archevêque « vous dire de ne plus manger, est-ce que vous ne mangeriez « plus²? » La sentence d'interdit n'ayant obtenu l'assentiment d'aucun évêque en Angleterre, ne fut point exécutée, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi³. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié, et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque. Le pape lui-même écrivit à Beket pour lui ordonner de révoquer ces sentences dans le plus court délai⁴.

Mais la cour de Rome, attentive à se ménager en toute occasion des sûretés personnelles, demanda que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'Église⁵. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers ; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint Pierre⁶, que de s'ôter à lui-même un moyen d'inquiéter l'Église romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri à Domfront. Il était à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement⁷. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par le jeune Henri, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnait du cor pour annoncer la prise d'un cerf⁸. Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne

1. *Epist. B. Thomæ ad Winton, episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 338 et 339.*

2. *Sacerdos cessaret a comestione, si nunciis dixisset ei ex parte archiepiscopi ne comederet ? (Willelmi ad Thomam Epist., ibid., p. 357.)*

3. *Epist. B. Thomæ ad Joann. Neapolitanum, ibid., p. 392.*

4. *Epist. Alexandri papæ ad Thomam, ibid., p. 368.*

5. *Anonymi ad Thomam Epist., ibid., p. 370.*

6. *Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.*

7. *Venit rex de gemore. (Anonymi ad Thomam Epist., ibid.)*

8. *Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)*

se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait, eux et l'objet de leur mission¹.

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux; le roi s'y rendit à cheval, avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans aucune condition². Les légats répondirent que cela ne se pouvait. — « Par les yeux de Dieu, répliqua le roi, jamais plus de ma vie je n'entendrai parler du pape³; » et il courut à son cheval. Les légats, après avoir fait quelques semblants de résistance, lui accordèrent tout ce qu'il voulait⁴. « Ainsi donc, reprit Henri II, vous allez passer en Angleterre pour que l'excommunication soit levée le plus solennellement possible⁵. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien! dit le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira; mais sachez que je ne tiens nul compte de vous ni de vos excommunications, et que je m'en soucie comme d'un œuf⁶. » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, toujours marchant; ils mettront mes terres sous l'interdit: mais est-ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire mon royaume?⁷ »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Becket. Les

1. Anonymi ad Thomam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 370.

2. Petens ab eis quod clericos suos absolverent sine juramento. (Ibid.)

3. Per oculos Dei. (Ibid.)

4. Quo audito, archiepiscopi et episcopi, quotquot erant, ad nuncios venerunt, et supplicaverunt eis quod hoc facerent, ipsi vero cum summa difficultate concesserunt. (Ibid.)

5. Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Ibid., p. 371.)

6. Facite quod vultis; ego neque vos neque excommunicationes vestras appetior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

7. Scio, scio, interdicit terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum, potero capere unum clericum si interdixerit terram meam? (Ibid.)

1169 légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors « le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire « beaucoup à sa requête ¹ ; je rendrai même, s'il le faut, à celui « dont nous parlons, son archevêché et mes bonnes grâces, pour lui « et pour tous ceux qui, à cause de lui, se sont fait bannir de mes « terres ². » L'entrevue où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain ; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume ³. Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue ; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres ⁴. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'Église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi ⁵.

1170 On se rappelle avec combien de soins Guillaume le Bâtard et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante ⁶. Ce danger n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour de Henri II, afin d'énerver le pou-

1. Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est... (Anonymi ad Thomam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 371.)

2. Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

3. Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Ibid.)

4. *Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc.* (Ibid., p. 413.)

5. Viviani legati ad Thomam *Epist.* (Ibid., p. 393.)

6. Voyez plus haut, livre v, t. I, p. 323.

voir de Thomas Beket, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans sa participation ¹.

Pour exécuter ce dessein, le roi Henri présenta aux barons anglo-normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henri, son fils, décoré du même titre que lui ². Les barons n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Westminster, immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des privilèges de la primatie anglaise ³. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait de lui appartenir ⁴. Il ne s'attendait pas qu'avant peu d'années ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape ; car, avant de rien entreprendre, Henri II s'était muni d'une lettre apostolique, qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il voudrait ⁵. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Beket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication ⁶. A ces

1. ...In odium archipræsulis et in læsionem dignitatis ecclesiæ cantuariensis. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XXXI, p. 102.) — *Epist. B. Thomæ ad Winton. episc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 429.

2. Convocatis regni proceribus. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. II, cap. XXXI, p. 102.)

3. *Ibid.*, p. 103.

4. Post coronationem, celebrato convivio, pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (*Ibid.*)

5. *Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam*; loc. supr. cit., p. 414.

6. *Ibid.*, p. 430.

4170 faussetés manifestes, Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'âcreté passait toute mesure.

« Je ne sais comment il arrive que, devant la cour de Rome, ce
 « soit toujours le parti de Dieu qu'on sacrifie; de sorte que Barabbas
 « se sauve et que le Christ soit mis à mort¹. Voici la septième année
 « que, par l'autorité de cette cour, je continue d'être proscrit, et
 « l'Église d'être en souffrance. Les malheureux, les exilés, les inno-
 « cents sont condamnés devant vous par la seule raison qu'ils sont
 « faibles, qu'ils sont les pauvres de Jésus-Christ, et qu'ils tiennent
 « à la justice². Je sais que les envoyés du roi distribuent ou promet-
 « tent mes dépouilles aux cardinaux et aux courtisans; mais que les
 « cardinaux se lèvent contre moi, s'ils le veulent, qu'ils arment non-
 « seulement le roi d'Angleterre, mais le monde entier pour ma perte,
 « je ne m'écarterai de la fidélité due à l'Église ni en la vie ni en la
 « mort, remettant ma cause aux mains de Dieu, pour qui je souffre
 « la proscription et l'exil³. J'ai désormais le ferme propos de ne plus
 « importuner la cour pontificale. Que ceux-là se rendent auprès
 « d'elle, qui se prévalent de leurs iniquités, et reviennent glorieux
 « d'avoir écrasé la justice et fait l'innocence prisonnière⁴. »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capables de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, vinrent prêter un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait Louis VII au pape, j'entends que vous renoncez enfin à vos démarches trompeuses et dilatoires⁵. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé comme l'enclume entre deux mar-

1. Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia. (*Epist. B. Thomæ ad Albertum cardinalem, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 416.*)

2. Condemnantur apud vos miseri, exsules, innocentes, nec ob aliud... nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (*Ibid.*)

3. Nonne nostra spolia quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt... Insurgant qui voluerint cardinales. (*Ibid., p. 417.*)

4. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam, eam adeant qui... Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! (*Ibid.*)

5. Ne ulterius dilationes frustratorias prorogaret. (*Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. xxxii, p. 104.*)

teaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vraiment la cause de Dieu¹. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henri II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les courtisans détenteurs de ses biens et les évêques usurpateurs de ses privilèges². Henri II, effrayé du bon accord qui régnait entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois; mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahissaient tour à tour.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix; l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader³. Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne serait d'aucun avantage pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canterbury ne fussent ratifiées à jamais; « et l'on sait, ajoutaient-ils, que l'annulation de ces dons royaux sera le point principal des demandes de l'archevêque⁴. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henri II à ne point se rendre à ses conseils, bien qu'ils fussent parfaitement d'accord avec son aversion personnelle contre Thomas Beket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de lettres entre le roi et l'archevêque, indirectement et par des mains tierces, comme entre deux puissances contractantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note diplomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen âge.

« L'archevêque, disait Beket parlant de lui-même, tient beaucoup à ce que le roi, si la réconciliation a lieu, lui donne publiquement le baiser de paix; car cette formalité est d'un usage solennel chez

1. *Inter duos malleos positus...* (*Epist. Joan. Salisber.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI.)

2. *Epist. Alexandri III papæ ad episc. Cantiaë*; *ibid.*, p. 449.

3. *Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III, papam*; *ibid.*, p. 463.

4. *Concordiam regno inutilem esse... nisi...* (*ibid.*)

1170 « tous les peuples et dans toutes les religions, et nulle part, sans
 « elle, il ne se conclut de paix entre personnes ci-devant ennemies¹.
 « Le baiser d'un autre que le roi, de son fils, par exemple, ne répon-
 « drait point au but; car on pourrait en induire que l'archevêque
 « est rentré en grâce avec le fils plutôt qu'avec le père; et, si une
 « fois ce mot était jeté par le monde, quelles ressources ne fourni-
 « rait-il pas aux malveillants²! Le roi, de son côté, pourrait pré-
 « tendre que son refus de donner le baiser voulait dire qu'il ne
 « s'engageait point de bon cœur, et, par la suite, manquer à sa pa-
 « role sans se croire noté d'infamie³. D'ailleurs, l'archevêque se sou-
 « vient de ce qui est arrivé à Robert de Silly et aux autres Poitevins
 « qui firent leur paix à Montmirail; ils furent reçus en grâce par le
 « roi d'Angleterre avec le baiser de paix, et pourtant, ni cette marque
 « de sincérité publiquement donnée, ni la considération due au roi
 « de France, médiateur dans cette affaire, n'ont pu leur assurer la
 « paix ni la vie⁴. Ce n'est donc pas trop demander que d'exiger cette
 « garantie, elle-même si peu sûre⁵. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès solennel pour la double pacification du roi de France avec le roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Beket⁶. L'archevêque s'y rendit, et lorsque, après la discussion des affaires politiques, on en vint à parler des siennes, il eut avec son adversaire une conférence à part et en plein champ⁷. L'archevêque demanda au roi, premièrement, qu'il lui fût permis de punir l'injure faite à la dignité de son église par l'archevêque d'York et par ses propres suffragants. « Le couronnement de votre
 « fils par un autre que moi, dit-il, a énormément lésé les droits an-
 « tiques de mon siège. — Mais qui donc, répliqua vivement le roi,

1. Quæ forma solemnis est in omni gente et in omni religione, et citra quam nusquam pax antea dissidentium confirmatur. (*Epist. B. Thomæ ad Bernardum nivern. episc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 424.)

2. Vicario filii regis osculo... quod verbum si semel audiretur in turba... (Ibid.)

3. Rex, sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamiæ. (Ibid.)

4. Redeat in memoriam Robertus de Syllaco et alii qui... quibus si nec osculum publice datum... veram contulit pacem. (Ibid.)

5. Solemnem exigat cautionem. (Ibid.)

6. In prato amœnissimo (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. I, p. 107.)

7. Ibid.

« a couronné mon bisaïeul Guillaume, le conquérant de l'Angleterre ? »
 « n'est-ce pas l'archevêque d'York ? » Beket répondit qu'au moment de la conquête, l'église de Canterbury se trouvait sans légitime pasteur ; qu'elle était, pour ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque réprouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, couronnât le Conquérant². Après cette citation historique, dont le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres propos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Thomas ; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta poliment, disant à l'archevêque : « Nous nous reverrons bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous embrasserons³. »

Au moment de se séparer du roi, Beket le salua en inclinant le genou ; et, par un retour de courtoisie qui étonna les assistants, Henri II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'étrier⁴. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité⁵. Des messagers royaux portèrent au jeune Henri, collègue et lieutenant de son père, des lettres conçues en ces termes : « Sachez que Thomas de Canterbury a fait sa paix avec moi, à ma pleine satisfaction. Je vous commande donc de lui faire tenir, à lui et aux siens, toutes leurs possessions librement et paisiblement⁶. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage ; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de France, qui, selon leurs propres paroles, ne les avait

1. Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui sibi Angliam subjugavit?... nonne eboracensis? (*Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 439.)

2. Qua necessitate tunc... archiepiscopus eboracensis, qui erat clarioris opinionis, illi regi coronam imposuit. (*Ibid.*) — Voyez livre III et livre IV, t. I.

3. In terra mea... ejus osculabor os. (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 68, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

4. Staphum archiepiscopi arripiens, eum levavit in equum. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1412, ed. Selden.)

5. Secundum morem familiaritatis antiquæ. (*Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 441.)

6. Sciatis quod Thomas cantuariensis pacem mecum fecit ad voluntatem meam... faciatis habere ei et suis res suas bene et in pace. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1413, ed. Selden.)

1170 point rebutés quand le monde les abandonnait¹. « Vous allez donc partir, dit Louis VII à l'archevêque : je ne voudrais pas pour mon pesant d'or vous avoir donné ce conseil ; et, si vous m'en croyez, ne vous fiez point à votre roi, tant que vous n'aurez pas reçu le baiser de paix². »

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles envoyées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été contraints de les restituer ; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grâce. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que, si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier³. Thomas reçut en outre, de Rome, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi n'était qu'une paix en paroles, et lui recommandaient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect⁴. Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte, et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois⁵. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque⁶. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts ; elle avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile⁷. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque route en-

1. Prout adhuc pauperes et exules poterant... qui, deserente eos mundo, tam benigne susceperat. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. III, p. 110.)

2. Quod pro tanta quantitate auri, quantus ipse est, non consuleret ut terram ejus, nisi prius accepto publice pacis osculo, ingrederemur. (*Epist. B. Thomæ ad Willelmum senonens. archiep.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 400.)

3. Ranulphus de Broch... gloriatus est quod non diu gaudebimus de pace vestra, quia non comedemus panem integrum in Anglia antequam ille, ut minatur, nobis auferat vitam. (*Epist. B. Thomæ ad Henricum*, *ibid.*, p. 460.)

4. Pacem cum Angliæ rege factam in solis verbis consistere. (*Summarium Epist. Petri cardinalis ad Thomam*, *ibid.*, p. 455.)

5. *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. II, p. 109.

6. *Ibid.*

7. ...Ne si forte archipræsul alii missæ interesset, in missa osculum pacis sibi offerret. (*Ibid.*)

semble, et se chargèrent à l'envi de propos amers et de reproches ¹. Au moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henri d'une manière expressive, et lui dit, avec une sorte de solennité : « Je crois « bien que je ne vous reverrai plus. — Me prenez-vous donc pour « un traître ? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit ².

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, d'y acquitter pour lui toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Beket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque ³. Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, il se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer ; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais ⁴. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage ⁵ ; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre, pour saisir ou tuer l'archevêque ⁶. « Mon fils, répondit « Thomas au messenger, quand j'aurais la certitude d'être démem-
« bré et coupé en morceaux sur l'autre bord, je ne m'arrêterais
« point dans ma route. C'est assez de sept ans d'absence pour le

1. Inter viandum mutuo se invicem objurgantes, uterque vicissim alter alteri collata pridem beneficia improperavit. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. II, p. 109.)

2. Dicit mihi animus quod sic discedo a vobis, quasi quem amplius in hac vita non videbitis. Rex : Habes me proditorem?... (*Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 71, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

3. Ibid.

4. *Epist.* Joann. Saresber., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 613.

5. Tanquam ad naulum exigendum properantem. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. III, p. 110.)

6. Provide tibi : parati sunt qui quærunt animam tuam, portus transmarinos obsidentes ut exeuntem te a navi rapiant et trucident. (*Ibid.*)

1170 « pasteur et pour le troupeau ¹. » Les voyageurs s'embarquèrent ; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury ².

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Renauld de Garenne, deux seigneurs puissants et les plus mortels ennemis de Beket ³. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands ⁴. « S'il « a eu l'effronterie d'aborder, disait le vicomte Gervais, je lui coupe « la tête de ma propre main ⁵. » L'ardeur des Normands fut un peu ralentie par l'attitude du peuple ; ils s'avancèrent cependant l'épée nue, et Jean, doyen d'Oxford, qui accompagnait le primat, courut au-devant d'eux en criant : « Que faites-vous ? Remettez vos épées ; « voulez-vous que le roi passe pour un traître ⁶ ? » La multitude s'amasant, les Normands remirent l'épée au fourreau, se contentèrent de visiter les coffres de l'archevêque pour y chercher des brefs du pape, et retournèrent à leurs châteaux ⁷.

Sur toute la route de Sandwich à Canterbury, les paysans, les ou-

1. Crede, fili, nec si membratim decerpendus sim... sufficiat... gregem pastoris sui absentiam luxisse septennem. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III. p. 110.)

2. Ibid., cap. IV, p. 112.

3. ...Arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Gervas. cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1413, ed. Selden.)

4. Audito... armorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore si necesse esset pugnare volentes; idem... fecerant burgen-ses Dovorise. (Ibid.)

5 ... Gervasium Cantie comitem qui palam minabatur, si forte præsumeremus applicare, nobis caput amputaturos. (*Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 464.)

6. Ne temeritas eorum dominum regem... nota proditionis inureret. (*Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii*, ibid., p. 613.)

7. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis. (Ibid., p. 614.)

vriers et les marchands vinrent au-devant de l'archevêque, le saluant, criant et s'attroupant en grand nombre; mais, des riches, des personnages honorés, des hommes de race normande, presque pas un ne venait voir et féliciter l'exilé¹. Au contraire, ils s'éloignaient des lieux de son passage, se renfermaient dans leurs maisons fortes, et faisaient courir d'un château à l'autre le bruit que Thomas Beket déchainait les serfs des champs et les tributaires des villes, et qu'il les promenait à sa suite ivres de joie et de frénésie². De sa ville métropolitaine, le primat se rendit à Londres pour saluer le fils de Henri II. Toute la bourgeoisie de la grande cité descendit dans les rues à son passage; mais un messenger royal vint lui barrer le chemin, au nom du jeune roi, et lui signifier l'ordre formel de retourner à Canterbury, avec défense d'en sortir³. Dans ce moment, un bourgeois de Londres, enrichi par son commerce malgré les exactions des Normands, s'avancait vers Beket, pour lui tendre la main: « Et vous aussi, lui dit le messenger, vous allez à l'ennemi du roi⁴?... »

L'archevêque reçut avec dédain l'injonction de retourner sur ses pas, et dit qu'il ne repartirait point, s'il n'était d'ailleurs rappelé à son église par une grande solennité prochaine⁵. En effet le temps de Noël approchait; Thomas revint à Canterbury, entouré de pauvres gens qui, à leur propre péril, s'armèrent d'écus et de lances rouillées et l'escortèrent. Ils furent plusieurs fois insultés par des hommes qui semblaient chercher l'occasion d'engager une querelle, afin de fournir aux soldats royaux un prétexte pour intervenir et

1. Rarus de numero divitum aut honoratorum visitator accedit. (*Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 615.*)

2. Willelmi filii Stephani *Vita S. Thomæ*, p. 76, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

3. Denuntiavit ei... ne progredereetur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ. (*Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 614.*) — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 521, ed. Savile.

4. Nunquid et tu venisti ad inimicum regis? redi ocius... (*Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 76, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

5. Se nullatenus... regressurum, nisi quia tunc solemnibus urgebat dies. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. IX, p. 117.)

1170 tuer l'archevêque sans scandale au milieu du tumulte. Mais les Anglais essayèrent toutes ces provocations avec un sang-froid imperturbable¹. L'ordre signifié au primat de se renfermer dans l'enceinte des dépendances de son église fut publié à son de cor dans les villes, comme édit de l'autorité publique; d'autres édits déclarèrent ennemi du roi et du royaume quiconque lui ferait bon visage²; et un grand nombre de citoyens de Londres furent cités devant les juges normands pour répondre sur la charge de trahison envers le roi, à cause de l'accueil fait à l'archevêque dans leur ville³. Toutes ces manœuvres des gens en pouvoir firent pressentir à Thomas que sa fin était proche; et il écrivit au pape pour lui demander de faire dire, à son intention, les prières des agonisants⁴. Il monta en chaire, et, devant le peuple assemblé dans la grande église de Canterbury, il prononça un sermon sur ce texte: « Je suis venu vers vous pour « mourir au milieu de vous⁵. »

Il faut dire que la cour de Rome, suivant sa politique constante de ne jamais laisser complètement s'éteindre les querelles où elle pouvait intervenir, après avoir envoyé à l'archevêque l'ordre d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait donné de nouveau la permission d'excommunier le prélat d'York et de suspendre les autres⁶. C'était Henri II qui cette fois était joué par le pape; car il ignorait entièrement qu'à son départ pour l'Angleterre Thomas fût muni de pareilles lettres⁷. Ce dernier s'était d'abord proposé de les employer comme un simple moyen comminatoire pour contraindre ses ennemis à capituler. Mais la crainte qu'on ne

1. Willelmi filii Stephani *Vita S. Thomæ*, p. 77, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

2. Edicto publico... quisquis ei vel alicui suorum faciem hilarem prætendebat, hostis publicus censebatur... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Reb. anglie. Script.*, p. 521, ed. Savile.)

3. ...Judicio curiæ regis stare, quia in occursum archiepiscopi processerant inimici regis (Willelmi filii Stephani, *Vita S. Thomæ*, p. 77, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

4. Sciebat quod brevis foret vita ejus et mors in januis. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

5. Veni ad vos mori inter vos. (Ibid.)

6. *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. IV, p. 112. — Guillelmi Neubrig., *de Reb. anglie.*, p. 184 et 185, ed. Hearne.

7. Rege inscio. (Ibid., p. 185.)

saisit ces papiers à son débarquement le décida plus tard à les faire partir avant lui¹, et ainsi la lettre du pape et les nouvelles sentences d'excommunication devinrent trop tôt publiques; le ressentiment des évêques, frappés comme à l'improviste, s'irrita au delà de toute mesure. Celui d'York et plusieurs autres, se hâtant de passer le détroit, allèrent trouver Henri II en Normandie, et se présentant devant lui² : « Nous vous implorons, lui dirent-ils, pour la royauté et pour le sacerdoce³; vos évêques d'Angleterre sont excommuniés parce qu'ils ont, d'après vos ordres, couronné le jeune roi votre fils. — Si cela est, répondit le roi avec un ton qui marquait la surprise, si tous ceux qui ont consenti au sacre de mon fils sont excommuniés, par les yeux de Dieu, je le suis aussi⁴. — Sire, ce n'est pas tout, reprirent les évêques, l'homme qui vous a fait cette injure va mettre le royaume en feu; il marche avec des troupes de cavaliers et de piétons armés, rôdant autour des forteresses et cherchant à se les faire ouvrir⁵. »

En entendant cette relation exagérée, le roi fut saisi d'un de ces accès de colère violente auxquels il était sujet⁶, il changea de couleur, et, frappant ses mains l'une contre l'autre : « Quoi ! s'écria-t-il, un homme qui a mangé mon pain, un homme qui est venu à ma cour sur un cheval boiteux, lève le pied pour m'en frapper. Il insulte son roi, la famille royale et tout le royaume, et pas un de ces lâches serviteurs, que je nourris à ma table, n'ira me venger de celui qui me fait un pareil affront⁷ ! » Ces paroles ne sortirent point en vain de la bouche du roi, et quatre chevaliers du palais, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci, et Re-

1. Litteras quas impetravimus a majestate vestra, nobis auferrent. (*Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 464.*)

2. *Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. VIII, p. 115.*

3. Pro regno, pro sacerdotio et pro semetipsis... (*Ibid.*)

4. Si omnes excommunicationi subjacent coronationi filii mei consentientes, ego, per oculos Dei, non excludor. (*Ibid., p. 116.*)

5. Multo comitatu equitum peditumque præeuntium et subsequentium stipatus incedit, circumiens et quærens ut in præsidia recipiatur. (*Ibid.*)

6. In furorem accensus. (*Ibid., p. 119.*)

7. Unus homo qui manducavit panem meum, levavit contra me calcaneum suum; unus homo, beneficiis meis insultans, deshonestat totum genus regium, totum sine vindice conculcat regnum; unus homo qui manciato jumento et claudio primo prorupit in curiam. (*Ibid., cap. XI.*)

1170 nault, fils d'Ours, qui les entendirent, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël¹. On ne s'aperçut point de leur absence, la cause n'en fut nullement soupçonnée, et même, pendant qu'ils galopaient en toute hâte vers la mer, le conseil des barons de Normandie, assemblé par le roi, nomma trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et emprisonner Thomas Beket, comme prévenu de haute trahison²; mais les conjurés, qui avaient les devants, ne laissèrent rien à faire aux commissaires royaux.

Cinq jours après la fête de Noël, les quatre chevaliers normands arrivèrent à Canterbury. Cette ville était alors en rumeur, pour de nouvelles excommunications que venait de prononcer l'archevêque contre des hommes qui l'avaient insulté, et notamment contre Renouf de Broc, qui s'était diverti à mutiler un de ses chevaux en lui coupant la queue³. Les quatre chevaliers entrèrent à Canterbury avec une troupe de gens d'armes qu'ils avaient rassemblés dans les châteaux sur leur route⁴. Ils requièrent d'abord le prévôt de la ville de faire marcher les citoyens en armes, pour le service du roi, à la maison de l'archevêque; le prévôt refusa, et les Normands lui enjoignirent de prendre au moins ses mesures pour que de tout le jour, aucun bourgeois ne remuât, quoi qu'il pût arriver⁵. Ensuite les quatre conjurés, avec douze de leurs amis, se rendirent à la maison et à l'appartement du primat⁶.

Thomas Beket venait d'achever son diner, et ses serviteurs étaient encore à table; il salua les Normands à leur entrée, et demanda le sujet de leur visite. Ceux-ci ne lui firent aucune réponse intelligible,

1. ... In viri Dei necem conjurati. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. XII, p. 120.)

2. Ut archiepiscopum caperent. (Willelmi filii Stephani *Vita S. Thomæ*, p. 78, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

3. Qui die præcedenti amputaverat caudam sumerii sui. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 521, ed. Savile.)

4. *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.

5. Ut omnes cives armati cum eis veniant ad domum archiepiscopi ad servitium regis. Cùmque civitas eorum furorem admirata contradiceret, statim præcipiunt, ut in pace se habeant, non se moveant quicquid audiant vel videant. (Willelmi filii Stephani *Vita S. Thomæ*, p. 81, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

6. *Ibid.*

s'assirent, et le regardèrent fixement pendant quelques minutes¹. 1170
 Renault, fils d'Ours, prit ensuite la parole. « Nous venons, dit-il, de
 « la part du roi, pour que les excommuniés soient absous, que les
 « évêques suspendus soient rétablis, et que vous-même rendiez rai-
 « son de vos desseins contre le roi². — Ce n'est pas moi, répondit
 « Thomas, c'est le souverain pontife qui a excommunié l'archevêque
 « d'York, et qui seul, par conséquent, a droit de l'absoudre. Quant
 « aux autres, je les rétablirai, s'ils veulent me faire leur soumis-
 « sion³. — Mais de qui donc, demanda Renault, tenez-vous votre
 « archevêché? est-ce du roi ou du pape? — J'en tiens les droits spi-
 « rituels de Dieu et du pape, et les droits temporels du roi.— Quoi!
 « ce n'est pas le roi qui vous a tout donné? — Nullement, répondit
 « Beket⁴. » Les Normands murmurèrent à cette réponse, traitèrent
 la distinction d'argutie, et firent des mouvements d'impatience, s'a-
 gitant sur leurs sièges, et tordant leurs gants qu'ils tenaient à la
 main⁵. « Vous me menacez, à ce que je crois, dit le primat : mais
 « c'est inutilement ; quand toutes les épées de l'Angleterre seraient
 « tirées contre ma tête, vous ne gagneriez rien sur moi⁶. — Aussi
 « ferons-nous mieux que menacer, » répliqua le fils d'Ours se levant
 tout à coup ; et les autres le suivirent vers la porte, en criant aux
 armes⁷ !

La porte de l'appartement fut fermée aussitôt derrière eux ; Re-
 nault s'arma dans l'avant-cour, et prenant une hache des mains d'un
 charpentier qui travaillait, il frappa contre la porte pour l'ouvrir ou
 la briser⁸. Les gens de la maison, entendant les coups de hache,

1. Venenum aspidum quod sub labiis gerebant per moram aliquantulum com-
 presserunt silentio. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.)

2. Et quæ in regiam majestatem peccasti emendaturus. (*Ibid.*, cap. XIV, p. 123.)

3. *Ibid.*

4. A quo ergo habes archiepiscopatum? Ille : Spiritualia a Deo et domino Papa,
 temporalia et possessiones a domino rege. Reginaldus : Nonne totum te a rege
 habere recognoscis? Ille : Nequaquam. (*Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*,
 p. 82, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

5. Chyrothecas contorquentibus, brachia furiose jactantibus. (*Vita B. Thomæ*
quadripart., lib. III, cap. XIV, p. 126.)

6. Frustra mihi minamini : si omnes gladii Angliæ capiti meo immineant... me
 dimovere non poterunt. (*Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 83, apud *Hist.*
angl. Script., ed. Sparke.)

7. Bene audemus archiepiscopo minari et plus facere. (*Ibid.*)

8. Reginaldus cuidam fabro lignario... securim abstulit. (*Ibid.*, p. 84.)

1170 supplièrent le primat de se réfugier dans l'église, qui communiquait à son appartement par un cloître ou une galerie; il ne le voulut point, et on allait l'y entraîner de force¹, quand un des assistants fit remarquer que l'heure des vêpres avait sonné. « Puisque c'est « l'heure de mon devoir, j'irai à l'église, » dit l'archevêque; et faisant porter sa croix devant lui, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand autel, séparé de la nef par une grille de fer entr'ouverte². A peine il avait le pied sur les marches de l'autel, que Renault, fils d'Ours, parut à l'autre bout de l'église, revêtu de sa cotte de mailles, tenant à la main sa large épée à deux tranchants, et criant : « A moi, à moi, vassaux du roi³ ! » Les autres conjurés le suivirent de près, armés comme lui de la tête aux pieds, et brandissant leurs épées⁴. Les gens qui étaient avec le primat voulurent alors fermer la grille du chœur; lui-même le leur défendit, et il quitta l'autel pour les en empêcher; ils le supplièrent avec de grandes instances de se mettre en sûreté dans l'église souterraine, ou de monter l'escalier par lequel, à travers beaucoup de détours, on parvenait au faite de l'édifice. Ces deux conseils furent repoussés aussi positivement que les premiers⁵. Pendant ce temps, les hommes armés s'avançaient; une voix cria : « Où est le traître ? » — Personne ne répondit. — « Où est l'archevêque ? — Le voici, répondit Beket, « mais il n'y a pas de traître ici; que venez-vous faire dans la mai-
« son de Dieu avec un pareil vêtement ? quel est votre dessein⁶ ? —
« Que tu meures. — Je m'y résigne; vous ne me verrez point fuir
« devant vos épées; mais, au nom de Dieu tout-puissant, je vous
« défends de toucher à aucun de mes compagnons, clerc ou laïque,

1. *Invitum educere satagebant.* (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. xv, p. 128.)

2. *Egressus autem, cum a comitantibus accelerare cogeretur, quasi fugam erubescens, gradum fixit.* (*Ibid.*) — *Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 83, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

3. *Adest Reginaldus Ursonis loricatedus, ense evaginato, et vociferans : Nunc huc ad me, homines regis.* (*Ibid.*, p. 85.)

4. *In dextris gladios acutos vibrabant.* (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. xvii, p. 129.) — *Ensibus nudatis.* (*Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 85, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

5. *Ibid.*, p. 86.

6. *Ubi est ille proditor!... Ecce ego.* (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. xvii, p. 130.)

« grand ou petit ¹. » Dans ce moment, il reçut par derrière un coup de plat d'épée entre les deux épaules, et celui qui le lui porta lui dit : « Fuis, ou tu es mort ². » Il ne fit pas un mouvement ; les hommes d'armes entreprirent de le tirer hors de l'église, se faisant scrupule de l'y tuer. Il se débattit contre eux, et déclara fermement qu'il ne sortirait point et les contraindrait à exécuter sur la place leurs intentions ou leurs ordres ³.

Durant cette lutte, les clercs qui accompagnaient le primat s'enfuirent et l'abandonnèrent tous, à l'exception d'un seul : c'était le porte-croix Edward Grim, le même qui avait parlé avec tant de hardiesse après la conférence de Clarendon. Les conjurés le voyant sans armes d'aucune espèce firent peu d'attention à lui, et l'un d'eux, Guillaume de Traci, leva son épée pour frapper l'archevêque à la tête ; mais le fidèle et courageux Saxon étendit aussitôt son bras droit afin de parer le coup : il eut le bras coupé, et Thomas ne reçut qu'une légère blessure ⁴. « Frappez, frappez, vous autres, » dit le Normand à ses compagnons ; et un second coup, porté à la tête, renversa l'archevêque la face contre terre ; un troisième coup lui fendit le crâne, et il fut asséné avec une telle violence, que l'épée se brisa sur le pavé ⁵. Un homme d'armes, appelé Guillaume Maltret, poussa du pied le cadavre immobile, en disant : « Qu'ainsi meure le traître qui a troublé le royaume et fait insurger les Anglais ⁶. »

En effet, un historien rapporte que les habitants de Canterbury se

1. Prohibeo ex parte omnipotentis Dei... ne aliqui, sive monacho, sive clerico, sive laico, majori vel minori, in aliquo noceatis. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. XVII, p. 130.)

2. Fuge, mortuus es... (*Ibid.*)

3. Hic mihi facietis quæ facere vultis. (*Ibid.*)

4. Coronam capitis ejus, vulnere capiti inflicto, tanta vi amputavit, ut pariter secaret et præcideret brachium isthæc referentis. (*Edwardi Vita S. Thomæ*, apud Surium, *De probatis sanctorum vitis*, mense decembri, p. 362.) — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 522, ed. Savile. — *Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. XVIII, p. 131.

5. Gladioque in pavimento marmoreo confracto. (*Ibid.*, p. 133.)

6. Willelmus Maltret percussit cum pede sanctum Defunctum dicens : Pereat nunc proditor ille, Qui regem regnumque suum turbavit, et omnes Angligenas adversus eum consurgere fecit.

(Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 723, ed. Hearne, in notis.)

4170 soulevaient et se rassemblaient tumultueusement dans les rues¹. On ne voyait dans ces rassemblements ni un noble ni un riche; tous se tenaient clos dans leurs maisons et semblaient intimidés de l'effervescence populaire². Des hommes et des femmes, qu'à leurs habits on reconnaissait pour indigènes, coururent vers l'église cathédrale et y entrèrent pêle-mêle. A la vue du cadavre encore étendu près des marches de l'autel, ils pleuraient et criaient qu'ils avaient perdu leur père; les uns lui baisaient les pieds ou les mains; d'autres trempaient des linges dans le sang qui couvrait le pavé. De son côté, l'autorité normande ne resta pas inactive, et un édit, proclamé à son de trompe, défendit à qui que ce fût de dire publiquement que Thomas de Canterbury était un martyr³. L'archevêque d'York monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri, comme Pharaon, dans son crime et dans son orgueil⁴. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le borbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet⁵. Il y eut même une tentative faite par des gens armés pour enlever aux clercs de Canterbury le cadavre de l'ennemi du roi normand; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église⁶.

4171 Ces efforts des hommes puissants pour persécuter jusqu'au delà
 à
 4173 du tombeau celui qui avait osé leur tenir tête, rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée; elle en fit un saint, au mépris de l'autorité normande, et sans l'aveu de l'Église romaine. Comme autrefois Waltheof, Thomas Beket opéra, sur le lieu de sa

1. Concurrentium undique utriusque sexus multitudinem. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 522, ed. Savile.)

2. Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. XV, p. 310.

3. *Epist. Joann. Saresber. ad Joann. Pictav. episc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 617.

4. Eum plane mendosus et mendax... nominat Pharaonem. (*Epist. Joann. Saresber. ad Guillelmum senonens. archiepisc.*, *ibid.*, p. 620.)

5. Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanandum, sed projiciendum in paludem viliozem vel suspendendum esse patibulo. (*Epist. Joann. Saresber. ad Joann. Pictav. episc.*, *ibid.*, p. 617.)

6. Eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent... sepelierunt. (*Ibid.*, p. 617 et 618.)

mort, des miracles visibles pour les imaginations saxonnes, et dont la nouvelle, accueillie avec enthousiasme, se répandit par toute l'Angleterre¹. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome; durant tout ce temps ce ne fut pas sans péril que les prêtres qui croyaient en lui le nommèrent dans leurs messes, et que les pauvres et les malades visitèrent sa sépulture². La cause qu'il avait soutenue avec une admirable constance était celle de l'esprit contre la force, des faibles contre les puissants, et en particulier celle des vaincus de la conquête normande. De quelque point de vue qu'on envisage son histoire, cet intérêt tout national s'y trouve; on peut le subordonner à d'autres, mais on ne saurait le nier. Il est certain que la voix populaire associa dans les mêmes plaintes la mémoire de saint Thomas de Canterbury aux souvenirs de la conquête. On disait, sans fondement peut-être, mais avec une poésie dont le sens n'est pas douteux, que la mort du saint avait été jurée dans le même château et dans la même chambre où fut prêté le serment de Harold, puis le serment de l'armée au bâtard pour l'expédition d'Angleterre³.

Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Beket, eût eu quelques démêlés avec la puissance laïque, était un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints

1. Per eum magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis. (*Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 618.) — Ut martyris hujus gloria nec decreto pontificis, nec edicto principis attollatur, sed Christo præcipue auctoræ invalescat. (*Ejusd. Epist. ad Guillelmum senonens. archiepisc.*, *ibid.*, p. 619.) — Voyez plus haut, liv. v, t. I.

2. Quod viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (*Ejusd. Epist. ad Joann. Pictav., episc.*, *ibid.*, p. 617.)

3. La chambre d'el burc a estrange destinée.
Meinte dure nouvelle a sovent escultée;
Reneilz i fu Harald par serement donnée,
L'ost d'Angleterre i fu d'el bastard afiée,
Et la mort saint Thomas afiée et jurée.

(*Vie de saint Thomas de Cantorbéry*, par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, mss. de la Bibliothèque royale, supplément français, n° 2636, fol. 84.)

de la vieille Angleterre ¹. Anselme, devenu archevêque, tenta de rele-
 1092
 à
 1176 ver l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre le droit
 absolu de nomination royale, introduit par Guillaume le Conqué-
 rant. Il eut à combattre à la fois Guillaume le Roux, tous les évêques
 d'Angleterre, et le pape Urbain, qui soutenait le roi et les évêques².
 Persécuté en Angleterre et condamné à Rome, il fut contraint de se
 retirer en France, et de son exil il écrivait ce que Thomas Beket écri-
 vit après lui : « Rome aime mieux l'argent que la justice ; il n'y a
 « point de recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi la payer³. »
 Après Anselme, vinrent des archevêques plus dociles aux traditions
 de la conquête, Raoul, Guillaume de Corbeil et Thibaut, le prédéces-
 seur de Thomas. Aucun d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec
 le pouvoir royal, et le bon accord régna, comme au temps de l'in-
 vasion, entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment où un
 Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait non moins remarquable, c'est que, peu d'années après la
 mort de Thomas Beket, il s'éleva dans le pays de Galles un prêtre
 qui, à son exemple, mais par des motifs proprement nationaux, et
 avec une fin moins tragique, lutta contre Henri II, et surtout contre
 1176 Jean, son fils et son second successeur. En l'année 1176, le clergé de
 l'ancienne église métropolitaine de Saint-David, dans la province de
 Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'approbation du roi d'Angle-
 terre, Giraud de Barri, archidiacre, homme de grand savoir et de
 haute considération, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand
 et d'une Galloise⁴. Les membres du chapitre de Saint-David arrê-
 tèrent leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils savaient
 positivement, dit Giraud de Barri lui-même, que jamais le roi ne
 souffrirait qu'un Cambrien de race pure devint chef de la principale
 église du pays de Galles⁵. Cette modération fut inutile, et le seul

1. Voyez plus haut, livre VII, t. I.

2. Eadmeri *Hist. nov.*, p. 21-32, ed. Selden.

3. Aurum et argentum Roma præponit justitiæ. Quid subventionis, quid consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent? (*Ibid.*, p. 32.)

4. Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (*Girald. Cambrens.*, *De jure et statu menevensis ecclesiæ*; *Anglia sacra*, t. II, p. 521.) — Son aïenl était Giraud de Winsor, le premier gouverneur du château normand de Pembroke, et son aïeule, Nesta, fille de Rees, chef gallois de la province de Divet.

5. Proinde quum clerus menevensis pro certo sciebat quod rex Anglorum de gente

choix d'un homme né dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme un acte d'hostilité contre la puissance anglo-normande¹. Les biens de l'église de Saint-David furent saisis, et les principaux clercs de cette église cités devant le roi en personne, à son palais de Winchester².

Henri II leur demanda avec menace comment, d'eux-mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'élection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena point, et dont on leur dit seulement le nom³. Ils l'acceptèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où peu de temps après arriva l'évêque Pierre, accompagné de serviteurs et de parents auxquels il fit part des possessions territoriales de l'église de Saint-David, pendant que lui-même faisait passer en Angleterre tout ce qu'il touchait de revenus⁴. Il imposa la taille aux prêtres de cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents aux quatre grandes fêtes de l'année⁵. Il vexa si cruellement les habitants du pays, que, malgré le danger de la résistance à un évêque imposé par les Anglo-Normands, ils le chassèrent de chez eux, après l'avoir souffert huit ans⁶.

Pendant que l'élu de Henri II pillait l'église de Saint-David, l'élu du clergé de cette église était réfugié en France, sans nul appui,

sibi inimicissima, scilicet wallensia, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 521.)

1. Quasi dispensative mixtum et ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (Ibid.)

2. Rebus et redivisibus suis per regiones ministeriales spoliati. (Ibid.)

3. Apud Wintoniam convocati et coacti, in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis oblatum et nominatum... tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

4. Cuncta... quæ illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere... Terras etiam mensæ suæ dominicas et proprias, non steriles aut remotas, sed fertiles magis ac propinquas... servientibus anglis dedit. (Ibid., p. 538.)

5. Clericis suæ diocesis grave tallagiorum onus adjecit. (Ibid.)

6. Contigit in brevi postea Petrum menevensis episcopum, qui propter discordiam inter episcopum et Walenses exortam a Wallia expulsus fuerat... (Girald. Cambrens., *De rebus a se gestis*; *Anglia sacra*, t. II, p. 481.)

1176 parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur
 1180 du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Giraud de Barri, fatigué de l'exil et privé de ressources à l'étranger, résolut de retourner dans son pays. Il attendait, pour quitter Paris, des nouvelles et un envoi d'argent dont le retard le désespérait. Dans sa tristesse, il alla prier et implorer le secours d'en haut à la chapelle que l'archevêque de Reims, frère du roi Louis VII, avait consacrée à la mémoire de Thomas Beket, comme saint et martyr, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois¹.

Revenu en Angleterre, l'archidiaque Giraud ne reçut point de mauvais traitements, grâce à son impuissance; et même, par suite d'une
 1180 négociation avec le prélat normand que les Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut chargé, par intérim, et comme simple vicaire, de l'administration épiscopale. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire, qui, chaque jour, lui envoyait l'ordre de suspendre ou d'excommunier dans le chapitre quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus dévoués².
 1185 C'était le temps où les Normands d'Angleterre venaient d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Giraud, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir métropolitain dans le pays de Galles, trois évêchés et un archevêché dans le pays des Irlandais³; mais,
 1185 quoique petit-fils de l'un des conquérants de la Cambrie, Giraud ne
 1198 consentit point à devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppression. « Je refusai, dit-il dans le récit de sa propre vie, parce
 « que les Irlandais, de même que les Gallois, ne prendront jamais
 « pour évêque, à moins d'y être contraints par violence, un homme
 « né hors de chez eux⁴. »

1. Dolens et anxius et quasi in extrema jam desperatione constitutus, ad capellam S. Thomæ cantuariensis apud S. Germanum autissiodorensem ab archiepiscopo remensi, regis Ludovici fratre, nomine ipsius inter ipsa martyrii sui initialia constructam et dedicatam. (Girald. Cambrens., *De rebus a se gestis*; *Anglia sacra*, t. II, p. 479.)

2. Per litteras suas et nuncios canonicos sancti David et archidiaconos non vocatos aut citatos, non convictos aut confessos impetuose et inconsulte quosdam suspendere et alios excommunicare præsumpsit. (Ibid., p. 481.)

3. ...Oblati nempe sunt ei episcopatus in Wallia duo, et ambo recusati, et in Hibernia tres episcopatus et archiepiscopatus unus, quos omnes similiter recusavit. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 614.)

4. Quod numquam ab Hibernicis vel etiam Walensicis alienigena quivis, quan-

En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils de Henri II, l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre; et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté et de courage, nomma, pour la seconde fois, son ancien élu, Giraud de Barri¹. A cette nouvelle, le roi Jean entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne, que les Cambriens avaient refusé si constamment de reconnaître. L'élu de Saint-David nia cette suprématie, déclarant que son église était, de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans sujétion envers aucune autre que celle de Rome, et que, par conséquent, aucun primat n'avait le pouvoir de le révoquer². Tel avait été, avant la conquête du pays de Pembroke, sous le règne de Henri I^{er}, le droit de l'église de Saint-David, héritière de l'antique métropole de Caerleon sur l'Usk. L'une des premières opérations de l'autorité anglo-normande, fut, comme on l'a vu plus haut, d'anéantir cette prérogative, et d'enlever ainsi aux Cambriens qui résistaient à la conquête la force morale que leur donnaient l'autonomie religieuse et l'indépendance ecclésiastique³. « De ma vie je ne permettrai, disait Henri II, que les Gallois aient un archevêque⁴. »

Ainsi la querelle de privilège élevée entre l'évêque Giraud et le siège de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend; et Giraud n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, seul supérieur que reconnût son

tumlibet bonus et idoneus, nisi per publicæ potestatis violentiam eligeretur... (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 614.)

1. Porro defuncto præsule Petro... canonici menevenses... magistrum Giraldum archidiaconum suum, solum quidem et non cum cæteris sed præ cæteris nominatum, in ecclesia sua et capitulo canonicæ et concorditer elegerunt. (Ibid.)

2. Totam metropoliticam dignitatem præter usum pallii ecclesia menevensis obtinuit; nulli ecclesiæ prorsus nisi romanæ tantum, et illi immediate, sicut nec ecclesia scotica, subjectionem debens. (Ibid., p. 541.)

3. Donec rex Angliæ Henricus I Walliam in manu forti subjugando apposuit; ut ecclesiam quoque Walensicam, quam liberam invenit, ecclesiæ regni sui supponeret, sicut et terram regno suo subjecerat. (Ibid., p. 544.)

4. Quia rex ille scilicet Henricus II morosus erat in responsionibus, tandem responsum hoc acceperunt; quod nunquam id tempore suo rex permetteret, nec caput Walliæ, dando Walensibus archiepiscopum, contra Angliam erigeret. (Ibid., p. 475.)

1198 église, et auquel ceux qui l'avaient élu recommandèrent avec con-
 1203 fiance leur cause et la sienne. Son espérance était de voir reconnaître les droits de la métropole cambrienne et d'être lui-même confirmé et consacré archevêque par le souverain pontife¹. Il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé de présents magnifiques pour les conseillers du pape, pour le pape et pour les cardinaux². Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermoulus, ses œuvres littéraires et les supplications d'un peuple qui n'avait jamais été riche³.

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnaud Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Beket), fit annuler par le sacré collège l'élection faite à Saint-David, tous les biens de cette église et les propres biens de Giraud de Barri furent séquestrés⁴. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles et former contre lui une confédération des chefs encore indépendants⁵. Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu pour son caractère farouche, vint le remplacer⁶. Le grand justicier d'Angleterre adressa au clergé du diocèse de Saint-David

1. Ipsumque protinus ad curiam romanam,... propter dignitatem ecclesiæ suæ metropolitanicam, necnon et confirmationem suam et consecrationem ibidem obtinendam, transmiserunt. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 539.)

2. Primo camerarios et consiliarios, deinde papam et cardinales æris nitabantur immensitate corrumpere. (Ibid., p. 582.) — Immoderatam ad curiam corrupendum et a via veritatis avertendum pecuniam undique profuderunt. (Ibid.) — Pars adversa totam contra Giraldum curiam per hoc corrupit... Curia iterum corrupta. (Girald. Cambrens., *De rebus a se gestis*; *ibid.*, p. 464.)

3. Et litteras Meneviæ repertas tam Eugenii papæ quam Lucii coram papa et cardinalibus legi fecit. (Ibid., p. 460.) — Sex libros suos, quos ipse studio magno compegerat, ei (Innocentio III) præsentavit, dicens etiam inter cætera : Præsentarunt vobis alii libras, sed nos libros. (Ibid., p. 510.)

4. Intimatum est ei non solum terras episcopales verum et proprias omnes simul cum redditibus in proximo per Justitiarium auferendas. (Ibid., p. 555.)

5. Quod non solum in hoc sed in omnibus quoque, quæ regis honorem contingebant, se semper opponebat. Adjiciens etiam quod ad hoc in Nordwalliam nunc advenit ut Lewelinum et Powisiæ principes cum Sudwalliæ principibus confœderaret, totamque simul Walliam contra regem excitaret... (Ibid.)

6. Ut atrocius ageret, quoniam crudelis exstiterat et nemini parceret... (Ibid., p. 566.)

des dépêches conçues dans les termes suivants : « Sachez que l'archidiacre Giraud est ennemi du roi, et agresseur de la couronne ; et que, si l'un de vous ose entretenir quelque correspondance avec lui, sa maison, sa terre et ses meubles seront livrés au premier occupant¹. » Dans l'intervalle de trois voyages que l'archidiacre fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit : « Nous t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes ton corps et tes membres, de ne tenir ni chapitres ni synodes en aucun lieu de la terre du roi ; et tiens-toi pour averti que, si tu te mêles de quoi que ce soit qui regarde l'évêché de Saint-David, ton corps, avec tout ce qui t'appartient, en quelque endroit qu'on le trouve, sera mis à la merci du seigneur roi, et sous bonne garde². »

Après quatre années, pendant lesquelles la cour de Rome préluda à son jugement définitif par des décisions flottantes et tour à tour favorables ou contraires à chacune des deux parties, Giraud fut condamné sur le témoignage de quelques Gallois de basse condition vendus aux Anglo-Normands, et que Regnaud Foliot avait fait venir, avec grand appareil, pour déposer contre leur propre pays³. La persécution et la terreur poussèrent même les membres du chapitre de Saint-David à délaisser l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Giraud de Barri, après la perte de son procès, revint dans le pays de Galles, personne n'osait lui ouvrir sa porte ; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme qui s'était rendu redoutable aux conquérants⁴. Ceux-ci

1. Unde vobis ex parte domini regis, præcipimus quatinus nullum cum eo habeatis consilium vel assensum, sed eum teneatis pro inimico domini regis et coronæ impugnatore... alioquin et domus vestras et catalla omni occupanti exponemus. (Girald Cambrens., *De rebus a se gestis*; *Angliæ sacra*, t. II, p. 555 et 556.)

2. Unde tibi consulimus et districtè præcipimus quod sicut te ipsum diligis et omnia tua ab hac præsumptione te retrahas, et corpus tuum ubicumque inventum fuerit, in potestate domini regis capi, et salvo custodiri facietis. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *ibid.*, p. 556.)

3. Monachus falsus de Wallia oriundus... qui Romam contra eum allectus ab adversariis cum similibus caterva jam venerat. (*Ibid.*, p. 576.)

4. Quod tantam menevensis ecclesiæ columnam, qui propter ejusdem dignitatem patriæque totius honorem egregie dimicabat, nec cives hospitio, nec canonici alloquio susciperent. (*Ibid.*, p. 603.)

1203 pourtant ne songèrent point à le poursuivre de leur vengeance; et il fut seulement cité en Angleterre devant un synode d'évêques pour y recevoir son arrêt de destitution canonique. Les prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Vous étiez bien fou, lui dit l'évêque d'Ély, de
 « tant vous donner de peines pour procurer à ces gens un bien dont
 « ils ne se souciaient pas, et pour les rendre libres malgré eux; car
 « vous voyez qu'aujourd'hui ils vous désavouent¹. — Il est vrai, ré-
 « pondit Giraud, et j'étais loin de m'y attendre. Je ne pensais pas
 « que des clercs gallois, qui, il y a si peu d'années, jouissaient, avec
 « toute leur nation, d'une liberté originelle, fussent capables de
 « plier sous le joug comme vos Anglais, qui sont depuis longtemps
 « serfs et subjugués, et pour qui la servitude est devenue une se-
 « conde nature². »

Giraud de Barri renonça aux affaires ecclésiastiques, et, se livrant tout entier à la culture des lettres, sous le nom de Giraud le Cambrien, il fit comme écrivain élégant plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir³. En effet, bien peu de gens en Europe, au XII^e siècle, s'intéressaient à ce qu'un reste de l'antique population bretonne ne perdit point sa liberté religieuse, et, avec elle, la garantie de son indépendance nationale. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays de Galles, dans la portion du territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Giraud pour la patrie galloise étaient un sujet universel d'entretien et d'éloges. « Notre pays, disait le chef de
 « la province de Powis dans une assemblée politique, a soutenu de
 « grands combats contre les hommes de l'Angleterre; cependant
 « jamais aucun de nous n'a tant fait contre eux que l'élu de Saint-

1. *Ingratis beneficium dare et invitos a servitute et subjectione eripere.* (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 564.)

2. *Quod canonici Walenses, qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglicis enim qui servi sunt olim atque subacti et jam quasi naturaliter servi... si a longa suæ servilis conditionis consuetudine, quæ tanquam in naturam converti potuit...* (Ibid., p. 564 et 565.)

3. GIRALDUS CAMBRENSIS, souvent cité plus haut.— *Archidiaconatum suum cum præbenda resignavit, et in utroque nepotem suum institui procuravit.* (Girald. Cambrens., *De rebus a se gestis*; ibid., p. 465.)

« David; car il a tenu tête à leur roi, à leur primat, à leurs clercs, à eux tous, pour l'honneur du pays de Galles¹. » A la cour de Lewellyn, prince de la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et dit qu'avant de faire entendre un chant nouveau sur l'homme qui avait entrepris de relever la dignité du siège de Saint-David, il proposait à tous les assistants cette question : si, pour une telle entreprise, la gloire devait dépendre du succès². Lewellyn, parlant le premier, répondit en ces termes : « Je dis que celui qui a tiré de l'oubli et réclamé contre toute l'Angleterre les droits de Saint-David a fait assez pour sa gloire, quoi qu'il arrive. Car tant que durera le pays de Galles, sa noble action sera célébrée d'âge en âge par l'histoire écrite et par la bouche de ceux qui chantent³. »

Une grande erreur des historiens au siècle dernier fut le jugement partial et dédaigneux porté alors sur les querelles entre rois et évêques qui éclatèrent si fréquemment et causèrent tant de troubles dans les siècles du moyen âge. Dans le récit de la plus tragique de ces luttes, celle de Henri II et de Thomas Beket, nos devanciers n'ont pas hésité à se déclarer sans réserve contre le plus faible et le plus malheureux des deux adversaires. Ils ont complètement oublié, envers un homme assassiné avec des circonstances odieuses, les principes de justice et d'humanité dont ils faisaient profession. Après six siècles, ils ont poursuivi sa mémoire avec une sorte d'acharnement; et pourtant il n'y avait rien de commun entre la cause des ennemis de Thomas Beket au XII^e siècle et celle de la civilisation au XVIII^e. Les résistances épiscopales aux prétentions de la royauté, les litiges ecclésiastiques, les appels au saint-siège, n'étaient pas quelque chose d'aussi spécial qu'on se l'est figuré; à part ce qui touche les droits de la conscience et la liberté religieuse, il y avait là en jeu des inté-

1. Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerum et populum, propter honorem Walliæ tantis tam diuturnis et continuis infestare nisibus et molestare non desistit. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 559.)

2. Processit in fine prandii, coram omnibus, vir quidam linguæ dicacis, cujusmodi lingua britannica sicut et latina Bardi dicuntur... Et cum sibi tam voce quam manu silentium indiceret, talem proposuit quæstionem. (Ibid.)

3. Quod quandiu Wallia stabit, nobile factum hujus et per historias scriptas et per ora canentium dignis per tempora cuncta laudibus... atque præconiis efferetur. (Ibid.)

1203 rêts et des droits d'un autre ordre. A cette chancellerie romaine, centre de la diplomatie du monde chrétien, arrivèrent souvent des pétitions laïques dénonçant au chef de l'Église des griefs purement et profondément nationaux ; mais celles-là, il faut l'avouer, ne furent pas toujours accueillies par l'autorité pontificale.

Ni bulle ni bref du pape Innocent III ne vinrent menacer le fils de Henri II, lorsque sept chefs gallois en appelèrent à ce pape contre les commissaires étrangers que les rois d'Angleterre cantonnaient chez eux, sous le nom d'évêques¹. « Ces évêques, venus d'un autre pays, disaient les chefs dans leur supplique, nous haïssent, nous et notre patrie ; ils sont nos ennemis par instinct ; peuvent-ils s'intéresser au bien de nos âmes²? Ce n'est point chez nous qu'ils exercent l'office pastoral ; mais tout ce qu'ils peuvent enlever de notre pays par tous les moyens, même illicites, ils le transportent en Angleterre et ils le dépensent dans les abbayes et les domaines que les rois leur concèdent, afin que là, en sécurité, ils puissent nous excommunier dès qu'ils en reçoivent l'ordre, et, pour ainsi dire, nous lancer le trait par derrière³. Chaque fois que les Anglais font contre nous un mouvement hostile, aussitôt l'archevêque de Canterbury met en interdit notre territoire. Il excommunie la population en général, et, nominativement, les chefs qui s'arment pour combattre à sa tête, et il enjoint de faire la même chose à nos évêques qui sont ses créatures et qui, en cela, lui obéissent de grand cœur. Ainsi tous ceux d'entre nous qui, dans la guerre que nous fait une nation ennemie, périssent pour la défense du pays, meurent excommuniés⁴. »

On ne peut se défendre d'une douloureuse émotion en lisant le

1. Reverendissimo patri et domino Innocentio Dei gratia summo pontifici, Lewelinus, princeps Norwalliæ, Wenunwen et Madocus, principes Powisiæ, Grifnus et Mailgo, Resus ac Mareducus filii Resi, principes Sutwalliæ, salutem et debitam per omnia subjectionem. (Girald. Cambrens., *De jure et statu menevens. eccles.*; *Anglia sacra*, t. II, p. 574.)

2. Nec terram nostram neque nos diligunt ; sed sicut innato quodam odio corpora prosequantur, ita nec etiam animarum lucra quærunt. (Ibid.)

3. Ut quasi parthiis a tergo et a longe sagittis secure nos, quoties jubentur, excommunicare possint. (Ibid.)

4. Unde accidit ut quoties in hellicis conflictibus pro patria tuenda cum gente inimica congredimur, quicumque ex parte nostra ceciderint excommunicati cadunt. (Ibid.)

tableau de pareilles angoisses nationales; et ce fut moins de quatre 1203
mois après que cette plainte eut retenti comme un cri de détresse
dans le consistoire romain que le jugement du pape, cassant l'élec-
tion faite à Saint-David, éteignit par le silence la question du droit
métropolitain de cette église, et laissa le pays de Galles gémir sous
le joug religieux de l'Angleterre avant d'être tombé entièrement sous
sa domination politique ¹.

1. Qui nostræ causam electionis evacuavit, quique formam commissionis super
statu [Menevensis ecclesiæ] primo conceptam ob partis adversæ favorem deterio-
rando mutavit, causam ille status extinxit. (Girald. Cambrens., *De jure et statu mene-
vens. eccles.*, *Anglia sacra*, t. II, p. 593.)

LIVRE X

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre,
jusqu'à la mort de Henri II.

(1174-1189.)

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Érin, et les Anglais Irlande¹. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule et une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du Midi. La majeure partie des Irlandais étaient des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants, vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni, au moyen âge, plus de missionnaires chrétiens, ni d'hommes empressés de répandre chez les nations étrangères les études de leur patrie². Les Irlandais étaient grands voyageurs, et se faisaient toujours aimer des hommes qu'ils visitaient par l'extrême

1. Les Anglo-Saxons orthographiaient *Ira-land*. — Dans les langues grecque et latine, on disait *Ierne*, *Ierna*, *Iucernia*, *Ouernia*, *Ibernia*.

2. Voyez, plus haut, livre I. — Contigit duos Scotos de Hibernia cum mercatoribus Britannis ad littus Galliae devenire, viros et in sæcularibus et in sacris scripturis incomparabiliter eruditos. Qui quotidie cum nihil ostenderent venale, ad convenientes emendi gratia turbas clamare solebant : si quis sapientiæ cupidus est, veniat ad

aisance avec laquelle ils se conformaient à leurs usages et à leur manière de vivre ¹.

Cette facilité de mœurs s'alliait en eux à un amour extrême de l'indépendance nationale. Envahis à plusieurs reprises par différentes nations, soit du midi, soit du nord, ils n'avaient jamais admis de prescription pour la conquête, ni fait de paix volontaire avec les fils de l'étranger; leurs vieilles annales contenaient des récits de vengeances terribles, exercées à l'improviste par les indigènes sur leurs vainqueurs ². Les débris des anciennes races conquérantes, ou les petites bandes d'aventuriers qui étaient venues, dans un temps ou dans l'autre, chercher des terres en Irlande, évitèrent les effets de cette intolérance patriotique, en s'incorporant dans les tribus irlandaises; en se soumettant à l'ancien ordre social et en adoptant la langue du pays. C'est ce que firent, après beaucoup d'autres, les pirates danois et norvégiens qui, du ix^e au xi^e siècle, fondèrent, sur les côtes de l'est et du sud-est, plusieurs colonies, où, renonçant à leurs anciens brigandages, ils bâtirent des villes et devinrent commerçants ³.

L'invasion des hommes du Nord, sous laquelle succomba l'Angleterre, tandis que l'Irlande ne fut jamais entièrement conquise par eux, fit à ce dernier pays, par la ténacité même et la longue durée

nos, et accipiat eam : nam venalis est apud nos. (Monachi sangallentis, lib. I, *De gestis Caroli Magni*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. V, p. 107.) —

Exemplo patrum, commotus amore legendi,
Ivit ad Hibernos sophia mirabile claros,

{ *Collectanea de Rebus hibernicis*, t. I, p. 112. }

1. Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem? quorum quisquis peritior est, ultro sibi indicit exilium. (*Epist. Herici monachi ad Carolum calvum*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. VII, p. 563.)

2. Voyez dans *le Catholique* (ouvrage périodique), t. XIV, n^o 42, une dissertation de M. le baron d'Eckstein sur les origines de la nation irlandaise. — Norwagienses ubique truncantur, et in brevi omnes omnino seu vi, seu dolo, vel morti traduntur, vel iterum Norwagiam et insulas unde venerant, navigio adire compelluntur. (*Girald. Cambrens.*, *Topographia Hiberniæ*, apud Camden, *Anglica, Normannica*, etc., p. 749.)

3. Non in bellica classe, sed sub pacis obtentu et quasi mercaturæ exercendæ prætextu, in insulam quidam advenerunt, qui et maritimos Hiberniæ portus statim occupantes, tandem de assensu principum terræ, civitates in ipsis varias construxerunt. (*Ibid.*)

800
à
1070

de la lutte, des maux irréparables. Après une guerre de plus de deux cents ans, durant lesquels l'île, attaquée sur toutes ses côtes, fut traversée dans tous les sens, lorsque le flot des envahisseurs s'arrêta et qu'il y eut un moment de repos, on chercha l'ancienne paix du pays et on ne la retrouva plus. La vieille constitution, qui établissait dans l'île cinq rois confédérés, et, au-dessus d'eux, un roi suprême¹, revint, il est vrai, mais avec un conflit d'ambitions rivales qui mettaient les rois provinciaux en guerre les uns contre les autres et faisaient de la royauté du pays le droit et la conquête du plus fort. On ne vit plus s'assembler régulièrement, comme autrefois, les états généraux de l'Irlande qui élisaient le roi de l'île entière et délibéraient sur les affaires communes à tout le pays, dans la ville fédérale de Tarah². Il ne restait guère de l'ancien ordre social que ce qu'avait laissé debout l'invasion sans cesse renouvelée, c'est-à-dire l'organisation des tribus irlandaises et l'esprit de clan avec ses mœurs, source primordiale et toujours vivace des mœurs et des coutumes de la nation.

Soustraite jadis à la conquête romaine par l'obstacle de deux mers, et visitée assez tard par cet enseignement chrétien qui propageait, avec la foi de l'Évangile, les traditions du monde civilisé³, l'Irlande avait conservé, plus fortement qu'aucun autre peuple de même race, la vie de tribu et ce que celle-ci a de contraire à la véritable vie civile, soit dans la famille, soit dans l'État. Quand le pays, au commencement du xi^e siècle, fut rendu à lui-même désorganisé et divisé, il se trouva que le dévouement aux chefs patriarcaux, n'ayant plus son contre-poids dans l'obéissance à des lois communes, après avoir soutenu la résistance contre l'étranger, nourrit l'esprit de faction et l'anarchie. L'ordre public manquait de ressort, et, dans l'ordre domestique, l'adoption, par tout chef de famille, des veuves de ses proches parents, altérait, si elle ne la détruisait pas, l'unité du mariage, et produisait, au moins en apparence, un scandale qui

1. *Rex Hiberniæ, rex regum, maximus rex*; en irlandais, *ardriagh*.

2. *Antiquioribus sæculis, Temoria, sive Temra, quam hodie Tarah dicimus, in Midia, regia eorum (regum Hiberniæ) erat præcipua : ibi festa solemnia et comitia, statis temporibus, olim tenebantur. (Jacobi Waræi, De Hibernia et antiquitatibus ejus Disquisitiones, cap. IV, p. 17.)*

3. La mission de saint Patrice, l'apôtre des Irlandais, n'eut lieu que vers l'année 425.

choquait vivement les hommes formés à la double discipline du droit romain et du christianisme¹.

800
à
1070

Par un privilège singulier, l'Église d'Irlande résista mieux que la société laïque aux influences qui tendaient à ramener le pays vers la barbarie. Cette Église, d'une nature contemplative plus qu'active, s'était recueillie en elle-même et avait continué avec énergie sa vie studieuse et presque monastique, au milieu des désastres nationaux et du trouble des guerres civiles. Mais de cette qualité remarquable du clergé irlandais il était résulté un vice. Les prêtres, réunis en congrégations régulières autour des évêques, avaient plus de relations entre eux qu'avec le peuple. Ils célébraient les offices, ils administraient les sacrements à ceux qui les demandaient, mais ils négligeaient la prédication religieuse et l'instruction des enfants². Ils n'entraient pas en lutte ouverte contre les passions des chefs de clan qui attiraient à eux et retenaient dans leurs tribus, par toutes sortes de violences, non-seulement les pouvoirs politiques, mais encore les dignités ecclésiastiques. En un mot, ils aimaient la perfection pour eux-mêmes plus qu'ils ne travaillaient à la répandre autour d'eux, trop amis du repos, ou désespérant trop vite d'une nation que ceux qui l'appelaient barbare reconnaissaient plus mêlée que toute autre

1. Quod valde detestabile est, et non tantum fidei, sed et cuilibet honestati valde contrarium, fratres pluribus per Hiberniam locis fratrum defunctorum uxores, non dico ducunt, sed traducunt, imo verius seducunt, dum turpiter eas et tam incestuose cognoscunt; veteris in hoc testamenti non medullæ sed cortici adhærentes. (Girald. Cambrens., *Topographia Hiberniæ*, apud Camden, *Anglica, Normannica, etc.*, p. 742.) — La même chose avait lieu pour les belles-mères et les belles-filles. Mais quant au mariage, non-seulement la coutume irlandaise respectait les prohibitions de l'Église, mais encore elle allait au delà. *Conjugatorum est nullam usque in sextam vel etiam septimam progeniem sanguine sibi conjunctam aut illi quam habuerit aut quam habuit sibi proximus, vel commatrem ducere uxorem.* (Usserius, *Veterum epistolarum Hiberniæ Sylloge*, p. 56.)

2. Est autem terræ istius clerus satis religione commendabilis; et, inter varias quibus pollet virtutes, castitatis prærogativa præeminet et præcellit. Item psalmis et horis, lectioni et orationi vigilanter inserviunt, et inter ecclesiæ septa se continent, a divinis quibus deputati sunt officiis non recedunt. (Girald. Cambrens., *Topographia Hiberniæ*, p. 745, ed. Camden.) — In episcopis et prælatis hoc præcipue reprehensione dignum invenio quod in populi tam enormiter delinquentis correctione desides nimis sunt et negligentes: quod igitur nec prædicant, nec corripiunt, hinc ipsos prædicari corripiendos. (Ibid.)

800 de bons et de mauvais instincts et tour à tour excessive dans le bien
à
1070 comme dans le mal¹.

En effet, à travers l'anarchie et la décadence de civilisation qui accompagnaient et suivirent le temps des invasions danoises, l'Irlande n'avait jamais cessé de produire des saints adoptés par l'Église, et elle conservait ses écoles de grammaire et de philosophie d'où sortirent, jusqu'au ^{xii}^e siècle, des hommes reconnus pour maîtres par tout l'Occident². Le peuple, quelque ignorant qu'il fût, sentait le prix des lettres et de la science, et il accordait son estime à quiconque en avait la moindre teinture. On regardait, dans l'île d'Érin, comme la plus haute gloire celle d'un grand littérateur; son nom était dans toutes les bouches, et la curiosité publique s'attachait aux noms étrangers dont la réputation avait passé la mer et pénétré dans cette île où les poètes étaient vénérés à côté des prêtres, et où la royauté avait pour insignes une couronne et une harpe³.

Si, comme on l'a vu, la cause anglo-saxonne et le malheur des fils du roi Harold trouvèrent en Irlande de vives sympathies et des auxiliaires contre la conquête⁴, plus tard, la promotion de Lanfranc à l'archevêché de Canterbury et l'arrivée en Angleterre de cet homme célèbre comme l'un des plus savants docteurs de l'Église et du siècle, fut pour les Irlandais lettrés une grande nouvelle. Il semble que cet événement ait éveillé parmi eux l'une des passions familières à leurs

1. Hujus itaque terræ prælati intra ecclesiarum septa de antiqua consuetudine se continentes, contemplationi solum fere semper indulgent... Unde accidit ut nec verbum Domini populo prædicant, nec scelera eorum eis annuntiant, nec in grege commisso vel extirpent vitia, vel inserant virtutes. (Girald. Cambrens., *Topographia Hiberniæ*, p. 746, ed. Camden.) — Est enim gens hæc cunctis fere in actibus immoderata, et in omnes affectus vehementissima. Unde et sicut mali deterrimi sunt et nusquam peiores, ita et bonis laudabiliores non reperies (Ibid., p. 745.)

2. Quod de finibus Hiberniæ præ cæteris gentibus limina sanctorum per universum orbem, diris sæpe frigoribus ac æstivis solibus peregrinantur. (Ex vita B. Mariani abbat. ratispon., apud Ducange, *Glossar.*, verbo *Scoti*.) — Fuisse olim in Hibernia scholas insigniores, sive, ut nunc appellamus, academias, ad quas Hiberni et Britones, ac demum Galli et Saxones, tanquam ad bonarum litterarum emporia, confluerunt, ex antiquis scriptoribus fide dignis liquido constat. (Jacobi Waræi, *De Hibernia et antiquitatibus ejus Disquisitiones*, p. 74.)

3. Nec sacerdotes et rythmici solum, sed omnes etiam litteris tincti, sunt in laude et gratia apud illos. Item ipsa optimarum artium cognitio est in honore maximo. (Stanhursti Dubliniensis, *De rebus in Hibernia gestis*, lib. iv, p. 49.) — Voy. Walker's, *Historical memoirs of the Irish bards*, p. 61.

4. Livre iv, aux années 1067 et 1068.

compatriotes voyageurs, celle de questionner l'étranger en renom 1070
sur des matières controversées ou des problèmes de solution diffi-
cile. Vers 1073, Donald, évêque de Cashell, dans le royaume de 1073
Munster, et plusieurs autres personnes, probablement ecclésiastiques,
s'entendirent pour adresser au prélat de Canterbury des lettres où
ils le consultaient en commun sur un point de théologie et sur diffé-
rents points de littérature. La question théologique roulait sur la né-
cessité de joindre l'eucharistie au sacrement du baptême; ni le sujet,
ni le nombre des autres ne nous sont connus; mais leur pluralité
certaine est ici un trait de caractère, une preuve du vif intérêt atta-
ché par le clergé d'Irlande aux problèmes de science laïque. Il paraît
que, tout savant qu'il était lui-même, le primat d'Angleterre goûta
peu ce mélange; dans sa réponse, il discuta le point de dogme, mais
il refusa dédaigneusement de traiter aucun point de littérature¹.
« Vous nous avez envoyé à résoudre, dit-il, des questions de lettres
« séculières; mais il ne convient pas qu'un évêque donne ses soins à
« ce genre d'études. Autrefois, il est vrai, j'y ai employé mes années
« de jeunesse; mais quand je suis monté à l'office pastoral, j'ai ré-
« solu d'y renoncer². »

Bientôt l'occasion s'offrit pour des relations de plus grave consé-
quence entre l'Irlande et le grand homme d'église qui occupait le
siège primatial de Canterbury. Les royaumes de Leinster et de
Munster, les plus voisins de l'île de Bretagne, comprenaient les cinq
villes maritimes fondées ou agrandies par les Danois, Wexford, Wa-
terford, Cork, Limerick et Dublin. Cette dernière, la plus considé-
rable de toutes, avait dans sa dépendance un petit territoire peuplé
comme elle d'hommes du Nord, et elle était politiquement la capi-
tale des colonies danoises d'Irlande³. Lorsque, vers la fin du x^e siècle,

1. Cette réponse collective porte pour suscription : *Lanfrancus indignus sanctæ Cantuariensis ecclesiæ antistes, venerando Hiberniæ episcopo Domnaldo et iis qui sibi litteras transmiserunt, salutem et benedictionem.* (Usserius, *Veterum epistolarum hibernicarum Sylloge.*) — A la date de 1081, donnée par l'auteur de ce recueil, j'ai préféré celle que donne Wilkins, *Concilia Magnæ Britanniæ*, p. 361.

2. *Quæstiones sæcularium litterarum nobis solvendas misistis; sed episcopale propositum non decet operam dare hujusmodi studiis. Olim quidem juvenilem ætatem in his detrivimus, sed ascendentes ad pastorem curam, abrenuntiandum eis decrevimus.* (Usserius, *Veterum epistolarum hibernicarum Sylloge*, p. 52.)

3. Maltebrun, *Géographie*, t. II, p. 479. — Ante annum 851, Danos Dublinio et regiuncula vicina, quam Fingalliam vocamus, potitos esse, ex historicis hibernicis

1073 ces colonies embrassèrent le christianisme, Dublin, chef-lieu du gouvernement scandinave, qui les régissait, fut naturellement désigné, dans la formation de cette nouvelle Église, comme devant être le siège épiscopal. Pour la consécration de leur évêque, les colons danois ne voulurent pas recourir au ministère de l'Église d'Irlande, qui leur était suspecte, parce qu'ils avaient avec la nation, comme intrus à main armée sur son territoire, une inimitié naturelle; s'adressant là où nul esprit de malveillance n'existait contre eux, ils eurent recours à l'Église d'Angleterre et au métropolitain de Canterbury. On ne peut dire si de leur part cet appel religieux se fit avant ou après que l'Angleterre elle-même fut devenue possession danoise. Mais le dernier évêque de Dublin, encore vivant à la fin de l'année 1074, mourut en 1074, et alors le clergé et le peuple de la ville, ayant choisi, pour lui succéder, un prêtre nommé Patrice, suivirent leur coutume, en dépit des changements politiques, et demandèrent la consécration de leur élu à l'archevêque de Canterbury. Lanfranc reçut d'eux une requête appuyée par Godred, roi norvégien de l'île de Man et des Hébrides, et maître du territoire de Dublin que lui disputait alors le roi irlandais de Leinster¹.

L'archevêque Lanfranc s'empressa de répondre à cet hommage rendu à la dignité de son siège, hommage qui ouvrait à la domination normande un moyen d'influence capable de contre-balancer les sympathies des Irlandais indigènes pour la cause anglo-saxonne. Avec la clairvoyance et la décision qui lui étaient naturelles, il fit ce qu'on lui demandait et quelque chose de plus. Après avoir reçu de l'évêque de Dublin sacré par lui une profession écrite d'obéissance, il le renvoya chargé de présents magnifiques pour son église². Il an-

liquet. (Jacobi Waræi, *De Hibernia et antiquitatibus ejus Disquisitiones*, cap. xxiv, p. 126.)

1. La suscription de cette lettre porte : *Venerando sanctæ Cantuariensis Ecclesiæ metropolitano Lanfranco, clerus et populus Ecclesiæ Dublinensis debitam subjectionem*. Il y est dit que l'Église de Dublin est la métropole de l'Irlande, ce qui serait une jactance absurde si ces mots n'étaient pas réduits, pour le sens, à ceux de *métropole des colonies danoises de l'Irlande*. (Usserius, *Veterum epistolarum hibernicarum Sylloge*, p. 48.) — Godreðus, sive Gothricus, cognomento Crovan, rex Manniæ, ut e chronico regum Manniæ intelligimus, subjugavit sibi Dublinium et magnam partem de Laynester. (Jacobi Waræi, *De Hibernia et antiquitatibus ejus Disquisitiones*, cap. xxiv, p. 139.)

2. *Audivi quod libros et vestimenta et alia ornamenta ecclesiæ, quæ dominus*

nonça au roi Godred que, par courtoisie, il qualifiait roi de l'Irlande, qu'il venait de faire droit à sa demande et à celle du peuple de Dublin, et, profitant des informations qu'on lui avait données sur l'état moral des territoires soumis à ce roi, il lui désigna, comme devant être interdites par lui, des infractions à la loi chrétienne du mariage, qui, en partie, dérivait des anciennes mœurs irlandaises, et, en partie, des mœurs teutoniques apportées en Irlande par les colons scandinaves¹. « On assure, lui disait-il, que dans votre « royaume il y a des hommes qui prennent des épouses, soit de leur « propre parenté, soit de celle de leurs femmes décédées; que d'au- « tres abandonnent sans motif et à leur fantaisie celles qui leur sont « jointes par mariage légitime; que plusieurs donnent leurs femmes « à d'autres et reçoivent celles d'autrui par un échange abominable. « Si ces crimes et d'autres existent sur les terres qui sont en votre « puissance, au nom de Dieu et pour le salut de votre âme, ordon- « nez-en la répression². »

L'évêque Patrice, attaché d'affection et d'obéissance à la primatie anglo-normande, fut pour l'archevêque Lanfranc un informateur assidu de tout ce qui, en Irlande, pouvait concerner l'intérêt de l'Église et celui des conquérants de l'Angleterre. Il vécut jusqu'à la fin de l'année 1084, et, un peu avant cette époque, il fit à la métropole anglaise un voyage au retour duquel il mourut. C'était le temps où commençait la grande alarme qui occupa si fort les Normands, dans l'année 1085. Le bruit d'un armement des Danois plus formidable que tous les autres rendait nécessaire une assurance d'amitié ou de neutralité de la part des nations voisines³. Durant le temps que l'évêque de Dublin avait passé à Canterbury, Lanfranc l'avait

Lanfrancus archiepiscopus dedit avunculo tuo domino Donato episcopo ad opus ecclesie, cui tua fraternitas præsidet, tu pro voluntate tua exponis et ea extraneis das. (Anselm. cantuariensis archiepiscopi *Epist. ad Samuelem Dublinensem episcopum*; Usserius, *Veterum epistolarum hibernicarum Sylloge*, p. 69.)

1. Lanfrancus non suis meritis, sed gratia Dei archiepiscopus, glorioso Hibernie regi Gothrico salutem cum orationibus. (Ibid., p. 48.)

2. In regno vestro perhibentur homines, seu de propria seu de mortuarum uxorū parentela conjuges ducere, alii legitimi sibi copulatas pro arbitrio et voluntate relinquere; nonnulli suas aliis dare et aliorum infanda commutatione recipere. Hæc et si qua sunt alia crimina, propter Deum et animam vestram in terra potestatis vestræ corrigi jubete. (Ibid.)

3. Voyez plus haut, livre VI.

interrogé sur l'état de l'Irlande, et il avait appris de lui que Terdel-
 1074 vach, ou Turlogh O'Brien ¹, devenu roi de toute l'île, sinon sans con-
 1085 testation, du moins avec une prépondérance décisive, serait flatté de
 voir son titre pleinement reconnu à l'étranger. Lanfranc lui écrivit
 une lettre de compliment où la louange excessive était revêtue des
 1085 expressions les plus affectueuses ². « Notre frère et co-évêque Patrice
 « nous a tant parlé de votre grandeur, de sa pieuse humilité envers
 « les bons, de sa sévérité envers les méchants et de sa justice envers
 « tous, que, bien que nous ne vous ayons jamais vu, nous vous ai-
 « mons comme s'il nous avait été donné de vous voir; et nous dési-
 « rons vous servir sincèrement et vous conseiller utilement, comme
 « une personne qu'on a vue et que l'on connaît bien ³. » Aux remon-
 trances déjà faites précédemment sur les mœurs des habitants irlan-
 dais ou danois de race, le primat ajoutait des reproches dirigés
 contre l'église d'Irlande. Il disait que les évêques y étaient sacrés
 par un seul évêque, que les enfants y étaient baptisés sans l'onction
 du saint-chrême, que l'ordination y était donnée à prix d'argent par
 les évêques, et il demandait sans retard la prohibition de ces pra-
 tiques sous la menace de châtimens ultérieurs ⁴.

Si les faits allégués étaient exacts, la censure était juste; mais elle
 avait un défaut, celui de venir d'une autorité non compétente, du
 primat de l'Angleterre devenu chef religieux des colonies scandinaves,
 contre les droits du primat de l'Irlande, l'archevêque d'Armagh,
 successeur de saint Patrice, l'apôtre des Irlandais. Désormais l'Église
 d'Angleterre avait les yeux, et en partie la main, sur celle d'Irlande,
 et celle-ci devait souffrir du contrôle exercé sur sa discipline par un
 prélat étranger suspect de malveillance et d'une ambition au service
 des intérêts de son pays. La question d'une métropole étrangère

1. Ce dernier nom, comme O'Niel, O'Connor, et les autres de ce genre, était le nom de la tribu, qu'on joignait au nom propre.

2. La suscription porte : *Lanfrancus peccator et indignus sanctæ Dorobernensis eccle-
 siæ archiepiscopus, magnifico Hiberniæ regi Terdelvaco benedictionem, cum servitio et ora-
 tionibus.* (Usserius, *Veterum epistolarum hibernicarum Sylloge*, p. 50.)

3. Ut quamvis vos nunquam viderimus, tanquam visos tamen vos diligamus, et tanquam visis et bene cognitis vobis salubriter consulere, et sincerissime servire cupiamus. (Ibid.)

4. Quod episcopi ab uno episcopo consecrantur; quod infantes baptismo sine chrismate consecrato baptizantur; quod sacri ordines per pecuniam ab episcopis dantur... (Ibid.)

placée entre l'Église de Rome et l'Église nationale, le conflit de Dol contre Tours pour les Bretons armoricains, de Caerleon contre Canterbury pour les Bretons cambriens, de Saint-David contre le même siège pour le pays de Galles, s'élevait, pour l'Irlande, entre la primatie d'Armagh et la primatie anglaise, avec les mêmes conséquences, c'est-à-dire avec un froissement de la susceptibilité nationale, qui devait amener dans la sphère religieuse une réaction du principe d'autonomie et de l'esprit d'indépendance ¹.

L'archevêque Lanfranc sacra, en 1085, un nouvel évêque de Dublin, et mourut en 1089 ². Sous l'épiscopat d'Anselme, son successeur, les habitants de Waterford, ville danoise du royaume de Munster, jusque-là rangés dans le ressort de l'évêché de Dublin, voulurent avoir un évêque à eux, soumis, comme celui de Dublin, à l'archevêché de Canterbury. Ce désir, qui n'était qu'un développement de la discipline religieuse adoptée par les colonies danoises depuis leur conversion au christianisme, ne fut point contrarié par l'Église d'Irlande ni par le pouvoir indigène. Au contraire, et probablement pour le bien de la paix entre les deux races, le roi de Munster, le vice-roi de Leinster, et les évêques de ces deux royaumes, appuyèrent de leurs signatures la requête des habitants de Waterford, portée au primat de Canterbury par l'évêque de leur choix dont ils lui demandaient l'institution canonique ³. Ainsi, le siège de Canterbury compta dès lors deux suffragants en Irlande, et sa suprématie put paraître, non plus un fait d'exception, mais un droit reconnu successivement. Dans cette situation nouvelle, le langage du primat d'Angleterre envers le clergé irlandais fit un progrès en assurance et en résolution. Il passa du conseil proprement dit à quelque chose qui tenait le milieu entre le conseil et l'ordre. Dans une lettre

1. Voyez plus haut, liv. I et liv. IX.

2. Donatus (alias Dongus) O'Haingly, Ostmannus, Dublinii natus... Cantuariæ a Lanfranco... consecratus est archiepiscopus. (Jacobi Waræi *Disquisitiones*, p. 141.) — Ego Donatus, Dublinensis ecclesiæ antistes quæ in Hibernia sita est, canonicam obedientiam tibi promitto et successoribus tuis. (Usserii *Sylloge*, p. 88.)

3. Anselmo Dei gratia Anglorum archiepiscopo, et omnibus diocesis suæ episcopis, clerus et populus oppidi Watafordiæ, cum rege Murchertacho et episcopo Donaldo salutem in Domino... (Ibid., p. 64.) — Les signatures données par Eadmer, *Hist. novorum*, sont celles-ci : *Ego Murchertachus rex Hiberniæ subscripsi*; etc. Donald, qui ne nomme pas son siège, était archevêque d'Armagh depuis 1092.

1095 aux évêques signataires de la pétition de Waterford, Anselme les
 invita formellement à recourir à ses décisions dans leurs litiges et
 dans toutes les causes qui dépasseraient l'autorité que les canons
 donnent à de simples évêques¹. Plus tard, il fit acte de juridiction et
 1095 de censure contre l'évêque de Dublin et chargea celui de Waterford
 à
 1121 de la remise de ses lettres et d'un mandat pour admonition à faire
 de vive voix². Il entra plus avant dans l'examen des vices reproché,
 à la constitution de l'Église d'Irlande; il blâma le nombre excessif et
 la circonscription trop restreinte des évêchés³. Enfin, il prit ou se
 laissa donner le titre de primat de la Bretagne et de toutes les îles
 qui l'avoisinent, réalisant, au profit de son église anglo-normande,
 le rêve d'ambition de l'église anglo-saxonne sous l'épiscopat d'Augustin et de ses premiers successeurs⁴.

1121 Lorsqu'en l'année 1121, les bourgeois et le clergé de Dublin demandèrent à l'archevêque Raoul, successeur d'Anselme, de sacrer un nouvel évêque élu par eux, leur lettre portait : « Sachez que les
 « évêques d'Irlande, et surtout celui qui réside à Armagh, ont à
 « notre égard une extrême jalousie, parce que nous ne voulons pas
 « nous soumettre à leur ordination, mais demeurer toujours sous
 « votre gouvernement⁵. » Le XII^e siècle, en effet, venait de voir commencer en Irlande une réaction du patriotisme joint à l'esprit de réforme chrétienne. D'une part, la population indigène repoussait

1. Si quando vero, seu in consecrationibus episcoporum, seu in ecclesiasticorum negotiorum causis, seu quibuslibet aliis rationibus, aliquid quod ad sacram religionem pertineat inter vos ortum fuerit quod per vos canonice nequeat definiri, charitatis officio id ad notitiam nostram perferri commonemus. (Usserii *Sylloge*, p. 63.) — Cette lettre, placée par Usserius sous la date *circa* 1095, a dû être postérieure et non antérieure à la lettre des habitants de Waterford.

2. De his omnibus illi nostras mitto litteras, et populo ejusdem civitatis mando ut prædictarum rerum distributionem prohibeat. Et quoniam non invenio per quem litteras nostras illi aptius mittam, precor fraternitatem vestram quatenus eas illi per præsentiam vestram exhibeatis, ut eum charitative viva voce ut monitioni nostræ, quam illi scribimus, assensum præbeat, rogando et consulendo, moneatis. (Ibid., p. 60.)

3. Anselmi arch. Cant., *Epist.* ad Muriardachum regem Hiberniæ. (Ibid., p. 66.)

4. Salutatur Anselmus primæ sedis archiepiscopus, Hibernorum omniumque septentrionalium insularum, quæ Orchades dicuntur, primas. (Notæ Seldeni ad Eadmeri *Hist. nov.*, p. 202.) — Voyez plus haut, livre I.

5. Sciatis vos revera quod episcopi Hiberniæ maximum zelum erga nos habent, et maxime ille episcopus qui habitat Ardinachæ; quia nos nolumus obedire eorum ordinationi, sed semper sub vestro dominio esse volumus. (Usserii *Sylloge*, p. 70.)

avec défiance l'intervention, dans ses affaires religieuses, du primat d'un peuple étranger; de l'autre, elle était prise d'un désir passionné d'amender elle-même ce qu'on blâmait en elle pour les mœurs et la discipline ecclésiastique, et d'accomplir cette révolution en pleine liberté d'examen dans des conciles nationaux. Un premier synode, composé de laïques et d'ecclésiastiques, s'assembla, en 1112, à Fiodh-Ængusa, dans le royaume de Munster. Murkertach O'Brien, roi de Munster, et les grands de ce royaume, l'évêque de Cashell, cinquante autres évêques, trois cents prêtres et trois mille personnes du clergé inférieur, y assistèrent¹. Peu de temps après, une assemblée du même genre eut lieu à Rath-Breasail, dans le royaume d'Ulster, sous la présidence de Gillebert, évêque de Limerick, nommé récemment légat du siège apostolique en Irlande, et le premier, à ce qu'il semble, qui ait été décoré de ce titre². Dans le synode de Rath-Breasail, aujourd'hui Clanbrassil, près d'Armagh, une division régulière des diocèses d'Irlande fut établie; leurs limites respectives furent déterminées, et le nombre des petits sièges épiscopaux et des évêques à titre honorifique, l'un des anciens abus de l'église d'Irlande, fut en partie corrigé³.

Dans la lutte d'influence et d'autorité canonique entre le primat d'Armagh et le primat de Canterbury, l'avantage du second sur le premier consistait en ce que son siège était décoré du pallium, ornement qui manquait à l'autre siège. C'est par là qu'il exerçait un prestige capable de lui conquérir des suffragants, même dans les territoires uniquement peuplés d'Irlandais indigènes. Or, le titre de légat pontifical donné à un évêque irlandais rétablissait l'équilibre entre l'église d'Irlande et la métropole étrangère; il suppléait au désavantage honorifique de la métropole indigène et, pour un temps du moins, signait le schisme de discipline qui divisait l'ancienne popu-

1. Una cum L episcopis, CCC presbyteris et MXX ordinis ecclesiastici, ad regulas vitæ et morum clero et populo præscribendas, (Wilkins, *Concilia Magnæ Britannicæ*, p. 392.)

2. Quem aiunt prima functum legatione apostolicæ sedis per universam Hiberniam. (S. Bernardi, *De Vita S. Malachicæ*, inter ejus *Opera*, t. I, col. 668.)

3. *Hist. of Ireland*, by Th. Moore, p. 390. — Nam, quod inauditum est... mutabantur et multiplicabantur episcopi pro libitu metropolitani, ita ut unus episcopatus uno non esset contentus, sed singulæ pæne ecclesiæ singulos haberent episcopos. (Ibid., col. 667.)

1121 lation de l'île et les colons de race danoise. Supérieur à l'un comme à l'autre des deux métropolitains, l'évêque irlandais, investi de la légation romaine, commandait à tous au nom du chef de l'Église universelle, sans porter nulle part l'idée blessante du commandement donné par le chef spirituel d'un peuple rival dont l'intérêt pouvait devenir hostile aux intérêts nationaux. C'est de là que vint aux synodes patriotiques tenus par les rois et le clergé d'Irlande le pouvoir de jeter les fondements d'une grande réforme qui bientôt se développa d'elle-même par suite d'une révolution arrivée dans l'église primatiale d'Armagh.

Cette église, fondée par saint Patrice, lieu de sa sépulture, et, à ce titre, métropole de toute l'Irlande, était tombée depuis plus d'un siècle sous le joug imposé par l'organisation des clans celtiques¹. Une puissante famille, celle des Amalgaid, occupait héréditairement la dignité métropolitaine, et ses membres, étroitement ligués, ne souffraient pas qu'elle fût donnée à un homme né hors de leur tribu. Ils soutenaient cette prétention, qu'ils nommaient leur droit, par des menaces d'inimitié mortelle, et, grâce à la crainte qu'ils inspiraient, il s'établit en leur faveur une sorte de prescription étrange². En 1127, cette tribu avait déjà fourni au siège d'Armagh une succession de huit archevêques, tous mariés, mais en même temps lettrés, ce qui était un trait de mœurs par où les clans de l'Irlande se distinguaient de la féodalité germanique³. Le dernier d'entre eux, Celse ou Célestin, homme d'un esprit sacerdotal, résolut de rompre lui-même cette scandaleuse coutume. A son lit de mort, il eut le courage d'exproprier sa parenté et de faire un testament où il se donnait pour successeur le prêtre le plus vertueux de son diocèse, Malachy O'Morgair, qui devait être l'un des plus grands saints du

1. Sedes illa, in qua et vivens præfuit et mortuus requiescit, in tanta ab initio cunctis veneratione habetur, ut non modo episcopi, et sacerdotes, et qui de clero sunt, sed etiam regum ac principum universitas subjecta sit metropolitano in omni obedientia et unus ipse omnibus præsit. (S. Bernardi *Opera*, t. I, col. 667.)

2. Verum mos pessimus inoleverat diabolica ambitione potentum, sedem sanctam obtentum iri hereditaria successione. Nec enim patiebantur episcopari, nisi qui essent de tribu et familia sua. (Ibid.)

3. Denique jam octo exstiterant ante Celsum viri uxorati et absque ordinibus, literati tamen... (Ibid.)

siècle, l'ami vénéré de saint Bernard¹. L'archevêque Celse fit cet acte au nom de l'autorité qu'il tenait comme vicaire de saint Patrice; il le notifia aux grands et au roi d'Irlande, et le suffrage de tous ceux qui désiraient une réforme ecclésiastique y répondit². Mais l'opposition du clan des Amalgaid ne fut pas vaincue aisément; ils s'emparèrent d'Armagh et y intronisèrent comme évêque un des leurs, appelé Maurice. Ils tinrent en échec, pendant cinq ans, l'autorité royale, et ce ne fut qu'après ce temps que Malachy, invité par un concile national à prendre possession de son siège, fit son entrée pontificale sous la protection d'une armée conduite par le roi d'Ulster³. Sa présence termina le scandale contre lequel avait protesté sa nomination devenue plus tard une élection canonique. Il gagna tous les esprits par sa douceur et ses vertus, et il entreprit d'achever par ses travaux l'œuvre de la réorganisation et de l'affranchissement complet de l'Église d'Irlande.

Pour mettre fin au schisme qui existait entre le clergé indigène et celui des colonies danoises, le nouvel archevêque d'Armagh commença par accorder à l'évêque de Dublin le titre de métropolitain que lui refusait impérieusement le primat de Canterbury. Il le détacha ainsi de ce dernier et l'attacha par reconnaissance à la primatie irlandaise. Ensuite, comme celle-ci était, dans l'ordre hiérarchique de l'Église, inférieure à la primatie de Canterbury, parce qu'elle n'avait pas l'usage du pallium romain, il résolut d'aller à Rome demander trois choses : la confirmation, pour le siège de Dublin, du titre de métropole; la concession du pallium pour le siège d'Armagh, et la même concession pour le nouveau siège archiépiscopal de Dublin. Il obtint la première⁴ demande, mais non les deux autres,

1. Celsus... et cognoscens quia moreretur, fecit quasi testamentum, quatenus Malachias deberet succedere sibi, quod nullus alius videretur dignior qui episcoparetur in sede prima. (S. Bernardi *Opera*, t. I, col. 667.)

2. Hoc præsentibus indixit, hoc mandavit absentibus, hoc specialiter ambobus Mamonix regibus et majoribus terræ, sancti Patricii auctoritate præcepit. (Ibid.)

3. Anno ætatis suæ xxxviii, pauper Malachias, pulso incubatore, intravit Ard-macha pontifex et metropolitanus totius Hiberniæ. Rege vero, cæterisque qui introduxerant eum, ad propria remeantibus, ipse remanet in manu Dei. (Ibid.)

4. Post hæc petit Malachias confirmari novæ metropolis constitutionem et utriusque sedis pallia sibi dari. Et confirmationis quidem privilegium mox accepit... (Ibid., col. 674.)

1127 et revint en Irlande investi de l'autorité de légat du saint-siège¹, et
 1152 ayant réussi en partie à soustraire le siège de Dublin à la dépendance de l'église de Canterbury. Ce siège était désormais une métropole placée entre deux primaties et encore soumise, par l'usage, à la plus qualifiée des deux². Enlever tout motif à un usage né de la diversité des races, injurieux pour l'Église d'Irlande et dangereux pour le pays, devint le but de tous les efforts de saint Malachy et l'objet d'un nouveau voyage qu'il fit pour aller trouver en France le pape Innocent II. Il mourut dans ce voyage, au monastère de Clairvaux, n'ayant pas encore eu de réponse définitive, et n'ayant pas eu le temps d'accomplir toute son œuvre à la fois religieuse et patriotique.

Cette œuvre se poursuivit après sa mort, et, quelques années plus tard, elle fut non-seulement achevée, mais agrandie par les actes d'un synode national présidé par Chrétien, évêque de Lismore, successeur de saint Malachy dans la légation apostolique, et où vint assister un cardinal romain, nommé Papire. Ce concile, tenu à Kells
 1152 en 1152, réorganisa complètement l'Église d'Irlande; il régla définitivement le nombre des évêchés, et, aux deux archevêchés des royaumes d'Ulster et de Leinster, Armagh et Dublin, il en ajouta deux autres, Cashell et Thuam, pour les royaumes de Munster et de Connaught. Le cardinal Papire était porteur de quatre palliums destinés à ces quatre métropoles, qui toutes devaient être soumises à la primatie d'Armagh; dès lors, en effet, le droit de celle-ci fut reconnu dans l'île entière par le clergé des villes danoises comme par le clergé indigène. L'indépendance religieuse était gagnée pour l'Irlande; mais cette révolution, à cause de sa grandeur même et par l'éclat qu'elle eut au dehors, fut la source de nouveaux périls, l'occasion indirecte d'événements qui, par une suite de circonstances fatales, aboutirent à la conquête et à l'asservissement du pays.

1155 Lorsque Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, fut devenu roi d'Angleterre, il lui vint à l'esprit de signaler son avènement, comme premier roi de race angevine, par une conquête presque aussi im-

1. Paranti jam repatriare commisit vices suas, per universam Hiberniam legatum illum constituens. (S. Bernardi, *De Vita S. Malachii episcopi*, cap. x, inter ejus *Opera*, t. I, col. 674.)

2. Erat et altera metropolitana sedes, quam de novo constituerat Celsus, primas tamen sedi, et illius archiepiscopo subdita, tanquam Primati. (Ibid., col. 672.)

portante que celle du Normand Guillaume, son bisaïeul maternel. Il résolut de s'emparer de l'Irlande, et, à l'exemple du conquérant de l'Angleterre, son premier soin fut d'envoyer vers le pape, pour lui proposer de concourir à cette nouvelle entreprise, comme son prédécesseur, Alexandre II, avait pris part à la première¹. Le pape alors régnant était Adrien IV, homme de naissance anglaise, dont le nom de famille était Brekespeare, et qui, en s'expatriant fort jeune, avait échappé à la condition de misère faite à ses compatriotes. Trop fier pour travailler aux champs ou pour mendier en Angleterre, dit un ancien historien, il prit une résolution hardie, inspirée par la nécessité²; il alla en France, puis en Provence, puis en Italie, entra dans une riche abbaye en qualité de secrétaire, devint abbé, ensuite évêque, et enfin pape³. Sur le trône pontifical, Adrien parut avoir oublié tous les ressentiments d'un Anglais contre les oppresseurs de sa nation. Il affectait pour le roi Henri II la plus grande complaisance. Il reçut gracieusement son message relatif au projet de subjuguier l'Irlande, et, d'après l'avis du sacré collège, il y répondit par une bulle, dont voici quelques fragments :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-cher « fils en Jésus-Christ, l'illustre roi des Anglais, salut et bénédiction « apostolique⁴...

« Tu nous as fait savoir, très-cher fils en Jésus-Christ, que tu vou-
« lais entrer dans l'île d'Hibernie, pour en soumettre le peuple au
« joug des lois, y extirper les semences du vice, et aussi pour y faire
« payer au bienheureux apôtre Pierre la pension annuelle d'un de-
« nier pour chaque maison⁵.... Accordant à ce louable et pieux désir

1. Rex anglorum Henricus, nuntios solennes Romam mittens, rogavit Papam Adrianum ut sibi liceret Hiberniæ insulam hostiliter intrare, et terram subjugare, atque homines illos bestiales ad fidem et viam reducere veritatis. (Matth. Paris, *Hist. Angliæ major.*, t. I, p. 95.)

2. Ingenue erubescens in Anglia vel fodere vel mendicare... forti necessitate aliquid audere coactus... (Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglie.*, p. 121, ed. Hearne.)

3. Tanquam de pulvere elevatus sit, ut sederet in medio principum... (Ibid., p. 120.)

4. Rymer, *Fœdera, Conventiones, Litteræ*, vol. I, pars I, p. 19.

5. ...Significasti siquidem nobis... te Hiberniæ insulam ad subdendum illum populum legibus christianis, et vitiorum inde plantaria extirpanda velle intrare, et de singulis domibus, annuam unius denarii beato Petro velle solvere pensionem. (Ibid.)

1153 « la faveur qu'il mérite, et à ta requête une réponse bienveillante,
 « nous tenons pour agréable, qu'afin d'agrandir les limites de la
 « sainte Église, de borner le cours des vices, de corriger les mœurs,
 « d'enraciner la vertu et de propager la religion chrétienne, tu
 « fasses ton entrée dans cette île, et y exécutes, selon ta prudence,
 « tout ce que tu jugeras à propos pour l'honneur de Dieu et le salut
 « des âmes¹. Que le peuple de cette contrée te reçoive et t'honore
 « comme son seigneur et maître, sauf le droit des églises, qui doit
 « rester intact, et aussi la pension annuelle d'un denier, due par chaque
 « maison au bienheureux Pierre et à la très-sainte Église romaine²...
 « Si donc tu juges à propos de mettre à exécution ce que tu as
 « conçu dans ta pensée, emploie tes soins à former ce peuple aux
 « bonnes mœurs, et que, tant par tes efforts que par ceux d'hommes
 « reconnus suffisants de foi, de parole et de vie, l'Église soit, dans
 « ce pays, décorée d'un nouveau lustre³; que la religion du Christ
 « y soit plantée et croisse; qu'en un mot, toute chose concernant
 « l'honneur de Dieu et le salut des âmes soit, par ta prudence, ordon-
 « née de telle manière que tu deviennes digne d'obtenir aux cieus
 « la récompense éternelle, et sur la terre un nom glorieux dans tous
 « les siècles⁴. »

4169 Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente pour un pacte absolument semblable à celui de Guillaume le Bâtard avec le pape Alexandre II. Henri II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, si une autre conquête, celle de l'Anjou, sur son propre frère Geoffroy, n'eût presque aussitôt détourné son attention. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui tentaient de soutenir contre lui leur indépendance nationale. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de s'exercer,

1. Nos itaque, pium et laudabile desiderium tuum cum favore congruo prosequentes... acceptum habemus ut insulam illam ingrediaris et quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint exequaris. (Rymer, vol. I, pars I, p. 19.)

2. Et illius terræ populus honorifice te recipiat, et sicut dominum veneretur; jure nimirum ecclesiarum illibato integro permanente et salva beato Petro et sacrosanctæ romanæ ecclesiæ de singulis domibus annua unius denarii pensione. (Ibid.)

3. Si ergo quod cœpisti animo... ut decoretur ibi Ecclesia. (Ibid.)

4. Ut a Deo sempiternæ mercedis cumulum consequi merearis, et in terris gloriosum nomen valeas in sæculis obtinere. (Ibid.)

soit ouvertement, soit en secret, et surtout la longue et sérieuse querelle avec l'archevêque de Canterbury, l'empêchèrent d'aller conquérir, en Irlande, la royauté pour lui-même, et pour le pape la suprématie absolue jointe à un tribut annuel. Lorsque Adrien IV mourut, sa bulle dormait encore, attendant de l'emploi, au fond du trésor des chartes royales d'Angleterre, et elle y eût peut-être vieilli durant toute la vie du roi, si des événements imprévus n'avaient amené l'occasion de la faire paraître au grand jour.

1165
à
1169

On a vu plus haut comment des aventuriers normands et flamands de naissance avaient conquis le territoire de Pembroke et une portion des côtes occidentales du pays de Galles¹. En s'établissant sur les domaines usurpés par eux, ces hommes n'avaient point quitté leurs anciennes mœurs pour des habitudes d'ordre et de repos; ils consommaient au jeu ou en débauches tout le revenu de leurs terres, et les épuisaient au lieu de les améliorer, comptant sur de nouvelles expéditions, plutôt que sur l'économie domestique, pour réparer un jour leur fortune. En un mot, dans la condition de grands propriétaires, de riches seigneurs terriens, pour parler le langage de l'époque, ils avaient conservé le caractère de soldats d'aventure, toujours disposés à tenter les chances de la guerre au dehors, soit pour leur propre compte, soit aux gages d'autrui.

C'est sous cet aspect qu'ils se firent remarquer des habitants de l'île d'Érin, qui souvent venaient visiter, pour des affaires de négoce, les côtes du pays de Galles. Pour la première fois alors il se trouvait dans le voisinage de l'Irlande une colonie d'hommes exercés à porter l'armure complète, que, dans ce siècle, on appelait l'armure française²; la vue des cottes de mailles et des grands chevaux flamands des compagnons de Richard Strong-bow, chose nouvelle pour les Irlandais, qui ne connaissaient que les armes légères, leur causa une grande surprise³. Les voyageurs et les marchands, à leur retour, firent des récits merveilleux de la force et de l'adresse guerrière des nouveaux habitants de l'ouest de la Grande-Bretagne. Vers

1. Voyez plus haut, livre VIII, p. 17 à 19.

2. ... Si ergo armatura gallica Kambri plenius et communius uti assueverint... (Girald. Cambrens., *De Illaudabilibus Walliæ; Anglia sacra*, t. II, p. 454.)

3. Nudi et inermes ad bella procedunt. (Girald. Cambrens., *Topographia Hiberniæ*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 738.) — Inermes corpore pugnans. (*Chron. Johan. Bromton.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1075, ed. Selden.)

1165 à 1169 l'année 1169, le chef de la province orientale de l'Irlande, Dermot Mac-Morrogh, roi de Leinster, vaincu en guerre par les chefs ses voisins et détrôné par ses propres sujets, s'avisa de passer en Angleterre, puis en Aquitaine, pour y voir le roi Henri II et lui demander un secours capable de le rétablir dans son royaume. Henri II ne lui donna autre chose que des lettres patentes qui l'autorisaient à traiter de gré à gré dans toute l'étendue des possessions anglo-normandes, avec toute personne disposée à s'engager militairement pour sa cause¹. Muni de ces lettres, Dermot Mac-Morrogh traversa de nouveau l'Angleterre ; mais il ne trouva l'occasion d'en faire un usage utile qu'à son arrivée dans le pays de Pembroke, où il devait s'embarquer pour retourner en Irlande.

Les Normands et les Flamands de ce pays s'empressèrent d'accepter les propositions que leur faisait le roi de Leinster. Ils convinrent avec lui du taux de la solde en terre ou en argent, et s'embarquèrent au nombre de quatre cents chevaliers, écuyers et archers, sous la conduite de Robert, fils d'Étienne, Maurice, fils de Giraudet, et Hervé de Mont-Maurice². Ils naviguèrent en droite ligne de la pointe la plus occidentale du pays de Galles à la pointe la plus orientale de l'Irlande, et abordèrent près de Wexford, l'une des villes fondées par les Danois durant leurs courses de piraterie et de commerce. Cette ville, qui faisait partie du royaume de Dermot Mac-Morrogh, lui avait été enlevée par l'invasion de ses adversaires et la défection des habitants. Ceux qui la gardaient sortirent à la rencontre de l'armée ennemie ; mais, quand ils virent les armures complètes, les chevaux bardés de fer et l'ordre de bataille, nouveau pour eux, des cavaliers venus du pays de Galles, une sorte de terreur panique les saisit. Quoique beaucoup plus nombreux, ils n'osèrent engager le combat en rase campagne, et brûlant, dans leur retraite, tous les villages voisins, avec les provisions qu'ils ne pouvaient emporter, ils s'enfermèrent dans les murs de Wexford³.

1. Quisquis ei de amplitudinis nostræ finibus tanquam homini et fideli nostro, restitutionis auxilium impendere voluerit, se nostram in hoc tam gratiam noverit quam licentiam obtinere. (Girald. Cambr., *Hib. expug.*, apud Camden, p. 760.)

2. Robertus Stephani filius, Mauritius Giraldi filius... Herveius de Monte Maurisco... Mauritius de Prendelgast. (Ibid., p. 761.) — Spe lucri profusioris. (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rev. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

3. Videns autem ordinatas præter solitum acies et equestrem turmam loriceis et

Dermot et les Normands en firent le siège et livrèrent trois assauts consécutifs avec peu de succès, parce que les grands chevaux, les lances de huit coudées, l'arbalète et les cuirasses de mailles n'avaient de grands avantages qu'en plaine. Mais les intrigues de l'évêque de Wexford, qui eut le crédit de réconcilier les habitants avec leur roi, firent ouvrir les portes à l'allié des étrangers, qui, entré dans la ville sans coup férir, marcha aussitôt, dans la direction du nord-ouest, à la poursuite de ses adversaires et à la délivrance de son royaume¹. Dans cette expédition, la tactique militaire et l'armure complète de ses alliés lui furent d'un grand secours. Les armes les plus redoutables des habitants d'Érin étaient une petite hache d'acier, de longs javelots et des flèches courtes, mais très-aiguës. Les Normands, que leur vêtement de fer préservait de l'atteinte de cette espèce d'armes, abordaient de près les indigènes, et pendant que le choc de leurs grands *dextriers* culbutait les petits chevaux des Irlandais, ils attaquaient, avec leurs fortes lances ou leurs larges épées, l'homme qui n'avait pour armure défensive qu'un bouclier de bois léger et de longues tresses de cheveux serrées en nattes des deux côtés de la tête². Tout le pays de Leinster fut reconquis par le fils de Morrogh, qui, ravi du secours prodigieux que lui avaient prêté les Normands, après leur avoir payé leur solde avec fidélité, les invita à demeurer près de lui, et leur offrit, pour les retenir, plus de terres qu'ils n'en possédaient ailleurs³. Dans l'effusion de sa reconnaissance, il donna à Robert, fils d'Étienne, et à Maurice, fils de Giraudet, le gouvernement et tout le revenu de la ville de Wexford et de sa banlieue; à Hervé de Mont-Maurice deux districts sur la côte, entre Wexford et Waterford, et à tous les autres des possessions proportionnées à leur grade et à leur talent militaire⁴.

1169
à
1170

galeis clypeisque fulgentibus insignem... suburbio toto igne succenso se statim intra muros reversa suscepit. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 762.)

1. Interventibus... in urbe episcopis. (Ibid.)

2. Girald. Cambrens., *Topographia Hiberniæ*. — Spenser's, *State of Ireland*. — Ces tresses de cheveux se nommaient *glíbs* en langue irlandaise.

3. Nec suos adjutores abire passus est. (*Chron.* Walter. Hemingford., apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

4. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica Hibernica, etc.*, p. 762.

1169 Cet appel des étrangers dans les querelles intérieures du pays, et
 1170 surtout l'établissement de ces étrangers en colonies permanentes dans les villes et sur le territoire du roi de Leinster, alarma toutes les provinces voisines, et l'inimitié particulière contre Dermot se transforma en hostilité nationale¹. Il fut mis, comme ennemi public, au ban de la confédération irlandaise, et, au lieu d'un seul roi, presque tous lui déclarèrent la guerre. Les nouveaux colons, voyant leur cause intimement liée à la sienne, résolurent de faire tous leurs efforts pour le soutenir en se défendant eux-mêmes, et au premier bruit de l'orage qui s'amassait, ils envoyèrent quelqu'un des leurs en Angleterre recruter des aventuriers et des vagabonds, normands, français, ou même Anglais de race². On leur promettait une solde et des terres; il en vint un grand nombre que le roi Dermot accueillit comme les premiers, et auxquels il fit, dès le débarquement, une fortune toute différente de leur fortune antérieure, dont le mauvais état se trahissait par les surnoms mêmes de quelques-uns d'entre eux, comme Raymond le Pauvre, qui, sans changer de sobriquet, devint haut et puissant baron sur la côte orientale de l'Irlande³.

La colonie étrangère, graduellement accrue sous les auspices du chef de Leinster, qui voyait désormais en elle son unique sauvegarde, avait, malgré ses engagements, une tendance à séparer sa cause de celle du roi irlandais, et à former par elle-même une société indépendante. Bientôt les aventuriers dédaignèrent de marcher au combat sous la conduite de celui dont ils recevaient la solde, d'un homme ignorant la tactique, ou, comme on s'exprimait alors, les *faits d'armes* de la chevalerie. Ils voulurent avoir un capitaine d'une grande réputation en guerre, et invitèrent à venir les commander Richard, fils de Gilbert Strong-bow, et petit-fils du premier comte de Pembroke⁴. Cet homme, fameux entre les descendants

1. Cùm... totius Hiberniæ populi indignari et tumultuari inciperent, eo quod gentem anglicam Hiberniæ immississent... (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Illi metuentes paucitati suæ, accitis ex Anglia viris inopia laborantibus et lucri cupidis. (*Ibid.*)

3. Le *Poure*, selon la vieille orthographe française. Poer, ou Pauer, est encore aujourd'hui le nom d'une famille noble d'Irlande.

4. Et quia nondum habebant proprium principem, nec pro voto pastorem... (*Ibid.*)

des conquérants du pays de Galles, comme celui qui possédait les plus vastes domaines, se trouvait alors tellement appauvri par ses dépenses excessives et si fort inquiété par ses créanciers, que, pour fuir leurs poursuites et réparer sa fortune, il n'hésita pas à se rendre à l'appel des Normands d'Irlande¹. 1169
à
1170

Sa réputation et son rang lui firent trouver de nombreux compagnons. Il aborda, avec plusieurs vaisseaux, des soldats et des munitions de guerre, au même lieu où les alliés de Dermot avaient débarqué deux ans auparavant, et fut reçu avec de grands honneurs par ses compatriotes et par le roi de Leinster, forcé d'accueillir avec joie ce nouvel ami, qui pouvait devenir un jour redoutable pour lui-même². Richard joignit son armée à la colonie normande, et prenant le commandement de toutes ces forces, il attaqua Waterford, ville du royaume de Mumham ou de Munster, la plus voisine du territoire occupé par les Normands. Cette ville, fondée par les corsaires septentrionaux, comme l'atteste son nom teutonique, fut alors prise d'assaut³. Les Normands y laissèrent une garnison, et, se dirigeant vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale⁴. Soutenus par toutes les troupes du roi Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excursions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation⁵, et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête⁶. 1170
à
1171

Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine ; et, mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de

1. Qui cùm esset magnanimus, et supra vires in expensarum profusione amplissimisque redivitibus extenuatus, et creditoribus obnoxius... (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglie. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Præstolantes socios optato lætificavit adventu. (*Ibid.*) — Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 769.

3. *Ibid.*

4. Irruit super Dyvelinum. (*Chron. Walter. Hemingford.*, loc. sup. cit.)

5. Plurimos... metu suo territoria in fœdus venire coegit. (*Ibid.*)

6. Et locis optimis munitiones construens. (*Ibid.*)

1170 à
1171 race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent¹. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille², et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nouvelle puissance parvenant au roi Henri II, lui inspira une grande jalousie³. Jusqu'alors il avait vu sans peine et même avec satisfaction l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi⁴. Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournaient présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût⁵. Cette

1. Cum universitatis consensu publice statutum : ut Angli ubique per insulam servitutis vinculo mancipati in pristinam revocentur libertatem. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 770.)

2. Fœderati regis filiam uxorem accepit. (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

3. Fama de magnis semper majora vulgante... (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 770.) — Cujus tam fausti successus rùm regi innotuissent Angliæ, motus est rex. (*Chron. Walter. Hemingford.*, loc. supr. cit.)

4. Quod non solum inconsulto, sed etiam ipso inhibente, rem tantam fuisset aggressus. (*Ibid.*)

5. Ab Anglorum rege edictum est ut... nulla de cætero navis in Hiberniam...

prohibition arrêta les progrès de Richard Strong-bow, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes¹. 1170
à
1171

Faute de hardiesse personnelle, ou de moyens réels pour se maintenir par ses propres forces, Richard essaya de négocier un accommodement avec le roi, et députa vers lui, en Aquitaine, Raymond le Gros, l'un de ses lieutenants². Celui-ci fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive, en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles³. Dans le même temps, la colonie normande du pays de Leinster essuya une attaque violente de la part des hommes de race danoise établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène. Les confédérés étaient soutenus par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galles et de Teutons. Ils tentèrent de reprendre Dublin; les Normands résistèrent; mais craignant les effets de cette nouvelle ligue formée contre eux dans le dénûment où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi, à quelque prix que ce fût⁴. Henri II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembroke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises⁵. Pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales, pour les tenir de lui en fief, sous condition de foi et d'hommage⁶. De chef souverain qu'il 1171
à
1172

advectare præsumat... (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*, apud Camden., *Anglica, Hibernica*, etc., p. 770.) — Commeatus navium penitus interdixit. (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

1. Ne quod ex Anglia subsidium... inferretur. (*Ibid.*)

2. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, loc. sup. cit.

3. Fisco jussit applicari... (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 498, ed. Gale.)

4. In suam gratiam redire compulit. (*Ibid.*)

5. Extorsit... civitatem Dyvelynum et cætera quæ... potiora videbantur. (*Ibid.*)

6. Residuum vero conquestionis suæ de rege et hæredibus suis ipse et hæredes sui recognoscerent. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 775.)

1171 était, Richard Strong-bow devint sénéchal du roi d'Angleterre en
 1172 Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller
 visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir sans aucune
 peine.

1172 Le lieu du rendez-vous assigné à l'armée royale fut la côte occi-
 dentale du comté de Pembroke. Avant de monter sur son vaisseau,
 Henri II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recom-
 manda au ciel le voyage qu'il entreprenait, disait-il, pour l'accrois-
 sement de la sainte Église¹. Il prit terre à Waterford, où les chefs
 normands du royaume de Leinster, et Dermot, fils de Morrogh, en-
 core roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessaire-
 ment à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme, dans ce siècle,
 les vassaux recevaient un seigneur suzerain². Leurs troupes se joi-
 gnirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résis-
 tance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin,
 désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule
 et se réfugièrent dans la contrée montagnieuse qui est au delà du
 grand fleuve de Shannon. Les rois des provinces du sud, laissés par
 cette terreur panique à la merci de l'étranger, furent contraints de
 se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité et de s'avouer tri-
 butaires³. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlan-
 dais fugitifs; et quand ces derniers revinrent poussés par la détresse,
 les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la glèbe de leurs
 propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les
 villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs natio-
 naux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri
 à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui
 avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande⁴.

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi
 se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il
 y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il
 disait, sur une donation de l'Église, il somma tous les rois irlandais

1. Sanctique David sede devotis omnibus honorifice requisita. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 775.)

2. Ibid.

3. Et fidelitatem juraverunt. (Matth. Paris., t. I, p. 126.)

4. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, loc. sup. cit., p. 776.

de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage¹. Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande². La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique³. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île : pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon⁴.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger⁵. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits⁶. Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de

1. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

2. Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse. *Chron. Johan. Bromton.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1070, ed. Selden.)

3. Quia regio quam inhabitabat inaccessibilis... (*Matth. Paris.*, t. I, p. 126.)

4. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, loc. sup. cit.

5. Palatium regium, miro artificio, de virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum... (*Roger. de Hoved.*, *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglie. Script.*, p. 528. ed. Savile.)

6. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, loc. sup. cit.

1172 l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes¹. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants : « Béni soit celui qui vient « au nom du Seigneur². » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation ; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remit des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de l'Irlande, le glorieux Henri, *fiis de l'Em-
« peresse*, et ses héritiers, à tout jamais³. »

Le roi Henri se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir de lui une confirmation authentique de la bulle du pape Adrien. Afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode d'évêques irlandais et de prêtres normands, chapelains, abbés ou simples clercs, pour travailler à l'établissement définitif de la domination papale en Hibernie⁴. Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande, où se contractait de la manière la plus innocente une foule d'unions réprouvées par l'Église dans les autres pays chrétiens⁵. On prit encore, dans l'assemblée de Cashell, d'autres résolutions ayant pour objet de faire prévaloir la discipline canonique, et l'on décréta que le service des églises d'Irlande serait désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre. « L'Hibernie, disaient les actes de ce concile, étant aujourd'hui, par la grâce et la providence divines, soumise au roi d'Angleterre, il est de toute justice qu'elle reçoive de ce pays l'ordre et

1. Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis. (*Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1070, ed. Selden.)

2. Benedictus qui venit in nomine Domini.

3. Ipsos... eum et hæredes suos sibi in reges et dominos in perpetuum constituisse. (*Ibid.*)

4. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 776 et 777. — Ad regnum Hiberniæ sibi et suis hæredibus confirmandum. (*Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1070, ed. Selden.)

5. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 776.

« les règles capables de la réformer et d'y introduire une meilleure 1172
 « façon de vivre¹. »

Ces choses se passèrent près de deux années après le meurtre de 1172
 Thomas Beket, dans un temps où le roi Henri se trouvait ramené 1173
 par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers
 le pape; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats,
 et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il ap-
 pelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors
 évanouis². Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du souverain pontife,
 pour assurer sa puissance en Irlande, n'était pas la seule cause de
 ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi
 contribué. Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son antago-
 niste, quelque vivement qu'il eût exprimé ce désir dans ses accès
 d'irritation, les circonstances de l'assassinat, commis en plein jour,
 au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il était fâché,
 « dit un contemporain, de la manière dont le martyr avait eu lieu,
 « et craignait d'être appelé traître pour avoir, à la vue de tout le
 « monde, donné pleine et entière paix au saint homme, et l'avoir
 « presque aussitôt envoyé périr en Angleterre³. »

Les ennemis politiques de Henri II avaient saisi avidement cette
 accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et
 donnaient le nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était faite la
 réconciliation du primat et du roi d'Angleterre⁴. Le roi de France
 s'épuisait en invectives et en messages, pour exciter de toutes parts
 la haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulèvement
 des provinces d'Aquitaine et de Bretagne⁵. A l'exemple de la popu-
 lation anglo-saxonne, mais par de tout autres motifs, le roi Louis
 n'attendit pas un décret de l'Église romaine pour ériger en saint et
 en martyr celui qu'il avait tour à tour secouru, délaissé et secouru

1. Dignum enim et justissimum est ut sicut dominum et regem et Anglia sortita est divinitus Hibernia, sic etiam exinde vivendi formam accipiant meliorem. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 777.)

2. Salva dignitate coronæ nostræ. — Voyez plus haut, liv. IX.

3. Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimum metuebat, ne proditoris elogio ubique terrarum notaretur utpote qui... (Gervas. Cantuar., *Chron.* apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1419, ed. Selden.)

4. Pratum proditorum (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. III, cap. 1, p. 107.)

5. Voyez plus haut, livre VIII.

1172 de nouveau, au gré de son propre intérêt. L'impression d'horreur
 1173 que le meurtre de l'archevêque avait produite sur le continent lui
 fournit un prétexte pour rompre la trêve avec le roi Henri, et il se
 flatta d'avoir le souverain pontife pour auxiliaire dans la guerre qu'il
 voulait recommencer. « Que le glaive de saint Pierre, lui écrivait-il,
 « soit tiré du fourreau pour la vengeance du martyr de Canterbury.
 « Car son sang crie au nom de l'Église universelle, et demande satis-
 « faction à l'Église¹. » Thibaut, comte de Blois, vassal du roi de
 France, et qui désirait arrondir, aux dépens de l'autre roi, ses terres
 voisines de la Touraine, fut encore plus violent dans les dépêches
 qu'il envoya au pape. « Le sang du juste, disait-il, a été versé; les
 « chiens de cour, les familiers, les domestiques du roi d'Angleterre
 « se sont faits les ministres de son crime². Très-saint père, le sang
 « du juste crie vers vous; que le Père tout-puissant vous inspire la
 « volonté et vous communique la force de le venger³. »

Enfin l'archevêque de Sens, qui s'intitulait primat des Gaules, lança un arrêt d'interdit sur toutes les provinces continentales du roi d'Angleterre⁴. C'était un moyen puissant de réveiller dans ces provinces les mécontentements populaires, car l'exécution d'une sentence d'interdit était accompagnée d'un appareil lugubre qui frappait vivement les esprits. On dépouillait les autels, on renversait les crucifix, on tirait de leurs châsses les ossements des saints, et on les dispersait sur le pavé des églises; on enlevait les portes, qu'on remplaçait par des amas de ronces et d'épines; et aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si ce n'est le baptême des enfants nouveau-nés et la confession des mourants⁵.

Les prélats de Normandie, qui n'avaient aucune haine politique contre Henri II, n'exécutèrent point cette sentence; et l'archevêque de Rouen, qui s'érigeait en primat des provinces continentales sou-

1. Denudetur gladius Petri... quia sanguis ejus pro universali clamat Ecclesia. (*Epist. Ludovic. regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 466.*)

2. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ. (*Epist. Theobaldi ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.*)

3. Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem. (*Ibid.*)

4. *Epist. Willelmi senon. archiep. ad Alexandr. III papam, ibid., p. 467 et 475.*

5. Præter baptismum parvulorum et pœnitentias morientium. (*Epist. Alexandri papæ III ad rothomag. archiep., ibid., p. 409.*)

mises au roi d'Angleterre, défendit, par des lettres pastorales, aux évêques d'Anjou, de Bretagne et d'Aquitaine, d'obéir à l'interdit jusqu'à ce qu'il eût été ratifié par le pape¹. Trois évêques et plusieurs clercs normands partirent en ambassade pour Rome, afin d'y justifier le roi Henri de l'accusation de meurtre et de parjure². Aucun des membres du clergé aquitain ne fut mêlé dans cette affaire, soit que le roi se défiât d'eux, soit qu'ils eussent manifesté des dispositions peu favorables à sa cause. On peut juger de l'esprit qui les animait par la lettre suivante, adressée au roi lui-même par Guillaume de Trahinac, prieur de l'abbaye de Grandmont, près de Limoges, abbaye que Henri II aimait beaucoup, et dont il faisait alors rebâtir l'église. « Ah ! seigneur roi, qu'est-ce que j'apprends de vous ? Je ne
 « veux pas que vous ignoriez que, depuis le jour où je sais que
 « vous êtes tombé de chute mortelle, j'ai renvoyé les ouvriers qui
 « bâtissaient à vos gages l'église de notre maison de Grandmont, afin
 « qu'il n'y ait plus rien de commun entre vous et nous³. »

Pendant que le roi de France et les autres ennemis de Henri II lui imputaient directement le meurtre de l'archevêque de Canterbury, et s'efforçaient de présenter le crime des quatre chevaliers normands comme l'effet d'une mission expresse, les amis du roi essayaient d'accréditer une version toute contraire. Ils voulaient faire passer la mort violente de Thomas Beket pour un simple accident, où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits, rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'Église et de l'État, ils avaient appris inopinément de la bouche de certaines personnes revenant d'Angleterre, que certains ennemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué⁴ ; qu'on avait

1. *Epist.* Rotrodi rothomag. archiep., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, p. 477.

2. *Epist.* anonymi ad Richardum Pictav., archidiacon., *ibid.*, p. 478 et 479.

3. Hem ! domine mi rex, quid est quod audio de vobis ? Nolo vos ignorare quod... ne in ullo tecum participes essemus. (*Epist.* Guillelm. de Trahinac ad Henricum, *ibid.*, p. 471.)

4. Quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus... provocati, temere in eum irruptione facta, personam ejus aggredi et crudeliter trucidare perstiterunt. (*Epist.* Arnulphi lexov. episc. ad Alexandr. III papam, *ibid.*, p. 469.)

1172 caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin
à elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un
1173 crime dont la punition lui appartenait par le droit de la puissance
et du glaive¹; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu
en gémissements, et abandonné à une douleur qui mettait à décou-
vert l'âme de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt
comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant²; qu'il avait
passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute
nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de
mettre fin à sa vie³: « Tellement, ajoutent les narrateurs, que nous,
« qui d'abord nous lamentions sur le sort du primat, nous commen-
« çâmes à désespérer du roi, et à croire que la mort de l'un amène-
« rait malheureusement celle de l'autre⁴. Enfin ses amis intimes se
« hasardèrent à lui demander ce qui l'affligeait à ce point et l'empê-
« chait de revenir à lui-même. — C'est que je crains, répondit-il, que
« les auteurs et les complices de cet abominable forfait ne se soient
« promis l'impunité, se fiant sur mon ancienne rancune, et que ma
« réputation ne souffre des mauvais propos de mes ennemis, qui ne
« manqueront pas de m'attribuer tout⁵; mais, par le Dieu tout-puis-
« sant, je n'y ai coopéré en aucune façon, ni de volonté ni de con-
« science, à moins que l'on ne regarde comme un délit de ma part
« l'opinion, conservée encore par certains hommes, que j'aimais peu
« l'archevêque⁶. »

Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil dra-
matique, l'affectation de présenter le roi comme l'ami le plus tendre
du primat, sont des signes évidents de fausseté, obtint peu de crédit
à la cour de Rome et dans le monde. Il n'empêcha point les malveil-
lants de propager la croyance, également fausse, que Thomas avait
été tué par l'ordre formel de Henri II. Pour affaiblir ces impressions,

1. Jure potestatis et gladii. (*Epist. Arnulphi lexov. episc. ad Alexandr. III papam*,
apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 469.)

2. Stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amari-
tudines revolutus. (*Ibid.*)

3. Voluntariam sibi perniciem indicere. (*Ibid.*)

4. Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. (*Ibid.*)

5. Ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem
sibi criminis promisissent... (*Ibid.*)

6. Nisi forte in hoc delictum sit quod adhuc minus diligere credebatur... (*Ibid.*)

le roi prit le parti d'adresser lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus conforme à la vérité que celle des prélats de Normandie, sans cesser pourtant d'être inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour, après l'avoir entendu préférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce dernier. « Je lui avais rendu, disait-il, mon amitié et la pleine possession de ses biens; je lui avais accordé de rentrer en Angleterre honorablement défrayé par moi¹; mais, à son retour, au lieu des joies de la paix, il a apporté le glaive et l'incendie. Il a mis en question ma dignité royale, et excommunié sans raison mes plus zélés serviteurs². Alors, ceux qu'il avait excommuniés, et d'autres encore, ne pouvant supporter plus longtemps l'insolence de cet homme, se sont jetés sur lui, et l'ont tué : ce que je ne puis dire sans douleur³. »

La cour de Rome fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilège commis contre l'oint du Seigneur; et quand les clercs normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et prononcèrent le nom de Henri par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, tous les cardinaux se levèrent en criant : « Arrêtez! en voilà assez⁴! » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, ils eurent vu briller l'or du roi⁵, ils devinrent beaucoup plus traitables, et consentirent à ne point le regarder comme directement complice du meurtre. Ainsi, malgré la clameur publique et les instances de ses ennemis, le roi d'Angleterre ne fut point excommunié, et deux légats partirent de Rome pour aller auprès de lui recevoir sa justification et l'absoudre définitivement⁶. Les choses en

1. Et cum honesto comite in Angliam transfretare concessi. (*Epist. Henrici regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 470.*)

2. Ipse vero in ingressu suo, non pacis lætitiæ, sed ignem portavit et gladium. (*Ibid.*)

3. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum... (*Ibid.*)

4. Acclamavit tota curia : Sustinete! sustinete! (*Epist. Richardi abbatis ad Henricum, ibid., p. 477.*)

5. Interventu quorundam cardinalium et magnæ pecuniæ. (*Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiacon., ibid., p. 479.*)

6. Radulf. de Diceto, *Imag. hist.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 557, ed. Selden.

1172 étaient à ce point, lorsque Henri II partit pour l'Irlande, et par cette
 1173 facile conquête fit diversion à ses inquiétudes. Mais ce succès même
 le plaça dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pou-
 voir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le
 pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur
 l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambas-
 sadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'an-
 née 1172, il apprit que les cardinaux Albert et Théodin étaient
 arrivés en Normandie; il quitta tout pour se rendre auprès d'eux,
 et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de
 Lacy¹.

1173 Le roi Henri avait déjà obtenu de la cour de Rome sa radiation de
 la liste des personnes excommuniées pour le meurtre de Thomas
 Beket; mais cette cour, alors souveraine dans de pareilles causes,
 laissait toujours peser sur lui l'accusation de complicité indirecte².
 Un pardon absolu et définitif ne devait être prononcé qu'après de
 nouvelles négociations et de nouveaux sacrifices pécuniaires. Dans le
 cas où le roi ne souscrirait point aux conditions du traité, les légats
 étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre et les possessions
 du continent: ce qui devait ouvrir au roi de France l'entrée de la
 Bretagne et du Poitou. Mais en revanche, si Henri II se pliait à toutes
 leurs demandes, les légats devaient forcer le roi de France, par la
 menace d'une pareille sentence, à conclure aussitôt la paix avec
 l'autre roi³.

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux cardinaux
 eut lieu dans un couvent près d'Avranches. Les demandes des Ro-
 mains, qui sentaient la position fâcheuse où se trouvait le roi, furent
 tellement exorbitantes, que ce dernier, malgré sa résolution de faire
 beaucoup pour plaire à l'Église, refusa de se soumettre à ce qu'ils
 lui proposaient. Il leur dit en les quittant: « Je retourne en Irlande,
 « où j'ai beaucoup d'affaires; quant à vous, allez en paix sur mes

1. Roger. de Hoved.. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 528 et 529, ed. Savile. — Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 778.

2. *Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiac.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 479.

3. *Ibid.*, t. XIII, p. 749.

« terres, partout où il vous plaira, et accomplissez votre mission¹. » 1173
 Mais Henri II ne tarda pas à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bientôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale; et, de leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants. On se réunit de nouveau, et après des concessions mutuelles, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui, selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'Église². Les conditions imposées à Henri II furent un tribut en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins, l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de prendre la croix, comme on disait alors, enfin l'abolition des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit anciennes, soit nouvelles, qui seraient condamnées par le pape³.

En vertu d'un arrangement préalable, le roi se rendit en cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la main sur l'Évangile, jura, devant tout le peuple, qu'il n'avait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Canterbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus de chagrin que de joie⁴. On lui récita les articles de la paix et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin*⁵. Henri, son fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse, on en dressa une charte, au bas de laquelle fut apposé le sceau royal⁶. Ce roi qu'on avait vu naguère si plein de fierté devant la puissance pontificale, engageait les cardinaux à ne l'épargner en rien. « Seigneurs légats, leur disait-il, voici mon corps, il est en vos mains; et sachez pour sûr que.

1. Vos autem in pace ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est. (Anonymi *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 484.)

2. Cum tanta humilitate... obedientem Deo... (Alberti et Theodwini cardinal. *Epist.*, *ibid.*, p. 486.)

3. Quod prava statuta de Clarenduna et omnes malas consuetudines... penitus demitteret, juxta mandatum domini Papæ. (Anonymi *Epist.*, *ibid.*)

4. In publica audientia... tactis sacrosanctis Evangeliiis... et... plus inde doluit quam lætatus est. (*Ibid.*, p. 484.)

5. Absque fraude et malo ingenio. (*Ibid.*, p. 485.)

6. Fecit etiam Henricum filium suum jurare... apponi sigillum suum. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 529, ed. Savile.)

1173 « quoi que vous ordonnez, je suis prêt à obéir¹. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verge qu'on administrait aux pénitents². Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leur promesse d'observer les statuts de Clarendon³, et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie, à l'honneur de Dieu et de l'Église, du roi et du royaume⁴. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis, comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre, avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient appeler crime l'assassinat de *l'ennemi du roi*⁵.

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut une grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïques et prêtres; car il s'agissait pour eux de changer subitement de langage et d'opinion, et d'adopter comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Beket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé la haine du roi contre lui, et porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal conçu en ces termes⁶ :

« Nous vous avertissons, tous tant que vous êtes, et vous enjoi-

1. Ecce, inquit, Domini legati, corpus meum in manu vestra est; scitote pro certo quod, quidquid jusseritis... (Anonymi *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 485.)

2. Flexis genibus... non tamen exutis vestibus, neque vulneribus apposis. (Ibid.)

3. Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant. (Alberti et Theodwini cardinal. *Epist.*, ibid., p. 486.)

4. Ad honorem Dei et Ecclesie, et meum et regni mei. (*Epist.* Henrici Angl. regis ad Bartholomæum exoniens. episc., ibid., p. 487.)

5. Voyez plus haut, liv. IX.

6. Apud Westmonasterium recitatæ fuerunt litteræ domini Papæ in audientia episcoporum omnium ac baronum. (Math. Paris., t. I, p. 127.)

« gnons par notre autorité apostolique, de célébrer solennellement 1173
 « la mémoire de Thomas, le glorieux martyr de Canterbury, chaque
 « année, au jour de sa passion ¹, afin qu'en lui adressant vos prières
 « et vos vœux, vous obteniez le pardon de vos fautes, et que celui
 « qui vivant a subi l'exil, et mourant a souffert le martyre pour la
 « cause du Christ, étant invoqué par les fidèles, intercède pour nous
 « auprès de Dieu ². »

A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée, que tous les Normands, clercs et laïques, élevèrent ensemble la voix, et s'écrièrent : *Te Deum laudamus*³. Pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné : « Hélas !
 « malheureux que nous sommes, nous n'avons point eu pour notre
 « père le respect que nous lui devons, ni dans son exil, ni quand il
 « revint d'exil, ni même après son retour⁴. Plutôt que de le secou-
 « rir dans ses traverses, nous l'avons persécuté obstinément. Nous
 « confessons notre erreur et notre iniquité ⁵.... » Et comme s'il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henri II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner, à point nommé, au vent de sa volonté royale, ils se concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononçât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle⁶. Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent persécuteur du primat, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles⁷. Il était l'un de ceux qui, par leurs plaintes et

1. Natalem Thomæ martyris gloriosi cantuariensis... diem videlicet passionis ejus. (Matth. Paris., t. I, p. 127.)

2. Ut qui pro Christo in vita exilium, et in morte, virtutis constantia, martyrium pertulit... (Ibid.)

3. Apicibus autem vix perlectis, levaverunt vocem omnes in sublime, dicentes... (Ibid.)

4. Debitam patri reverentiam, aut exulanti, aut ab exilio revertenti, vel etiam reverso. (Ibid.)

5. Suum confiterentur errorem et iniquitatem. (Ibid.)

6. Ex ore unius episcopi omnium episcoporum est expressa confessio... (Ibid.)

7. Neque actu, neque verbo, neque scripto, procuravit. (Radulf. de Diceto, *Imag.*

1173 par de faux récits, avaient excité si violemment la colère du roi contre le primat. Mais un serment effaça tout; l'Église romaine fut satisfaite, et Foliot garda son archevêché¹.

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur la frontière de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables qu'il pouvait l'espérer². Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens projets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son « très-cher et illustre fils Henri, roi d'Angleterre, salut, grâce et bé- « nédiction apostolique³.

« Attendu que les dons octroyés, pour bonne et valable cause, par « nos prédécesseurs, doivent être par nous ratifiés et confirmés, « après avoir mûrement pesé et considéré l'octroi et le privilège de « possession de la terre d'Hibernie à nous appartenant, délivré par « notre prédécesseur Adrien, nous ratifions, confirmons et accordons « semblablement ledit octroi et privilège, à la réserve de la pension « annuelle d'un denier par chaque maison due à saint Pierre et à « l'Église romaine, aussi bien en Hibernie qu'en Angleterre, pourvu « toutefois que le peuple d'Hibernie soit réformé dans sa vie et dans « ses mœurs abominables, qu'il devienne chrétien de fait comme il « l'est de nom, et que l'église de ce pays, aussi désordonnée et gros- « sière que la nation elle-même, soit ramenée sous de meilleures « lois⁴.... » Pour appuyer cette donation d'un peuple entier, corps et biens, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier les droits du roi Henri et de ses héritiers sur l'Irlande.

histor., apud *Hist. angl. Script.*, col. 560, ed. Selden.) — Matth. Paris., t. I, p. 127.

1. *Suo itaque restitutus officio.* (Ibid.)

2. *Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit.* (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 779.) — *Pacificavit se cum rege Franciæ.* (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 147.)

3. Rymer, *Fœdera, Conventiones, etc.*, t. I, pars. 1, p. 45, ed. Londini, 1816.

4. Ibid., p. 43. — *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. anglie. Script.*, col. 1071, ed. Selden.

Tout semblait donc s'arranger à souhait pour l'arrière-petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus, et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon par son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt¹; et les quatre Normands Traci, Morville, Fils d'Ours, et Le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord de l'Angleterre. Nulle justice ne les poursuivait, excepté celle de l'opinion populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient de toucher aux restes de leurs repas². En gagnant l'appui du pape contre l'Irlande, Henri II se trouvait, par cet accroissement de puissance à l'extérieur, amplement dédommagé de la diminution de son influence sur les affaires ecclésiastiques; et rien ne prouve qu'il ne s'y soit pas résigné de bon cœur. Le pur goût du bien n'était pas ce qui l'avait conduit dans ses réformes législatives; et l'on doit se souvenir qu'une fois déjà il avait proposé au pape de lui abandonner les statuts de Clarendon, et plus encore, si, de son côté, il voulait consentir à sacrifier Thomas Beket³. Ainsi, après de longues agitations, Henri II goûtait en paix la joie de l'ambition satisfaite: mais ce calme ne dura guère, et de nouveaux chagrins, où, par une fatalité bizarre, le souvenir de l'archevêque se trouve encore mêlé, vinrent bientôt affliger le roi.

Le lecteur se rappelle que durant la vie du primat, Henri II ne pouvant déterminer le pape à lui enlever son titre, avait résolu d'abolir la primatie elle-même, et que, dans cette vue, il avait fait couronner roi son fils aîné par les mains de l'archevêque d'York⁴. Cette

1. Matth. Paris., t. I, p. 125.

2. Soli manducabant et soli bibebant, et fragmenta cibariorum suorum canibus projiciebantur, et cum inde gustassent, nolebant... comedere... (*Chron. Johan. Bromton, apud Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1064, ed. Selden.)

3. Voyez plus haut, lib. IX.

4. Ibid.

1173 démarche, qui paraissait n'avoir d'importance qu'en ce qu'elle attaquait par sa base la hiérarchie religieuse établie depuis la conquête, eut des suites que personne n'avait prévues. Comme il y avait deux rois d'Angleterre, les courtisans et les flatteurs se partagèrent entre le père et le fils. Les plus jeunes et les plus actifs en intrigues se rangèrent du côté du dernier ¹. Une circonstance particulière lui attira surtout l'affection des Aquitains et des Poitevins, gens habiles, insinuants, persuasifs, avides de nouveautés par caractère, et prompts à saisir tous les moyens d'affaiblir la puissance anglo-normande, à laquelle ils n'obéissaient qu'à regret. Il y avait déjà longtemps que la bonne intelligence n'existait plus entre Éléonore de Guienne et son mari. Celui-ci, une fois en possession des honneurs et des titres que la fille du comte Guillaume lui avait apportées en dot, et pour lesquels seulement, au dire des vieux historiens, il l'avait aimée et épousée ², s'était mis à entretenir des maîtresses de tout rang et de toute nation. La duchesse d'Aquitaine, passionnée et vindicative comme une femme du Midi, s'efforça d'inspirer à ses fils de l'éloignement pour leur père, et les entoura de soins et de tendresse pour s'en faire un soutien contre lui ³. Du moment que l'aîné fut entré en partage de la dignité royale, elle lui donna des amis, des conseillers, des confidents intimes, qui, durant les absences nombreuses de Henri II, excitèrent, autant qu'ils purent, l'ambition et l'orgueil du jeune homme ⁴. Ils eurent peu de peine à lui persuader que son père, en le faisant couronner roi, avait pleinement abdicqué en sa faveur, que lui seul était roi d'Angleterre, et que nul autre ne devait prendre ce titre, ni exercer le souverain pouvoir ⁵.

Le vieux roi, c'est le nom qu'on employait alors pour désigner Henri II ⁶, ne tarda pas à s'apercevoir des mauvaises dispositions où

1. *Credentes dominationem filii illico imminere.* (Matth. Paris., t. I, p. 128.)

2. *Maxime dignitatum quæ eam contingebant cupiditate illectus.* (Gervas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1371, ed. Selden.)

3. *Ex consilio matris suæ* (*Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 749.) — Matth. Paris., t. I, p. 126.

4. *Regis Henrici junioris animum cœperunt avertere a patre suo.* (Ibid.)

5. *Ibid.* — *Quasi eo coronato, regnum expirasset paternum.* (Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglie.*, p. 197, ed. Hearne.)

6. *Rex senior, sic enim vulgo dicebatur.* (Ibid.)

les confidents de son fils s'étudiaient à l'entretenir; plusieurs fois il le força de changer d'amis et de congédier ceux qu'il aimait le plus ¹. Mais ces mesures, auxquelles les occupations continuelles de Henri II sur le continent, et ensuite en Irlande, ne lui permettaient pas de donner beaucoup de suite, aigrissaient le jeune homme sans le corriger, et lui donnaient une sorte de droit à se dire persécuté, et à se plaindre de son père ². Les choses en étaient à ce point, lorsque la paix fut rétablie, par l'entremise du pape, entre les rois de France et d'Angleterre. Une des causes de leur dernière brouillerie était que le roi Henri, en faisant couronner son fils par l'archevêque d'York, n'avait point fait alors sacrer de même son épouse Marguerite, fille du roi de France ³. Ce tort fut réparé à la paix; et Marguerite, couronnée reine, souhaita de visiter son père à Paris. Henri II, n'ayant aucune raison pour s'opposer à cette demande, laissa le jeune roi accompagner sa femme à la cour de France; mais, au retour, celui-ci parut plus mécontent que jamais ⁴; il se plaignait d'être roi sans terre et sans trésor, et de n'avoir pas une maison en propre où il pût demeurer avec sa femme ⁵; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou le duché de Normandie, ou le comté d'Anjou ⁶. Le vieux roi lui conseilla de se tranquilliser et d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous ses États viendrait à lui échoir. Mais cette simple réponse porta au dernier point le mécontentement du jeune homme; et depuis ce jour, disent les historiens du temps, il n'adressa plus une parole de paix à son père ⁷.

Henri II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine. Ils

1. Removerat a consilio et famulatu filii sui Asculfum de Sancto-Hilario et alios equites juniores. (Robert de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 316.)

2. Ideo ille iratus... (Ibid.)

3. Benedict. Petroburg., *ibid.*, p. 150.

4. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 531, ed. Savile.

5. Ubi ipse cum regina sua morari posset. (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 150.)

6. Ibid.— Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 531, ed. Savile.

7. Nihil cum eo pacifice loqui potuit. (Benedict. Petroburg., *loc. supr. cit.*)

1173 tinrent leur cour à Limoges, où Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, suivant la politique flottante des méridionaux, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis¹. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le territoire qu'il gouvernait; puis il le reçut fictivement en fief, et prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre². Il jura de garder au roi Henri *féauté et honneur*, de lui donner aide et conseil envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui révéler, dans l'occasion, le secret de ses ennemis³. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage: « J'ai à vous avertir, dit-il au « roi, de mettre en sûreté vos châteaux de Poitou et de Guienne, et « de vous défier de votre femme et de votre fils⁴. » Henri ne laissa rien entrevoir de cette confiance, qui semblait annoncer un complot auquel le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre: seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense, et s'assurer des hommes qui y commandaient⁵.

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher, et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta et marcha seul jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre; le jeune homme vint à Argentan, et de là passa de nuit sur les terres de France⁶. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut, avec la plus grande vitesse possible, toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, pour les mettre à l'abri

1. Pro urbe tolosana hominum fecit. (Gaufredi Vosiensis *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 443.)

2. Prædictamque civitatem ex eorum beneficio recepit. (Ibid.)

3. Formulæ homagii et ligantiæ; apud Ducange, *Gloss. ad. script. mediæ et infimæ latinitatis*.

4. Raymundus tunc patefacit regi qualiter... (Gaufredi Vosiensis, *Chron.*, loc. supr. cit.)

5. Quasi gratia venandi... egressus, velociter urbes munivit et castra. (Ibid.)

6. Ab Argentonio noctu recedens... (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 561, ed. Selden.)

d'un coup de main ¹. Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, leur ordonnant de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes ². Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins, et de réclamer le fugitif, au nom de l'autorité paternelle ³. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plénière, ayant à sa droite le jeune Henri, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés eurent présenté leurs dépêches, suivant le cérémonial du temps : « De la part de qui m'apportez-vous ce message ? leur demanda le roi de France ⁴. — De la part de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine, comte des Angevins et des Manceaux. — Cela n'est pas vrai, répondit le roi, car voici à mes côtés Henri, roi d'Angleterre, qui n'a rien à me faire dire par vous ⁵. Mais si c'est le père de celui-ci, le ci-devant roi d'Angleterre, à qui vous donnez ces titres, sachez qu'il est mort depuis le jour où son fils porte la couronne ; et s'il se prétend encore roi, après avoir, à la face du monde, résigné le royaume entre les mains de son fils, c'est à quoi l'on portera remède avant qu'il soit peu ⁶. »

En effet, le jeune Henri fut reconnu comme seul roi d'Angleterre dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France ⁷. Le roi Louis VII, et, après lui, tous les seigneurs jurèrent, la main sur l'Évangile, d'aider le fils, de tout leur pouvoir, à conquérir les États de son père ⁸. Le roi de France fit fabriquer un grand sceau aux armes d'Angleterre, pour que Henri le Jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dé-

1. Equum ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpe mutatis... (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 562, ed. Selden.)

2. Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 150.

3. Paterno jure. (Guilielm. Neubrig, *de Reb. angl.*, p. 197, ed. Hearne.)

4. Quis mihi talia mandat ? (Ibid.)

5. Ecce adest, per vos mihi nihil mandat. (Ibid., p. 198.)

6. Scitote quia ille rex mortuus est... porro quod adhuc pro rege se gerit... mature emendabitur. (Ibid.)

7. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 533, ed. Savile.

8. Quod auxiliarentur ei, modis omnibus, ad patrem suum de regno ejiciendum... (Ibid.)

1173 pêches. Pour premier acte de souveraineté, celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs, en Angleterre et sur le continent, aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père¹. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland², et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester. Il donna au comte de Boulogne un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin, au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou³. D'autres donations furent faites à plusieurs barons d'Angleterre et de Normandie, qui avaient promis de se déclarer contre le vieux roi; et Henri le Jeune⁴ envoya des dépêches scellées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, à ceux de sa mère, et même au pape qu'il essaya d'attirer dans ses intérêts par l'offre de plus grands avantages que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henri II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au souverain pontife que se faisaient alors les appels qui, de nos jours, s'adressent à l'opinion publique.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henri le Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des gens de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je passe sous
« silence, dit la lettre authentique⁵, les injures qui me sont person-
« nelles, pour en venir à ce qui a le plus fortement agi sur moi. Les
« insignes scélérats qui ont massacré, dans le temple même, mon
« père nourricier, le glorieux martyr du Christ, saint Thomas de

1. Sigillo suo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Roger, de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.* p. 534, ed. Savile.)

2. Ibid.

3. Ibid., p. 533-534.

4. Henricus junior; apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, passim.

5. Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 644 et seq.

« Canterbury, demeurent sains et saufs; ils ont encore racine sur 1173
 « terre; aucun acte de la justice royale ne les a poursuivis après un
 « attentat si affreux¹. Je n'ai pu souffrir cette négligence, et telle a
 « été la première et la plus forte cause de la discorde actuelle. Le
 « sang du martyr criait vers moi, je n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu lui
 « rendre la vengeance et les honneurs qui lui étaient dus; mais je
 « lui ai du moins rendu mes respects en visitant sa sépulture, à la
 « vue et au grand étonnement de tout le royaume². Mon père en a
 « conçu beaucoup de colère contre moi; mais, certes, je crains peu
 « d'offenser un père quand il s'agit de la dévotion au Christ, pour
 « lequel on doit abandonner père et mère³. Voilà l'origine de nos
 « dissensions: écoute-moi donc, très-saint père, et juge ma cause;
 « car elle sera vraiment juste, si elle est justifiée par ton autorité
 « apostolique⁴. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de rap-
 peler les ordonnances rendues par le jeune roi lui-même lorsque
 Thomas Beket vint à Londres. Alors ce fut par son commandement
 exprès que le séjour de la capitale et de toutes les villes de l'Angle-
 terre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevêque, et que
 tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bienvenue
 fut déclaré ennemi public⁵. Le souvenir de ces faits notoires était
 encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute,
 la surprise générale que causa la visite du persécuteur au tombeau
 du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable.
 A ce récit, orné de toutes les formules de déférence qui pouvaient
 flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce
 de plan du nouveau régime qu'il se proposait d'instituer dans les États

1. Proficiunt adhuc et radicem mittunt in terra, et nulla, post tam atrox et inau-
 ditum maleficium, regie ultionis secuta est manus. (Henrici, filii Henrici II, ad
 Alexandrum III papam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 644
 et seq.)

2. Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno id vidente et obstu-
 pente... (Ibid.)

3. Sed parum certe veremur offensam patris, ubi Christi devotio in causa est.
 (Ibid.)

4. Tunc quippe vere erit justa, si apostolatus vestri auctoritate justificata fuerit.
 (Ibid., p. 645.)

5. Voyez plus haut, livre IX.

1173 de son père, si Dieu lui faisait la grâce de les conquérir¹. Il voulait que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne pouvant souffrir, » disait-il, que les biens de la croix, acquis par le sang du crucifié, « devinssent l'aliment du faste, sans lequel les rois ne sauraient « vivre², » que les évêques eussent plein pouvoir d'excommunier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïques, comme le Christ devant Pilate³. Henri le Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le priaient enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre « que, « par l'inspiration de Dieu et l'intercession du nouveau martyr, son « roi venait de lui conférer des libertés qui devaient exciter sa joie « et sa reconnaissance⁴. » Une pareille déclaration eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henri, troisième du nom. Mais la cour de Rome, trop prudente pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, elle préféra l'alliance du père à celle du fils⁵.

Outre ce fils, qu'on appelait communément le roi Jeune, en langue normande *li reys Josnes*, et *lo reis Joves*, dans le dialecte des provinces méridionales⁶, le roi d'Angleterre en avait encore trois autres : Richard, que son père, malgré sa jeunesse, avait fait comte de Poitiers, et qu'on nommait Richard de Poitiers ; Geoffroy, comte de Bretagne ; enfin Jean, qu'on surnommait *Sans-Terre*⁷, parce que,

1. Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 648.

2. Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus sæculares converti, sine quibus reges esse non solent. (*Ibid.*, p. 646.)

3. Christus... ante Pilatum judicatus. (*Ibid.*, p. 647.)

4. Ut et ipsa lætetur de munere. (*Ibid.*)

5. *Ibid.*, p. 648.

6. Rex Juvenis, rex Junior ; *ibid.*, t. XIII, p. 116 et passim.

7. Richardus comes pictaviensis... Johaunes qui *sine terra* nominatus est. (Gisleberti Montensis Hannon., *Chron.*, *ibid.*, p. 565.)

seul entre tous, il n'avait ni gouvernement ni province. Ce dernier ¹¹⁷³ était en trop bas âge pour prendre parti dans la querelle qui s'élevait entre son père et l'aîné de ses frères; mais les deux autres embrassèrent la cause de leur aîné, excités par leur mère et sourdement poussés par leurs vassaux de Poitou et de Bretagne ¹.

Il en était de la vaste portion de la Gaule réunie alors sous le pouvoir de Henri II comme il en avait été de la Gaule entière au temps de l'empereur frank Lodewig, vulgairement appelé Louis le Pieux ou le Débonnaire. Les populations qui habitaient au sud de la Loire ne voulaient pas plus être associées à celles qui vivaient au nord de ce fleuve et aux habitants de l'Angleterre, que les Gaulois et les Italiens de l'empire de Karl le Grand n'avaient voulu demeurer unis aux Germains sous le sceptre d'un roi german ². La rébellion des fils de Henri II, coïncidant avec ces répugnances nationales, et s'y associant, comme autrefois celle des enfants de Louis le Débonnaire, ne pouvait manquer de reproduire, quoique sur un théâtre moins vaste, les scènes graves qui signalèrent les discordes de la famille des Césars franks ³. Une fois l'épée tirée entre le père et le fils, il ne devait plus être permis à aucun d'eux de la remettre à volonté dans le fourreau; car, entre les deux partis rivaux dans cette guerre domestique, il y avait des nations, des intérêts populaires, incapables de fléchir au gré des retours de l'indulgence paternelle ou du repentir filial.

Richard de Poitiers et Geoffroy de Bretagne partirent d'Aquitaine, ¹¹⁷³ où ils étaient avec leur mère Éléonore, pour aller rejoindre leur aîné à la cour de France. Tous les deux y arrivèrent sains et saufs; mais leur mère, qui se disposait à les suivre, fut surprise voyageant en habit d'homme, et jetée dans une prison par l'ordre du roi d'Angleterre ⁴. A l'arrivée des deux jeunes frères auprès du roi de France, ce roi leur fit jurer solennellement, comme à l'aîné, de ne jamais conclure ni paix ni trêve avec leur père sans l'entremise des barons

1. Apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 644, in notis.

2. Voyez plus haut, livre II, t. I.

3. Ibid.

4. Regina vero Alienor, cum, mutata veste muliebri, recessisset, apprehensa est, et sub arcta custodia reservata. (Gervas. Cantuar., apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1424, ed. Selden.)

1174 de France ; puis la guerre commença sur la frontière de Normandie¹. Dès que le bruit de ces événements se fut répandu en Angleterre, tout le pays fut en grande rumeur. Beaucoup d'hommes de race normande, et surtout les jeunes gens, se déclarèrent pour le parti des fils² ; la population saxonne resta en masse indifférente à cette dispute, et individuellement les serfs et les vassaux anglais s'attachèrent au parti que suivait leur seigneur. Les bourgeois furent enrôlés de gré ou de force dans la cause des comtes ou vicomtes qui gouvernaient les villes, et armés, soit pour le père, soit pour les fils.

Henri II était alors en Normandie, et presque chaque jour s'enfuyait d'auprès de lui quelqu'un de ses courtisans les plus intimes, de ceux qu'il avait nourris à sa table, à qui il avait donné de ses propres mains le baudrier de chevalerie³. « C'était pour lui, dit un contemporain, le comble de la douleur et du désespoir, de voir « passer l'un après l'autre à ses ennemis les gardes de sa chambre, « ceux à qui il avait confié sa personne et sa vie ; car presque chaque « nuit il en partait quelqu'un dont on découvrait l'absence à l'appel « du matin⁴. » Dans cet abandon, et au milieu des dangers qu'il présageait, le roi montrait une sorte de tranquillité apparente. Il se livrait à la chasse plus vivement que de coutume⁵ ; il était gai et affable envers les compagnons qui lui restaient, et répondait avec douceur aux demandes de ceux qui, profitant de sa position critique, exigeaient pour leur fidélité des salaires exorbitants⁶. Son plus grand espoir était dans l'appui des étrangers. Il envoya au loin solliciter le secours des rois qui avaient des fils⁷. Il écrivit à Rome

1. Gervas. cantuar., apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1424, ed. Selden.

2. Tam de Anglia quam Normannia viri potentes et nobiles... (Apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 749.)

3. Hi quos donaverat cingulo militari... Adeo ut vix aliquem haberet ex omnibus caris suis... (Gervas. cantuar. *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1427, ed. Selden.)

4. In quorum manibus mortem simul et vitam commiserat... Mane requisiti non comparebant. (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata* ; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 782.)

5. Matth. Paris., t. I, p. 128.

6. Et non sine magna mercede. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie Script.*, p. 534, ed. Savile.)

7. Ne ipsi exalcent filios suos supra id quod debent. (*Ibid.*)

pour demander au pape l'excommunication de ses ennemis; et afin d'obtenir dans cette cour un crédit supérieur à celui de ses adversaires, il fit au siège apostolique cet aveu de vasselage que Guillaume le Conquérant avait jadis refusé avec tant de hauteur¹. Sa lettre au pape Alexandre III renfermait les phrases suivantes :

« Vous que Dieu a élevé à la sublimité des fonctions pastorales, « pour donner à son peuple la science du salut; quoique absent de « corps, présent d'esprit, je me jette à vos genoux². A votre juri- « diction appartient le royaume d'Angleterre, et moi je suis tenu et « lié envers vous par toutes les obligations que la loi impose aux « feudataires³; que l'Angleterre éprouve donc ce que peut le pon- « tife romain, et si vous n'employez les armes matérielles, défen- « dez au moins avec le glaive spirituel le patrimoine du bienheureux « Pierre⁴. »

Le pape fit droit à cette demande en ratifiant les sentences d'excommunication que les évêques fidèles au roi avaient lancées contre les partisans de ses fils⁵. Il envoya de plus un légat spécial chargé de rétablir la paix domestique, et d'avoir soin que cette paix, quelles qu'en fussent les conditions, produisît quelque nouvel avantage aux princes de l'église romaine.

Cependant, d'un côté le roi de France et Henri le Jeune, de l'autre les comtes de Flandre et de Bretagne, passèrent en armes la frontière de Normandie. Le second fils du roi d'Angleterre, Richard, s'était rendu en Poitou; la plupart des barons de ce pays se soulevèrent pour sa cause, plutôt par haine du père que par amour des fils⁶. Ceux qui, en Bretagne, quelques années auparavant, avaient formé une ligue nationale, renouèrent leur confédération, et s'armèrent en apparence pour le comte Geoffroy, mais en réalité pour leur propre

1. Voyez plus haut, livre VI, t. I.

2. ...Licet absens corpore, præsens tamen animo, me vestris advolvo genibus. (Henrici II ad Alexandrum III papam *Epist.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 650.)

3. ...Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor. (*Ibid.*)

4. Experiatur Anglia quid possit Romanus pontifex, et quia materialibus armis non utitur, patrimonium B. Petri spirituali gladio tueatur. (*Ibid.*)

5. Rotrodi ad Alienoram *Epist.*, *ibid.*, p. 629.

6. Potius odio patris quam amore filii. (*Chron. S. Albini, ibid.*, t. XII, p. 483.)

1174 indépendance¹. Attaqué ainsi sur plusieurs points, le roi d'Angleterre n'avait de troupes dans lesquelles il eût pleine confiance qu'un grand corps de ces mercenaires qu'on appelait alors *Brabançons*, *Cotereaux* ou *Routiers*, bandits en temps de paix, soldats en temps de guerre, servant au hasard toutes les causes, aussi braves et mieux disciplinés que les autres milices du temps². Avec une partie de cette armée, Henri II arrêta les progrès du roi de France, et il envoya l'autre partie contre les Bretons révoltés. Ceux-ci furent vaincus en bataille rangée par l'expérience militaire des Brabançons, et forcés de se renfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol, que le roi d'Angleterre assiégea et prit en quelques jours³.

La défaite des Bretons diminua l'ardeur, non des fils du roi Henri et de leurs partisans normands, angevins ou aquitains, mais du roi de France, qui désirait par-dessus tout conduire cette guerre au moins de frais possible. Craignant d'être obligé à de trop grandes dépenses d'hommes et d'argent, ou voulant essayer d'autres combinaisons politiques, il dit un jour aux fils révoltés qu'il serait bien fait à eux de se réconcilier avec leur père. Les jeunes princes, contraints par la volonté de leur allié à un soudain retour d'affection filiale, le suivirent au lieu assigné pour les conférences de paix⁴. Non loin de Gisors, dans une vaste plaine, se trouvait un orme gigantesque, dont les branches, à force d'art, étaient ramenées jusqu'à terre, et sous lequel avaient lieu, de temps immémorial, les entrevues des ducs de Normandie et des rois de France⁵. C'est là que

1. *Chron. S. Albini*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 483.) — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 534, ed. Savile.

2. Braibancenos suos, de quibus plus cæteris confidebat... (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 155.) — Viginti millia Brabancenorum qui fideliter servierunt illi (Roger. de Hoved., loc. sup. cit.) — Coterelli, rutarii; *route*, en vieux français, signifie bande.

3. Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 204, ed. Hearne.

4. Franci sumptibus tædiosis affecti... filios regis Anglorum ad gratiam patris reducere summopere studuerunt. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 582, ed. Selden.)

5. Ulmus erat visu gratissima, gratior usu,

Ramis ad terram redeuntibus...

(Guillelm. Britonis *Philippid.*, lib. III, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 148.)

— Ulmum quamdam pulcherrimam... ubi colloquia haberi solebant... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 645, ed. Savile.)

vinrent les deux rois accompagnés des archevêques, évêques, comtes et barons de leurs terres. Les fils de Henri II firent leurs demandes, et le père se montra disposé à leur accorder beaucoup. Il offrit à l'aîné la moitié des revenus royaux de l'Angleterre, et quatre bons châteaux forts dans ce pays, s'il y voulait demeurer, ou, s'il l'aimait mieux, trois châteaux en Normandie : un dans le Maine, un dans l'Anjou, un dans la Touraine, avec tous les revenus de ses aïeux les comtes d'Anjou, et la moitié des rentes de Normandie¹. Il offrit pareillement des terres et des revenus à Richard et à Geoffroy. Mais cette facilité de sa part, et son vif désir de faire cesser à jamais tout motif de querelle entre ses enfants et lui, alarma de nouveau le roi de France². Ce roi cessa de vouloir la paix, et permit aux partisans des fils de Henri II, qui la redoutaient beaucoup, de susciter des obstacles et d'intriguer pour rompre les négociations entamées³. L'un de ces hommes, Robert de Beaumont, comte de Leicester, alla jusqu'à dire en face des injures au roi d'Angleterre, et porta la main à son épée⁴. Il fut retenu par les assistants; mais le tumulte qui suivit cette scène arrêta tout accommodement, et bientôt les hostilités recommencèrent entre le père et les fils. Henri le Jeune et Geoffroy demeurèrent avec le roi de France; Richard se rendit en Poitou; et Robert de Beaumont, qui avait mis la main à l'épée contre le roi, alla en Angleterre se joindre à Hugues Bigot, l'un des plus riches barons du pays, et zélé partisan de la rébellion⁵.

Avant que le comte Robert eût pu arriver dans sa ville de Leicester, elle fut attaquée par Richard de Lucy, grand justicier du roi. Les hommes d'armes du comte se défendirent vigoureusement et obligèrent les bourgeois saxons de combattre avec eux; mais une partie du rempart ayant été ruinée, les soldats normands firent leur retraite dans le château de Leicester, abandonnant la ville à elle-

1. ...Quatuor idonea castella. (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 156.)

2. Ibid.

3. Sed non fuit de consilio regis Franciæ quod filii regis hanc pacem cum patre suo facerent. (Ibid.)

4. Et apposuit manum gladio ut percuteret regem. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 536, ed. Savile.)

5. Ibid. — *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 1095, ed. Selden.)

1174 même¹. Les bourgeois continuèrent de résister, ne voulant point se rendre à discrétion à ceux pour lesquels ce n'était que péché véniel de tuer un Anglais en révolte. Obligés enfin de capituler, ils achetèrent pour trois cents livres d'argent la permission de quitter leurs maisons et de se disperser où ils voudraient². Ils cherchèrent un refuge sur les terres des églises : quelques-uns se rendirent au bourg de Saint-Alban, et un grand nombre à celui de Saint-Édmund, martyr de race anglaise, toujours prêt, selon l'opinion populaire, à protéger les hommes de sa nation contre la tyrannie des étrangers³. A leur départ, la ville fut démantelée par les troupes royales, qui enlevèrent les portes et abattirent les murailles⁴. Pendant que les Anglais de Leicester étaient ainsi châtiés de ce que le gouverneur normand avait pris part à la révolte, l'un des lieutenants de ce gouverneur, appelé Anquetil Malory, ayant réuni un assez grand nombre de vassaux et de partisans du comte Robert, attaqua la ville de Northampton, dont le vicomte tenait pour le roi⁵. Ce vicomte força les bourgeois de prendre les armes pour son parti, comme ceux de Leicester avaient été armés de force pour l'autre cause. Un grand nombre furent tués et blessés, et deux cents emmenés prisonniers⁶. Tel est le triste rôle que jouait la population de race anglaise dans la guerre civile des fils de ses vainqueurs.

Les fils naturels du roi Henri étaient restés fidèles à leur père, et l'un d'entre eux, Geoffroy, évêque de Lincoln, poussait vivement la guerre, assiégeant les châteaux et les forteresses des barons de l'autre parti⁷. Pendant ce temps, Richard fortifiait pour sa cause les villes et les châteaux du Poitou et de l'Angoumois, et ce fut contre lui que le roi marcha d'abord avec ses fidèles Brabançons, laissant la Normandie, où il avait le plus d'amis, se débattre contre le roi de France. Il mit le siège devant la ville de Saintes, défendue alors par deux châteaux, dont l'un portait le nom de capitole, reste des souvenirs de l'ancienne Rome, conservés dans plusieurs cités de la

1. Matt. Paris., t. I, p. 128.

2. Ut haberent quo vellent licentiam abeundi. (Ibid.)

3. Quasi ad sinum protectionis. (Ibid.)

4. Ibid.

5. Chron. Johan. Bromton, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1093, ed Selden,

6. Captis ducentis burgensibus, præter illos qui vulnerati interierunt. (Ibid.)

7. Ibid. — Chron. S. Alpini, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 483.

Gaule méridionale ¹. Après la prise des forts de Saintes, Henri II attaqua avec ses machines de guerre les deux grosses tours de l'église épiscopale, où les partisans de Richard s'étaient cantonnés ². Il s'en empara, ainsi que du fort de Taillebourg et de plusieurs autres châteaux, et dans son retour vers l'Anjou il dévasta toute la frontière du pays des Poitevins, brûlant les maisons et déracinant les vignes et les arbres à fruits ³. A peine arrivé en Normandie, il apprit que son fils aîné et le comte de Flandre, ayant rassemblé une grande armée navale, se préparaient à descendre en Angleterre ⁴. Cette nouvelle le décida à s'embarquer lui-même pour ce pays; il emmena prisonnières sa femme Éléonore et sa bru Marguerite, fille du roi de France ⁵.

De Southampton, lieu de son débarquement, le roi se dirigea vers Canterbury, et du plus loin qu'il aperçut l'église métropolitaine, c'est-à-dire à trois milles de distance, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie, dénoua sa chaussure, et se mit à marcher nus-pieds sur le pavé rocailleux et couvert de boue ⁶. Arrivé dans l'église qui renfermait le tombeau de Thomas Beket, il s'y prosterna la face contre terre, pleurant et sanglotant en présence de tout le peuple de la ville, attiré par le son des cloches ⁷. L'évêque de Londres, ce même Gilbert Foliot qui avait été le plus grand ennemi de Thomas durant sa vie, et qui, après sa mort, avait voulu le faire jeter dans un borbier, monta en chaire, et s'adressant à l'assistance : « Vous tous ici présents, dit-il, sachez que Henri, roi d'Angleterre, invoquant, pour le salut de son âme, Dieu et le saint martyr, proteste devant vous n'avoir ni ordonné, ni voulu, ni causé sciemment, ni souhaité dans son cœur la mort du martyr ⁸. Mais, comme il serait

1. Capitellum, præsidium majus. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 575, ed. Selden.)

2. Accessit ad majorem ecclesiam militibus multis et armatis refertam. (Ibid.)

3. Et vineas et arbores fructiferas extirpari fecit. (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 158.)

4. *Chron. S. Albini*, ibid., t. XII, p. 484.

5. Et adduxit secum utramque reginam, et Braibancenos. (Benedict. Petroburg., ibid., t. XIII, p. 159.)

6. Et per vicos et plateas civitatis luteas... nudis pedibus incessit. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. iv. cap. v. p. 150.) — Matth. Paris., t. I, p. 129 et 130.

7. Robert. de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 318.

8. Per os episcopi londonensis sermonem ad populum habentis, rex... publicè

1174 « possible que les meurtriers se fussent prévalus de quelques paroles « prononcées par lui imprudemment, il déclare implorer sa pénitence des évêques ici rassemblés, et consentir à soumettre sa chair « nue à la discipline des verges¹. »

En effet, le roi, accompagné d'un grand nombre d'évêques et d'abbés normands, et de tous les clercs normands et saxons du chapitre de Canterbury, se rendit à l'église souterraine, où deux ans auparavant on avait été obligé d'enfermer, comme dans un fort, le cadavre de l'archevêque, pour le soustraire aux insultes des officiers royaux². Là, s'agenouillant sur la pierre de la tombe et se dépouillant de ses vêtements, il se plaça, le dos nu, dans la posture où naguère ses justiciers avaient fait placer les Anglais publiquement flagellés pour avoir accueilli Thomas à son retour de l'exil, ou l'avoir honoré comme un saint. Chacun des évêques, dont le rôle était arrangé d'avance, prit un de ces fouets à plusieurs courroies, qui servaient dans les monastères à infliger les corrections ecclésiastiques, et que pour cela on nommait *disciplines*. Ils en déchargèrent chacun trois ou quatre coups sur les épaules du roi, en disant : « De même que le rédempteur a été flagellé pour les péchés des « hommes, de même sois-le pour ton propre péché³. » De la main des évêques la discipline passa dans celle des simples clercs, qui étaient en grand nombre, et la plupart Anglais de race⁴. Ces fils des serfs de la conquête imprimèrent les marques du fouet sur la chair du petit-fils du Conquérant, non sans éprouver une secrète joie, que semblent trahir quelques plaisanteries amères consignées dans les récits du temps⁵.

protestatus est quod mortem martyris nec mandavit, nec voluit, nec... perquisivit. (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

1. Carnemque suam nudam disciplinæ virgarum supponens. (Ibid.)

2. Ad tumbam S. Thomæ in cryptam. (Gervas. Cantuar., *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1427, ed. Selden.)

3. Ictus ternos vel quinos. (Matth. Paris., t. I, p. 130.) — Ille... propter peccata nostra, iste propter propria. (Robert. de Monte, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 318.)

4. A singulis viris religiosi quorum multitudo magna convenerat... (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

5. Disciplinales percussiones singulas, velut quasdam secundas quadragenas apostolicas, immo regias annonas et usque tunc inauditas, accepit. Consuetudines etiam illas, quæ inter martyrem et ipsum fuerunt totius dissensionis materia... abdicavit malas et iniquas. (*Vita B. Thomæ quadripart.*, lib. IV, cap. v, p. 150.)

Mais ni cette joie ni ce triomphe d'un moment ne pouvaient être d'aucun fruit pour la population anglaise; au contraire, cette population était prise pour dupe dans la scène d'hypocrisie que jouait devant elle le roi de race angevine. Henri II, voyant se tourner contre lui la plus grande partie de ses sujets du continent, avait reconnu la nécessité de se rendre populaire auprès des Saxons, afin de gagner leur appui. Il pensa que quelques coups de discipline seraient peu de chose, s'il pouvait obtenir à ce prix les loyaux services que le bas peuple d'Angleterre avait autrefois rendus à son aïeul Henri I^{er}. En effet, depuis le meurtre de Thomas Beket, l'amour de ce nouveau martyr était devenu la passion, ou, pour mieux dire, la folie du peuple anglais. Le culte religieux dont on entourait la mémoire de l'archevêque avait affaibli et remplacé presque tous les souvenirs patriotiques. Aucune tradition d'indépendance nationale ne l'emportait sur la vive impression produite par ces neuf années pendant lesquelles un primat de race saxonne avait été l'objet des espérances, des vœux et des entretiens de tout Saxon. Un témoignage éclatant de sympathie avec ce sentiment populaire était donc le meilleur appât que le roi pût offrir alors aux Anglais d'origine pour les attirer à lui, et les rendre, selon les paroles d'un vieil historien, maniables sous le frein et le harnais²: voilà la véritable cause du pèlerinage de Henri II à la tombe de celui qu'il avait aimé d'abord comme son compagnon de plaisirs, et qu'ensuite il avait haï mortellement comme son ennemi politique.

« Après avoir ainsi été fustigé de son plein gré, dit la narration « contemporaine, il persévéra dans ses oraisons auprès du saint « martyr tout le jour et toute la nuit, ne prit point de nourriture, ne « sortit pour aucun besoin; mais tel il était venu, tel il resta, et ne « laissa mettre sous ses genoux aucun tapis ni rien de semblable³. « Après matines, il fit le tour de l'église supérieure, pria devant tous « les autels et toutes les reliques, puis revint au caveau du saint. « Le samedi, quand le soleil fut levé, il demanda et entendit la

1. Voyez plus haut, livre VII, t. I.

2. En populo phaleras! (Apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI.)

3. Sed ut venit, ita permansit, non tapetum, non aliquid hujusmodi... (Gervas. Cantuar. *Chron.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1427, ed. Selden.)

1174 « messe ; puis, ayant bu de l'eau bénite du martyr, et en ayant rem-
« pli un flacon, il s'éloigna, joyeux, de Canterbury¹. »

Cet appareil de contrition eut un plein succès ; et ce fut avec enthousiasme que les bourgeois des villes et les serfs des campagnes entendirent prêcher dans les églises que le roi s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par les larmes². Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland³. La population saxonne, passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du vieux roi, que le saint paraissait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais indigènes s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec ardeur contre les complices de la révolte. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force, lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, dit un contemporain, qu'on avait peine à trouver
« assez de cordes pour les lier, et assez de prisons pour les enfer-
« mer⁴. » Cette suite rapide de victoires arrêta le projet de des-
cente en Angleterre formé par Henri le Jeune et par le comte de Flandre⁵.

1174 Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angle-
1175 terre n'avaient point pour l'Anglais Beket d'affection nationale, les affaires de Henri II ne prospérèrent pas davantage après sa visite et sa flagellation au tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite et renouèrent

1. Sancta... martyris aqua potatus, et ampulla insignitus... (Gervas. Cantuar. Chron., apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1427, ed. Selden.)

2. Nobili martyre Thoma... jam placato... (Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata* ; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 782.)

3. Ibid.

4. Tot proceres capti... ut vix vincitis vincula, vix captis carceres invenirentur. Ibid.)

5. *Chron. Albini*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 483.

plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination normande¹. Les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne². En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la partie montueuse du Poitou et du Périgord, sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France³. La haine du pouvoir étranger réunissait autour des seigneurs des châteaux les habitants des villes et des bourgs, hommes libres de corps et de biens; car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve⁴. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti par un motif moins pur, dans l'espoir de faire fortune à la guerre⁵. Ils commencèrent la campagne en s'attaquant aux riches abbés et aux évêques du pays, dont la plupart, suivant l'esprit de leur ordre, soutenaient la cause du pouvoir établi. Ils pillaient leurs domaines, ou, les arrêtant sur les routes, ils les enfermaient dans quelque château pour les forcer à payer rançon⁶. Parmi ces prisonniers se trouva l'archevêque de Bordeaux, qui, d'après les instructions papales, avait excommunié le ennemis de Henri le père en Aquitaine, comme l'archevêque de Rouen les excommuniait dans la Normandie, l'Anjou et la Bretagne⁷.

A la tête des révoltés de la Guyenne figurait, moins par sa fortune et son rang que par son ardeur infatigable, Bertrand de Born, seigneur de Haute-Fort, près de Périgueux, homme qui réunissait au

1. Tunc repedavit Eudo de exilio et cœpit recuperare terram suam. (*Chron. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 483.) — Voyez plus haut, liv. VIII.

2. Britonum temeritate... (*Acheri Spicilegium*, t. III, p. 565.)

3. *Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 483.

4. Gaufredi Vosiensis., *Chron.*, *ibid.*, t. XVIII, p. 216.

5. Insurrexerunt multi... viri inopes. (*Addenda Chron. Richardi Pictav.*, *ibid.*, t. XII, p. 419.)

6. Archiepiscopi, episcopi, monachi, clerici, ubi inventi sunt capiuntur. (*Ibid.*)

7. *Ibid.*

1174 plus haut degré toutes les qualités nécessaires pour jouer un grand
 1175 rôle au moyen âge¹. Il était guerrier et poète, avait un besoin excessif de mouvement et d'émotions; et tout ce qu'il sentait en lui d'activité, de talent et d'esprit, il l'employait aux affaires politiques. Mais cette agitation, en apparence vaine et turbulente, n'était pas sans objet réel, sans liaison avec le bien du pays où Bertrand de Born était né. Cet homme extraordinaire semble avoir eu la conviction profonde que sa patrie, voisine des États des rois de France et d'Angleterre, ne pouvait échapper aux dangers qui la menaçaient toujours d'un côté ou de l'autre, que par la guerre entre ses deux ennemis. Telle, en effet, paraît avoir été la pensée qui présida, durant toute la vie de Bertrand, à ses actions et à sa conduite. « En tout
 « temps, dit son biographe provençal, il voulait que le roi de France
 « et le roi d'Angleterre eussent guerre ensemble, et si les rois avaient
 « paix ou trêve, alors il se *peina*t et se travaillait pour défaire cette
 « paix². » Par le même motif, Bertrand mit en usage tout ce qu'il avait d'adresse pour faire éclore et envenimer la querelle entre le roi d'Angleterre et ses fils; il fut l'un de ceux qui, s'emparant de l'esprit du jeune Henri, éveillèrent son ambition et le poussèrent à la révolte³. Il prit ensuite un égal ascendant sur les autres fils et même sur le père, toujours à leur détriment et au profit de l'Aquitaine. C'est le témoignage que rend de lui son vieux biographe, avec l'orgueil d'un homme du Midi, étalant la supériorité morale d'un de ses compatriotes sur les rois et les princes du Nord : « Il était
 « maître, toutes fois qu'il voulait, du roi Henri d'Angleterre et de
 « ses fils, et toujours voulait-il qu'ils eussent guerre ensemble, le
 « père, et les fils, et les frères, l'un avec l'autre⁴. »

Ses efforts, couronnés d'un plein succès, lui acquirent une célébrité funeste auprès de ceux qui ne voyaient en lui qu'un conseiller de discordes domestiques, qu'un homme cherchant malicieusement, pour parler le langage mystique du siècle, à soulever le sang

1. Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 76.

2. E s'il avian patz ni treva, ades se penava e s'percassava ab sos sirventes de desfaz patz. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Seingner era, totas ves quan se volia, del rei Enrie d'Englaterra et del fils de lui; mas totz temps volia que ill aguesson guerra ensems, lo paire, et lo fils, e'l fraire, l'un ab l'autre. (Ibid.)

contre la chair, à diviser le chef et les membres¹. C'est pour cette raison que le poète italien, Dante Alighieri, lui fait subir, dans son *Enfer*, un châtement analogue à l'expression figurée par laquelle on désignait sa faute. « Je vis, et il me semble encore le voir, un tronc
 « sans tête marcher vers nous, et sa tête coupée il la tenait d'une
 « main par les cheveux, en guise de lanterne... Sache que je suis
 « Bertrand de Born, celui qui donna au jeune roi de si mauvais
 « conseils². » Mais Bertrand fit plus encore : il ne se contenta pas de donner au jeune Henri contre son père ces conseils que le poète appelle mauvais, il lui en donna de semblables contre son frère Richard ; et quand le jeune roi fut mort, à Richard contre le vieux roi ; puis enfin, quand ce dernier fut mort, à Richard contre le roi de France, et au roi de France contre Richard. Il ne souffrait pas qu'il y eût entre eux un instant de bon accord, et les animait l'un contre l'autre par des *serventès* ou chants satiriques fort à la mode dans ce temps³.

La poésie jouait alors un grand rôle dans les événements politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transaction diplomatique, qui ne fût annoncée, proclamée, louée ou blâmée en vers. Ces pièces de vers, souvent composées par les hommes mêmes qui avaient pris une part active aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombé l'ancien idiome de la Gaule méridionale, depuis que le dialecte français l'a remplacé comme langue littéraire⁴. Les chants des *trobadores*, ou poètes provençaux⁵, toulousains, dauphinois, aquitains, poitevins et limousins,

1. Caro desævit in sanguinem. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 534, ed. Savile.)

2. Sappi ch' i' son Beltram dal Bornio, quelli
 Che diedi al Re giovane mai conforti.
 (*Inferno*, canto xxviii.)

3. Toute pièce de poésie provençale qui traitait un sujet étranger à l'amour s'appelait *serventès*, en vieux français *servantois*, comme étant d'un genre inférieur à la poésie amoureuse ou *chevaleresque*.

4. Raynouard., *Poésies des Troubadours*, passim.

5. *Trobair*, dans les cas obliques *trobador*, trouveur, inventeur. La population d'outre-Loire, suivant son système de grammaire et de prononciation, disait *trouvère* à tous les cas.

1174 à 1175 circulant rapidement de château en château et de ville en ville, faisaient à peu près, au XII^e siècle, l'office de papiers publics dans le pays compris entre la Vienne, l'Isère, les montagnes d'Auvergne et les deux mers. Il n'y avait point encore dans ce pays d'inquisition religieuse; on y jugeait librement et ouvertement ce que, dans le reste de la Gaule, on osait à peine examiner. L'influence de l'opinion publique et des passions populaires se faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme dans les châteaux des barons; et, pour en revenir au sujet de cette histoire, la dispute de Henri II et de ses fils remua d'une manière si vive les hommes de l'Aquitaine, qu'on retrouve l'empreinte de ces émotions dans les écrits, ordinairement peu animés, des chroniqueurs en langue latine. L'un d'eux, habitant ignoré d'un monastère obscur, ne peut s'empêcher d'interrompre son récit pour entonner en prose poétique le chant de guerre des partisans de Richard¹ :

« Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi, terre de Poitou; car le sceptre du roi du Nord s'éloigne. Grâce à l'orgueil de ce roi, la trêve est enfin rompue entre les royaumes de France et d'Angleterre; l'Angleterre est désolée et la Normandie est en deuil². Nous verrons venir à nous le roi du Sud avec sa grande armée, avec ses arcs et ses flèches. Malheur au roi du Nord, qui a osé lever la lance contre le roi du Sud, son seigneur; car sa ruine approche, et les étrangers vont dévorer sa terre³. »

Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse à Éléonore, la seule personne de la famille de Henri II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée dans la terre étrangère⁴. Élevée dans l'abondance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté royale, tu vivais au sein des richesses, tu te plaisais aux

1. Addenda *Chron. Richardi Pictav.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 419.

2. Exulta, Aquitania, jubila, Pictavia, quia sceptrum regis aquilonis recedet a te. (Ibid.)

3. Rex vero austri in multitudine gravi, cum arcu et sagitta ingrediatur illuc. Væ regi aquilonis... (Ibid., p. 420.)

4. Translata es de terra tua et deducta ad terram quam ignorasti. (Ibid.)

« jeux de tes femmes, à leurs chants, au son de la guitare et du
 « tambour; et maintenant tu te lamentes, tu pleures et te consumes
 « de chagrin ¹. Reviens à tes villes, pauvre prisonnière ².....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compagnes? où sont tes
 « conseillers? Les uns, traînés loin de leur patrie, ont subi une mort
 « ignominieuse; d'autres ont été privés de la vue; d'autres, bannis,
 « errent en différents lieux ³. Toi, tu cries, et personne ne t'écoute,
 « car le roi du Nord te tient resserrée comme une ville qu'on assiège;
 « crie donc, ne te lasse point de crier; élève ta voix comme la trom-
 « pette, pour que tes fils t'entendent; car le jour approche où ils te
 « délivreront, où tu reverras ton pays natal ⁴. »

A ces expressions d'amour pour la fille des anciens chefs nation-
 naux, succède un cri de malédiction contre les villes qui, soit par
 choix, soit par nécessité, tenaient encore pour le roi de race étran-
 gère, et des exhortations belliqueuses pour celles de l'autre parti,
 qui étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine! car le jour du châ-
 « timent est proche ⁵. La Rochelle redoute ce jour; elle double ses
 « murs et ses fossés; elle se fait ceindre de tous côtés par la mer, et
 « le bruit de ce grand travail va jusqu'au delà des monts ⁶. Fuyez
 « devant Richard, duc d'Aquitaine, vous qui habitez ce rivage; car il
 « renversera les glorieux, il brisera les chars et ceux qui les mon-
 « tent; il anéantira, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, tous
 « ceux qui lui refuseront l'entrée de la Saintonge ⁷. Malheur à ceux
 « qui vont au roi du Nord pour lui demander du secours! malheur
 « à vous, riches de La Rochelle, qui vous confiez dans vos richesses!
 « le jour viendra où il n'y aura pas de fuite pour vous, où la fuite

1. Tu autem mollis et tenera regia libertate fruebaris. (*Addenda chron.*, Richardi Pictav., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 420.)

2. Revertere, captiva, revertere ad civitates tuas. (*Ibid.*)

3. Ubi sunt familiæ tuæ? ubi sunt adolescentulæ tuæ? ubi sunt consilarii tui Alii, de terra sua... (*Ibid.*)

4. Obsidionem posuit super te rex aquilonis... clama... ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam. (*Ibid.*)

5. Væ perjuræ genti quæ terram Aquitanorum inhabitat, festinat namque dies... (*Ibid.*)

6. Timebit ergo Rupella... (*Ibid.*)

7. O! fugite a facie Ricardi Aquitanorum ducis... ipse enim subvertet gloriosos terræ, quadrigas et ascensores eorum. (*Ibid.*)

1174 « ne vous sauvera pas; où la ronce, au lieu d'or, meublera vos mai-
à
1175 « sons; où l'ortie croîtra sur vos murailles¹.

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions sont élevés et so-
« lides, les fils de l'étranger viendront jusqu'à toi; mais bientôt ils
« s'enfuiront tous vers leur pays, en désordre et couverts de honte².
« Ne t'épouvante point de leurs menaces, élève hardiment ton front
« contre le Nord, tiens-toi sur tes gardes, appuie le pied sur tes re-
« tranchements, appelle tes voisins pour qu'ils viennent en force à
« ton secours³; range en cercle autour de tes flancs tous ceux qui
« habitent dans ton sein et qui labourent ton territoire, depuis la
« frontière du sud jusqu'au golfe où retentit l'Océan⁴».

Les succès de la cause royale en Angleterre permirent bientôt à Henri II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une guerre furieuse à ses fils⁵. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen⁶. Ils y réussirent si bien, à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siège et se retira⁷. Sa retraite donna au roi Henri l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied tout le territoire que ses ennemis avaient occupé durant son absence; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henri le Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait

1. *Væ vobis qui opulenti estis in Rupella, qui confiditis in divitiis vestris. Addenda chron., Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 421.*

2. *Filii alieni venient usque ad te, sed pudoris ignominia cooperti, singuli ad terram suam fugient. (Ibid.)*

3. *Erige audacter faciem tuam contra faciem aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum tuum super munitionem tuam. (Ibid.)*

4. *Pone in gyrum circa latus tuum omnes domesticos tuos, qui terram tuam incolunt. (Ibid.)*

5. *Roger de Hoved., Annal., pars poster., apud Rer. anglic. Script., p. 540, ed Savile.*

6. *Misit Wallenses suos ultra Secanam ad nemora exploranda. (Benedict. Petreburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 160.*

7. *Ibid., et t. XII, p. 484.*

plus les aider, et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la guerre contre leur père, ils eussent à se réconcilier avec lui¹. Henri le Jeune et Geoffroy, dont la puissance était peu de chose sans un secours étranger, furent contraints d'obéir. Ils se laissèrent mener à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplomatiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale.

L'on convint d'une trêve qui devait donner au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres². Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henri et Geoffroy³. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trêve et l'en avaient exclu. Mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix⁴. Là fut rédigé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celles de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle, qu'elle établissait entre les contractants des liens réputés plus inviolables que ceux du sang⁵. Les historiens de l'époque ont soin de faire observer que, si les fils de Henri II s'avouèrent alors ses *hommes* et lui promirent *allégeance*, ce fut pour ôter de son esprit tout soupçon défavorable sur la sincérité de leur retour⁶.

1. Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 160. — Ludowicus, rex Francorum et comes Flandrensium, sumptibus tædiosis affecti quos pro rege Anglorum juvene impenderant... (Matth. Paris., t. I, p. 131.)

2. Benedict. Petroburg., loc. supr. cit.

3. Et ipsi juraverunt quod nec rex Franciæ, nec juvenis rex, nec aliquis ex parte illorum aliquo modo succursum faceret prædicto Ricardo. (Ibid.)

4. Ibid.

5. Nova contra ingratos et suspectos filios cautela, prudenter exacto et solemniter præstito hominio... (Guilielm. Neubrig., *de Reb. anglic.*, p. 227, ed. Hearne.)

6. Ad omnem sinistram suspicionem penitus amovendam, homagium atque ligantiam patri suo facere modis omnibus institerunt. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 585, ed. Selden.)

1175 Cette réconciliation des princes angevins fut un événement funeste pour les diverses populations qui avaient pris part à leurs querelles. Les trois fils, au nom de qui elles s'étaient insurgées, tinrent leur serment d'hommage en livrant ces populations à la vengeance de leur père, et eux-mêmes se chargèrent de l'accomplir¹. Richard, surtout, plus impérieux et plus dur que ses frères, fit tout le mal qu'il put à ses anciens alliés du Poitou : ceux-ci, réduits au désespoir, maintinrent contre lui la ligue nationale à la tête de laquelle ils l'avaient autrefois placé, et le pressèrent tellement que le roi fut obligé de lui envoyer de grandes forces et d'aller en personne à son secours. L'effervescence des habitants de l'Aquitaine s'accrut avec le danger. D'un bout à l'autre de ce vaste pays éclata une guerre bien plus véritablement patriotique que la première, parce qu'elle se faisait contre la famille tout entière des princes étrangers ; mais, par cette raison même, le succès devait en être plus douteux et les difficultés plus grandes². Durant près de deux années, les princes angevins et les barons d'Aquitaine se livrèrent bataille sur bataille, depuis Limoges jusqu'au pied des Pyrénées, à Taillebourg, à Angoulême, à Agen, à Dax, à Bayonne. Toutes les villes qui avaient suivi le parti des fils du roi furent occupées militairement par les troupes de Richard, et accablées d'impôts en punition de leur révolte³.

1176
à
1178 Soit par politique, soit par conscience, Henri le Jeune ne prit aucune part à cette guerre odieuse et déloyale, il conserva même quelques liaisons d'amitié avec plusieurs des hommes qui autrefois avaient suivi son parti et celui de ses frères. Ainsi il ne perdit point sa popularité dans les provinces du Midi, et cette circonstance fut pour la famille de Henri II un nouveau germe de discorde, que l'habile et infatigable Bertrand de Born travailla de tous ses soins à faire éclore. Il s'attacha plus que jamais au jeune roi, sur lequel il reprit

1. Et multa gravamina eis intulit. (Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 173.) — Castella vero... multorum... passim eversa sunt. (Matth. Paris., t. I, p. 131.) — Ricardus... castella Pictaviæ... in nihilum redegit... similiter Gaufridus, comes Britanniaë... castella Britanniaë... subvertit; et mala multa intulit hominibus patriæ illius, qui contra patrem suum tenuerunt tempore guerræ. (Benedict. Petroburg., loc. supr. cit., p. 163.)

2. Ibid., p. 164.

3. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 560-582, td. Savile. — Benedict. Petroburg., loc. supr. cit., p. 165-167.

tout l'ascendant d'un homme à volonté ferme. De cette liaison résulta bientôt une seconde ligue formée contre Richard par les vicomtes de Ventadour, de Limoges, de Turenne, le comte de Périgord, les seigneurs de Montfort et de Gordon, et les bourgeois du pays, sous les auspices de Henri le Jeune et du roi de France¹. Suivant sa politique ordinaire, ce roi ne prit que des engagements vagues envers les confédérés, mais Henri le Jeune leur fit des promesses positives; et Bertrand de Born, l'âme de cette confédération, la proclama par une pièce de vers destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur commune résolution².

Ainsi la guerre recommença en Poitou entre le roi Henri II et le comte Richard. Mais, dès les premières hostilités, Henri le Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à des propositions d'accommodement avec son frère, et pour une somme d'argent et une pension annuelle, consentit à s'éloigner du pays et à délaissier les insurgés³. Sans plus s'inquiéter d'eux ni de leur sort, il alla dans les cours étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dépenser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il séjournait, un grand renom de magnificence et de chevalerie, brillant dans les joutes guerrières, dont la mode commençait à se répandre, *tournoyant, se soulassant et dormant*, comme dit un ancien historien⁴.

Il passa ainsi plus de deux années, pendant lesquelles les barons du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, qui s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs et leurs châteaux furent assiégés, et leurs terres dévastées par l'incendie⁵. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent soumis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul dans son château

1. E'l vescoms de Ventedorn, e'l vescoms de Comborn... se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas enconradas. » (Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 83.)

2. Per assègurar totas las gens d'aquella enconrada per lo sagramen que aquill avian faich contra N. Richart (Ibid.)

3. Ibid., p. 85. — Matth. Paris., t. I, p. 136.

4. Si sojornava, torniava, e dormia, e solasava. (Raynouard, loc. supr. cit., p. 86.)

5. Ibid., p. 87. — Matth. Paris., t. I, p. 136. — Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 603, ed. Selden.

1179 de Haute-Fort ¹. Au milieu de la fatigue et des peines que lui donnait
 1182 cette résistance désespérée, il conservait assez de liberté d'esprit
 pour composer des vers sur sa propre situation, et des satires sur la
 lâcheté du prince qui passait en amusements les jours que ses an-
 ciens amis passaient en guerre et en souffrances :

« Puisque le seigneur Henri n'a plus de terre, puisqu'il n'en veut
 « plus avoir, qu'il soit maintenant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous la livrée d'un autre.
 « Roi couronné, qui prend solde d'autrui, ressemble mal aux preux
 « du temps passé; puisqu'il a trompé les Poitevins, et leur a menti,
 « qu'il ne compte plus être aimé d'eux ² ».

1182 Henri le Jeune fut sensible à ces réprimandes, lorsque, rassasié
 du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevalereux*, il tourna de
 nouveau ses regards vers des avantages plus solides de pouvoir et
 de richesse territoriale. Il revint alors auprès de son père, et se mit
 à plaider la cause des habitants du Poitou, que Richard accablait,
 disait-il, de vexations injustes et d'une domination tyrannique ³. Il
 alla jusqu'à reprocher au roi de ne les point protéger, comme il le
 devait, lui qui était leur défenseur naturel ⁴. Il accompagna ces
 plaintes de réclamations personnelles, demandant de nouveau la
 Normandie, ou quelque autre terre où il pût séjourner d'une ma-
 nière digne de lui, avec sa femme, et qui lui servit à payer les gages
 de ses chevaliers et de ses sergents ⁵. Henri II refusa d'abord cette
 demande avec fermeté, et contraignit même le jeune homme à jurer

1. Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 603, ed. Selden.

2. ♪ Pus En Enrics terra non te, ni manda,
 Sia reys del malvatz.
 Que malvatz fai, quar aissi viu a randa...

.....

Pus en Peitau lur ment et lur truanda.
 No y er mais tant amatz.

(Raynouard, *Choix des poésies originales des
 Troubadours*, t. IV, p. 148.)

3. Pictavensibus veniens in auxilium, quos Ricardus indebitis vexationibus et vio-
 lenta dominatione premebat... (*De Orig. comit. andegav.*, apud *Script. rer. gallic. et
 francic.*, t. XII, p. 538.)

4. Ad quem... noverat tuitionem aquitanicæ regionis spectare. (*Ibid.*)

5. Et unde ipse militibus et servientibus suis servitia sua solvere posset... (Roger.
 de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 616, ed. Savile.)

que dorénavant il ne réclamerait rien de plus que cent livres angevines par jour pour sa dépense, et dix livres de la même monnaie pour la dépense de son épouse¹. Mais les choses ne restèrent pas longtemps à ce point; Henri le Jeune renouvela ses doléances, et le roi, y cédant cette fois, ordonna à ses deux autres fils de prêter à leur aîné le serment d'hommage pour les comtés de Poitou et de Bretagne². Geoffroy y consentit; mais Richard le refusa nettement, et, pour signe de sa volonté ferme de résister à un pareil ordre, il mit en état de défense toutes ses villes et ses châteaux³. 1183

Henri le Jeune et Geoffroy, son vassal, marchèrent alors contre lui, de l'aveu de leur père; et à leur entrée en Aquitaine, le pays s'insurgea de nouveau contre Richard. Les confédérations des villes et des barons se renouèrent, et le roi de France se déclara l'allié du jeune roi et des Aquitains⁴. Henri II, alarmé de la tournure grave que prenait subitement cette querelle de famille, voulut rappeler ses deux fils; mais ils lui désobéirent, et persistèrent à guerroyer contre le troisième. Obligé alors de prendre un parti décisif, sous peine de voir triompher l'indépendance du Poitou et les prétentions ambitieuses du roi de France, il joignit ses forces à celles de Richard, et alla en personne mettre le siège devant Limoges, qui avait ouvert ses portes au jeune Henri et à Geoffroy⁵. Ainsi la guerre domestique recommença sous un nouvel aspect.⁶ Ce n'était plus les trois fils ligüés ensemble contre le père, mais l'aîné et le plus jeune combattant contre l'autre fils uni au père. 1183

Les historiens du Midi, témoins oculaires de ces événements, paraissent avoir compris la part active qu'y prenaient les populations dont le pays en fut le théâtre, et quels intérêts nationaux étaient en jeu dans ces rivalités toutes personnelles en apparence. Les historiens du Nord, au contraire, n'y voient que la guerre contre nature du père avec les fils, et des frères entre eux, sous l'influence d'une

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 616, ed. Savile.

2. *Ibid.*, p. 618. — Matth. Paris., t. I, p. 141.

3. *Ibid.* — Roger de Hoved., loc. supr. cit.

4. Per mandatum comitum et baronum Pictaviæ, qui adhærentes ei, damna multa fecerunt comiti Richardo. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit., p. 618.)

5. Adventit et obsedit castellum de Limoges, quod paulo ante traditum erat regi filio suo. (*Ibid.*, p. 616.)

1183 mauvaise destinée qui pesait sur la race des Plante-Genest, en expiation de quelque grand crime. Plusieurs contes sinistres sur l'origine de cette famille passaient de bouche en bouche. On disait qu'Éléonore d'Aquitaine avait eu à la cour de France des liaisons d'amour avec Geoffroy d'Anjou, le père de son mari actuel ; et que ce même Geoffroy avait épousé la fille de Henri 1^{er}, du vivant de l'Empereur son mari ; ce qui, dans les idées de l'époque, était une sorte de sacrilège¹. Enfin, on racontait d'une ancienne comtesse d'Anjou, aïeule du père de Henri II, que son mari, ayant remarqué avec effroi qu'elle allait rarement à l'église, et qu'elle en sortait toujours à la secrète de la messe, s'avisa de l'y faire retenir de force par quatre écuyers ; mais qu'à l'instant de la consécration, la comtesse, jetant le manteau par lequel on la tenait, s'était envolée par une fenêtre, et n'avait jamais reparu². Richard de Poitiers, selon un contemporain, avait coutume de rapporter cette aventure, et de dire à ce propos : « Est-il étonnant que, sortis d'une telle souche, nous vivions « mal les uns avec les autres ? Ce qui provient du diable doit retourner au diable³. »

Un mois après le renouvellement des hostilités, Henri le Jeune, soit par appréhension des suites de la lutte inégale où il venait de s'engager contre son père et le plus puissant de ses frères, soit par un nouveau retour de tendresse filiale, abandonna encore une fois les Poitevins. Il se rendit au camp de Henri II, lui révéla tous les secrets de la confédération formée contre Richard, et le pria de s'interposer comme médiateur entre son frère et lui⁴. La main posée sur l'Évangile, il jura solennellement que, durant toute sa vie, il ne se séparerait point de Henri, roi d'Angleterre, et lui garderait féauté, comme à son père et à son seigneur⁵. Ce soudain changement de

1. *Alianoram Francorum reginam... Galfridus... dum senescallus regis Franciæ fuerat, eam cognovisset.* (*Chron. Johan. Bromton., apud Hist. angl. Script., t. I, col. 1044 et 1045, ed. Selden.*)

2. *Per fenestram ecclesiæ... evolavit nec usquam comparuit.* (*Ibid., col. 1045.*)

3. *Istud post modum Ricardus... referre solebat, asserens non esse mirandum si de tali genere procedentes, mutuo sese infestent, tanquam de diabolo venientes et ad diabolum transeuntes.* (*Ibid.*)

4. *Roger. de Hoved., Annal., pars poster., apud Rer. anglie. Script., p. 618, ed. Savile.*

5. *Henrico regi Angliæ sicut patri suo et domino fidelitatem integram servaturum.* (*Ibid.*)

conduite et de parti ne fut pas imité par Geoffroy, qui, plus opiniâtre et plus loyal envers les Aquitains révoltés, demeura avec eux et continua la guerre¹. Des messagers vinrent alors le trouver de la part du vieux roi, et le pressèrent de mettre fin à un débat qui n'était avantageux qu'aux ennemis communs de sa famille. Entre autres envoyés vint un clerc normand qui, tenant une croix à la main, supplia le comte Geoffroy d'épargner le sang des chrétiens, et de ne point imiter le crime d'Absalon. — « Quoi! tu voudrais, lui répondit le jeune homme, que je me dessaisisse de mon droit de naissance²? — A Dieu ne plaise, Monseigneur, répliqua le prêtre; je ne veux rien à votre détriment. — Tu ne comprends pas mes paroles, dit alors le comte de Bretagne; il est dans la destinée de notre famille que nous ne nous aimions pas l'un l'autre. C'est là notre héritage, et aucun de nous n'y renoncera jamais³. »

Malgré ses trahisons réitérées envers les barons d'Aquitaine, le jeune Henri, homme d'un esprit flottant et incapable d'une décision ferme, conservait encore des liaisons personnelles avec plusieurs des conjurés, et surtout avec Bertrand de Born. Il entreprit de jouer le rôle de médiateur entre eux et son frère Richard, se flattant de l'espoir chimérique d'arranger la querelle nationale, en même temps que la querelle de famille⁴. Dans cette vue, il fit plusieurs démarches auprès des chefs de la ligue du Poitou, mais il ne reçut d'eux que des réponses fières et nullement pacifiques⁵. Pour dernière tentative, il leur proposa une conférence à Limoges, offrant de s'y rendre de son côté, avec son père, accompagné de peu de monde, pour écarter toute défiance⁶. La ville de Limoges était alors assiégée par le roi d'Angleterre; on ne sait si les confédérés consentirent formellement à laisser entrer leur ennemi, ou si le jeune homme,

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 618, ed. Savile.

2. Nunquid venisti exhæredare me de jure meo nativo? (*Chron. Johan. Bromton.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1045, ed. Selden.)

3. Num ignoras hoc nobis naturaliter fore proprium et ab atavis insertum ut nullus nostrum alterum diligat. (*Ibid.*)

4. Roger. de Hoved., loc. sup. cit., p. 619.

5. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII.

6. Cum paucis. (Roger. de Hoved., loc. sup. cit.)

1183 empressé de se faire valoir, promet en leur nom plus qu'il ne devait. Quoi qu'il en soit, lorsque Henri II arriva devant les portes de la ville, il les trouva fermées, et reçut du haut des remparts une volée de flèches, dont l'une perça son pourpoint et l'autre blessa un de ses chevaliers à côté de lui¹. Cette aventure passa pour une méprise, et, à la suite d'une nouvelle explication avec les chefs des insurgés, il fut convenu que le roi entrerait librement dans Limoges, pour y parlementer avec son fils Geoffroy. Ils se réunirent en effet sur la grande place du marché; mais, pendant l'entrevue, les Aquitains qui formaient la garnison du château, ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient ruiner tous leurs projets d'indépendance, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on portait près de lui². Un des carreaux d'arbalète lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval³. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et la présentant à Geoffroy: « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a fait ton malheureux père, pour mériter que tu fasses de lui un but pour tes archers⁴? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable en cette circonstance; car les archers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du Nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis⁵; mais il n'avait pas sur eux un pareil droit, et, puisqu'il avait lié sa cause à leur inimitié nationale, il fallait que, bon gré, mal gré, il en subît toutes les conséquences. Henri le Jeune, piqué de voir ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trêve avec eux, et

1. In eum miserunt sagittas ita ut etiam super tunicale suum crudeliter perforarent, et quemdam militem suum coram oculis ejus vulnerarent. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.* p. 619, ed. Savile.)

2. Castelli satellites sagittas direxerunt. (Ibid.)

3. *Chron. anonymi Laudunensis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 704.

4. Ferrum sagittæ ostendit, et cum singultu, plenus lacrymis, ait: « O filii, si infelix ego pater unquam a te filio merui sagittari, edicito. » (Ibid.)

5. Quod filii ejus Henricus et Gaufridus contemnentes, nec vindicaverunt. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 619, ed. Savile.)

serait fidèle à son père en tout temps et en tous lieux¹. Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime².

Mais par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henri II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père et mis sa main au même plat³, il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour Le Dorat, ville des marches de Poitou, où était le grand quartier des insurgés⁴. Il y mangea avec eux, à la même table, comme il avait fait avec le roi, leur jura pareillement loyauté envers et contre tous, et, peu de jours après, il les abandonna pour retourner à l'autre camp⁵. Il y eut de nouvelles scènes de tendresse entre le père et le fils; celui-ci crut acquitter sa conscience en priant le vieux roi d'être miséricordieux envers les révoltés⁶. Il promit témérairement, en leur nom, la reddition du château de Limoges, et annonça qu'il suffirait d'envoyer des parlementaires à la garnison pour recevoir ses serments et des otages⁷. Mais il n'en fut pas ainsi, et ceux qui vinrent de la part du roi d'Angleterre furent presque tous mis à mort par les Aquitains⁸. D'autres, qu'on envoya en même temps aux quartiers de Geoffroy, pour négocier avec lui, furent attaqués à coups d'épée, en sa présence et sous ses yeux; deux furent tués, le troisième blessé grièvement, et le quatrième jeté dans l'eau du haut d'un pont⁹. C'est ainsi que

1. Eos prorsus inobedientes asseruit et rebelles, quare ad servitium et voluntatem patris sui revertebatur. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 619, ed. Savile.)

2. Et patri suo arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre suo aliquot diebus... (Ibid.)

3. Verum cum in eadem mensa cum patre comedisset, et in eodem catino manum intinxisset... (Ibid.)

4. Iterum cum inimicis patris sui se sacramento præstito obligavit, et... profectus est Doratum. (Ibid.)

5. Ibid., p. 620.

6. Supplicavit ei ut... misericorditer ageret. (Ibid.)

7. Ad accipiendos obsides. (Ibid.)

8. Qui fere ab eis qui tradere debebant interfecti sunt. (Ibid.)

9. De ponte in aquam projectus est, ipso Gaufrido præsentente. (Ibid.)

1183 l'esprit national, sévèrement et cruellement inflexible, se jouait des espérances des princes et de leurs projets de réconciliation.

Très-peu de temps après ces événements, Henri II reçut un message qui lui annonçait que son fils aîné, tombé dangereusement malade à Château-Martel, près de Limoges, demandait à le voir¹. Le roi ayant l'esprit encore frappé de ce qui venait d'arriver à ses gens, et de ce qui lui était arrivé à lui-même dans les deux conférences de Limoges, soupçonna quelque embûche de la part des insurgés : il craignit, dit un auteur du temps, la scélératesse de ces conspirateurs², et, malgré les assurances du messenger, il n'alla point à Château-Martel. Mais bientôt un second envoyé vint lui apprendre que son fils Henri était mort, le onzième jour du mois de juin, dans sa vingt-septième année³. Le jeune homme, à ses derniers moments, avait donné de grandes marques de contrition et de repentir : il avait voulu être trainé hors de son lit par une corde, et placé sur une couche de cendres⁴. Cette perte imprévue causa au roi une vive affliction et augmenta sa colère contre les Aquitains, sur la perfidie desquels il rejetait le sentiment de timidité qui l'avait retenu loin de son fils mourant⁵. Geoffroy lui-même, touché du deuil de son père, revint alors auprès de lui, et abandonna ses alliés, qui dès lors se trouvèrent seuls en face de la famille dont les divisions
 1183
 à
 1184 avaient fait leur force⁶. Le lendemain des funérailles de Henri le Jeune, le roi d'Angleterre attaqua vivement d'assaut la ville et la forteresse de Limoges; il s'en empara, ainsi que des châteaux de plusieurs des confédérés, qu'il détruisit de fond en comble⁷. Il poursuivit Bertrand de Born avec plus d'acharnement encore que tous les autres; « car il croyait, dit un ancien récit, que toute la

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 620, ed. Savile.]

2. Non esse sibi tutum nequissimis conspiratoribus se credere. (Guilielm. Neubrig., *De reb. angl.*, p. 278, ed. Hearne.)

3. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 620-623, ed. Savile.

4. Trahite me a lecto isto per hunc funem, et imponite lecto illi cinereo... (Ibid., p. 620.)

5. Prævalente formidine. (Guilielm. Neubrig., *De reb. angl.*, p. 278, ed. Hearne.)

6. Ibid., p. 279.

7. Non relinquens lapidem super lapidem. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 621, ed. Savile.)

« guerre que le jeune roi son fils lui avait faite, Bertrand la lui avait
 « fait faire ; et, pour cela, il vint devant Haute-Fort pour le prendre
 « et le ruiner ¹. »

Le château de Haute-Fort ne tint pas longtemps contre toutes les forces du roi, unies à celles de ses deux fils, Richard et Geoffroy de Bretagne. Forcé de se rendre à merci, Bertrand de Born fut mené à la tente de son ennemi, qui, avant de prononcer l'arrêt du vainqueur contre le vaincu, voulut goûter quelque temps le plaisir de la vengeance, en traitant avec dérision l'homme qui s'était fait craindre de lui et s'était vanté de ne pas le craindre. « Bertrand, lui
 « dit-il, vous qui prétendiez n'avoir en aucun temps besoin de la
 « moitié de votre sens, sachez que voici une occasion où le tout ne
 « vous ferait pas faute ². — Seigneur, répondit l'homme du Midi
 « avec l'assurance habituelle que lui donnait le sentiment de sa
 « supériorité d'esprit, il est vrai que j'ai dit cela, et j'ai dit la vérité.
 « — Et moi, je crois, dit le roi, que votre sens vous a failli ³. — Oui,
 « seigneur, répliqua Bertrand d'un ton grave, il m'a failli le jour où
 « le vaillant jeune roi votre fils est mort; ce jour-là j'ai perdu le
 « sens et la raison ⁴. » Au nom de son fils, qu'il ne s'attendait nulle-
 ment à entendre prononcer, le roi d'Angleterre fondit en larmes,
 et s'évanouit. Quand il revint à lui, il était tout changé; ses projets
 de vengeance avaient disparu, et il ne voyait plus dans l'homme qui
 était en son pouvoir que l'ancien ami du fils qu'il regrettait. Au lieu
 de reproches amers et de l'arrêt de mort ou de dépossession auquel
 Bertrand eût pu s'attendre : « Sire Bertrand, sire Bertrand, lui dit-il,
 « c'est à bon droit que vous avez perdu le sens pour mon fils; car il
 « vous voulait du bien plus qu'à homme qui fût au monde; et moi,
 « pour l'amour de lui, je vous donne la vie, votre avoir et votre châ-
 « teau ⁵. Je vous rends mon amitié et mes bonnes grâces, et vous
 « octroie cinq cents marcs d'argent pour les dommages que vous
 « avez reçus. »

1. Car el crezia que tota la guerra qu'el reis joves, sos fillz, l'avía faicha, qu'En Bertrans la il agues feita far. (Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 86.)

2. Mausapchatz qu'ara vos besogna ben tolz. (Ibid., p. 87.)

3. En cre ben qu' el vos sia aras faillitz. (Ibid.)

4. Eu perdi lo sen, el' saber et la connoissensa. (Ibid.)

5. En Bertrans, En Bertrans, vos avetz ben drech et es ben razos, si vos avetz

- 1184 Le malheur qui venait de frapper la famille de Henri II réconcilia non-seulement les fils et le père, mais encore le père et la mère, ce qui était plus difficile d'après le genre d'inimitié qui existait entre eux¹. La tradition vulgaire accuse Éléonore d'avoir fait périr par le poison une des maîtresses de son mari, fille d'un baron anglo-normand, et nommée Rosamonde ou Rosemonde. Il y eut entre les deux époux un retour de bonne intelligence, et la reine d'Angleterre, après un emprisonnement de dix années, fut rendue à la liberté. En sa présence, la paix de la famille fut solennellement jurée et confirmée par écrit et par serment, comme dit un historien du siècle, entre le roi Henri et ses fils Richard, Geoffroy et Jean, dont le dernier, jusqu'alors, s'était trouvé trop jeune pour jouer un rôle dans les intrigues de ses frères². Les chagrins continuels que les révoltes des autres avaient causés au roi l'avaient conduit à reporter sur Jean sa plus grande affection, et cette préférence même avait contribué à aigrir les trois aînés, et à rendre courts les
1185 instants de concorde³. Après quelques mois de bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour⁴. Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures⁵. Après sa mort, ce fut le tour du comte Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père⁶.
- 1186 La couronne de France venait d'échoir à Philippe, deuxième du

perdu lo sen per mon fill qu'el vos volia meils que ad home del mon. (Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 87.)

1. *Annales Waverleiens.*, apud *Rev. anglic. Script.*, t. II, p. 161, ed. Gale.

2. Rex firmavit pacem et finalem concordiam scripto et sacramentis confirmatam, inter Richardum et Gaufridum et Johannem filios suos, coram Alienora regina, matre eorum. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 623, ed. Savile.)

3. Benedict. Petroburg., apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII, p. 150.

4. Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 279, ed. Hearne.

5. Ibid.—Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 631, ed. Savile.

6. Richardus, comes Pictaviæ, remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui. (Ibid.)

nom, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié 1186 que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henri le Jeune. « Chaque jour, dit un historien du temps, ils mangeaient à la même « table et au même plat, et, la nuit, ils couchaient dans le même lit ¹. » Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquié- 1186 tait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour 1187 rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point ². Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père ; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré la résistance des gardiens ³. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays ⁴. Les derniers événements avaient fait succéder une grande apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur ⁵. Le vieux roi, qui avait épuisé enfin toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïques ⁶.

La nouvelle tentative ambitieuse du comte de Poitiers demeurant 1187 sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière défini-

1. *Singulis diebus, in una mensa, ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus.* (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Her. anglic. Script.*, p. 634 et 635, ed. Savile.)

2. *Frequenter misit nuntios suos in Franciam.* (Ibid., p. 635.)

3. *Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit.* (Ibid.)

4. *Castella sua Pictaviæ inde munivit.* (Ibid.)

5. Ibid.

6. *Coram multis tam clericis quam laicis et super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines.* (Ibid.)

1187 tive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du Grand Orme, lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber au pouvoir des mahométans, commandés par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin ¹. La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme pour la croisade, un peu refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les princes de la chrétienté, pour les engager à faire la paix entre eux et la guerre aux infidèles. Les cardinaux promettaient de renoncer aux richesses et à tout plaisir, de ne plus recevoir aucun présent et de ne plus monter à cheval tant que la Terre-Sainte ne serait pas reconquise, de se croiser les premiers, et d'aller, demandant l'aumône, à la tête des nouveaux pèlerins ². Des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence.

Cet homme eut le pouvoir de déterminer les deux rois, jusque là si inconciliables, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends ³. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour la cause de Dieu, et, en signe de leur engagement, reçurent des mains de l'archevêque une croix d'étoffe, qu'ils appliquèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge et celle du roi d'Angleterre était blanche ⁴. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche et à la poitrine, et firent serment de ne point quitter la croix du Seigneur, ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage* ⁵. Beaucoup de

1. Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 635-640, ed. Savile.

2. Fleury, *Hist. ecclesiast.*, t. XV, p. 498.

3. Et qui prius hostes erant, illo prædicante... facti sunt amici. (Roger. de Hoved. *Annal.* pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 641, ed. Savile.)

4. Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ cum gente sua suscepit cruces albas. (*Ibid.*)

5. Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde... nec crucem Domini dere-

seigneurs des deux royaumes firent le même vœu, entraînés par l'exemple des rois, par le désir d'obtenir la rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires qui roulaient tous sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors ¹. Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à prendre la croix ²; bien qu'écrite dans la langue savante, cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite.

« Le bois de la croix ³ est l'étendard que va suivre l'armée; il n'a point cédé, il s'est porté en avant par la force de l'Esprit-Saint.

« Allons à Tyr, c'est le rendez-vous des braves : c'est là que doit aller ceux qui font tant d'efforts pour acquérir, sans fruit, le renom de chevalerie ⁴.

« Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combattants robustes, et non des hommes amollis; ceux qui soignent leur corps à grands frais n'achètent point Dieu par des prières ⁵.

« Le bois de la croix, etc.

licturos neque in terra neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det... (*Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, p. 556, in nota a.)

1. Plures catervatim ruebant ad susceptionem crucis. (Roger, de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 641, ed. Savile.)

2. Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (*Ibid.*, p. 639.)

3. Lignum crucis,
Signum ducis,
Sequitur exercitus,
Quod non cessit,
Sed præcessit,
In vi Sancti Spiritus. (Ibid.)

4. Qui certant quotidie
Laudibus militiæ
Gratis insigniri. (Ibid.)

5. Non enim qui pluribus,
Cutem curant sumptibus,
Emunt Deum precibus. (Ibid.)

1187 « Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi sincère lui suffira ;
« c'est assez du corps du Seigneur pour toute provision de voyage à
« celui qui défend la croix ¹.

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait un prêt au pécheur ;
« pécheur, si tu ne veux pas mourir pour celui qui est mort pour
« toi, tu ne rends pas ce que Dieu t'a prêté ².

« Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil ; prends la croix, et dis, en faisant ton
« vœu : Je me recommande à celui qui est mort pour moi, qui a
« donné pour moi son corps et sa vie ³.

« Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée. »

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager ⁴. Il fut décidé que, dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles ; mais que de cette décimation universelle seraient exceptés, les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers ; les chevaux, les livres, les vêtements

1. Satis est dominicum
Corpus ad viaticum,
Crucem defendenti.
(Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud
Rer. anglic. Script., p. 640, ed. Savile.)
2. Christus tradens se tortori,
Mutuavit peccatori.
.....
(Ibid.)
3. Crucem tollas, et vovendo,
Dicas : Illi me commendo,
Qui...
(Ibid., p. 629.)

4. Ibid. — *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 163.

et tous les ornements des prêtres, ainsi que les bijoux et les pierres précieuses, tant des laïques que des clercs ¹. Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne paieraient rien; mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée sans l'exprès consentement de leurs seigneurs n'en paieraient pas moins leur dixième ².

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle croisade fut levé sans beaucoup de violence dans l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. La seule mesure comminatoire employée dans ces divers pays, où la puissance de Henri II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt ³. La collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu ⁴. La composition de ce conseil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice. De plus, si une contestation venait à s'élever sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse, pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre ⁵. Ces précautions usitées, même au moyen âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas proprement un gouvernement de conquête, furent probablement aussi pratiquées en Angleterre à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, en un mot, de tous les hommes de race normande; mais elles furent com-

1. *Exceptis armis et equis et vestibus militum, et exceptis equis et libris... et vestimentis et omnimodo capella clericorum, et lapidibus preciosis tam clericorum quam laicorum.* (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 641, ed. Savile.)

2. *Burgenses vero et rustici, qui sine licentia dominorum suorum crucem acceperint, nihilominus decimas dabunt.* (Ibid.)

3. Ibid., p. 642.

4. Ibid.

5. *Eligentur de parochia quatuor vel sex viri legitimi, qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisset dixisse.* (Ibid., p. 641)

1187 plétement omises à l'égard des bourgeois saxons : on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, qui mérite d'être remarquée ¹.

Le roi Henri passa la mer, et pendant que ses officiers, clercs et laïques, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer personnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait ². L'honneur d'être admis en la présence du petit-fils du Conquérant fut de cette manière octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants des autres villes et bourgs ³. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent pas tous le même jour; car le roi Henri n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais ⁴. On les reçut par bandes, à différents jours et dans différents lieux ⁵. A mesure qu'ils comparaissaient, on leur signifiait par interprète la somme qu'on exigeait d'eux; « et ainsi, dit un contemporain, le roi leur prit à tous la dime de leurs propriétés, d'après l'estimation des gens de bien qui connaissaient leurs revenus et leurs meubles ⁶. Ceux qu'il trouva rebelles, il les fit aussitôt incarcerer, et les retint dans ses prisons jusqu'à ce qu'ils eussent payé le dernier sou ⁷. Semblablement fit-il pour les Juifs d'Angleterre; ce qui lui procura des sommes incalculables ⁸. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique au commencement du second siècle après la conquête. L'on doit observer en outre que la convocation des habi-

1. Dominus rex misit servientes suos... per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas. (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 642.)

2. De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores... et fecit omnes sibi præsentari. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Diebus et locis statutis. (Ibid.)

6. Quibus cepit... secundum æstimationem virorum fidelium qui noverant... (Ibid.)

7. Si quos autem invenisset rebelles, statim fecit eos incarcerari... donec ultimum quadrantem persolverent. (Ibid.)

8. Similiter fecit de Judæis terræ suæ, unde inæstimabilem sibi adquisivit pecuniam. (Ibid.)

tants des villes par le roi, loin d'être un signe de liberté civile, fut, au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres semblables, une marque de servitude et un moyen de vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure. 1187

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des juifs d'Angleterre, les contributions des nobles de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du siècle, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre les chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte ¹. L'occasion de cette rupture fut une querelle d'intérêt entre Richard de Poitiers et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berri les châteaux forts qui relevaient du roi d'Angleterre ². Bientôt la guerre s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles dévastés; enfin les deux puissances rivales, fatiguées de se nuire inutilement, résolurent de traiter pour la paix ³. Les rois Henri et Philippe se donnèrent un rendez-vous sous le Grand-Orme, entre Trie et Gisors, mais il se quittèrent sans avoir pu s'accorder sur aucun point ⁴. Le plus jeune des deux rois, irrité du peu de succès de l'entrevue, s'en prit à l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, jurant par les saints de France (c'était son serment favori) que jamais plus il ne se tiendrait de *parlement* à cette place ⁵. 1188

1. Antiqui hostis... malitia non quievit. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 333, ed. Hearne.)

2. Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 644, ed. Savile.

3. *Ibid.*, p. 644-645.

4. Cum inter illos de pace faciendâ non potuissent convenire. (*Ibid.*, p. 645.)

5. Rex Franciæ in iram... commotus, succidit ulmum... jurans quod de cætero

1188 Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et le comte Raymond de Saint-Gilles. Henri II n'y consentit point, et, se défiant de son fils, il ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe ¹. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux.

A l'une des trêves jurées autrefois par Henri II et Louis, père de Philippe, il avait été convenu que Richard épouserait Alix ou Aliz, fille du roi de France, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, toujours débattu entre les deux couronnes ². Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son âge nubile ³. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde ⁴. Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de

nunquam ibi colloquia haberentur. (Roger de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 645, ed. Savile.) — Per sanctos Franciæ. (*Script.*, *rer. gallic. et francic.*, *De rege Philippo Augusto*, passim.)

1. Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 646-649, ed. Savile.

2. Voyez plus haut, livre VII, t. I.

3. Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo copularet... (*Chron. Johan. Bromton.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 1151, ed. Selden.)

4. Quam post mortem Rosamuudæ defloravit. (*Ibid.*)

répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires ¹. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il capta la bienveillance des légats pontificaux ².

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les États du roi Henri, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent ³. Mais Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné ⁴. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine ⁵. Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun ⁶.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri le Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore

1. Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret. (*Chron. Johan. Bromton.*, apud *Hist. anglie. Script.*, t. I, col. 1151, ed. Selden.)

2. Hugotionem cardinalem ad divortium inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit. (*Ibid.*)

3. Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo fieri hommagia et fidelitates. (*Roger. de Hoved.*, *Annal.*, pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 649, ed. Savile.)

4. Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione... (*Ibid.*)

5. Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines. (*Ibid.*)

6. Pro homagio. (*Ibid.*)

1188 ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi¹. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du Midi, semblait devoir être le plus fort². Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'effrayaient les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais, pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi³. Accablé sous la mauvaise fortune qui, depuis si longtemps, le poursuivait presque sans relâche, Henri tomba malade de chagrin, et, ne prenant aucune mesure militaire, laissa aux légats et aux archevêques tout le soin de sa défense. Ils multiplièrent les arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent message sur message à Richard et au roi de France, leur faisant tour à tour des menaces et des caresses⁴. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner.

1189 Le roi de France consentit donc à tenir avec l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré, mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal, légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury⁵. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son père, sous la garantie du serment d'hommage de tous les barons d'Angleterre et du continent⁶. Mais Henri II, qui avait, encore plus qu'à la conférence précédente, sujet de se défier de Richard, refusa de nouveau

1. Habuit... comes Ricardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus. (Matth. Paris, t. I, p. 151.)

2. Licet plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhæsissent regi Franciæ et comiti Ricardo contra eum. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 652, ed. Savile.)

3. Britones... hostiliter intraverunt terram regis Angliæ et circumquaque devastaverunt eam. (Ibid.)

4. Ibid. — 5. Ibid. — 6. Ibid.

cette demande, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et bien affectionné envers lui, ¹. Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier pour toutes les provinces du continent ². Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henri II, le roi de France refusa d'y souscrire et d'abandonner son allié ³. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit ⁴. « Seigneur légat, répondit le roi Philippe, « rends ton arrêt, s'il te plaît, car je ne le crains point ⁵. L'église « romaine n'a aucun droit de sévir contre le royaume de France, ni « par interdit, ni autrement, quand le roi juge à propos de s'armer « contre des vassaux rebelles pour venger ses propres injures et « l'honneur de sa couronne ⁶; d'ailleurs, je vois à ton discours que « tu as déjà flairé les sterlings du roi d'Angleterre ⁷. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à des railleries contre l'envoyé pontifical; il tira son épée, et se serait porté à quelque violence si les assistants ne l'eussent retenu ⁸.

Le vieux roi, forcé de combattre, rassembla son armée; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils. Il perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours avec tout leur territoire; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord, les Bretons s'avançaient par l'ouest, et les Poitevins par le sud ⁹. Sans moyens de défense et sans autorité, affaibli d'esprit et de corps, il prit le parti de solliciter la paix, en

1. Roger de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 652, ed. Savile.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Totam terram suam sub interdicto poneret. (*Ibid.*)

5. Quod sententiam suam non timeret. (*Ibid.*)

6. *Ibid.* — *Matth. Paris.*, t. I, p. 149.

7. Quod... cardinalis jam sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

8. *Matth. Paris.*, t. I, p. 149.

9. Ex una parte Pictavi prætendebant regi Angliæ domino suo insidias, et ex alia parte Britones. (Roger. de Hoved., p. 653. loc. supr. cit.)

1189 offrant de se résigner à tout ¹. La conférence des deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point, et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige, et se remit entre ses mains, à merci et à miséricorde ²; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Richard, jusqu'à son retour de la croisade, où il devait se rendre avec le roi de France, à la mi-carême ³; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berri qui anciennement relevaient des ducs d'Aquitaine, et qu'il payât au roi de France vingt mille marcs d'argent pour la restitution de ses conquêtes ⁴; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeurassent vassaux du fils et non du père, à moins que, de leur propre mouvement, ils ne voulussent revenir à ce dernier ⁵; qu'enfin le roi reçût son fils Richard en grâce par le baiser de paix, et abjurât sincèrement et de bon cœur toute rancune et toute animosité contre lui ⁶.

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures; il s'arma donc de patience autant qu'il put, et conversa avec le roi Philippe, écoutant ses paroles d'un air docile, et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ; et, tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche, dit un contemporain, il tonna subitement, quoique le ciel fût sans nuages, et la foudre tomba entre eux, sans leur faire aucun mal ⁷. Ils se séparèrent aussitôt, extrêmement effrayés l'un et l'autre,

1. Rex vero Angliæ in arcto positus. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 653, ed. Savile.)

2. Erat primum capitulum de misericordia, cui se supposuit. (Girald Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 154.) — Ex toto posuit se in voluntate regis Franciæ. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit., p. 654.)

3. *Ibid.*, p. 653.

4. *Ibid.*

5. Quod omnes qui comiti pictavensi contra patrem adhæserant, de tenementis suis omnibus et ligantia filio solum intenderent et non patri, nisi ultronea voluntate ad ipsum forte redire voluerint. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 154.)

6. Quod filium suum comitem pictavensem in osculo recipere, eique iram omnem et indignationem ex corde remittere debuisset. (*Ibid.*, p. 155.)

7. Dum reges ore ad os loquerentur. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit., p. 653.)

et, après un petit intervalle, ils revinrent de nouveau ; mais un second coup de tonnerre, aussi fort que le premier, se fit entendre presque au même moment ¹. Le roi d'Angleterre, que la nécessité où il se trouvait réduit, son chagrin et la faiblesse de sa santé rendaient plus facile à émouvoir, liant peut-être cet accident naturel à sa propre destinée, fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu ². La conférence fut suspendue ; et comme Henri II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta à son quartier les conditions de la paix rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel ³.

Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard, le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi desquels on l'obligeait à renoncer ⁴. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et, promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards ⁵ : « Est-ce bien vrai, « dit-il, que Jean, mon cœur, mon fils de prédilection, celui que j'ai « chéri plus que les autres et pour l'amour duquel je me suis attiré « tous mes malheurs, s'est aussi séparé de moi ⁶ ? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien, dit-il

1. Perterriti ad invicem separati sunt... et iterum auditus est tonitrus major et terribilior priore. (Roger de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.* p. 653 et 654, ed. Savile.)

2. In terram corruisset ab equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset. (*Ibid.*)

3. Formam (paci) scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam obtulerunt. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 154.)

4. Postulans ut nomina eorum omnium... scripto commendarentur. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 654, ed. Savile.)

5. Stratu quo recubabat statim in sessionem exurgens et acriter circumspiciens. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.* t. XVIII, p. 155.)

6. Verumne est, inquit, quod Johannes, cor meum... (*Ibid.*)

4189 « en retombant sur son lit et en tournant son visage contre le mur, « que tout aille dorénavant comme il pourra, je n'ai plus de souci « ni de moi ni du monde ¹. » Quelques moments après, Richard s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser de paix en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme apparent; mais au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix basse : « Si seulement Dieu me faisait la grâce de ne point « mourir avant de m'être vengé de toi ² ! » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils ³.

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où en peu de jours il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des paroles entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils : « Honte, s'écriait-il, honte à un roi vaincu ! Maudit soit « le jour où je suis né, et maudits de Dieu soient les fils que je « laisse ⁴. » Les évêques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs efforts pour lui faire rétracter cette malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir ⁵.

Quand il eut expiré, son corps fut traité par ses serviteurs comme l'avait été autrefois celui de Guillaume le Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison ⁶. Le roi Henri avait souhaité d'être enterré à Fontevrault,

1. Iterum se lecto reddens faciemque suam ad parietem vertens : Vadant, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego de me amplius nihil neque de mundo quicquam curo. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 155.)

2. Verbum a patre quanquam demissa voce prolatum audivit : « Nunquam me « Dominus mori permittat, donec dignam mihi de te vindictam accepero. » (Ibid.)

3. Modumque concordie inter ipsum et patrem referens ac verba sequentia, grandem Francorum regi et curie toti risum... excitavit. (Ibid.)

4. Proh pudor de rege victo ! proh pudor ! (Ibid.) — Maledixit diei in qua natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 654, ed Savile.)

5. Quam nunquam relaxare voluit. (Ibid.)

6. Quo defuncto, reliquerunt eum, diripientes opes illius. (Ibid.) — Corpus nudum

célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon ; on eut peine à trouver des gens pour l'envelopper d'un linceul, et des chevaux pour le transporter ¹. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père ². Il vint à l'église, et trouva le roi gisant dans le cercueil la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits, les signes d'une violente agonie. Cette vue causa au comte de Poitiers un frémissement involontaire ³. Il se mit à genoux et pria devant l'autel ; mais il se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *Pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir ⁴. Les contemporains assurent que, depuis l'instant où Richard entra dans l'église jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort ⁵. Le lendemain de ce jour eut lieu la cérémonie de la sépulture. On voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté ; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et après beaucoup de supplications ils envoyèrent seulement un vieux sceptre et un anneau de peu de valeur ⁶. Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème fait avec la frange d'or d'un vêtement de femme ⁷ ; et ce fut dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit dans sa dernière demeure.

absque amictu quolibet. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 157.)

1. Vix qui corpus sindone consuere, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent. (Ibid.) — Voyez plus haut, livre VII, t. I.

2. Corpore jam delato, fama... comitem pictavensem... advexit. (Girald. Cambrens., *ibid.*, p. 158.)

3. Patris facies... sudario nudata comparuit... comes, ea inspecta, non absque fremitu... (Ibid.)

4. Modicum et tanquam orationis dominicæ per spatium vix remansit. (Ibid.)

5. Regis utraque naris sanguine cœpit manare, et quamdiu filius in ecclesia fuerat non cessavit. (Ibid.)

6. Vix ulla prorsus insignia regalia, nisi per emendicata demum suffragia, eaque minus congruentia suppetiere. (Ibid.)

7. Vix capiti corona, sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit. (Ibid.) — Facto sibi diademate de aurifrigio mulierum. (*Chron. anonymi Laudunensis*, *ibid.*, p. 707.)

4189 Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henri II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie ¹. Il rapproche cette mort misérable de celle de Guillaume le Roux, des fils de Henri 1^{er}, des propres frères de Henri II et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge : « Voilà, dit-il, le châtement de leur règne illégitime ². » Mais sans admettre cette opinion superstitieuse, il est au moins certain que les malheurs du roi Henri furent une conséquence des événements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de puissance comme de la plus haute fortune ; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits, et, au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

1. Normannici tyranni... vindictam divinitus inflictam... non evaserunt. (Girald. Cambrens., *De instructione principis*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 157.)

2. Propter quod pauci eorum... fine laudabili decesserunt... non dimidiantes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter, nec legitime, sed quasi per *hysteron proteron*, in insula occupata regnaverunt. (Ibid.)

LIVRE XI

Depuis l'avènement du roi Richard 1^{er} jusqu'à l'exécution du Saxon William surnommé Longue-Barbe.

(1190-1196.)

L'IMPOSSIBILITÉ de réunir tous les faits dans un même récit force maintenant l'historien de rétrograder jusqu'à l'époque où Henri II reçut du pape Alexandre III une bulle qui l'investissait de la seigneurie de toute l'Irlande¹. Le roi fit partir aussitôt les Normands Guillaume, fils d'Elme, et Nicolas, doyen de Wallingford, qui, à leur arrivée en Irlande, convoquèrent un synode de tout le haut clergé des provinces nouvellement conquises². Le diplôme d'Alexandre III et l'ancienne bulle d'Adrien IV furent lus solennellement dans cette assemblée, et ratifiés par les évêques irlandais, engagés, par leur première soumission, à de nouveaux actes de faiblesse. Cependant plusieurs ne tardèrent pas à se repentir et prirent part aux complots qui se tramaient secrètement dans les lieux occupés par des garnisons normandes, ou même à la résistance ouverte des provinces encore libres vers les bords du Shannon et de la Boyne. Laurent, archevêque de Dublin, l'un des premiers qui avaient juré fidélité au vainqueur, entra dans plusieurs insurrections patriotiques, et d'ami des étrangers devint l'objet de leur haine et de leurs persécutions³. Ils lui donnèrent pour successeur un Normand appelé Jean Comine, qui, pour accomplir sa nouvelle mission, se conduisit de telle ma-

1173
à
1177

1. Voyez plus haut, livre x.

2. Girald. Cambrens., *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 787.

3. *Campion's History of Ireland*, p. 62 et 64. — *Hanmer's Chronicle of Ireland*, p. 162. — Ces deux ouvrages, dépourvus de critique dans la partie qui traite des antiquités irlandaises, sont parfaitement exacts pour ce qui regarde la conquête de l'Irlande par les Anglo-Normands; ils offrent un extrait fidèle et presque toujours littéral des documents originaux.

1173 nière à l'égard des indigènes, que ses compatriotes lui donnaient,
1177 par plaisanterie, le surnom d'*Écorche-villain*¹.

En peu d'années, la conquête s'étendit jusqu'à la frontière orientale et méridionale des royaumes de Connaught et d'Ulster. Une ligne de châteaux forts et de redoutes palissadées, se prolongeant autour du territoire envahi, lui faisait donner en langue normande le nom de *Pal*². Chaque baron, chevalier ou écuyer d'outre-mer, cantonné dans l'enceinte du pal, avait pris grand soin de bien fortifier son domaine : tous avaient des châteaux, grands ou petits, selon leur grade et leur richesse. La dernière classe de l'armée conquérante, et en particulier les Anglais, soit soldats, soit travailleurs, soit marchands, habitaient en masse dans des camps retranchés autour des châteaux de leurs chefs, ou dans les villes que les indigènes avaient en partie abandonnées. La langue anglaise était parlée dans les rues et les marchés de ces villes, et le français dans les donjons nouvellement bâtis par les seigneurs de la conquête. Tous les noms de ces chefs que l'histoire a conservés sont français, comme Raymond de Caen, Guillaume Ferrand, Guillaume Maquerel, Robert Digarre, Henri Bluet, Jean de Courcy, Hugues le Petit, et la nombreuse famille des fils de Gérald, qu'on appelait aussi Géraldins³. Ainsi, les Anglais de race venus en Irlande à la suite des Anglo-Normands se trouvaient placés dans une condition moyenne entre ces derniers et les indigènes, et leur langue, la plus méprisée dans leur propre pays, tenait dans l'île d'Érin un rang intermédiaire entre celle du nouveau gouvernement et l'idiome gallique des vaincus.

Ce qui restait de population irlandaise dans l'enceinte du pal, ou du territoire anglo-normand, fut bientôt confondu sous la même servitude, et il n'y eut plus de distinction entre l'ami des étrangers et l'homme qui leur avait résisté; tout devint égal aux yeux des conquérants dès qu'ils n'eurent plus besoin de personne. Dans le royaume de Linster, aussi bien qu'ailleurs, on ne laissa aux habi-

1. Girald. Cambrens., apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 799. — *Campion's History of Ireland*, p. 66. — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 165.

2. *The pale*, en anglais moderne.

3. *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 136 et passim. — *Campion's History of Ireland*, p. 65. — *Harris's Hibernica*, part. II, p. 212; Dublin, 1770.

tants, en terres et en propriétés, que ce qui ne valait pas la peine d'être pris. Ceux qui avaient appelé les Normands et combattu avec eux se repentirent et s'insurgèrent¹ ; mais manquant d'organisation, ils ne soutinrent pas leur révolte, et les étrangers les accusèrent d'inconstance et de perfidie. Ces reproches intéressés ont passé dans l'histoire contemporaine, qui en charge avec profusion tous les hommes de race irlandaise².

Vers l'année 1177, les gens de Connaught et d'Ulster, non contents de défendre l'entrée de leur propre pays, résolurent de tenter l'affranchissement de tout le territoire envahi. Ils s'avancèrent jusqu'à Dublin ; mais, comme ils étaient peu habiles dans l'art des sièges, ils ne réussirent point à s'emparer de cette ville, nouvellement fortifiée, et furent ainsi arrêtés dans leur marche³. Alors les Normands, pour les obliger à la retraite par une diversion puissante, entrèrent en Ulster, sous la conduite de Jean de Courcy. Cette manœuvre contraignit le roi de Connaught à quitter la contrée du sud-est et à se porter vers le nord : beaucoup d'anciens chefs, et même des évêques irlandais du territoire anglo-normand, se réunirent à lui et suivirent son armée⁴.

Dans ce temps, un cardinal nommé Vivien, envoyé par le pape en Écosse pour y faire une quête d'argent, ayant réussi dans sa mission, débarqua au nord de l'Irlande, dans le pays où la guerre venait d'être nouvellement transportée. Malgré tout le mal que l'Église romaine avait fait à l'Irlande, le légat fut accueilli avec de grands honneurs par les chefs de l'armée irlandaise ; ils le prièrent avec déférence de les conseiller et de leur dire s'il n'était pas légitime pour eux de s'opposer de toutes leurs forces à l'usurpation du roi d'Angleterre. Soit par crainte, soit par calcul, l'envoyé pontifical leur fit la réponse qu'ils désiraient, et les exhorta même à com-

1. *Interfectis quibusdam Anglicis qui inter eos habitationem elegerant, et quorum magna pars in eorum exercitu fuerat.* (*Chron. Walter. Hemingford.*, apud *Rer. anglie. Script.*, t. II. p. 502, ed. Gale.)

2. *Est etenim gens hæc gens inconstans, gens varia, gens versipellis et versuta : gens sola in instabilitate stabilis, sola in infidelitate fidelis.* (*Girald. Cambrens., Topographia Hiberniæ*, apud Camden, *Anglica, Hibernica, etc.*, p. 742.)

3. *Ibid.*, p. 792 et seq. — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 140.

4. *Girald. Cambrens.*, p. 794. — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 147.

1177 battre jusqu'à la mort pour la défense de leur pays¹. Ces paroles excitèrent une joie universelle et une vive amitié pour le cardinal, qui, sans perdre de temps, annonça qu'il voulait faire une collecte pour l'église de Rome. Dans leur contentement, les chefs de l'armée et le peuple donnèrent autant qu'ils purent, et le légat, continuant sa route, entra sur le territoire anglo-normand².

Arrivé à Dublin, il y fut mal reçu par les barons et les justiciers du roi, qui lui reprochèrent vivement d'avoir encouragé les Irlandais à la résistance ; ils lui signifièrent l'ordre de partir aussitôt ou de se rétracter publiquement³. Le cardinal, sans hésiter, proclama le roi Henri II maître souverain et légitime de l'Irlande, et fulmina, au nom de l'Église, un arrêt d'excommunication contre tout indigène qui ne le reconnaîtrait point⁴. Les Normands furent aussi joyeux de cette sentence que leurs adversaires l'avaient été de l'approbation accordée à leur dévouement patriotique, et le légat remplit à loisir ses coffres dans toute la partie conquise de l'île⁵. Ensuite il alla visiter l'armée normande qui venait d'envahir la province d'Ulster. Cette armée souffrait beaucoup du défaut de vivres, parce que, à son approche, les habitants cachaient où brûlaient leurs provisions, ou bien les entassaient dans les églises, afin d'arrêter le pillage des étrangers par la crainte du sacrilège⁶. Si de pareils scrupules ne retenaient pas entièrement les soldats, ils produisaient en eux une certaine gêne morale, qui, s'ajoutant aux privations physiques, retardait les progrès de la campagne. Le chef de l'expédition, Jean de Courcy, demanda au cardinal si ceux qui combattaient pour les droits du roi Henri ne pouvaient point, sans péché, forcer les portes des églises pour y prendre des vivres. « Dans ce cas, répondit le « Romain, les seuls coupables de sacrilège sont les Irlandais, qui, « pour soutenir leur rébellion, osent transformer la maison de Dieu « en grenier et en magasin⁷. »

L'invasion de l'Ulster réussit, quoique incomplètement : les villes

1177
à
1185

1. Hanmer's *Chron. of Ireland*, p. 148.

2. Ibid. — 3. Ibid.

4. Ibid. — *Campion's History of Ireland*, p. 66.

5. *Campion. Ibid.* — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 148.

6. *Campion's History of Ireland*, p. 66. — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 148.

7. Ibid.

maritimes et les plaines tombèrent au pouvoir des étrangers ; mais la contrée montagneuse resta libre, et les indigènes s'y réunirent pour continuer la guerre en partisans ¹. Pendant que Jean de Courcy travaillait à se fortifier dans sa nouvelle conquête, le Normand Mile, ou Milon, qui se faisait appeler Mile de Cogham parce qu'il possédait en Angleterre un domaine de ce nom, passa le fleuve du Shannon avec six cents chevaliers, et entra dans le royaume de Connaught. Il y fut suivi par Hugues de Lacy, qui vint avec de plus grandes forces. A leur approche, les habitants se retirèrent dans les forêts, chassant devant eux leur bétail, enlevant tout ce qu'ils pouvaient, et brûlant le reste, ainsi que leurs propres maisons. Ce système de défense eût réussi probablement, si le roi de Connaught, qui jusqu'alors s'était montré le plus brave de toute l'Irlande, n'eût demandé à capituler et consenti à s'avouer homme-lige du roi d'Angleterre ². Sa défection énerva l'esprit d'indépendance des habitants du Connaught ; mais la nature de ce territoire, entrecoupé de lacs et de marais, et le plus montagneux de toute l'île, empêcha les Anglo-Normands d'en faire entièrement la conquête. Ils y prirent peu de terres, s'y établirent en petit nombre, et le seul lien de sujétion par lequel ils retinrent sous leur autorité cette partie de l'Irlande, fut le serment de vasselage du chef qui s'était fait leur ami.

Hugues de Lacy épousa l'une des filles de ce chef, et ses compagnons de victoire, clair-semés en quelque sorte au milieu de la population indigène, se marièrent, comme lui, à des femmes du pays ³. Soit par le penchant à l'imitation qui est naturel aux hommes, soit par politique et pour exciter moins de haine, ils quittèrent peu à peu les modes et les manières normandes pour celles des Irlandais, ne donnant point de festin sans qu'il y eût un joueur de harpe, et préférant la musique et la poésie aux tournois et aux joutes guerrières ⁴. Ce changement de mœurs déplaisait singulièrement aux barons établis dans les provinces du midi et de l'est, où les indigènes, réduits en servitude et méprisés de leurs seigneurs, ne pouvaient inspirer à ceux-ci aucune envie de les imiter. Ils traitaient de dégénérés et de

1. Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 794.

2. Hanmer's *Chron. of Ireland*, 288.

3. *Ibid.*, p. 159. — 4. *Ibid.*

1177 mésalliés ceux qui adoptaient les usages ou épousaient des femmes
 1185 du pays, et les fils nés de ces mariages étaient regardés comme très-inférieurs en noblesse aux hommes de pure race normande. Bien plus, on se défiait d'eux ; on craignait que le lien de parenté ne les attachât quelque jour à la cause du peuple vaincu ; ce qui pourtant n'arriva que bien des siècles après.

D'un autre côté, le roi d'Angleterre redoutait la puissance des seigneurs établis en Irlande, et s'alarmait de la pensée que, tôt ou tard, l'un d'entre eux pourrait entreprendre de fonder dans cette île un nouvel empire. Afin d'éloigner ce péril, Henri II résolut d'envoyer un de ses fils pour le représenter sous le titre de roi d'Irlande ; mais les trois aînés, seuls capables de bien remplir cette mission, lui inspiraient tant de défiance, qu'il choisit Jean, le plus jeune de tous, à
 1185 peine âgé de quinze ans ¹. Le jour où ce prince reçut à Westminster ses premières armes de chevalerie, son père lui fit prêter le serment de vasselage par tous les conquérants de l'île d'Érin. Hugues de Lacy et Mile de Cogham lui firent hommage pour le Connaught, et Jean de Courcy pour l'Ulster ². La partie sud-ouest de l'île n'était pas encore soumise : on la proposa en fief à deux frères, Herbert et Josselin de la Pommeraye, sous la seule condition de s'en emparer ; ils refusèrent ce don qui leur semblait trop onéreux ³. Mais Philippe de Brause l'accepta, et en fit hommage au nouveau roi d'Irlande, déclarant tenir de lui, moyennant le service de soixante hommes d'armes, ce pays où aucun Normand n'avait pénétré ⁴.

Le quatrième fils de Henri II s'embarqua au mois d'avril de l'année 1185, et aborda à Waterford, accompagné de Robert le Pauvre ; son maréchal, et d'un grand nombre de jeunes gens élevés à la cour d'Angleterre, qui n'avaient jamais vu l'Irlande, et qui, aussi étrangers aux conquérants de ce pays qu'aux indigènes, suivaient le nouveau roi, dans l'espoir de faire une prompte fortune aux dépens des uns et des autres ⁵. Du lieu de son débarquement, Jean se rendit à

1. Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglíc. Script.*, p. 567, ed. Savile. — Hanmer's *Chron. of Ireland*, p. 159.

2. Roger. de Hoved., loc. supr. cit.

3. *Regnum illud habere noluerunt eo quod nundum perquisitum erat.* (Ibid.)

4. Ibid.

5. *Campion's History of Ireland*, p. 67.

Dublin, où il fut reçu en grande pompe par l'archevêque et par tous les Anglo-Normands de la contrée. Plusieurs des chefs irlandais qui avaient juré fidélité au roi Henri et aux barons étrangers vinrent pour saluer le jeune prince suivant le cérémonial usité dans leur pays ¹. 1185

Ce cérémonial était beaucoup moins raffiné que celui de la cour normande; il laissait chacun libre de donner, selon sa fantaisie, à l'homme revêtu du souverain pouvoir, un témoignage d'affection quelconque, et tel que son premier mouvement ou ses habitudes le lui suggéraient. Les Irlandais ne se doutant pas qu'il y eût pour eux autre chose à faire que de suivre les anciens usages, l'un s'inclina simplement devant le fils du roi Henri, l'autre lui prit la main, un troisième voulut l'embrasser; mais les Normands trouvèrent cette familiarité inconvenante, et traitèrent les chefs indigènes de gens grossiers et malappris ². Se faisant un jeu de les insulter, ils les tiraient par leurs longues barbes ou par les tresses de cheveux qui leur pendaient de chaque côté de la tête, touchaient leurs habits d'un air méprisant, ou les poussaient vers la porte ³. Ces outrages ne restèrent pas sans vengeance, et le même jour tous les chefs irlandais sortirent à la fois de Dublin. Un grand nombre d'habitants de la contrée voisine, prenant avec eux leurs femmes, leurs enfants et leurs meubles, les suivirent et se réfugièrent, les uns vers le sud, auprès du roi de Limerick, qui luttait encore contre la conquête, les autres auprès de celui de Connaught, qui bientôt se mit à la tête d'un nouveau soulèvement patriotique ⁴.

Dans la guerre presque générale qui s'éleva dès lors entre les Irlandais et leurs vainqueurs, une circonstance favorable aux premiers fut l'esprit de jalousie des courtisans du jeune roi envers les barons et les chevaliers de la conquête. N'ayant rien à perdre à cette guerre, ils la regardaient comme une occasion qui s'offrait à eux de supplanter les anciens colons dans leurs commandements et dans leurs grades ⁵. Ils les accusaient et les calomniaient de mille manières 1185 1186

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 630, ed. Savile. — *Campion's History of Ireland*, p. 67.

2. *Campion*, *ibid.*, p. 68. — *Hanmer's Chron. of Ireland*, p. 166.

3. *Ibid.*

4. *Campion*, *ibid.* — *Hanmer*, *ibid.*

5. *Hanmer*, *ibid.*, p. 67.

1185 auprès du fils de Henri II ; et celui-ci, léger, imprudent et dévoué à
 à
 136 ses compagnons de plaisir, dépouillait pour eux les fondateurs et les soutiens de la puissance normande en Hibernie. Il dépensait en frivolités tout l'argent qu'il recevait d'Angleterre pour la solde de ses troupes ; son armée, mal commandée et mécontente, obtint peu de succès contre les révoltés, et la cause des conquérants commença à être en péril¹. Dès que ce péril se fit sentir, le jeune roi et ses gens de cour s'enfuirent et quittèrent l'île, emportant avec eux tout l'argent qu'ils purent enlever, et laissant se débattre ensemble les deux populations vraiment intéressées à la guerre².

1186 La lutte de ces deux races d'hommes continua longtemps, sous
 à
 1334 toutes les formes, en rase campagne et au sein des villes, par la force et par la ruse, l'attaque ouverte et l'assassinat. Le même esprit de haine pour le pouvoir étranger qui, en Angleterre, avait jonché de cadavres normands les forêts de l'Yorkshire et du Northumberland, en remplit les lacs et les marais d'Érin. Mais un fait qui donne à la conquête de ce dernier pays un caractère tout particulier, c'est que les conquérants de l'Irlande, placés au rang d'oppresses à l'égard du peuple indigène, furent abaissés à celui d'opprimés à l'égard de leurs compatriotes demeurés en Angleterre. Le mal que les fils des vainqueurs faisaient à la nation subjuguée leur fut en partie rendu par les rois dont ils relevaient, et qui, doutant de leur fidélité, les regardaient presque comme une race étrangère. Il y eut loin, toutefois, des tyrannies que subirent, de la part du gouvernement d'Angleterre, les Anglais établis en Irlande, à celles qu'eux-mêmes, durant une longue suite de siècles, firent éprouver aux indigènes. Un document du xiv^e siècle pourra tenir lieu de beaucoup de détails à cet égard, et compléter pour le lecteur l'idée d'une conquête au moyen âge.

1374 « A Jean, pape, Donald O'Neyl, roi d'Ulster, ainsi que les rois in-
 à
 1340 « férieurs de ce territoire, et toute la population de race irlandaise³.

1. Et quia ipse omnia proprio suo inclusit marsupio, nolens solidariis suis stipendia sua solvere... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 630, ed. Savile.)

2. Ibid.

3. Jean XXII, 1319.— Donaldus O'Neyl, rex Ultoniæ... nec non et ejusdem terræ reguli et magnates ac populus hibernianus... (Johan. de Fordun *Scottichron.*, p. 908, ed. Hearne.)

« Très-Saint père, nous vous transmettons quelques renseignements exacts et sincères sur l'état de notre nation et sur les injustices que nous subissons et qu'ont subies nos ancêtres de la part des rois d'Angleterre, de leurs agents et des barons anglais nés en Irlande ¹. Après nous avoir chassés, par la violence, de nos habitations, de nos champs, de nos héritages paternels; nous avoir contraints, pour sauver notre vie, de gagner les montagnes, les marais, les bois et les creux des rochers, ils nous harcèlent incessamment dans ces misérables refuges pour nous en expulser et s'approprier notre pays dans toute son étendue ². De là résulte entre eux et nous une inimitié implacable, et c'est un ancien pape qui nous a placés originairement dans ce déplorable état ³. Ils avaient promis à ce pape de façonner le peuple d'Hibernie aux bonnes mœurs et de lui donner de bonnes lois; bien loin de là, ils ont anéanti toutes les lois écrites qui anciennement nous régissaient ⁴, ils nous ont laissés sans lois pour mieux accomplir notre ruine, ou en ont établi parmi nous de détestables, dont voici quelques exemples ⁵ :

« Il est de règle, dans les cours de justice du roi d'Angleterre en Irlande, que tout homme qui n'est pas de race irlandaise puisse intenter à un Irlandais toute espèce d'action judiciaire, et que cette faculté soit interdite aux Irlandais, soit clercs, soit laïques ⁶. Si, comme il arrive trop souvent, quelque Anglais assassine un Irlandais, clerc ou laïque, l'assassin n'est ni puni corporellement, ni même condamné à l'amende; au contraire, plus la personne assassinée était considérable parmi nous, plus son meurtrier est excusé, honoré, récompensé des siens, même des gens de religion et des évêques ⁷. Nul Irlandais ne peut disposer de ses biens au lit de

1. Per barones anglicos in Hibernia natos. (Johan. de Fordun *Scotichron.*, p. 909. ed. Hearne.)

2. Ejectis nobis violenter... de spaciosis habitacionibus nostris... montana, silvestria ac paludosa loca... et omnem locum nostræ habitacionis sibi... usurpare... (Ibid., p. 911.)

3. Unde... inter nos et illos implacabiles inimiciæ... miserabili in quo romanus pontifex statu nos posuit. (Ibid., p. 912.)

4. Legibus... scriptis... privarunt. (Ibid., p. 914.)

5. Pro gentis nostræ exterminacione leges pessimas statuentes. (Ibid.)

6. In curia regis Angliæ in Hibernia. (Ibid.)

7. Quanto melior est occisus... et majorem inter suos obtinet locum, tanto plus occidens honoratur et præmiatur ab Anglicis... (Ibid.)

1834 « mort, et les Anglais se les approprient ¹. Il est interdit à tous les
1840 « ordres religieux établis en Irlande sur le territoire anglais de rece-
voir dans leurs maisons des hommes de nation irlandaise ².

« Les Anglais qui habitent parmi nous depuis longues années, et
« qu'on appelle *gens de race mêlée*, ne sont pas pour cela moins
« cruels envers nous que les autres ³. Quelquefois ils invitent à leur
« table les premiers de notre nation, et les tuent par trahison au
« milieu du festin ou dans leur sommeil ⁴. C'est ainsi que Thomas
« de Clare, ayant attiré dans sa maison Brien le Roux de Thomond,
« son beau-frère, l'a mis à mort par surprise, après avoir communiqué
« avec lui de la même hostie consacrée et divisée en deux parts ⁵.
« Ces crimes leur paraissent à eux honorables et dignes de louanges ;
« et c'est la croyance de tous leurs laïques et de beaucoup de leurs
« hommes d'Église, qu'il n'y a pas plus de péché à tuer un Irlandais
« qu'un chien ⁶. Leurs moines disent avec assurance que, pour avoir
« tué un homme de notre nation (ce qui trop souvent leur arrive),
« ils ne s'abstiendraient pas un seul jour de célébrer la messe ⁷. En
« preuve de cela, les religieux de l'ordre de Cîteaux, établis à Gra-
« nard, dans le diocèse d'Armagh, et ceux du même ordre qui sont
« à Ynes, en Ulster, attaquent journellement en armes, blessent et
« tuent des Irlandais, et n'en disent pas moins leurs messes ⁸. Frère
« Simon, de l'ordre des Mineurs, parent de l'évêque de Coventry,
« a prêché publiquement qu'il n'y a pas le moindre mal à tuer ou
« à voler un Irlandais ⁹. Tous, en un mot, soutiennent qu'il leur est
« permis de nous enlever, s'ils le peuvent, nos terres et nos biens,
« et ne s'en font nul reproche de conscience, pas même à l'article
« de la mort ¹⁰.

1. Appropriant sibi ipsis. (Johan. de Fordun *Scotichron.*, p. 915, ed. Hearne.)

2. Quod inhibeat omnibus religiosis... (Ibid., p. 911.)

3. Anglici... nostram inhabitantes terram qui se vocant mediæ nacionis... (Ibid., p. 916.)

4. Inter ipsas epulas vel dormicionis tempore. (Ibid., p. 917.)

5. De eadem hostia consecrata in duas divisa partes. (Ibid., p. 918.)

6. Non magis est peccatum interficere hominem hibernicum quam unum canem. (Ibid.)

7. Ob hoc non desisterent a celebracione eciam uno die. (Ibid.)

8. Et nichilominus suas celebrant missas. (Ibid., p. 919.)

9. Quod non est peccatum. (Ibid., p. 920.)

10. Nullam super hoc, eciam in mortis articulo, sibi conscienciam facientes. (Ibid.)

« Ces griefs, joints à la différence de langue et de mœurs qui existe 1334
 « entre eux et nous, font qu'il n'y a nul espoir que jamais nous ayons 1340
 « paix ou trêve en cette vie, si grande de leur part est l'envie de
 « dominer, si vif de la nôtre est le désir légitime et naturel de sortir
 « d'une servitude insupportable, et de recouvrer l'héritage de nos
 « ancêtres ¹. Nous gardons au fond de nos cœurs une haine invété-
 « rée, produite par de longs souvenirs d'injustices, par le meurtre
 « de nos pères, de nos frères, de nos proches, et qui ne s'éteindra
 « ni de notre temps ni du temps de nos fils ². Ainsi donc, sans re-
 « gret ni remords, tant que nous serons en vie, nous les combat-
 « trons pour la défense de nos droits, et ne cesserons de les com-
 « battre et de leur nuire que le jour où eux-mêmes, par défaut de
 « puissance, auront cessé de nous faire du mal, et où le juge su-
 « prême aura tiré vengeance de leurs crimes, ce qui arrivera tôt ou
 « tard, nous en avons le ferme espoir ³. Jusque là nous leur ferons
 « guerre à mort pour recouvrer l'indépendance, qui est notre droit
 « naturel, contraints que nous y sommes par la nécessité même, et
 « aimant mieux affronter le péril en hommes de cœur que de lan-
 « guir au milieu des outrages ⁴. »

Cette promesse de guerre à mort, faite il y a plus de quatre cents ans, n'est pas encore oubliée; et, chose triste, mais digne de remarque, le sang a coulé de nos jours en Irlande pour la vieille querelle de la conquête ⁵. L'heure où cette querelle sera terminée est dans un avenir qu'on ne peut encore prévoir; car, malgré le mélange des races et les transactions de toute espèce amenées par le cours des siècles, la haine du gouvernement anglais subsiste, comme une passion native, dans la masse de la nation irlandaise. Depuis le jour de l'invasion, cette race d'hommes a constamment voulu ce que ne voulaient pas ses conquérants, détesté ce qu'ils aimaient, et aimé

1. Cumque in condicionibus et lingua sunt nobis... dissimiles... tantusque excucienti eorum importabile servitutis jugum, recuperandi hereditatem nostram... debitus et naturalis affectus. (Johan. de Fordun *Scotichron.*, p. 921, ed. Hearne.)

2. Nostro ac filiorum nostrorum ævo. (Ibid.)

3. Ideoque omni absque conscienciæ remorsu, quamdiu vita aderit, ipsos impugnabimus, pro nostri juris defensione. (Ibid., p. 923.)

4. Mortalem guerram habere cogimur cum prædictis, præelicientes, necessitate coacti... discrimini bellico viriliter nos opponere, quam... (Ibid., p. 924.)

5. Voyez, ci-après, la Conclusion de cette histoire.

1334 ce qu'ils détestaient. Elle dont les malheurs avaient été en partie
 à
 1340 causés par l'ambition des papes, elle s'est attachée aux doctrines du papisme avec une sorte de fureur dès que l'Angleterre s'en est affranchie. Cette opiniâtreté indomptable, cette faculté de conserver, à travers des siècles de misère, le souvenir de la liberté perdue et de ne point désespérer d'une cause toujours vaincue, toujours fatale à ceux qui osèrent la défendre, est peut être le plus étrange et le plus grand exemple qu'un peuple ait jamais donné.

1100
 à
 1154 Quelque chose de la ténacité de mémoire et d'esprit national qui caractérise la race irlandaise se retrouve, aux mêmes époques, chez les indigènes du pays de Galles. Tout faibles qu'ils étaient vers la fin du XII^e siècle, ils espéraient encore non-seulement recouvrer la portion conquise de leur terre natale, mais voir revenir le temps où ils avaient possédé l'île de Bretagne. Leur confiance imperturbable dans cet espoir chimérique faisait une telle impression sur ceux qui l'observaient, qu'en Angleterre et même en France les Gallois passaient pour avoir le don de prophétiser¹. Les vers où d'anciens poètes cambriens avaient exprimé avec effusion d'âme leurs vœux et leur attente patriotique étaient regardés comme des prédictions mystérieuses, dont on cherchait à trouver le sens dans les grands événements du jour². De là vint la célébrité bizarre dont Myrdhin, barde du VII^e siècle, jouit cinq cents ans après sa mort, sous le nom de l'Enchanteur Merlin. De là vint aussi le renom extraordinaire du roi Arthur, héros d'un petit peuple dont l'existence était presque ignorée sur le continent. Mais les livres de ce petit peuple étaient si remplis de poésie, ils avaient une si forte teinte d'enthousiasme et de conviction, qu'une fois traduits dans les autres langues, ils devinrent pour les étrangers la lecture la plus attachante et le thème sur lequel les romanciers du moyen âge bâtirent le plus volontiers leurs fictions. C'est ainsi que le vieux chef de guerre des Cambriens parut, dans les récits fabuleux des trouvères normands et français, l'idéal du chevalier accompli et le plus grand roi qui eût porté couronne.

Mais on ne se contentait pas d'orner ce personnage de toutes les perfections chevaleresques, et bien des gens croyaient à son retour

1. Radulph. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, ccl. 534, ed. Selden.

2. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XII, et seq. passim.

presque aussi fermement que les Gallois; cette opinion gagna même les conquérants du pays de Galles, à qui elle faisait peur, et qui ne pouvaient s'en défendre. Différents bruits, plus bizarres les uns que les autres, nourrissaient cette persuasion. Tantôt l'on disait que des pèlerins, venant de la Terre-Sainte, avaient rencontré Arthur en Sicile, au pied du mont Etna ¹; tantôt qu'il avait paru dans un bois en Basse-Bretagne, ou bien que les forestiers du roi d'Angleterre, en faisant leur ronde au clair de la lune, entendaient souvent un grand bruit de cors, et rencontraient des troupes de chasseurs, qui disaient faire partie de la suite du roi Arthur ². Enfin, le tombeau d'Arthur ne se voyait nulle part; on l'avait souvent cherché sans jamais pouvoir le découvrir, et ce hasard semblait une confirmation de tous les bruits qui se répandaient ³.

Les historiens contemporains du règne de Henri II avouent que toutes ces choses étaient pour les Gallois de grands motifs d'orgueil national, et un encouragement dans leur résistance à la domination étrangère ⁴. Les esprits les plus fermes parmi les Anglo-Normands tournaient en ridicule ce qu'ils appelaient l'espérance bretonne; mais cette espérance, si vive qu'elle pénétrait par contagion chez les ennemis même des Cambriens, portait ombrage aux politiques de la cour du roi d'Angleterre ⁵. Pour lui donner un coup mortel, ils résolurent de faire la découverte du tombeau d'Arthur, et la firent en effet de la manière suivante. Vers l'année 1189, un neveu du roi, nommé Henri de Sully, gouvernait le couvent de Glastonbury, situé au lieu même où la tradition populaire racontait que le grand chef cambrien s'était retiré pour y attendre la guérison de ses blessures ⁶.

1. Gervasius Tilberiensis, *Otia imperialia*; apud *Script. rer. brunsvic.*, t. I, p. 921.

2. Narrantibus nemorum custodibus quos forestarios... vulgus nominat... militum copiam venantium et canum et cornuum strepitum... (Ibid., p. 921 et 922.)

3. Arthuris sepulcrum nusquam visitur, unde antiquitas neniaram adhuc eum venturum fabulatur. (Willelm. Malmesb., *De gest. reg. angl.*, lib. III, apud *Rer. anglie. Script.*, p. 115, ed. Savile.)

4. Plurimam quippe animositatis scintillam exprimere, plurimam rebellionis audaciam imprimere potest continua pristina nobilitatis memoria... et... regni britannici tartæ et tam diuturnæ regis majestatis recordatio. (Girald. Cambrens., *De illaudabilibus Walliæ; Anglia sacra*, t. II, p. 455.)

5. Britonum ridenda fides et credulus error.

(Ducange, *Gloss. ad Script. mediæ et infimæ latinæ*, verbo: Arturum expectare.)

6. Voyez plus haut, livre I, t. I.

1189 Cet abbé publia tout à coup qu'un barde du pays de Pembroke avait eu des révélations sur la sépulture du roi Arthur, et l'on commença des fouilles profondes dans l'intérieur du monastère, en ayant soin d'enclorre le terrain où se faisaient les recherches, pour écarter les témoins suspects¹. La découverte ne manqua pas, et l'on trouva, disent les contemporains, une inscription latine gravée sur une plaque de métal, et des ossements d'une grandeur extraordinaire. On enleva ces restes précieux avec de grandes marques de respect², et Henri II les fit placer dans un cercueil magnifique, dont il ne plaignit pas la dépense, car il se croyait amplement dédommagé par le tort que devait faire aux Gallois la perte de leur rêve le plus cher, de la superstition qui animait leur courage et ébranlait celui de leurs conquérants³.

Toutefois l'obstination patriotique des Cambriens survécut à l'espérance du retour de leur roi Arthur, et ils furent loin encore de se résigner à la domination étrangère. Cette disposition d'esprit leur donnait une confiance en eux-mêmes tellement naïve, qu'elle semblait presque de la folie. Dans une expédition que le roi Henri II fit en personne au sud du pays de Galles, un chef gallois, poussé par quelqu'une de ces vengeances de famille qui étaient le vice capital de la nation, vint le trouver à son camp et se joindre à lui. Le roi accueillit ce transfuge comme un auxiliaire précieux, et le questionnant sur les chances probables de la guerre : « Penses-tu, lui dit-il, que les gens de ton pays puissent tenir contre mon armée⁴? » A une pareille demande l'orgueil patriotique se réveilla dans le cœur du Gallois. Regardant son interlocuteur d'un air calme et assuré, il répondit : « Roi, vos forces ou celles d'un autre pourront bien affaiblir et, en partie, ruiner cette nation, mais pour la détruire entièrement il faudrait la colère de Dieu. Au jour du jugement dernier, pas une autre race, ni une autre langue que celle des Kymrys ne répondra pour ce coin de terre devant le souverain juge⁵. »

1. *Cambrobricon.*, vol. II, p. 366. — 2. *Ibid.*

3. *Horæ britannicæ*, vol. II, p. 199.

4. *Consultus ab eo senior quidam de gente Cambrorum, qui contra alios tamen vitio gentis eidem adhæserat, super exercitu regio, populoque rebelli si resistere posset, quid ei videretur.* (*Girald. Cambrens.*, *De illaudabilibus Walliæ; Anglia sacra*, t. II, p. 455.)

5. *Gravari quidem plurimæ ex parte destrui et debilitari vestris, rex, aliorum-*

Les historiens ne disent pas quelle réplique Henri II fit à ces paroles, empreintes d'une si imperturbable conviction; mais l'idée de la science prophétique des Gallois n'était pas sans pouvoir sur lui-même; du moins ses flatteurs le crurent, car son nom se trouve, par interpolation, dans plusieurs des vieux poèmes attribués au barde Myrdhin¹.

Un jour que le même roi, revenant d'Irlande, passait par le comté de Pembroke, un homme du pays l'aborda pour lui faire une prédiction toute religieuse et remarquable seulement par les circonstances dont elle fut accompagnée. Le Gallois, pensant qu'un roi d'Angleterre devait entendre l'anglais, adressa à Henri II la parole en cette langue, et lui dit : « *God holde ye, king!* Dieu vous garde, « roi². » Ce salut fut suivi d'un discours dont le roi comprit à peine quelques mots : voulant répondre et ne le pouvant pas, il dit en français à son écuyer : « Demande à ce paysan s'il nous conte ses rêves. » L'écuyer, que sa situation moins élevée avait mis à même de converser avec des Saxons, servit d'interprète entre son maître et le Cambrien³. Ainsi, pour le cinquième roi d'Angleterre depuis la conquête, la langue anglaise était une langue à peu près étrangère. Le fils et le successeur de Henri II, Richard, dans le règne duquel entre maintenant cette histoire, n'était pas plus que lui capable de tenir conversation en anglais; mais, en revanche, il parlait et écrivait également bien les deux langues romanes de la Gaule, celle du nord et celle du midi, la langue d'*oui* et la langue d'*oc*.

Le premier acte administratif de Richard I^{er}, quand son père

1189
à
1190

que viribus... gens ista valebit, ad plenum autem... nisi et ira Dei concurrerit, non delebitur. Nec alia, ut arbitror, gens quam hæc cambrica aliave lingua in die districti examinis, coram iudice supremo.. pro hoc terrarum angulo respondebit. (Girald Cambrens., *De illaudabilibus Walliæ; Anglia sacra*, t. II, p. 455.)

1. *Sketch of the early history of the Kymry*, by Roberts, p. 147.

2. Tandem cum exiret, et ad ostium Capellæ jam equum ascenderet, astitit ei vir quidam ante faciem... qui et regem in hæc verba quasi teutonice convenit : *God hold ye, cuinge*, quod latine sonat : Deus te custodiat, rex. Et postea eadem lingua prosecutus est in hunc modum... (Girald. Cambrens., *Itinerarium Cambriæ* ed. Camden p. 840.) — Les mots quasi teutonice semblent dire que ce n'était pas l'anglais pur, mais le dialecte un peu mêlé de flamand qu'on parlait dans le comté de Pembroke. Voyez plus haut, livre VIII.

3. Rex autem militi, cui nomen Philippus de Mercros, qui frenum equi tenebat, dixit lingua gallica : Quære a rustico, utrum hoc somniaverit? Et cum anglice miles exponeret, subjecti ille lingua priori... (Ibid.)

1189 (comme on l'a vu précédemment) eut été enseveli dans l'église de
 1190 Fontevault, fut de faire saisir Étienne de Tours, sénéchal de l'An-
 jou et trésorier de Henri II ¹. On l'enferma, les fers aux pieds et aux
 mains, dans un cachot d'où il ne sortit qu'après avoir livré au nou-
 veau roi tout l'argent du roi défunt et le sien propre ². Ensuite Ri-
 chard passa le détroit, accompagné de Jean son frère, et, dès son
 arrivée en Angleterre, il s'occupa des mêmes soins que sur le conti-
 nent; il courut aux différents trésors royaux conservés dans plu-
 sieurs villes, et les fit rassembler, inventorier et peser ³. L'amour de
 l'or fut la première passion que manifesta le nouveau souverain, et
 aussitôt qu'il eut été sacré et couronné selon l'ancien usage, il com-
 mença à mettre en vente tout ce qu'il possédait en terres, ses châ-
 teaux, ses villes, tout son domaine, et en certains lieux, le domaine
 d'autrui, si l'on en croit un historien de l'époque ⁴.

Beaucoup de riches Normands, clercs et laïques, profitèrent de
 l'occasion et acquirent à bon marché quelques portions du grand lot
 de conquête que Guillaume le Bâtard avait réservé pour lui-même
 et pour ses successeurs ⁵. Les bourgeois saxons de plusieurs villes
 qui étaient la propriété du roi se cotisèrent alors pour racheter leurs
 maisons et devenir, à charge de rente annuelle, propriétaires du lieu
 qu'ils habitaient ⁶. Par le seul fait d'un pareil traité, la ville qui
 l'avait conclu devenait une corporation et s'organisait sous des syn-
 dics responsables envers le roi pour le paiement de la dette munici-
 pale, et envers les bourgeois pour l'emploi des sommes levées par
 contribution personnelle. Les règnes des successeurs de Richard I^{er}
 offrent un grand nombre de ces conventions par lesquelles les cités
 d'Angleterre sortirent graduellement de la condition où la conquête
 normande les avait fait descendre ⁷. Il est probable que Richard mit
 en usage ce moyen de remplir ses coffres, dans un temps où il sem-

1. Statim iniecit manus in Stephanum de Turonis, senescallum Andegaviæ... (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 654, ed. Savile.)

2. Usque ad novissimum quadrantem. (Ibid.)

3. Fecit computari et ponderari. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Anglic. Script.*, p. 654, ed. Savile.)

4. Exposuit venditioni omnia quæ habuit. (Ibid., p. 658.)

5. Quicumque volebant, emerunt a rege sua et aliena jura. (Ibid., p. 660.)

6. Firma burgi. (Voyez Hallam's *Europe in middle ages.*)

7. Hallam's *Europe in middle ages.*

blait attentif à n'en négliger aucun. « Je vendrais Londres, disait-il à ses courtisans, si je trouvais un acheteur¹. »

L'argent que le roi d'Angleterre accumula de cette manière, dans les premiers mois de son règne, paraissait destiné aux frais de l'expédition en Terre-Sainte qu'il avait juré d'accomplir en commun avec Philippe, roi de France². Néanmoins Richard montrait peu d'empressement à se mettre en route ; son compagnon de pèlerinage fut obligé d'envoyer des ambassadeurs en Angleterre pour le sommer de tenir sa parole, et lui dire que le rendez-vous de départ était fixé définitivement aux fêtes de Pâques³. Richard ne jugea pas à propos de tarder plus longtemps, et, à l'arrivée des messagers de France, il convoqua une assemblée générale de ses comtes et de ses barons, où tous ceux qui, avec lui, avaient fait vœu de prendre la croix, jurèrent de se trouver sans faute au rendez-vous⁴. Les ambassadeurs firent ce serment sur l'âme du roi de France, et les barons d'Angleterre sur l'âme de leur roi⁵. Des vaisseaux furent rassemblés à Douvres, et Richard traversa la mer.

Sur le point de partir pour la nouvelle croisade, les rois d'Angleterre et de France firent ensemble un pacte d'alliance et de fraternité d'armes, jurant que chacun d'eux maintiendrait la vie et l'honneur de l'autre ; qu'aucun ne manquerait à l'autre dans ses périls ; que le roi de France défendrait les droits du roi d'Angleterre comme sa propre ville de Paris, et le roi d'Angleterre ceux de l'autre roi comme sa propre ville de Rouen⁶. Richard s'embarqua dans un des ports du midi de la Gaule, qui tous, depuis la frontière d'Espagne jusqu'à la côte d'Italie, entre Nice et Vintimille, étaient libres, et relevaient nominalement de la royauté d'Ara-

1. *Lundonias quoque venderem, si emptorem idoneum invenirem.* (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 363, ed. Hearne.)

2. Voyez plus haut, livre x.

3. *Immutabiliter.* (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 660, ed. Savile.)

4. *In generali concilio apud Londonias.* (Ibid.)

5. *Nuncios regis Franciæ... juraverunt in animam regis Franciæ... in animam regis Angliæ, coram nunciis.* (Ibid.)

6. *Quod neuter illorum alteri deficiet in negotiis suis, sed rex Franciæ juvabit regem Angliæ... ac si ipse vellet civitatem suam Parisius defendere... civitatem suam Rotomagi.* (Ibid., p. 664.)

1190 gon¹. Le roi Philippe, qui n'avait point de ville maritime sur la Méditerranée, se dirigea vers Gênes, et s'embarqua sur des vaisseaux que lui fournit cette riche et puissante commune². La flotte du roi d'Angleterre le rejoignit par le détroit de Gibraltar et les deux rois ayant côtoyé l'un après l'autre l'Italie dans toute sa longueur, firent halte en Sicile pour y prendre leurs quartiers d'hiver³.

Cette île, conquise un siècle auparavant par les Normands seigneurs de l'Apulie et de la Calabre, formait, avec le territoire situé en face de l'autre côté du détroit, un royaume qui reconnaissait la suzeraineté du Saint-Siège. En l'année 1139, Roger, premier roi de Sicile et de Naples, avait reçu du pape Innocent II l'investiture par l'étendard. Après le règne de son fils et celui de son petit-fils, la couronne échut à l'un de ses bâtards nommé Tancrède, qui gouvernait depuis peu de temps lorsque les deux rois abordèrent à Messine. Tous deux furent accueillis avec de grandes marques de respect et d'amitié; Philippe reçut des logements pour lui et pour ses barons dans l'intérieur de la ville; et Richard s'établit hors des murs dans une maison entourée de vignes.

Un jour qu'il se promenait aux environs de Messine, accompagné d'un seul chevalier, il entendit le cri d'un épervier sortir de la maison d'un paysan⁴. L'épervier et tous les oiseaux de chasse étaient alors en Angleterre, et même en Normandie, une propriété noble, interdite aux vilains et aux bourgeois, et réservée pour les plaisirs des barons et des chevaliers. Richard, oubliant qu'en Sicile il n'en était pas tout à fait comme dans son propre royaume, entra dans la maison, prit l'oiseau, et voulut l'emporter⁵; mais le paysan sicilien, quoique sujet d'un roi de race normande, n'était pas habitué à souffrir ce que supportaient les Anglais; il résista, et appelant ses voisins au secours, il tira contre le roi un couteau qu'il portait à la ceinture⁶. Richard voulut se servir de son épée et faire face aux paysans qui s'amassaient autour de lui; mais l'épée s'étant brisée entre

1. Ce fut à Marseille. — Inter Nices et Vintemile est divisio terrarum regis Arragoniæ. (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars post., ap. *Rer. anglic. Script.*, éd. Savile, p. 667.)

2. Sismondi, *Hist. des Français*, t. VI, p. 96.

3. Roger. de Hoved., loc. sup. cit., p. 667 et 668.

4. Vertit se ad domum quandam in qua audivit accipitrem. (Ibid., p. 673.)

5. Intrans domum cepit illum. (Ibid.)

6. Et cum... cultellum suum in regem extraxisset (Ibid.)

ses mains il fut contraint de prendre la fuite, poursuivi à coups de bâtons et de pierres ¹. 1196
à
1191

Peu de temps après cette aventure, l'habitude de tout oser en Angleterre à l'égard des vilains et des bourgeois lui en attira une plus fâcheuse. Il y avait près de Messine, sur le bord du détroit, un couvent de moines grecs, très-fort par sa position : Richard, ayant trouvé ce lieu convenable pour y placer ses magasins, en chassa les moines et y mit garnison². Mais les habitants de Messine voulurent montrer au prince étranger combien cet acte d'arrogance et de mépris pour eux leur déplaisait ; ils fermèrent leurs portes et refusèrent l'entrée de la ville aux gens du roi d'Angleterre³. En apprenant cette nouvelle, Richard, outré de colère se rendit au palais de Tancrede ; il le requit de châtier, sans nul retard, ses bourgeois, qui osaient tenir tête à un roi⁴. Tancrede fit enjoindre aux Messinois de cesser toute démonstration hostile⁵. La paix sembla rétablie ; mais la rancune sicilienne ne s'éteignit pas au gré des ménagements politiques. Quelques jours après, une troupe des plus irrités et des plus braves d'entre les bourgeois de Messine se rassembla sur les hauteurs voisines du quartier du roi d'Angleterre, pour tomber sur lui à l'improviste, lorsqu'il passerait avec peu de monde⁶. Lassés d'attendre, ils livrèrent l'assaut à la maison d'un officier normand, appelé Hugues le Brun ; il y eut combat et grand tumulte, et Richard, qui était alors en conférence avec le roi Philippe sur les affaires de la guerre sainte, accourut, s'arma, et fit armer tous ses gens⁷. Avec des forces supérieures, il poursuivit les bourgeois jusqu'à la porte de la ville : ceux-ci entrèrent ; mais le passage fut fermé au Normands, sur lesquels on fit pleuvoir du haut des murs, une grêle de flèches et de pierres⁸.

1. Cum lapidibus et fustibus... et sic vix evadens ex manibus eorum. (Roger de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 673, ed. Savile.)

2. Ibid.

3. Cum autem cives Messanæ vidissent... habuerunt eum suspectum. (Ibid.)

4. Intravit cymbam et ivit ad palatium regis Tancredi. (Ibid.)

5. Ibid.

6. ... Magna multitudine congregati super montes, et expectaverunt quidam prompti et parati proditiose in regem Angliæ irruere. (Ibid.)

7. Fecerunt insultum in hospitium Hugonis de Brun... præcepit omnes suos armari. (Ibid.)

8. Multos et duros lapidum ictus. (Ibid., p. 674.)

1190 Cinq chevaliers et vingt sergents du roi d'Angleterre furent tués;
 1191 enfin son armée tout entière arriva, brisa une des portes, et, s'emparant de la ville, y planta la bannière de Normandie sur toutes les tours¹.

Pendant ce combat, le roi de France était resté tranquille spectateur, sans offrir, disent les historiens, aucun secours à son frère de pèlerinage²; mais quand il vit l'étendard du roi d'Angleterre flotter sur les remparts de Messine, il demanda que ce drapeau fût enlevé et remplacé par le sien propre. Ce fut entre les deux frères d'armes le commencement d'une querelle qui ne fit que s'envenimer par la suite³. Richard ne voulut point consentir aux prétentions du roi de France; seulement il fit descendre sa bannière, et remit la ville en garde aux chevaliers du Temple, jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction du roi Tancrede pour la conduite des Messinois⁴. Le roi de Sicile accorda tout, et, plus timide que ne l'avait été une poignée de simples bourgeois, il fit jurer par ses grands officiers, sur son âme et sur la leur, que lui et les siens, sur terre et sur mer, garderaient en tout temps fidèle paix au roi d'Angleterre et à tous les siens⁵.

1191 Pour preuve de sa fidélité à ce serment, Tancrede remit à Richard une lettre qu'il assurait lui avoir été envoyée par le roi Philippe, et dans laquelle celui-ci disait que le roi d'Angleterre était un traître qui n'avait point observé les conditions de la dernière paix faite avec lui, et que si Tancrede et ses gens voulaient lui faire la guerre ouverte, ou l'attaquer de nuit par surprise, l'armée de France serait toute prête à les aider⁶. Richard garda quelque temps le secret sur cette confidence; mais dans une des disputes fréquentes qu'occasionnait entre lui et son frère d'armes leur séjour prolongé dans le

1. Et... signa regis Angliæ in munitionibus per circuitum murorum posuerunt. (Roger. de Hoved. *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 673, ed. Savile.)

2. Quamvis ipsi essent confratres in illa peregrinatione... (Ibid, p. 674.)

3. Postulavit ut signa regis Angliæ deponerentur, et... sua imponerentur. (Ibid.)

4. Ibid.

5. Se et suos pacem servaturos Ricardo regi Angliæ et suis in mari et terra. (Ibid., p. 677.)

6. Quod rex Angliæ proditor erat... et si ipse rex Tancredus vellet cum rege Angliæ in bello congredi, vel de nocte invadere, ille et gens sua auxiliarentur ei. (Ibid., p. 688.)

même lieu, il présenta subitement la lettre au roi de France, lui demandant s'il la reconnaissait ¹. Sans répondre à cette question, Philippe attaqua de paroles le roi d'Angleterre : « Je vois ce que c'est, lui dit-il; vous me cherchez malice pour avoir prétexte de ne point épouser ma sœur Aliz, que vous avez juré d'épouser; mais tenez pour certain que si vous l'abandonnez et prenez une autre femme, je serai toute ma vie ennemi de vous et des vôtres ². » — « Votre sœur, reprit tranquillement Richard, je ne puis l'épouser; car il est certain que mon père l'a connue, et qu'il a eu d'elle un enfant; ce que je puis prouver, si vous l'exigez, par de bons et nombreux témoignages ³. »

Ce n'était pas une découverte que Richard venait de faire sur le compte de sa fiancée; il y avait longtemps qu'il savait cela, et même il ne l'avait pas ignoré dans le temps où, pour faire tort à son père, il montrait, comme on l'a vu plus haut, tant d'envie d'accomplir ce mariage ⁴. Mais tout ce qu'il avait promis alors par ambition de régner, se voyant roi il ne jugea plus à propos de le tenir; et il obligea Philippe à subir la preuve testimoniale de la honte de sa propre sœur ⁵. Les faits, à ce qu'il semble, étaient incontestables, et le roi de France, ne pouvant persister dans sa demande, dispensa Richard de sa promesse de mariage, moyennant la somme de dix mille marcs d'argent payables en quatre années. A cette condition, dit le narrateur contemporain, il lui donna licence d'épouser la femme qu'il voudrait ⁶.

Redevenus amis par ce traité, les deux rois mirent à la voile pour la Terre-Sainte, après avoir de nouveau juré sur les reliques et sur l'Évangile de se soutenir de bonne foi l'un l'autre dans ce voyage et

1. Roger de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 688, ed. Savile.

2. Nunc scio vere quod rex Angliæ quærit causas malignandi adversus me... ut Alesiam, sororem meam, dimittat, quam ipse sibi desponsandam juravit... sed pro certo sciat quod si... (Ibid.)

3. Quia rex Angliæ pater suus eam cognoverat, et filium ex ea genuerat. (Ibid.)

4. Voyez plus haut, livre x.

5. Et ad hoc probandum multos produxit testes. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

6. Sub hac conventionem... dedit regi Angliæ licentiam ducendi in uxorem quamcumque vellet. (Ibid.)

1191 au retour¹. Sur le point de partir, on publia dans les deux camps l'ordonnance suivante :

« Sachez qu'il est défendu à toute personne de l'armée, à l'exception des chevaliers et des clercs, de jouer de l'argent à quelque jeu que ce soit durant le passage. Mais les clercs et les chevaliers pourront jouer jusqu'à perdre vingt sous en un jour et une nuit ; et les rois joueront selon leur bon plaisir².

« En la compagnie ou sur le vaisseau des rois, et avec leur permission, les sergents d'armes royaux pourront jouer jusqu'à vingt sous et pareillement en la compagnie des archevêques, évêques, comtes et barons, et avec leur permission, leurs sergents pourront jouer la même somme³.

« Mais, si l'on prend à jouer, de leur autorité privée, des sergents d'armes, des travailleurs ou des matelots, les premiers passeront aux verges, durant trois jours, une fois par jour, et les derniers seront plongés trois fois en mer du haut du grand mât⁴. »

Dieu bénit, disent les historiens du temps, le saint pèlerinage de ces pieux et sages rois. Philippe arriva le premier devant la ville de Ptolémaïs ou Saint-Jean-d'Acre, alors assiégée par les chrétiens que Salah-Eddin avait chassés de Jérusalem et de la Palestine ; Richard l'y joignit après un assez long retard, durant lequel il avait conquis l'île de Chypre sur un prince de la race des Comnènes. Dès que les deux rois furent réunis, le siège d'Acre avança rapidement ; leurs pierriers, leurs mangonneaux et leurs trébuchets battirent si bien les murs, que la brèche fut ouverte en peu de jours, et la garnison obligée de capituler⁵. Cette victoire, qui produisit chez les chrétiens d'Orient le plus vif enthousiasme, n'assura point cependant la concorde parmi les princes croisés. Malgré le serment prêté par les

1. Juraverunt super reliquias sanctorum quod alter alterum et exercitum ejus in peregrinatione illa, eundo et redeundo, bona fide custodiret. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 674, ed. Savile.)

2. Exceptis militibus et clericis qui... reges autem pro beneplacito suo ludent. (Ibid., p. 675.)

3. Et in hospitio duorum regum possunt... usque ad xx solidos ludere. Et coram archiepiscopis et episcopis et comitibus et baronibus. (Ibid.)

4. Si autem servientes aut marinarii aut alii ministri per se inventi fuerint ludentes... (Ibid.)

5. Petrariæ, mangonelli. (Radulph. Coggeshæ abbat. *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 64.)

deux rois sur l'Évangile, eux et leurs soldats se haïssaient, s'injuriaient et se calomniaient mutuellement¹. 1194

La plupart des chefs de l'armée, quels que fussent leur rang et leur pays, étaient divisés par des rivalités d'ambition, d'avarice ou d'orgueil. Le jour de la prise d'Acre, le roi d'Angleterre, trouvant la bannière du duc d'Autriche arborée sur les murs à côté de la sienne, la fit aussitôt enlever, déchirer, et jeter dans une fosse d'ordures². Peu de temps après, le marquis de Montferrat, qui disputait à Gui de Lusignan le vain titre de roi de Jérusalem, fut assassiné à Tyr par deux Arabes fanatiques, et ce fut le roi d'Angleterre qu'on accusa de les avoir soudoyés. Enfin, au bout de quelques mois, le roi de France, tombé malade, crut ou feignit de croire qu'il venait d'être empoisonné par quelque agent secret du roi d'Angleterre³. Sous ce prétexte, il abandonna l'entreprise qu'il avait fait vœu d'achever, et laissa ses compagnons de pèlerinage se débattre seuls contre les Sarrasins⁴. Richard, plus obstiné que lui, continua de tous ses efforts la tentative difficile de reconquérir la ville sainte et le bois de la vraie croix.

Pendant qu'il poursuivait, avec assez peu de fruit, des exploits 1190
qui rendirent son nom un objet de terreur dans tout l'Orient, l'An- 1191
gleterre était le théâtre de grands troubles causés par son absence. Ce n'était pas que les Anglais d'origine eussent entrepris de se révolter contre leurs seigneurs de race normande ; mais il y avait mésintelligence entre ces derniers. A son départ pour la croisade, le roi Richard n'avait confié aucune autorité à son frère Jean, qui ne portait alors d'autre titre que celui de comte de Mortain. Fidèle à ce vieil instinct de discorde, que lui-même attribuait à tous les membres de sa famille⁵, Richard se défiait de lui et l'aimait peu. Un homme étranger à cette famille, étranger même à l'Anjou et à la Norman-

1. Rex Franciæ et gens sua parvi penebant regem Angliæ et gentem suam, et e converso... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 694, ed. Savile.)

2. In cloacam profundam... dejecit. (Rigordus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 36.)

3. *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 1243, ed. Selden.

4. Turpiter peregrinationis suæ propositum et votum... dereliquit. (Roger de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 698, ed. Savile.)

5. Voyez plus haut, livre x.

1190 die, Guillaume de Longchamp, évêque d'Ély et originaire de Beau-
 1191 vais ¹, avait été chargé par le roi de la direction suprême des affaires, sous le titre de chancelier et de grand justicier d'Angleterre. Enfin le roi Richard avait fait jurer à Geoffroy, son frère naturel, de ne mettre le pied en Angleterre que trois ans après son départ, parce qu'il espérait être de retour avant ce terme ².

Le chancelier Guillaume de Longchamp, maître de toute la puissance royale, en usa pour s'enrichir, lui et sa famille; il plaça ses parents et ses amis de naissance étrangère dans tous les postes de profit et d'honneur; il leur donna la garde des châteaux et des villes, qu'il ôtait, sous différents prétextes, aux hommes de race normande, faisant peser sur ces derniers, aussi bien que sur les Anglais, des exactions insupportables ³. Les auteurs du temps disent que, grâce à ses rapines, pas un chevalier ne pouvait garder son baudrier plaqué d'argent, ni un noble son anneau d'or, ni une femme son collier, ni un juif ses marchandises ⁴. Il affectait de prendre les manières d'un souverain, et scellait les actes publics de son propre sceau, au lieu du sceau d'Angleterre ⁵; une garde nombreuse était postée autour de son hôtel; partout où il allait, mille chevaux et plus l'accompagnaient, et s'il requérait son gîte dans quelque maison, trois années de revenu ne suffisaient pas à réparer la dépense que lui et sa suite y avaient causée en un seul jour ⁶. Il faisait venir à grands frais des trouvères et des jongleurs de France pour chanter sur les places publiques des vers à sa louange, et l'on disait partout que le chancelier n'avait pas son pareil au monde ⁷.

1. Guilielmus de Longo Campo, ex pago belvacensi oriundus. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglie. Script.*, p. 680, ed. Savile.)

2. *Ibid.*, p. 701.

3. Clericis vero et laicis, ecclesias, prædia, terras et possessiones suas abstulit quæ aut nepotibus suis... erogabat, aut damnabiliter sibi retinebat. (*Ibid.*, p. 680.)

4. Ut nec viro baltheum argento redimitum, nec fœminæ monile, nec viro nobili annulum, vel Judæo relinquerent thesaurum vel quidlibet pretiosi. (Matth. Paris., t. I, p. 166.)

5. Suo sigillo fecit universa... (Chron. Gervas. cantuar., apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1578, ed. Selden.)

6. Guilielm. Neubrig., *De reb. anglie.*, p. 398, ed. Hearne.

7. De regno Francorum cantores et joculariores muneribus allexerat, ut de illo canerent in plateis, et jam dicebatur ubique quod non erat talis in orbe. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit., p. 703, ed. Savile.)

Jean, comte de Mortain, frère du roi, homme non moins ambitieux et non moins vain que Guillaume de Longchamp, voyait avec envie cette puissance et ce faste, qu'il aurait voulu pouvoir étaler lui-même. Tous ceux qu'indignaient les exactions du chancelier, ou qui désiraient un changement politique pour tenter la fortune, formèrent un parti autour du comte, et une lutte ouverte ne tarda pas à s'établir entre les deux rivaux. Leur inimitié éclata à l'occasion d'un certain Gérard de Camville, homme de race normande, à qui le chancelier voulut ôter le gouvernement, ou, comme on disait alors, la vicomté de Lincoln, que le roi lui avait vendue à prix d'argent¹. Le chancelier, qui voulait donner cet office à l'un de ses amis, somma Gérard de lui rendre les clefs du château royal de Lincoln; mais le vicomte résista à cet ordre, déclarant qu'il était homme lige du comte Jean, et qu'il ne rendrait son fief qu'après avoir été jugé et condamné pour forfaiture dans la cour de son seigneur². A ce refus, le chancelier vint, avec une armée, assiéger le château de Lincoln, le prit, et en chassa Gérard de Camville, qui demanda justice de cette violence à Jean, comme à son suzerain et à son protecteur³. Par une sorte de représailles du tort fait à son vassal, le comte Jean s'empara des citadelles royales de Nottingham et de Tickhil, y plaça ses chevaliers et y arbora sa bannière, protestant, dit un vieil historien, que si le chancelier ne faisait promptement droit à Gérard, son homme lige, il lui ferait visite avec une verge de fer⁴. Le chancelier eut peur, et négocia un accord par lequel le comte resta en possession des deux forteresses qu'il s'était fait livrer : ce premier pas du prince Jean vers l'autorité, que son frère avait craint de lui confier, ne tarda guère à être suivi de tentatives plus importantes.

Geoffroy, fils naturel de Henri II, élu archevêque d'York du vivant de son père, mais demeuré longtemps sans confirmation de la part du pape, obtint enfin de Rome la permission de se faire consacrer par le prélat de Tours, métropolitain de l'Anjou⁵. Aussitôt après sa

1. *Chron. Johan. Bromton*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1223, ed. Selden.

2. *Se esse hominem comitis Johannis, et velle in curia sua jure stare.* (Ibid.)

3. *Roger. de Hoved., Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 700, ed. Savile.

4. *Visitaret eum in virga ferrea.* (Ibid.)

5. *Ibid.*, p. 701.

1191 consécration, il partit pour l'Angleterre, malgré le serment que son frère l'avait contraint de prêter ¹. Le chancelier en fut averti; et, au moment où l'archevêque Geoffroy allait s'embarquer au port de Wis-sant, il rencontra des messagers qui lui défendirent, au nom du roi, de passer la mer. Geoffroy ne tint compte de la défense, et des gens armés furent apostés pour le saisir à son débarquement ². Ayant échappé à leurs recherches, en se déguisant, il gagna un monastère de la ville de Canterbury, dont les religieux l'accueillirent et le cachèrent dans leur maison ³. Mais bientôt le bruit courut qu'il s'y trouvait; le couvent fut investi par des soldats, et l'archevêque, saisi dans l'église au moment où il venait de dire la messe, fut enfermé dans le château de la ville, sous la garde du connétable Mathieu de Clare. Cette arrestation violente fit grande rumeur par toute l'Angle-terre, et le comte Jean, saisissant l'occasion, prit ouvertement le parti de son frère, et ordonna, avec menaces, au chancelier, de mettre en liberté l'archevêque. Le chancelier n'osa résister; et alors, devenu plus audacieux, le comte de Mortain se rendit à Londres, y convoqua le grand conseil des barons et des évêques, et accusa devant eux Guillaume de Longchamp d'avoir abusé énormément du pouvoir que le roi lui avait confié ⁴. Guillaume avait mécontenté trop de gens pour que son accusateur ne fût pas favorablement écouté. L'assem- blée des barons le cita donc à comparaître devant elle; il s'y refusa, et, rassemblant des hommes d'armes, il marcha sur Londres, de Windsor où il était, pour empêcher les barons de se réunir une seconde fois. Mais les hommes d'armes du comte le rencontrèrent aux portes de la ville, attaquèrent et dispersèrent son escorte, et le forcèrent de se jeter, en grande hâte, dans la Tour de Londres, où il se tint renfermé pendant que les barons et les évêques, réunis en parlement, délibéraient sur son sort ⁵.

La majorité d'entre eux avait dessein de frapper un grand coup, et de destituer celui à qui le roi Richard avait confié la lieutenance de

1. *Immemor sacramenti quod fecerat domino regi fratri suo.* (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 701, ed. Savile.)

2. *Ibid.*, p. 701.

3. *Ibid.*

4. *Ut cancellarius juri staret in curia regis.* (*Ibid.*)

5. *Contigit quod... milites illius et milites comitis Johanuis obviaverunt sibi et acriter congressi sunt.* (*Ibid.*)

son pouvoir, et qui, selon les formes légales, ne pouvait être déposé sans l'ordre exprès du souverain. Dans cette entreprise hardie, le comte de Mortain et les barons anglo-normands résolurent de compromettre les habitants saxons de Londres, afin d'avoir, pour appui, s'il fallait en venir aux mains, toute la population de cette grande ville. Le jour fixé pour leur assemblée, ils firent sonner la grosse cloche d'alarme ; et, à mesure que les bourgeois sortaient de leurs maisons, des gens apostés leur disaient de se rendre à l'église Saint-Paul¹. Les marchands et les gens de métier y allèrent en foule pour voir de quoi il s'agissait ; ils furent surpris d'y trouver réunis les grands du pays, les fils des hommes de la conquête, avec lesquels ils n'avaient d'autres relations que celles du vilain avec le seigneur. Contre l'ordinaire, les barons et les prélats firent bon accueil aux bourgeois, et une sorte de fraternité passagère parut, malgré les différences de conditions sociales, entre les Normands et les Saxons. Ces derniers comprirent ce qu'ils purent des discours prononcés devant eux en langue française, et, le débat fini, on lut une prétendue lettre du roi, datée de Messine, laquelle portait que, si le chancelier se conduisait mal dans son office, on pourrait le déposer et mettre à sa place l'archevêque de Rouen². Après cette lecture, on prit les voix de toute l'assemblée, sans distinction de race, et les hérauts normands proclamèrent « qu'il avait plu à Jean, comte de Mortain, frère du « roi, à tous les évêques, comtes et barons du royaume, et aux « citoyens de Londres, que le chancelier Guillaume de Longchamp « fût destitué de son office³. »

Pendant que ces choses avaient lieu dans l'église de Saint-Paul, le chancelier se tenait enfermé dans la Tour de Londres ; il aurait pu y soutenir un siège ; mais, abandonnant tout projet de se défendre, il offrit de capituler. La libre sortie lui fut accordée, sous condition de remettre à l'archevêque de Rouen, son successeur, les clefs de tous

1. Pulsata campana quæ populum solet ad conveniendum urgere, tam archiepiscopi quam episcopi, tam comites quam barones, convenerunt in capitulo Sancti-Pauli Londoniæ. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 664, ed. Selden.)

2. Ostenderunt coram populo litteras domini regis sigillatas. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 702, ed. Savile.)

3. Placuit ergo Johanni, fratri regis, et omnibus episcopis, et comitibus et baronibus regni, et civibus Londoniarum quod cancellarius deponeretur. (Ibid.)

4191 les châteaux du roi ¹. On lui fit jurer de ne point sortir d'Angleterre avant d'avoir fait cette remise, et l'on emprisonna ses deux frères comme ôtage de sa parole ². Il se retira à Canterbury; mais, après y être demeuré quelques jours, il prit la résolution de s'enfuir, aimant mieux laisser ses frères en danger de mort que de rendre les châteaux, par la possession desquels il espérait encore recouvrer ce qu'il avait perdu ³. Il sortit de la ville à pied et déguisé, ayant pardessus ses habits d'homme une jupe de femme et une cape à larges manches, la tête couverte d'un voile d'étoffe épaisse, tenant sous le bras un ballot de toile, et à la main une aune ⁴. Dans cet attirail qui était celui des marchandes anglaises de l'époque, le chancelier se rendit vers la mer, et fut obligé d'attendre quelque temps le navire où il devait s'embarquer ⁵.

Il s'assit tranquillement sur une pierre, avec son ballot sur les genoux; des femmes de pêcheurs qui passaient l'abordèrent en lui demandant le prix de sa toile; mais, faute de savoir un seul mot d'anglais, le chancelier ne répondit rien, ce qui étonna fort les acheteuses ⁶. Elles s'éloignèrent cependant; mais d'autres femmes survinrent, aperçurent la toile, et, l'ayant touchée pour l'examiner, firent la même demande que les premières. La prétendue marchande continua de garder le silence, et les femmes renouvelèrent leurs questions; enfin, poussé à bout, le chancelier se mit à rire tout haut, croyant sortir d'embarras par cette espèce de réponse ⁷. A ce rire hors de propos, les femmes crurent qu'elles avaient devant elles une personne idiote ou aliénée, et, soulevant son voile pour la reconnaître, découvrirent un visage d'homme fraîchement rasé ⁸. Leurs cris de surprise ameutèrent les ouvriers du port; ceux-ci, joyeux de trouver un objet de risée, se jetèrent sur le personnage déguisé, le

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 704, ed. Savile.

2. Fratres suos... obsides dedit. (*Ibid.*)

3. *Ibid.*

4. Tunica fœminea viridi... cappam habens ejusdem coloris... manicatam... neplum in capite... pannum linneum in manu sinistra... virgam venditoris in dextra... (*Ibid.*)

5. *Ibid.*

6. Ille vero non respondebat, quia linguam anglicanam prorsus ignorabat. (*Ibid.*)

7. Cumque ille nihil responderet, sed magis subrideret... (*Ibid.*)

8. Viderunt faciem hominis nigram et noviter rasam. (*Ibid.*)

tirant par ses habits, le faisant tomber par terre, et s'amusant de ses vains efforts pour leur échapper ou leur faire comprendre qui il était ¹. Après l'avoir traîné quelque temps à travers les cailloux et la boue, les pêcheurs et les matelots finirent par l'enfermer dans une cave, d'où il ne sortit qu'en faisant connaître sa mésaventure aux agents de l'autorité normande ².

Forcé d'exécuter ses engagements envers le comte de Mortain et ses partisans, l'ex-chancelier leur rendit les clefs des châteaux, et obtint ainsi la permission de sortir librement d'Angleterre. A son arrivée en France, il s'empressa d'écrire au roi Richard que son frère Jean s'était emparé de toutes ses forteresses, et se disposait à usurper son royaume s'il ne revenait promptement ³. D'autres nouvelles, plus alarmantes encore, ne tardèrent pas à parvenir au roi d'Angleterre en Palestine. Il apprit que Philippe de France, passant par Rome, avait prié le pape de l'exempter du serment de paix qu'il avait prêté à Richard, et que, dès son arrivée dans son château de Fontainebleau, il s'était vanté de mettre bientôt à mal les domaines du roi d'Angleterre ⁴. Malgré la distance qui le séparait alors des lieux où se trouvait Richard, le roi Philippe affectait toujours de craindre quelque trahison ou quelques embûches de sa part ⁵. Une fois, qu'il venait d'arriver au château de Pontoise pour s'y divertir, on le vit tout à coup prendre un air soucieux et retourner en grande hâte vers Paris. Il réunit aussitôt ses barons, et leur montra des lettres venues, à ce qu'il assurait, d'outre-mer, et dans lesquelles on l'avertissait de prendre garde à lui, parce que le roi d'Angleterre avait envoyé d'Orient des *hassassis*, ou *assassins*, pour le tuer ⁶.

C'était le nom, alors tout nouveau dans les langues européennes,

1. Et facta est statim multitudo virorum ac mulierum extrahentium de capite peplum et trahentium eum prostratum in terram per manicas et capucium. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. anglic. Script.*, p. 704, ed. Savile.)

2. Pluribusque modis turpiter tractavit per totam villam et... in quodam cellario tenebroso... inclusit. (Ibid.)

3. Nisi ipse celerius venire festinasset. (Ibid., p. 704.)

4. Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 428, ed. Hearne.

5. Vel frustra timebat, vel potius se ad augendam invidiam timere fingebat. (Ibid., p. 437.)

6. Quod ad suggestionem et mandatum regis Angliæ Richardi mittebantur Arsa-cidæ. (Rigordus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 37.) — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rev. arabic. Script.*, p. 716, ed. Savile.

1192 par lequel on désignait les mahométans fanatiques de religion et de patriotisme, qui croyaient gagner le paradis en se dévouant à tuer par surprise les ennemis de leur foi. On croyait généralement qu'il existait dans les défilés du mont Liban une tribu entière de ces enthousiastes, soumise à un chef appelé le Vieux de la Montagne, et que les vassaux de ce personnage mystérieux, à son premier signal, couraient joyeusement à la mort¹. Le nom de *Haschischi*, par lequel on les désignait en langue arabe, provenait de celui d'une plante enivrante dont ils faisaient un fréquent usage pour s'exalter ou s'étourdir².

On conçoit que le nom de ces hommes qui poignardaient à l'improviste, frappaient les généraux d'armée au milieu de leurs soldats, et mouraient en riant, pourvu qu'ils n'eussent pas manqué leur coup, devait inspirer une grande terreur aux croisés et aux pèlerins de l'Occident. Ils rapportaient un souvenir si vif de l'effroi qu'ils avaient ressenti au seul mot d'*assassin*, que ce mot passa bientôt dans toutes les bouches, et que les contes d'assassinat les plus absurdes purent trouver aisément en Europe des gens disposés à y croire. Cette disposition existait, à ce qu'il paraît, en France, lorsque le roi Philippe assembla ses barons en parlement à Paris. Nul d'entre eux n'exprima de doute sur le péril du roi; et Philippe, soit pour mieux exciter parmi ses vassaux la haine contre le roi d'Angleterre, soit pour se donner de nouvelles sûretés contre ses autres ennemis et contre ses sujets eux-mêmes, entoura sa personne de précautions extraordinaires³. « Contre la coutume de ses aïeux, disent les contemporains, il ne marcha plus qu'escorté de gens en armes, et institua, pour plus grande sécurité, des gardes de son corps, choisis parmi les gens qui lui étaient le plus dévoués, et portant des masques de cuivre⁴. » On dit que certaines personnes qui, usant de

1. Fertur. esse in Oriente, agens sub ditone cujusdam potentis Sarraceni, quem Senem agnominant, quoddam hominum genus... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 435, ed. Hearne.) — Le nom de *Vieux* donné par les croisés au chef de la tribu des *Assassins*, est la traduction du mot *scheik* qui, en arabe, signifie un homme âgé et un chef de tribu.

2. Cette plante est une espèce de chanvre, appelé en arabe *haschische*. (Voyez la *Chrestomathie arabe* de M. Sylvestre de Sacy.)

3. Ad majorem cautelam corporis sui. (Rigordus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 37.)

4. Præter morem majorum suorum, nonnisi armata vallatus custodia, procede-

la familiarité accoutumée, s'approchèrent de lui par mégarde, cou- 1192
rurent le danger de la vie ¹. « Cette nouveauté royale étonna beau-
« coup de gens, et leur déplut singulièrement ². »

Le mauvais effet produit par l'institution de ces gardes du corps, alors appelés *sergents à masses*, obligea le roi Philippe à convoquer de nouveau l'assemblée des barons et des évêques de France ³. Il renouvela devant elle ses premières imputations contre le roi d'Angleterre, assurant que c'était lui qui avait fait tuer à Tyr, en plein jour, le marquis de Montferrat, par les assassins qu'il tenait à sa solde ⁴. « Y a-t-il lieu, après tout cela, de s'émerveiller, dit le roi de France, que j'aie de moi plus de soin que de coutume? Néanmoins, si mes précautions vous paraissent inconvenantes ou superflues, décidez, et j'y renoncerai ⁵. » L'assemblée ne manqua pas de répondre que tout ce que le roi jugeait à propos de faire pour sa sûreté personnelle était bon et convenable; les gardes du corps furent maintenus, et l'institution s'en conserva bien des siècles après qu'on eut cessé de croire, en France, au pouvoir mystérieux du Vieux de la Montagne ⁶. Une autre question adressée par le roi Philippe à ses barons fut celle-ci : « Dites-moi s'il n'est pas légitime que je tire prompte et bonne vengeance des torts manifestes que m'a faits ce traître de Richard ⁷? » Sur ce point la réponse fut encore plus unanime; car les barons de France étaient tous animés d'un vieil esprit de rancune nationale contre le pouvoir des Normands ⁸.

Malgré l'éloignement où il se trouvait, le roi Richard fut assez

bat. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 437, ed. Hearne.) — Institut... custodes corporis sui, clavas æreas semper in manibus portantes. (Rigordus, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 37.)

1. Quidam familiari ausu propius accedentes, non sine periculo... (Guilielm. Neubrig., loc. supr. cit.)

2. Mirantibus hanc novitatem regiam plurimis. (Ibid.)

3. Ut pro ea satisfaceret... suorum concilium Parisius convocavit. (Ibid.)

4. Dum... per plateam civitatis Tyri... equitaret. (Radulph. Coggeshalæ abbat., *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 65.)

5. Quam tamen (curam) si reputatis vel indecentem vel superfluum, decernite amovendam. (Guilielm. Neubrig., loc. supr. cit., p. 438.)

6. Guilielm. Armoric., *De gest. Phil. Aug.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 71. — *Chroniques de Saint-Denis*, ibid., p. 377.

7. De manifesto proditore proprias... ulcisci injurias. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 438, ed. Hearne.)

8. Ibid.

1192 promptement informé de ces nouvelles, parce que, dans la ferveur du zèle qui venait de se rallumer en Europe contre les sectateurs de Mahomet, de nouveaux pèlerins partaient chaque jour pour la Terre-Sainte. La destitution du chancelier, et l'occupation des forteresses par le comte Jean, avaient beaucoup troublé le roi d'Angleterre, et il prévoyait que tôt ou tard, son frère, suivant l'exemple que lui-même lui avait donné, unirait ses projets d'ambition aux projets d'hostilité du roi de France ¹. Ces craintes l'agitèrent bientôt au point que, malgré le serment qu'il avait fait de ne pas quitter la Terre-Sainte tant qu'il lui resterait un roussin à manger ², il conclut une trêve de trois ans trois mois et trois jours avec les Sarrasins, et se mit en route vers l'Occident.

Parvenu en mer à la hauteur de la Sicile, il songea qu'il y aurait du danger pour lui à débarquer dans un des ports de la Gaule méridionale, parce que la plupart des seigneurs de Provence étaient parents du marquis de Montferrat et parce que le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, suzerain des pays maritimes situés à l'ouest du Rhône, était son ennemi personnel ³. Craignant de leur part quelques embûches, au lieu de traverser la Méditerranée, il entra dans le golfe Adriatique, après avoir congédié la plus grande partie de sa suite, afin de n'être point reconnu ⁴. Son vaisseau fut attaqué par des pirates, avec lesquels, à la suite d'un combat assez vif, il trouva moyen de faire amitié, si bien qu'il quitta son navire pour un des leurs, qui le conduisit à un petit port de la côte d'Istrie ⁵. Il prit terre avec un baron normand appelé Baudouin de Béthune, maître Philippe et maître Anselme, ses chapelains, quelques templiers et quelques serviteurs ⁶. Il s'agissait d'obtenir un sauf-conduit du seigneur de la province, qui résidait à Goritz, et qui, par un fâcheux hasard, était allié de près à la famille du marquis de Montferrat. Le roi envoya l'un de ses gens faire cette demande, et le

1. Propter sinistros rumores quos audierat. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 717, ed. Savile.)

2. Quamdiu haberet unum runcinum ad manducandum. (Ibid., p. 716.)

3. Voyez plus haut, livre x.

4. Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 457, ed. Hearne. — Radulph. Coggeshalæ abbat., *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 71.

5. Qui piratæ... cum rege confœderati... ascendit rex cum eis. (Ibid.)

6. Ibid.

chargea d'offrir au comte de Goritz un anneau orné d'un gros rubis, qu'il avait acheté en Palestine à des négociants pisans ¹. Ce rubis, alors célèbre, fut reconnu par le comte. « Qui sont ceux qui t'en voient me demander passage? dit-il au messager ². — Des pèlerins « revenant de Jérusalem. — Et leur nom? — L'un s'appelle Bau- « douin de Béthune, et l'autre Hugues le Marchand, qui vous offre « cet anneau ³. » Le comte de Goritz, examinant l'anneau avec attention, fut quelque temps sans rien dire, et reprit tout à coup : « Tu « ne dis pas vrai, ce n'est pas Hugues qu'il se nomme, c'est le roi « Richard ⁴. Mais puisqu'il a voulu m'honorer de ses dons sans me « connaître, je ne veux point l'arrêter; je lui renvoie son présent; « et je le laisse libre de partir ⁵. »

Surpris de cet incident, auquel il était bien loin de s'attendre, Richard partit aussitôt; on ne chercha point à l'en empêcher. Mais le comte de Goritz envoya prévenir son frère, seigneur d'une ville peu éloignée, que le roi des Anglais était dans le pays, et devait passer sur ses terres ⁶. Le frère avait à son service un chevalier normand appelé Roger, natif d'Argentan, auquel il donna aussitôt commission de visiter chaque jour toutes les hôtelleries où logeaient des pèlerins, et de voir s'il ne reconnaîtrait pas le roi d'Angleterre au langage ou à quelque autre signe, lui promettant, s'il réussissait à le faire saisir, la moitié de sa ville à gouverner ⁷. Le chevalier normand se mit à la recherche durant plusieurs jours, allant de maison en maison, et finit par découvrir le roi. Richard essaya d'abord de cacher qui il était; mais, poussé à bout par les questions du Normand, il fut contraint d'en faire l'aveu ⁸. Alors Roger se mit à

1. A quodam Pisano... comparaverat. (Radulph. Coggeshalæ abbat. *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 71.)

2. Ibid.

3. Unus, inquit, eorum appellatur Baldwinus de Betun, alter vero dicitur Hugo mercator... (Ibid.)

4. Non, inquit, Hugo, sed rex Richardus appellatur. (Ibid.)

5. ... Qui me ignotum ita honoravit, et munus missum remitto, et liberam abeundi licentiam concedo. (Ibid.)

6. Ibid., p. 72.

7. Roger nomine, Normannus genere de Argenton... si forte regem per loquelam, vel per aliquod signum explorare posset... (Ibid.)

8. Singulorum hospitia inquirens et discutiens... regem reperit... confitetur quod erat. (Ibid.)

1192 pleurer, et le conjura de prendre sur-le-champ la fuite, lui offrant son meilleur cheval¹; puis il retourna vers son seigneur, lui dit que la nouvelle de l'arrivée du roi n'était qu'un faux bruit, qu'il ne l'avait point trouvé, mais seulement Baudouin de Béthune, un de ses compatriotes, qui revenait de pèlerinage. Le seigneur, furieux d'avoir manqué son coup, fit arrêter Baudouin, et le retint en prison².

Pendant ce temps, le roi Richard était en fuite sur le territoire allemand, ayant pour toute compagnie Guillaume de l'Étang, son ami intime, et un valet qui savait parler la langue teutonique, soit qu'il fût Anglais de naissance, soit que sa condition inférieure lui eût donné le goût d'apprendre la langue anglaise, alors fort ressemblante au dialecte saxon de la Germanie, et n'ayant ni mots français, ni locutions, ni constructions françaises³. Ils voyagèrent trois jours et trois nuits sans prendre de nourriture, presque sans savoir où ils allaient, et entrèrent dans la province qu'on appelait en langue tudesque OEster-reich, c'est-à-dire pays de l'Est. Ce nom était un dernier souvenir du vieil empire des Francs, dont cette contrée avait formé jadis l'extrémité orientale⁴. L'OEster-reich ou l'Autriche, comme disaient les Français et les Normands, dépendait de l'empire germanique, et était gouvernée par un seigneur qui prenait le titre de *here-zog* ou duc; et, par malheur, ce duc, nommé Léopold⁵, était celui que Richard avait mortellement offensé en Palestine en faisant lacérer sa bannière. Sa résidence était à Vienne, sur le Danube, où le roi et ses deux compagnons arrivèrent épuisés de fatigue et de faim⁶.

Le serviteur, qui parlait anglais, alla au change de la ville échanger des besants d'or contre de la monnaie du pays⁷. Il fit devant les marchands beaucoup d'étalage de son or et de sa personne, prenant

1. Qui statim cum lacrymis equum per optimum regi tradens... (Radulph. Coggeshalæ abbat. *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 72.)

2. Dicit frivolum esse quod audierat de regis adventu... Baldwinum de Betun... jussit comprehendi. (Ibid.)

3. Rex cum Willelmo de Stagno, et quodam puero, qui linguam teutonicam intelligebat, per tres dies et noctes... (Ibid.)

4. Voyez plus haut, livre III.

5. Plus correctement *Leot-polde*, brave parmi le peuple.

6. Radulph. Coggeshalæ abbat. *Chron.*, loc. sup. cit.

7. Ad escambium veniens, cum plures bizantios proferret. (Ibid.)

un air d'importance et des manières d'homme de cour¹. Les bourgeois, soupçonneux, le menèrent à leur magistrat, pour savoir qui il était. Il se donna pour le domestique d'un riche marchand qui devait arriver dans trois jours, et il fut mis en liberté sur cette réponse². A son retour, au logis du roi, il lui raconta son aventure, et lui conseilla de partir au plus vite; mais Richard, désirant prendre du repos, demeura encore quelques jours³. Durant cet intervalle, le bruit de son débarquement se répandit en Autriche; et le duc Léopold, qui désirait à la fois se venger, et s'enrichir par la rançon d'un pareil prisonnier, envoya de tous côtés à sa recherche des espions et des gens armés⁴. Ils parcoururent la contrée sans rien découvrir; mais un jour, le même serviteur, qui avait déjà été arrêté une fois, se trouvant au marché de la ville, où il achetait des provisions, on remarqua à sa ceinture des gants richement brodés, tels qu'en portaient, avec leurs habits de cour, les grands seigneurs de l'époque⁵. On le saisit de nouveau, et, pour lui arracher des aveux, on le mit à la torture⁶; il révéla tout, et indiqua l'hôtellerie où se trouvait le roi Richard. Cette maison fut aussitôt cernée par les hommes d'armes du duc d'Autriche, qui, surprenant le roi, l'obligèrent à se rendre. Le duc lui témoigna du respect; mais il le fit enfermer dans une prison, où des soldats d'élite le gardaient, jour et nuit, l'épée nue⁷.

Dès que le bruit de l'arrestation du roi d'Angleterre se fut répandu, l'Empereur ou César de toute l'Allemagne⁸ somma le duc d'Autriche, son vassal, de lui remettre le prisonnier, sous prétexte qu'il ne con-

1. Nimisque curialiter et pompaticè se haberet. (Radulph. Coggeshalæ abbat. *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 72.)

2. Servientem cujusdam ditissimi mercatoris. (Ibid.)

3. Per aliquot dies requiescere cupiens. (Ibid.)

4. In ultionem cujusdam læsionis... magis autem opum anglicanarum homo avarus... sitiens... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 45, ed. Hearne.)

5. Chirothecas domini regis sub zona secum incautius gestasse. (Radulph. Coggeshalæ abbat. *Chron.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 72.)

6. Dirissime torquent, variis pœnis et cruciatibus afficiunt. (Ibid.)

7. Strenuis militibus suis custodiendum tradidit, qui, die noctuque, strictis ensibus arctissime eum ubique custodierunt. (Ibid.)

8. Henri, sixième du nom, fils de Frédéric Barberousse et père de Frédéric II. — Occasion captivi insignis diripiendi. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 459, ed. Hearne.)

1192 venait qu'à un empereur de tenir un roi en prison ¹. Le duc Léopold se rendit à cette raison bizarre avec une bonne grâce apparente, mais non sans stipuler qu'il lui reviendrait au moins une certaine part de la rançon ². Le roi d'Angleterre fut alors transféré de Vienne sur les bords du Rhin, dans l'une des forteresses impériales ; et l'Empereur, tout joyeux, envoya au roi de France un message, plus agréable pour lui, dit un historien du temps, qu'un présent d'or et
1193 de pierreries ³. Philippe écrivit aussitôt à l'Empereur pour le féliciter de sa prise, et l'engager à la garder avec soin, parce que, disait-il, le monde ne serait jamais en paix si un pareil brouillon réussissait à s'évader ⁴. En conséquence, il proposait de payer une somme égale ou même supérieure à la rançon du roi d'Angleterre, si l'Empereur voulait le lui donner en garde ⁵.

L'Empereur soumit, selon l'usage, cette proposition à la diète ou assemblée générale des seigneurs et des évêques d'Allemagne. Il exposa devant eux les motifs de la demande du roi de France, et justifia l'emprisonnement de Richard par le prétendu crime de meurtre commis sur le marquis de Montferrat, l'insulte faite à la bannière du duc d'Autriche, et la trêve de trois ans conclue avec les Sarrasins. Pour ces méfaits, le roi d'Angleterre, devait, selon lui, être déclaré ennemi capital de l'Empire ⁶. L'assemblée décida que Richard serait jugé par elle sur les griefs qu'on lui imputait ; mais elle refusa de le livrer au roi de France ⁷. Celui-ci n'attendit pas le jugement du prisonnier pour lui envoyer dire, par un message exprès, qu'il le renonçait pour son vassal, le défait et lui déclarait la guerre à outrance ⁸. En même temps, il fit faire au comte de Mortain les mêmes offres qu'autrefois il avait faites à Richard pour l'exciter contre son père. Il promit de garantir au comte Jean la posses-

1. *Allegans regem non decere teneri a duce, nec esse indecens si ab imperatoria celsitudine decus regium teneretur.* (Guilielm. Neubrig. *De reb. anglic.*, p. 462, ed. Hearne.)

2. *Pactus... competentem provenientis commodi portionem.* (Ibid., p. 462.)

3. *Gratissimum illi super aurum et topazium.* (Ibid., p. 459.)

4. *Mundum componi non posse si tantus turbator emergeret...* (Ibid., p. 466.)

5. *Sibi... custodiendum traderet.* (Ibid.)

6. *Chron. Johan. Bromton, apud Hist. anglic. Script., t. I, col. 1252, ed. Selden.*

7. *Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 465, ed. Hearne.*

8. *Missis... a latere suo viris honoratis hominum quo sibi astrictus videbatur solemniter refutavit, bellumque victo indicens...* (Ibid.)

sion de la Normandie, de l'Anjou et de l'Aquitaine, et de l'aider à s'emparer de la royauté en Angleterre; il ne lui demandait en retour que d'être fidèlement son allié, et d'épouser cette malheureuse Aliz dont il a été fait mention plus haut¹. Sans conclure d'alliance positive avec le roi Philippe, Jean commença des intrigues dans tous les pays soumis à son frère; et, sous prétexte que Richard était mort ou devait être regardé comme tel, il exigea le serment de fidélité des officiers publics, et des gouverneurs des châteaux et des villes².

Le roi d'Angleterre fut averti de ces manœuvres par plusieurs abbés de Normandie, qui obtinrent la permission de le visiter dans sa prison, et surtout par son ancien chancelier, Guillaume de Longchamp, l'ennemi personnel du comte de Mortain³. Richard le reçut comme un ami persécuté pour son service, et l'employa dans plusieurs négociations. Le jour fixé pour le jugement du roi arriva; il comparut, comme accusé, devant la diète germanique assemblée à Worms; il n'eut besoin que de promettre, pour sa rançon, cent mille marcs d'argent, et de s'avouer vassal de l'Empereur, pour être absous sur tous les points⁴. Cet aveu de vasselage, qui n'était qu'une simple formalité, avait de l'importance aux yeux de l'Empereur à cause de ses prétentions à la domination universelle des Césars de Rome, dont il se disait l'héritier. La sujétion féodale du royaume d'Angleterre à l'empire germanique n'était pas de nature à durer longtemps; et néanmoins l'aveu et la déclaration s'en firent alors avec toute la pompe et l'appareil commandés par les usages du siècle. « Le roi Richard, dit un contemporain, se destitua du royaume et le remit à l'Empereur, comme au suzerain universel, l'en investissant par son chaperon⁵; et aussitôt l'Empereur le lui rendit pour le tenir en fief, sous la condition d'un cens annuel de cinq mille livres sterling, et l'en investit par une double croix d'or⁶. »

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 724, ed. Savile.

2. Petitit sibi... fidelitates hominum regni, affirmans quod rex Angliæ frater suus mortuus erat. (Ibid.)

3. Ibid., p. 722.

4. Ibid., p. 722-724.

5. Deposuit se de regno Angliæ, et tradidit illud imperatori sicut universorum domino, et investivit eum inde per pileum suum. (Ibid., p. 724.)

6. Sed imperator... statim reddidit ei... regnum Angliæ tenendum de ipso, pro quinque millibus lib. sterlogorum... de tributo solvendis et investivit eum inde... per duplicem crucem de auro. (Ibid.)

1193 Après cette cérémonie, l'Empereur, les évêques et les seigneurs d'Allemagne promirent par serment, sur leur âme, que le roi d'Angleterre serait mis en liberté aussitôt qu'il aurait payé cent mille marcs d'argent; et dès ce jour, la captivité de Richard devint moins étroite ¹.

Pendant ce temps, le comte de Mortain, poursuivant ses intrigues et ses manœuvres, sollicitait les justiciers d'Angleterre, l'archevêque de Rouen et les barons de Normandie, de lui jurer fidélité et de le reconnaître pour roi. La plupart refusèrent; et le comte, se sentant trop faible pour les contraindre à faire ce qu'il souhaitait, passa en France, et conclut un traité formel avec le roi Philippe ². Il s'avoua vassal et homme lige de ce roi pour l'Angleterre et tous les autres États de son frère, jura d'épouser sa sœur, et de lui abandonner une partie considérable de la Normandie, Tours, Loches, Amboise et Montrichard, aussitôt que, par son secours, il serait devenu roi d'Angleterre ³. Enfin il souscrivit à la clause suivante: « Et si mon « frère Richard m'offrait la paix, je ne l'accepterais point sans l'aveu « de mon allié de France, même dans le cas où mon allié la ferait « pour son propre compte avec mondit frère Richard ⁴. »

Après la conclusion de ce traité, le roi Philippe passa la frontière de Normandie, avec une armée nombreuse; et le comte Jean fit semer de l'argent parmi les tribus galloises encore libres pour les engager à seconder par une invasion les manœuvres de ses partisans en Angleterre ⁵. Ce peuple, opprimé par les Normands, mit avec joie sa haine nationale au service de l'une des deux factions qui déchiraient ses ennemis; mais, incapable de grands efforts hors du petit pays où il défendait si opiniâtrément son indépendance, il fut peu utile aux adversaires du roi Richard. Ces derniers obtinrent d'ailleurs

1. Episcopi et duces cum universa nobilitate quæ aderat juraverunt in animam imperatoris... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglie.*, p. 477, ed. Hearne.)

2. Rigordus, *De gest. Phil. Aug.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 40. — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 724, ed. Savile.)

3. Homo suus devenit de Normannia et cæteris terris fratris sui. (Ibid.)

4. Si autem Richardus frater meus rex Angliæ cum rege Franciæ faceret pacem, et per ipsum offerret mihi pacem, ego, sine voluntate regis Franciæ, cum rege Angliæ pacem facere non possem. (Rigordus, *De gest. Phil. Aug.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 40.)

5. *Annales waverleiensis*, apud *Rer. anglie. Script.*, t. II, p. 164, ed. Gale.

peu de succès en Angleterre; et cette circonstance détermina le comte Jean à demeurer près du roi de France, et à tourner toutes ses vues du côté de la Normandie ¹. Ainsi exempté du fléau de la guerre, l'Angleterre n'en fut pas plus heureuse, car elle avait à subir d'énormes tributs levés pour la rançon du roi. Les collecteurs royaux parcouraient le pays dans tous les sens, et faisaient contribuer toutes les classes d'hommes, clercs ou laïques, Saxons ou Normands ². Toutes les sommes levées partiellement dans les provinces furent réunies à Londres; l'on avait calculé que le total devait s'élever au montant de la rançon; mais on trouva un énorme déficit causé par la fraude des employés ³. Cette première levée se trouvant insuffisante, les officiers royaux en firent commencer une nouvelle, se servant, disent les historiens, du nom plausible de rançon du roi pour couvrir leurs honteuses rapines ⁴.

Il y avait près de deux ans que Richard était en prison; il s'ennuyait de sa captivité, et envoyait message sur message à ses officiers et à ses amis d'Angleterre et du continent, pour les presser de le délivrer en payant sa rançon ⁵. Il se plaignait amèrement d'être négligé par les siens, et de ce qu'on ne faisait pas pour lui ce que lui-même eût fait pour tout autre. Il exprima ses plaintes dans une chanson composée en langue romane méridionale, idiome qu'il préférerait au dialecte moins poli de la Normandie, de l'Anjou et de la France.

« J'ai assez d'amis, mais ils donnent pauvrement; c'est honte à eux si, faute de rançon, depuis deux hivers je suis prisonnier ⁶.

« Qu'ils sachent bien, mes hommes et mes barons, anglais, nor-

1. Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 467 et 468, éd. Hearne.

2. Nulli parcentes, nec ulla erat distinctio. (*Ibid.*, p. 478.)

3. Quod accidisse creditur per fraudem executorum. (*Ibid.*, p. 479.)

4. Manifestum rapinarum dedecus honesto redemptionis regiæ nomine palliant. (*Ibid.*)

5. Frequentibus commonebat mandatis uti redemptionis suæ pretium modis omnibus præparantes, liberationem suam maturarent. (*Ibid.*, p. 478.)

6. Pro n'ay d'amis, mas paure son li don;
Ancta lur es si per ma rezenson
Soi sai dos yvers pres.

(Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*,
t. IV, p. 183.)

1193 « mands, poitevins et gascons, que je n'ai pas si pauvre compa-
 « gnon que pour argent je laissasse en prison : je ne dis pas cela
 « par reproche; mais je suis encore prisonnier!... »

Pendant que la seconde collecte pour la rançon du roi Richard se faisait par toute l'Angleterre, des messagers de l'Empereur vinrent à Londres, recevoir, comme à-compte sur la somme totale, l'argent qu'on avait déjà réuni¹. Ils en vérifièrent la qualité par poids et par mesure, et mirent leur sceau sur les sacs, que des marins anglais transportèrent jusqu'au territoire de l'Empire, aux risques et périls du roi d'Angleterre². L'argent arriva sain et sauf entre les mains du César d'Allemagne, qui en fit passer le tiers au duc d'Autriche, pour sa part de prise³; ensuite, il y eut une nouvelle diète assemblée pour décider du sort du prisonnier, dont la délivrance fut fixée à la troisième semaine après Noël, à condition qu'il laisserait un certain nombre d'otages pour garantie du paiement qui lui restait à faire⁴. Le roi Richard accorda tout, et l'Empereur, ravi de sa bonne grâce, voulut lui faire un don en récompense. Il lui octroya par charte authentique, pour les tenir de lui en fief, des pays dont il n'était souverain que de nom, une partie de la Bourgogne, le Lyonnais, le Viennois et la Provence⁵. « Or, il faut savoir, dit un contem-
 « porain, que ces terres, données au roi par l'Empereur, contien-
 « nent cinq archevêchés et trente-trois évêchés; mais il faut savoir
 « aussi que ledit Empereur n'y a jamais pu exercer aucune autorité,
 « et que les habitants n'ont jamais voulu reconnaître aucun sei-
 « gneur présenté par lui⁶. »

Lorsque le roi de France et le comte Jean, son allié, apprirent ce qui venait d'être résolu dans la diète impériale, ils craignirent de

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 732, ed. Savile.

2. In pondere et mensura... periculo regis Angliæ. (Ibid.)

3. Cujus (summæ) pars tertia duci Austriæ, qui eundem regem captivaverat, competere dicebatur. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 478, ed. Hearne.)

4. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 733, ed. Savile.

5. Provinciam et Vianam et *Vianais* et Marsilium et Narbonam et Arle Blanc. (Ibid., p. 732.)

6. Et est sciendum quod supradictus imperator nunquam prædictis terris et hominibus dominari potuit, neque ipsi aliquem dominum ad præsentationem imperatoris recipere voluerunt. (Ibid.)

n'avoir pas le temps d'exécuter leur dessein avant la délivrance du 1193
 roi. Ils envoyèrent donc en grande hâte des messagers à l'Empereur
 pour lui offrir soixante-dix mille marcs d'argent, s'il voulait pro-
 longer d'une seule année l'emprisonnement de Richard, ou s'il l'ai-
 mait mieux, mille livres d'argent pour chaque nouveau mois de
 captivité, ou bien encore cent cinquante mille marcs pour que le
 prisonnier fût remis à la garde du roi de France et du comte ¹. Tenté
 par ces brillantes propositions, l'Empereur eut envie de manquer à
 sa parole ; mais les membres de la diète, qui avaient juré de la tenir
 fidèlement, s'y opposèrent, et, usant de leur puissance, ils firent
 relâcher le captif vers la fin de Janvier 1194 ². Richard ne pouvait 1194
 se diriger vers la France, ni vers la Normandie, envahie alors par
 les Français; et ce qu'il y avait de plus sûr pour lui, c'était de
 s'embarquer dans un port d'Allemagne pour aller directement en
 Angleterre. Mais on était dans la saison des mauvais temps; il fut
 obligé d'attendre plus d'un mois à Anvers; et pendant cet intervalle,
 l'Empereur fut de nouveau tenté par l'avarice; l'espoir de doubler
 ses profits l'emporta sur la crainte de déplaire à des chefs moins
 puissants que lui, et qu'en qualité de seigneur *paramont* il avait
 mille moyens de réduire au silence ³. Il résolut donc de s'emparer
 une seconde fois du prisonnier qu'il avait laissé partir; mais le se-
 cret de cette trahison ne fut pas assez bien gardé, et l'un des otages
 restés entre les mains de l'Empereur trouva moyen d'en avertir
 le roi ⁴. Richard s'embarqua aussitôt dans la galiote d'un mar-
 chand de Normandie, appelé Alain Tranchemer; et ayant ainsi
 échappé aux hommes d'armes envoyés pour le prendre, il aborda
 heureusement au port de Sandwich ⁵.

Accueilli avec de grandes marques de joie, il trouva la majorité
 des comtes et des barons anglo-normands fidèle et dévouée à sa
 cause. Peu de temps auparavant, le grand conseil ou parlement du

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 733, ed. Savile.

2. Propter cupiditatem pecuniæ quam rex Franciæ et comes Johannes ei obtulerant... (Ibid., p. 734) — Guillielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 484, ed. Hearne.

3. Indultæ ei gratiæ, ut dicitur, imperatorem pœnituit. (Ibid.)

4. Relaxatum ad perpetuam revocare custodiam cogitavit. (Ibid.)

5. Ibid., p. 486. — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 735, ed. Savile.

1194 royaume avait déclaré le comte de Mortain ennemi public, et ordonné que toutes ses terres seraient saisies, et qu'on assiégerait ses châteaux¹. Au moment où le roi arriva, cet ordre s'exécutait, et, dans toutes les églises, on prononçait, au nom des archevêques et des évêques, au son des cloches et à la lueur des cierges, l'arrêt d'excommunication contre le comte et ses adhérents². Le bruit de la délivrance du *Cœur de Lion* (c'est le surnom que les Normands donnaient au roi Richard) mit fin à la résistance des garnisons qui tenaient encore pour le comte Jean. Toutes se rendirent, à l'exception de celle de Nottingham, qui ne voulut pas croire à la nouvelle; le roi, irrité et prompt dans sa colère, marcha sur cette ville pour en faire le siège en personne, avant même d'entrer dans Londres³.

Sa présence au camp devant Nottingham fut annoncée aux gens d'armes enfermés dans la place par un bruit extraordinaire de trompettes, de cors, de clairons et d'autres instruments de musique militaire; mais, pensant que ce n'était qu'une ruse des assiégeants pour les tromper, il continuèrent à se défendre⁴. Le roi fit un serment terrible contre ceux qui osaient lui résister, et livra l'assaut à la ville, qui fut prise; mais la garnison se retira dans le château, l'un des plus forts que les Normands eussent bâtis en Angleterre. Avant de battre les murs du château avec ses pierriers et ses autres machines, Richard fit dresser un gibet, haut comme un grand arbre, où l'on pendit, par son ordre, à la vue de la garnison, quelques hommes pris dans le premier assaut⁵. Ce spectacle parut aux assiégés un signe de la présence du roi plus certain que tout ce qu'ils avaient vu jusque-là, et ils se rendirent à merci⁶.

Après sa victoire, le roi Richard, voulant se délasser, fit un voyage de plaisir dans la plus grande forêt de l'Angleterre, qui s'étendait depuis Nottingham jusqu'au centre du comté d'York, sur un espace de plusieurs centaines de milles; les Saxons l'appelaient Sire-

1. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Per. anglic. Script.*, p. 736, ed. Savile.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Cum... sonitu tubarum et buccinarum. (*Ibid.*)

5. Furcas levare fecit. (*Ibid.*)

6. Et posuerunt se in misericordia regis de vita et membris et de terreno honore. (*Ibid.*)

Wode, nom qui, dans la suite des temps, s'est changé en celui de *Sherwood*. « Jamais de sa vie il n'avait vu ces forêts, dit un narrateur contemporain, et elles lui plurent extrêmement ¹. » Au sortir d'une longue captivité, on est toujours sensible au charme des sites pittoresques; et, d'ailleurs, à cet attrait naturel pouvait s'en joindre un autre tout particulier, et plus piquant peut-être pour l'esprit aventureux de Richard Cœur de Lion. *Sherwood* était alors une forêt redoutable aux Normands; c'était l'habitation des derniers restes des bandes de Saxons armés qui, reniant encore la conquête, persistaient volontairement à vivre hors de la loi de l'étranger ². Partout chassés, poursuivis, traqués comme des bêtes fauves, c'est là seulement qu'à la faveur des lieux ils avaient pu se maintenir en nombre, et sous une sorte d'organisation militaire qui leur donnait un caractère plus respectable que celui de voleurs de grands chemins.

Vers le temps où le héros du baronage anglo-normand visita la forêt de *Sherwood*, dans cette même forêt vivait un homme qui était le héros des serfs, des pauvres et des petits, en un mot de la race anglo-saxonne. « Parmi les déshérités, dit un ancien chroniqueur, on remarquait alors le fameux brigand Robert Hode, que le bas peuple aime tant à fêter par des jeux et des comédies, et dont l'histoire, chantée par les ménétriers, l'intéresse plus qu'aucune autre ³. » A ce peu de mots se réduisent toutes nos données historiques sur l'existence du dernier Anglais qui ait suivi l'exemple de

1. *Profectus est videre... forestas de Sire-wood quas ipse nunquam viderat antea, et placuerunt ei multum.* (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 636, ed. Savile.)

2. Voyez plus haut, livres v et vii.

3. Hoc in tempore de exhæredatis surrexit et caput erexit ille famosissimus sicarius *Robertus Hode* et *Littil Johanne* cum eorum complicitibus, de quibus stolidum vulgus hianter in comœdiis et tragœdiis prurienter festum faciunt, et super ceteras romancias mimos et bardanos cantitare delectantur. (Johan. de Fordun, *Scotichron.*, p. 774, ed. Hearne.) — En ramenant au règne de Richard I^{er} ce fait que Fordun rapporte au règne de Henri III, j'ai suivi la tradition commune, celle que montrent vivante au xv^e siècle d'anciens drames populaires où l'on voit figurer, à côté de Robin Hood, le roi Richard et son frère Jean, celle que rétablit, après Fordun, un autre chroniqueur écossais, qui, terminant le règne du roi Richard, continue ainsi : *Circa hæc tempora, ut auguror, Robertus Hudus Anglus et parvus Johannes, latrones famosissimi, in nemoribus latuerunt.* (Johannis Major., *Historia Majoris Britanniae, tam Anglie quam Scotiae*, p. 150.)

4189 Hereward¹; et pour retrouver quelques traits de sa vie et de son
 4194 caractère, c'est aux vieilles romances et aux ballades populaires qu'il faut, de nécessité, avoir recours. Si l'on ne peut ajouter foi aux faits bizarres et souvent contradictoires rapportés dans ces poésies, elles sont du moins un témoignage incontestable de l'ardente amitié du peuple anglais pour le chef de bande qu'elles célèbrent, et pour ses compagnons, qui, au lieu de labourer pour des maîtres, couraient la forêt gais et libres, comme s'expriment de vieux refrains².

On ne peut guère douter que Robert, ou plus vulgairement Robin Hood, n'ait été d'origine saxonne; son prénom français ne prouve rien contre cette opinion, parce que, dès la seconde génération après la conquête, l'influence du clergé normand fit tomber en désuétude les anciens noms de baptême, remplacés dès lors par des noms de saints ou d'autres, usités en Normandie. Le nom de Hood est saxon, et les ballades les plus anciennes, et par conséquent les plus dignes d'attention, rangent les aïeux de celui qui le porta dans la classe des paysans³. Plus tard, quand s'affaiblit le souvenir de la révolution opérée par la conquête, les poètes de village imaginèrent d'embellir leur personnage favori de la pompe des grandeurs et des richesses : ils en firent un comte, ou tout au moins le petit-fils d'un comte, dont la fille, ayant été séduite, s'enfuit et accoucha dans un bois. Cette dernière supposition a donné lieu à une romance populaire pleine d'intérêt et d'idées gracieuses; mais rien de probable ne l'autorise⁴.

Qu'il soit vrai ou faux que Robin Hood soit né, comme le dit cette romance, « dans le bois verdoyant, au milieu des lis en fleurs, » c'est dans les bois qu'il passa sa vie à la tête d'une centaine d'excellents

1. Voyez plus haut, livre v.

2. We range the forest mery and free. (Robin Hood, a *Collection of all the ancient poems, songs and ballads, relative to that celebrated english outlaw, by Joseph Ritson, vol. I.*)

3. I shall you tell of a good yeman
 His name was Robin Hode.

(Ritson's *Robin Hood*, vol. I, p. 2.)

4. O Willie's large o' limb and lith,
 And come o' high degree :
 And he is gane to earl Richard,
 To serve for meat and fee.
 Earl Richard had but æ daughter...

(Jamieson's, *Popular songs*, vol. II, p. 44.)

archers, redoutable aux comtes, aux vicomtes, aux évêques et aux riches abbés d'Angleterre, mais chéri des fermiers, des laboureurs, des veuves et des pauvres gens¹. Ils accordaient paix et protection à tout ce qui était faible et opprimé, partageaient avec ceux qui n'avaient rien les dépouilles de ceux qui s'engraissaient de la moisson d'autrui, et, selon la vieille tradition, faisaient du bien à toute personne honnête et laborieuse². Robin Hood était le meilleur cœur et le plus habile tireur d'arc de toute la bande; et après lui on citait Petit-Jean, son lieutenant et son frère d'armes, dont il ne se séparait jamais, dans le péril comme dans la joie, et dont les chroniques, les ballades et les proverbes anglais ne le séparent pas non plus³. La tradition nomme encore quelques-uns de ses compagnons, tels que Mutch, le fils du meunier, le vieux Scathlocke, et un moine appelé frère Tuck, qui combattait en froc, et pour toute arme se contentait d'un lourd bâton⁴. Ils étaient tous d'humeur joyeuse, ne visant point à s'enrichir, mais seulement à vivre de leur butin, et distribuant tout ce qu'ils avaient de superflu aux familles expropriées dans le grand pillage de la conquête. Quoique ennemis des riches et des puissants, ils ne tuaient point ceux qui tombaient entre leurs mains, et ne versaient le sang que pour leur propre défense⁵. Leurs coups ne tombaient guère que sur les agents de la police royale et les gouverneurs des villes ou des provinces, que les Normands appelaient vicomtes, et que les Anglais appelaient sheriffs. « Bandez vos arcs, dit Robin Hood, et essayez-en les cordes; dressez une potence ici près; et

1. Centum sagittarios ad pugnam aptissimos Robertus atrociniis aluit, quos 400 viri fortissimi invadere non audebant. (Johannis Major., *Historia Majoris Britanniae*, tam Angliæ quam Scotiæ, p. 150.)

2. Hujus Roberti gestis tota Britannia in cantibus utitur. Fœminam nullam opprimi permisit, nec pauperum bona surripuit, verum eos ex abbatum bonis ablatis opipare pavit. (Ibid.)

3. Robertus Hode et Littil Johanne. (Johannis de Fordun, *Scotichron.*) — Robertus Hudus et parvus Joannes. (Johannis Major., *Historia Britanniae.*) — Voy. Ritson's *Robin Hood*, passim. — En parlant de choses ou de personnes toujours l'une avec l'autre, on disait proverbialement : *Robin Hood and Little John*.

4. With cowl and quaterstaff. (*Ancient songs of Robin Hood.*)

5. Solum opulentorum virorum bona diripientes, nullum nisi eos invadentem vel resistantem pro suarum rerum tuitione occiderunt. (Johannis Major., *Historia Majoris Britanniae*, tam Angliæ quam Scotiæ, p. 150.) — *Annales or a general chronicle of England* by J. Stow, p. 159; London, 1631.

1189 « malédiction sur la tête de celui qui fera grâce au sheriff et aux
à
1194 « sergents¹. »

Le sheriff de Nottingham fut celui contre lequel Robin Hood eut le plus souvent à combattre, et celui qui le pourchassa le plus vivement à cheval et à pied, mettant sa tête à prix, et excitant ses compagnons et ses amis à le trahir. Mais aucun homme ne le trahit, et plusieurs l'aiderent à se retirer du péril où sa hardiesse l'entraînait souvent. « J'aimerais mieux mourir, lui disait un jour une pauvre femme, que de ne pas tout faire pour te sauver; car qui m'a nourrie et vêtue, moi et mes enfants, n'est-ce pas toi et Petit-Jean² ? »

Les aventures surprenantes de ce chef de bandits du xii^e siècle, ses victoires sur les hommes de race normande, ses stratagèmes et ses évasions, furent longtemps le seul fonds d'histoire nationale qu'un homme du peuple en Angleterre transmittait à ses fils, après l'avoir reçu de ses aïeux. L'imagination populaire prêtait au personnage de Robin Hood toutes les qualités et toutes les vertus du moyen âge. Il passe pour avoir été aussi dévot à l'église que brave au combat, et l'on disait de lui qu'une fois entré pour entendre l'office, quelque danger qui survint, il ne sortait jamais qu'à la fin³. Ce scrupule de dévotion l'exposa une fois à être pris par le sheriff et ses hommes d'armes; mais il trouva encore moyen de faire résistance, et même, à ce que dit la vieille histoire, un peu suspecte d'exagération, ce fut lui qui prit le sheriff⁴. Sur ce thème, les ménestrels anglais du xv^e siècle ont composé une longue ballade, dont quelques lignes méritent d'être citées, ne fût-ce que comme exemple de la couleur franche et animée que le peuple donne à sa poésie dans les temps où il existe une littérature véritablement populaire.

« En été, quand la verdure est belle et les feuilles larges et lon-

1. But bend your boes, and strok your strings
Set the gallow tree aboute,
And Christes curse on his head, said Robin,
That spares the sheriff and the sergeant.

(Jamieson's, *Popular songs*, vol. II, p. 52.)

2. *Old Ballads historical and narrative*, by Thomas Evans, vol. I, p. 103.

3. De quo... quædam commendabilia recitantur... missam... devotissime audiret, nec aliqua necessitate volebat interrumpere officium. (Johan. de Fordun., *Scottichron.*, p. 774, ed. Hearne.)

4. Ibid.

« gues, il y a plaisir dans la forêt à écouter le chant des oiseaux ¹ ; 1189
 « A voir les chevreuils quitter la colline, pour se retraiter dans la 119
 « plaine et se mettre à l'ombre sous les feuilles vertes du bois.

« C'était un jour de Pentecôte, de bonne heure, un matin de mai,
 « un de ces jours où le soleil se lève beau, et où les oiseaux chantent
 « gaiement.

« Par la croix du Christ ! dit Petit-Jean, voilà une joyeuse matinée ;
 « et dans toute la chrétienté, il n'y a pas un homme plus joyeux que
 « moi ².

« Ouvre ton cœur, mon cher maître, et songe qu'il n'y a pas dans
 « l'année de plus beau temps qu'un matin de mai ³.

« Une chose me pèse, dit Robin Hood, et me chagrine le cœur,
 « c'est de ne pouvoir, en aucun jour de fête, entendre messe ni ma-
 « tines ⁴.

« Il y a quinze jours et plus que je n'ai vu mon Sauveur, et je vou-
 « drai aller à Nottingham, avec l'aide de la bonne Marie ⁵.

« Robin va seul à Nottingham, et Petit-Jean reste au bois de
 « Sherwood ; il va dans l'église de Sainte-Marie, et s'agenouille de-
 « vant la croix ⁶... »

Robin Hood ne fut pas simplement renommé pour sa dévotion aux
 saints et aux jours de fête ; lui-même eut, comme les saints, son

1. In somer when the shawes be sheyn,
 And leves be large and long,
 Hit is full mery in fayre forest
 To here the foulys song.

(Jamieson's, *Popular songs*, vol. II, p. 54.)

2. This is a mery mornynge, seid litulle John,
 Be hym that dyed on tre ;
 And more mery man, than I am on,
 Was not in Christante.

(Ibid., p. 55.)

3. Pluk up thi hert, my dere mayster.
 (Ibid.)

4. The on thyng greves me, seyde Robyn,
 And does my hert mych woo.
 (Ibid.)

5. With the myght of mylde Mary.
 (Ibid.)

6. Ibid.

1189 jour de fête dans l'année; et dans ce jour, chômé religieusement par
 1194 les habitants des hameaux et des petites villes d'Angleterre, il n'était
 permis de s'occuper de rien, sinon de jeux et de plaisirs. Au xv^e siècle,
 cet usage était encore observé; et les fils' des Saxons et des Normands
 prenaient en commun leur part de ces divertissements populaires,
 sans songer qu'ils étaient un monument de la vieille hostilité de leurs
 aïeux. Ce jour-là, les églises étaient désertes comme les ateliers; aucun
 saint, aucun prédicateur ne l'emportait sur Robin Hood; et cela dura
 même après que la réforme eut donné en Angleterre un nouvel essor
 au zèle religieux. C'est un fait attesté par un évêque anglican du
 xvi^e siècle, le célèbre et respectable Latimer¹. En faisant sa tournée
 pastorale, il arriva le soir dans une petite ville près de Londres, et
 fit avertir qu'il prêcherait le lendemain, parce que c'était jour solen-
 nel. « Le lendemain, dit-il, je me rendis à l'église; mais, à mon
 « grand étonnement, j'en trouvai les portes fermées à clef; j'envoyai
 « chercher la clef, et l'on me fit attendre une heure et plus; enfin
 « un homme vint à moi et me dit : Messire, ce jour est un jour de
 « grande occupation pour nous; nous ne pouvons vous entendre; car
 « c'est le jour de Robin Hood²; tous les gens de la paroisse sont au
 « loin à couper des branches pour Robin Hood, vous les attendriez
 « inutilement. » L'évêque s'était revêtu de son costume ecclésiast-
 ique; il fut obligé de le quitter, et de continuer sa route, laissant la
 place aux archers habillés de vert, qui jouaient sur un théâtre de
 feuillée les rôles de Robin Hood, de Petit-Jean et de toute la bande³.

Des traces de ce long souvenir, dans lequel s'anéantit pour le
 peuple anglais le souvenir même de l'invasion normande, subsistent
 encore aujourd'hui. On trouve dans la province d'York, à l'embou-
 chure d'une petite rivière, une baie qui, sur toutes les cartes mo-
 dernes, porte le nom de Robin Hood⁴, et il n'y a pas bien longtemps
 que, dans la même province, près de Pontefract, l'on montrait aux

1. Robin Hood, *Collection of all the ancient songs, etc.*, by Joseph Ritson; Londres, 1832. — Voyez les notes qui suivent la vie de Robin Hood, t. I, p. cvii et cviii.

2. Sir, this is a busie day with us; we cannot heare you, it is Robin Hoodes daye. (Sermo vi, before king Edward VI f^o 74, b.) — Voyez Hawkins's, *General history of music.*, vol. III, p. 411.

3. To geve place to Robin Hoodes men. — Voyez les notes du Recueil de Ritson, t. I, p. cvii.

4. Robin Hood's bay. (Hawkins's, *General history of music*, vol. II, p. 411.)

voyageurs une source d'eau vive et claire qu'on appelait le puits de Robin Hood, et qu'on les invitait à y boire en l'honneur du fameux archer¹. Durant tout le xvii^e siècle, les vieilles ballades de Robin Hood, imprimées en lettres gothiques (espèce d'impression que le bas peuple anglais affectionnait singulièrement), circulaient dans les villages, où elles étaient colportées par des hommes qui les chantaient sur une espèce de récitatif². On en compila même plusieurs collections complètes à l'usage des lecteurs des villes, et l'un de ces recueils portait le titre élégant de *Guirlande de Robin Hood*³. Aujourd'hui ces livres, devenus rares, n'intéressent que les érudits; et l'histoire des héros de Sherwood, dépouillée de ses ornements poétiques, ne se lit plus que parmi les contes à l'usage des enfants.

Aucune des ballades qui nous ont été conservées ne raconte la mort de Robin Hood; la tradition vulgaire est qu'il périt dans un couvent de femmes, où un jour, se sentant malade, il était allé demander des secours. On devait lui tirer du sang, et la nonne qui savait faire cette opération, ayant reconnu Robin Hood, la pratiqua sur lui de manière à le tuer⁴. Ce récit, qu'on ne peut ni affirmer ni contester, est assez conforme aux mœurs du xii^e siècle; beaucoup de femmes, dans les riches monastères, s'occupaient alors à étudier la médecine, et à composer des remèdes qu'elles offraient gratuitement aux pauvres. De plus, en Angleterre, depuis la conquête, les supérieures des abbayes et la plus grande partie des religieuses étaient d'extraction normande, ainsi que le prouvent leurs statuts, rédigés en vieux français⁵: cette circonstance explique peut-être comment le chef de bandits saxons, que les ordonnances royales avaient mis hors la loi, trouva des ennemies dans le couvent où il était allé chercher assistance. Après sa mort, la troupe dont il était le chef et l'âme se dispersa; et Petit-Jean, son fidèle compagnon, désespérant de se maintenir en Angleterre, et poussé par l'envie de continuer la guerre contre les Normands, se rendit en Irlande, où il prit

1. Robin Hood's well. (Evelin's Diary.)

2. Hawkins's, *General history of music*, vol. III, p. 410.

3. *Robin Hood's garland*.

4. Percy's, *Reliques of ancient English poetry*, vol. I, p. 198, 6^e ed.

5. *Regulæ monialium Beatæ Mariæ de Sopwell*, in *auctuario additamentorum*, ad Matth. Paris., t. I, p. 261.

part aux révoltes des indigènes¹. Ainsi fut dissoute la dernière troupe de brigands anglais qui ait eu un caractère politique, et qui mérite par là une mention dans l'histoire.

Entre les réfugiés du camp d'Ély et les hommes de Sherwood, entre Hereward et Robin Hood, il y avait eu, surtout dans le nord de l'Angleterre, une succession de chefs de partisans et d'*outlaws* qui ne furent pas non plus sans renommée, mais dont on sait trop peu de chose pour qu'ils puissent être considérés comme des personnages historiques. Les noms de quelques-uns, tels qu'Adam Bel, Clym of the Clough, ou Clément de la Vallée, et William de Cloudesly, se sont conservés longtemps dans la mémoire du peuple. Les aventures de ces trois hommes, qui ne peuvent être séparés l'un de l'autre, non plus que Robin Hood et Petit-Jean, sont le sujet d'une longue romance composée au xv^e siècle, et divisée en trois parties, ou en trois chants². On ne peut rien dire de positif sur l'authenticité des faits qui s'y trouvent racontés; mais elle renferme plusieurs traits originaux et capables de rendre plus frappante pour le lecteur l'idée que le peuple anglais s'était formée du caractère moral de ces hommes, qui, dans des temps de servitude, aimèrent mieux être bandits qu'esclaves.

Adam Bel, Clément de la Vallée et William de Cloudesly étaient, à ce qu'il paraît, natifs de la province de Cumberland. S'étant rendus tous les trois coupables du délit de chasse, ils furent mis hors de la loi normande, et obligés de s'enfuir pour sauver leur vie³. Réunis par le même sort, ils se jurèrent fraternité, suivant la coutume du siècle, et s'en allèrent ensemble habiter la forêt d'Inglewood, que la vieille romance nomme *Englishe wood*, entre Carlisle et Penrith⁴. Adam et Clément n'étaient point mariés; mais William avait une

1. Hanmer's, *Chron. of Ireland*, p. 179.

2. Percy's, *Reliques of ancient English poetry*, vol. I, p. 270. — *Pieces of ancient popular poetry*, p. 5; London, 1791.

3. They were outlawed for venyson
These yemen everichone...
(Ibid., p. 6.)

4. They swore them brethren upon a day,
To Englysshe wod for to gone.
(Ibid.)

femme et des enfants que bientôt il s'ennuya de ne plus voir. Un jour il dit à ses deux compagnons qu'il voulait aller à Carlisle visiter sa femme et ses enfants. « Frère, lui répondirent-ils, ce n'est pas « notre avis; car si le justicier te prend, tu es un homme mort ¹. » William partit malgré ce conseil, et arriva de nuit dans la ville; mais, reconnu par une vieille femme à laquelle il avait fait du bien, il fut dénoncé au juge et au sheriff, qui cernèrent sa maison, le prirent, et, joyeux de cette capture, firent dresser sur la place du marché un gibet tout neuf pour l'y pendre ². Par bonheur, un petit garçon, le porcher de la ville, qui, en gardant ses cochons dans le bois, y avait vu souvent William et reçu de lui l'aumône et à manger, courut avertir Adam et Clément du sort de leur frère d'adoption ³. L'entreprise hasardeuse où tous les deux s'engagèrent pour le sauver est décrite avec beaucoup de mouvement et de vie par le vieux poète populaire, qui peint avec une franchise naïve le dévouement de ces trois hommes l'un à l'autre. « De ce jour, dit William, nous « vivrons et mourrons ensemble; et si jamais vous avez de moi le « même besoin que j'ai eu de vous, vous me trouverez comme au- « jourd'hui je vous trouve ⁴. »

Dans le combat qui se termine par cette délivrance inespérée, les trois frères d'armes font à eux seuls un grand carnage des gens de justice et des officiers royaux de Carlisle. Ils tuent le sheriff, le juge et le portier de la ville, « jettent plus d'un homme sur le pavé, et font dire hélas! à plus d'une femme ⁵. » C'est avec un ton de joie et

1. If the justice mai you take,
Your lyfe were at an ende.
(*Pieces of ancient popular poetry*, p. 6.)
2. One vow shal I make, sayde the sherife,
A payre of uew galowes shal I for the make.
(*Ibid.*, p. 11.)
3. *Ibid.*, p. 12.
4. Willyam sayde to hys brethren two,
Thys daye let us lyve and die,
If ever you have nede as I have now,
The same shall you fynde by me.
(*Ibid.*, p. 17.)
5. Many a man to the ground they throe.
.....
Many a woman sayd : alas!
(*Ibid.*, p. 17, 18.)

1100 de plaisanterie que ces meurtres nombreux sont détaillés dans la
à
1200 vieille romance, où l'auteur montre fort peu d'amitié pour les agents de l'autorité royale. Cependant ses trois héros finissent comme avait fini la nation elle-même, par se fatiguer de leur résistance et s'accommoder avec l'ennemi. Ils vont à Londres, à l'hôtel du roi, lui demander une charte de paix. Mais, au moment où ils font cet acte de soumission, ils gardent encore leur ancien caractère de fierté et de liberté sauvage; « ils entrent dans le palais sans dire « mot à personne, traversent la cour et s'avancent dans la salle, ne « prenant garde à qui que ce soit, ne disant ni ce qu'ils sont ni ce « qu'ils veulent¹. »

Si Robin Hood est le dernier chef d'*outlaws* ou de bandits anglo-saxons qui ait joui d'une véritable célébrité populaire, ce n'est pas une raison pour croire qu'après lui aucun homme de la même race ne se soit livré au même genre de vie, dans un esprit d'hostilité politique contre le gouvernement exercé par les hommes de race et de langue étrangères. La lutte nationale dut se prolonger encore sous la forme de brigandage, et les idées d'homme libre et d'ennemi de la loi restèrent longtemps associées l'une à l'autre. Mais cela eut une fin; et à mesure qu'on s'éloigna de l'époque de la conquête, à mesure que la race anglaise, s'accoutumant au joug, s'attacha par habitude à ce qu'elle avait toléré par désespoir, le brigandage perdit graduellement sa sanction patriotique, et redescendit à son rang naturel, à celui d'une profession infamante. Dès lors l'état de bandit dans les forêts de l'Angleterre, sans être moins périlleux, sans exiger moins de courage et d'adresse individuelle, ne produisit plus de héros. Il resta seulement dans l'opinion des classes inférieures une grande complaisance pour les infractions aux lois contre la chasse, et une sympathie marquée pour ceux qui, soit par besoin, soit par fierté, bravaient ces lois de la conquête. La vie du braconnier aventureux, et en général le séjour des forêts, sont célébrés avec amour dans une foule de chansons et de poésies assez récentes; toutes van-

1.

Of no man wold they aske no leave,
But holdly went in therat;
They preceð prestly into the hall,
Of no man had they dreade...

(*Pieces of ancient popular poetry*, p. 22.)

tent l'indépendance dont on jouit sous le *bois verdoyant*¹, où l'on n'a d'ennemis que l'hiver et l'orage, où l'on est gai tant que le jour dure, et léger d'humeur comme la feuille sur l'arbre². 1100
à
1200

Le roi Richard, de retour à Londres, se fit couronner pour la seconde fois, avec des cérémonies que nous avons vues exactement reproduites de nos jours³. Après les fêtes de ce second couronnement, il annula d'un seul coup toutes les ventes de domaines qu'il avait librement faites avant de partir pour la croisade, prétendant que c'étaient de simples prêts qu'on était tenu de lui restituer⁴. Les acquéreurs de bonne foi eurent beau présenter leurs actes scellés du grand sceau de la couronne, tout fut inutile. Le roi, donnant des formes douces à cette expropriation forcée, leur disait⁵ : « Quel pré-
« texte avez-vous de retenir en vos mains ce qui est à nous? ne vous
« êtes-vous pas remboursés complètement de vos avances par le
« revenu de nos domaines⁶? S'il en a été ainsi, vous savez que c'est
« péché d'exercer l'usure envers le roi, et que nous avons une bulle
« du pape qui vous défend cela sous peine d'excommunication⁷.
« Que si, après le compte de ce que vous avez payé et de ce que vous
« avez reçu, il vous revient justement quelque chose, nous y sup-
« pléerons de notre trésor pour vous ôter tout sujet de plainte⁸. » 1194
à
1195

Personne n'eut le courage de présenter un compte; et tout fut rendu au roi sans dédommagement⁹. Il rentra ainsi en possession des châteaux, bourgs, gouvernements et domaines qu'il avait aliénés; et tel fut le premier bienfait que la race normande d'Angleterre éprouva du retour de son chef sans lequel les courtisans assuraient qu'elle ne pou-

1. Under the grenewood... in the good grenewood... (*Pieces of ancient popular poetry*, passim.)

2. Mery and free... as happy as the day is long, as leaf on lynde. (*Ancient popular songs*, passim.)

3. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 738, ed. Savile.

4. Sub nomine repetiit commodati. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 493, ed. Hearne.)

5. Astu tamen mollius loquebatur. (*Ibid.*)

6. Si ergo sortem vestram de fructibus rerum nostrarum jam percepistis ea contenti esse debetis. (*Ibid.*)

7. Rescriptum sedis apostolicæ, quo prohibeamini regi proprio... fœnerari. (*Ibid.*)

8. Supplebo de proprio, omnem amputans occasionem retentionis... (*Ibid.*)

9. Illi regiæ imminentiæ metu attoniti... universa resignarunt. (*Ibid.*, p. 493 et 494.)

1194
à
1195

vait plus vivre, non plus que le corps sans tête. Quant à la race anglaise, après avoir été écrasée d'impôts pour la délivrance du roi, elle le fut pour celle des otages que Richard avait laissés en Allemagne, et pour les frais de la guerre qu'il fallut soutenir alors contre le roi de France¹.

Ce n'était pas seulement en Normandie que Philippe menaçait d'anéantir la puissance de son rival; il s'était ligué encore une fois avec les barons du nord de l'Aquitaine; il leur avait promis secours et maintien, et eux, encouragés plutôt par ses promesses que par son assistance effective, avaient de nouveau tenté d'établir leur indépendance contre le pouvoir anglo-normand². C'était la passion de la nationalité et le désir de n'être sujets d'aucun des rois voisins, d'aucun homme qui ne fût pas de leur race et de leur langue, qui leur avait fait conclure cette alliance avec le roi Philippe; mais lui, s'inquiétant peu de leurs sentiments patriotiques, avait sur eux des vues toutes différentes. Il aspirait à étendre son autorité sur les provinces gauloises du Midi, de façon à devenir roi de toute la Gaule, au lieu d'être simplement roi de France. Suivant l'exemple de la chancellerie germanique, qui attribuait à chaque empereur vivant la possession réelle de tous les territoires que ses prédécesseurs avaient régis et perdus ensuite, le roi de France et son conseil reculaient en idée les bornes de leur domination légitime jusqu'aux Pyrénées, où l'on croyait que Charlemagne avait élevé une croix pour servir de limite perpétuelle entre la France et l'Espagne³. « C'est jus-
« que-là, disait un poète du temps qui voulait flatter le roi Philippe,
« c'est jusque-là, que tu dois dresser tes tentes et agrandir tes États,
« afin de posséder sans réserve les domaines de tes aïeux⁴, afin que

1. Pro liberandis obsidibus... sive etiam in sumptus belli. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 494, ed. Hearne.)

2. Per lo mantenemen qu'el reis de Fransa lor avia fait e fazia. (Raynouard, *Choir des poésies des Troubadours*, t. V, p. 96.)

3. . . . Cum, juris apostata nostri,
Succumbet victus tibi cum Xantone Niortus...
In Pyrenæo figes tentoria monte.
(Guilielm. Britonis *Philippid.*, apud *Script. rer. gallic.
et francic.*, t. XVII, p. 285.)

4. Dilatare tuos fines huc usque teneris,
Jus patrum ut teneas, nullo mediante, tuorum.

(Ibid.)

« l'étranger n'occupe plus rien au dedans de nos frontières, et
 « que le dragon blanc avec sa race venimeuse soit extirpé de nos
 « jardins, comme le prophète breton te l'a promis ¹. »

Ainsi les prédictions patriotiques faites par les vieux bardes cam-
 briens, pour relever le courage de leur nation envahie par les Anglo-
 Saxons, passaient, après plus de cinq cents ans, pour des prophé-
 ties en faveur des Français contre les Normands ². Voilà sans doute
 un trait assez frappant des bizarreries humaines ; mais un autre qui
 ne l'est pas moins, c'est que les mêmes provinces que le roi de
 France prétendait lui appartenir comme héritage de Charlemagne,
 l'Empereur les revendiquait aussi en vertu des droits du même
 prince, qui jouissait du singulier privilège d'être regardé à la fois
 comme Français et comme Allemand. La cession de terres récem-
 ment faite par le César d'Allemagne au roi Richard était fondée sur
 cette prétention. Outre la Provence tout entière et une partie de
 la Bourgogne, la libéralité impériale, au dire des anciens historiens,
 lui avait encore octroyé sur le comté de Toulouse un droit de suze-
 raineté perpétuelle, que le roi de France s'attribuait en même temps.
 Mais, en réalité, les comtes de Toulouse jouissaient de l'indépen-
 dance politique et, suivant les formules du siècle, étaient libres de
 leur hommage ³.

Au moment d'entrer en campagne contre le roi de France, Richard ¹¹⁹⁵
 crut nécessaire d'agir sur l'opinion publique en se disculpant d'une
 manière éclatante du reproche de meurtre sur le marquis de Mont-
 ferrat. Il produisit une prétendue lettre autographe du Vieux de la
 Montagne, écrite en caractères hébraïques, grecs et latins, et conte-
 nant les passages suivants ⁴ :

« A Léopold, duc d'Autriche, et à tous les princes et peuples de

1. Eradicato de nostris funditus hortis
 Serpentis nivei toto cum stirpe veneno,
 Ut britonis tibi promittunt præsagia vatis.

(Guilielm. Britonis *Philippid.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 286.)

2. Voyez plus haut, liv. I.

3. Præterea... imperator dedit regi Angliæ et charta sua confirmavit... homagium
 comitis de Sancto Ægidio. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 732, ed. Savile.)

4. *Scriptæ litteris hebraicis, græcis et latinis.* (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 548, ed. Hearne.)

1195 « la foi chrétienne, salut. Attendu que plusieurs rois, dans les pays
 « d'outre-mer, imputent à Richard, roi et seigneur d'Angleterre, la
 « mort du marquis, je jure, par le Dieu qui règne éternellement et
 « la loi que nous observons, que le roi Richard n'a eu aucune par-
 « ticipation à ce meurtre ¹..... Sachez que nous avons fait les pré-
 « sentes en notre maison et château de Messiac, à la mi-septembre,
 « et les avons scellées de notre sceau, l'an 1505 depuis Alexandre ².»

Cette bizarre dépêche fut publiée officiellement par Guillaume de Longchamp, redevenu chancelier d'Angleterre, et envoyée aux princes étrangers et aux moines qui étaient connus pour s'occuper de rédiger la chronique du temps ³. Sa fausseté manifeste ne fut point remarquée dans un siècle où la critique historique et la connaissance des mœurs orientales étaient peu répandues en Europe. Elle affaiblit même, à ce qu'il semble, l'effet moral des imputations du roi de France, parmi ses propres vassaux, et encouragea ceux du roi d'Angleterre à mieux combattre pour une cause qu'ils croyaient être la bonne ; car il y avait alors beaucoup de superstitions sur ce point. Dès que les deux rois se trouvèrent en présence en Normandie, l'armée de France, qui jusqu'alors avait toujours marché en avant, commença à faire retraite ⁴. Le comte Jean perdit tout courage aussitôt qu'il vit les chances de la guerre devenir incertaines, et il résolut de trahir ses alliés pour rentrer en grâce auprès de son frère. Cette trahison fut accompagnée de circonstances atroces, du massacre d'un grand nombre de chevaliers français que le comte avait invités à une fête ⁵. Mais, malgré toutes ses grandes démonstrations de repentir et d'amitié, Richard, qui se souvenait d'en avoir fait plus d'une fois de semblables à leur père Henri II, ne lui accorda aucune confiance, et, selon les paroles des historiens du temps, ne lui donna ni terres, ni villes, ni châteaux ⁶.

1. Juro per Deum qui in æternum regnat, et per legem quam tenemus. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 680, éd. Selden.)

2. Et sciatis quod litteras istas fecimus in domo nostra ad castellum nostrum Messiac, in dimidio septembris... et sigillo nostro eas sigillavimus, anno ab Alexandro M et D. et V. (*Ibid.*, col. 681.)

3. *Ibid.*

4. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglie. Script.*, p. 740, éd. Savile.

5. *Ibid.*, p. 750.

6. *Ibid.*, p. 740.

Le roi Philippe, successivement repoussé de toutes les villes de Normandie qu'il avait occupées, fut bientôt forcé de conclure une trêve qui permit à Richard de porter ses forces vers le sud, contre les insurgés de l'Aquitaine ¹. A leur tête se trouvaient le vicomte de Limoges et le comte de Périgord que le roi Richard fit sommer de lui rendre leurs châteaux. « Nous tenons tes menaces pour néant, » répondirent-ils : tu es revenu beaucoup trop orgueilleux, et nous « voulons te rendre, malgré toi, humble, courtois et franc, et te « châtier en guerroyant contre toi ². » Pour que cette réplique ne fût pas une pure vanterie, il fallait que la paix se rompît de nouveau entre les deux rois ; car les insurgés n'étaient nullement capables de résister aux forces de Richard, tant que Philippe n'en occupait pas au moins une partie. Ce fut le fameux Bertrand de Born qui, poursuivant toujours son plan de conduite politique, s'employa à rallumer la guerre entre les deux ennemis de son pays. Par ses intrigues secrètes et ses vers satiriques, il détermina le roi de France à violer la trêve qu'il venait de jurer ; et cette fois le champ de bataille fut la Saintonge au lieu de la Normandie. La première rencontre des deux rois à la tête de leurs hommes d'armes eut lieu près de Mirambeau. Ils ne se trouvaient plus séparés l'un de l'autre que par une petite rivière, sur chaque bord de laquelle ils avaient placé leur camp ³. Le roi de France avait avec lui des Français, des Bourguignons, des Champenois, des Flamands et des Berrichons ; et le roi d'Angleterre, des Normands, des Anglais, des Angevins, des Tourangeaux, des Manceaux et des Saintongeais ⁴.

Pendant que les deux troupes ennemies étaient ainsi en présence, plusieurs fois on s'arma de part et d'autre pour en venir aux mains ; mais toujours des archevêques, évêques, abbés et simples religieux, qui s'étaient réunis pour travailler au rétablissement de la paix, allaient d'un camp à l'autre supplier les rois de différer le combat,

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 96.

2. Qu'el erat vengutz trop braus et trop orgoillos, et que ill, mal son grat, lo farian franc e cortes e humil, e que ill lo castiarian guerreian. (Ibid.)

3. Et era sobre la riba d'un flum que a nom Gaura loquals passa al pe de Niort. (Ibid., p. 92.) — Il s'agit ici non de la ville de Niort en Poitou, mais du Petit-Niort, simple village de la Saintonge.

4. Ibid.

1195 et leur proposer des arrangements capables de terminer la guerre ¹.

1196 Le roi Philippe se montrait le plus difficile à persuader, et le plus exigeant dans ses demandes; il voulait se battre, à moins que Richard ne lui fit serment de vasselage pour la Normandie, la Guienne et le Poitou. Ce fut son dernier mot; et dès qu'il l'eut prononcé, Richard monta à cheval, mit le heaume en tête, fit avancer ses gens, sonner les trompettes et déployer sa bannière *pour passer l'eau* ². « Or, toute cette confiance lui venait, dit un vieux récit en « langue provençale, de ce que les Champenois lui avaient promis « secrètement de ne point venir à l'encontre des siens, à cause de la « grande quantité d'*esterlings* qu'il avait semés parmi eux ³. »

De leur côté, le roi Philippe et tous ses gens montèrent à cheval et prirent leurs armes, à l'exception des Champenois, qui ne mirent point le heaume en tête ⁴. C'était le signe de leur défection, et le roi de France, qui ne s'y attendait pas, en fut effrayé. Cet effroi changea toutes ses dispositions; et, faisant mander aussitôt les évêques et les gens de religion qui l'avaient auparavant sollicité en vain, il les pria d'aller auprès de Richard lui dire qu'il le déclarerait quitte de tout vasselage, s'il voulait conclure la paix ⁵. Le roi d'Angleterre était déjà en pleine marche, quand les prélats et les moines vinrent à sa rencontre, portant des croix entre leurs bras, pleurant, et le conjurant d'avoir pitié de tant de braves gens qui, des deux côtés, devaient périr s'il y avait bataille ⁶. Ils promirent de lui faire tout accorder par le roi de France, et d'obtenir, que ce dernier se retirât immédiatement sur son propre territoire. La paix fut faite; les deux rois se jurèrent une trêve de dix ans et donnèrent congé à leurs troupes, ne voulant plus s'occuper d'armes, dit le vieux récit, mais seulement de chasse, de jeux, et de faire tort à leurs hommes ⁷.

1. Mas arcivesque et evesque et abat et home d'orde que cercavan patz eran en miech que defendian que la batailla non era. (Raynourard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 92.)

2. Si montet en destrer, et mes l'elm en la testa e fai sonar las trombas e fai deserrar os sieus canfanos encontra l'aiga per passar outra. (Ibid.)

3. Per la gran cantitat dels esterlins que avia semenatz entre lor. (Ibid.)

4. Que no meteron elmes en testa. (Ibid., p. 93.)

5. El fon avilitz et espaventatz. (Ibid.)

6. Et li saint home vengron ab las crotz en bratz encontra lo rei Richart, plorant qu'el agues pietat de tanta bona gen... que tuit cron a morir. (Ibid.)

7. E en far tort a lor baros. (Ibid.)

Le tort que le roi Philippe pouvait faire à ses Français était peu de chose en comparaison de celui que Richard fit alors aux Aquitains, et surtout à ceux qui s'étaient révoltés contre lui. « Cette paix les affligea beaucoup, dit le même narrateur, et surtout Bertrand de Bôrn, qui en fut plus chagrin qu'aucun autre, car il ne se plaisait en rien plus qu'en guerre, et surtout en la guerre des deux rois. ¹¹⁹⁵ ^à ¹¹⁹⁶ » Il eut de nouveau recours à ses moyens ordinaires, à des satires mordantes contre le plus irritable des deux rivaux. Il fit circuler des pièces de vers où il disait que les Français et les Bourguignons avaient échangé honneur contre bassesse, et que le roi Philippe voulait bien la guerre avant de s'être armé, mais que, sitôt qu'il avait pris ses armes, il perdait tout courage ². De leur côté les autres barons du Poitou et du Limousin, les mêmes qui avaient fait avec si peu de fruit la guerre au roi Richard, l'excitaient à rentrer en campagne contre le roi de France, promettant tous de l'aider. Richard les crut, et, recommençant brusquement les hostilités, il se mit à ravager les provinces de France qui avoisinaient les siennes ³.

Le roi Philippe, qui aurait peut-être commencé le premier la guerre s'il avait été le premier prêt, se plaignit de cette violation de la trêve jurée, et s'adressa aux évêques sous les auspices et la garantie desquels elle avait été conclue. Ces derniers s'entremirent de nouveau, et obtinrent du roi d'Angleterre qu'il y aurait une conférence diplomatique sur les frontières du Berri et de la Touraine. Mais les deux rois, ne pouvant s'accorder sur rien, se prirent de mauvaises paroles, et celui d'Angleterre donna à l'autre un démenti en face et l'appela *vil renégat* ⁴. « Ce dont Bertrand de Born fut fort joyeux, dit son ancien biographe, et fit un *sirventes* dans lequel il pique fort le roi de France de commencer la guerre à feu et à sang, et lui reproche

1. EN Bertrans de Born si fo plus irat que negus dels autres baros, per so car no se delfectava mais en guerra... e mais en la guerra dels dos reis. (Raynourard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 93.)

2. Ben an camjat honor per avoleza,
Segon qu'aug dir, Berguonhon e Francey...

(Ibid., t. IV, p. 170.)

3. Tuit li baron du Peitieux et de Lemosin en foron molt alegre... Lo reis Richartz... commenset far tortz... en las terras del rei de Fransa. (Ibid., t. V, p. 94.)

4. Si qu'EN Richartz lo desmenti e'l clamet vil recrezen. (Ibid., p. 95.)

4195 « d'aimer la paix plus qu'un moine ¹. Mais pour choses que dit Ber-
à
4196 « trand de Born en sirventes et en couplets au roi Philippe, lui rap-
« pelant les torts et le honniment qui lui était fait, il ne voulut
« guerroyer contre le roi Richard ²; mais Richard saillit en guerre
« contre lui, pillà, prit et brûla ses bourgs et ses villes : ce dont tous
« les barons, à qui déplaisait la paix, furent fort joyeux, et Bertrand
« de Born fit un autre sirvente pour affermir le roi Richard dans son
« propos ³. »

Cette destinée de l'Aquitaine d'être sans cesse ballottée entre deux puissances étrangères également ennemies de son indépendance, et cependant tour à tour ses alliées, au gré de l'hostilité qui les divisait ; cette destinée qui, plus tard, fut celle de l'Italie, pesait alors sur tout le midi de la Gaule, y compris le pays montagneux qu'on nommait *Alvernhe* dans la langue romane du sud, et Auvergne dans celle du nord. Ce pays, après avoir énergiquement résisté à l'invasion des Franks ⁴, vaincu par eux, comme le reste des terres gauloises, s'était trouvé momentanément englobé dans leur conquête ; puis il avait recouvré sa franchise nationale sous les rois fainéants, successeurs de Chlodowig ; puis dévasté et repris de nouveau par les fils de Karl-Martel, il était devenu une province du vaste empire qu'ils fondèrent. Enfin, le démembrement et la ruine totale de cet empire l'avaient affranchi une seconde fois ; de sorte qu'au XII^e siècle le peuple d'Auvergne était gouverné, aussi librement que le comportait la civilisation de l'époque, par des seigneurs de sa race et de son langage, qui prenaient le titre de comtes, et qu'on appelait aussi dauphins, parce qu'ils portaient dans leurs armoiries la figure de ce poisson.

1. Guerra ses fuec e ses sanc
De rei o de grand podesta,
Qu'us coms laidis ni desmenta, etc.

(Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*,
t. IV, p. 175.)

2. Ancmais per re qu'EN Bertrands de Born disses en coblas ni en sirventes al rei Felip, ni per recordamen de tort ni d'aunimen que il fos ditz ni faitz no volc guerreiàr lo rei Richart. (Ibid., t. V, p. 95.)

3. Don tuich li baron, a cui desplasia la patz, foron molt alegre. EN Bertrands de Born... sitost oom el auzi qu'EN Richartz era saillis a la guerra, et el fetz aquel sirvente que comensa... (Ibid., p. 96.)

4. Voyez plus haut, livre I, t. I.

Le dauphin d'Auvergne reconnaissait pour suzerains les ducs d'Aquitaine, peut-être par un reste de souvenir du gouvernement des Romains, et de la subordination des magistrats locaux de l'empire aux magistrats provinciaux¹. Comme duc d'Aquitaine, le roi d'Angleterre avait reçu son serment de vasselage, suivant l'ancienne coutume, et le dauphin ne montrait aucune répugnance à rendre ce devoir de soumission purement nominale. Mais il arriva qu'après avoir, sans beaucoup de fruit, ravagé les domaines du roi de France, Richard, lassé de la guerre, et voulant faire une trêve plus durable que la précédente, proposa à son rival d'échanger avec lui la suzeraineté de l'Auvergne contre d'autres avantages politiques². Cette proposition fut acceptée, et le roi d'Angleterre s'engagea envers l'autre roi à garantir la cession qu'il lui faisait, c'est-à-dire à lui prêter main-forte contre le mécontentement des hommes du pays. Ce mécontentement ne tarda pas à se faire sentir ; car les Auvergnats ne voulaient point du roi de France pour suzerain, d'abord parce qu'ils n'avaient jamais eu de pareilles relations avec lui, ensuite, dit un ancien récit, parce qu'il était avare, de mauvaise seigneurie, et leur trop proche voisin³. Dès qu'il eut envoyé ses officiers recevoir l'hommage du comte d'Auvergne, qui n'osa le refuser d'abord, son premier soin fut d'acheter dans le pays un des plus forts châteaux pour y mettre garnison ; et peu après, sous de légers prétextes, il enleva au comte la ville d'Issoire, préparant ainsi les voies pour la conquête de tout le pays, conquête qu'il espérait achever sans guerre⁴.

Richard s'aperçut des projets du roi de France, mais il ne fit rien pour les arrêter, prévoyant que l'Auvergne se laisserait un jour, et comptant sur la haine nationale que le nouveau seigneur accumulait, non-seulement pour y reprendre la seigneurie, mais pour en tirer des secours dans la première guerre qu'il entreprendrait contre son rival d'ambition. En effet, dès qu'il jugea à propos de rompre la trêve, il envoya dire au dauphin : « Je sais les grands torts que

1. Lo dalfins d'Alverne. (Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 124.)

2. Ibid., p. 431.

3. Per so qu'el reis de Fransa lor era trop vezis... e de mala seingnoria. (Ibid.)

4. E tolc Usoire al dalfin. (Ibid.)

1195 « vous fait le roi de France, à vous et à vos terres; et si vous vou-
à
1196 « lez, en vous révoltant, me prêter secours, je vous soutiendrai, et
« vous donnerai des chevaliers, des arbalétriers et de l'argent à sou-
« hait¹. » Le comte d'Auvergne, croyant à ces promesses, déclara
dans son pays le ban de l'insurrection nationale, et commença
la guerre contre le roi Philippe². Mais, dès que Richard vit la
lutte engagée, il fit aux Auvergnats ce que Louis, père de Philippe,
avait fait aux Poitevins, il prit de nouveau trêve avec le roi de
France, et passa en Angleterre, sans s'inquiéter nullement de ce qui
advierait du dauphin et du pays d'Auvergne. L'armée de France
entra dans ce pays, et, comme s'exprime l'ancienne chronique,
mit tout à feu et à flamme, s'emparant des villes fortes, et des
meilleurs châteaux³. Incapable de résister seul à un ennemi si
puissant, le dauphin conclut une suspension d'armes, durant la-
quelle il envoya son cousin, le comte Gui, et dix de ses chevaliers
en Angleterre, afin de rappeler au roi Richard les promesses qu'il
avait faites. Richard accueillit mal le comte et ses compagnons, et
les laissa repartir sans leur avoir donné ni hommes, ni armes, ni
argent⁴.

Honteux et tristes de s'être laissé tromper, et contraints de céder à
leur mauvais sort, les Auvergnats firent la paix avec le roi de France,
en avouant sa suzeraineté sur eux, et lui prêtant de nouveau le ser-
ment d'hommage⁵. Peu de temps après expira la trêve des deux
rois; et Philippe recommença aussitôt la guerre à feu et à sang
contre les habitants des terres de son rival⁶. A cette nouvelle, Ri-
chard passa la mer, et, dès qu'il fut descendu en Normandie, il
envoya un message au dauphin d'Auvergne et au comte Gui, pour
leur dire que, puisque la trêve était rompue entre lui et le roi de
France, ils devaient, comme de loyaux amis, venir à son aide et

1. Se il li volion valer e revelar se contra 'l rei de Fransa, e'l lor daria cavaliers et balestiers et deniers a lor comandamen. (Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 431.)

2. E sailliron a la guerra contra lo rei de Fransa. (Ibid.)

3. E mes a fuoc et a flama tota la terra. (Ibid.)

4. E'l recep mal e mal l'onret, et no il donnet ni cavalier, ni sirven, ni balestier, ni aver (Ibid.)

5. Ibid., p. 432.

6. La treva del rei de Fransa et d'EN Richart si fo fenida. (Ibid.)

guerroyer pour lui ¹. Mais ils ne se laissèrent point tromper une seconde fois, et restèrent en paix avec le roi Philippe. Alors Richard, pour se venger, composa, en langue provençale, des couplets satiriques, où il disait qu'après lui avoir juré féauté, le dauphin l'abandonnait dans le péril ². Le dauphin ne resta pas en arrière, et répondit aux vers du roi par d'autres où se trouvait plus de franchise et de dignité. « Roi, disait-il, puisque vous chantez de moi, vous avez « trouvé un chanteur... Si jamais je vous fis quelque serment, ce « fut folie de ma part ³. Je ne suis point roi couronné, ni homme de « si grande richesse que vous; mais, grâce à Dieu, je puis tenir « ferme avec les miens entre le Puy et Aubusson, et je ne suis ni « serf ni juif ⁴. »

Ce dernier trait épigrammatique semble faire allusion au massacre et à la spoliation des juifs qui avait eu lieu en Angleterre au commencement du règne de Richard ⁵, et peut-être aussi à la misérable situation des indigènes de ce pays. Quelque imparfait que fût l'état de la société au XII^e siècle, dans les provinces méridionales de la Gaule, il y avait une énorme distance entre ce régime et celui de l'Angleterre gouvernée par des étrangers. La différence des langues s'ajoutant à celle des conditions, l'orgueil du noble d'autant plus

1. Que ill li deguessen adjudar e valer. (Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 432.)

2. Si fez un sirventes del dalfin... et qual remembre lo sagramme qu'el dalfins e'l coms Gis avian fait ad el; e com l'avian abandonnat. (Ibid.)

3. Reis, pus vos de mi chantatz,
 Trobat avetz chantador,

 Anc no fuy vostre juratz
 E connoissi ma folor.

(Ibid., p. 256 et 257.)

Qu'ieu no soy reis coronatz
Ni hom de tan gran ricor;

Pero Dieus m'a fag tan bon
Qu'entr'el Puey et Albusson
Puesc remaner entr'els mieus,
Qu'ieu no soi sers ni Juzieus.

(Ibid.)

5. Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 657, ed. Savile.

1195 grand qu'il avait moins de moyens d'entrer en relation morale avec
 1196 ses inférieurs, cette insolence normande qui, selon d'anciens vers, croissait avec les années¹, et l'inimitié de race encore vive dans le cœur des Anglais, tout cela donnait au pays un aspect à peu près semblable à celui de la Grèce sous la domination des Turks. On voyait des familles saxonnes qui, par un vœu perpétuel, s'étaient obligées, de père en fils, à porter leur barbe longue, comme un souvenir de l'ancienne patrie et un signe de dédain pour les usages introduits par la conquête². Mais ces familles ne pouvaient rien; et les fils des vainqueurs, ne les craignant pas, leur permettaient d'étaler en paix la marque de leur descendance et l'inutile orgueil d'un temps qui ne pouvait plus revenir.

1196 En l'année 1196, lorsque le roi Richard était occupé à guerroyer contre le roi de France et que ses officiers levaient de l'argent pour les frais de ses campagnes et pour le paiement du reste de sa rançon, la ville de Londres fut requise de payer un taillage extraordinaire³. Le chancelier du roi en adressa la demande aux chefs de la bourgeoisie, que, par une bizarre association des deux langues parlées en Angleterre, on appelait *maire* et *alderman*⁴. Ceux-ci convoquèrent dans la salle de conseil, ou le *husting*, comme on disait en langue saxonne, les principaux citoyens de la ville, pour délibérer, non sur le vote de l'impôt, mais simplement sur sa répartition entre les contribuables⁵. Dans cette assemblée, composée en majorité d'Anglais indigènes, se trouvait un certain nombre d'hommes de race normande, angevine ou française, dont les ancêtres, venus en Angleterre au temps de la conquête, s'étaient livrés au commerce ou avaient exercé quelque métier. Soit à cause de leur descendance

1. Fastus Normannis crescit crescentibus annis.

(Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 657, ed. Savile.)

2. Cujus genus avitum, ob indignationem Normannorum, radere barbam contempsit. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

3. Propter regis captionem et alia accidentia. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

4. Quos majores et aldermannos dicimus. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

5. Excellentiores civium... in suo hustingo... (Ibid., p. 181.) — *Hus*, maison; *ting*, affaire, jugement, conseil. — Distributionem munerum subeundorum. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 691, ed. Selden.)

étrangère, soit à cause de leurs richesses, les bourgeois de cette classe formaient à Londres une sorte de parti dominant; ils maîtrisaient les délibérations du conseil, et, le plus souvent, réduisaient au silence les Anglais, que l'habitude d'être opprimés rendait timides et circonspects.

Mais il y avait alors dans la classe des indigènes un homme d'un caractère bien différent, vieux patriote saxon, qui laissait croître sa barbe, pour ne pas ressembler aux fils des étrangers¹. Il se nommait Guillaume ou William, suivant la prononciation anglaise, et jouissait dans la ville d'une grande considération, à cause de son zèle à défendre par toutes les voies légales ceux de ses concitoyens qui avaient à souffrir de quelque injustice². Né de parents à qui le travail et l'économie avaient procuré une assez grande aisance, il s'était retiré des affaires et employait tout son temps à l'étude de la jurisprudence³. Nul clerk normand ne le surpassait dans l'art de plaider en langue française devant les cours de justice, et lorsqu'il parlait anglais, son éloquence était vive et populaire. Il consacrait sa science des lois et son talent pour la parole à tirer les bourgeois pauvres des embarras que leur suscitait la chicane, et à les protéger contre les vexations des riches, dont la plus fréquente était l'inégale répartition des tailles⁴. Tantôt le maire et les *aldermen* exemptaient de toute contribution ceux qui étaient le plus en état de payer, tantôt ils établissaient que chaque bourgeois paierait la même somme, sans égard à la différence des fortunes, de façon que toujours la plus lourde charge retombait sur les pauvres gens⁵. Ils s'en étaient souvent plaints, et William avait plaidé leur cause avec plus d'ardeur que de succès⁶.

1. Matth. Paris., t. I, p. 181. — Matth. Westmonast., *Flor. histor.*, p. 260.

2. Zelo justitiæ et æquitatis accensus. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. angl. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

3. Legis peritus. (Ibid.)—Erat enim... eloquentissimus. (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1591, ed. Selden.) — Cum datum illi esset os loquens ingentia. (Guilielm. Neubrig., *De reb. angl.*, p. 530, ed. Hearne.)

4. Factus est pauperum advocatus, volens quod unusquisque, tam dives quam pauper, secundum... facultates suas daret ad universa civitatis negotia. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

5. Vluerunt... se ipsos servare indemnes aut saltem sine gravamine, et pauperiores vehementer exagitare. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

6. Contradictionem... vidi sæpius habitam inter divites et pauperes... (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 691, ed. Selden.)

1196 Ses efforts l'avaient rendu cher aux bourgeois de petite et de médiocre fortune, qui lui donnaient le surnom de défenseur ou d'avocat des pauvres¹; quant aux Normands et à ceux de leur parti, ils le surnommaient ironiquement *l'homme à la barbe*, et l'accusaient de séduire la multitude en lui inspirant une envie désordonnée de liberté et de bonheur².

Ce singulier personnage, dernier représentant de l'hostilité des deux races que la conquête avait réunies sur le même sol, parut au conseil municipal de 1196, tel qu'il s'était montré jusque-là. Suivant leur coutume, les chefs de la bourgeoisie de Londres opinèrent pour une distribution des charges communes, faite de telle manière que la plus petite partie seulement devait peser sur eux; William à la longue barbe leur tint tête seul ou presque seul³; mais, la dispute s'échauffant, ils l'accablèrent d'injures et l'accusèrent de rébellion et de trahison envers le roi. « Les traitres au roi, répliqua « l'Anglais, sont ceux qui fraudent son échiquier en s'exemptant de « payer ce qu'ils lui doivent, et moi-même je les lui dénoncerai⁴. » En effet, il passa la mer, alla au camp du roi Richard, et, s'agenouillant devant lui et levant la main droite, il lui demanda paix et protection pour le pauvre peuple de Londres⁵. Richard accueillit sa plainte, dit qu'il y serait fait droit, et quand le pétitionnaire fut parti il n'y songea plus, trop occupé de ses grandes affaires politiques pour descendre au détail d'une querelle entre de simples bourgeois⁶.

Mais les barons et les prélats normands qui occupaient les hauts emplois de la chancellerie et de l'échiquier s'en mêlèrent, et par

1. Plurimos... quasi præstigiis fascinos... sibi devinxit. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 561, ed. Hearne.) — Ut eum... in omnibus haberent advocatum. (*Chron.*, Gervas. cantuar., apud *Hist. angl. Script.*, t. I, col. 1591, ed. Selden.)

2. Guilihelmus... cognomento à la barbe. (Matth. Westmonast., *Flor. histor.*, p. 260.) — Inopes et mediocres ad immoderatæ libertatis et felicitatis amorem inflamman. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 560.)

3. Willelmo, cognomento cum barba... recalcitrante. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

4. Et majores civitatis... proditores domini regis vocitante. (Matth. Paris., *ibid.*) — Quod eorum fraude fisco plurimum deperiret. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 561, ed. Hearne.)

5. Impetravit ab eo pacem sibi et populo. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

6. *Ibid.*

instinct de nationalité et d'aristocratie, prirent vivement parti contre les pauvres et contre leur avocat. Hubert Gaultier, archevêque de Canterbury et grand justicier d'Angleterre, irrité de ce qu'un Saxon eût osé se rendre auprès du roi pour lui porter une dénonciation contre des gens de race normande, et de crainte qu'un pareil scandale ne se renouvelât, défendit, par une ordonnance, à tout homme du peuple de Londres, de sortir de la ville sous peine d'être emprisonné comme traître au roi et au royaume¹. Plusieurs marchands, qui, malgré les ordres du grand justicier, se rendirent à la foire de Stanford, furent arrêtés et trainés en prison². Ces actes de violence causèrent une grande fermentation dans la ville, et les plus pauvres d'entre les citoyens, par un instinct naturel aux hommes de tous les temps, formèrent une association pour leur défense mutuelle. William à la longue barbe était l'âme et le chef de cette société secrète, dans laquelle s'engagèrent, disent plusieurs historiens du temps, plus de cinquante mille personnes³. On rassembla des armes telles que des bourgeois demi-serfs pouvaient s'en procurer au moyen âge, des bâtons ferrés, des haches et des leviers de fer pour attaquer, si l'on en venait aux mains, les maisons fortes des Normands⁴.

Entraînés par un besoin naturel de se communiquer leurs sentiments et de s'encourager les uns les autres, les pauvres de Londres se réunirent plusieurs fois et tinrent des espèces de conciliabules ou de clubs en plein air, sur les places et dans les marchés⁵. Dans ces assemblées tumultueuses, William portait la parole et recueillait des applaudissements dont il s'enivra trop peut-être, et qui lui firent négliger le moment d'agir et de frapper un grand coup dans l'intérêt

1. Unde Hubertus Walter, cantuariensis archiepiscopus, regis justitiarius, plurimum in iram commotus, præcepit ut ubicumque aliquis de plebe inveniretur extra civitatem, caperetur tanquam hostis regis et regni. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

2. Apud nundinas de *Stanford* capti sunt quidam mercatores de plebe londoniensi. (Ibid.)

3. Facta igitur Londoniis tanquam zelo pauperum contra insolentias potentum conjuratio valida; fuisse autem fertur conjuratorum civium numerus, ascriptis, ut postea claruit, penes ipsum Willelmum... nominibus singulorum, LII millia. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 561, ed. Hearne.)

4. Ferramentorum quoque ingens copia ad effringendas domos munitiores præparata. (Ibid.)

5. Conventus publicos auctoritate propria. (Ibid., p. 562.)

1196 de ceux qu'il voulait rendre redoutables à leur oppresseurs¹. Un fragment d'une de ses harangues est rapporté par un chroniqueur contemporain, qui assure l'avoir recueilli de la bouche d'une personne présente². Ce discours, quoiqu'il eût un but tout politique, roulait, comme les sermons de nos jours, sur un texte des Écritures, et ce texte était : « Vous puiserez de l'eau avec joie aux « sources du Sauveur³. » William faisait à lui-même l'application de ces paroles : « C'est moi, disait-il, qui suis le sauveur des pauvres ; « vous, pauvres, qui avez éprouvé combien est dure la main des « riches, puisez maintenant à ma source l'eau d'une doctrine salu- « taire ; et puisez-y avec joie, parce que l'heure de votre soulage- « ment est venue⁴. Je séparerai les eaux des eaux, c'est-à-dire les « hommes des hommes ; je séparerai le peuple humble et sincère « du peuple orgueilleux et sans foi ; je séparerai les élus des réprou- « vés, comme la lumière des ténèbres⁵. » Sous ces propos vagues et mystiques, l'imagination des auditeurs plaçait sans doute des sentiments et des désirs d'une nature plus précise ; mais il eût fallu mettre à profit l'enthousiasme populaire ; et l'avocat des pauvres se laissa devancer par les hauts fonctionnaires normands, qui, réunissant à Londres, en parlement, les évêques, les comtes et les barons des provinces voisines, citèrent l'orateur du peuple à comparaître devant cette assemblée⁶.

William se rendit à la sommation, escorté d'une grande multitude qui le suivait en l'appelant sauveur et roi des pauvres⁷. Ce signe non équivoque d'une immense popularité intimida les barons du parlement ; usant d'adresse, ils ajournèrent l'accusation à une prochaine

1. Vallatus turbis pompatice procedebat... fastus sermonum ejus... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 562, ed. Hearne.)

2. Ex eo quod viri veracis narratione didici. (Ibid.)

3. Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. (Ibid.)

4. Salvator, inquit, pauperum ego sum ; vos pauperes, duras divitum manus experti, haurite de fontibus meis aquas doctrinæ salutaris, et hoc cum gaudio, quia venit tempus visitationis vestræ. (Ibid., p. 563.)

5. Ego enim dividam aquas ab aquis. Aquæ populi sunt ; dividam populum humilem et fidelem a populo superbo et perfido. (Ibid.)

6. De consilio procerum, evocavit eum (justitarius) satisfacturum de objectis. (Ibid.)

7. Qui opportune affuit turbis ita vallatus... regem vel salvatorem pauperum... (Ibid.)

séance qui n'eut point lieu, et s'occupèrent dès lors à travailler l'esprit du peuple au moyen d'émissaires adroits¹. De fausses promesses et de fausses alarmes, répandues tour à tour et à propos, calmèrent l'effervescence publique, et découragèrent les partisans de l'insurrection. L'archevêque de Canterbury et les autres justiciers convoquèrent eux-mêmes plusieurs assemblées des petits bourgeois de Londres, et leur parlant tantôt du besoin de conserver l'ordre et la paix, tantôt de la puissance qu'avait le roi pour écraser les séditeux, ils réussirent à semer le doute et l'hésitation parmi les conjurés². Saisissant cet instant de mollesse et d'incertitude, toujours fatal aux partis populaires, ils exigèrent, comme otages et garants de la tranquillité publique, les enfants d'un grand nombre de familles de la moyenne et de la dernière classe³. Les bourgeois n'eurent pas assez de résolution pour résister à cette demande; et la cause du pouvoir fut gagnée, dès que les otages, conduits hors de Londres, furent emprisonnés dans différentes forteresses⁴.

Malgré la puissance que leur donnait l'inquiétude qui régnait à Londres sur le sort des otages, les justiciers n'osèrent pas encore faire arrêter publiquement l'homme pour la perte duquel tant de précautions avaient été prises. Ils résolurent d'épier le moment où William se trouverait, hors de chez lui, seul ou accompagné de peu de monde; deux riches bourgeois, probablement de race normande, et dont l'un s'appelait Geoffroy, se chargèrent par zèle de cet espionnage⁵. Suivis de gens armés, ils observèrent durant plusieurs jours toutes les démarches de l'homme à la longue barbe; et une fois qu'il se promenait tranquillement avec neuf de ses amis, les deux bourgeois l'abordèrent d'un air indifférent; puis tout à coup celui qui se nommait Geoffroy porta la main sur lui en donnant le signal

1. Ut evocator ejus territus mollius ageret, et pro declinando periculo caute judicium protelaret. (Guilielm. Neubrig. *De reb. anglic.*, p. 563., ed. Hearne.)

2. Publice et privatim londonienses cives alloquens pro fidelitate regis, pro pace conservanda. (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1591, ed. Selden.)

3. Multorum mediæ manus hominum filii... dati sunt in obsidatum. (Radulf. de Diceto, *Imag. histor.*, apud *Hist. anglic. Script.*, t. I, col. 691, ed. Selden.)

4. In diversis per patriam munitionibus carcerali custodiæ mancipandi. (*Ibid.*)

5. Explorato igitur per duos cives nobiles tempore quo inveniri posset sine turbis... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 573, ed. Hearne.) — Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.

4196 aux hommes d'armes apostés près de là¹. William n'avait pour toute défense qu'un de ces longs couteaux que, selon la mode du temps, on portait à la ceinture ; il le tira, et d'un seul coup fit tomber Geoffroy mort à ses pieds. Au même instant arrivèrent les soldats, vêtus, de la tête aux pieds, de mailles à l'épreuve du poignard ; mais William et ses neuf compagnons, à force de courage et d'adresse, firent si bien, qu'ils leur échappèrent, et entrèrent en fuyant dans l'église la plus voisine, dédiée à la Vierge, et que les Normands appelaient Sainte-Marie de l'Arche². Ils en fermèrent les portes et s'y barricadèrent. Les gens armés qui les poursuivaient essayèrent de forcer l'entrée, mais ne purent y parvenir ; et le grand justicier, apprenant cette nouvelle, envoya des courriers vers les châteaux voisins pour faire arriver, en grande hâte, de nouvelles troupes, ne se fiant pas, dans ce moment critique, à la seule garnison de la Tour de Londres³.

Le bruit de ces événements causa dans la ville une grande fermentation : le peuple était sensible au péril de l'homme qui avait si généreusement pris sa défense⁴ ; mais il montrait en général plus de tristesse que de colère. La vue des soldats qui entraient en bon ordre pour occuper les rues et les places, et surtout la conviction qu'au premier soulèvement les otages seraient mis à mort, retinrent les bourgeois dans leurs ateliers et leurs boutiques⁵. Ce fut vainement que les réfugiés attendirent du secours, et que quelques hommes

1. Cum eisdem civibus ad capiendum eum armatam manum emisit. Quorum unus... (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 563, ed. Hearne.) — Ad quem capiendum cum... Gaufridus veniret... (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

2. Loricatæ multitudinis. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 563, ed. Hearne.) — Sola sica se defendens. (Matth. Paris., t. I, p. 181. — Includerunt se in ecclesia... Sanctæ Mariæ de l'Arche. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Res. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)

3. Convocata non modica armata militia, vicos civitatis et plateas observare præcepit, ne fœdus initu cives rumperent. (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 1591, ed. Selden.) — Militares copias ex vicinis... provinciis accersitas. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 563, ed. Hearne.)

4. Zelans pro pauperculo... populo. (Henrici Knygton, *De event. Angl.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 2410, ed. Selden.)

5. Sperans populum mature affuturum qui nimirum, etsi de ipsius periculo doluit, tamen vel respectu obsidum vel metu... ad ereptionem ejus non accurrit. (Guilielm. Neubrig., loc. supr. cit.)

déterminés exhortèrent leurs concitoyens à marcher en armes vers l'église de Sainte-Marie; la masse resta inerte et comme frappée de stupeur ¹.

Pendant ce temps, William et ses amis se préparaient de leur mieux à soutenir un siège dans le clocher, où ils s'étaient retirés; sommés plusieurs fois de sortir, ils refusèrent toujours; et l'archevêque de Canterbury, pour les chasser plus promptement de leur poste, fit amasser une grande quantité de bois et mettre le feu à l'église ². La chaleur et la fumée, qui remplirent bientôt la tour, obligèrent les assiégés de descendre à demi suffoqués ³. Ils furent tous pris, et, pendant qu'on les emmenait garrottés, le fils de ce Geoffroy, que William avait tué dans sa fuite, vint à lui, et d'un coup de couteau lui fendit le ventre ⁴. Tout blessé qu'il était, on le lia à la queue d'un cheval, et on le traîna ainsi par les rues jusqu'à la Tour de Londres, où il comparut devant l'archevêque, et, sans information ni débat, reçut sa sentence de mort. Le même cheval le traîna de la même manière au lieu du supplice ⁵. Il fut pendu avec ses neuf compagnons; « et c'est ainsi, dit un vieil historien, que périt William Longue-Barbe, pour avoir embrassé la défense des pauvres et de la vérité ⁶ : si la cause fait le martyr, nul mieux que lui, et à plus juste titre, ne peut être appelé martyr ⁷. »

Cette opinion ne fut pas celle d'un seul homme, mais de tout le

1. Sed per pusillanimes et degeneres, dissipatum est consilium civium Willelmo confœderatorum ad resistendum ipsorum injuriæ. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

2. Et cum nec sic reddere se vellent, ex præcepto archiepiscopi Cantuariæ... appositus est ignis. (Roger. de Hoved., *Annal.*, pars poster., apud *Rer. anglic. Script.*, p. 765, ed. Savile.)— Supposito igne magnam ecclesiæ partem combusserunt. (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

3. Coactus est... Willelmus a turri descendere, calore et fumo pene suffocatus. (Ibid.)

4. Cultro illi ventrem dissecut. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 564, ed. Hearne.)

5. Ad caudam equi trahitur ad turrin londoniensem. (Matth. Paris., t. I, p. 181.) Archiepiscopo præsentatus. (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1591, ed. Selden.)

6. Suspensi autem sunt cum eo novem ejus vicini vel de ejus familia, et sic Willelmus dictus Barbatus... pro assertione veritatis et pro causa pauperum tuenda... (Matth. Paris., t. I, p. 181.)

7. Cum constet causam martyrem facere, inter martyres videtur merito computandus. (Ibid.)

1196 peuple de Londres qui, n'ayant pas eu l'énergie de sauver son défenseur, le pleura du moins après sa mort, et traita d'assassins les juges qui l'avaient fait mourir¹. Le gibet auquel il avait été suspendu fut enlevé de nuit comme une relique, et ceux qui ne purent se procurer quelques parcelles du bois grattèrent la terre qui en avait touché le pied². Tant de gens vinrent chercher de cette terre qu'en peu de temps il se forma une fosse profonde au lieu de l'exécution³. On s'y rendait, non-seulement du voisinage, mais de tous les coins de l'Angleterre, et aucun Anglais de race ne manquait à cette espèce de pèlerinage patriotique quand il venait à Londres pour ses affaires ou son négoce⁴.

Bientôt l'imagination populaire attribua le don des miracles à ce nouveau martyr de la résistance à la domination étrangère; ses miracles furent prêchés, comme autrefois ceux de Waltheof, par un prêtre d'origine saxonne⁵; mais le nouveau prédicateur eut le même sort que l'ancien; et il ne fut pas moins dangereux alors de croire à la sainteté de l'homme à la longue barbe, que cent vingt années auparavant à celle du dernier chef anglo-saxon⁶. Le grand justicier Hubert envoya des soldats qui dispersèrent à coups de lance la foule qui s'assemblait pour lui faire affront, comme il disait lui-même, en rendant de pareils honneurs à la mémoire d'un supplicié⁷. Mais les Anglais ne se rebutèrent pas; chassés le jour, ils revenaient la nuit, soit pour voir, soit pour prier; on plaça en embuscade des gens armés qui en saisirent un grand nombre, tant hommes que femmes, qu'on fouetta publiquement et qu'on enferma dans des

1. Extinctum planxere vehementer... regni provisorem tanquam homicidam lacerantes. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglie.*, p. 564, ed. Hearne.)

2. Patibulum quo suspensus fuerat, de loco supplicii furto nocturno sublatus est, terra quoque supposita... veluti aliquod sacrum. (Ibid. p. 565.)

3. Usque ad fossam non modicam per minutias... est abrasa. (Ibid., p. 564.)

4. Qui forte ex diversis Angliæ provinciis, pro propriis negotiis Lundonias adventassent. (Ibid.)

5. Subito divulgatum est... Willielmum novum martyrem novis clarescere miraculis. (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.*, col. 1591, ed. Selden.)

6. Voyez plus haut, livre v, t. I.

7. In sacerdotem præfatum ecclesiastica præunte vindicta. (Henrici Knygton, *De Event. Angl.*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2412, ed. Selden.) — Armatorum globum emisit qui rusticam multitudinem fugarent. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglie.*, p. 567, ed. Hearne.) — Quantum honoris defuncto impendens, tantum etiam criminis illi per quem absumptus videbatur, impingens. (Ibid., p. 565.)

forteresses ¹. A la fin une garde permanente fut établie sur le lieu même que le peuple s'obstinait à regarder comme consacré, et elle en interdit l'approche aux curieux et aux passants ². Cette mesure eut seule le pouvoir de décourager l'enthousiasme populaire, qui tomba et s'amortit par degrés ³.

Ici doit se terminer le récit de la lutte nationale qui suivit la conquête de l'Angleterre par les Normands; car l'exécution de William Longue-Barbe est le dernier fait que les auteurs originaux rattachent positivement à la conquête. Qu'il soit arrivé dans la suite d'autres événements empreints du même caractère, et que William n'ait pas été *le dernier des Saxons*, c'est ce qui est indubitable; mais l'inexactitude des chroniqueurs, ou la perte des anciens documents, nous laisse sans preuves à cet égard et nous réduit tout d'un coup aux inductions et aux conjectures. La tâche du narrateur consciencieux finit donc à ce point; et il ne lui reste plus qu'à présenter sommairement le tableau de la destinée ultérieure des personnages qu'il abandonne, afin que le lecteur ne reste pas en suspens.

Et par ce mot, personnages, ce n'est ni Richard, roi d'Angleterre, ni Philippe, roi de France, ni Jean, comte de Mortain, qu'il faut entendre, mais les grandes masses d'hommes et les populations diverses qui ont ou simultanément ou successivement figuré dans les pages précédentes. Car l'objet essentiel de cette histoire est d'envisager la destinée des peuples, et non celle de certains hommes célèbres, de raconter les aventures de la vie sociale, et non celles de la vie individuelle. La sympathie humaine peut s'attacher à des populations tout entières, comme à des êtres doués de sentiment, dont l'existence, plus longue que la nôtre, est remplie des mêmes alternatives de peine et de joie, d'espérance et d'abattement. Considérée sous ce point de vue, l'histoire du passé prend quelque chose de l'intérêt qui s'attache au temps présent; car les êtres collectifs dont

1. Excubabat ibidem nocturno tempore jugiter insulsa multitudo. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 567, ed. Hearne.) — Verum positis insidiis, et flagellatis qui noctu venerant ad orandum... (*Chron. Gervas. cantuar.*, apud *Hist. angl. Script.* col. 1591, ed. Selden.)

2. Armatam... in ipso loco custodiam jugiter observare præcepit, quæ non solum ad supplicationes adveniens vulgus arceret, sed etiam curiose divertentium inhiberet accessum. (Guilielm. Neubrig., *De reb. anglic.*, p. 267, ed. Hearne.)

3. Popularis opinio conquievit. (*Ibid.*)

1196 elle nous entretient n'ont point cessé de vivre et de sentir ; ce sont les mêmes qui souffrent ou espèrent encore sous nos yeux. Voilà son plus grand attrait ; voilà ce qui adoucit des études sévères et arides, ce qui, en un mot, donnerait quelque prix à cet ouvrage, si l'auteur avait réussi à rendre les émotions qu'il éprouvait en recueillant dans de vieux livres des noms devenus obscurs, et des infortunes oubliées.

CONCLUSION

I

Les Normands et les Bretons du continent; les Angevins et les populations de la Gaule méridionale.

VERS la fin du règne de Henri II, et quelques mois après la mort 1187
de son second fils, Geoffroy, comte ou duc de Bretagne, il arriva un 1195
événement de peu d'importance en lui-même, mais qui devint la
cause ou du moins l'occasion de grandes révolutions politiques. La
veuve du comte Geoffroy, Constance, femme de race bretonne ¹, ac-
coucha d'un fils que son aïeul paternel, le roi d'Angleterre, voulut
faire baptiser sous le nom de Henri. Mais les Bretons qui entouraient
la mère s'opposèrent tous à ce que l'enfant qui devait être un jour
leur chef reçût son nom d'un étranger ²; ils l'appelèrent par accla-
mation Arthur, et le baptisèrent sous ce nom, presque aussi popu-
laire chez eux que chez les Cambriens. Le roi d'Angleterre prit om-
brage de cet acte de volonté nationale, et, n'osant enlever aux Bre-
tons leur Arthur, il maria de force la mère à l'un de ses officiers,
Renouf, comte de Chester, qu'il fit duc de Bretagne, au détriment
de son propre petit-fils, devenu suspect à ses yeux parce que la na-
tion bretonne l'aimait. Mais cette nation, peu de temps après, chassa
Renouf de Chester, et proclama chef du pays le fils de Constance,
encore en bas âge.

Ce second acte de volonté nationale, plus sérieux que le premier, 1193
attira aux Bretons la guerre avec le roi Richard, successeur de
Henri II. Mais, pendant qu'ils combattaient pour leur cause et celle
du jeune Arthur, cet enfant, dirigé par sa mère, s'isola d'eux, et tan-

1. Voyez plus haut, livre VIII.

2. *Contradictum est a Britonibus.* (*Chron. Walter. Hemingford., apud Rer. anglic. Script., t. II, p. 507, ed. Gale.*)

1195
à
1200

tôt passa du côté du roi d'Angleterre, son parent, tantôt se livra au roi de France, qui, sous des dehors d'amitié, nourrissait à l'égard de la Bretagne les mêmes projets que l'autre roi. Les vues ambitieuses du roi de France étaient secondées alors en Bretagne, et même aussi dans presque toutes les provinces occidentales de la Gaule, par une lassitude générale de la domination anglo-normande. Non-seulement les Poitevins, qui étaient depuis cinquante ans en révolte continuelle, mais les Manceaux, les Tourangeaux, et même les Angevins, à qui leurs propres comtes, depuis qu'ils étaient rois d'Angleterre, étaient devenus presque étrangers, aspiraient à un grand changement. Sans désirer autre chose qu'une administration plus dévouée à leurs intérêts nationaux, ils allaient au-devant de la politique du roi de France, et se prêtaient imprudemment à le servir pour être soutenus par lui contre le roi d'Angleterre.

De toutes les provinces continentales soumises aux Normands, la Guienne seule ne montrait point alors d'aversion décidée pour eux, parce que la fille de ses anciens chefs nationaux, Éléonore, veuve de Henri II, vivait encore, et tempérant, par son influence, la dureté du gouvernement étranger. Lorsque le roi Richard eut été tué en Limousin d'un coup d'arbalète, la révolution qui se préparait depuis longtemps, et que la crainte de son activité militaire avait retardée, éclata presque aussitôt. Son frère Jean fut reconnu sans aucun débat roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine; mais l'Anjou, le Maine et la Touraine, se séparant à la fois de la cause normande, prirent pour seigneur le jeune duc de Bretagne. Les Poitevins partagèrent cette défection, et formèrent avec leurs voisins du nord et de l'ouest une ligue offensive et défensive. A la tête de cette ligue figurait le peuple breton, malheureusement représenté par un enfant et une femme, qui, tremblant de tomber entre les mains du roi d'Angleterre, livrèrent au roi de France, Philippe II, tout ce que le courage populaire avait reconquis sur les Anglo-Normands dans les divers pays confédérés, et reconnurent sa suzeraineté sur l'Anjou, le Maine et la Bretagne. Philippe, que les Français surnommaient Auguste, fit démanteler les villes et raser les forteresses que ses nouveaux vassaux lui avaient ouvertes. Quand le jeune Arthur, son homme-lige et son prisonnier volontaire, lui adressait, au nom des peuples qui s'étaient fiés à lui, quelques remontrances sur cette con-

duite : « Est-ce que je ne suis pas libre, répondait le roi, de faire ce qu'il me plaît sur mes terres ? »

Arthur s'aperçut bientôt de la faute qu'il avait commise en se mettant à la merci de l'un des deux rois pour échapper à l'autre. Il s'enfuit de Paris ; mais ne sachant où aller, il se livra au roi Jean, son oncle, qui lui fit beaucoup de caresses et se préparait à l'emprisonner, lorsque le jeune duc en fut averti et revint au roi de France. Celui-ci désespérait déjà de conserver ses nouvelles provinces contre le gré des habitants et en dépit du roi d'Angleterre. Il voulait faire avec ce dernier une paix avantageuse, et pour l'obtenir il lui sacrifia son hôte et son protégé, qu'il contraignit de prêter au roi Jean le serment d'hommage pour l'Anjou, le Maine et la Bretagne. Philippe, en retour de ce bon office, obtint la paix, trente mille marcs d'argent, plusieurs villes, et la promesse que, si Jean mourait sans enfants, il hériterait de toutes ses possessions du continent. En vertu de ce traité, les garnisons françaises d'Anjou et du Maine furent relevées par des troupes normandes et par des Brabançons à la solde du roi d'Angleterre.

Pendant que Philippe-Auguste dépouillait ainsi le jeune Arthur de son héritage, il le faisait élever à sa cour avec ses propres fils, et le ménageait pour le cas possible d'une nouvelle rupture avec le roi Jean. Cette rupture éclata bientôt à l'occasion d'un soulèvement général des Poitevins sous la conduite de Hugues le Brun, comte de la Marche, à qui le roi d'Angleterre avait enlevé sa fiancée. Tous les barons du Poitou et ceux d'une partie du Limousin se conjurèrent ; et dès que le roi de France les vit compromis, espérant profiter de tout ce qu'ils oseraient faire, il rompit subitement la paix et se déclara pour eux, à condition qu'ils lui prêteraient le serment de foi et d'hommage. Aussitôt il fit reparaitre Arthur sur la scène politique, lui donna en mariage sa fille Marie, âgée de cinq ans, le fit proclamer comte des Bretons, des Angevins et des Poitevins, et l'envoya à la tête d'une armée conquérir les villes du Poitou qui tenaient encore pour le roi d'Angleterre.

Les Bretons firent alliance avec les insurgés poitevins, et promirent de leur envoyer cinq cents chevaliers et quatre mille fantassins.

1. Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, liv. vi, p. 181.

1202 En attendant ce renfort, le nouveau comte de Poitou mit le siège devant la ville de Mirebeau, à quelques lieues de Poitiers, où, par un hasard qui devint fatal aux assiégeants, la veuve de Henri II se trouvait alors renfermée. La ville fut prise sans beaucoup de résistance; mais Éléonore d'Aquitaine se retira dans le château, qui était très-fort, pendant qu'Arthur et les Poitevins occupaient la ville. Ils étaient dans la plus grande sécurité, lorsque le roi Jean, stimulé par le désir de délivrer sa mère, après une marche rapide, parut subitement aux portes de Mirebeau, et fit prisonnier Arthur avec la plupart des chefs de l'insurrection. Il les emmena en Normandie, et bientôt après
 1202 Arthur disparut sans que personne pût savoir de quelle manière il
 1204 avait péri. Parmi les Normands, qui n'avaient point contre le roi d'Angleterre de haine ni de répugnance nationale, les uns disaient qu'il était mort de maladie au château de Rouen, d'autres qu'il s'était tué en voulant s'échapper par-dessus les murs de la ville. Les Français, animés par l'esprit de rivalité politique, assuraient que le roi Jean avait poignardé son neveu de sa propre main, un jour qu'il passait la Seine avec lui dans un bateau. Enfin les Bretons, qui avaient placé sur la tête du jeune Arthur toutes leurs espérances de liberté, adoptèrent une version à peu près semblable, mais en changeant le lieu de la scène, qu'ils plaçaient près de Cherbourg sur le bord de la mer¹.

La mort d'Arthur, quelle qu'en ait été la cause, fit grand bruit surtout en Bretagne, où elle fut regardée comme une calamité nationale. La même ardeur d'imagination qui avait fait croire aux Bretons que leur destinée future était liée à celle de cet enfant, les jeta dans une affection exagérée pour le roi de France, parce qu'il était l'ennemi du meurtrier d'Arthur. C'est à lui qu'ils en appelaient pour demander vengeance, promettant de l'aider de tous leurs moyens dans ce qu'il entreprendrait contre le roi d'Angleterre. Jamais roi de France n'avait trouvé une aussi belle occasion de se rendre maître de ces Bretons, si attachés à leur indépendance². Philippe accueillit, comme suzerain, la plainte des seigneurs et des évêques de Bretagne sur le meurtre de leur jeune duc, et cita le roi d'Angleterre, son vassal pour la Normandie, à comparaître devant la cour des barons

1. Dumoulin, *Histoire générale de Normandie*, p. 514.

2. Voyez plus haut, livres I, II, III, t. I, et VIII, t. II.

de France, qu'on commençait à nommer *pairs*, d'un nom emprunté aux romans sur la vie de Charlemagne. Le roi Jean, comme on s'y attendait, ne comparut pas devant les pairs, et fut condamné par eux. Toutes les terres qu'il tenait du royaume de France furent déclarées *forfaites*, et les Bretons invités à prendre les armes pour assurer l'exécution de cette sentence, qui ne devait avoir d'effet qu'autant qu'elle serait suivie d'une conquête.

La conquête se fit, non par les seules forces du roi de France, non par l'autorité des arrêts de sa cour des pairs, mais par la coopération, d'autant plus énergique qu'elle était volontaire, des populations voisines et ennemies des Normands. Philippe-Auguste n'eut besoin que de paraître sur la frontière du Poitou, pour qu'un soulèvement universel lui ouvrit presque toutes les places fortes; et, quand il revint attaquer la Normandie, les Bretons en avaient déjà envahi et occupé une grande partie. Ils enlevèrent d'assaut le mont Saint-Michel, s'emparèrent d'Avranches, et brûlèrent toutes les bourgades situées entre cette ville et Caen. Le bruit de leurs ravages et la terreur qu'ils inspiraient contribuèrent puissamment aux succès du roi de France, qui, avec les Manceaux et les Angevins, s'avancant du côté de l'est, prit Andelys, Évreux, Domfront, Lisieux, et fit à Caen sa jonction avec l'armée bretonne.

C'était la première fois que la Normandie se voyait attaquée avec tant de concert par toutes les populations qui l'entouraient, au sud, à l'est et au nord; et c'était aussi la première fois qu'elle avait un chef d'une indolence et d'une inhabileté pareilles à celles du roi Jean. Il chassait ou se divertissait pendant que Philippe et ses alliés prenaient, les unes après les autres, toutes les bonnes villes et toutes les forteresses du pays: en moins d'une année, il ne lui resta plus que Rouen, Verneuil et Château-Gaillard. Le peuple de Normandie faisait, quoique inutilement, de grands efforts pour repousser les envahisseurs; il ne leur céda que faute de secours, et parce que ses frères d'origine, les Normands d'Angleterre, en sûreté derrière l'Océan, s'inquiétaient peu de le tirer d'un péril qui n'était pas à craindre pour eux. D'ailleurs se trouvant par suite de leur conquête, au-dessus de la condition populaire, ils sympathisaient peu avec les bourgeois et les paysans de l'autre côté de la mer, quoique issus des mêmes ancêtres qu'eux.

1204 Les bourgeois de Rouen souffrirent toutes les extrémités de la
 à
 1214 famine avant de songer à capituler ; et, quand les vivres leur man-
 quèrent tout à fait, ils conclurent avec le roi de France une trêve
 de trente jours, à l'expiration de laquelle ils devaient se rendre s'ils
 n'étaient pas secourus. Dans l'intervalle, ils envoyèrent quelques-uns
 des leurs en Angleterre auprès du roi Jean, lui apprendre à quelle
 nécessité ils étaient réduits. Ces envoyés trouvèrent le roi jouant aux
 échecs ; il ne quitta point son jeu et ne leur répondit pas une parole
 avant que la partie fût achevée, et alors il leur dit : « Je n'ai aucun
 « moyen de vous secourir dans le délai convenu ; ainsi faites du
 « mieux que vous pourrez¹. » La ville de Rouen se rendit ; les deux
 places qui résistaient encore suivirent le même exemple, et la con-
 quête de tout le pays fut accomplie. Cette conquête, moins dure
 pour les Normands que ne l'avait été pour les Saxons celle de l'An-
 gleterre, ne fut pourtant pas sans humiliation et sans misère. Les
 Français firent raser les murailles de beaucoup de villes, et contrai-
 gnirent les citoyens de Rouen de démolir, à leurs propres frais, leurs
 anciennes fortifications, et de bâtir une nouvelle tour dans un lieu
 plus commode aux vainqueurs².

La vanité nationale des Bretons fut sans doute flattée, quand ils
 virent leurs vieux ennemis, ceux qui avaient porté les premiers coups
 à leur indépendance nationale, subjugués à leur tour par un pouvoir
 étranger. Mais cette misérable satisfaction fut tout le fruit qu'ils reti-
 rèrent des victoires qu'ils avaient remportées pour le roi de France.
 Bien plus, en contribuant à mettre leurs voisins sous le joug, ils s'y
 étaient mis eux-mêmes ; et il leur devenait désormais impossible de
 rejeter la domination d'un roi qui les cernait de toutes parts, et joi-
 gnait à ses anciennes forces toutes celles de la Normandie. La gêne
 de la suprématie française s'aggrava pour eux de plus en plus ; ils le
 sentirent et voulurent plusieurs fois, mais en vain, renouer alliance
 avec le roi d'Angleterre. Pour s'étourdir en quelque façon sur la
 perte de leur liberté nationale, ils aidèrent, avec une sorte de fureur,
 les rois de France à détruire entièrement celle des populations voi-

1. Dumoulin, *Hist. de Normandie*, p. 524 et 525.

2. Muros ipsa suos truncare coacta.

(Willelm. Britonis *Philippid.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 213.)

sines du cours de la Loire. Ils travaillèrent à l'agrandissement de la monarchie française, et, en même temps, surent maintenir avec assez de succès le reste de leurs anciens droits contre les envahissements administratifs de cette puissante monarchie. Parmi les populations de la Gaule, les Bretons furent peut-être, à toutes les époques, celle qui montra au plus haut degré le besoin d'action politique. Cette disposition native est loin d'être éteinte chez eux, comme l'atteste la part active qu'ils ont prise, dans un sens ou dans l'autre, à des révolutions récentes.

Après avoir concouru avec les Bretons à la ruine de la Normandie, les Angevins perdirent, par suite de cet événement, tout reste d'existence nationale; les Manceaux ne regagnèrent jamais l'indépendance que les Normands leur avaient enlevée. Les comtes d'Anjou furent remplacés par des sénéchaux du roi de France, et la domination de ce roi s'étendit dès lors au delà de la Loire jusqu'en Poitou. Les riches Poitevins n'avaient plus la liberté de marier leurs filles sans la permission des Français¹. Sous ce joug, nouveau pour eux, ils se repentirent d'avoir répudié le patronage du roi d'Angleterre, et entamèrent avec lui des négociations auxquelles prirent part les mécontents de l'Anjou et du Maine. Une insurrection générale se préparait dans ces trois provinces, lorsque le gain de la célèbre bataille de Bovines, en assurant la fortune du royaume de France, intimida les conjurés². Les Poitevins osèrent seuls tenir à leur première résolution et se soulever contre le roi Philippe, sous les mêmes chefs qui avaient fait avec lui et pour lui la guerre contre le roi Jean. Mais Philippe les écrasa bientôt, à l'aide de ceux qui avaient craint de lui tenir tête, des Angevins, des Manceaux, des Tourangeaux et des Bretons, et il porta ses conquêtes vers le sud jusqu'à La Rochelle. Ainsi, ces malheureuses populations, faute de s'entendre et de s'aimer, tombèrent sous le joug l'une après l'autre, et la chute de la puissance normande rompant l'espèce d'équilibre au moyen duquel les contrées méridionales étaient demeurées indépendantes, le mouvement fut donné pour que, tôt ou tard, mais infailliblement, la Gaule entière devint française.

1. *Filias suas nuptui tradere nisi de licentia Francorum... nec permittebantur.* (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 688.)

2. *Chroniques de Saint-Denis; Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 413.

1224 Le retour de la Normandie sous le pouvoir des rois d'Angleterre pouvait seul arrêter cette impulsion des choses ; mais l'impéritie du roi Jean et l'habileté de Philippe-Auguste firent que rien de pareil n'eut lieu, malgré le mécontentement du pays. « Quoique le joug
1224 « du roi fût léger, dit un poète du xiii^e siècle, la Neustrie s'indigna
1240 « longtemps d'y être soumise¹; et cependant, voulant être bon pour
« ceux qui lui souhaitaient du mal, il n'abolit pas leurs anciennes
« lois, et ne leur donna pas lieu de se plaindre d'être gênés par les
« coutumes étrangères. » Il ne se fit point en Normandie de grande révolte contre les Français. Tout le mécontentement populaire s'exhalait en propos individuels, en regrets du temps passé, et surtout du roi Richard *au cœur de lion*, qu'aucun Français n'avait jamais égalé, disaient les soldats normands dans le camp même du roi de France². La nullité politique où tomba tout d'un coup cette nation si renommée par son courage et son orgueil, peut être attribuée à cet orgueil même, qui l'empêcha de solliciter du secours auprès de ses anciens sujets de Bretagne, ou de traiter avec eux pour former une ligue offensive contre l'opresseur commun. D'un autre côté, l'espoir que les Normands conservaient dans la population qui dominait en Angleterre, et l'ancienne sympathie de parenté entre eux et cette population de gentilshommes, durent s'éteindre rapidement. Lorsque les deux pays eurent cessé d'être réunis sous le même sceptre, les seuls habitants de l'Angleterre avec lesquels le peuple de Normandie eût des relations fréquentes étaient des marchands, hommes de race anglaise, parlant une langue étrangère pour les Normands, qui d'ailleurs nourrissaient contre eux un sentiment hostile, celui de la rivalité commerciale. Les anciens liens ne pouvaient donc manquer de se rompre entre la Grande-Bretagne et la Neustrie, tandis qu'il s'en formait chaque jour de nouveaux entre cette dernière contrée et la France, où la masse du peuple parlait le même

1. Indignante diu portavit vertice regis
Mite jugum....

(Willelm. Britonis *Philippid.*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 214.)

2. Normannia rege Richardo
Intumet, alterius quod vix sit sub pede regis.

(Nicolai de Braña *Gesta Ludovici VIII*, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 322.)

1346 pas plus à l'armée anglaise que les Anglo-Normands n'eussent peut-être fait si l'invasion projetée avait eu lieu. On ferma les villes, on coupa les ponts, on détruisit les routes, mais rien ne put arrêter la marche de cette armée dont tous les chefs supérieurs, jusqu'au roi inclusivement, ne parlaient d'autre langue que le français avec l'accent de Normandie.

Malgré cette conformité de langage, aucune sympathie nationale ne se réveilla en leur faveur, et les villes qui ouvrirent leurs portes ne le firent que par nécessité. Ils prirent en peu de temps Barfleur, Carentan et Saint-Lô. Dans les rapports officiels, rédigés en langue française, qu'ils envoyaient en Angleterre, ils comparaient ces villes, pour la grandeur et la richesse, à celles de Sandwich, de Leicester et de Lincoln, dont ils travestissaient encore le nom en celui de Nicole ¹. A Caen, où ils visitèrent, en grande cérémonie, le tombeau de Guillaume le Conquérant, auteur de la fortune de leurs aïeux, ils trouvèrent, parmi les chartes de la ville, l'original du traité conclu entre les Normands et le roi de France pour une nouvelle conquête, et en furent tellement irrités, qu'ils ordonnèrent le pillage et le massacre des habitants. Ensuite, pillant toujours, ils se dirigèrent vers l'ancienne frontière de France, du côté de Poissy, où ils entrèrent; puis ils allèrent en Picardie, où se livra entre eux et les Français la fameuse bataille de Crécy.

Le plan d'invasion trouvé à Caen fut envoyé aussitôt en Angleterre, et lu publiquement dans toutes les villes, afin d'exaspérer l'esprit du peuple contre le roi de France et contre les Français, dont les Normands n'étaient déjà plus distingués. A Londres, l'archevêque de Canterbury fit lecture de cette pièce au sortir de l'office, devant la croix du cimetière de Saint-Paul. Comme elle était rédigée en langue française, tous les nobles présents purent la comprendre, mais ensuite on la traduisit en anglais pour les gens de basse condition ². Cette lecture et d'autres moyens qu'on employa pour exciter les Anglais à soutenir la querelle de leur roi ne furent point sans effet sur eux. Les passions ambitieuses du maître se changèrent,

1. Et est la ville plus grosse que n'est Nichole. (*Rapport textuel*, Robert. de Avesbury, *Hist. de mirab. gestis Edwardi III*, p. 125, ed Hearne.) — Voyez plus haut, liv. IV, t. I.

2. Robert. de Avesbury, *ibid.*, p. 130 et seq., ed. Hearne.

dans l'esprit des sujets, en aversion irréfléchie contre tout le peuple de France, qui leur rendit haine pour haine. Il n'y eut qu'une seule classe d'hommes dans les deux pays que n'atteignit point cette frénésie : c'était celle des pauvres pêcheurs de marée des bords de l'Océan. Anglais ou Français, durant la plus grande chaleur des guerres, ils ne se firent jamais aucun mal, « ne se guerroyant ja-
« mais, dit un historien du xiv^e siècle, mais plutôt s'entr'aidant les
« uns et les autres, vendant et achetant sur mer, l'un à l'autre, quand
« les uns avoient fait meilleure pêche¹. »

Par une destinée bizarre, pendant que la Normandie, l'ancienne patrie des rois et des grands d'Angleterre, devenait pour eux un pays ennemi, l'Aquitaine, depuis la mer de la Rochelle jusqu'aux Pyrénées, demeurait soumise à leur autorité sans répugnance apparente. On a vu plus haut comment ce pays avait été retenu sous la domination anglo-normande par l'influence de la duchesse Éléonore, veuve de Henri II. Après la mort de cette princesse, les Aquitains gardèrent leur foi à son petit-fils, par crainte de tomber sous la seigneurie du roi de France, qui, maître du Poitou, était devenu leur voisin immédiat. Suivant une règle de politique observée au moyen âge, ils préféraient, indépendamment de toute autre considération, avoir pour seigneur un roi qui fût loin d'eux. D'ordinaire, en effet, le suzerain éloigné laissait le pays se gouverner lui-même, selon ses coutumes locales, et par des hommes nés dans son sein, ce que ne permettait guère un prince régnant sur une contrée voisine.

Le foyer de puissance royale, conservé au sud-ouest de la Gaule, aurait peut-être servi longtemps d'appui contre le roi de France aux populations méridionales encore indépendantes, si un événement imprévu n'eût ruiné tout à coup les forces du pays situé entre la Méditerranée, le Rhône et la Garonne. Le comté de Toulouse, et les grandes seigneuries qui en dépendaient au xiii^e siècle, par alliance ou par vasselage, surpassaient de beaucoup en civilisation toutes les autres parties de l'ancien territoire gaulois. On y faisait un grand commerce avec les ports de l'Orient; les villes de ce pays avaient la même forme de constitution municipale, la même liberté que les grandes communes italiennes, qu'elles imitaient jusque dans

1. Froissart

1200 l'apparence extérieure. Chaque riche bourgeois se faisait bâtir une
 à
 1216 maison flanquée de tours, et tout fils de bourgeois devenait, s'il le
 voulait, chevalier, et joutait aux tournois comme un noble¹.

Ce penchant à l'égalité, qui était un objet de scandale pour la noblesse de France, de Bourgogne et d'Allemagne, ouvrant une communication libre entre toutes les classes d'habitants, donnait à l'esprit des riverains de la Méditerranée une activité qu'ils exerçaient dans tous les genres de culture intellectuelle. Ils possédaient la littérature la plus raffinée de toute l'Europe, et leur idiome littéraire était classique en Italie et en Espagne. Malheureusement pour eux, ce qu'ils avaient d'imagination et de liberté dans la pensée les égara en religion, presque à leur insu, hors des voies du christianisme. Sans se révolter ouvertement contre l'Église catholique, sans mesurer d'abord l'énormité de leur dissidence avec elle, ils adoptèrent, dans le cours du XII^e siècle, des opinions nouvelles de réforme morale bizarrement unies à d'anciens dogmes contraires à la foi orthodoxe.

L'Église, alarmée de voir croître et s'étendre l'hérésie des Gaulois méridionaux, employa d'abord les ressources de sa puissante organisation pour en arrêter les progrès. Mais c'était en vain que les courriers pontificaux apportaient à Alby, à Toulouse et à Narbonne, des bulles d'excommunication et d'anathème contre les ennemis de la foi romaine. L'hétérodoxie avait gagné jusqu'aux desservants des églises où ces bulles devaient être fulminées, et les évêques eux-mêmes, quoique plus fermes dans la discipline catholique, étaient sans pouvoir, ne savaient que résoudre, et subissaient l'influence d'un entraînement universel. Ce grand schisme, auquel avaient part toutes les classes et tous les rangs de la société, semblait ne pouvoir être éteint que par un coup frappé sur la population en masse, que par une guerre d'invasion qui ruinât l'ordre social d'où provenaient son indépendance d'esprit et sa civilisation précoce. C'est ce que le pape Innocent III entreprit dans les premières années du XIII^e siècle. Abusant de l'exemple des croisades contre les Sarrasins, il en fit prêcher une contre les habitants du comté de Toulouse et du diocèse

1. *Domos civitatis turrigeras.* (*Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVIII, p. 580.) — Dom Vaissette, *Histoire générale de Languedoc.*

d'Alby, et publia par toute l'Europe que quiconque s'armerait pour leur faire la guerre obtiendrait la rémission de ses péchés et une part des biens des hérétiques ¹²⁰⁰ _à ¹²¹.

Malheureusement l'époque était favorable pour cette croisade de chrétiens contre chrétiens. Les conquêtes du roi de France en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, avaient causé dans ces différents pays la ruine ou le bannissement de beaucoup d'hommes et augmenté ainsi le nombre des chevaliers *sans avoir* et des coureurs d'aventures. Le pèlerinage contre les Albigeois (ce fut le nom de cette guerre) promettait moins de risque et un profit plus certain que la croisade contre les Arabes. Aussi l'armée des nouveaux pèlerins s'éleva-t-elle en peu de temps au nombre de cinquante mille hommes de tout rang et de toute nation, mais surtout Français et Flamands. Le roi de France envoya quinze mille soldats, et celui d'Angleterre laissa enrôler en Guyenne un corps de troupes sous la conduite de l'archevêque de Bordeaux.

Il serait trop long de raconter en détail toutes les barbaries des croisés au sac de Béziers, de Carcassonne, de Narbonne et des autres villes mises au ban de l'Église ; de dire comment les habitants furent massacrés sans distinction d'âge ou de sexe, de catholiques ou d'hérétiques. « Pauvres villes, s'écrie un poète témoin de ces désastres, « en quel état je vous ai vues autrefois, et maintenant qu'est-ce de « vous ² ! » De la Garonne à la Méditerranée, tout le pays fut ravagé et soumis ; et le chef de l'armée conquérante, Simon de Montfort, n'osant garder pour lui seul de si vastes domaines, en fit hommage au roi de France.

A mesure que les croisés, dont le nombre s'augmentait toujours, ¹²¹⁶ _à ¹²⁵⁷ faisaient de nouvelles conquêtes, la suzeraineté de ce roi s'étendait davantage au midi de la Gaule. Le comté de Toulouse et les territoires d'Agen, de Carcassonne et de Béziers, après trois siècles d'in-

1. Dom Vaissette, *Hist. générale de Languedoc*, t. III, p. 130. — Sismondi, *Hist. des Français*, t. VI, p. 270 et suiv.

2. Ai Toloza e Proensa
E la terra d'Agensa,
Bezers et Carcassey
Quo vos vi, e quo us vey!

(Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*,
t. IV, p. 192.)

1216 dépendance, furent ainsi rattachés au royaume qui jadis les avait
 1237 possédés. Un traité conclu dans un moment de détresse entre l'héritier de Simon de Montfort et le successeur de Philippe-Auguste changea bientôt en souveraineté directe cette suprématie féodale. Pour s'assurer pleinement cette immense acquisition, Louis VIII leva une armée, prit la croix, et se dirigea vers le Midi. Il passa, non sans résistance, le Rhône au pont d'Avignon, prit Beaucaire et Nîmes, qu'il réunit sous l'autorité d'un sénéchal, plaça de même un sénéchal à Carcassonne, et marcha sur Toulouse, dont les habitants étaient alors en pleine révolte contre les croisés et contre lui.

La haine du nom français était la passion nationale des nouveaux sujets du roi de France; jamais ce nom ne sortait de leur bouche sans quelque épithète injurieuse¹. Les troubadours, dans leurs sirventes, souhaitaient que le fils du comte de Toulouse, à l'aide du roi d'Aragon, vint reprendre son héritage et se faire un pont de cadavres français². Durant la minorité qui suivit la mort du roi Louis VIII, il se forma une grande confédération depuis le cours de la Vienne jusqu'au pied des Pyrénées, pour repousser les Français dans leurs anciennes limites. Les chefs des vallées où coule l'Ariège et où l'Adour prend sa source, les comtes de Foix et de Comminges, firent alliance avec les comtes de la Marche et les châtelains du Poitou. Le roi d'Angleterre osa prendre un parti décisif, parce qu'il ne s'agissait plus de s'opposer à un pèlerinage contre l'hérésie, mais au pouvo'r politique des rois de France. Néanmoins cette tentative eut peu de succès; le clergé catholique, zélé pour la domination française, effraya les confédérés, en les menaçant d'une nouvelle croisade, et réprima les mouvements des Toulousains, au moyen de la redoutable police instituée alors sous le nom d'inquisition. Fatigué d'une lutte désespérée, l'héritier des anciens comtes de Toulouse fit une paix définitive avec le roi Louis IX, et lui céda tous ses droits

1. Frances bevedor, fals Frances.
 (Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*,
 t. IV, passim.)

2. Que ton
 Los Frances e'ls escorsa,
 El's pen e n' fai pon.
 (Ibid., p. 314.)

par un traité qui fut loin d'être volontaire. Le roi donna le comté de Toulouse à son frère Alphonse, déjà comte de Poitou, au même titre et contre le gré du pays. 1216
à
1237

Malgré ces accroissements, le royaume de France n'atteignit point encore, du côté du sud, les limites où tendait l'ambition de ses rois, nourrie par les souvenirs populaires du règne de Charlemagne. La bannière aux fleurs de lis d'or ne fut point plantée sur les Pyrénées, et les chefs des populations qui habitaient le pied ou la pente de ces montagnes restèrent libres de porter leur hommage à qui ils voulaient. Les uns, il est vrai, l'offrirent au roi de France; mais d'autres, en plus grand nombre, gardèrent fidélité aux rois d'Aragon ou de Castille, ou bien à celui d'Angleterre, et d'autres encore demeurèrent sans suzerain, ne voulant tenir que de Dieu seul.

Pendant que l'un des frères de Louis IX gouvernait les comtés de Toulouse et de Poitou, l'autre nommé Charles, était comte de l'Anjou et du Maine. Jamais famille de roi français n'avait réuni une semblable puissance; car il ne faut pas prendre les rois des Franks pour des rois de France. Les limites de ce royaume, autrefois borné par la Loire, s'étendaient déjà, au milieu du ^{xiii}^e siècle, jusqu'à la Méditerranée; elles touchaient, du côté du sud-ouest, aux possessions du roi d'Angleterre en Guyenne, et par le sud-est au territoire indépendant qui portait le vieux nom de Provence ¹. Vers cette époque, le comte de Provence, Rémond Béranger, mourut, laissant une fille unique appelée Béatrix, sous la tutelle de quelques-uns de ses parents. Les tuteurs, se voyant maîtres de la jeune fille et du comté, offrirent au roi de France de lui céder l'une et l'autre pour Charles d'Anjou, son frère; et le roi, ayant souscrit aux conditions proposées, fit d'abord avancer vers la Provence des troupes qui y entrèrent comme amies. Charles d'Anjou s'y rendit peu après, et on lui fit épouser Béatrix, sans trop la consulter sur ce choix. Quant aux gens du pays, leur aversion pour un comte étranger, et surtout de race française, n'était pas douteuse ². Ils avaient sous leurs yeux l'exemple de ce que leurs voisins de l'autre côté du Rhône souffraient sous le gouvernement des Français: « Au lieu d'un brave seigneur, « dit un poète contemporain, les Provençaux vont donc avoir un

1. Provincia.

2. Provinciales Francos habent odio inexorabili. (Matth., Paris, t. II, p. 654.)

1216 « sire; on ne leur laissera plus bâtir ni tours, ni châteaux; ils n'o-
à
1257 « seront plus porter la lance ni l'écu devant les Français. Puissent-
« ils mourir tous plutôt que de tomber en un pareil état ! »

Ces craintes ne tardèrent pas à se réaliser. Toute la Provence fut remplie d'officiers étrangers, qui, traitant les indigènes comme des sujets par conquête, levaient des impôts énormes, confisquaient, emprisonnaient, mettaient à mort, sans procédure et sans jugement. Il n'y eut pas d'abord une résistance bien vive contre ces excès de pouvoir, parce que le clergé, se faisant, selon l'expression d'un vieux poète, pierre à aiguiser pour le glaive des Français², soutenait leur domination par la terrible menace d'une croisade. Les troubadours, habitués à servir dans tout le Midi d'organes aux intérêts patriotiques, prirent la tâche dangereuse de réveiller le peuple et de lui faire honte de sa patience. L'un d'eux, jouant sur le nom de son pays, disait qu'on ne devait plus l'appeler *Proensa* (le pays des preux), mais *Faillensa* (le pays des lâches), parce qu'il souffrait qu'une domination étrangère remplaçât son gouvernement national. D'autres poètes s'adressaient, dans leurs vers, au roi d'Aragon, l'ancien suzerain de la Provence, pour l'inviter à venir chasser les usurpateurs de ses terres. D'autres, enfin, excitaient le roi d'Angleterre à se mettre à la tête d'une ligue offensive contre les Français. Ils provoquaient une guerre à la faveur de laquelle ils espéraient opérer leur affranchissement. « Que ne commence-t-on vite, disaient-ils, le « jeu où maint heaume sera fendu, et maint haubert démaillé³? »

Les choses en étaient à ce point lorsque le roi de France, partant pour la croisade en Égypte, emmena avec lui son frère, Charles d'Anjou. Bientôt la nouvelle se répandit que les deux frères avaient été faits prisonniers par les Sarrasins, et la joie fut universelle en Provence. On disait que Dieu avait opéré ce miracle pour sauver la liberté du pays. Les villes d'Aix, d'Arles, d'Avignon et de Marseille, qui jouissaient d'une organisation presque républicaine, firent ouver-

1. Millot, *Histoire des Troubadours*, t. II, p. 239.

2.

... Et ill clerç sont li
Cotz e fozil.

(Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*,
t. V, p. 278.)

3. *Ibid.*, p. 277. — Millot, *Hist. des Troubadours*, part. III, p. 145.

tement des préparatifs de guerre, réparant leurs fortifications, rassemblant des vivres et des armes; mais la prison de Charles d'Anjou ne fut pas de longue durée. A son retour, il commença par faire dévaster toute la banlieue d'Arles, afin d'effrayer les citoyens; puis il les tint bloqués avec une armée nombreuse, si longtemps, qu'après avoir beaucoup souffert, ils furent obligés de se rendre. Ainsi finit cette grande commune, aussi libre durant ses jours de prospérité que celles qui florissaient alors en Italie. Avignon, dont la constitution municipale ressemblait à celle d'Arles, ouvrit ses portes, au bruit de l'arrivée d'Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, qui venait aider son frère à réduire les Provençaux ¹.

A Marseille, les habitants de toutes conditions prirent les armes, et, se mettant en mer, attaquèrent les vaisseaux du comte. Mais le peu d'amitié qui régnait entre la haute bourgeoisie des villes et les seigneurs de terres et de châteaux produisit de funestes dissidences. Les Marseillais furent mal soutenus par cette classe d'hommes, dont une partie trouva plus *chevaleresque* de servir sous la bannière de l'étranger que de faire cause commune avec les amis de l'indépendance nationale. Réduits à leurs seules forces, ils obtinrent pourtant une capitulation favorable, mais que les agents français du comte violèrent bientôt sans scrupule. Leurs tyrannies et leurs exactions redevinrent si insupportables, que, malgré le péril, il y eut contre eux une émeute où tous furent saisis par le peuple, qui se contenta de les emprisonner. Les révoltés s'emparèrent du château Saint-Marcel, fermèrent les portes de la ville, et subirent un second siège, durant lequel les habitants de Montpellier, naguère ennemis des Marseillais par rivalité de commerce, profitèrent des derniers moments de leur propre indépendance pour secourir Marseille contre les conquérants de la Gaule méridionale. Malgré ce secours, la ville, attaquée par des forces supérieures, fut obligée de se rendre. On enleva tout le matériel des arsenaux publics, et les citoyens furent désarmés. Un chevalier, nommé Boniface de Castellane, à la fois homme de guerre et poète, qui, par ses sirventes, avait excité le soulèvement des Marseillais², avait ensuite combattu parmi eux, fut pris et décapité,

1. Gaufridi, *Hist. de Provence*, t. I, p. 140 et suiv.

2. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 214.

1257 selon le récit de quelques historiens. Les châtelains et les seigneurs
 1323 qui avaient abandonné la cause des villes, furent traités par le comte presque aussi durement que ceux qui l'avaient suivie. Il mit tous ses soins à les abaisser et à les appauvrir, et son autorité s'affermi par la misère et la terreur publique ¹.

Les Provençaux ne recouvrèrent jamais leur ancienne liberté municipale, ni la haute civilisation et la richesse qui en étaient le fruit pour eux. Mais une chose remarquable, c'est qu'après deux siècles, l'extinction de la maison des comtes d'Anjou, sous laquelle ils avaient conservé au moins une ombre de nationalité par une administration distincte de celle de la France, leur causa presque autant de déplaisir que l'avènement même de cette maison. Tomber sous l'autorité immédiate des rois de France, après avoir été gouvernés par des comtes, parut aux habitants de la Provence, vers la fin du xv^e siècle, une nouvelle calamité nationale. C'est cette opinion populaire, plutôt que les qualités personnelles de René, surnommé *le Bon*, qui donna lieu au long souvenir conservé de lui par les Provençaux, et à l'idée exagérée de prospérité publique que la tradition attache encore à son règne.

1200 Ainsi furent agrégées au royaume de France toutes les provinces
 1286 de l'ancienne Gaule situées à la droite et à la gauche du Rhône, hormis la Guyenne et les vallées du pied des Pyrénées. La vieille civilisation de ces provinces reçut un coup mortel par leur réunion forcée à des pays bien moins avancés en culture intellectuelle, en industrie et en politesse. C'est la plus désastreuse époque dans l'histoire des habitants de la France méridionale, que celle où ils devinrent Français, où le roi, que leurs aïeux avaient coutume d'appeler le roi de Paris ², commença à les nommer eux-mêmes ses sujets de la *langue d'oc*, par opposition aux anciens Français d'outre-Loire, qui parlaient la *langue d'oui*. Depuis ce temps, la poésie classique du Midi, et même la langue qui lui était consacrée, dépérèrent en Languedoc, en Poitou, en Limousin, en Auvergne et en Provence. Des dialectes locaux, inélégants et incorrects, reparurent de toutes parts,

1. Gaufridi, *Hist. de Provence*, t. I, p. 142 à 145. — Millot, *Hist. des Troubadours*, t. II, p. 40.

2. Regis parisiiani... (Willelm. Britonis *Philippid.*, lib. VIII, apud *Script. rer. gallic. et francic.*, t. XVII, p. 246.

et remplacèrent bientôt l'idiome littéral, cette belle langue des troubadours ¹.

La juridiction des premiers sénéchaux des rois de France dans les pays de Langue-d'oc, bornée à l'ouest par celle des officiers du roi d'Angleterre en Aquitaine, ne s'étendit vers le sud que jusqu'aux vallons qui annoncent le voisinage de la grande chaîne des Pyrénées. C'est là que s'était arrêtée la conquête des croisés contre les Albigeois, parce que le profit d'une guerre dans un pays montagneux, hérissé de châteaux bâtis sur des rochers, comme des nids d'aigle, ne leur semblait pas proportionné aux dangers qu'elle devait offrir. Ainsi sur la frontière méridionale des possessions des deux rois, il restait un territoire libre, s'étendant en longueur d'une mer à l'autre, et qui, fort rétréci à ses extrémités orientale et occidentale, atteignait vers son centre au confluent de l'Aveyron et de la Garonne.

Les habitants de ce territoire étaient divisés en seigneuries sous différents titres, comme l'avait été tout le Midi avant la conquête des Français ; et ces populations diverses offraient toutes, à l'exception d'une seule, dans leur langage et leur caractère, les signes d'une origine commune. Cette race d'hommes, plus ancienne que les races celtiques de la Gaule, avait probablement été refoulée dans les montagnes par une invasion étrangère, et, avec la partie occidentale des Pyrénées gauloises, elle en occupait aussi l'autre versant du côté de l'Espagne. Le nom qu'elle se donnait dans sa langue, différente de toutes les langues connues, était celui d'*Escualdun*, au pluriel *Escualdunac*. Au lieu de ce nom, les Romains avaient employé, on ne sait par quel motif, ceux de *Vaques*, *Vasques* ou *Vascons*, qui se sont conservés, avec certaines variations d'orthographe, dans les langues néo-latines de l'Espagne et de la Gaule. Les Vasques ou Basques ne subirent jamais entièrement le joug de l'administration romaine, qui régissait tous leurs voisins, et ne quittèrent point, comme ces derniers, leur langage pour la langue latine, diversement altérée. Ils résistèrent de même aux invasions des peuples germaniques, et ni les Goths ni les Franks ne réussirent à les agréger d'une manière permanente à leur empire. Quand les Franks eurent occupé toutes les grandes villes des deux Aquitaines, les monta-

1. Voyez plus haut, livres x et xi.

1200 gnards de l'ouest devinrent le centre et le point d'appui des nom-
 1286 breuses rébellions des habitants de la plaine. Les Basques s'allièrent ainsi contre les rois franks de la première et de la seconde race, avec les Gallo-Romains, qu'ils n'aimaient pas, et qu'ils avaient coutume de piller dans l'intervalle de ces alliances. C'est cette confédération, souvent renouvelée, qui fit donner le nom de *Vasconie* ou Gascogne à la partie de l'Aquitaine située entre les montagnes et la Garonne; et la différence de terminaison au nominatif et aux cas obliques, dans le même mot latin, amena la distinction des Basques et des Vascons ou Gascons¹.

En se plaçant à la tête de la grande ligue des indigènes de la Gaule méridionale contre les conquérants du Nord, les Basques paraissent avoir eu seulement pour objet leur propre indépendance ou le profit matériel de la guerre, et nullement d'établir dans la plaine leur domination politique et de fonder un État nouveau. Soit amour exclusif pour leur pays natal, et mépris pour la terre étrangère, soit disposition d'esprit particulière, l'ambition et le désir de la renommée ne furent jamais leurs passions dominantes. Pendant qu'à l'aide des révoltes, auxquelles ils avaient si puissamment coopéré, se formaient, pour de nobles familles de l'Aquitaine, les comtés de Foix, de Comminges, de Béarn, de Guyenne et de Toulouse, eux, ne voulant pas plus être maîtres qu'esclaves, restèrent peuple, mais peuple libre dans leurs montagnes et leurs vallées. Ils poussèrent l'indifférence politique jusqu'à se laisser englober nominalement dans le territoire du comte de Béarn et dans celui du roi de Navarre, hommes de race étrangère pour eux, auxquels il permettaient de s'intituler seigneurs des Basques, pourvu toutefois que cette seigneurie n'eût rien de réel ni d'effectif².

C'est dans cet état qu'ils apparaissent au ^{xiii}e siècle, ne se mêlant point, comme nation, aux affaires des pays voisins; divisés sous deux suzerainetés différentes, par longue habitude, par insouciance, non par contrainte, et ne cherchant point à se réunir en un seul corps de peuple. S'ils montraient de l'opiniâtreté, c'était pour le maintien de leurs coutumes héréditaires et des lois décrétées dans leurs assem-

1. *Script. rer. gallic. et francic.*, t. III, V, VI et VII, passim.

2. *Marca, Hést. de Béarn*, passim.

blées de canton, qu'ils appelaient *Bilsár*. Aucune passion, ni d'amitié ni de haine, ne leur faisait prendre parti dans les guerres des étrangers, mais, à l'offre d'une forte solde, ils s'enrôlaient individuellement sous une bannière quelconque, en vue de la solde et non de la cause, qui leur importait peu. Les Basques, et avec eux les Navarrais et les habitants des Pyrénées orientales, étaient alors aussi renommés comme troupes légères que les Brabançons comme gens de pesante armure¹. Leur agilité de corps, leur habitude d'un pays difficile, et un certain instinct de finesse et de ruse que donne la vie de chasseur et de berger de montagnes, les rendaient propres aux attaques imprévues, aux stratagèmes, aux surprises de nuit, aux marches forcées par le mauvais temps et les mauvaises routes.

Trois cantons seulement du pays basque, le Labourd, la vallée de Soule et la Basse-Navarre, se trouvaient sur l'ancien territoire des Gaules; le reste faisait partie de l'Espagne. La ville de Bayonne, qui dépendait du duché de Guyenne, marquait sur la côte de l'Océan l'extrême limite de la langue romane, peut-être plus avancée vers le nord dans les siècles antérieurs. Aux portes de Bayonne commençait la terre du comte ou vicomte de Béarn, le plus puissant seigneur du pied des Pyrénées, et celui dont la politique entraînait ordinairement celle de tous les autres. Il ne reconnaissait aucun suzerain d'une manière fixe et permanente, si ce n'est peut-être le roi d'Aragon, dont la famille était alliée à la sienne. Quant au roi d'Angleterre, dont il tenait quelques fiefs voisins de Bayonne, il ne se mettait à ses ordres et ne lui jurait foi et hommage que pour un salaire considérable. C'était à meilleur marché, mais toujours à prix d'argent, que le même roi obtenait l'hommage des seigneurs moins puissants de Bigorre, de Comminges, des trois vallées et de la Gascogne proprement dite. Ils firent plus d'une fois, dans le XIII^e siècle, la guerre à sa solde contre le roi de France; mais à la première marque d'orgueil, au premier acte de tyrannie de leur suzerain adoptif, les chefs gascons l'abandonnaient aussitôt, et s'alliaient à son rival ou se liguèrent contre lui. Cette ligue, souvent renouvelée, pratiquait des intelligences en Guyenne pour y exciter des soulèvements, et les succès qu'elle obtint à différentes époques sembleraient prouver que

1. Bascli, basculi, Navarri Arragonenses; voyez le *Glossaire* de Ducange.

1200 beaucoup d'hommes songeaient à réunir tout le sud-ouest de la
 1236 Gaule en un État indépendant. Ce dessein plaisait surtout à la classe
 élevée et aux riches bourgeois des villes de Guyenne ; mais le menu
 peuple tenait à la domination anglaise, persuadé qu'on ne saurait
 plus où vendre les vins du pays, si les marchands d'Angleterre
 n'étaient là pour les emporter sur leurs vaisseaux.

1286 Vers le commencement du xiv^e siècle, un traité d'alliance et de
 à
 1451 mariage réunit à perpétuité sur la même tête les deux seigneuries
 de Foix et de Béarn, et fonda ainsi une assez grande puissance sur
 la frontière commune des rois de France et d'Angleterre. Dans la
 longue guerre qui, peu de temps après, s'éleva entre ces deux rois,
 le premier fit de grands efforts pour attirer dans son parti le comte
 de Foix, et pour lui faire jouer dans la conquête qu'il méditait en
 Guyenne le rôle que les Bretons, les Angevins et les Manceaux avaient
 joué autrefois dans celle de la Normandie. Le comte fut gagné par
 la promesse, faite d'avance, des villes de Dax et de Bayonne ; mais
 comme l'expédition entreprise alors ne réussit pas, toute alliance fut
 bientôt rompue entre le royaume de France et le comté de Foix.
 Rentrés dans leur ancien état d'indépendance politique, les chefs de
 ce petit pays se tinrent comme en observation entre les deux puis-
 sances rivales, dont chacune mettait tout en œuvre pour les con-
 traindre à se déclarer. Une fois, au milieu du xiv^e siècle, le roi de
 France envoya Louis de Sancerre, l'un de ses maréchaux, dire de
 sa part au comte Gaston de Foix qu'il aurait grande *affection* à l'aller
 voir : « Qu'il soit le bienvenu, répondit le comte, et je le verrai vo-
 « lontiers. — Mais, sire, répliqua le maréchal, c'est l'intention du
 « roi, à sa venue, de savoir pleinement et ouvertement lequel vous
 « vous voulez tenir, Français ou Anglais ; car toujours vous vous êtes
 « dissimulé de la guerre, et ne vous êtes point armé pour prière ni
 « commandement que vous ayez eu. — Messire Louis, dit le comte,
 « si je me suis excusé et retenu de m'armer, j'ai eu raison et droit
 « de le faire, car la guerre du roi de France et du roi d'Angleterre
 « ne me regarde en rien. Je tiens mon pays de Béarn de Dieu, de
 « l'épée et de naissance ; ainsi je n'ai que faire de me mettre en ser-
 « vitude ou en rancune envers l'un ou l'autre roi ¹. »

1. Froissart, vol. III, chap. cxxxix, p. 358 et 359, édit. de Denis Sauvage, 1559.

Telle est la nature des Gascons, ajoute le vieil historien qui raconte cette anecdote : « Ils ne sont pas stables, et oncques trente ans d'un « tenant ne furent fermes à un seigneur. » Tant que dura la guerre entre les rois d'Angleterre et de France, le reproche de légèreté, d'ingratitude et de perfidie fut adressé alternativement par les deux rois aux seigneurs qui voulaient rester libres, et tous deux néanmoins faisaient de grands efforts pour se les attacher. Il n'y avait pas si petit châtelain en Gascogne qui ne fût courtoisé par messages et par lettres scellées du grand sceau de France ou d'Angleterre¹. De là vint l'importance qu'obtinrent tout d'un coup, vers le xv^e siècle, des personnages dont on parlait très-peu avant cette époque, les sires d'Albret, d'Armagnac, et d'autres bien moins puissants, tels que les sires de Durfort, de Duras et de Fezensac. Pour s'assurer l'alliance du seigneur d'Albret, chef d'un petit territoire formé de landes et de bruyères, le roi de France, Charles V, lui donna en mariage sa sœur Isabelle de Bourbon. Le sire d'Albret vint à Paris, où il fut accueilli et fêté à l'hôtel de son beau-frère ; mais, au milieu de ce bon accueil, il ne pouvait s'empêcher de dire à ses amis : « Je me « maintiendrai Français, puisque je l'ai promis ; mais, par Dieu, je « menais meilleure vie, moi et mes gens, quand nous faisions la « guerre pour le roi d'Angleterre². » Vers le même temps, les sires de Durfort et de Rosan, faits prisonniers par les Français dans une bataille, furent tous deux relâchés sans rançon, à condition, dit un contemporain, qu'ils *se tourneraient Français* et promettaient, sur leur foi et sur leur honneur, de demeurer bons Français à jamais, eux et leurs terres³. Ils le jurèrent ; mais, à leur retour, ils répondirent au premier qui leur demanda des nouvelles : « Ah ! seigneur, « par contrainte et sur menace de mort, on nous a fait devenir Fran- « çais ; mais nous vous disons bien qu'en faisant ce serment, tou- « jours en nos cœurs nous avons réservé notre foi à notre naturel « seigneur, le roi d'Angleterre ; et, pour chose que nous ayons dite « ou faite, nous ne demeurerons jà Français⁴. »

Le prix que de si puissants rois mettaient à l'amitié de quelques

1. Voyez Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. II, III et IV, passim.

2. Froissart, vol. III, chap. xxii, p. 75.

3. Ibid., vol. II, chap. III, p. 6.

4. Ibid.

1286
à
1451

barons provenait surtout de l'influence que ces barons, selon le parti qu'ils suivaient, pouvaient exercer et exerçaient en effet sur les châtelains et les chevaliers du duché de Guyenne, dont un grand nombre leur était attaché par des liens de famille. D'ailleurs les Aquitains se trouvaient, en général, avec eux dans des relations plus intimes qu'avec les officiers du roi d'Angleterre, qui ne parlaient pas la langue du pays ou la parlaient mal, et dont la morgue anglo-normande était peu d'accord avec la vivacité et la facilité de commerce des méridionaux. Aussi, chaque fois qu'un des seigneurs gascons embrassait le parti français, un nombre plus ou moins grand de chevaliers et d'écuyers d'Aquitaine tournaient avec lui, et allaient se joindre à l'armée du roi de France. Cette action, exercée en sens divers, occasionna, durant tout le xiv^e siècle et la moitié du xv^e, beaucoup de mouvements parmi la population noble des châteaux de la Guyenne, mais bien moins parmi la bourgeoisie des villes. Cette classe d'hommes tenait à la souveraineté du roi d'Angleterre, par l'idée généralement répandue alors que celle de l'autre roi devait amener infailliblement la ruine de toute liberté municipale. La décadence rapide des communes du Languedoc, depuis qu'elles étaient françaises, entretenait cette opinion tellement enracinée dans l'esprit des Aquitains, qu'elle les rendait, pour ainsi dire, superstitieux. Lorsque le roi d'Angleterre, Édouard III, prit le titre de roi de France, ils s'en effrayèrent, comme si ce simple titre, ajouté à son nom, devait changer toute sa conduite à leur égard. L'alarme fut si grande, que pour la dissiper le roi Édouard crut nécessaire d'adresser à toutes les villes d'Aquitaine une lettre où se trouvait le passage suivant : « Nous promettons de bonne foi que, nonobstant notre prise de possession du royaume de France, à nous appartenant, nous ne vous priverons en aucune manière de vos libertés, privilèges, coutumes, juridictions ou autres droits quelconques, mais vous en laisserons jouir, comme par le passé, sans aucune atteinte de notre part ou de celle de nos officiers¹. »

Dans les premières années du xv^e siècle, le comte d'Armagnac, qui depuis quelque temps s'était mis, avec le sire d'Albret, à la tête d'une ligue formée entre tous les petits seigneurs de Gascogne, pour

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. II, pars IV, p. 77, éd. de La Haye.

maintenir leur indépendance, en s'appuyant, selon le besoin, sur la France ou sur l'Angleterre, fit alliance avec l'un des deux partis qui, sous les noms d'Orléans et de Bourgogne, se disputaient alors le gouvernement de la France. Il s'engagea ainsi dans une querelle étrangère, et y attira ses confédérés, moins peut-être par des motifs politiques que par intérêt personnel; car l'une de ses filles avait épousé le duc d'Orléans, chef du parti de ce nom. Une fois mêlés aux intrigues et aux disputes qui divisaient la France, les Gascons, suivant la fougue de leur caractère méridional, y déployèrent une activité si grande, que bientôt le parti d'Orléans changea son nom en celui d'Armagnac, et qu'on ne parla plus dans le royaume que de Bourguignons et d'Armagnacs. Malgré la généralité de cette distinction, il n'y avait de vrais Armagnacs que ceux du Midi, et ceux-là, encadrés pour ainsi dire dans une faction bien plus nombreuse qu'eux, oublièrent, en se passionnant avec elle, la cause qui premièrement les avait fait se liguer ensemble, l'indépendance de leur contrée natale. L'intérêt du pays cessa d'être l'unique objet de leur politique: ils ne changèrent plus librement de patronage et d'alliés, mais suivirent, comme à l'aveugle, tous les mouvements d'une faction étrangère¹.

Sous le règne de Charles VII, cette faction les engagea plus avant qu'ils ne l'avaient jamais été dans l'alliance du roi de France contre l'Angleterre. Après les étonnantes victoires qui signalèrent la délivrance du royaume envahi par les Anglais, lorsque, pour achever cette grande réaction, il s'agit de les expulser du continent et de leur enlever la Guyenne, les amis du comte d'Armagnac s'employèrent tous à pousser vers ce dernier but *la fortune de la France*. Leur exemple déterminâ ceux d'entre les seigneurs gascons qui tenaient alors pour le roi d'Angleterre à le trahir pour le roi Charles. De ce nombre fut le comte de Foix; et ce petit prince qui, peu d'années auparavant, avait promis au premier des deux rois de faire pour lui la conquête du Languedoc, entreprit de diriger pour l'autre celle de tout le duché d'Aquitaine².

Une sorte de terreur superstitieuse, provenant de la rapidité des

1. *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, t. I, fol. 154.

2. Dom Vaissette, *Hist. générale de Languedoc*, t. V, p. 15.

1451 triomphes des Français, et du rôle qu'y avait joué la célèbre Pucelle
 1452 d'Orléans, régnait alors dans ce pays. On croyait que la cause du roi de France était favorisée du ciel, et quand le comte de Penthievre, chef de l'armée française, et les comtes de Foix et d'Armagnac entrèrent de trois côtés en Guyenne, ils n'éprouvèrent, ni de la part des habitants, ni même de celle des Anglais, une aussi grande résistance qu'autrefois. Ces derniers, désespérant de leur propre cause, firent graduellement retraite vers la mer; mais les citoyens de Bordeaux, qui tenaient plus à leur liberté municipale que l'armée anglaise à la domination de son roi sur le continent, souffrirent un siège de plusieurs mois. Ils ne capitulèrent que sous la condition expresse d'être à jamais exempts de tailles, de subsides et d'emprunts forcés. La ville de Bayonne se rendit la dernière de toutes au comte de Foix, qui l'assiégeait avec une armée de Béarnais et de Basques, dont les uns le suivaient à cette guerre parce qu'il était leur seigneur, et les autres parce qu'ils espéraient s'y enrichir. Aucune de ces deux populations ne songeait à la cause de la France; et pendant que les gens de guerre du Béarn combattaient pour le roi Charles, les habitants regardaient les Français comme des étrangers suspects, et faisaient contre eux la garde sur leur frontière. Une fois, durant le siège de Saint-Sever, une colonne française, par mégarde ou pour abrégier sa route, entra sur le territoire béarnais; à la nouvelle de sa marche, le tocsin sonna dans les villages, les paysans s'assemblèrent en armes, et il y eut entre eux et les soldats du roi de France un engagement célèbre dans les annales du pays sous le nom de bataille de Mesplede¹.

Le sénéchal français de la Guyenne, qui prit à Bordeaux la place de l'officier anglais portant le même titre, ne prêta point, devant le peuple assemblé, l'ancien serment que ses devanciers prêtaient à leur installation, lorsqu'ils juraient en langue bordelaise de conserver à toutes gens de la ville et du pays *lors franquessas, privileges et libertats, establimens, fors, coustumas, usages et observences*². Malgré les capitulations de la plupart des villes, le duché de Guyenne fut traité en territoire conquis; et cet état de choses, auquel les Bordelais

1. Olhagaray, *Hist. ds Foix, Béarn et Navarre*, p. 352.

2. *Chronique bordelaise*, fol. 24.

n'étaient point habitués, les mécontenta si fort, que, moins d'un an 1451
après la conquête, ils conspirèrent avec plusieurs châtelains du pays 1452
pour chasser les Français à l'aide du roi d'Angleterre. Des députés
de la ville se rendirent à Londres, et traitèrent avec Henri VI, qui
accepta leurs offres et fit partir quatre ou cinq mille hommes sous
la conduite de Jean Talbot, fameux capitaine du temps.

Les Anglais ayant débarqué à la presqu'île de Médoc, s'avancèrent 1452
sans aucune résistance, parce que le gros de l'armée française s'était
retiré, ne laissant que des garnisons dans les villes. A la nouvelle de
ce débarquement, il y eut de grands débats à Bordeaux, non sur la
question de savoir si l'on redeviendrait Anglais, mais sur le traite-
ment qu'on ferait subir aux officiers et aux gens d'armes du roi de
France ¹. Les uns voulaient qu'on les laissât sortir sains et saufs, les
autres qu'on en tirât pleine vengeance. Pendant ces discussions, les
troupes arrivèrent devant Bordeaux; quelques bourgeois leur ou-
vrirent une porte, et la plupart des Français restés dans la ville de-
vinrent prisonniers de guerre. Le roi de France envoya en grande
hâte six cents lances et des archers pour renforcer les garnisons des
autres villes; mais avant que ce secours fût parvenu à sa destina-
tion, l'armée de Talbot, à laquelle s'étaient joints tous les barons du
Bordelais et quatre mille hommes venus d'Angleterre, reconquit
presque toutes les places fortes.

Cependant le roi Charles VII en personne vint avec une nom-
breuse armée sur les frontières de la Guyenne. D'abord il essaya de
lier des intelligences avec les habitants, mais il n'y réussit pas;
personne ne s'offrait à conspirer pour le retour de son gouverne-
ment ². Se voyant réduit à ne rien attendre que de la force, il enleva
d'assaut plusieurs villes, et fit décapiter comme traîtres, tous les
hommes du pays pris les armes à la main. Les comtes de Foix et
d'Albret, et les autres seigneurs de Gascogne, lui prêtèrent dans cette
campagne le même secours que dans la première; ils reconquirent
le midi de la Guyenne, tandis que l'armée française livrait aux An-
glais, près de Castillon, une bataille décisive, où Jean Talbot fut tué
avec son fils. Cette victoire ouvrit le chemin de Bordeaux à l'armée

1. Monstrelet, t. III, fol. 41.

2. Ibid., fol. 55.

1452 du roi et à celle des seigneurs confédérés. Elles firent leur jonction
 1455 à peu de distance de cette ville, qu'elles cherchèrent à affâmer en
 ravageant son territoire; et, en même temps, une flotte, composée
 de vaisseaux poitevins, bretons et flamands, entra dans la Gironde.
 Les Anglais, qui formaient la plus grande partie de la garnison de
 Bordeaux, voyant la ville investie de toutes parts, demandèrent à
 capituler et y contraignirent les citoyens. Ils obtinrent la faculté de
 s'embarquer et d'emmener avec eux tous ceux des habitants qui
 voudraient les suivre; il en partit un si grand nombre, que durant
 beaucoup d'années, Bordeaux resta dépeuplé et sans commerce ¹.

Aux termes de la capitulation, vingt personnes seulement devaient
 être bannies pour avoir conspiré contre les Français. De ce nombre
 furent les sires de l'Esparre et de Duras; leurs biens et ceux de tous
 les autres suspects servirent à récompenser les vainqueurs. Le roi
 se retira à Tours; mais il laissa de fortes garnisons dans toutes les
 villes, voulant, dit un contemporain, tenir aux habitants le fer au
 dos ². Et pour mettre, ajoute le même historien, la ville de Bordeaux
 en plus grande sujétion qu'elle n'avait jamais été, les Français y bâ-
 tirent deux citadelles, le Château-Trompette et le fort de Hâ. Pen-
 dant que les ouvriers travaillaient à élever ces deux forteresses, on
 saisit le sire de l'Esparre, qui avait rompu son ban; on le mena à
 Poitiers, où il fut condamné à mort, décapité et coupé en six mor-
 ceaux, qui furent exposés en différents lieux.

1455 Longtemps après cette dernière conquête de la Guyenne, beaucoup
 1464 d'hommes y regrettèrent encore le gouvernement des Anglais, et
 furent attentifs à saisir l'occasion de renouer des intelligences avec
 l'Angleterre. Ils ne réussirent point dans ces intrigues; mais on en
 craignait l'effet, et les ordonnances du roi de France interdisaient le
 séjour de Bordeaux à tout homme de naissance anglaise. Les navires
 anglais devaient laisser à Blaye leur artillerie, leur poudre et leurs
 armes; et les marchands de cette nation ne pouvaient entrer dans
 aucune maison de la ville, ni aller à la campagne pour goûter ou
 acheter des vins, sans être accompagnés d'hommes armés et d'offi-
 ciers institués exprès pour épier leurs actions et leurs paroles. Cet

1. *Chronique bourdeloise*, fol. 38.

2. Monstrelet, t. III, fol. 63.

emploi, devenu inutile, se transforma dans la suite des temps en celui d'interprètes-jurés¹.

Malgré ses regrets, la province de Guyenne demeura française, et le royaume de France, s'étendant jusqu'à Bayonne, pesa, sans contre-poids, sur le territoire libre de Gascogne. Les seigneurs du pied des Pyrénées ne tardèrent pas à sentir qu'ils s'étaient laissé emporter trop loin dans leur affection pour la monarchie française. Ils s'en repentirent, mais trop tard, car il leur était désormais impossible de lutter contre cette monarchie, qui embrassait toute l'étendue de la Gaule, hors leur seul petit pays. Cependant la plupart d'entre eux s'aventurèrent avec courage dans cette lutte inégale; ils cherchèrent un point d'appui dans la révolte de la haute noblesse de France contre le successeur de Charles VII, et s'engagèrent dans la ligue qu'on appelait alors *le bien public*². La paix que les ligueurs français firent bientôt après avec Louis XI, pour de l'argent et des offices, ne pouvait contenter les méridionaux, qui avaient cherché tout autre chose dans cette guerre, patriotique pour eux. Trompés dans leurs espérances, les comtes d'Armagnac, de Foix, d'Albret, d'Astarac et de Castres, s'adressèrent au roi d'Angleterre, pour l'inviter à faire une descente en Guyenne, promettant de marcher à son aide avec quinze mille combattants, de lui livrer toutes les villes de Gascogne, et même de lui faire prendre Toulouse³. Mais l'opinion des politiques anglais n'était plus favorable à de nouvelles guerres sur le continent, et l'offre des Gascons fut refusée. Dans leur conviction que c'en était fait à jamais de leur ancienne liberté si la province d'Aquitaine ne redevenait un État par elle-même, plusieurs d'entre eux intriguèrent pour engager le propre frère du roi de France, Charles, duc de Guyenne, à se déclarer indépendant. Mais le duc mourut empoisonné, dès que Louis XI s'aperçut qu'il prêtait l'oreille à ces suggestions, et une armée française vint assiéger dans Lectoure le comte Jean d'Armagnac, qui montrait le plus d'activité pour le vieil intérêt de la Gascogne. La ville fut prise d'assaut, et mise à feu et à sang; le comte périt dans le massacre; et sa femme, grosse de sept mois, fut contrainte, par les officiers du roi de France, de

1. On les appelait, à Bordeaux, *corretiers*. (*Chronique bourdeloise*, fol. 36.)

2. *Mémoires* de Philippe de Comines, édit. de Denis Godefroy, 1649, p. 9.

3. Dom Vaissette, *Hist. générale de Languedoc*, t. V, p. 40.

1473 prendre un breuvage qui devait la faire avorter et qui la fit mourir en deux jours¹. Un membre de la famille d'Albret, prisonnier dans cette guerre, fût décapité à Tours ; et, peu de temps après, un bâtard d'Armagnac, qui entreprit de relever la fortune de son pays, et réussit à reprendre quelques places, vaincu de même, fut condamné
1477 et mis à mort. Enfin Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui nourrissait ou auquel on supposait de semblables desseins, eut la tête tranchée à Paris, aux Piliers des Halles.

Cette sanglante leçon ne fut point perdue pour les barons de Gascogne ; et quoique beaucoup d'hommes dans ce pays tournassent leurs yeux de l'autre côté de l'Océan ; quoiqu'on y espérât longtemps encore voir revenir, avec des secours anglais, Gaillard de Durfort, sire de Duras, et les autres Gascons ou Aquitains réfugiés en Angleterre², personne n'osa tenter ce qu'avaient entrepris les d'Armagnac. Le comte de Foix, le plus puissant seigneur des Pyrénées, ne songea plus à tenir auprès des rois de France d'autre conduite que celle d'un loyal serviteur, galant à leur cour, brave dans leurs camps, dévoué à la vie et à la mort. La plupart des chefs de ces contrées et les nobles de la province de Guyenne suivirent la même carrière ; ne pouvant plus rien être par eux-mêmes, ils briguèrent les titres et les emplois que le roi de France donnait à ses favoris. Beaucoup d'entre eux en obtinrent, et même supplantèrent les Français d'origine dans les bonnes grâces de leurs propres rois. Ils durent cet avantage, plus brillant que solide, à leur finesse naturelle, et à une aptitude pour les affaires qui était le résultat de leurs longs et pénibles efforts pour maintenir leur indépendance nationale contre l'ambition des rois voisins.

II

Les habitants du pays de Galles.

1200 LE reproche d'inconstance et de perfidie que les populations libres
à du midi de la Gaule reçurent longtemps de leurs ennemis nation-
1282 naux, les Français et les Anglo-Normands, fut constamment adressé

1. Dom Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, p. 47.

2. Rymer, *Fœdera conventiones, litteræ*, t. V, pars III, p. 64, ed. de La Haye.

par ces derniers aux indigènes de la Cambrie ¹. Si en effet c'était perfidie de ne tenir aucun compte du droit de conquête et de faire de continuel efforts pour secouer le joug étranger, les Gallois seraient véritablement le plus déloyal de tous les peuples; car leur résistance contre les Normands, par la force et par la ruse, fut aussi opiniâtre que l'avait été celle de leurs aïeux contre les Anglo-Saxons. Ils faisaient une guerre perpétuelle d'escarmouches et de stratagèmes, se retranchant dans les forêts et les marécages, et ne se hasardant guère en plaine contre des cavaliers armés de toutes pièces. La saison humide et pluvieuse était celle où les Cambriens étaient invincibles ²: alors ils renvoyaient leurs femmes, et chassaient leurs troupeaux dans les montagnes, coupaient les ponts, faisaient des tranchées dans les étangs, et voyaient avec joie la brillante chevalerie de leurs ennemis s'engloutir dans l'eau et la fange de leurs marais ³. En général, les premiers combats leur étaient favorables; mais, à la longue, la plus grande force l'emportait, et une nouvelle portion du pays de Galles se trouvait conquise.

Les chefs de l'armée victorieuse prenaient des otages, désarmaient les habitants, et les forçaient de jurer obéissance au roi et aux justiciers d'Angleterre; ce serment prêté de force était bientôt violé ⁴, et le peuple gallois assiégeait les châteaux des barons et des juges étrangers. A la nouvelle de cette reprise d'hostilités, les otages emprisonnés en Angleterre, dans les forteresses royales, étaient ordinairement mis à mort, et quelquefois le roi lui-même les faisait exécuter en sa présence. Jean, fils de Henri II, en fit pendre un jour ving-huit, tous en bas âge, avant de se mettre à table ⁵.

Telles sont les scènes que présente la lutte des Gallois contre les Anglo-Normands, jusqu'à l'époque où le roi Édouard, premier du nom depuis la conquête, franchit les hautes montagnes de la Cambrie septentrionale, qu'aucun roi d'Angleterre n'avait passées avant lui. Le plus haut sommet de ces montagnes, appelé en gallois *Crai-*

1. Wallensium fides est fidei carentia... (Matth. Paris, t. II, p. 437.)

2. Videntes tempus hyemale madidum sibi fuisse opportunum. (Ibid., p. 938.)

3. Ibid.

4. Chartarum juramentorumque suorum obliti. (Ibid., p. 638.)

5. Antequam cibum sumeret, fecit viginti octo pueros... patibulo suspendi. Deinde cum sedisset ad mensam cibus intendens et potibus... (Ibid., p. 231.)

1282 *geiri*, ou le pic neigeux, et en anglais *Snowdon*, était regardé comme sacré pour la poésie, et l'on croyait que quiconque s'y endormait devait se réveiller inspiré¹. Ce dernier boulevard de l'indépendance cambrienne ne fut point forcé par des troupes anglaises, mais par une armée venue de la Guyenne, et en grande partie composée de mercenaires basques². Formés dans leurs montagnes à une tactique militaire presque en tout semblable à celle des Gallois, ils étaient plus propres à surmonter les difficultés du pays, que la cavalerie pesante et l'infanterie régulière qu'on y avait menées jusque-là.

Dans cette grande défaite périt un homme que ses compatriotes suivant leur ancien esprit de superstition patriotique, regardaient comme prédestiné à rétablir l'antique liberté bretonne. C'était *Lewellyn*, fils de *Griffith*, chef de tout le nord du pays de Galles, qui avait remporté plus de victoires sur les Anglais qu'aucun de ses prédécesseurs. Il existait une vieille prédiction, d'après laquelle un prince de Galles devait être couronné à Londres; pour accomplir en dérision cette prophétie, le roi Édouard fit placer sur une pique, au sommet de la Tour de Londres, la tête de Lewellyn, coiffée d'une couronne de lierre³. David, frère de ce malheureux prince, tenta de recommencer la guerre; mais, pris vivant par les soldats du roi d'Angle-
1283 terre, il fut pendu et coupé par quartiers, et sa tête fut mise à côté de celle de son frère, sur les créneaux de la Tour, où le vent et la pluie les firent blanchir ensemble⁴.

On dit qu'après sa victoire complète, Édouard I^{er} assembla les principaux d'entre les vaincus, et leur annonça que, par égard pour leur esprit de nationalité, il voulait leur donner un chef né dans leur pays, et n'ayant jamais prononcé un seul mot de français ni d'anglais. Tous furent en grande joie, et firent de grandes acclamations⁵. « Eh bien donc, reprit le roi, vous aurez pour chef et pour prince « mon fils Édouard, qui vient de naître à Caërnarvon, et que j'appelle Édouard de Caërnarvon. » De là vint l'usage de donner le titre de prince de Galles aux fils aînés des rois d'Angleterre.

1. Pennant's *Tour in Wales; the journey to Snowdon*, vol. II, p. 179.

2. De Vasconensibus atque Basclis... (Matth. Wesmonast., *Flor. histor.*, p. 411.)

3. Secundum prophetiam Merlini... hederæ coronatum. (Ibid.)

4. Ibid.

5. Quod Wallensibus multum placuit. (Ibid., p. 433.)

Edouard 1^{er} fit bâtir un grand nombre de châteaux forts sur les côtes¹, afin de pouvoir en tout temps envoyer des troupes par mer; il fit aussi abattre les forêts de l'intérieur qui pouvaient servir de refuge à des bandes de partisans². S'il n'est pas vrai qu'il ait ordonné le massacre de tous les bardes gallois, ce fut lui du moins qui commença le système de persécutions politiques, dont cette classe d'hommes fut constamment l'objet de la part des rois d'Angleterre³. Les principaux d'entre les bardes avaient péri en grand nombre dans les combats et les insurrections : ceux qui survivaient, privés de leurs protecteurs, après la ruine des riches du pays, et obligés d'aller chanter leurs vers de ville en ville, furent mis sur la ligne des gens sans aveu par les justiciers anglo-normands. « Que nuls ménestrels, « bardes et rymours, ni autres vagabonds galeys, » disaient leurs ordonnances, en langue française, « ne soient désormais soeffrez de « surcharger le pays, come ad esté devant⁴. Aucun Gallois d'origine ne pouvait, selon les mêmes ordonnances, occuper le plus petit emploi public dans son pays, et, pour être vicomte, sénéchal, chancelier, juge, connétable de château, gardien des rôles, forestier, etc., il fallait être né en Angleterre ou dans tout autre pays étranger⁵. Les villes et les châteaux étaient occupés par des garnisons étrangères, et les indigènes imposés arbitrairement, ou, comme disaient les décrets royaux, selon la discrétion de leurs seigneurs, pour *la substinance des garnitures dez ditz chastelx*⁶.

Beaucoup d'hommes, forcés par la conquête à s'expatrier, passèrent en France; ils y furent bien accueillis, et l'émigration continua durant tout le xiv^e siècle : c'est de ces réfugiés que descendent les familles françaises qui portent les noms aujourd'hui si communs

1. Cum sint circa maritima
Firmata castra plurima.
(Ranulf. Hygden. *Polychron.*, lib. I, apud *Rer. anglie*,
Script., t. III, p. 188, ed Gale.

2. Succisis jam nemoribus.
(Ibid.)

3. *Cambrian Register* for 1796, p. 463 et suiv.

4. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, pars IV, p. 200, éd. de La Haye.

5. Ibid.

6. Ibid., p. 199.

1283 de Gallois et *Le Gallois*. Le plus considérable de ceux qui vinrent
 à 1356 sous le règne de Philippe VI fut un jeune homme appelé Owen, que
 le roi retint près de lui et fit élever parmi les pages de sa chambre.
 Cet Owen était de la famille de Lewellyn, selon toutes les vraisem-
 blances son petit-neveu, peut-être son petit-fils; et les Français, qui
 le regardaient comme l'héritier légitime de la principauté de Galles,
 1356 lui donnaient le nom d'Evain ou Yvain de Galles¹. Après la mort de
 Philippe de Valois, le jeune émigré continua de vivre à la cour de
 France, très-aimé du roi Jean, auprès duquel il combattit à la fatale
 journée de Poitiers. Plus tard, sous le règne de Charles V, la guerre
 s'étant renouvelée contre les Anglais, Owen fut chargé de divers
 commandements militaires, et entre autres, d'une descente dans
 l'île de Guernesey, qui était anglaise depuis la conquête de l'Angle-
 terre par les Normands. Quoique simple écuyer, il eut plus d'une
 fois sous ses ordres des chevaliers de renom; sa compagnie, comme
 on disait alors, était de cent hommes d'armes, tous Gallois, à la tête
 desquels il fit plusieurs campagnes en Limousin, en Périgord et en
 Saintonge, contre les capitaines du roi d'Angleterre. Un de ses pa-
 rents, Jean Win, célèbre pour sa courtoisie, et qu'on surnommait
 le *Poursuivant d'amours*, servit avec lui dans cette guerre, ayant de
 même sous sa bannière une petite troupe de réfugiés gallois².

Le petit-neveu de Lewellyn nourrissait dans l'exil la pensée d'af-
 franchir son pays de la domination anglaise, et de recouvrer, comme
 lui-même le dit dans une charte, l'héritage des rois de Galles, ses
 prédécesseurs³. Il reçut du roi Charles V des secours en argent, en
 munitions et en navires; mais, malgré cet appui, son ambition et
 son courage, il ne parvint pas à revoir la terre de Cambrie, et ne
 rencontra des Anglais que sur des champs de bataille étrangers.
 Il suivit Duguesclin en Espagne, où pendant deux ans les rois de
 France et d'Angleterre se firent la guerre au nom de la rivalité de

1. Froissard, vol. I, chap. CCLIII, p. 551, et chap. CCCV, p. 420.

2. Les noms de trois autres Gallois de distinction, Edward-ap-Owen, Owen-ap-Griffith et Robin-ap-Llwydin, figurent dans les montres ou revues d'hommes d'armes, vers la fin du XIV^e siècle. Voyez ci-après, Pièces justificatives, Conclusion, nos 2, 3, 4, 5 et 6. — Je suis redevable de ces nouveaux documents à l'obligeance de M. Lacabane. Ils font partie des nombreux matériaux recueillis par lui pour sa grande édition de Froissart.

3. Voyez les Pièces justificatives, Conclusion, n^o 7.

deux prétendants au trône de Castille, Pierre le Cruel et Henri de Transtamare. 1356

A l'un des combats livrés dans cette guerre, le comte de Pembroke et d'autres chevaliers anglais d'origine normande, furent faits prisonniers par les Français, et comme on les emmenait à Saint-André, en Galice, Owen, qui s'y trouvait alors, alla les voir, et, s'adressant au comte de Pembroke, en langue française : « Comte, dit-il, venez-
« vous en ce pays pour me faire hommage des terres que vous tenez
« dans la principauté de Galles, dont je suis héritier, et que votre
« roi m'ôte et m'enlève contre tout droit ? »

Le comte de Pembroke fut étonné de voir un homme qu'il ne connaissait nullement l'aborder de cette manière : « Qui êtes-vous,
« répondit-il, vous qui m'accueillez de telles paroles? — Je suis
« Owen, fils du prince de Galles, que votre roi d'Angleterre a fait
« mourir en me déshéritant; mais quand je pourrai, à l'aide de Dieu
« et de mon très-cher seigneur le roi de France, j'y porterai remède;
« et sachez que si je me trouvais en lieu et place où je pusse com-
« battre avec vous, je vous montrerais ce que vous et vos pères et
« ceux du comte de Hereford avez fait aux miens en trahison et en
« injustices. » Alors un chevalier du comte de Pembroke, nommé
Thomas Saint-Aubin, s'avance vers le Gallois et lui dit : « Yvain, si
« vous voulez soutenir qu'en monseigneur, ou en son père, soit ou
« ait été aucune trahison, ou qu'il vous doive hommage, ou autre
« chose, jetez votre gage, et vous trouverez qui le relèvera. —
« Vous êtes prisonnier, répliqua le Gallois, je ne pourrais avec hon-
« neur vous appeler maintenant, car vous n'êtes pas à vous, mais à
« ceux qui vous ont pris; quand vous serez libre, je parlerai plus
« avant; et la chose n'en demeurera pas là²... » Malgré cette parole 1356
donnée, la dispute n'eut pas d'autres suites, car avant que le comte 1373
de Pembroke et Thomas de Saint-Aubin eussent recouvré leur liberté,
Yvain de Galles mourut, frappé d'un coup de stylet par un homme
de sa nation à qui il donnait toute sa confiance, et qui était secrète-
ment vendu au roi d'Angleterre. Ce meurtre fut commis en l'an-
née 1378, près la ville de Mortagne en Saintonge, assiégée alors 1373
par les Français. L'assassin poursuivi parvint à s'évader et alla en

1. Froissart, vol. I, chap. cccvi, p. 421 et suiv.

2. Ibid.

1378 Guyenne, où il fut très-bien accueilli par le sénéchal des Landes et les autres commandants anglais ¹.

Bien peu de Cambriens se prêtèrent à servir, même par des voies honnêtes, la cause des dominateurs de leur pays, et ceux qui vinrent aux guerres de France, sous les drapeaux d'Édouard III, le firent par contrainte et malgré eux. Les Gallois qu'on levait en masse, pour former des corps d'infanterie légère, apportaient dans les armées du roi d'Angleterre leur inimitié nationale contre les Anglais, et souvent ils se prenaient de querelle avec eux jusqu'à en venir aux mains; souvent aussi ils désertaient aux Français avec armes et bagages, ou bien se répandaient dans le pays pour y vivre en *compagnies franches*. C'était un métier fort à la mode dans le temps, et où devaient exceller les Cambriens, par leur longue habitude de faire la guerre en partisans dans leurs forêts et dans leurs montagnes. Aussi
 1378 l'une de ces grandes compagnies, qui se rendirent alors si célèbres
 1400 et si terribles, était-elle sous les ordres d'un Gallois, qu'on appelait en France le chevalier Rufin, et dont le vrai nom était probablement Riewan ². Ce capitaine sous lequel s'étaient réunis des aventuriers de toute nation, avait pris pour son département de pillage le pays compris entre la Loire et la Seine, depuis les frontières de la Bourgogne jusqu'à celles de la Normandie. Son quartier général était tantôt près d'Orléans, tantôt près de Chartres : il mettait à rançon ou prenait les petites villes et les châteaux, et était si redouté que ses gens s'éparpillaient par troupes de vingt, de trente ou de quarante, sans que personne osât mettre la main sur eux ³.

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, lorsque, chacun de leur côté, les rois de France et d'Angleterre épuisaient tous les moyens de se nuire, le premier, qui avait appris récemment à connaître l'esprit national des Cambriens, tâcha de mettre à profit le patriotisme de ce petit peuple, dont ses prédécesseurs du XII^e siècle soupçonnaient à peine l'existence ⁴. Plus d'une fois des émissaires furent envoyés au nord et au sud du pays de Galles, pour promettre aux indigènes, s'ils voulaient s'insurger contre la puissance anglaise, le

1. Froissart, vol. II, chap. XVII, p. 28 et 29.

2. Ibid., vol. I, chap. CLXXVIII, p. 206.

3. Ibid.

4. Voyez plus haut, livre VIII.

secours et la protection de la France. Ces agents parcouraient le pays, la plupart sous l'habit de moines mendiants, fort respecté alors, et le moins suspect de tous, parce qu'il était porté par des hommes de toutes nations, qui s'en faisaient un moyen d'existence. Mais l'autorité anglo-normande s'aperçut de ces manœuvres, et, à plusieurs reprises, elle chassa du pays de Galles tous les étrangers, clercs ou laïques, et surtout les religieux errants¹. Elle interdit aussi aux Gallois de race la faculté d'acquérir des terres, soit en fief, soit à long bail, soit à ferme, sur le territoire anglais². L'insurrection devait commencer à l'arrivée d'une flotte française en vue de la côte de Galles; durant plusieurs années les Cambriens et les Anglais attendirent cette flotte avec des sentiments bien différents. Beaucoup de proclamations des rois Édouard III et Richard II portent ce préambule : « Attendu que nos ennemis de France se proposent de « débarquer dans notre principauté de Galles³... » La suite est un ordre adressé à tous les seigneurs anglo-normands du pays et des marches de Galles, pour que, dans le plus court délai, ils fassent garnir d'hommes et de munitions leurs châteaux et leurs villes fortes, et aux justiciers pour qu'ils fassent saisir et emprisonner sous bonne garde tous les hommes suspects d'intelligence avec l'ennemi⁴.

Les préparatifs de la France pour une descente dans le pays de Galles furent moins considérables et surtout moins prompts que ne le craignait le roi d'Angleterre, et que ne l'espéraient les Cambriens; le bruit en avait couru dès l'année 1369 : il se liait alors à un projet de restauration de la famille de Lewellyn dans la personne du malheureux Yvain de Galles; mais ce prétendant à la couronne de la Cambrie mourut; et la fin du siècle vint sans qu'aucune tentative sérieuse de débarquement eût lieu. En faisant de grandes promesses aux Gallois, la France n'avait guère d'autre dessein que de les exciter à un soulèvement qui pût détourner utilement pour elle une partie des forces de l'Angleterre; et, de leur côté, les Gallois, ne voulant point se hasarder témérairement, attendaient

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. II, pars III, p. 72, éd. de La Haye.

2. Ibid., t. III, pars III, p. 97.

3. Ibid., pars II, p. 165 et 173.

4. Omnes homines... suspectos... arrestari. (Ibid., p. 173.)

1378 pour entrer en révolte l'arrivée des secours promis. Enfin, lassés
 1400 du retard et impatients de recouvrer leur indépendance nationale, ils agirent les premiers, au risque de n'être pas soutenus. Un événement fortuit et de peu d'importance fit éclater cette rébellion.

1400 Vers la fin de l'année 1400, un noble gallois qui, par ambition et désir de briller, était allé à la cour d'Angleterre où il avait été bien accueilli, commit contre le roi Henri IV une offense qui l'obligea de s'enfuir de Londres. Moitié par ressentiment personnel et par embarras de sa position, moitié par un élan de patriotisme, il résolut de se mettre à la tête d'un mouvement que tous ses compatriotes désiraient, mais que personne jusque-là n'osait entreprendre. Il descendait d'anciens chefs du pays, et s'appelait Owen Glendowr, nom qu'à la cour d'Angleterre, pour lui donner une tournure normande,
 1401 on avait changé en celui d'Owen de Glendordy¹. Dès qu'Owen eut arboré le vieil étendard des Kymrys dans la partie du pays de Galles récemment conquise, les gens les plus considérables de ces contrées se rangèrent autour de lui. On vit venir, entre autres, plusieurs membres d'une famille puissante, dont le nom était Ap-Tudowr ou fils de Tudowr, et qui comptait parmi ses ancêtres un nommé Ednyfed Vychan, lequel, voulant se faire des armoiries à la mode des barons d'Angleterre, avait blasonné son écusson de trois
 1401 têtes de Normands coupées². Au bruit de ce mouvement national,
 1404 les restes dispersés des bardes gallois s'animèrent d'un nouvel enthousiasme, et annoncèrent Owen Glendowr comme celui qui devait accomplir les anciennes prédictions, et rendre aux enfants des Kymrys la couronne de la Bretagne. Plusieurs pièces de vers, composées à cette occasion, nous ont été conservées³. Elles produisirent alors un tel effet que, dans une grande assemblée des insurgés, Owen Glendowr fut proclamé et inauguré solennellement chef et prince de tout le pays de Galles. Il envoya des messagers dans la contrée du sud pour y propager l'insurrection, pendant que le roi d'Angleterre, Henri IV, ordonnait à tous ses loyaux sujets du pays de Galles, Français, Flamands, Anglais et Gallois, de s'armer contre

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, pars IV, p. 191-198; éd. de La Haye.

2. Pennant's *Tour in Wales*, vol. II, p. 260.

3. *Cambrian biography*, p. 273.

Owen de Glendordy, soi-disant prince de Galles, coupable de haute trahison envers la majesté royale¹.

1401
à
1404

Les premiers combats furent heureux pour les insurgés. Ils défirent les milices anglaises de la province de Hereford, et les Flamands de Ross et de Pembroke. Ils allaient passer la frontière d'Angleterre, lorsque le roi Henri s'avança contre eux en personne, avec des forces considérables. Il les contraignit à rétrograder; mais à peine eut-il mis le pied sur le territoire gallois, que des pluies continuelles, détrem pant les routes et enflant les rivières, l'empêchèrent d'aller plus loin, et l'obligèrent de tenir, pendant plusieurs mois, son armée campée dans des lieux malsains, où elle souffrait à la fois des maladies et de la disette. Les soldats dont l'imagination était échauffée par les fatigues et l'inaction, se rappelèrent avec effroi de vieux contes populaires sur la sorcellerie des Gallois², et crurent que le mauvais temps qu'ils éprouvaient était l'ouvrage de puissances surnaturelles aux ordres d'Owen Glendowr³. Saisis d'une sorte de terreur panique, ils refusèrent de marcher plus avant contre un homme qui disposait de la tempête et de la pluie. Cette opinion eut alors un grand crédit parmi le peuple en Angleterre; mais toute la magie d'Owen était son activité et son habileté aux affaires. Il y avait alors parmi l'aristocratie anglo-normande un parti de mécontents qui voulait détrôner le roi Henri IV, et à la tête duquel se trouvaient Henri de Percy, fils du comte de Northumberland⁴, d'une famille qui dominait dans ce pays depuis la conquête, et Thomas de Percy, son frère, comte de Worcester. Le nouveau prince de Galles établit des intelligences avec eux, et l'alliance qu'ils conclurent attacha pour un moment à la cause de l'indépendance galloise tout le nord des marches de Galles, entre la Dee et la Saverne, surtout la province de Chester, dont les habitants, de pure race anglaise, étaient naturellement moirs

1. Omnes justiciabiles homines francigenas, flandrenses, anglicos et vallenses. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, pars IV, p. 191, et t. IV, pars I, p. 15, ed. de La Haye.)

2. Voyez plus haut, livre XI.

3. The King had never but tempest, foule and raine
As longe as he was ay in Wales grounde.

(Hardyng's *Chronicle*, chap. CCII; au mot *Henry the fourth*.)

4. Quod Henricus Percy chivaler associans se rebellibus nostris Walliæ... (Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. IV, pars I, p. 45, ed. de La Haye.)

1401 hostiles pour les Cambriens que les Normands et les Flamands établis
 1404 au sud. Mais la défaite complète des deux Percy, dans une bataille livrée près de Shrewsbury, rompit les relations amicales des insurgés gallois avec leurs voisins de race anglaise, et ne leur laissa d'autres ressources que leurs propres forces et leur espoir dans l'appui du roi de France.

Ce roi, Charles, sixième du nom, qui n'était pas encore entièrement tombé en démence, voyant les Cambriens en hostilité ouverte avec le roi d'Angleterre, se décida à remplir envers eux ses promesses et celles de ses prédécesseurs. Il conclut avec Owen Glendowr un traité dont le premier article portait que « Charles, par la grâce de Dieu, « roi de France, et Owen, par la même grâce, prince de Galles, « seraient unis, confédérés et liés entre eux par les liens de vraie « alliance, vraie amitié, et bonne et solide union, spécialement « contre Henri de Lancaster, ennemi desdits seigneurs, roi et prince, 1405 « et contre ses fauteurs ou adhérents¹. » Beaucoup de Gallois se rendirent en France pour accompagner les troupes que le roi Charles devait envoyer ; et plusieurs d'entre eux furent pris dans divers débarquements que les Français tentèrent d'abord sur la côte d'Angleterre, aimant mieux s'enrichir au pillage de quelque grande ville ou port de mer, que d'aller faire la guerre dans le pauvre pays de Galles², au milieu des montagnes et des marais.

A la fin pourtant une assez grande flotte partit de Brest, pour aller au secours des Cambriens : elle portait six cents hommes d'armes et dix-huit cents fantassins commandés par Jean de Rieux, maréchal de France, et Jean de Hangest, grand maître des arbalétriers. Ils abordèrent à Milford, dans le comté de Pembroke, et s'emparèrent de cette ville et de celle de Haverford, fondées toutes les deux comme leurs noms l'indiquent, par les Flamands qui, sous le règne de Henri I^{er}, s'étaient emparés du pays. Les Français se dirigèrent ensuite vers l'est, et à la première ville purement galloise qu'ils 1405 rencontrèrent, ils trouvèrent dix mille insurgés sous la conduite 1407 d'un chef que les historiens du temps ne nomment pas. Tous ensemble marchèrent sur Caermarthen ; de là ils allèrent à Llandovery,

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, p. 69.

2. Monstrelet, t. I, fol. 14.

et prirent la route de Worcester, attaquant et détruisant sur leur passage les châteaux des barons et des chevaliers anglo-normands¹. A quelques lieues de Worcester, une forte armée anglaise se présenta devant eux; mais, au lieu de leur offrir le combat, elle prit position et se retrancha sur des collines. Les Français et les Gallois firent de même, et les deux troupes ennemies restèrent ainsi huit jours en présence, séparées par un grand vallon. Chaque jour, de part et d'autre, on se formait en bataille pour attaquer; mais tout se bornait à des escarmouches, où furent tués quelques centaines d'hommes.

L'armée française et galloise souffrit bientôt du manque de vivres, parce que les Anglais occupaient la plaine aux environs de ses cantonnements. Suivant leur tactique accoutumée, les Gallois se jetèrent de nuit sur les bagages de l'ennemi, et, s'emparant de la plus grande partie des provisions de bouche, il déterminèrent à la retraite l'armée anglaise, qui, à ce qu'il paraît, ne voulait pas engager le combat la première². Les gens d'armes français, peu habitués à la famine, et à qui le grand attirail d'armes, de chevaux et de valets qu'ils traînaient avec eux, ne rendait ni aisée ni agréable la guerre dans un pays montagneux et pauvre, s'ennuyèrent de cette entreprise, où il y avait beaucoup de dangers obscurs à essayer, et peu de renom à acquérir par de brillants faits d'armes en plaine ou en champ clos. Laissant donc le peuple cambrien se débattre avec ses ennemis nationaux, ils traversèrent de nouveau le pays de Galles, et allèrent débarquer à Saint-Pol-de-Léon, racontant qu'ils venaient de faire une campagne que, de mémoire d'homme, aucun roi de France n'avait osé entreprendre³, et qu'ils avaient ravagé plus de soixante lieues de pays dans les domaines du roi d'Angleterre. Ainsi ils ne se vantaient que du mal fait aux Anglais, et nullement du secours qu'ils avaient prêté à la nation galloise, à laquelle personne en France ne s'intéressait pour elle-même.

Les insurgés du sud du pays de Galles furent défaits pour la première fois en 1407, sur les bords de la rivière d'Usk, par une armée

1. Et ibi cepit fortalitia... occupavit munitiones et castra omnium adversariorum dicti principis Galliarum. (*Chron. britann.*; D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 366.)

2. Monstrelet, t. I, fol. 17.

3. Quod non attentarunt facere reges Franciæ de memoria hominum. (*Chron. britann.*; D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 366.)

1407 anglaise, sous le commandement de Henri, fils du roi Henri IV, qui,
portant en Angleterre le titre de prince de Galles, était chargé du
1407 à soin de la guerre contre le chef élu par les Gallois. Une lettre qu'il
1416 écrivit à son père pour lui annoncer cette victoire s'est conservée
parmi les anciens actes publics d'Angleterre. Elle est en français,
langue de l'aristocratie anglo-normande, mais en français un peu
différent pour l'orthographe, la grammaire, et, autant qu'on en peut
juger, pour la prononciation, de celui de la cour de France vers la
même époque. Il paraît qu'à l'accent de Normandie, gardé en Angle-
terre par les hommes de descendance normande, s'était graduelle-
ment joint un autre accent étranger à tous les dialectes de la langue
française, et que les fils des Normands avaient contracté à force
d'entendre autour d'eux parler anglais, ou bien de parler eux-mêmes
le jargon anglo-français, qui leur servait à communiquer avec les
gens de basse condition. C'est du moins ce qu'on est tenté de croire
en lisant les passages suivants, pris au hasard dans la lettre du fils
de Henri IV : « Mon très-redouté et très-soverein seigneur et peire...
« le onzième jour de cest présent moys de mars, vos rebelx des par-
« ties de Glamorgan, Uske, Netherwent et Overwent feurent assem-
« bléz à la nombre de oyt mille gents.... A eux assemblèrent vos
« foialx et vaillants chivalers... vos gentz avoient le champe; nient-
« meins !... »

La fortune des insurgés gallois ne fit que décliner depuis leur pre-
mière défaite, quoiqu'il se soit encore écoulé dix années entre cette
défaite et l'entière réduction du pays. Déjà réduits une fois à l'état
de peuple conquis, ils ne pouvaient plus retrouver cette énergie et
cette confiance en eux-mêmes qui avaient soutenu si longtemps leur
indépendance. Peut-être aussi leur espoir dans le secours des Français,
espoir toujours déçu et toujours conservé par eux, leur causa-t-il
une sorte de découragement que n'avaient point éprouvé leurs aïeux,
qui ne comptèrent jamais que sur eux-mêmes. Owen Glendowr, le
dernier homme qui ait été investi du titre de prince de Galles par
1416 l'élection du peuple gallois, survécut à la ruine de son parti, et
mourut obscurément. Son fils Meredith capitula, se rendit en Angle-
terre, et y reçut du roi son pardon². Les autres chefs de l'insurrec-

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. IV, pars I, p. 79, ed. de La Haye.

2. *Ibid.*, pars II, p. 153.

tion l'obtinrent aussi, et l'on donna même à plusieurs d'entre eux des emplois à la cour de Londres, pour qu'ils n'habitassent plus le pays de Galles, qui d'ailleurs avait cessé d'être un séjour habitable pour les Gallois, à cause du redoublement de vexations des agents de l'autorité anglaise. Parmi ces Cambriens émigrés par nécessité ou par ambition, se trouvait un membre de la famille des fils de Tudowr, nommé Owen ap Meredith ap Tudowr, qui, durant tout le règne de Henri V, vécut auprès de lui comme écuyer de son palais, plaisant fort au roi, qui lui accordait beaucoup de faveurs, et daignait l'appeler *notre chier et foyal*. Ses manières et sa belle figure firent une vive impression sur la reine Catherine de France, qui, étant devenue veuve de Henri V, épousa secrètement Owen ap Tudowr ou Owen Tudor, comme on l'appelait en Angleterre. Il eut d'elle deux fils, Jasper et Edmund, dont le second, parvenu à l'âge d'homme, épousa Marguerite, fille de Jean de Beaufort, comte de Somerset, issu de la famille royale des Plante-Genest.

C'était le temps où les rejetons de cette famille s'entr'égorgeaient pour la possession de la royauté conquise par Guillaume le Bâtard. Le droit de succession héréditaire avait par degrés prévalu contre l'élection, conservée, quoique imparfaitement, dans les premiers temps qui suivirent la conquête. Au lieu d'intervenir pour déferer la couronne au plus digne de la porter, l'aristocratie anglo-normande se bornait à examiner lequel des prétendants se rapprochait le plus par son lignage de la souche originelle du Conquérant. Tout se décidait par la seule comparaison de ces arbres généalogiques dont les familles de race normande se montraient si fières, et qu'on désignait, à cause de leur forme, par le nom de *pé-de-gru*¹, ou pieds de grue. L'ordre de succession héréditaire fut assez paisible tant que dura la ligne directe des descendants de Henri II; mais quand l'héritage passa aux branches collatérales, il s'éleva plus de prétendants en vertu du droit héréditaire, il y eut plus de factions, de troubles et de discordes que jamais n'en avait occasionné nulle part la pratique de l'élection. On vit éclater la plus hideuse des guerres civiles, celle des parents contre les parents, et des hommes faits contre les enfants au berceau. Durant plusieurs générations, deux familles nombreuses

1. En anglais moderne, et par corruption, *pedigree*.

1416 s'entre-tuèrent, soit en bataille rangée, soit par l'assassinat, pour
à
1435 soutenir leur légitimité, sans qu'aucune des deux pût décidément
anéantir l'autre, dont quelque membre se relevait toujours pour
combattre, détrôner son rival, et régner jusqu'à ce qu'il fût détrôné
lui-même. Il périt dans ces querelles, suivant les historiens du temps,
soixante ou quatre-vingts princes de la maison royale¹, presque tous
jeunes, car la vie des mâles n'était pas longue dans ces familles.
Les femmes, qui vivaient davantage, eurent le temps de voir leurs
fils massacrés par leurs neveux, et ces derniers par d'autres neveux
ou des oncles, assassinés bientôt eux-mêmes par quelque parent
aussi proche.

1485 Sous le règne de Richard III, de la maison d'York, qui devait la
couronne à plusieurs assassinats, un fils d'Edmund Tudor et de Mar-
guerite de Beaufort, nommé Henri, se trouvait en France, où il avait
été obligé de fuir comme antagoniste du parti d'York. Ennuyé de
vivre en exil, et se fiant sur la haine universelle excitée par le roi
Richard, il résolut de tenter la fortune en Angleterre, comme pré-
tendant à la royauté par le droit de sa mère, issue d'Édouard III.
N'ayant ni croix ni pile, dit un vieil historien², il s'adressa au roi de
France, Louis XI, qui lui donna quelque argent, à l'aide duquel il
enrôla trois mille hommes en Normandie et en Bretagne. Il partit du
port de Harfleur, et, après six jours de traversée, débarqua dans
le pays de Galles, patrie de ses aïeux paternels. A son débarque-
ment, il déploya un drapeau rouge, l'ancien drapeau des Cambriens,
comme si son projet eût été de soulever la nation pour la rendre
indépendante des Anglais³. Cette nation enthousiaste, sur laquelle
la puissance des signes fut toujours très-grande, sans examiner
si la querelle de Henri Tudor et de Richard III ne lui était pas
étrangère, se rangea, par une sorte d'instinct, autour de son vieil
étendard.

1485 Le drapeau rouge⁴ fut arboré sur la montagne de Snowdon, que
à
1531 le Prétendant désigna pour rendez-vous à ceux des Gallois qui lui
avaient promis de s'armer pour sa cause; pas un ne manqua au jour

1. Philippe de Comines, ed. de Denis Godefroy, 1649, p. 97.

2. Ibid., p. 256.

3. Pennant's *Tour in Wales*, vol. I, p. 31.

4. Voyez plus haut, livre I, t. I.

fixé¹. Les bardes mêmes, retrouvant leur ancien esprit, chantèrent et prophétisèrent dans le style d'autrefois la victoire des Kymrys sur l'ennemi saxon et normand. Mais il ne s'agissait pas d'affranchir les Cambriens du joug de l'étranger, et tout le fruit de la victoire devait être de placer un homme qui avait dans les veines un peu de sang gallois sur le trône des conquérants du pays de Galles. Lorsque Henri Tudor arriva sur la frontière d'Angleterre, il trouva un renfort de plusieurs milliers d'hommes que lui amenait sir Thomas Boucher, Normand de nom et d'origine; d'autres gentilshommes des provinces de l'ouest vinrent avec leurs vassaux et leurs fermiers se joindre à l'armée du Prétendant. Il pénétra sur le territoire anglais, sans rencontrer aucun obstacle, jusqu'à Bosworth, dans la province de Leicester, où il livra bataille à Richard III, le défit, le tua, et fut couronné à sa place sous le nom de Henri VII.

Henri VII plaça dans ses armoiries le dragon cambrien à côté des trois lions de Normandie. Il créa un nouvel office de poursuivant d'armes, sous le nom de *rouge dragon*²; et, à l'aide des archives authentiques ou fabuleuses du pays de Galles, il fit remonter sa généalogie jusqu'à Cadwallader, dernier roi de toute la Bretagne, et de là jusqu'à Brutus, fils d'Énée, prétendu père des Bretons³. Mais ce fut à de pareils actes de vanité personnelle que se borna toute la reconnaissance du roi pour le peuple dont le dévouement lui avait procuré la victoire et la couronne. Son fils, Henri VIII, tout en conservant à ceux des Gallois que Henri VII avait anoblis pour des services rendus à sa personne, leurs titres normands de comtes, de barons et de baronnets, traita, comme tous ses prédécesseurs, la masse peuple en nation conquise, dont on se défie et qu'on n'aime pas. Il entreprit de détruire les anciennes coutumes des habitants de la Cambrie, les restes de leur état social et jusqu'à leur langage⁴.

Lorsque la suprématie religieuse du pape eut été abolie en Angleterre, les Gallois, à qui l'Église romaine n'avait jamais voulu prêter aucun secours pour le maintien de leur indépendance nationale, suivirent sans répugnance les changements religieux décrétés par le

1. Pennant's *Tour in Wales*, vol. II, p. 375.

2. Ibid., vol. I, p. 31. — Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. IV, passim.

3. *Cambro-Briton*, vol. I, p. 456.

4. *Archæology of Wales*, vol. I, préface, p. x.

1531 gouvernement anglais. Mais ce gouvernement, qui encourageait de tous ses efforts la traduction de la Bible, ne la fit point traduire en langue galloise; au contraire, quelques personnes du pays, zélées pour la nouvelle réforme, ayant publié à leurs propres frais une version des Écritures, loin de les en louer, comme on l'eût fait en Angleterre, on ordonna la destruction de tous les exemplaires, qui furent enlevés des églises et brûlés publiquement¹. L'autorité anglaise s'attaqua, vers le même temps, aux manuscrits et aux documents historiques plus nombreux alors dans le pays de Galles que dans aucune autre contrée de l'Europe. Les familles considérables qui avaient des archives commencèrent à les tenir secrètes, soit pour faire leur cour, soit pour les garantir du danger d'une perquisition². Ce fut même pour quelques-unes de ces familles un titre de défaveur, que d'avoir communiqué des renseignements curieux aux érudits qui, à la fin du xvi^e siècle, s'occupèrent des antiquités et des curiosités de la Cambrie. Ce genre de savoir et de travail rendait suspect, et on le devenait encore plus en transportant son domicile, de 1643 l'Angleterre proprement dite dans l'un des comtés du pays de Galles: ce fut le motif d'une accusation judiciaire intentée sous le règne d'Élisabeth, dernière descendante de Henri Tudor.

1643 La famille écossaise des Stuarts ne montra pas plus de bienveillance pour la nation galloise; et cependant, lorsque les habitants de l'Angleterre se furent soulevés contre cette famille, les Gallois se rangèrent en majorité dans son parti par une sorte d'opposition nationale à ce que le peuple anglais désirait. Peut-être aussi espéraient-ils s'affranchir quelque peu, à la faveur des troubles d'Angleterre, et au moyen d'un pacte avec la famille royale qu'ils auraient soutenue contre les Anglais. Il n'en fut rien; la royauté succomba, et le pays de Galles eut à subir, comme royaliste, un nouveau surcroît d'oppression. Depuis ce temps, les Cambriens ont souffert en repos tous les changements politiques arrivés en Angleterre, ne s'insurgeant plus, mais n'oubliant pas quels motifs ils auraient pour s'insurger. « Nous savons, dit un de leurs écrivains, que les seigneuries et « les meilleures terres du pays se trouvent en la possession d'hommes « de race étrangère, qui les ont enlevées par violence à d'anciens

1. *Archæology of Wales*, vol. I, préface, p. X.

2. *Ibid.*

« propriétaires légitimes, dont les noms et les vrais héritiers sont connus. » 1643

En général, les possesseurs de grandes terres et de seigneuries dans le pays de Galles étaient, il n'y a pas longtemps, plus durs qu'en Angleterre pour les fermiers et les paysans de leurs domaines. Cela vient sans doute de ce que, la conquête des provinces galloises n'ayant été achevée que vers le xiv^e siècle, les nobles y sont plus nouveau-venus, et de ce que la langue du peuple indigène est toujours restée entièrement distincte de celle des conquérants. L'espèce d'hostilité nationale qui régnait entre les seigneurs et les paysans a contribué à rendre plus nombreuse l'émigration de pauvres familles galloises aux États-Unis d'Amérique. Là, ces descendants des anciens Kymrys ont perdu leurs mœurs et leur langage, et oublié, au sein de la liberté la plus complète dont un homme civilisé puisse jouir, les vains rêves de l'indépendance bretonne. Ceux qui sont demeurés dans la patrie de leurs ancêtres y gardent, au milieu de la pauvreté ou de la médiocrité de fortune qui de tout temps fut leur partage, un caractère de fierté qui tient à de grands souvenirs et à de longues espérances, toujours déçues, mais jamais abandonnées. Ils tiennent le front levé devant les puissants et les riches d'Angleterre et de leur pays, « et se croient de meilleure et de plus noble race, disait un Gallois du siècle dernier, que cette noblesse d'hier, issue de bâtards, d'aventuriers et d'assassins¹. » 1795

Tel est l'esprit national des hommes les plus énergiques parmi les Cambriens actuels, et ils le poussent quelquefois à un tel degré d'emportement, qu'on leur donne en anglais un surnom qui ne peut se traduire que par les mots de *cerveau brûlé*². Depuis les révolutions d'Amérique et de France, cet esprit s'est allié chez eux à toutes les grandes idées de liberté naturelle et sociale que ces révolutions ont partout éveillées. Mais, en se passionnant pour les progrès de la haute civilisation moderne, les habitants éclairés du pays de Galles n'ont pas perdu leur antique passion pour leur histoire, leur langue et leur littérature nationales. Les plus riches d'entre eux ont formé des associations libres dans le but de favoriser la publication de leurs nombreuses collections de documents historiques, et pour ranimer,

1. *Cambrian Register* for 1795, p. 241 et 242.

2. *Red hot welshman*.

1795 s'il est possible, la culture du vieux talent poétique des bardes. Ces sociétés ont établi des concours annuels de poésie et de musique; car ces deux arts, dans le pays de Galles, ne vont point l'un sans l'autre; et, par un respect peut-être un peu superstitieux pour les anciennes coutumes, les assemblées littéraires et philosophiques des *nouveaux bardes*¹ se tiennent en plein air sur des collines. Dans le temps où la révolution de France faisait encore peur au gouvernement anglais, ces réunions toujours extrêmement nombreuses, furent interdites par l'autorité locale, à cause des principes démocratiques qui y régnaient². Aujourd'hui elles sont pleinement libres, et l'on y décerne chaque année le prix de l'inspiration poétique, faculté que la langue cambrienne exprime en un seul mot, *awen*.

L'*awen* se retrouve aujourd'hui principalement chez les Gallois du nord, les derniers qui aient maintenu leur ancien état social contre l'invasion des Anglo-Normands³. C'est aussi chez eux que la langue indigène est parlée avec le plus de pureté et sur la plus grande étendue de pays. Dans les provinces du sud, plus anciennement conquises, l'idiome gallois, est mélangé de mots et d'idiotismes français et anglais. Il y a même des districts entiers d'où il a complètement disparu, et souvent un ruisseau ou un simple chemin de traverse marque la séparation des deux langues, qui sont, d'un côté, du cambrien corrompu, de l'autre un anglais barbare parlé par la postérité mélangée des soldats flamands, normands et saxons qui conquièrent le pays au XII^e siècle. Ces hommes, quoique, pour la plupart, d'une condition égale à celle de la population vaincue, ont conservé pour elle une sorte de mépris héréditaire. Ils affectent, par exemple, de ne pas savoir le nom d'un seul individu habitant la partie du canton ou de la paroisse où l'on parle gallois. « Je ne connais pas *cela*, répondent-ils aux étrangers; *cela* demeure quelque part dans la Welcherie⁴. »

Voilà quel est maintenant l'état de cette population et de cette langue dont les bardes du VI^e siècle ont audacieusement prédit l'éternité; si leur prédiction doit être démentie, du moins ne sera-ce pas

1. *New-bardism*. — Voyez le *Cambro-Briton*.

2. *Cambrian Register* for 1796, p. 465, à la note.

3. *Ibid.*, p. 438.

4. *Ibid.*

de nos jours. L'idiome cambrien est parlé encore par un assez grand nombre d'hommes pour que son extinction totale soit dans un avenir impossible à prévoir. Il a survécu à tous les autres dialectes de l'ancienne langue bretonne; car celui des indigènes de la province de Cornouailles vient de tomber à l'état de langue morte, vers la fin du siècle dernier. Il est vrai que depuis le x^e siècle, où elle fut refoulée par les Anglo-Saxons au delà de la rivière de Tamer¹, la population de Cornouailles n'a jamais joué aucun rôle politique. Au moment de la conquête normande, elle soutint les Anglais des provinces voisines dans leur résistance aux étrangers; mais, vaincue avec eux, elle subit toutes les chances de leur destinée ultérieure. A mesure que de proche en proche elle se fondait avec les populations de race anglaise, son langage originel perdait du terrain dans la direction du nord au sud : de sorte qu'il y a cent ans l'on ne trouvait plus que quelques villages, à l'extrémité du promontoire, où l'ancien idiome du pays fût encore parlé. En 1776, des voyageurs questionnèrent, sur ce sujet, un vieux pêcheur de l'un de ces villages, qui leur répondit : « Je ne connais guère que quatre ou « cinq personnes qui parlent breton, et ce sont de vieilles gens « comme moi, de soixante à quatre-vingts ans; tout ce qui est jeune « n'en sait plus un mot². »

Ainsi le xviii^e siècle a vu finir la langue du pays de Cornouailles, laquelle n'existe plus aujourd'hui que dans un petit nombre de livres. Elle différait d'une manière assez remarquable du dialecte gallois, et avait probablement été parlée dans l'ancien temps par toutes les tribus bretonnes du sud et de l'est, par les hommes que les vieilles annales appellent Loëgrys, et qui, avant d'aller rejoindre les Kymrys dans l'île de Bretagne, avaient séjourné plus ou moins longtemps au sud-ouest de la Gaule³.

1. Voyez plus haut, livre II, t. I.

2. *Miscellaneous tracts*, published by Society of Antiquaries of London, vol. V, p. 83.

3. Voyez plus haut, livre I, t. I.

III

Les Écossais.

1174 EN l'année 1174, Guillaume, roi d'Écosse, fit une invasion au nord de l'Angleterre; mais il fut vaincu et pris par les barons anglo-normands, et sa défaite fut regardée comme un effet miraculeux du pèlerinage du roi Henri II au tombeau de Thomas Becket¹. Ceux qui le firent prisonnier l'enfermèrent dans le château de Richemont, aujourd'hui Richmond, dans l'Yorkshire, bâti, au temps de la conquête, par le Bas-Breton Alain Fergan. Cette circonstance fut regardée comme l'accomplissement d'une prophétie de Merlin, conçue en ces termes : « On lui mettra aux dents un mors forgé sur les rives « du golfe armoricain². » Et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que la même prophétie, peu de mois auparavant, avait été appliquée à

1174
à
1291 Henri II, serré de près par les Bretons auxiliaires de ses fils³. Le roi d'Écosse, transporté de Richmond à Falaise, ne sortit de prison qu'en renouvelant le serment d'hommage-lige, que ses prédécesseurs avaient prêté aux rois normands, et avaient rompu ensuite⁴. Cet acte de soumission forcée donna peu d'influence au roi d'Angleterre sur les affaires de l'Écosse, tant qu'il n'y eut pas dans ce pays de divisions intestines, c'est-à-dire durant les cent vingt ans qui s'écoulèrent jusqu'à la mort d'Alexandre, troisième roi du nom.

1231 Jamais la royauté, chez les Écossais, n'avait été purement élective, car tout leur ordre social se fondait sur l'état de famille; mais aussi jamais l'hérédité royale n'avait eu de règles fixes, et le frère était souvent préféré au petit-fils, et même au fils du roi mort. Alexandre III ne laissa ni fils ni frère, mais des cousins en grand nombre, la plupart d'origine normande ou française, du côté pater-

1. Voyez plus haut, livre x.

2. Videtur impleta Merlini prophetia dicentis : Dabitur maxillis ejus frenum, quod in Armorico sinu fabricabitur. (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

5. Voyez plus haut, livre x.

4. Matth. Paris, t. I, p. 131.

nel, et portant des noms français, tels que Jean Bailleul, Robert de Brus, Jean Comine, Jean d'Eaucy et Nicolas de Solles¹. Il y avait neuf prétendants, qui tous, à différents titres, se disaient héritiers du royaume; ne pouvant s'accorder entre eux, et sentant le besoin de terminer pacifiquement la dispute, ils la soumirent à Édouard I^{er}, roi d'Angleterre, comme à leur seigneur suzerain². Le roi Édouard se déclara pour celui qui avait le meilleur titre, selon le droit héréditaire par primogéniture : c'était Jean Bailleul ou Baliol, comme orthographiaient les Écossais. Il fut couronné; mais le roi d'Angleterre, se prévalant de la déférence que les Écossais venaient de lui témoigner, voulut rendre effective à leur égard sa suzeraineté jusque-là purement honorifique. 1291
à
1296

Le roi d'Écosse, afin de gagner un appui contre les intrigues de ses compétiteurs, se prêta d'abord complaisamment aux vues du roi d'Angleterre; il donna à des Anglais la plupart des offices et des dignités du royaume, et se rendit à la cour de son suzerain pour lui faire honneur et recevoir ses ordres. Encouragé par cette condescendance du roi, son protégé, Édouard alla jusqu'à lui demander, pour gage de sa *feauté* et de son *allégeance*, les forteresses de Berwich, Édimbourg et Roxburgh, les meilleures de toute l'Écosse³. Mais il s'éleva contre cette prétention une opposition nationale tellement forte, que Jean Baliol fut contraint d'y céder, et de refuser l'entrée de ses forteresses aux gens du roi d'Angleterre. Alors Édouard le somma de comparaître à Westminster, pour y répondre de son refus; mais, au lieu de se rendre à la sommation, Baliol renonça solennellement à son hommage et à sa foi comme vassal. A cette nouvelle, le roi d'Angleterre s'écria dans son français normand : « Ah! le fol félon telle folie fait! s'il ne veint à nous, nous veindrons à ly⁴. » 1296

Édouard I^{er} partit en effet pour l'Écosse avec toute sa chevalerie d'Angleterre et d'Aquitaine, des archers de race anglaise, tellement 1306

1. *Annales waverleieneses*, apud *Rer. anglic. Script.*, t. II, p. 243, ed. Gale.

2. *Sententiæ domini Edwardi...* consensu unanimi et concorditer se submiserunt... (Ibid.)

3. Henrici Knygton, *De event. angl.*, lib. III, cap. II, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2478, ed. Selden.

4. Johan. de Fordun *Scotichron.*, p. 969, ed. Hearne.

1306 habiles qu'ils perdaient rarement une de leurs douze flèches, et
 disaient, en plaisantant, qu'ils avaient douze Écossais dans leurs
 troussees; enfin, des Gallois armés à la légère, qui étaient plus sou-
 vent en querelle avec les Anglais qu'avec l'ennemi, pillaient des
 premiers lorsqu'il y avait quelque chose à prendre, mais le plus
 souvent restaient neutres durant l'action. Malgré le courage et l'énergie
 patriotique des Écossais, la guerre fut malheureuse pour eux. Leur
 roi ne la soutenait point de bonne grâce, et se montrait toujours
 prêt à faire amende honorable au roi Édouard, pour la résistance
 1306 qu'il avait entreprise, disait-il, par *mauvais et faux conseil*¹. De
 1308 plus, il n'y avait alors en Écosse ni villes bien fortifiées, ni châteaux
 forts à la manière de ceux que les Normands avaient bâtis en Angle-
 terre. Les habitations seigneuriales n'étaient point des donjons en-
 tourés d'une triple muraille, mais de petites tours carrées, avec un
 simple fossé, ou situées sur le bord de quelque ravin. Le roi Édouard
 pénétra donc facilement dans les plaines d'Écosse, s'empara de
 toutes les villes, où il mit garnison, et fit transporter à Londres la
 fameuse pierre sur laquelle on couronnait les rois du pays². Ceux
 des Écossais qui ne voulurent point se soumettre à la domination
 étrangère se réfugièrent dans les montagnes du nord et de l'ouest
 et dans les forêts qui les avoisinent.

C'est de là que sortit le fameux patriote William Walleys ou
 Wallace, qui pendant sept ans fit la guerre aux Anglais, d'abord en
 partisan et ensuite à la tête d'une armée. Les conquérants le quali-
 fiaient de voleur de grands chemins, de meurtrier et d'incendiaire³;
 et quand ils l'eurent pris, ils le pendirent à Londres et placèrent sa
 tête au bout d'une pique sur le sommet de la Tour. Les habitants de
 la partie soumise de l'Écosse éprouvaient, dans toute leur étendue,
 les maux qui suivent une conquête; ils avaient des gouverneurs
 étrangers, des sheriffs et des baillis étrangers. « Ces Anglais, dit

1. Cum nous par nostre malvès counsaile et faus, etc. (Texte officiel, Henrici Knyg-
 ton *De event. angl.*, lib. III, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2481, ed. Selden.)

2. Voyez plus haut, livre VIII.

3. William Waleis... that maister was of theuves.
 (Robert Brune's *Chron.*, vol. II, p. 329, ed. Hearne.)

— Latro publicus. (Thomas de Walsingham, *Ypodigma Neustriæ*; apud Camden,
Anglica, Hibernica, etc., p. 486.)

« un poëte contemporain, étaient tous avides et débauchés, hau- 1304
 « tains et méprisants; ils insultaient nos femmes et nos filles; de 1304
 « bons chevaliers, dignes et honorés, étaient mis à mort par la corde.
 « Ah! la liberté est une noble chose !..... »

Ce sentiment, énergique dans le cœur des Écossais, les rallia bien- 1302
 tôt autour d'un nouveau chef, Robert de Brus ou Bruce, l'un des
 anciens compétiteurs de Jean Baliol. Bruce fut sacré roi dans l'ab-
 baye de Scone, quand il n'y avait presque pas une ville, depuis la
 Tweed jusqu'aux Orcades, qui ne fût au pouvoir des Anglais. Sans
 armée et sans trésor, il prit pour quartier, comme Wallace, les
 forêts et les montagnes, et y fut poursuivi par ses ennemis avec de
 la cavalerie et de l'infanterie, et des chiens dressés à suivre l'homme
 comme le gibier à la piste². Il n'y avait dans son royaume, dit un
 vieil historien³, personne qui osât l'héberger, ni en châteaux, ni en
 forteresses. Traqué comme une bête fauve, il alla de colline en col-
 line et de lac en lac, vivant de chasse et de pêche, jusqu'à la pointe
 du promontoire de Cantyre, et de là dans la petite île de Rachin ou
 Rath-Erin, voisine de la côte d'Irlande.

Là il planta son drapeau royal aussi fièrement que s'il eût été à 1303
 Édimbourg, envoya des messagers en Irlande, et obtint quelques 1315
 secours des Irlandais indigènes, à cause de l'ancienne fraternité des
 deux nations, et de leur haine commune contre les Anglo-Normands.
 Il envoya ensuite dans les îles Hébrides et sur toute la côte de
 l'ouest pour solliciter l'appui des chefs galliques de ces contrées, peu
 soucieux, dans leur sauvage indépendance, de ce qui advenait de la
 population des plaines d'Écosse, qu'ils appelaient saxonne, comme
 celle de l'Angleterre, et qu'ils n'aimaient guère davantage. Tous
 les clans, à l'exception d'un seul, lui promirent leur foi et leur
 secours. Les chefs et les barons des basses-terres, de race anglaise,
 normande ou écossaise, firent entre eux des pactes d'alliance et de
 fraternité d'armes, à la vie et à la mort, pour le roi Robert et le

1. A! freedom is a noble thing!
 (*The Bruce, or The History of Robert I, by David
 Barbour, p. 12.*)
2. The king Edward with hornes and hounes him soght.
 (*Hardyng's Chronicle, chap. CLXVIII, au mot Edward the first.*)
3. Froissart.

1308 pays, contre tout homme, Français, Anglais ou Écossais¹. Pro-
 1315 bablement, par le premier de ces noms, ils voulaient désigner le
 roi et tous les seigneurs d'Angleterre, qui ne parlaient alors entre
 eux d'autre langue que la langue française² : car les Français pro-
 prement dits étaient alors les meilleurs amis des patriotes de l'Écosse.

Robert Bruce donna rendez-vous à ses partisans du côté de Stir-
 ling, vers le lieu où commence à s'élever la chaîne des montagnes
 de l'ouest ; et c'est près de là que fut livrée la bataille décisive de
 Bannock-Burn, ou du *ruisseau de Bannock*. Les Écossais y furent
 1315 vainqueurs ; leurs ennemis, affaiblis par cette grande défaite, se
 virent successivement chassés de toutes les villes fortes, et obligés
 de repasser la Tweed en désordre, poursuivis, à leur tour, par toute
 la population des plaines du sud, et surtout par celle des frontières
 ou du *Border*, population alors très-redoutable pour une armée en
 déroute.

1315 Les frontières de l'Angleterre et de l'Écosse ne furent jamais
 à bien fixées du côté de l'ouest, où le pays est montagneux et entre-
 1548 coupé dans tous les sens par une foule de vallées et de petites
 rivières. Les habitants d'une assez grande étendue de terre dans ces
 contrées n'étaient, à proprement parler, ni Écossais ni Anglais, et
 le seul nom de nation qu'ils connussent était celui de *Borderers*,
 c'est-à-dire gens de la frontière. C'était une agrégation de toutes les
 races d'hommes qui s'étaient rencontrées dans la Grande-Bretagne ;
 des Bretons chassés par les Anglo-Saxons, des Saxons chassés ou
 déshérités par les Normands, des Anglo-Normands ou des Écossais
 bannis pour des félonies ou d'autres délits. Cette population était
 divisée par grandes familles, à l'instar des clans celtiques ; mais les
 noms de clans ou de familles étaient, pour la plupart, anglais ou
 français. La langue de tous les habitants était le dialecte anglo-
 danois du sud de l'Écosse et du nord de l'Angleterre. Les chefs et les
 vassaux vivaient assez familièrement ensemble, l'un dans sa maison

1. Contra omnes mortales Francos, Anglos, Scotos defendere usque ad ultimum terminum vitæ... (Walter's Scott's, *Poetical works*; *Lord of the Isles*, notes du chant II, p. 324. Paris, Galignani.)

2. ... The king him answered soon
 All intill Frankish as used he.

(Wyntown, cité par Ellis, *Metrical romances*.)

forte, entourée de palissades grossières et ayant pour fossé le lit de quelque torrent; les autres dans des huttes bâties à l'entour. Tous 1315
à
1548
faisaient le métier de maraudeurs, ne se nourrissant que de bœufs et de moutons enlevés aux habitants des plaines voisines. Ils faisaient leurs courses à cheval, armés d'une longue lance, et portant pour armure défensive une casaque piquée et matelassée, sur laquelle étaient cousues et disposées le plus régulièrement possible des plaques de fer ou de cuivre¹.

Bien que partagés administrativement en deux nations distinctes et, suivant le territoire qu'ils occupaient, sujets de l'Écosse ou de l'Angleterre, ils n'en regardaient pas moins les rois de ces deux pays comme des étrangers, et se trouvaient tour à tour Écossais, lorsqu'il s'agissait de fourrager en Angleterre, et Anglais lorsqu'il y avait une descente à faire en Écosse. Ils ne se battaient guère entre eux que pour des motifs d'inimitié privée. Quant à leur brigandage, ils l'exerçaient sans pitié, mais sans cruauté, comme une profession qui a ses règles et son point d'honneur. Les plus riches d'entre eux prenaient des armoiries, dont les Normands avaient introduit la mode en Angleterre et en Écosse. Ces armes, que conservent encore plusieurs familles du pays, font presque toutes allusion au genre de vie des anciens Borderers. En général, le champ de l'écusson est un ciel portant une lune et des étoiles, pour signifier que le meilleur temps des Borderers était la nuit; les devises, en anglais ou en latin, sont également significatives, c'est : *Gardez-vous bien. — Ne dormez pas, car je veille. — Avant que je manque, vous manquerez*².

L'Écosse délivrée donna le nom de sauveur à Robert Bruce, Normand d'origine, et dont les aïeux, au temps de la conquête de l'Angleterre, avaient envahi, sur le territoire écossais, le bourg et la vallée d'Annan. Les anciens rois d'Écosse leur avaient confirmé, par des chartes, la possession de ce lieu, où les ruines de leur château se voient encore. L'Écosse est la partie de l'Europe où le mélange des races qui s'y sont rencontrées s'est opéré le plus aisément, et a laissé le moins de traces dans la situation respective des différentes classes d'habitants. Jamais il n'y eut de vilains ou de paysans serfs

1. Walter Scott, *Minstrelsy of the scotish Bórder*, vol. I, p. 42 et 43.

2. Watch Weel. — Ye shall want, ere I want. (Ibid., p. 43.)

1315 dans ce pays, comme en Angleterre et en France, et les antiquaires
 1548 ont observé que les anciens actes de l'Écosse n'offrent aucun
 exemple d'une vente de l'homme avec la terre; qu'aucun ne pré-
 sente cette formule, si ordinaire ailleurs : « Avec es bâtiments et
 « tout le cheptel, manants, bestiaux, charrues, etc. ' . » De temps
 immémorial, les bourgeois des principales villes siégeaient dans le
 grand conseil des rois d'Écosse à côté des gens de guerre de haut
 rang, qui s'intitulaient, à la manière normande, chevaliers, barons,
 comtes et marquis, ou conservaient les vieux titres anglo-danois de
thanes et de *lairds*. Quand il s'agissait de défendre le pays, les
 diverses corporations des gens de métier marchaient sous leurs pro-
 pres hannières, et conduites par leur *burgmaster*. Elles avaient sur
 le champ de bataille leur honneur à soutenir et leur part de gloire
 à remporter. De vieilles romances populaires, qu'on chantait encore
 il n'y a pas longtemps dans les provinces écossaises du sud, célè-
 brent la bravoure des cordonniers de Selkirk, à la fameuse bataille
 de Flodden, livrée et perdue, en 1513, par le roi d'Écosse Jac-
 ques IV².

L'opposition nationale, ou la réaction naturelle de l'esprit de liberté
 contre le pouvoir, suivit en Écosse le cours qu'elle doit suivre dans
 tout pays où la nation n'est pas divisée en deux races d'hommes
 séparées l'une de l'autre par un état d'hostilité héréditaire; elle fut
 constamment et presque uniquement dirigée contre les rois. Dans les
 guerres civiles, il n'y avait que deux partis : celui du gouvernement
 et celui de la généralité des gouvernés, et non point comme ailleurs,
 trois partis : la royauté, la noblesse et le peuple. Jamais la classe
 militaire et opulente ne s'unit aux rois contre le peuple, et rarement
 le peuple eut besoin de favoriser le pouvoir royal en haine de celui
 des grands. Dans les temps de trouble, la lutte avait lieu entre le roi
 et ses courtisans d'une part, et de l'autre tous les ordres de la nation
 ligués ensemble. Il est vrai que les barons et les nobles d'Écosse,
 actifs et turbulents, figuraient toujours en tête dans les commotions
 politiques, et que, suivant l'expression de l'un d'entre eux, ils *atta-*

1. Cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, sylvis, etc. (Spelman., *Gloss.*, verbo *accola*.) Voyez Pinkerton's, *History o Scotland*, vol. 1, p. 252 et suiv.

2. The southers of Selkirk. — Voyez les Pièces justificatives, Conclusion, n° 9.

*chaient le grelot*¹ ; mais les actes de violence qu'ils se permirent souvent contre les favoris des rois, et contre les rois eux-mêmes, ne furent presque jamais populaires. 1315
à
1543

Vers le milieu du xvi^e siècle, un nouveau lien vint resserrer cette espèce d'alliance politique entre la noblesse et la bourgeoisie d'Écosse; elles embrassèrent ensemble, et pour ainsi dire d'un seul élan, les opinions de réforme religieuse les plus extrêmes, celles des calvinistes. Toute la population du sud et de l'est, qui parlait la même langue et avait le même genre d'idées et de civilisation, concourut à cette révolution. Il n'y eut que les clans des montagnes et quelques seigneurs dans les plaines du nord qui tinrent à la religion catholique, les uns par esprit d'hostilité naturelle contre les gens des basses-terres, les autres par conviction individuelle plutôt que par esprit de corps. Les évêques mêmes n'opposèrent pas aux partisans de la réforme une très-grande résistance : la seule opposition redoutable que ceux-ci eurent à éprouver vint de la cour, alarmée de bonne heure par la crainte que les changements religieux n'en amenassent de politiques; mais le parti des novateurs l'emporta dans cette lutte. Ils s'emparèrent du roi Jacques VI, encore enfant, et le firent élever dans les nouvelles doctrines. 1543
à
1603

Sa mère, l'infortunée Marie Stuart, se perdit par ignorance du caractère national des Écossais. Ce fut à la suite d'une bataille livrée aux réformés presbytériens qu'elle passa en Angleterre, où elle périt sur un échafaud. Après sa mort, et pendant que son fils régnait en Écosse et professait, selon le nouvel esprit de la nation, la croyance presbytérienne dans toute sa rigidité, la lignée des rois d'Angleterre de la famille de Tudor vint à s'éteindre dans la personne d'Élisabeth, petite-fille de Henri VII. Jacques, descendant de Henri VII par les femmes, se trouvait ainsi le plus proche héritier des Tudor. Il vint à Londres, où il fut reconnu sans difficulté, et prit le titre de roi de la Grande-Bretagne, réunissant sous leur ancien nom ses deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse. C'est de lui que date l'écusson britannique, aux trois lions passants de Normandie, au lion rampant d'Écosse et à la harpe d'Irlande, et que date aussi le pavillon britan- 1603

1. *I'll bel the cat*. Mot d'Archibald Douglas, comte d'Angus, sous le règne de Jacques III.

1603 nique, où la croix blanche de saint André s'entrelace avec la croix
rouge de saint Georges.

1603 Le roi Jacques, premier de ce nom pour l'Angleterre, trouva l'état
à
1625 des esprits, relativement aux réformes religieuses, bien différent,
dans son nouveau royaume, de ce qu'il était en Écosse. Il n'y avait
point parmi les Anglais d'opinion généralement établie en matière
de croyance. Ils différaient sur ce point selon qu'ils appartenaient à
la classe supérieure ou bien aux classes inférieures de la nation, chez
qui l'ancienne hostilité des deux races semblait reparaitre sous de
nouvelles formes. Quoique le temps et le mélange du sang eussent
déjà beaucoup affaibli cette inimitié primitive, il restait au fond des
cœurs un sentiment confus de haine et de défiance mutuelles. L'aris-
tocratie tenait fortement pour la réforme mitigée, introduite cin-
quante ans auparavant par Henri VIII, réforme qui, substituant sim-
plement le roi au pape, comme chef de l'Église anglicane, conser-
vait à l'épiscopat son ancienne importance. La bourgeoisie, au con-
traire, tendait à la réforme complète établie par les Écossais, dont
le culte sans évêques était indépendant de toute autorité civile. Les
partisans de ces opinions formaient une secte persécutée par le gou-
vernement, mais dont la persécution augmentait l'enthousiasme. Ils
étaient d'un rigorisme excessif jusque dans les moindres choses, ce
qui leur faisait donner le nom de *précis*, *purs* ou *puritains*. Le so-
briquet de *têtes rondes* sous lequel on les désignait par dérision leur
vint de ce qu'ils portaient les cheveux courts et sans aucune frisure,
usage contraire à la mode que suivaient alors les gentilshommes et
les gens du monde.

Les presbytériens d'Angleterre s'étaient flattés de voir régner leur
croyance sous un roi presbytérien, mais le triomphe de cette opi-
nion religieuse étant lié à celui de l'intérêt populaire sur l'intérêt
aristocratique, le roi, quel qu'il fût, ne pouvait nullement y contri-
buer. L'Église épiscopale fut donc maintenue sous Jacques I^{er}, comme
sous Élisabeth, par des mesures de rigueur contre les adversaires de
cette Église; bien plus, à force de se pénétrer des dangers politiques
du puritanisme en Angleterre, le roi forma le projet de le détruire
même en Écosse, où il était devenu religion de l'État, et il entra,
pour ce projet, en lutte ouverte, non plus seulement avec les classes
moyennes et inférieures, mais avec la nation tout entière. C'était

une entreprise difficile, dans laquelle il obtint peu de succès, et qu'il légua avec la couronne à son fils, Charles 1^{er}. 1603
à
1625

Charles, amplifiant et systématisant en quelque sorte les vues de son père, résolut de rapprocher le culte anglican des formes du catholicisme, et d'imposer ce culte, ainsi réformé, aux deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse. Par là, il mécontenta les évêques et les classes aristocratiques d'Angleterre, tandis qu'il soulevait contre lui l'universalité de la nation écossaise. Nobles, prêtres et bourgeois, entrant en rébellion ouverte, s'assemblèrent spontanément à Édimbourg, et y signèrent, sous le nom de Covenant, un acte d'union nationale pour la défense de la religion presbytérienne. Le roi leva une armée et fit des préparatifs de guerre contre l'Écosse; et de leur côté les Écossais formèrent des milices nationales auxquelles on donna des chapeaux portant cette devise : « Pour la couronne du Christ et le Covenant ¹. » Des gens de toute condition vinrent à l'envi se faire enrôler dans ces milices, et les ministres du culte prononcèrent dans les églises malédiction contre *tout homme, tout cheval et toute lance* qui serait avec le roi contre les défenseurs de la foi nationale². La résistance des Écossais fut approuvée en Angleterre, où le mécontentement devenait général contre le roi Charles, à cause de ses innovations religieuses et de ses tentatives pour gouverner d'une manière absolue, sans le concours de l'assemblée qui, sous le nom de *parlement*, n'avait jamais cessé d'exister depuis la conquête. 1625
à
1640

Les bourgeois d'Angleterre, qui d'abord n'avaient comparu à cette assemblée que comme cités, en quelque sorte, devant le roi et les barons, pour recevoir des demandes d'argent et y répondre, étaient devenus, par l'effet d'une révolution graduelle, partie intégrante du parlement. Réunis à un certain nombre de petits feudataires qu'on appelait chevaliers des comtés³, ils formaient sous le nom de chambre des Communes une section du grand conseil national; dans l'autre chambre, celle des Lords, siégeaient les gens titrés, comtes, marquis, barons, avec les évêques anglicans. Cette Chambre entra,

1. For Christ's crown and Covenant. (Walter Scott, *Minstrelsy of the scotish Border*, vol. I, p. 220.)

2. *Ibid.*, p. 220 et suiv.

3. En langue anglo-normande, Chivaler de Countee; en anglais moderne Knight of the Shire.

1625 comme l'autre, en opposition contre les projets de Charles 1^{er} ; mais
 à
 1640 il y avait entre elles cette différence, que la première tendait seulement au maintien de la religion établie et des anciens privilèges du parlement, tandis que dans la seconde la majorité aspirait à l'établissement du presbytérianisme et à une réduction de l'autorité royale.

Ce désir de réforme, assez modéré en ce qui touchait à l'ordre politique, avait pour soutien, au dehors de l'assemblée, quelque chose de plus violent que lui, le vieil instinct de haine populaire contre les famille nobles, propriétaires de la presque totalité du sol. Les classes inférieures sentaient le besoin vague d'un grand changement ; leur situation présente leur était à charge ; mais n'apercevant pas clairement ce qui devait la rendre meilleure, elles s'attachaient, au hasard, à toutes les opinions extrêmes, et, en religion, à ce que le puritanisme avait de plus rigide et de plus sombre. C'est ainsi que le langage habituel de cette secte, qui cherchait tout dans la Bible, devint celui du parti le plus exagéré en politique. Ce parti, s'établissant en idée dans la situation du peuple juif au milieu de ses ennemis, donnait à ceux qu'il haïssait les noms de Philistins et d'enfants de Bélial. Il empruntait aux psaumes et aux prophéties les menaces qu'il voulait proférer contre les lords et les évêques, se promettant, selon les paroles de l'Écriture, de *saisir le glaive à deux tranchants et de garrotter les nobles du siècle avec des entraves de fer*¹.

1640 Charles 1^{er} eut grande peine à rassembler des hommes et de l'ar-
 à
 1642 gent pour faire la guerre aux Écossais. La ville de Londres lui refusa un prêt de trois cent mille livres, et les soldats disaient tout haut qu'ils n'iraient point risquer leur vie pour soutenir l'orgueil des évêques. Durant les retards occasionnés par ces difficultés, les Écossais, attaquant les premiers, firent une invasion en Angleterre et s'avancèrent jusqu'à la Tyne, précédés d'un manifeste où ils se disaient amis et frères du peuple anglais, et appelaient sur eux-mêmes la malédiction d'en haut, s'ils faisaient le moindre mal au pays et aux particuliers. Il n'y eut contre eux de résistance que de la part de l'armée royale, qu'ils battirent complètement près de Newcastle. Après cette victoire, les généraux de l'armée d'Écosse s'excusèrent,

1. Et gladii ancipites in manibus eorum... Ad ligandum nobiles in compedibus ferreis. (Psaume CXLIX.)

dans des proclamations adressées à la nation anglaise, de la violence des mesures qu'ils avaient été obligés de prendre pour la défense de leurs droits, souhaitant, disaient-ils, que leur succès pût aider cette nation à faire valoir les siens propres. Le parti de l'opposition en Angleterre, surtout la majorité de la bourgeoisie, répondit en votant des remerciements et des secours d'argent aux Écossais; et plusieurs envoyés partirent de Londres pour aller conclure un traité d'alliance et d'amitié à Édimbourg entre les deux peuples.

Ce pacte fut signé en 1642; et, dans cette même année, le parlement d'Angleterre, et surtout la chambre des Communes, entra en lutte ouverte avec le pouvoir royal. Par degrés, l'opposition s'était concentrée dans cette chambre; car la grande majorité de celle des Lords, sentant où la dispute allait en venir, s'était rapprochée du roi. La Chambre basse déclara qu'en elle seule était la représentation nationale avec tous les droits du parlement; et pendant que les députés de la bourgeoisie et des petits propriétaires s'emparaient ainsi du pouvoir législatif, les classes moyennes s'armèrent spontanément et saisirent les munitions des arsenaux. De son côté, le roi, se préparant à la guerre, arbora sur le donjon de Nottingham son étendard aux trois lions de Normandie. Tous les vieux châteaux bâtis par les Normands ou leur postérité furent fermés, approvisionnés, garnis d'artillerie, et la guerre à mort commença entre les fils des seigneurs et ceux de vilains du moyen âge.

Dans cette lutte, les Écossais secondèrent puissamment le parlement d'Angleterre, qui abolit de prime abord l'épiscopat et établit la religion presbytérienne. Cette communauté de culte fut la base d'un nouveau traité ou *covenant* entre les deux peuples; ils se rendirent solidaires l'un de l'autre pour la défense du christianisme sans évêques; mais, quoique cette alliance fût conclue de bonne foi, elle n'avait ni le même sens, ni le même objet pour les deux nations. La guerre civile était pour les Écossais une querelle religieuse avec Charles Stuart, leur compatriote et leur roi national; aussi devait-elle finir pour eux du moment que le roi reconnaîtrait l'existence légale du culte presbytérien en Angleterre comme en Écosse. Chez les Anglais au contraire, il y avait un instinct de révolution, dépassant de bien loin le simple désir de réformer l'église épiscopale. Cette différence, dans l'esprit des deux peuples, résultat nécessaire de leur

1642^a différente situation, et dont aucun d'eux n'avait la conscience bien
1645 claire, devait amener entre eux un complet désaccord aussitôt qu'elle se révélerait, et c'est ce qui ne tarda pas à arriver.

1645 A la bataille de Naseby, dans la province de Northampton, l'armée royale fut mise en déroute complète, et le roi lui-même, ayant la retraite coupée, se rendit volontairement aux Écossais, ses compatriotes, aimant mieux être leur prisonnier que celui des parlementaires. Les Écossais le remirent à leurs alliés, nullement dans le dessein de le perdre, mais afin que ceux-ci l'obligeassent à conclure un traité à l'avantage des deux peuples. Des débats d'une tout autre nature s'élevèrent alors dans l'armée anglaise : on n'y agitait pas la question historique de l'origine du pouvoir royal et seigneurial, car le temps en avait effacé toutes les données ; mais les esprits ardents s'enthousiasmaient de l'idée de substituer à l'ancienne forme de gouvernement un ordre de choses fondé sur la justice et le droit absolu. Ils croyaient trouver la prédiction de cet ordre de choses dans la fameuse époque de mille ans, annoncée par l'Apocalypse, et suivant leurs formules favorites, ils l'appelaient le règne du Christ. C'est aussi d'un passage des livres saints que ces enthousiastes s'autorisaient pour demander le jugement de Charles I^{er}, disant que le sang versé dans la guerre civile devait retomber sur sa tête, afin que le peuple en fût absous¹.

1645 Durant ces discussions, dont le fond était profondément sérieux,
1647 quoique la forme en fût bizarre, les partis entrés les derniers dans la lutte contre la royauté, c'est-à-dire les classes inférieures du peuple et les ultra-réformateurs en religion, gagnèrent du terrain, et rejetèrent hors de la révolution ceux qui l'avaient commencée, c'est-à-dire les propriétaires des comtés et les riches bourgeois des villes, anglicans ou presbytériens. Sous le nom d'*indépendants*, s'éleva par degrés une nouvelle secte qui, reniant jusqu'à l'autorité des simples prêtres, investissait chaque fidèle de toutes les fonctions sacerdotales. Le progrès de cette secte alarma fortement les Écossais ; ils se plainquirent de ce qu'en outrepassant la réforme religieuse, telle qu'ils l'avaient établie de commun accord, les Anglais violaient l'acte solennel d'union conclu entre les deux peuples. Ce fut le commen-

1. *Mémoires de mistress Hutchinson*, t. II, p. 192, collection de M. Guizot.

ement d'une mésintelligence qui s'accrut au dernier point lorsque le parti des Indépendants, s'étant saisi de la personne du roi, l'emprisonna et le fit comparaître en accusé devant une haute cour de justice. 1647

Soixante-dix juges, choisis dans la chambre des Communes, l'armée parlementaire et la bourgeoisie de Londres, prononcèrent un arrêt de mort contre Charles Stuart et l'abolition de la royauté. Les uns agissaient par conviction intime de la culpabilité du roi; d'autres voulaient de bonne foi l'établissement d'un ordre social entièrement neuf; d'autres enfin, mus par la seule ambition, n'aspiraient qu'à usurper l'autorité souveraine. La mort de Charles I^{er} mit fin au règne des presbytériens en Angleterre, et à l'alliance des Anglais avec les Écossais. Ces derniers, jugeant de la situation sociale du peuple anglais d'après la leur, ne pouvaient concevoir ce qui venait de se passer; ils se croyaient indignement trompés par leurs anciens amis; et joignant à ce dépit une secrète affection nationale pour les Stuarts, leurs compatriotes, ils se rapprochèrent de cette famille, aussitôt que les Anglais eurent rompu violemment avec elle. Pendant qu'à Londres on renversait toutes les effigies royales, et qu'on inscrivait sur leurs piédestaux : *le dernier des rois a passé*¹, Charles, fils de Charles I^{er}, fut proclamé roi dans la capitale de l'Écosse. 1649
1650

Cette proclamation n'était point, de la part des Écossais, un signe de renoncement aux réformes qu'ils avaient conquises et défendues les armes à la main. Lorsque les commissaires envoyés d'Écosse vinrent trouver, à Breda, Charles II, qui avait déjà pris de son propre mouvement, le titre de roi de la Grande-Bretagne, ils lui signifièrent les conditions rigoureuses sous lesquelles le parlement d'Édimbourg consentait à ratifier ce titre : c'était l'adhésion du roi au premier *covenant* signé contre son père et l'abolition perpétuelle de l'épiscopat. Charles II ne fit d'abord que des réponses évasives, pour gagner du temps et essayer un coup de main qui devait, selon son espérance, le faire devenir roi sans conditions. Ce fut Jacques Graham, comte de Montross, d'abord zélé covenantaire, et ensuite partisan de Charles I^{er}, qui fut chargé de cette entreprise. Il débarqua au

1. Exiit tyrannus, regum ultimus.

1649 nord de l'Écosse avec une poignée d'aventuriers rassemblés sur le
 1650 continent, et, s'adressant aux chefs des clans des montagnes et des
 îles, il leur proposa une guerre à la fois nationale et religieuse contre
 les presbytériens des basses-terres. Les montagnards qui, déjà une
 fois, en l'année 1645, s'étaient insurgés, sous la conduite de Mon-
 tross, contre l'autorité des sectateurs du covenant, et avaient été
 complètement défaits, montrèrent peu d'ardeur pour une nouvelle
 attaque ; quelques bandes, mal organisées, descendirent seules dans
 la plaine, autour d'un drapeau sur lequel était peint le corps de
 Charles I^{er} décapité ¹. Elles furent mises en déroute ; Montross lui-
 même fut pris, jugé comme traître, condamné à mort, et exécuté à
 1650 Édimbourg. Alors Charles II, désespérant de reconquérir la royauté
 absolue, se rabattit sur celle que lui offraient les commissaires écos-
 sais, signa le *covenant*, jura de l'observer inviolablement, et fit son
 entrée, comme roi, à Édimbourg, pendant que les membres du mal-
 heureux Montross, coupés en quartiers, étaient encore suspendus
 aux portes de la ville.

Tout en reconnaissant les droits de Charles II, les Écossais ne se
 proposaient point de l'aider à reconquérir la royauté en Angleterre.
 Ils séparaient leurs affaires nationales de celles de leurs voisins, et
 ne songeaient à garantir au fils de Charles I^{er} que le seul titre de
 roi d'Écosse. Mais le parti qui, en Angleterre, s'était emparé de la
 révolution, s' alarma de voir l'héritier de celui qu'il appelait *le der-*
nier des rois établi sur une portion de la Grande-Bretagne. Craignant
 de sa part une tentative hostile, les Indépendants résolurent de le
 1650 prévenir. Le général Fairfax, presbytérien rigide, fut chargé de
 1651 commander l'armée qu'on leva pour envahir l'Écosse ; mais refusant
 de servir contre une nation qui, disait-il, avait coopéré à la bonne
 œuvre pour laquelle il avait naguère tiré l'épée, il envoya sa démis-
 sion à la chambre des Communes. Les soldats eux-mêmes montraient
 de la répugnance à se battre contre des hommes qu'ils avaient si
 longtemps appelés *nos frères d'Écosse*.

Le successeur de Fairfax, Olivier Cromwell, homme d'une rare
 activité politique et militaire, surmonta ces hésitations par la per-
 suasion ou la violence, marcha vers le nord, battit les Écossais et

1. Walter Scott, *Minstrelsy of the scotish Border*, vol. I, p. 230 et suivantes.

leur roi à Dunbar, et s'empara d'Édimbourg. Cromwel somma le peuple d'Écosse de renoncer à Charles II; mais les Écossais refusèrent d'abandonner dans le péril celui qu'ils y avaient attiré, et souffrirent patiemment les vexations qu'exerçait partout l'armée anglaise. Charles II était loin de leur rendre dévouement pour dévouement; au plus fort des malheurs de l'Écosse, se détachant des presbytériens, il s'entoura d'anciens partisans de l'épiscopat, des chefs de montagnards qui donnaient le nom de Saxons, *Sassenachs*, à leurs voisins de religion différente, et de jeunes nobles débauchés à qui il disait, dans ses orgies, que la religion des *Têtes rondes* n'était pas digne d'un gentilhomme. Avec le secours des aventuriers qu'il réunissait autour de lui, il tenta sur l'Angleterre une invasion par l'ouest, pendant que l'armée anglaise occupait l'est de l'Écosse. Il y avait encore dans les provinces de Cumberland et de Lancaster un assez grand nombre de familles catholiques qui, à son passage, prirent les armes pour lui. Il espérait soulever le pays de Galles, et faire tourner au profit de sa cause l'inimitié nationale des Cambriens contre les Anglais; mais ses troupes furent complètement battues près de Worcester; et lui-même, à travers beaucoup de périls, s'enfuit déguisé vers la côte de l'ouest, où il s'embarqua pour la France, laissant les Écossais sous le poids des malheurs que son couronnement, et surtout son invasion en Angleterre, avaient attirés sur eux.

Ces malheurs furent immenses: regardée avec défiance comme un lieu de descente et de campement pour les ennemis de la révolution, l'Écosse se vit traitée en province conquise. A la moindre apparence de révolte ou d'opposition, l'on emprisonnait ou l'on condamnait à mort les principaux habitants: les trente membres écossais appelés à siéger dans le grand conseil de la république d'Angleterre, loin d'offrir à leurs concitoyens un secours et un appui, n'étaient guère que les instruments de la tyrannie étrangère. Olivier Cromwell gouverna despotiquement les Écossais jusqu'au moment où, sous le nom de Protecteur, il obtint sur toute la Grande-Bretagne une autorité sans bornes; le général George Monck, qui le remplaça en Écosse, y tint une conduite non moins dure et non moins cruelle. Telle était la situation des choses, lorsqu'en l'année 1660, après la mort du Protecteur et la déposition de son fils Richard Cromwell,

1660 Monck, changeant subitement de parti, conspira contre la république pour le rétablissement de la royauté.

La joie causée par la restauration des Stuarts fut universelle en Écosse; elle n'était pas, comme en Angleterre, simplement causée par l'espèce de découragement et de scepticisme politique où le mauvais succès de la révolution avait jeté les esprits, mais par un sentiment d'affection réelle pour un homme que les Écossais regardaient presque comme le roi de leur choix. Le retour de Charles II n'était point lié dans leur pays au rétablissement d'un ancien ordre social, oppressif et impopulaire; ce grand événement ne se présentait à leurs yeux que comme une restauration en quelque sorte personnelle. Ainsi, la nation écossaise espérait que les choses allaient revenir au point où elles étaient avant l'invasion de l'armée de Cromwell, et que le *covenant*, juré alors par Charles II, serait la règle de son gouvernement. Elle attribuait la première aversion du roi pour la rigidité de la discipline presbytérienne à des erreurs de jeunesse, dont l'âge et le malheur devaient l'avoir corrigé.

1660 à 1679 Mais le fils de Charles I^{er} portait en lui toute la haine de son aïeul et de son père contre le puritanisme, et d'ailleurs il ne ressentait aucune reconnaissance pour le don que les Écossais lui avaient fait d'une royauté qui, selon son opinion, lui était due par héritage. Se croyant donc dégagé de toute obligation envers eux, il fit lacérer le *covenant* à Édimbourg, sur la place du marché, et des évêques, envoyés d'Angleterre, furent promenés en triomphe à travers les rues par les officiers royaux. Ils exigèrent de tous les ministres du culte le serment d'obéissance à leurs ordres, l'abjuration du *covenant*, et l'aveu de l'autorité absolue du roi en matière ecclésiastique. Ceux qui refusèrent de jurer furent déclarés séditeux et rebelles; on les expulsa violemment des presbytères et des églises; et l'on donna leurs cures et leurs bénéfices à des nouveaux venus, la plupart Anglais de naissance, ignorants, et de mauvaises mœurs. Ceux-ci commencèrent à célébrer le service, et à faire les prédications d'usage; mais personne ne venait les entendre, et les églises restaient désertes¹.

Tous les fidèles zélés pour leur croyance nationale se rendaient, chaque dimanche, dans les lieux déserts et les montagnes qui ser-

1. Burnet's, *History of his own time*, vol. I, p. 230 et suiv. Londres, 1725.



Presbytériens assemblés.

vaient de refuge aux ministres persécutés ; une loi sévère fut portée contre ces réunions paisibles, auxquelles les agents de l'autorité donnaient le nom de *conventicules*¹. On cantonna des troupes dans les villages où le peuple ne fréquentait plus l'église, et beaucoup de personnes suspectes ou convaincues d'avoir assisté à quelque conventicule, furent emprisonnées, et même fouettées publiquement. Ces actes de sévérité eurent lieu principalement dans les provinces du sud-ouest, dont les habitants se montraient plus disposés à la résistance, soit à cause de la nature du pays, couvert de collines et de ravins, soit par un reste du caractère enthousiaste et opiniâtre de la race bretonne, dont ils étaient issus en grande partie. Ce fut dans ces provinces que les presbytériens commencèrent à se rendre en armes à leurs assemblées secrètes, et que des familles entières, quittant leurs maisons, s'en allèrent habiter les rochers et les marécages, pour y écouter librement les exhortations de leurs prêtres proscrits, et satisfaire au besoin de leur conscience.

La dureté toujours croissante des mesures prises contre les conventicules occasionna bientôt une insurrection déclarée, où figurèrent, comme chefs, beaucoup d'hommes riches et considérés du pays. Le mouvement ne s'étendit point cependant sur les provinces de l'est, parce que les forces du gouvernement, et la terreur qu'il inspirait, augmentaient à mesure qu'on approchait de la capitale. L'armée presbytérienne fut battue à Pentland-hills, par des troupes régulières, qui avaient ordre de tuer les prisonniers, et de poursuivre les fuyards avec d'énormes chiens de chasse². Après la victoire, on exigea de chaque famille, dans les provinces d'Ayr et de Galloway, le serment de ne pas se rendre aux assemblées de religion, et de ne donner ni gîte, ni pain, ni refuge, à un ministre errant ou à un presbytérien réfractaire³. Sur le refus d'un grand nombre de personnes, on déclara tous les habitants en masse rebelles et ennemis du roi ; et l'on distribua des pardons en blanc pour tous les meurtres commis sur eux.

1. *Conventicules*.

2. The chased and tossed western men.

(Walter Scott, *Minstrelsy of the scottish Border*.)

3. *Ibid*.

1680 Ces atrocités furent enfin couronnées par une mesure qui les effa-
 1679 çait toutes. On autorisa les clans des montagnes du nord à descendre
 dans la plaine et à y commettre tous les ravages auxquels les exci-
 terait leur vieil instinct de haine nationale contre les habitants. Du-
 rant plusieurs mois, huit mille montagnards parcoururent dans tous
 les sens la province d'Ayr et les provinces voisines, pillant et tuant
 en liberté. Un corps de dragons fut envoyé d'Édimbourg pour les
 1679 assister et les protéger dans leur expédition. Quand on jugea qu'elle
 avait produit son effet, un ordre, scellé du grand sceau, les renvoya
 à leurs montagnes, et les dragons restèrent seuls pour assurer l'en-
 tière soumission du pays¹. Mais le mal qu'on venait de faire aux
 presbytériens avait accru leur fanatisme en les réduisant au déses-
 poir : quelques-uns des plus exaspérés ayant surpris en voyage l'é-
 vêque Sharp, que Charles II avait nommé primat d'Écosse, le tirè-
 rent hors de sa voiture, et le tuèrent entre les bras de sa fille.

1679 Ce crime d'un petit nombre d'hommes fut vengé sur tout le pays
 par un redoublement de vexations et une foule d'exécutions à mort.
 Il s'ensuivit un second soulèvement plus général et d'un caractère
 plus redoutable que le premier. L'armée presbytérienne, comman-
 1686 dée cette fois par d'anciens militaires, dont plusieurs étaient d'ori-
 gine noble, avait quelques corps de cavalerie, formés par les pro-
 priétaires et les riches fermiers; mais l'artillerie et les munitions lui
 manquaient. Chaque corps avait un drapeau bleu, couleur favorite
 des covenantaires. De nombreuses troupes de femmes et d'enfants,
 suivant l'armée jusque sur le champ de bataille, excitaient par leurs
 cris les hommes à bien combattre. Quelquefois, après avoir marché
 et s'être battus tout un jour, sans boire ni manger, ils se rangeaient
 en cercle autour de leurs ministres, et écoutaient, dans le plus
 grand recueillement, un sermon de plusieurs heures avant de songer
 à se procurer des vivres et à prendre un peu de repos.

Telle était l'armée qui, à quelques milles de Glasgow, mit en fuite
 le régiment des gardes, la meilleure cavalerie de toute l'Écosse,
 s'empara de la ville et força un corps de dix mille hommes à se re-
 plier sur Édimbourg. L'alarme qu'elle inspira au gouvernement fut
 telle, qu'on envoya de Londres, en toute hâte, des forces considé-

1. Burnet's, *History of his own time*, vol. II, p. 738 et suiv.

rables, commandées par le comte de Montmouth, fils naturel de Charles II, homme d'un naturel doux et disposé à la modération, mais auquel on adjoignit deux lieutenants d'un caractère bien différent : c'étaient le général Thomas Dalzel, et Graham de Claverhouse, qui, rendant inutiles toutes les dispositions conciliantes de Montmouth, l'obligèrent à livrer bataille aux insurgés près de la petite ville de Hamilton, au sud de Glasgow. La Clyde dont le courant est très-rapide en cet endroit, y était traversée par un pont de pierre long et étroit, qu'on appelait le pont de Bothwell, et que les presbytériens avaient occupé d'avance. Ils furent chassés de cette position par l'artillerie qui tirait du bord de la rivière, et par une charge de cavalerie exécutée sur le pont. Leur déroute fut complète, et l'armée anglaise entra dans Édimbourg, portant au bout de ses piques des têtes et des mains coupées, et menant, liés deux à deux sur des charrettes, les chefs de l'armée presbytérienne et les ministres qu'on avait faits prisonniers. Ils subirent, avec une grande fermeté, la torture et ensuite le supplice de la corde, *rendant témoignage* jusqu'à la mort, comme ils le disaient eux-mêmes, pour leur symbole de foi nationale ¹.

Le parti presbytérien ne put se relever de la défaite du pont de Bothwell, et la masse des Écossais, renonçant au *covenant*, pour la défense duquel tant de sang avait été répandu, se soumit à une sorte d'épiscopat mitigé, et reconnut l'autorité du roi en matière ecclésiastique. Mais le regret d'avoir perdu une cause qui était nationale depuis un siècle et demi, et le souvenir de la bataille qui avait détruit toute espérance de la voir jamais triompher, se conservèrent longtemps en Écosse. De vieilles romances, qu'on chantait encore dans les villages à la fin du siècle dernier, parlent du pont de Bothwell et des braves qui y moururent, avec des expressions touchantes de sympathie et d'enthousiasme ². Aujourd'hui même les paysans se

1. Burnet's, *History of his own time*, vol. II, p. 830.

2. Alang the brae beyond the brig
 Mony brave man lies cauld and still;
 But lang well mind and sair we'le rue
 The bloody battle of Bothwell Hill.
 (Walter Scott, *Minstrelsy of the scotish Border*, vol. I, p. 256.)

— Voyez les Pièces justificatives, Conclusion, n. 10.

4679 à 1686 découvrent la tête en passant près des pierres noircies qui marquent çà et là, sur les collines et dans les marais, la sépulture de quelqu'un des puritains du xvii^e siècle.

A mesure que s'affaiblirent l'enthousiasme et l'énergie des presbytériens d'Écosse, le gouvernement se montra moins ombrageux et moins cruel à leur égard. Jacques, duc d'York, qui, du vivant de son frère Charles II, avait assisté, par passe-temps, à la torture des ministres réfractaires, n'exerça contre eux aucune sévérité après qu'il fut devenu roi, et ses tentatives pour substituer le catholicisme au protestantisme anglican furent loin d'exciter en Écosse autant de haine qu'en Angleterre. Les presbytériens lui pardonnaient son amour pour le papisme, en faveur de l'inimitié qu'il montrait contre les évêques, leurs derniers persécuteurs. Lorsqu'une conspiration, en grande partie conduite par les évêques et les nobles d'Angleterre, 1688 eut appelé Guillaume d'Orange et expulsé Jacques II, le peuple écossais montra peu d'enthousiasme pour cette révolution, qu'on appelait glorieuse de l'autre côté de la Tweed ; il hésita même à s'y joindre, et son adhésion fut plutôt l'œuvre des membres du gouvernement rassemblés à Édimbourg, qu'un acte véritable d'assentiment national. Cependant les auteurs de la révolution de 1688 firent à l'Écosse, en matière religieuse, des concessions qu'ils n'avaient point faites à l'Angleterre, où furent maintenues dans toute leur rigueur les lois intolérantes des Stuarts. Mais, en revanche, le petit nombre d'enthousiastes obstinés qui, sous le nom de Caméroniens, 1688 essayèrent de ranimer, au commencement du xviii^e siècle, le vieux 1745 foyer, à demi éteint, du puritanisme, furent violemment persécutés, et *rendirent témoignage* par le fouet et par le pilori sur la place publique d'Édimbourg. Après eux, cette croyance austère et passionnée, qui avait réuni en une même secte toute la population des basses-terres d'Écosse, se concentra par degrés dans quelques familles isolées qui se distinguaient des autres par une plus grande exactitude à observer les pratiques de leur culte, une probité plus rigide, ou une plus grande affectation de probité, et l'habitude d'employer à tout propos les paroles de l'Écriture.

Malgré le mal que les Stuarts avaient fait à l'Écosse depuis qu'ils occupaient le trône d'Angleterre, les Écossais conservèrent pour cette famille une sorte de sympathie, indépendante, dans l'esprit

d'un grand nombre d'entre eux, de toute opinion politique ou religieuse. Une aversion instinctive contre la nouvelle dynastie se faisait sentir à la fois, quoique à un moindre degré, aux montagnards et aux gens des basses-terres. Les premiers y mettaient toute l'ardeur de leur ancienne haine contre les habitants de l'Angleterre; et parmi les autres, la différence de position sociale, de relation avec le gouvernement existant, de croyance religieuse ou de caractères personnels, produisait différentes nuances de zèle pour la cause des héritiers de Jacques II. L'insurrection jacobite de 1715 et celle de 1745, au débarquement du fils du Prétendant, commencèrent toutes deux dans les montagnes : la seconde trouva dans les villes du sud et de l'est assez de partisans pour faire croire que la race celtique et la race teutonique de l'Écosse, jusque-là ennemies l'une de l'autre, allaient devenir une seule nation. Après la victoire du gouvernement anglais, son premier soin fut de détruire l'organisation immémoriale des clans gaullois. Il fit périr sur l'échafaud plusieurs chefs de ces clans, éloigna les autres du pays pour y suspendre l'exercice de leur autorité patriarcale, construisit des routes militaires à travers les rochers et les marais, et enrôla un grand nombre de montagnards parmi les troupes régulières qui servaient sur le continent. Par une sorte de condescendance pour l'opiniâtreté avec laquelle les Galls tenaient à leurs anciens usages, et pour tirer parti de leur vanité patriotique, on les laissa joindre, d'une manière bizarre, à l'uniforme des soldats anglais une partie de leur costume national, et marcher au son des cornemuses, leur instrument favori.

Depuis que les Écossais ont perdu leur enthousiasme religieux et politique, ils ont tourné vers la culture des lettres les facultés d'imagination qui semblent chez eux une dernière trace de leur origine celtique, soit comme Galls, soit comme Bretons. L'Écosse est peut-être le seul pays de l'Europe où le savoir soit vraiment populaire, et où les hommes de toutes les classes aiment à apprendre pour apprendre, sans motif d'intérêt, sans désir de changer d'état. Depuis la réunion définitive de ce pays à l'Angleterre, son ancien dialecte anglo-danois a cessé d'être cultivé, et l'anglais lui a succédé comme langue littéraire. Mais, malgré le désavantage qu'éprouve tout écrivain qui doit employer dans ses ouvrages un autre idiome que celui de sa conversation habituelle, le nombre des auteurs distingués en

1638

1745

1745

1745 tout genre, depuis le milieu du siècle dernier, a été bien plus considérable en Écosse qu'en Angleterre, eu égard à la population des deux pays. C'est surtout dans la composition historique et le talent de raconter que les Écossais excellent; et l'on serait tenté de regarder encore cette aptitude particulière comme un des signes caractéristiques de leur descendance originelle, car les Irlandais et les Gallois sont les deux peuples qui ont le plus longuement et le plus agréablement rédigé leurs anciennes annales.

La civilisation, qui fait de rapides progrès parmi toutes les branches de la population écossaise, se répand aujourd'hui hors des villes des basses-terres, où elle a pris naissance, et pénètre dans les montagnes. Mais peut-être, pour l'y propager, a-t-on pris, dans ces dernières années, des moyens trop violents et plus capables de conduire à la destruction qu'à l'amélioration de la race gallique. Transformant leur suprématie patriarcale en droit seigneurial de propriété sur toute la terre occupée par leurs clans, les héritiers des anciens chefs, la loi anglaise à la main, viennent d'expulser de leurs habitations des centaines de familles à qui cette loi était absolument étrangère. A la place des clans dépossédés, ils ont établi d'immenses troupeaux et quelques hommes venus d'ailleurs, éclairés, industriels, capables d'exécuter les meilleurs plans de culture. On vante beaucoup les grands travaux agricoles entrepris de cette manière dans les provinces de Ross et de Sutherland; mais si un pareil exemple est suivi, la plus ancienne race des habitants de l'île de Bretagne, après s'être conservée pendant tant de siècles et au milieu de tant d'ennemis, disparaîtra, sans laisser d'autre trace qu'un vice de prononciation anglaise aux lieux où son langage aura été parlé.

IV.

Les Irlandais de race et les Anglo-Normands d'Irlande.

1173 LA conquête de l'Irlande par les Anglo-Normands est peut-être la
1316 seule où, après les premiers désastres, le cours lent et insensible des choses n'aït point amené une amélioration graduelle dans l'état du peuple vaincu. Sans avoir jamais pu s'affranchir de la domination

étrangère, les descendants des Anglo-Saxons ont cependant fait de grands progrès en bien-être et en civilisation. Mais les Irlandais indigènes, quoique en apparence placés dans une situation pareille, ont constamment décliné depuis cinq siècles ; et pourtant cette population est douée par la nature d'une grande vivacité d'esprit et d'une aptitude remarquable à toutes sortes de travail intellectuel. Bien que le sol de l'Irlande soit fertile et propre à la culture, sa fécondité n'a pas plus tourné au profit des conquérants qu'à celui de leurs sujets, et malgré l'étendue de ses domaines, la postérité des Normands s'est graduellement appauvrie, comme celle des Irlandais. Cette bizarre et triste destinée, qui pèse d'une manière presque égale sur les habitants anciens et nouveaux de l'île d'Érin, a pour cause le voisinage de l'Angleterre et l'influence que son gouvernement exerce, depuis la conquête, sur les affaires intérieures de ce pays.

Cette influence est toujours venue à propos pour déranger le cours des relations amicales que le temps et l'habitude de vivre ensemble tendaient à établir entre les Anglo-Irlandais et les Irlandais de race. L'intervention des rois d'Angleterre, quelque but qu'elle se proposât, eut toujours pour effet de maintenir la séparation et l'hostilité primitive. En temps de guerre, ils prêtaient secours aux hommes de race anglo-normande ; puis, lorsque ces derniers avaient contraint les indigènes à se tenir en repos, les rois, jaloux de leur puissance, et craignant une séparation politique, s'étudiaient à les tourmenter et à les affaiblir. Ainsi il devenait impossible que la lutte des deux populations eût jamais de terme, soit par la victoire de l'une ou de l'autre, soit par leur fusion complète. Cette fusion aurait été rapide, et eût présenté un phénomène qui ne s'est point rencontré ailleurs. Par suite de la douceur de caractère et de la sociabilité des indigènes, leurs conquérants éprouvaient une sorte de penchant irrésistible à s'assimiler aux vaincus, à prendre leurs mœurs, leur langage et jusqu'à leur habillement. Les Anglo-Normands se faisaient Irlandais ; ils aimaient à remplacer leurs titres féodaux de comte et de baron par des surnoms patronymiques : les Dubourg s'appelaient Mac-William-Bourg ; les De Vere, Mac-Swine ; les Delangle, Mac-Costilagh ; les fils d'Ours, Mac-Mahon ; et les fils de Gérauld, Mac-Gheroit¹. Ils

1. Spenser's, *State of Ireland*, p. 13.

1173 prenaient goût au chant et à la poésie irlandaise, invitaient les bardes
 4316 à leur table et donnaient à leurs enfants, pour gouvernantes, des femmes du pays. Les Normands d'Angleterre, si hautains envers les Saxons, appelaient cela *dégénérer*.

Pour arrêter cette dégénération, et maintenir dans leur intégrité les anciennes mœurs des Anglo-Irlandais, les rois et le parlement d'Angleterre firent beaucoup de lois, dont la plupart sont très-dures¹. Tout Normand ou Anglais de race qui épousait une Irlandaise ou prenait l'habit irlandais, devait être traité comme Irlandais, c'est-à-dire comme serf de corps et de biens. Il y eut des ordonnances royales sur la coupe des cheveux et de la barbe en Irlande, sur le nombre d'aunes d'étoffe que devait avoir un habit, et sur la couleur de l'étoffe. Tout marchand de race anglaise qui trafiquait avec les Irlandais était puni par la confiscation de ses marchandises, et tout Irlandais pris en voyage dans la partie de l'île habitée par les Anglo-Normands, surtout si c'était un barde, était considéré comme espion². Tout seigneur suspect d'aimer les Irlandais était, par cela seul, en butte à des persécutions politiques; et, s'il était riche et puissant, on l'accusait de vouloir se faire roi d'Irlande, ou tout au moins séparer ce royaume de la couronne d'Angleterre. Le grand conseil des barons et des chevaliers d'Irlande, qui, à l'exemple de ceux d'Angleterre, s'assemblaient chaque année en *parlement*, était regardé presque avec autant de haine et de mépris que les assemblées nationales tenues par les Irlandais indigènes sur le sommet des collines³. On refusait toute liberté au parlement d'Irlande : il ne pouvait se réunir sans que le roi eût approuvé les motifs de sa convocation, et même alors il ne votait que sur les articles rédigés d'avance en Angleterre. D'un autre côté, le gouvernement anglais déployait tous ses moyens d'action sur les Irlandais d'origine pour les faire renoncer à leurs usages nationaux et à leur ancien ordre social. Il faisait déclarer par les archevêques, presque tous venus d'Angleterre, que les vieilles lois du pays, celles qui avaient régi l'Irlande dans le temps où on la nommait l'île des Saints, étaient

1. *Collectanea de rebus hibernicis*, t. II. p. 367 à 371.

2. Harris's, *Hibernica*, part. I, p. 83 et suiv. Dublin, 1770.

3. *Ibid.*, p. 79 à 102.

*abominables à Dieu*¹. Tout Irlandais convaincu d'avoir soumis quelque procès à des juges de sa nation, était excommunié, et rangé au nombre de ceux que les actes publics d'Angleterre, encore écrits en langue française, nommaient : les *Irreys anemis nostre seigneur le rey*². 1173
à
1316

Afin de réagir contre les efforts que faisait le gouvernement anglais pour détruire leurs anciennes mœurs, les Irlandais mirent toute leur opiniâtreté à les maintenir³. Ils montraient une aversion violente contre la politesse et la recherche des manières anglo-normandes : « Ne faisant compte, dit l'historien Froissard, de nulle joliveté, et « ne voulant avoir aucune connoissance de gentillesse, mais de « meurer en leur rudesse première⁴. » Cette rudesse n'était qu'apparente, et les Irlandais savaient bien vivre avec les étrangers et se faire aimer d'eux, surtout s'ils étaient ennemis des Anglais. Ils conclurent contre ces derniers des alliances politiques avec plusieurs rois du continent; et lorsqu'au xiv^e siècle l'Écossais Robert Bruce eut été nommé roi par ses compatriotes, des corps de volontaires irlandais passèrent la mer pour le soutenir. Après l'entier affranchissement de l'Écosse, Édouard Bruce, frère de Robert, descendit au nord de l'Irlande, afin d'aider les indigènes à reconquérir leur pays, et les Anglo-Normands *dégénérés* à se venger des vexations de leur roi⁵. En effet, plusieurs de ces derniers, et entre autres les Lacy, se joignirent à l'armée écossaise, qui, dans sa marche vers le sud, saccagea plusieurs villes et démantela beaucoup de châteaux bâtis par les fils des compagnons de Jean de Courcy, premier conquérant de l'Ulster. Plusieurs familles qui possédaient de grands domaines dans ce pays, telles que les Andelys, les Talbot, les Touchet, les Chamberlain, les Mandeville et les Sauvage, tous Normands de nom et d'origine, furent contraints d'abandonner le pays⁶. Arrivé à Dun- 1316

1. Pro eo quod leges quibus utuntur Hibernici Deo abominabiles existunt. (Statuts d'Édouard I^{er}.)

2. Rôles du parlement d'Angleterre, vingtième année de Henri VI. — *Irreys* pour *Irrois*, comme *rey* pour *roi*, est du dialecte anglo-normand. En langue anglaise, on disait *Irish*.

3. Harris's *Hibernica*, part. I, p. 101.

4. Froissart, vol. IV, chap. LXIII, p. 201.

5. In auxilium nostrum et juvamen. (Johan de Fordun. *Scotichron.*, t. III, p. 92, ed. Hearne.)

6. Champion's, *Historie of Ireland*, p. 82.

1317 dalk, Édouard Bruce fut élu et couronné roi d'Irlande, malgré l'ex-
communication prononcée par le pape contre lui, ses fauteurs et ses
adhérents¹.

Mais son règne ne dura qu'une année, et il fut tué dans une ba-
taille perdue contre des forces considérables envoyées d'Angleterre.
Les troupes écossaises furent rappelées dans leur pays, et par degrés
les Anglo-Normands reconquirent leur domination en Irlande, sans
cependant pouvoir atteindre leurs anciennes limites du côté du nord.
La province d'Ulster demeura en grande partie Irlandaise, et le peu
de familles normandes qu'on y remarqua depuis ces événements
étaient pauvres, ou avaient fait amitié avec les indigènes. Les des-
cendants même du conquérant Jean de Courcy *dégénèrent* par
degrés². Malgré le peu de durée et le peu d'effet de la conquête
d'Édouard Bruce, le souvenir en resta profondément gravé dans l'es-
prit du peuple irlandais. On attacha son nom à beaucoup de lieux
où il n'était point passé, et des châteaux qu'il n'avait point bâtis
reçurent le nom de château de Bruce, à peu près comme, dans le
pays de Galles et au sud de l'Écosse, un grand nombre de ruines
portent le nom d'Arthur.

Les choses étant retombées en Irlande dans le même état qu'au-
paravant, les indigènes ne firent plus de conquêtes sur les Anglo-
Normands par les armes, mais ils en firent par les mœurs, et la
dégénération continua. Les mesures prises contre ce mal, et qui con-
sistaient pour la plupart en lois sur la manière de se divertir et de
1531 s'habiller, et dans la prohibition des étoffes les plus communes dans
le pays, et par conséquent les moins coûteuses, causaient une gêne
de tous les jours à la population anglaise établie en Irlande. Le res-
sentiment de cette gêne rendait les Anglo-Irlandais encore plus atta-
chés aux coutumes qu'on voulait leur faire quitter contre leur gré
et la nature des choses. Quant aux Irlandais de race, l'action du gou-
vernement sur eux se bornait, en temps de paix, à des tentatives
pour attirer en Angleterre les chefs et les princes, qui étaient en
grand nombre, et pour obtenir que leurs fils fussent mis sous la
garde et élevés dans l'hôtel du roi. On regardait comme une grande

1. Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, part. I, t. II, p. 118, ed. de La Haye.

2. Champion's, *Historie of Ireland*, p. 84 et suiv.

conquête de parvenir à leur donner du goût pour la pompe seigneuriale et les manières aristocratiques du temps : c'est ce qu'on appela d'abord la réforme, et plus tard la civilisation de l'Irlande. 1317
1531

Mais l'habitude de la familiarité entre personnes de conditions différentes était si enracinée dans ce pays, que les chevaliers anglo-normands chargés de l'éducation des jeunes héritiers des anciens rois d'Érin ne purent jamais leur faire quitter l'usage de manger à la même table que leurs bardes et leurs serviteurs, et de toucher la main à tout venant ¹. Ceux des chefs irlandais qui, dans le xv^e et le xvi^e siècle, se firent donner des chartes de noblesse anglo-normandes et les titres de comte ou de baron, ne gardèrent pas longtemps, pour la plupart, ces titres étrangers à leur langue et sans aucune relation avec l'histoire, les mœurs et l'ordre social de leur nation. Ils s'enuyaient de les porter, aimant mieux être appelés, comme ci-devant, O'Neil ou O'Brien, au lieu de comte de Thomond ou de Tyrone. S'ils n'y renonçaient pas d'eux-mêmes, souvent l'opinion publique les contraignait à rejeter ces signes d'alliance avec les ennemis du pays, car elle avait des organes respectés et craints de tout Irlandais.

Ces organes de la louange ou du blâme populaires étaient les bardes, poètes et musiciens de profession, dont l'autorité immémoriale était fondée sur la passion des Irlandais pour les vers et pour le chant. Ils formaient en Irlande une espèce de corps constitué dont on prenait l'avis dans les circonstances importantes ; et les devoirs d'un bon roi, selon d'anciennes maximes politiques, étaient d'honorer les bardes et de se conformer aux lois. Depuis l'invasion des Anglo-Normands, la corporation des bardes avait pris parti contre eux, et aucun ne s'était démenti dans son attachement à l'antique liberté du pays. Ils ne louaient guère dans leurs vers que les ennemis du gouvernement Anglais, poursuivant de leurs satires mordantes quiconque s'était réconcilié avec lui et en avait accepté quelque faveur. Enfin, ils plaçaient hardiment au-dessus des princes et des chefs amis des rois d'Angleterre les rebelles et les bandits qui, par haine du pouvoir étranger, exerçaient le vol à main armée, et pillaient de nuit les maisons des *Saxons* ². Sous ce nom, les indigènes

1. Froissart, vol. IV, chap. LXIII, p. 202.

2. Spenser's, *State of Ireland*.

4137 comprenaient toute la population, soit anglaise, soit normande, qui
 4531 ne parlait point la langue erse, et qui probablement employa de
 bonne heure un langage mixte, composé de français et de vieux anglais. Ils n'accordaient le nom d'Irlandais qu'à eux-mêmes ou à ceux qui avaient adopté leur idiome, tandis qu'en Angleterre on refusait le nom d'Anglais aux hommes de cette nation établis en Irlande; on les appelait *Irois* en langue normande, et en langue anglaise, *Irse*, ou *Irish*; et la seule manière de les distinguer des véritables Irlandais était de donner à ces derniers le nom d'Irlandais sauvages, *wilde Irish*.

La situation des Anglo-Irlandais, haïs par leurs voisins indigènes et méprisés par leurs compatriotes d'outre-mer, était singulièrement difficile. Obligés de lutter contre l'action du gouvernement anglais, et en même temps de recourir à l'appui de ce gouvernement pour résister aux attaques de l'ancienne population, ils étaient tour à tour Irlandais contre l'Angleterre, et Anglais contre les habitants de race gallique. Cet embarras ne pouvait cesser que par la rupture du lien de dépendance qui les attachait à l'Angleterre, et par l'établissement complet de leur domination sur les indigènes. Ils tendaient simultanément à ce double but, et, de leur côté, les indigènes tendaient aussi à se séparer de l'Angleterre, mais en reconquérant leur pays, et en se délivrant de toute autorité qui ne fût pas purement irlandaise. Ainsi, quoique la politique des Irlandais par conquête et celle des Irlandais de race fussent calculées naturellement dans des vues d'hostilité mutuelle, il y avait cependant un point commun où s'accordaient les dispositions de ces deux classes d'hommes : c'était le désir de rendre à l'Irlande son indépendance comme État. Ces intérêts complexes, que le cours naturel des choses devait difficilement ramener à un ordre de relations plus simple, se compliquèrent encore davantage au xvi^e siècle, par une révolution qui ajouta des germes de dissension religieuse aux anciens éléments d'hostilité politique.

4511 Lorsque le roi Henri VIII eut aboli, à son profit, la suprématie
 4580 papale en Angleterre, la nouvelle réforme religieuse, établie sans difficulté sur la côte orientale de l'Irlande et dans les villes où l'on parlait anglais, fit peu de progrès dans l'intérieur du pays. Les Irlandais de race, même lorsqu'ils comprenaient l'anglais, étaient peu

disposés à écouter les prédications faites en cette langue ; et d'ailleurs les missionnaires envoyés d'Angleterre, suivant les instructions qu'ils avaient reçues, leur faisaient un article de foi de renoncer à leurs anciens usages et de prendre les mœurs des Anglais ¹. L'aversion qu'ils avaient pour ces mœurs et pour le gouvernement qui voulait les leur imposer s'étendit ainsi à la réforme et aux réformés, qu'ils s'habituerent à désigner par le simple nom de Saxons, *Sasson*. D'un autre côté, les familles normandes ou anglaises établies dans les lieux éloignés de la mer, et en quelque sorte hors de la portée de l'autorité, résistèrent aux tentatives que l'on fit pour leur persuader ou les forcer de changer de culte. Elles tinrent au catholicisme, ce qui forma entre elles et les Irlandais de nouveaux liens de sympathie. Ce changement eut aussi pour effet de rattacher aux affaires générales de l'Europe la querelle des indigènes de l'Irlande contre les fils de leurs envahisseurs, querelle jusque-là isolée comme le coin de terre où elle avait lieu. Elle devint dès lors une partie de la grande lutte du catholicisme contre le protestantisme ; et les demandes de secours étrangers que fit la population de l'Irlande ne s'adressèrent plus seulement aux tributs de même origine qui peuplaient une partie de l'Écosse, mais aux puissances catholiques, telles que le pape et les rois d'Espagne et de France ².

Les papes surtout, jadis si malveillants pour l'Irlande, qui avaient autorisé la conquête de Henri II et permis d'excommunier les indigènes armés contre la domination anglaise, devinrent pour ceux-ci des protecteurs spéciaux, qu'ils aimèrent d'abord comme les gardiens suprêmes de leur foi religieuse, et en outre comme un grand appui dans leur espoir de recouvrer l'indépendance nationale. Mais la cour de Rome au xvi^e et au xvii^e siècle fit de ce malheureux pays un foyer d'intrigues politiques absolument étrangères à l'objet de son affranchissement. Au moyen de leurs nonces apostoliques et surtout de l'ordre des jésuites, qui déploya, dans cette occasion, son habileté

1. *Collectanea de rebus hibernicis*, p. 52 et 53.

2. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, t. I, p. 25-28. — Cet ouvrage, composé en grande partie de pièces authentiques, offre un tableau complet des nombreuses révoltes arrivées en Irlande. L'auteur, l'un des agents du gouvernement dans les troubles de 1798, se montre, il est vrai, partial contre les Irlandais; mais cette partialité même confirme plus pleinement les faits qui sont à leur avantage.

1580 accoutumée, les papes réussirent à se former en Irlande un parti de catholiques purs, aussi ennemis des Irlandais de race devenus protestants que des Anglais eux-mêmes, et détestant ces derniers, non comme usurpateurs, mais comme antipapistes. Dans les rébellions qui éclatèrent depuis cette époque, ce parti joua un rôle distinct de celui des catholiques irlandais, à qui de simples motifs de patriotisme avaient fait prendre les armes. Il est facile de remarquer cette différence, même dans les entreprises où ces deux classes d'hommes agirent ensemble et de concert ¹.

A la faveur des troubles excités par les querelles de religion, et des encouragements que les puissances catholiques offraient aux révoltés de tous les partis, la vieille cause des Irlandais de race parut reprendre quelque force ; leur énergie se réveilla, et les bardes chantèrent qu'une nouvelle âme était descendue dans Érin². Mais l'enthousiasme que font naître les dissensions religieuses s'était aussi communiqué aux Anglo-Irlandais réformés, et même aux habitants de l'Angleterre, qui, vers la fin du xvi^e siècle, allèrent servir dans les guerres d'Irlande avec plus d'ardeur que jamais, comme à une sorte de croisade protestante. Leur zèle fournit pour ces guerres à la reine Élisabeth plus d'argent et de troupes qu'aucun roi n'en avait obtenu avant elle. Reprenant avec de grands moyens et une grande activité l'œuvre inachevée de la conquête, Élisabeth recouvra les provinces du nord et envahit celles de l'ouest, qui avaient résisté jusque-là. Tout ce territoire fut divisé en comtés comme l'Angleterre et administré par des Anglais, qui, voulant, comme ils le disaient, civiliser les *Irlandais sauvages*, les firent périr, par milliers, de faim et de misère.

Jacques I^{er} poursuivit l'ouvrage de cette civilisation, en s'emparant d'un grand nombre de chefs et en les faisant juger à Londres pour crime de rébellion présente ou passée. Selon la vieille loi anglo-normande, ils furent condamnés à perdre leurs domaines, comme félons envers leur seigneur-lige ; et l'on eut soin de comprendre sous ce nom de domaines toute l'étendue de pays occupée par les clans qu'ils régissaient, attendu qu'en Angleterre les tenanciers de

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, t. I, p. 74 et suiv.

2. Voyez *Transactions of the hibernian Society of Dublin*.

chaque seigneurie n'étaient que les fermiers du lord à des termes plus ou moins longs. Au moyen de cette assimilation forcée de deux ordres de choses entièrement différents, le roi Jacques confisqua en Irlande des cantons entiers, qu'il vendit par lots à des entrepreneurs de colonisation, appelés en anglais *adventurers*. Les clans dépossédés se réfugièrent dans les forêts et les montagnes, et en sortirent bientôt pour attaquer à main armée les nouvelles colonies anglaises ; mais ils furent repoussés par des forces supérieures, et alors la province d'Ulster, qui avait été le principal théâtre de la guerre, fut déclarée forfaite, et tout titre de propriété annulé pour ses anciens habitants. On ne leur permit pas même d'emporter avec eux leurs meubles, et une compagnie de capitalistes s'établit à Londres pour exécuter sur un plan uniforme la colonisation de ce pays. Ils engagèrent un grand nombre de laboureurs et d'artisans écossais, qui s'embarquèrent à la pointe du Galloway et allèrent s'établir en Irlande, aux environs de Dery, qui devint, sous le nom de Londondery, une ville manufacturière. D'autres émigrés de la même nation passèrent successivement au nord de l'Irlande, et y formèrent une population nouvelle et un nouveau parti religieux ; car ils étaient zélés presbytériens, et, sous le rapport de la croyance, également ennemis des anglicans et des catholiques.

Les troubles survenus en Angleterre, au commencement du règne de Charles I^{er}, encouragèrent de nouveau le parti des vieux Irlandais et celui des papistes d'Irlande, d'abord parce que la lutte où le gouvernement s'engageait contre le peuple anglais diminuait ses moyens d'action à l'extérieur, et ensuite parce que le penchant marqué du roi pour le catholicisme semblait promettre aux catholiques son appui, ou du moins son assentiment. La faction purement religieuse s'insurgea la première, sous la conduite d'un Anglo-Irlandais, George Moor, contre ce qu'elle appelait la tyrannie des hérétiques. Elle obtint peu de succès, tant que la portion du peuple qui nourrissait contre les Anglais une haine politique se tint en repos ou ne lui prêta point secours ; mais dès que les Irlandais de race, conduits par Phélim O'Connor, eurent pris parti dans la guerre civile, cette guerre fut poussée plus vivement, et eut pour objet, non le triomphe des catholiques, mais l'extirpation de toutes les colonies étrangères, d'ancienne ou de nouvelle date. Les colons presbytériens

1640 de l'Ulster et les habitants anglicans des provinces de l'ouest furent
 1644 attaqués dans leurs maisons aux cris de : Vive Érin ! *Érin go bragh !*
 et l'on porte à près de quarante mille le nombre des personnes qui
 périrent alors par différents genres de mort.

Le bruit de ce massacre fit une vive impression en Angleterre ; et quoique la victoire obtenue par les hommes de race irlandaise fût un grand coup porté à la puissance du roi , le parlement l'accusa d'avoir contribué au massacre des protestants. Il s'en défendit avec chaleur, et, pour écarter tout soupçon, envoya en Irlande des troupes qu'il eût voulu conserver en Angleterre pour le maintien de son autorité. Le parlement donna d'avance les terres des rebelles à ceux qui fournirent de l'argent pour les frais de la guerre. L'armée anglaise ne fit quartier à aucun Irlandais ; on ne voulut pas même accepter la soumission de ceux qui offraient de poser les armes, et le désespoir excité par ces représailles donna de nouvelles forces aux fanatiques de religion ou de patriotisme. Quoique avec des moyens militaires beaucoup moindres, ils résistèrent aux Anglais et reconquirent même sur eux la province d'Ulster, dont ils chassèrent beaucoup de familles de race écossaise. Redevenus ainsi maîtres de la plus grande partie de l'Irlande, ils formèrent un conseil d'administration nationale, composé d'évêques, d'anciens chefs de tribus, de seigneurs féodaux d'origine anglo-normande, et de députés choisis dans chaque province par la population indigène.

Lorsque la guerre civile eut éclaté entre le roi et le parlement d'Angleterre, l'assemblée nationale des Irlandais entretint des intelligences avec l'un et l'autre de ces deux partis, offrant de s'attacher à celui qui reconnaîtrait le plus entièrement l'indépendance de l'Irlande. Quelle que fût l'habileté diplomatique naturelle aux Irlandais, il était difficile qu'il s'opérât un rapprochement formel entre eux et les parlementaires ; car ces derniers se montraient alors animés d'une grande haine contre les papistes : le roi s'accorda plus aisément et plus promptement avec les confédérés. Par un traité signé à Glamorgan, ils s'engagèrent à lui fournir dix mille hommes ; et, en retour, il leur fit des concessions qui équivalaient presque à l'abdication de sa royauté quant à l'Irlande. Cet accord ne tint pas ; 1644 mais ce fut le roi qui le viola le premier, en y substituant une convention privée avec ceux des Anglo-Irlandais qui avaient épousé la

querelle des royalistes d'Angleterre, et à la tête desquels se trouvait le duc d'Ormond. La masse des confédérés, qui, ayant pour objet une séparation totale, n'était pas plus royaliste que parlementaire, resta en dehors de cette alliance, et même le parti papiste s'en trouva exclu, parce qu'on n'y avait stipulé que des intérêts politiques. Sous la conduite du nonce du pape, il s'unit plus étroitement que jamais au parti indigène, qui reconnaissait pour chef un homme du nom d'O'Neil; mais les intrigues du nonce et l'intolérance des prêtres, qui avaient pris un grand empire sur la multitude peu éclairée, brouillèrent encore une fois les affaires du peuple irlandais, par la confusion de la cause religieuse avec la cause patriotique. Quelques hommes d'un esprit ferme continuèrent seuls d'envisager ces deux intérêts d'une manière distincte; et, après la condamnation à mort de Charles I^{er}, ils entamèrent des négociations avec les fondateurs de la république, pendant que les anglicans et les presbytériens d'Irlande, s'unissant au duc d'Ormond, proclamaient la royauté de Charles II.

Les républicains alarmés firent partir pour l'Irlande leur plus grand homme de guerre, Olivier Cromwell, qui, dans l'ardeur de son zèle et l'inflexibilité de sa politique, fit à tous les partis une guerre d'extermination, et même entreprit d'achever totalement et pour toujours la conquête de l'île. Après avoir distribué à ses troupes, qui manquaient de solde, des terres enlevées aux rebelles, il renouvela sur un plus vaste plan la grande expropriation exécutée par Jacques I^{er}. Au lieu d'expulser les Irlandais maison par maison et village par village, ce qui leur donnait le moyen de se rassembler dans les forêts voisines, on assigna pour unique habitation à tous les indigènes, et aux Anglo-Irlandais catholiques, la province occidentale de Connaught. Tous reçurent l'ordre de s'y rendre, dans un délai fixé, avec leurs familles et leurs meubles; et quand ils y furent réunis, on forma autour d'eux un cordon de troupes, et l'on décréta la peine de mort contre quiconque le traverserait. L'immense étendue de terrain qui resta vacante fut vendue par le gouvernement à une société de riches capitalistes, qui la revendirent par lots à de nouveaux colons, ou à des entrepreneurs de colonies.

Ainsi s'éleva en Irlande, à côté des Irlandais de race, des anciens Anglo-Irlandais et des Écossais presbytériens, une quatrième popu-

1650 lation mal regardée par les premières, soit à cause de son origine,
 1660 soit à cause de la nouveauté de son établissement dans le pays. Il n'y
 eut entre elles aucune discorde sérieuse, tant que la république d'An-
 gleterre resta puissante, sous le protectorat de Cromwell ; mais après
 sa mort, lorsque le gouvernement anglais tomba en anarchie, il se
 forma aussitôt en Irlande, pour la restauration des Stuarts, un parti
 composé en majorité d'Anglo-Irlandais protestants ou catholiques, et
 seulement d'un petit nombre d'indigènes. La masse de ces derniers,
 ennemie par instinct de toute entreprise tendant à placer le pays
 sous la puissance d'un Anglais, loin de donner son adhésion au parti
 de Charles II, se mit en opposition ouverte lorsqu'il s'agit de le pro-
 clamer roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. La dispute des
 Irlandais purs avec les royalistes s'échauffa au point que de part et
 d'autre on prit les armes, et qu'il y eut plusieurs rencontres ; mais
 les amis des Stuarts, qui réunissaient dans leur parti tous les colons
 anciens et nouveaux, l'emportèrent sur une population que le der-
 nier gouvernement avait désorganisée et appauvrie.

1660 Charles II, qui sentait que son rétablissement provenait de la las-
 situde des partis, évitant avec soin tout ce qui pourrait les ranimer,
 changea peu de chose en Irlande. Il résista en général aux demandes
 que faisaient les indigènes et les papistes pour rentrer dans leurs
 biens occupés par les soldats ou les nouveaux colons. Mais sous le
 1685 règne de son successeur Jacques II, qui était catholique, le parti ca-
 tholique prit, à l'aide de l'autorité royale, un grand ascendant en
 Irlande. Tous les emplois civils et militaires furent donnés à des
 papistes, et le roi, qui doutait de l'issue de la lutte qu'il soutenait en
 Angleterre contre l'opinion publique, essaya d'organiser en Irlande
 une force capable de l'appuyer. Ce fut dans cette île qu'après sa
 déposition il alla chercher un refuge. Il réunit à Dublin un parle-
 ment composé de papistes et d'Irlandais indigènes. Ces derniers de-
 mandèrent au roi Jacques, préalablement à toute autre discussion,
 de reconnaître l'entière indépendance de l'Irlande ; le roi s'y refusa,
 ne voulant abandonner aucune de ses anciennes prérogatives, et il
 offrit, comme moyen d'accommodement, de ne tolérer à l'avenir
 d'autre culte que le catholicisme. Mais les Irlandais, inébranlables
 dans leurs vues d'affranchissement politique, répondirent, par un
 message, que, puisqu'il se séparait de leur cause nationale, ils fe-

raient leurs affaires sans lui ¹. C'est au milieu de ces dissensions que le nouveau roi d'Angleterre, Guillaume III, descendit en Irlande avec des forces considérables, et gagna sur les deux partis confédérés des vieux Irlandais et des papistes la bataille décisive de la Boyne. 1690

La conquête de l'Irlande par Guillaume III fut suivie de confiscations et d'expropriations qui implantèrent encore dans l'île une nouvelle colonie anglaise, autour de laquelle se rallièrent les protestants zélés et tous les amis de la révolution, appelés dès lors Orangistes, *orang-men*. Toute l'administration des affaires publiques passa entre leurs mains, et les catholiques n'exercèrent plus le moindre emploi; mais les protestants qui les opprimaient furent opprimés eux-mêmes par le gouvernement d'Angleterre, comme l'avaient toujours été, depuis cinq siècles, les Anglais établis en Irlande. On gêna leur industrie et leur commerce par des prohibitions, et l'on ne permit que très-rarement au parlement irlandais de s'assembler. Sous la reine Anne, ce parlement fut privé du peu de droits qui lui restaient; et, comme pour atténuer ce tort aux yeux des anglicans et les étourdir sur leur intérêt propre en flattant leur animosité religieuse, on persécuta individuellement les papistes. Il leur fut défendu d'acquérir des terres, ou des fermages à long terme, et même d'élever leurs enfants chez eux. Mais la communauté de souffrance, quoiqu'à un degré fort inégal, réunit dans une même opposition les protestants et les catholiques anglo-irlandais ou irlandais de race, qui formèrent un nouveau parti entièrement politique, sous le nom de parti des patriotes. Ils s'accordaient tous sur un point, la nécessité de rendre l'Irlande indépendante de l'Angleterre; mais les uns formaient ce désir en haine du gouvernement seul, et les autres en haine de la nation, ou, pour mieux dire, de la race anglaise. C'est ce que prouvent des satires composées au milieu du siècle dernier contre les enfants d'*Erin* qui apprenaient et parlaient l'anglais ². 1725

Le parti patriote se fortifia par degrés, et en vint plusieurs fois aux mains avec le parti anglais, sur le bruit, fondé ou non, qu'on avait dessein de supprimer définitivement le parlement d'Irlande. Vers le même temps, les grands propriétaires des comtés du sud et de l'est

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 31.

2. *Transactions of the hibernian Society of Dublin*.

1725 commencèrent à convertir en prairies leurs terres labourables, et à
 enclorre les pâturages communs pour augmenter leur revenu par
 l'éducation des bestiaux. Ce changement agricole occasionna l'expul-
 sion d'un grand nombre de petits fermiers, la ruine de beaucoup
 de familles pauvres, et une grande cessation de travail pour les jour-
 1750 à
 1762 naliens, la plupart irlandais de race et catholiques. Les laboureurs
 congédiés, ou demeurés sans ouvrage, et ceux qui croyaient avoir
 autant de droits que le seigneur lui-même sur les terrains où, de
 temps immémorial, ils avaient fait paître leurs moutons, se rassem-
 blèrent en troupes, et s'organisèrent. Armés de fusils, de sabres, de
 pistolets, et précédés de cornemuses, ils parcouraient le pays, bri-
 sant les clôtures, mettant à contribution les protestants, et enrôlant
 les catholiques dans leur association, qui prenait le nom de société
 des *Enfants blancs* (White Boys), à cause d'une souquenille blanche
 qu'ils portaient tous comme signe de ralliement¹. Plusieurs per-
 sonnes d'origine irlandaise, ayant quelque fortune, entrèrent dans
 cette association, qui négociait, à ce qu'il paraît, avec le roi de
 France et le fils du Prétendant, Charles-Édouard, lorsque ce dernier
 fut défait à Culloden. On ne sait pas précisément quels étaient leurs
 projets politiques. Il est probable qu'ils auraient agi de concert avec
 l'expédition française que devait commander M. de Conflans²; mais,
 quand la France y eut renoncé, les efforts des *Enfants blancs* se bor-
 nèrent à une petite guerre contre les agents de l'autorité royale.

Dans les comtés du nord, une autre association se forma sous le
 nom de *Cœurs de chêne* (Hearts of Oak); ceux qui en étaient mem-
 bres portaient, pour se reconnaître, une branche de chêne à leurs
 chapeaux; des fermiers, évincés à l'expiration de leurs baux, s'uni-
 rent et s'armèrent aussi, sous le nom de *Cœurs d'acier* (Hearts of
 Steel), et enfin une société plus étroitement liée parut dans les pro-
 vinces du sud, sous le nom d'*Enfants du droit* (Right Boys). Tous
 ceux qui s'y affiliaient juraient de ne payer de dime à aucun prêtre,
 même catholique, et de n'obéir aux ordres de personne, excepté à
 1762 ceux d'un chef mystérieux appelé le *Capitaine Droit* (Capitan Right)³.
 Ce serment était si bien observé, que, dans beaucoup de lieux, les

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 38.

3. *Ibid.*, p. 53.

officiers du gouvernement ne purent trouver, à aucun prix, des 1762
hommes pour exécuter les jugements rendus contre les *Enfants du droit*.

Pendant que la lutte de ces diverses associations contre l'autorité civile et militaire, occasionnait dans le pays une foule de désordres et de brigandages, quelques propriétaires et des jeunes gens de familles riches et protestantes, imaginèrent de former, sous le nom de *volontaires* (volunteers), une contre-association dans la seule vue de maintenir la paix publique ; ils s'équipèrent, à leurs frais, d'armes et de chevaux, et firent des patrouilles, de nuit et de jour, dans les lieux où il y avait du trouble. La rupture de l'Angleterre avec ses colonies de l'Amérique septentrionale, venait de lui attirer une déclaration de guerre de la part de la France, de l'Espagne et de la Hollande. Toutes les troupes employées en Irlande furent rappelées, et ce pays resta exposé aux agressions des trois puissances et des corsaires qu'elles avaient en mer. Les grands propriétaires anglo-irlandais firent à ce sujet de vives réclamations auprès du ministère, qui leur répondit : « Si vous voulez être en sûreté, armez-vous et « défendez-vous vous-mêmes. » 1775
à
1780

La classe riche profita avec beaucoup de zèle de cette autorisation. Les compagnies de volontaires qui s'étaient formées précédemment servirent de modèle et de noyau pour l'organisation d'un corps de milices nationales qui, sous le même nom, s'éleva bientôt au nombre de quarante mille hommes. Comme il était composé, en presque totalité, d'Anglo-Irlandais protestants, le gouvernement en eut peu de défiance, et lui fit présent d'une grande quantité d'armes et de munitions de guerre. Ceux qui conçurent la première idée de cette grande association militaire n'avaient d'autre objet que la défense du sol irlandais contre les ennemis de l'Angleterre ; mais l'Irlande était si malheureuse, toutes les classes d'hommes y éprouvaient tant de vexations, que dès l'instant où les volontaires sentirent leur force ils résolurent de l'employer à rendre meilleure, s'il était possible, la situation du pays. Il se développa entre eux un nouvel esprit de patriotisme qui embrassait dans une même affection tous les habitants de l'île, sans distinction de race ni de culte. Les catholiques qui voulaient entrer dans l'association des volontaires y étaient reçus avec empressement, et on leur distribuait des armes, malgré l'ancienne

1775 loi qui réservait aux seuls protestants la faculté d'en avoir. Les sol-
 1780 dats anglicans donnaient le salut militaire et portaient l'arme aux
 aumôniers des régiments catholiques¹; des moines et des ministres
 de l'Église réformée se prenaient la main et se faisaient fête mutuel-
 lement.

Dans chaque province, les volontaires tinrent des conciliabules
 politiques, qui s'accordèrent tous à envoyer quelques députés pour
 former une assemblée centrale, avec plein pouvoir d'agir comme
 représentant la nation irlandaise². Cette assemblée, réunie à Dublin,
 prit différentes résolutions, toutes fondées sur le principe que le par-
 lement anglais n'avait aucun droit de faire des lois pour l'Irlande,
 et que ce droit résidait tout entier dans le parlement irlandais. Le
 1780 gouvernement, tout occupé de la guerre contre les nouveaux États-
 Unis d'Amérique, et n'ayant aucune force capable de contre-balan-
 cer en Irlande l'organisation des volontaires, reconnu, par un bill
 passé en 1783, l'intégrité des droits législatifs des deux Chambres
 irlandaises. L'*habeas corpus*, ou la garantie de tout sujet anglais
 1782 contre une détention illégale, fut même, pour la première fois,
 introduit en Irlande. Mais ces concessions forcées étaient loin d'être
 1784 faites de bonne foi; et dès que la paix eut été conclue, en 1784, les
 agents du ministère commencèrent à parler aux volontaires de se
 dissoudre comme inutiles, et à ordonner, suivant la loi, le désarme-
 ment des catholiques. Plusieurs régiments déclarèrent qu'ils ne quit-
 teraient leurs armes qu'avec la vie, et les protestants, souscrivant à
 cette déclaration, firent publier que leurs sous-officiers et leurs
 propres armes seraient à la disposition de tout Irlandais qui vou-
 drait s'exercer aux manœuvres militaires³.

1784 Cet esprit de tolérance mutuelle fut considéré comme extrême-
 1789 ment redoutable par le gouvernement anglais, et il employa toute sa
 politique à le détruire et à réveiller les anciennes haines de religion
 et de nation. Il y réussit, jusqu'à un certain point, en mettant obstacle
 à la réunion des assemblés politiques et des clubs de volontaires, et
 en effrayant ou en séduisant beaucoup de membres de cette société.
 Les plus riches désertèrent les premiers, parce qu'ils étaient, en

1. Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 55 et 56.

2. Ibid., p. 55.

3. Ibid., p. 58 et 59.

général, plus circonspects et moins passionnés que les gens de condition inférieure. Privée de ses anciens chefs, l'association tomba dans une sorte d'anarchie, et l'influence des hommes peu éclairés s'y fit sentir par l'oubli graduel du grand principe de nationalité qui, un moment, avait effacé toutes les distinctions de partis. A la suite de quelques rixes individuelles, les plus fanatiques d'entre les protestants commencèrent, dans certains cantons, à désarmer de force les papistes. Ils se formèrent, pour cet objet, en société, sous le nom d'*Enfants du point du jour* (Peep of day Boys), parce que c'était en général à cette heure qu'ils faisaient leurs descentes dans les maisons des catholiques. Ceux-ci, pour se garantir de leurs violences, formèrent, sous le nom de *Défenseurs* (Defenders), une contre-association qui ne se bornait pas toujours à la défense, et attaquait les protestants par représailles. Elle se recruta graduellement de tous les catholiques qui se retiraient de la société des volontaires, dont la dissolution devint complète dans toutes les provinces, excepté à Dublin, où elle se conserva comme institution de police municipale. La société des Enfants du point du jour n'ayant, à ce qu'il paraît, aucun grand objet politique, se bornait à des vexations partielles contre ses antagonistes; mais les Défenseurs, en majorité de race irlandaise, prirent pour esprit de corps l'aversion instinctive des indigènes de l'Irlande contre les colons étrangers. Soit souvenir d'une ancienne alliance, soit conformité de caractère et de mœurs, les Irlandais de race avaient pour les Français plus de penchant que pour aucune autre nation; les chefs des Défenseurs, qui, pour la plupart, étaient prêtres ou moines, entretenirent des intelligences avec le cabinet de Versailles, dans les années qui précédèrent la révolution de France.

Cette révolution frappa vivement les plus patriotes d'entre les Irlandais de toutes les sectes. Il y avait alors à Dublin un comité catholique, formé de personnes riches et de prêtres de cette religion, qui se chargeait de transmettre au gouvernement les plaintes et les réclamations de leurs coreligionnaires. Jusque-là ils s'étaient bornés à d'humbles suppliques, accompagnées de protestations de dévouement et de loyauté; mais tout à coup, changeant de langage, la majorité des membres du comité catholique décida qu'il était urgent de revendiquer, comme un droit naturel, l'abolition des droits contre le catholicisme, et d'inviter tous les catholiques à s'armer

1789 pour l'obtenir. Dans le même temps, il se forma à Belfast, dans la
 1790 province d'Antrim, pays habité par les colons écossais introduits en
 Irlande sous Jacques 1^{er}, un club presbytérien, dont l'objet spécial
 était de s'occuper de l'état politique de l'Irlande et des moyens de le
 réformer. Le comité de Dublin ne tarda pas à proposer à ce club une
 alliance fondée sur la communauté d'intérêt et d'opinion, et les pré-
 sidents de ces deux assemblées, dont l'un était prêtre catholique et
 l'autre ministre calviniste, entretenirent une correspondance politique.
 Ces relations amicales devinrent le fondement d'une nouvelle asso-
 ciation, celle des *Irlandais-unis*, dont l'objet était de rallier une se-
 conde fois dans un même parti, tous les habitants de l'île. Il s'établit
 dans beaucoup de villes, et surtout dans celles de l'est et du sud, des
 clubs d'*Irlandais-unis*, tous organisés sur le même modèle, et régis
 par des statuts semblables. Les différents partis, réunis dans cette
 nouvelle alliance, se firent des concessions mutuelles : les catho-
 liques publièrent une explication de leur doctrine, et le désaveu de
 toute hostilité contre les autres sectes chrétiennes ; la plupart même
 firent l'abandon formel de toute prétention sur les terres enlevées,
 en différents temps, à leurs ancêtres.

Ainsi le grand ressort de la domination anglaise en Irlande était
 brisé par la réconciliation de toutes les classes d'habitants ; le gou-
 vernement prit des mesures vigoureuses contre ce qu'il appelait, d'un
 mot nouveau, l'esprit révolutionnaire. L'*habeas corpus* fut suspendu ;
 mais l'association des *Irlandais-unis* n'en continua pas moins de
 se recruter dans toutes les provinces, et d'entretenir des rapports
 d'amitié avec la nation qui invitait toutes les autres à se rendre libres
 comme elle. La fête de la Fédération française fut célébrée à Dublin
 1790 le 14 juillet 1790, et dans le cours de 1791 beaucoup d'adresses
 furent envoyées de toutes les parties de l'Irlande à l'Assemblée con-
 stituante ¹. Lorsque les rois coalisés à Pilnitz eurent déclaré la guerre
 1791 à la France, les *Irlandais-unis* de Belfast votèrent des secours d'ar-
 1793 gent pour les armées françaises, et la même société provoqua dans
 plusieurs villes des réjouissances publiques au moment où l'on ap-
 prit la retraite du duc de Brunswick ². En général, les patriotes ir-

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 133.

2. Ibid., p. 134.

landais s'étudiaient à suivre et à imiter le mouvement de la révolution française. Ils établirent une garde nationale, à l'instar de celle de France; et les soldats de ce corps, habillés et armés par souscription, prirent l'habitude de se saluer entre eux par le nom de citoyen. En 1793, ils devinrent tous républicains de langage et de principes : anglicans, calvinistes et papistes se réunirent dans cette opinion; et l'archevêque catholique titulaire de Dublin, dans une de ses lettres pastorales, essaya de prouver, par l'exemple des républiques italiennes du moyen âge, que les catholiques étaient les créateurs de la démocratie moderne ¹.

Le mauvais succès de la révolution française porta un grand coup à la puissance des *Irlandais-unis*, en diminuant leur propre confiance dans l'infailibilité de leurs principes, et en prêtant une sorte d'autorité aux accusations de leurs ennemis. Le ministère anglais saisit l'instant où se manifestait cet ébranlement de l'opinion, pour faire aux catholiques une concession qu'il avait refusée jusqu'alors. Il leur rendit la faculté d'élever leurs enfants, et l'exercice d'une partie de leurs droits politiques; ce qui devait fournir le moyen de présenter aux papistes l'union irlandaise comme désormais inutile pour eux, et s'ils continuaient à s'agiter, de les rendre odieux aux autres sectes, en leur imputant le dessein secret d'exterminer les protestants. Les bandes de *Défenseurs* qui parcouraient encore quelques provinces accréditèrent ces imputations; et les anglicans du Connaught, que leur petit nombre au milieu des Irlandais de race rendait plus faciles à effrayer, s'armèrent spontanément vers l'année 1795, et s'organisèrent en associations sous le nom d'*Orange-men*, Orangistes. Leur dogme politique était le maintien rigoureux de l'ordre de choses établi par Guillaume III, et de toutes les lois oppressives portées, depuis son règne, contre les catholiques et les hommes de race irlandaise. Ils déployèrent, dès le commencement de leur organisation, un fanatisme qui les rendit redoutables à ceux d'entre leurs voisins qui différaient avec eux de croyance ou d'origine: près de quatorze cents familles catholiques émigrèrent, vers le sud et vers l'est, pour échapper à cette nouvelle persécution.

Quelques actes de cruauté commis par les Orangistes envers les

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions of Ireland*, vol. I, p. 146.

1795 catholiques excitèrent contre eux une grande haine, et l'on mit sur
à
1796 leur compte toutes les violences exercées par les agents militaires et civils du gouvernement, comme la torture infligée aux suspects, et la destruction des imprimeries. Un homme accusé d'*orangisme* devenait, par cela seul, l'objet de la vengeance populaire ; et comme cette accusation était vague, il était facile aux malintentionnés de s'en servir pour sacrifier qui ils voulaient ; tout protestant pouvait craindre de l'encourir. Le lien de l'union irlandaise se trouvait singulièrement affaibli par cette haine et cette défiance mutuelle des deux partis religieux ; pour y remédier par une organisation plus compacte, on substitua à l'association patente une affiliation secrète, fondée sur le serment et sur l'obéissance passive à des chefs dont les noms n'étaient connus que d'un petit nombre des associés. La société était partagée en petites réunions communiquant entre elles par le moyen de comités supérieurs, formés de députés pris dans leur sein. Il y en avait de cantonaux et de provinciaux ; et au-dessus de ces comités se trouvait un *directoire* de cinq membres, qui régissait toute l'union, composée de près de cent mille hommes. Les chefs supérieurs et inférieurs formaient une hiérarchie militaire avec les grades de lieutenant, capitaine, chef de bataillon, colonel, général et généralissime ; tout affilié ayant quelque fortune devait se munir, à ses frais, d'armes à feu, de poudre et de balles. On distribuait par souscription, à ceux qui étaient pauvres, des piques, dont les membres de l'union, ouvriers en fer et en bois, fabriquèrent promptement un grand nombre. Ce nouveau plan d'organisation s'exécuta
1796 en 1796 dans les provinces de Munster, de Leinster et d'Ulster ; mais celle de Connaught demeura en retard, à cause de la vigilance des orangistes et de l'appui qu'ils prêtaient aux agents de l'autorité¹.

Parmi les hommes que l'union irlandaise reconnaissait comme ses chefs supérieurs, il s'en trouvait d'origine et de religion différentes : Arthur O'Connor, qui passait dans l'opinion populaire pour descendre du dernier roi de toute l'Irlande ; lord Édouard Fitz Gérard, que son nom rattachait encore à la vieille famille normande des fils de Gérard ; le Père Quigley, Irlandais de naissance et papiste zélé ; enfin, Théobald Wolf-Tone, avocat, d'origine anglaise, professant

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 158.

les opinions philosophiques du xviii^e siècle. Des prêtres de toutes les communions étaient membres de la société : en général, ils y occupaient des grades élevés, mais ils ne montraient point de jalousie entre eux, ni même de méfiance contre les doctrines peu religieuses de quelques-uns des affiliés. Ils invitaient leurs paroissiens à beaucoup lire, et toute espèce de livres, à former des réunions de lecture chez les maîtres d'école ou dans les granges. Quelquefois on voyait les ministres d'un culte aller prêcher dans les églises de l'autre ; un auditoire composé par moitié de catholiques et de calvinistes écoutait avec recueillement le même sermon, et recevait ensuite à la porte de l'église une distribution de brochures philosophiques, telles que *l'Age de la raison*, de Thomas Payne, imprimé à Belfast à un très-grand nombre d'exemplaires¹.

Cette tendance à subordonner ses habitudes ou sa croyance particulière au but ou aux ordres de l'union se faisait remarquer dans le bas peuple par une abstinence totale de liqueurs fortes, difficile à supporter sous un climat humide et froid. Le directoire la recommanda, en 1796, à tous ses subordonnés, afin que chacun cessât de payer au gouvernement anglais les taxes mises sur les boissons² ; et vers la fin de cette même année, il annonça, par des circulaires imprimées, l'arrivée prochaine d'une flotte française. En effet, quinze mille hommes, partis de France sous la conduite du général Hoche, arrivèrent dans la baie de Bantry ; mais une tempête qui dispersa leurs vaisseaux empêcha le débarquement.

Cet incident imprévu et la lenteur du Directoire exécutif de France à préparer une seconde expédition donnèrent au gouvernement anglais le loisir de travailler activement à la ruine de l'union irlandaise. On fit, plus fréquemment que jamais, des visites de jour et de nuit chez les personnes suspectes. Dans les lieux où l'on supposait qu'il y avait des armes cachées, on forçait les habitants à les découvrir, en les soumettant, s'ils refusaient de répondre, à plusieurs genres de tortures : les plus ordinaires étaient de pendre à demi, de fouetter jusqu'à l'excoriation, et d'arracher les cheveux et la peau de la tête au moyen d'une calotte de poix. Les Irlandais, poussés à bout par

1796

1796
à
1798

1798

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 189.

2. *Ibid.*, p. 286.

1798 ces cruautés, résolurent de commencer l'insurrection sans attendre l'arrivée des Français; on fabriqua des piques, et l'on fondit des balles avec une nouvelle activité. Le gouvernement s'aperçut de ces dispositions, parce que de grands arbres, dans le voisinage des villes, étaient coupés et enlevés de nuit, que les gouttières de plomb disparaissaient de toutes les maisons, et que les catholiques se rendaient plus fréquemment que de coutume à l'église et au confessionnal¹. Mais, malgré ce surcroît de zèle, leur bonne intelligence avec les protestants, ne cessait point; un homme qui, au commencement de 1798, fut exécuté à Carikfergus, comme agent des *Irlandais-unis*, marcha au supplice, accompagné d'un moine et de deux ministres presbytériens.

Dans cette situation des choses et des esprits, l'un des délégués de la province de Leinster à l'union irlandaise, sans être pressé d'aucun danger imminent, ni gagné par des offres considérables, mais pris subitement d'une sorte de terreur panique, alla dénoncer à un magistrat de Dublin, partisan du gouvernement, le lieu où le comité dont il était membre devait tenir une de ses séances. Sur cette information, on saisit treize personnes, et beaucoup de papiers qui en compromirent d'autres. Il y eut de nombreuses arrestations; et quatre jours après, un rassemblement de plusieurs milliers d'hommes, armés de fusils et de piques, se forma à quelques milles de Dublin et marcha contre la ville².

C'était le commencement de l'insurrection des *Irlandais-unis*, qui s'étendit en un moment sur tout le pays entre Dublin et les montagnes de Wiklow, interceptant toute communication entre la capitale et les provinces du sud. Les précautions de défense prises à Dublin, où il y avait beaucoup d'artillerie, mirent cette ville à couvert de l'attaque des insurgés; mais plusieurs autres moins considérables tombèrent en leur pouvoir. Le premier combat qu'ils soutinrent en campagne contre les troupes royales eut lieu sur la colline de Tarra, où s'était tenue, dans les anciens temps, l'assemblée générale du peuple irlandais. Les bataillons des *Irlandais-unis* avaient des drapeaux verts sur lesquels était peinte une harpe surmontée, au lieu

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 247, 249 et suiv.

2. Ibid., p. 247 et suiv.

de couronne, d'un bonnet de liberté, avec les mots anglais *liberty or death*, ou la devise irlandaise *Erin go bragh* ! Ceux qui étaient catholiques portaient sur eux, en allant au combat, des absolutions signées d'un prêtre, et sur lesquelles était dessiné un arbre de liberté; on trouvait fréquemment dans les poches des morts des livres de litanies, avec des traductions des chansons républicaines de France².

Les prêtres catholiques, qui avaient presque tous des grades dans l'armée des insurgés, employaient leur influence à empêcher que les protestants qui n'étaient pas membres de l'union, mais contre lesquels elle n'avait aucun grief politique, fussent maltraités. Ils en sauvèrent plusieurs sur le point d'être victimes du fanatisme qui animait les derniers rangs de l'armée, et leur mot habituel était : *Ce n'est point une guerre de religion*. Quels que fussent d'ailleurs leurs excès, les insurgés respectèrent toujours les femmes³, ce que ne faisaient point les Orangistes, ni même les officiers de l'armée anglaise, malgré leurs prétentions à l'honneur et aux belles manières. Ces militaires, qui reprochaient amèrement aux rebelles le meurtre d'un seul prisonnier, remettaient les leurs sans aucun scrupule entre les mains du bourreau, parce que, disaient-ils, c'était la loi. Il y eut des provinces entières en révolte, où pas un protestant ne fut tué; mais aucun des révoltés pris les armes à la main n'obtint sa grâce; aussi les chefs des *Irlandais-unis* disaient-ils énergiquement : « Nous nous battons la corde au cou. »

Selon les instructions du Directoire irlandais, l'insurrection aurait dû commencer le même jour et à la même heure dans toutes les villes; mais l'arrestation des chefs, en forçant les personnes compromises d'éclater, pour n'être pas prévenues, détruisit le concert, qui seul pouvait assurer le succès de cette périlleuse entreprise. Le mouvement ne s'opéra que de proche en proche : et les affiliés éloignés de Dublin, ayant le temps de réfléchir, suspendirent leur coopération active, attendant, pour se déclarer, que l'insurrection eût atteint certaines limites territoriales. En très-peu de temps elle s'étendit jusqu'à Wexford, où fut installé un gouvernement provisoire, sous le nom de

1. Liberté ou la mort. — Vive l'Irlande!

2. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 543 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 555.

1 98 Directoire exécutif de la république irlandaise. On arbora le drapeau vert sur les arsenaux et les édifices publics, et quelques petits bâtiments furent armés en course sous le pavillon des insurgés¹. Ceux-ci établirent près de Wexford, sur une colline appelée Vinegar-Hill, un camp retranché qui devint leur quartier général. Ils y avaient quelque artillerie ; mais, manquant entièrement de pièces de campagne, ils étaient forcés, pour pénétrer dans les villes, de s'élancer à la course contre le canon de l'ennemi, et mettaient souvent de la gaieté dans ce genre de combat, le plus meurtrier de tous². A l'attaque de Ross, dans le comté de Cork, une pièce de gros calibre, placée à l'une des portes, tirait à mitraille et arrêtait les assaillants, lorsqu'un homme, se jetant en avant de tous les autres, arriva jusqu'à la bouche de la pièce, et y enfonça le bras en criant : « A moi, « enfants, je lui ferme la bouche³ ! »

Les chefs des insurgés, pensant que la prise de la capitale déterminerait toutes les villes qui hésitaient encore, tentèrent sur Dublin une attaque si hardie, qu'elle pouvait sembler désespérée ; elle échoua complètement, et ce premier mauvais succès fut fatal à la cause irlandaise. Bientôt une bataille perdue près de Wicklow fit retomber cette ville aux mains des troupes royales, et dès lors le découragement et la division se mirent dans les rangs des patriotes : ils accusaient leurs chefs et refusaient d'obéir, pendant qu'une armée anglaise s'avancait à marches forcées contre le camp de Vinegar-Hill. A l'aide de son artillerie, elle débusqua les insurgés, dont la plupart n'étaient armés que de piques, et les poursuivant dans la direction de Wexford, elle les obligea d'évacuer cette ville, où la nouvelle république périt après un mois d'existence. Les Irlandais firent une sorte de retraite régulière, de colline en colline ; mais, comme ils n'avaient point de canons, ils ne pouvaient s'établir nulle part, et le manque de vivres les força bientôt à se débander. On tortura les prisonniers pour les forcer de déclarer les noms de leurs chefs ; mais on ne put leur faire dénoncer que ceux qui étaient déjà morts ou prisonniers⁴. Ainsi finit l'insurrection de l'est et du sud, et, pendant ses derniers moments, il en éclata une autre dans le nord parmi les presbytériens de race écossaise.

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 506.

2. Ibid., p. 507. — 3. Ibid. — 4. Ibid., p. 524.

Cette population, en général plus éclairée que les catholiques, avait dans les idées plus de calme et de fixité. Elle attendit pour agir que la nouvelle de la révolte du sud fût complètement confirmée. Mais le retard occasionné par cette circonspection donna le temps au gouvernement de prendre ses mesures; et lorsque le soulèvement éclata par l'attaque d'Antrim, cette ville avait reçu, pour sa défense, de l'infanterie, de la cavalerie, des canons et des obusiers. Les presbytériens, auxquels s'était joint un certain nombre de catholiques d'origine anglaise ou irlandaise, attaquèrent par trois côtés, n'ayant pour toute artillerie qu'une pièce de six livres de balles, en si mauvais état qu'elle ne put tirer que deux coups, et une autre sans affût qu'ils avaient montée à la hâte sur un tronc d'arbre et deux petites roues de charrette. Un moment ils furent maîtres de la ville et d'une partie de l'artillerie anglaise; mais de nouveaux renforts arrivés de Belfast les forcèrent à se retirer, pendant que quinze cents hommes, postés sur la route de Dery, interceptaient les secours qu'ils attendaient de ce côté.

L'insurrection éclata avec plus de succès dans le comté de Down, où les Irlandais, après avoir battu les troupes royales, établirent, près de Ballinahinck, un camp à l'instar de celui de Vinegar-Hill. Là fut livrée une bataille décisive, où les insurgés furent défaits, quoiqu'ils se fussent approchés des batteries anglaises jusqu'à mettre la main sur les pièces. Les soldats royaux reprirent Ballinahinck et châtièrent cette ville en la brûlant. Belfast, qui avait été en quelque sorte le foyer moral de l'insurrection, resta au pouvoir du gouvernement, et cette circonstance fit sur les insurgés du nord la même impression que l'attaque infructueuse de Dublin avait produite sur les autres. Leur découragement fut accompagné des mêmes symptômes de division : des bruits faux ou exagérés sur les cruautés commises par les catholiques contre les protestants des provinces méridionales alarmèrent les presbytériens, qui se croyaient trahis, pensant que la lutte patriotique où ils s'étaient engagés dégénérerait en guerre de religion; ils acceptèrent une amnistie, après laquelle leurs principaux chefs furent mis en jugement et condamnés à mort¹.

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 80 à 100.

1798

La victoire du gouvernement anglais sur les insurgés de Leinster et d'Ulster détruisit l'union irlandaise et, en partie, son esprit; les hommes de secte et d'origine différentes n'avaient plus guère de commun que leur dégoût de l'état actuel des choses et l'espoir d'une descente des Français. A la nouvelle des derniers soulèvements, le Directoire exécutif de France avait enfin cédé aux instances des agents irlandais, et leur avait promis quelques troupes, qui débarquèrent dans l'ouest un mois après que tout était fini au nord, à l'est et au sud. C'étaient environ quinze cents hommes de l'armée d'Italie et de celle du Rhin, commandés par le général Humber. Ils entrèrent à Killala, petite ville du comté de Mayo, et après avoir fait prisonniers tous les Anglais de la garnison, ils y arborèrent le drapeau vert des Irlandais-unis. Le général promettait, dans ses proclamations, une constitution républicaine sous la protection de la France, et il invitait les habitants, sans distinction de culte, à se joindre à lui. Mais dans ce pays, où avaient pris naissance les premières sociétés d'Orangistes, les protestants étaient, en général, ennemis fanatiques des papistes et dévoués au gouvernement : peu d'entre eux se rendirent à l'appel des Français, et la plupart se cachèrent ou prirent la fuite. Les catholiques, au contraire, vinrent en grand nombre; et malgré tout ce qu'on disait alors de l'irréligion des Français, les prêtres n'hésitèrent pas à se déclarer pour eux, et encouragèrent de tout leur pouvoir leurs paroissiens à prendre les armes. Plusieurs de ces ecclésiastiques avaient été chassés de France par les persécutions révolutionnaires, et ceux-là ne montrèrent pas plus de répugnance que les autres à fraterniser avec les soldats¹. L'un d'entre eux alla jusqu'à offrir sa chapelle pour y établir un corps de garde. On composa de nouvelles chansons patriotiques, où les mots français *ça ira, en avant!* étaient mêlés, dans des vers anglais, à d'anciens refrains irlandais.

Les Français et leurs alliés marchèrent vers le sud, et à leur entrée à Ballina, trouvant sur la place un homme pendu au gibet pour avoir distribué des proclamations, tous les soldats, l'un après l'autre, donnèrent au cadavre l'accolade républicaine. La première rencontre eut lieu près de Castlebar, où les troupes anglaises furent complé-

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. I, p. 418. — Ibid., vol. II, p. 142.

tement défaites, et, la nuit qui suivit cette bataille, des feux allumés sur toutes les hauteurs donnèrent le signal de l'insurrection aux habitants du pays situé entre Castlebar et la mer. Le plan des Français était de marcher sur Dublin le plus rapidement possible, en ramassant sur leur route les volontaires irlandais; mais la mauvaise intelligence qui régnait entre les protestants et les catholiques de l'ouest rendit le nombre de ces volontaires beaucoup moindre qu'il n'eût été dans les provinces orientales. 1798

Pendant que les quinze cents hommes du général Humber avançaient dans le pays, sans que l'insurrection s'étendit à mesure, et qu'ainsi leur position devenait de plus en plus difficile, trente mille hommes de troupes anglaises marchaient contre eux de différents points¹. Le général manœuvra longtemps pour les empêcher de se réunir; mais, forcé de livrer, à Ballinamuch, un combat décisif, il capitula pour lui et pour sa troupe, sans rien obtenir en faveur des insurgés, qui firent seuls leur retraite sur Killala, où ils essayèrent de se défendre. Ils ne purent tenir ce poste; la ville fut prise et pillée par les troupes royales, qui, après avoir massacré un grand nombre d'Irlandais, dispersèrent les autres dans les montagnes et les forêts voisines. Quelques-uns s'y maintinrent par bandes, et continuèrent la guerre sous forme de brigandage; d'autres, pour se dérober aux poursuites judiciaires, vécurent dans des cavernes dont ils ne sortaient jamais, et où leurs parents leur apportaient à manger². La plupart de ceux qui ne purent se cacher de la sorte furent pendus ou fusillés.

Au milieu de la désunion des différentes sectes et des différents partis irlandais, leur vieille haine contre le gouvernement anglais continua de se manifester par l'assassinat des agents de l'administration dans les lieux où l'insurrection avait éclaté, et dans les autres par des révoltes partielles qui éclatèrent un an plus tard³. En général, toutes les classes de la population avaient les yeux fixés sur la France; les victoires des Français leur causaient de la joie, et celles des Anglais du chagrin. Leur espoir était que la France ne ferait point de paix avec l'Angleterre sans stipuler expressément l'indé- 1799
à
1802

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. II, p. 175.

2. Ibid., p. 180.

3. Ibid., p. 525.

pendance de l'Irlande. Ils le conservèrent jusqu'à l'époque du traité d'Amiens ; mais la publication des clauses de ce traité causa parmi eux un abattement universel. Deux mois après la conclusion de la paix, beaucoup d'hommes refusaient encore d'y croire, et disaient avec impatience : « Serait-il possible que les Français fussent devenus orangistes ¹ ? » Le ministère anglais profita du découragement général pour resserrer le lien politique entre l'Irlande et l'Angleterre par l'abolition de l'ancien parlement irlandais. Quoique ce parlement n'eût jamais fait beaucoup de bien au pays, les hommes de tous les partis y tenaient comme à un dernier signe d'existence nationale, et le projet d'unir l'Angleterre et l'Irlande sous une seule législature déplut à ceux-là même qui avaient aidé le gouvernement contre les insurgés de 1798. Ils joignirent leur mécontentement à celui du peuple, et s'assemblèrent pour faire des remontrances ; mais leur opposition n'alla pas plus loin.

Il n'y a plus qu'un seul parlement pour les trois royaumes unis, et c'est de cette assemblée, en immense majorité composée d'Anglais, que l'Irlande attend des mesures et des lois qui aient le pouvoir de la pacifier. Après bien des années de vaines sollicitations, après bien des menaces de soulèvement, une de ses nombreuses plaies vient d'être fermée par l'émancipation des catholiques. Ils ont obtenu la faculté d'exercer des fonctions publiques et de siéger dans les deux Chambres du parlement ; mais cette grave question une fois résolue, combien d'autres, non moins graves, restent à débattre ! Les privilèges exorbitants de l'Église anglicane, les changements opérés violemment dans la propriété par les confiscations et les spoliations en masse, enfin, derrière toutes les querelles de race, de secte et de parti, la question suprême, celle de l'indépendance nationale et de la rupture du pacte d'union entre l'Irlande et l'Angleterre ; telles sont les causes qui, dans un avenir plus ou moins éloigné de nous, peuvent ramener les tristes scènes de 1798. En attendant de nouvelles et inévitables convulsions, la misère du bas peuple, les haines héréditaires dans les familles, et une hostilité permanente contre les agents de l'administration, multiplient les crimes et les brigandages,

1. Sir Richard Musgrave, *Memoirs of the different rebellions in Ireland*, vol. II, p. 526.

et font d'un pays fertile, dont la population est naturellement so- 1802
ciable et spirituelle, le lieu le plus inhabitable de l'Europe.

V.

Les Anglo-Normands et les Anglais de race.

APRÈS la conquête de l'Anjou et du Poitou par le roi Philippe- 1205
Auguste, beaucoup d'hommes de ces deux pays, et même ceux qui à
avaient conspiré contre la domination anglo-normande, conspirèrent 1215
contre les Français en s'alliant avec le roi Jean. Ce roi ne leur fournit
aucun secours efficace ; tout ce qu'il put faire pour ceux qui s'étaient
exposés aux persécutions du roi de France en intriguant ou en pre-
nant les armes, ce fut de leur donner asile et de les bien accueillir
en Angleterre. Il s'y rendit, par nécessité ou par choix, un grand
nombre de ces émigrés, hommes spirituels, adroits, insinuants, se-
lon le caractère des Gaulois méridionaux, et mieux faits pour plaire
à un roi que les Normands d'origine, qui étaient, en général, plus
lents d'esprit et d'un naturel moins flexible ¹. Aussi les Poitevins ne
tardèrent-ils pas à obtenir la plus grande faveur à la cour d'Angle-
terre, et même à supplanter l'ancienne aristocratie dans les honnes
grâces du roi Jean. Il leur distribua les offices et les fiefs qui étaient
à sa disposition, et dépouilla même, sous différents prétextes, plu-
sieurs riches Normands de leurs emplois et de leurs tenures, au pro-
fit de ces nouveaux venus. Il leur faisait épouser les héritières dont
il avait la garde, suivant la loi féodale, et leur adjugeait, à titre de
tutelle, les biens des orphelins en bas âge ².

Cette préférence du roi pour des étrangers, dont l'avidité toujours
croissante l'obligeait à commettre plus d'exactions que tous ses pré-
décesseurs, et à s'arroger sur les biens et sur les personnes un pou-
voir inusité, indisposa contre lui les barons anglo-normands. Les
nouveaux courtisans, sentant que leur position et leur fortune étaient

1. Pictaviensium innatas versutias. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 386.)

2. Fideles suos quos sanguis natus flecti non permetteret, pro aliis ventulatis
postponit. (Ibid., p. 389.)

1205
à
1215 précaires, se hàtaient d'amasser beaucoup et faisaient demande sur demande. Dans l'exercice de leurs emplois publics, ils montraient plus d'âpreté au gain que les anciens fonctionnaires, et, par leurs vexations journalières, se rendaient aussi odieux aux bourgeois et aux serfs saxons, qu'ils l'étaient déjà aux nobles de naissance normande. Ils levaient sur les domaines dont le roi les avait investis plus de subsides qu'aucun seigneur n'en avait jamais exigé, et ils exerçaient plus durement les droits de péage sur les ponts et les grandes routes, saisissant les chevaux et le bagage des marchands et joignant à ces spoliations l'insulte et la moquerie ¹. Ainsi ils troublaient à la fois et presque également les deux races d'hommes qui habitaient l'Angleterre, et qui, depuis leur réunion violente, n'avaient encore éprouvé aucune souffrance, aucune sympathie, aucune aversion communes.

L'aversion contre les Poitevins et les autres favoris du roi établit donc un premier point de contact entre ces deux classes d'hommes, jusque-là étrangères l'une à l'autre, du moins en général, et abstraction faite de certains rapprochements individuels. C'est de là qu'on doit faire dater la naissance d'un nouvel esprit national commun à tous les hommes nés sur le sol anglais. Tous, en effet, sans distinction d'origine, sont qualifiés du titre d'indigènes par les auteurs contemporains, qui, répétant les bruits populaires, imputent au roi Jean, et à son successeur Henri III, le dessein d'exproprier les habitants de l'Angleterre pour donner leurs héritages à des gens venus de tout pays ². Ces alarmes exagérées étaient peut-être encore plus vivement senties par les bourgeois et les fermiers anglais que par les seigneurs et les barons de race normande, les seuls vraiment intéressés à détruire l'influence étrangère, et à forcer l'héritier de Guillaume le Con-

1. Sub eorumdem dierum curriculis, Satanae versutia multiformis communiter populum Angliæ, barones, milites, cives, mercatores et colonos... hac afflixit pestilentia, quod qui inter alienigenas videbantur excellentiores, inferiores tot exagitaverunt angariis, rapinis et injuriis vexaverunt, quod inter omnes populi Anglici ultimæ viderentur conditionis. Hinc mercatorum equi, hinc bigæ, hinc eorum substantiæ violenter rapiebantur nec aliud pretium quam talliæ vel subsannationes pro ipsis relinquebant. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 816.)

2. Venit ergo ad hoc omne hominum genus in Angliam cum mulieribus et parvulis, ut, expulsis indigenis a regno et penitus exterminatis, ipsi jure perpetuo terram possiderent. (Ibid., p. 269.)

quérant de revenir à ses anciens amis et aux hommes de sa nation. 1205

Après quelques années de règne, le roi Jean se trouva dans une situation à peu près semblable à celle du roi saxon Edward à son retour de Normandie ¹. Il menaçait les grands et les riches d'Angleterre, ou du moins leur donnait lieu de se croire menacés d'une sorte de conquête opérée, sans violence apparente, au profit d'étrangers dont la présence blessait leur orgueil national en même temps que leurs intérêts ². Dans ces circonstances, les barons anglo-normands prirent contre les courtisans venus du Poitou et de la Guyenne, et contre le roi qui les préférait à ses anciens hommes-liges, le même parti que les Anglo-Saxons avaient pris autrefois contre Edward et ses favoris normands, celui de la révolte. D'abord ils exhumèrent des archives publiques et firent signifier à Jean une charte de Henri I^{er}, qui déterminait les anciennes limites de la prérogative royale ³; puis, sur son refus de reconnaître la validité de cette charte et de s'y conformer à l'avenir, ils renoncèrent solennellement à leur féauté envers le roi, et lui déclarèrent la guerre à outrance. Les barons ainsi confédérés élurent pour chef Robert, fils de Gauthier, qui prit le titre de *maréchal de l'armée de Dieu et de la sainte Église*, et joua dans cette insurrection le même rôle que le Saxon Godwin dans celle de 1052 ⁴. 1215

La crainte de voir s'opérer graduellement au profit de clercs poitevins les destitutions ecclésiastiques dont la conquête normande avait frappé d'un seul coup le clergé de race anglaise, et en même temps la contagion du sentiment patriotique, rallièrent les évêques et les abbés anglo-normands au parti des barons contre le roi Jean, quoique ce roi eût gagné à sa cause la faveur et l'appui du pape. Il avait renouvelé envers le saint-siège la profession publique de vasselage faite par Henri II après le meurtre de Thomas Beket. Mais cet 1115

1. Voyez plus haut, livre III, t. 1, p. 169 et suiv.

2. Quod sæpius gravati videbant alienigenas suis bonis saginari. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 445.)

3. Inventa est quoque nunc charta quædam Henrici primi regis Angliæ per quam, si volueritis, libertates diu amissas poteritis ad statum pristinum revocare. (Ibid., p. 240.)

4. Constituerunt Robertum filium Walteri principem militiæ suæ, appellantes eum mareschallum exercitus Dei et ecclesiæ sanctæ. (Ibid., p. 254.) — Voyez plus haut, livre III, t. 1, p. 171 et suiv.

1215 acte d'humiliation politique, loin d'être aussi utile aux intérêts de Jean qu'il l'avait été autrefois à ceux de son père, ne servit qu'à lui attirer le mépris universel et les reproches du clergé lui-même ¹. Abandonné par tous les hommes d'origine normande, le roi Jean n'eut point, comme Henri I^{er}, l'art de gagner et de soulever en sa faveur les Anglais d'origine, qui, d'ailleurs, ne formaient plus alors un corps de nation capable de servir en masse d'auxiliaire à l'un ou à l'autre parti. Les bourgeois et les serfs relevant immédiatement des barons étaient en bien plus grand nombre que ceux du roi ; et, quant aux habitants des grandes villes, bien que jouissant d'immunités et de franchises accordées par le pouvoir royal, une sympathie naturelle devait les attirer du côté où se trouvait la majeure partie de leurs compatriotes. La ville de Londres se déclara pour ceux qui levaient hannière contre les favoris étrangers ; et le roi fut réduit presque en un moment à n'avoir pour soutien, dans sa cause, que des hommes nés hors de l'Angleterre, des Poitevins, des Angevins, des Gascons et des Flamands ².

Effrayé de voir dans le parti de ses adversaires tous les hommes zélés pour l'indépendance du pays, soit comme fils des conquérants, soit comme Anglais indigènes, le roi Jean souscrivit aux conditions exigées par les barons en révolte. La conférence eut lieu dans une grande plaine, entre Staines et Windsor, où campèrent les deux armées ; les demandes des révoltés furent débattues, et Jean y fit droit par une charte scellée de son sceau ³. L'objet spécial de cette charte était de dessaisir le roi de la partie de son pouvoir au moyen de laquelle il avait élevé et enrichi les hommes de naissance étrangère, aux dépens des Anglo-Normands ; mais la population de race anglaise

1. *Idem Rex, juxta quod Romæ fuerat sententiatum, resignavit coronam suam, cum regnis Angliæ et Hiberniæ, in manu domini Papæ... Facta autem resignatione, dedit Papæ et ejus successoribus regna prædicta, quæ et charta subscripta confirmavit.* (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 236.)

2. *Venerunt itaque ad eos ibidem nuncii ab urbe Londoniarum, secretius eis indicantes quod si vellent urbis ingressum habere, cum festinatione illuc venirent. At Barones desiderato exhilarati nuntio, castra protinus moventes...* (Ibid., p. 254.) — *Clanculo confectis litteris, misit ad Philippum Marc, constabularium castri de Notingham, natione Pictavensem, similiter et ad omnes suos alienigenas, in quibus maxime confidebat anima sua* (Ibid., p. 265.)

3. *Convenerunt itaque die et loco præfixo ad colloquium conductum rex et magnates : at partibus seorsum consistentibus, cæperunt de pace diutius et libertatibus tractare sæpeditis.* (Ibid., p. 255.)

ne fut pas oubliée dans le traité de paix que firent ces alliés de l'autre race. Plus d'une fois, durant la guerre civile, on avait vu la vieille demande populaire, celle des bonnes lois du roi Edward, figurer dans les manifestes qui réclamaient, au nom du baronnage d'Angleterre, le maintien des libertés féodales ¹. Ce ne furent point cependant, comme sous Henri I^{er}, les lois saxonnes que la charte du roi normand vint garantir aux descendants des Saxons. Il semble au contraire que les rédacteurs de cet acte célèbre aient voulu mettre fin légalement à la distinction des deux races, et ne voir sur le sol anglais que des classes diverses, devant toutes, jusqu'à la dernière, trouver justice et protection sous la loi commune du pays.

La charte du roi Jean, depuis nommée la grande charte, sanctionna les droits de liberté et de propriété des classes d'origine normande, et, en même temps, elle établit le droit des classes d'origine saxonne à la jouissance des anciennes coutumes qui leur étaient favorables. Elle garantit à la ville de Londres et à toutes les villes du royaume leurs franchises municipales; elle modéra les corvées royales et seigneuriales pour la réparation des châteaux, des routes et des ponts; elle couvrit les marchands d'une protection spéciale, et interdit, en cas de poursuites judiciaires contre un paysan, la saisie des récoltes et des instruments de labour ². L'article principal, sinon quant à ses résultats ultérieurs, au moins quant à l'intérêt du moment, fut celui par lequel le roi s'engageait à renvoyer hors du royaume tous les étrangers qu'il avait accueillis et ses soldats venus d'outre-mer ³. Cet

1. Orta est discordia inter regem Angliæ et barones, his exigentibus ab eo leges Edwardi et aliorum subsequentium regum libertates et liberas consuetudines. (*Annal. Waverleiensis*, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, p. 180, ed. Gale.) — Venientesque ad regem ibi supra dicti magnates, in lascivo satis apparatu militari, petierunt quasdam libertates et leges regis Eadwardi, cum aliis libertatibus, sibi et regno Angliæ et ecclesiæ anglicanæ concessis, confirmari. (*Matth. Paris., Hist. Angliæ major.*, p. 253 et 240.)

2. Et civitas Londoniensis habeat omnes antiquas libertates et omnes liberas consuetudines suas... Præterea volumus quod omnes alie civitates et burgi et ville... (*Articuli magne charte libertatum*, apud *Matth. Paris., Hist. Angl.*, p. 255 et seq.) — Liber homo non amercietur pro parvo delicto, nisi secundum modum ipsius delicti, et pro magno delicto, secundum magnitudinem delicti, salvo contenenemento suo; et mercator eodem modo salva marchandisa sua, et villanus eodem modo amercietur salvo wainagio suo. (*Ibid.*)

3. Et nos amovebimus omnes alienigenas a terra... et Flandrenses omnes et rupertarios qui sunt ad nocumentum regni. (*Ibid.*, p. 261.)

1215 article paraît avoir été reçu avec une joie extrême par tous les habitants de l'Angleterre, sans distinction d'origine ; et peut-être les Anglais de race, qu'il n'intéressait que d'une manière indirecte, y attachèrent-ils un plus grand prix qu'à tous les autres.

Après avoir accordé, malgré lui, et signé de mauvaise foi sa charte, le roi Jean se retira dans l'île de Wight, pour y attendre en sûreté le moment de recommencer la guerre. Il demanda au pape, et obtint de lui une dispense du serment qu'il avait prêté aux barons, et l'excommunication de ceux qui resteraient armés pour le contraindre à tenir sa parole. Mais aucun évêque, en Angleterre, ne consentit à promulguer cette sentence, qui demeura sans effet¹. Le roi, avec ce qui restait d'argent dans son trésor, se procura une nouvelle recrue de soldats poitevins, gascons et flamands². Conduites par des chefs expérimentés, ces troupes débarquèrent sur la côte du sud, et, grâce à leur tactique et à leur discipline militaire, elles eurent tout d'abord l'avantage sur l'armée irrégulière des barons et des bourgeois confédérés. Les barons, craignant de perdre tout le fruit de leur précédente victoire, résolurent de se faire appuyer, comme faisait le roi Jean, par des secours venus de l'étranger : ils s'adressèrent au roi de France Philippe-Auguste, et offrirent de donner à son fils Louis la couronne d'Angleterre, pourvu qu'il vint les trouver à la tête d'une
1216 bonne armée. Ce traité fut conclu ; et le jeune Louis arriva en Angleterre avec des forces suffisantes pour contre-balancer celles du roi Jean.

L'entière conformité de langage qui existait alors entre les Français et les barons anglo-normands devait diminuer pour ces derniers la défiance et l'éloignement qu'inspire toujours un chef étranger ; mais il n'en était pas de même pour la masse du peuple, qui, sous le rapport de l'idiome, n'avait pas plus d'affinité avec les Français

1. Cum tandem, rege Anglorum procurante, magnates Angliæ has litteras tam communitarias quam comminatorias accepissent, noluerunt desistere ab incæptis ; sed adhuc insurgentes, eum acriter infestabant, dicendo de Papa illud propheticum : væ qui justificatis impium, etc. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 268.)

2. Venerunt enim ex partibus Pictaviæ et Wasconia viri nobiles et bellatores : Savaricus de Maloleone, Gaufridus et Oliverius de Butevilla fratres ; cum maximis militum et armatorum copiis... Venerunt igitur ex regionibus Lovaniæ et Brabantiorum viri strenuissimi, Walterus Buck, Gerardus Sottini et Godeschallus, cum tribus armatorum et balistariorum legionibus. (Ibid.)

qu'avec les Poitevins ou les Gascons. Cette dissonance, jointe à l'esprit de jalousie qui ne tarda pas à éclater entre les Anglo-Normands et leurs auxiliaires, rendit l'appui du roi de France plus préjudiciable qu'utile au parti des barons. Des germes de dissolution commençaient à se développer dans ce parti, lorsque le roi Jean mourut, chargé de la haine publique et d'un mépris que ressentaient à la fois tous les hommes nés dans le pays, sans distinction de race ni d'état. Aussi les historiens de l'époque, moines ou clercs séculiers, ne tiennent-ils aucun compte à Jean de son vasselage volontaire à l'égard du chef de l'Église; ils ne lui épargnent, dans le récit de sa vie, aucune épithète injurieuse; et, après avoir raconté sa mort, ils composent ou transcrivent des épitaphes du genre de celles-ci: « Qui est-ce qui pleure ou a pleuré la mort du roi Jean? — L'enfer, avec sa saleté, est sali par l'âme de Jean ¹. »

Louis, fils de Philippe-Auguste, avait, d'après le vœu des barons, pris le titre de roi d'Angleterre; mais les Français qui étaient venus avec lui ne tardèrent pas à se conduire comme en pays conquis. A mesure qu'il y eut, de la part des Anglais, plus de résistance à leurs vexations, ils devinrent plus durs et plus avides; et l'accusation si fatale au roi Jean se renouvela contre Louis de France; on disait qu'il avait formé le projet, d'accord avec son père, d'exterminer ou de bannir tous les riches d'Angleterre, et de les remplacer par des étrangers. Soulevés par l'intérêt national, tous les partis se réunirent alors en faveur du prince Henri, fils de Jean; et les Français, demeurés seuls, ou presque seuls, acceptèrent une capitulation qui leur accordait la vie sauve, à condition de s'embarquer sans délai.

La royauté d'Angleterre étant ainsi revenue aux mains d'un Anglo-Normand, la charte de Jean fut confirmée; et une autre, dite des forêts, qui rendait le droit de chasse aux possesseurs de fiefs, fut accordée par Henri III aux hommes de naissance normande. Mais le nouveau roi, fils d'une femme poitevine qui s'était remariée dans son pays, fit venir ou accueillit, après quelques années, ses frères

1. Quis dolet aut doluit de regis morte Johannis?...

(*Script. rer. anglic.*)

Anglia sicut adhuc sordet fœtore Johannis,
Sordida fœdatur, fœdante Johanne, gehenna.

(Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 288.)

1216 utérins, et beaucoup d'autres qui vinrent, comme au temps du roi
Jean, chercher fortune en Angleterre¹. Les affections de parenté, et
l'humeur agréable et facile des nouveaux émigrés du Poitou, agirant
1217 à
1258 sur Henri III comme sur son prédécesseur; on vit encore les grands
offices de la cour et les dignités civiles, militaires et ecclésiastiques,
prodigués à des hommes nés sur le continent. A la suite des Poite-
vins affluèrent les Provençaux, parce que le roi Henri avait épousé
une fille du comte de Provence; et, après eux, des Savoyards et des
Piémontais, parents éloignés, ou protégés de la reine, vinrent, attirés
par l'espérance d'être enrichis et avancés. La plupart le furent, et
l'alarme d'une nouvelle invasion d'étrangers se répandit d'une ma-
nière aussi vive, et souleva autant de passions que sous le règne
précédent². On répétait les plaintes patriotiques des Saxons après la
conquête; on disait que, pour obtenir des honneurs et des revenus
en Angleterre, il suffisait de n'être pas Anglais³.

Un Poitevin, nommé Pierre Desroches, était le ministre favori et
le confident du roi; et lorsqu'on s'adressait à lui pour réclamer l'ob-
servation de la charte de Jean et des lois d'Angleterre: « Je ne suis
« pas Anglais, répondait-il, pour connaître ces chartes et ces lois⁴. »
La confédération des barons et des bourgeois se renouvela dans une
assemblée tenue à Londres: les principaux habitants de la ville y
firent serment de vouloir tout ce que voudraient les barons, et

1. Temporibus quoque sub eisdem, dominus rex diatim et non jam paulatim dilectionem hominum suorum amisit naturalium. Patrissans enim manifeste, omnes quos potuit attraxit alienigenas, et ditavit, et spretis ac spoliatis Anglicis, alienos introduxit. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 816.)

2. Eo tempore, regis fatuitate et desidia in multis opprimebatur Anglia dominatione Pictavensium et Romanorum. Et præcipue Eimeri Wintoniensis electi, Willelmi de Valentia, fratris regis uterini, et Petri de Sabaudia, avunculi reginæ, qui incivilliter tam religiosos regni tractabant quam alios sæculares. (Ibid., *Hist. angl. continuat.*, p. 989.)

3. Pictavenses, provinciales et jam Hispani et Romani quotidie succrescentibus ditantur redditibus et repulsis Anglicis honoribus sublimantur. (Ibid., p. 911.) — Heu! heu! modo contemptis regni naturalibus, viris sanctis, litteratis et religiosis, intruduntur alieni, honore quolibet indigni, litterarum et idiomatis anglicani penitus ignari, confessionibus et prædicationibus omnino inutiles, nec compositi, nec moribus informati, pecuniæ extortores, animarum contemptores. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 802.)

4. Voyez les *Essais* de M. Guizot sur l'histoire de France, p. 422, et l'*Histoire d'Angleterre*.

d'adhérer fermement à leurs statuts¹. En même temps, la plupart des évêques, comtes, barons et chevaliers d'Angleterre, ayant tenu conseil à Oxford, se liguèrent ensemble pour l'exécution des chartes et l'expulsion des étrangers, par un traité solennel qui était rédigé en français et contenait les passages suivants : « Faisons savoir à « toutes gens que nous avons juré sur saints évangiles, et sommes « tenus ensemble par ce serment, et promettons en bonne foi que « chacun de nous et tous ensemble nous entr'aiderons contre toutes « gens, droit faisant et rien prenant. Et, si aucun va encontre ce, « nous le tiendrons à ennemi mortel². »

Une chose bizarre, c'est que cette fois l'armée réunie pour détruire l'influence étrangère fut commandée par un étranger, Simon de Montfort, Français de naissance et beau-frère du roi. Son père avait acquis une grande réputation militaire et d'immenses richesses à la croisade contre les Albigeois, et lui-même ne manquait ni de talent ni d'habileté politique. Comme il arrive presque toujours aux hommes qui se jettent dans un parti d'où leur intérêt et leur situation semblaient naturellement les exclure, il déploya une activité fougueuse et une obstination invincible dans sa lutte contre les favoris de Henri III. Étranger à l'aristocratie anglo-normande, il paraît avoir eu beaucoup moins de répugnance qu'elle à fraterniser avec les hommes de descendance anglaise; et ce fut lui qui, pour la première fois depuis la conquête, appela les bourgeois à délibérer sur les affaires publiques avec les évêques, les barons et les chevaliers d'Angleterre³.

La guerre commença donc encore une fois entre les hommes nés sur le sol anglais et les étrangers qui y occupaient des emplois et

1. Solemnnes nuncii ex parte universitatis regni Angliæ Londinum destinati, convocaverunt totius civitatis cives... et in aula quæ *Gildehall* appellatur, sciscitabantur si statutis baronum vellent fideliter obtemperare, et immutabiliter adhærere, viriliter adversantibus resistendo, efficaciterque sibi subsidium impendendo. Quod cum gratuiter omnes concessissent... (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 974.)

2. *Annales monast. burtoniensis*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 413, ed. Gale. — Uli iterum renovato redivivo fœdere et juramento, conceptum propositum suum firmanerunt, ut nec pro morte, vita, vel tenementis, odio vel amore, quomodolibet flecterentur aut enervarentur, quin Regnum, in quo sunt nati homines geniales et eorum progenitores, ab ingenerosis et alienigenis emundarent et leges laudabiles reportarent. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 971.)

3. Voyez l'*Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*, par M. Guizot, t. II, p. 174.

des seigneuries : les Poitevins et les Provençaux furent ceux dont on poursuivit l'expulsion avec le plus d'acharnement. C'était surtout contre les parents du roi et de la reine, comme Guillaume de Valence et Pierre de Savoie, que se dirigeait la haine de toutes les classes de la population ¹; car les Anglais de race, bourgeois et paysans, embrassèrent avec plus d'ardeur que jamais la cause des barrons et des chevaliers. Un singulier monument de cette alliance subsiste dans une chanson populaire sur l'un des principaux incidents de la guerre civile, sur la prise de Richard, frère du roi, empereur désigné des Allemands. Cette ballade est le premier document poétique où l'on rencontre un mélange de la langue saxonne avec la langue française ².

A mesure que l'insurrection contre Henri III, s'étendant d'une province à l'autre, gagnait du terrain, les étrangers fuyaient devant elle ³. Toute la haine nationale qui, depuis la conquête normande, fermentait inutilement dans les âmes des Anglais de race, parut se diriger et se concentrer sur les hommes venus d'outre-mer comme de nouveaux conquérants du pays. On assiégea les plus considérables d'entre eux dans leurs maisons fortes et on pilla leurs domaines. Les paysans arrêtaient sur les routes tous ceux que le bruit public, soit à raison, soit à tort, désignait comme étrangers. Ils leur faisaient prononcer des mots saxons ou quelque phrase du langage mixte qu'employaient les nobles pour communiquer avec la population inférieure; et lorsque le suspect était convaincu de ne parler ni anglais ni anglo-normand, ou de prononcer ces deux langues avec l'accent du midi de la Gaule, on le maltraitait, on le dépouillait et on l'emprisonnait sans scrupule, qu'il fût chevalier, moine ou prêtre ⁴. Après avoir rem-

1. In multis opprimebatur Anglia dominatione Pictavensium et Romanorum et præcipue Eimeri wintoniensis electi, Willielmi de Valentia, fratris regis uterini, et Petri de Sabaudia, avunculi reginæ. (Matth. Paris., *Hist. Angl. continuat.*, p. 989.)

2. En voici le refrain :

Richard, thah thou be ever trichard,
Trichen shalt thou never more.

(Warton's, *History of english poetry*, t. I, p. 47.)

3. Jam Totius regni præstantiores viribus et nobilitate præpollentes fere omnes, ad eos conflexerant. Ac deprædationibus et rapinis, suis quique provinciis, super alienigenas misere debacchati sunt. (Matthæi Westmonast., *Flores Historiar.*, p. 364.)

4. Nam quicumque Anglicum idioma loqui nesciret, vilipenderetur a vulgo, et

porté plusieurs victoires sur le parti royal et fait le roi lui-même prisonnier, Simon de Montfort fut tué dans une bataille; l'ancienne superstition patriotique du peuple anglais se réveilla en sa faveur. Comme ennemi des étrangers et, selon les paroles d'un contemporain, défenseur de la justice et soutien des pauvres, il fut honoré du même titre que la voix populaire avait décerné à Waltheof, le dernier des chefs saxons, victime de la haine des Normands¹. On proclamait Simon martyr comme autrefois Waltheof, et, chose plus bizarre, on comparait sa mort à celle de Thomas Beket². Le chef de l'armée des barons insurgés contre Henri III fut le dernier homme en faveur duquel se manifesta cette disposition à confondre ensemble les deux enthousiasmes de la religion et de la patrie, disposition particulière à la race anglaise, et que ne partageaient point les Anglo-Normands. Car, bien que Simon de Montfort eût fait beaucoup plus pour eux que pour les bourgeois et les cerfs d'Angleterre, ils ne défendirent pas le renom de sainteté que ces derniers lui attribuaient, et laissèrent les pauvres gens et les femmes de village visiter seuls le tombeau du nouveau martyr pour en obtenir des miracles³. Ces miracles ne manquèrent pas, et il y en a plusieurs légendes; mais le peu d'encouragement donné par l'aristocratie à la superstition populaire les fit bientôt tomber dans l'oubli⁴.

Malgré l'estime que, durant sa vie, Simon de Montfort avait témoignée aux hommes d'origine saxonne, une distance énorme continua d'exister entre eux et les fils des Normands. Un homme qui fut, pour

despectui haberetur. Unde contigit quod et multi, tam religiosi quam alii, nationis extraneæ, exeuntes per clandestinæ fugæ præsidium, mortis supplicium seu spendiosum captivationis periculum metuentes, fugerent e regno. (Matthæi Westmonast., *Flores Historiar.*, p. 383.)

1. Sic que labores finivit suos vir ille magnificus Simon Comes, qui non solum sua, sed se impendit pro oppressione pauperum, assertione justitiæ et regni jure. (Matth. Paris., *Hist. Angl. continuat.*, p. 998.) — Voyez plus haut, livre v.

2. Quod non minus occubuit Simon pro justa ratione legitimarum possessionum Angliæ, quam Thomas pro legitima ratione ecclesiarum Angliæ olim occubuerat. (*Chron. abbat. de Mailros, apud Rer. anglic. Script.*, t. I, p. 238, ed. Gale.)

3. Propter justissimam causam indigenarum Angliæ quam manu susceperat defendendam, adire tumulum ejus... (Ibid.)

4. Sed numquid... Deus dereliquit Simonem sine miraculis? Non; et idcirco deducamus... miracula divinitus per ipsum facta. (Ibid., p. 232.) — Fama fert quod Simon post mortem multis claruit miraculis quæ propter metum regum in publicum non prodierunt. (Matth. Paris., *Hist. Angl. continuat.*, p. 998.)

ainsi dire, le chapelain en chef de l'armée des barons, Robert Grosse-
 Tête, évêque de Lincoln, l'un des plus ardents promoteurs de la
 guerre civile, ne comptait en Angleterre que deux langages, le latin
 pour les gens lettrés, et le français pour les ignorants¹; c'est dans
 cette langue qu'il écrivit sur ses vieux jours des livres de piété à
 l'usage des laïques, négligeant la langue anglaise et ceux qui la par-
 laient². Les poètes de la même époque, même Anglais de naissance,
 composaient leurs vers en français, lorsqu'ils désiraient en tirer hon-
 neur et profit. Il n'y avait que les chanteurs de ballades et de roman-
 ces pour les bourgeois et les paysans qui fissent usage de l'anglais
 pur ou du langage mêlé de français et d'anglais, qui était le moyen
 habituel de communication entre les hautes et les basses classes.

Cet idiome intermédiaire, dont la formation graduelle fut un ré-
 sultat nécessaire de la conquête, eut d'abord cours dans les villes où
 la population des deux races était plus mêlée et où l'inégalité des
 conditions était moins grande que dans les campagnes. Il y remplaça
 insensiblement la langue saxonne, qui, n'étant plus parlée que par
 la partie de la nation la plus pauvre et la plus grossière, tomba au-
 tant au-dessous du nouvel idiome anglo-normand que celui-ci était
 au-dessous du français, langage de la cour, du baronnage et de qui-
 conque prétendait au bon ton et aux belles manières³. Les riches
 bourgeois des grandes villes, et surtout ceux de Londres, cherchaient,
 en francisant leur langage d'une manière plus ou moins adroite, à
 imiter les nobles ou à se rapprocher d'eux par intérêt ou par vanité;
 ils prirent ainsi de bonne heure l'habitude de se saluer entre eux
 par le nom de *sire* et même de s'intituler *barons* comme les châte-
 lains du plat pays. Les citoyens de Douvres, Romney, Sandwich, Hithe
 et Hastings, villes de grand commerce, et qu'on appelait alors par
 excellence les *cinq corps* d'Angleterre⁴, s'arrogèrent, à l'imitation de
 ceux de Londres, le titre de la noblesse normande, le prenant en

1. Beato Roberto dicto Grossum Caput, Lincolnienſi episcopo, adhærerere satagebat (Simon de Monte Forti)... Qui quidem episcopus dicitur injunxisse sibi in remissionem peccatorum, ut hanc causam, pro qua certavit usque ad mortem, sumeret. (Matth. Paris., *Hist. Angl. continuat.*, p. 998.)

2. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres*, t. XIII, p. 248.

3. L'oraison Dominicale, sous le règne de Henri III, ne contenait pas encore un seul mot normand.

4. On dit encore aujourd'hui, en anglais, *the cinque ports*.

commun dans leurs actes municipaux, et individuellement dans leurs relations privées. Mais les vrais barons normands trouvaient cette prétention *outrévidente* : « C'est à faire vomir, disaient-ils, que d'entendre un vilain se qualifier de baron ¹. » Lorsque les jeunes gens de Londres s'avisèrent de faire entre eux une joute à cheval dans quelque prairie voisine du palais de Westminster, les pages du roi et des seigneurs de sa suite venaient les assaillir en leur criant que les expertises d'armes n'étaient pas faites pour des vilains, des *savonniers* et des *fariniers* comme eux ².

Malgré cette indignation des fils des conquérants contre le mouvement irrésistible qui tendait à rapprocher d'eux la partie la plus riche de la population vaincue, ce mouvement se manifesta d'une manière sensible, durant le *xiv^e* siècle, dans les villes auxquelles les chartes royales avaient accordé le droit de remplacer par des magistrats électifs les vicomtes et les baillis seigneuriaux. Dans ces villes qu'on appelait *cités incorporées*, les membres de la bourgeoisie, forts de leur organisation municipale, parvinrent à se faire respecter beaucoup plus que les habitants des petites villes et des hameaux, qui demeuraient immédiatement soumis à l'autorité royale ; mais il s'écoula encore un long temps avant que cette autorité eût, pour les bourgeois pris individuellement, la même considération et les mêmes égards que pour le corps dont ils étaient membres. Les magistrats de la cité de Londres, sous le règne d'Édouard III, admis à prendre place dans les festins royaux, avaient déjà part à ce respect pour les autorités établies par lequel se distinguait la race anglo-normande ; mais le même roi qui avait fait manger à la troisième table, après la sienne, le maire et les aldermen, traitait presque en serf de la conquête tout citoyen de Londres qui, n'étant ni chevalier ni écuyer, exerçait un métier ou un art quelconque.

1. Illi rustici londinenses qui se barones appellant usque ad nauseam. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 749.) — Talliantur cives londinenses, quos Barones consuevimus appellare, quasi servi ultimæ conditionis. (Matth. Westmonast., apud Ducange, verbo *Barones.*)

2. Juvenes londinenses... ad stadium quod Quintena vulgariter dicitur, vires proprias et equorum cursus sunt experti. Quidam autem aditui et tyrones de familia regis... super hoc indignantes, conviciabantur eisdem, vocantes que rusticos furfureos ipsos et saponarios, se eis opposuerunt in certamine. (Matth. Paris., *Hist. Angliæ major.*, p. 863.)

1265
à
1381

Si, par exemple, il prenait envie à ce roi d'embellir son palais ou de se signaler par la décoration d'une église, au lieu de faire engager les meilleurs peintres de la ville à venir travailler pour un salaire convenu, il adressait à son maître architecte une commission dans les termes suivants : « Sachez que nous avons chargé notre amé
« Guillaume de Walsingham de prendre dans notre ville de Londres
« autant de peintres qu'il en sera besoin, et de les mettre à l'ou-
« vrage à nos gages ; et de les y faire rester tant que besoin sera ; s'il
« en trouve quelqu'un de rebelle, il les arrêtera et tiendra dans nos
« prisons pour y demeurer jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autre-
« ment¹. » Quand le même roi voulait se procurer le plaisir d'en-
tendre jouer des instruments et chanter des ballades après son repas, il chargeait semblablement les huissiers de son hôtel de prendre, tant dans la banlieue de Londres qu'au dehors, tel nombre de jeunes gens de figure agréable, chantant bien et bons ménétriers². Enfin, au moment de partir pour les guerres de France, lorsqu'il s'agissait de réparer les machines de guerre ou d'en construire de nouvelles, le roi Édouard taxait son maître ingénieur à douze cents boulets de pierre pour ses engins, l'autorisant à prendre, partout où il en trouverait, des tailleurs de pierre et d'autres ouvriers, pour les mettre à l'ouvrage dans les carrières, sous peine d'emprisonnement³.

Telle était encore à la fin du xiv^e siècle, la condition de ceux que plusieurs écrivains du temps appellent les *villains* de Londres⁴; et quant aux vilains de la campagne, que les Normands, francisant d'anciens noms saxons, appelaient bondes, cotiers ou cotagers⁵, leurs souffrances individuelles étaient bien plus grandes que celles des bourgeois, et sans aucune compensation; car ils

1. Sciatis quod assignavimus... ad tot pictores in civitate nostra Londoniæ... capiendum... et ad omnes illos, quos in hac parte contrarios invenerit vel rebelles, arestandum... (Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, pars II, p. 79, ed. de La Haye.) — Ibid., pars I, p. 52, et pars III, p. 196.

2. Ad quosdam pueros bene cantantes et membris elegantes et in arte ministrali instructos ubicumque invenire poterit capiendum. (Ibid.)

3. Et ad latomos, ad quarrerarios et omnes alios operarios capiendum et in quareriis prædictis ponendum. (Ibid., pars II, p. 156.)

4. Froissart, vol. II, chap. LXXIV, p. 137.

5. Cot, en anglo-saxon, signifie *cabane*.

n'avaient point de magistrats de leur choix, et parmi eux il ne se trouvait personne à qui on donnât le titre de sire ou de lord¹. A la différence des habitants des villes, leur servitude s'était aggravée par la régularisation de leurs rapports avec les seigneurs des manoirs auxquels ils étaient attachés; l'ancien droit de conquête s'était subdivisé en une foule de droits moins violents en apparence, mais qui entouraient d'entraves sans nombre la classe d'hommes qui s'y trouvait soumise. Les voyageurs du xiv^e siècle s'étonnaient du grand nombre de serfs qu'ils voyaient en Angleterre, et de l'excessive dureté de leur condition dans ce pays², comparativement à ce qu'elle était sur le continent et même en France. Le mot *bondage* exprimait alors le dernier degré de la misère sociale; pourtant ce mot, auquel la conquête avait donné une pareille signification, n'était qu'un simple dérivé de l'anglo-danois *bond*, qui avant l'invasion des Normands, désignait un cultivateur libre et un père de famille vivant à la campagne, et c'est dans ce sens qu'on le joignait au mot saxon *hus*, pour désigner un chef de maison, *husbond*, ou *husband*, selon l'orthographe de l'anglais moderne³.

Vers l'an 1381, tous les hommes qu'on appelait *bondes* en Angleterre, c'est-à-dire tous les cultivateurs, étaient serfs de corps et de biens, obligés de payer de grosses aides pour la petite portion de terre qui nourrissait leur famille, et ne pouvant abandonner cette portion de terre sans l'aveu des seigneurs, dont ils étaient obligés de faire gratuitement le labourage, le jardinage et les charrois de toute espèce. Le seigneur pouvait les vendre avec leur maison, leurs bœufs et leurs outils de labour, leurs enfants et leur postérité; ce que les actes d'Angleterre exprimaient de la manière suivante : « Sachez que j'ai vendu un tel, mon *naïf*, et toute sa suite, « née ou à naître⁴..... » Le ressentiment du mal causé par l'oppres-

1. At sessions ther was he lord and sire...

(Chaucer's, *Canterbury Tales*.)

2. Froissart, vol. II, chap. LXXIV, p. 133.

3. Quidam liber homo bondo. (*Domesday-book*, passim.)

4. Nativum meum cum tota sequela sua procreata et procreanda. (*Madox, Formulare anglican.*, passim.) — Manumisimus præfatum Johannem Simondsum et totam sequelam suam. (*De manumissione natorum*. Rymer, *Fœdera, conventionnes*, etc., t. II, pars IV, p. 20.) — Les actes rédigés en langue française portaient le mot *naïf*, qui est resté dans l'anglais moderne pour dire un paysan.

1265 sion des familles nobles, joint à un oubli presque total des évé-
 1381 nements d'où provenait l'élévation de ces familles, dont les membres ne se qualifiaient plus de Normands, mais de gentilshommes, avait conduit les paysans d'Angleterre à l'idée de l'injustice de la servitude en elle-même, et indépendamment de son origine historique.

Dans les provinces du sud, où la population était plus nombreuse, et surtout dans celle de Kent, dont les habitants avaient conservé la tradition vague d'un traité conclu entre eux et Guillaume le Conquérant pour le maintien de leurs anciennes franchises, de grands symptômes d'agitations populaires parurent au commencement du règne de Richard II. C'était un temps de dépense excessive pour la cour et pour tous les gentilshommes, à cause des guerres de France, où chacun se rendait à ses frais, et cherchait à briller par la magnificence de son train et de ses armes. Les propriétaires de seigneuries et de manoirs accablaient de tailles et d'exactions leurs fermiers et leurs serfs, prétextant, à chaque nouvelle demande, la nécessité où ils étaient d'aller combattre les Français chez eux, pour les empêcher de descendre en Angleterre. Mais les paysans disaient : « On nous « taille, nous autres, pour aider les chevaliers et les écuyers du pays « à défendre leurs héritages; nous sommes leurs valets et les bêtes « dont ils tondent la laine; et, à tout considérer, si l'Angleterre se « perdait, nous perdriions bien moins qu'eux¹. »

A ces propos tenus au retour des champs, lorsque les serfs du même domaine, ou de domaines voisins l'un de l'autre, se rencontraient et cheminaient ensemble, succédèrent des discours plus graves prononcés dans des espèces de clubs où l'on se réunissait le soir après l'heure du travail². Quelques-uns des orateurs de ces réunions étaient prêtres, et ils tiraient de la Bible et des Écritures leurs arguments contre l'ordre social de l'époque. « Bonnes gens, « disaient-ils, les choses ne peuvent aller en Angleterre, et n'iront « pas jusqu'à ce qu'il n'y ait ni vilains, ni gentilshommes, que nous « soyons tous égaux, et que les seigneurs ne soient pas plus maîtres « que nous. Comment l'ont-ils mérité, et pourquoi nous tiennent-ils « en servage? car nous sommes tous venus des mêmes père et

1. Froissart, vol. II, chap. LXXIV à LXXIX, p. 133 et suiv.

2. Congregationes et conventicula illicita. (Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. III, pars III, p. 123, ed. de La Haye.)

« mère, Adam et Ève. Ils sont vêtus de velours et de cramoisi, 1265
 « fourrés de vair et de gris; ils ont les viandes, les épices et les bons à
 « vins, et nous avons la peine et le travail, la pluie et le vent aux 1381
 « champs'..... » Là-dessus, toute l'assemblée en tumulte, s'écriait :
 « Il ne faut plus qu'il y ait de serfs; nous ne voulons plus être traités
 « comme des bêtes; et si nous travaillons pour les seigneurs, il faut
 « que ce soit avec salaire². »

Ces réunions, formées dans plusieurs lieux des provinces de Kent et d'Essex, se régularisèrent secrètement, et envoyèrent des députés dans les provinces voisines, pour s'entendre avec les gens de la même classe et de la même opinion³. Ainsi s'organisa une grande association, ayant pour but de contraindre les gentilshommes à renoncer à leurs privilèges. Une chose plus remarquable encore, c'est qu'il circulait dans les villages de petits écrits, sous forme de lettres, où l'on recommandait aux associés la persévérance et la discrétion, en termes mystérieux et proverbiaux. Ces écrits, dont un auteur du temps nous a conservé quelques-uns, sont composés dans un anglais plus pur, c'est-à-dire moins mélangé de français que ne le sont d'autres pièces de la même époque, destinées à l'amusement des riches bourgeois des villes. Ces pamphlets du xiv^e siècle n'ont d'ailleurs rien de curieux que leur existence même, et le plus significatif de tous, qui est une lettre adressée au peuple des campagnes par un prêtre nommé John Ball, contient les passages suivants : « John Ball vous
 « salue tous, et vous fait savoir qu'il a sonné votre cloche. Or donc, à
 « l'ouvrage; prudence et constance, effort et accord; que Dieu donne
 « hâte aux paresseux. Tenez-vous bravement ensemble, et secourez-
 « vous fidèlement : quand la fin est bonne, tout est bien⁴. »

Malgré la distance qui séparait alors la condition des paysans de

1. Froissart, vol. II, chap. LXXIV à LXXIX, p. 133 et suiv.

2. Ibid.

3. Et sic miserunt unusquisque ad amicos et cognatos suos et sic ulterius de villa in villam et de patria in patriam rogantes et petentes consilium eorum et auxilium. (Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2633, ed. Selden.)

4. Jon Balle gretyth yow wele alle and doth yow to understande, he hath rungen youre belle. Nowe rigt and mygt, wylle and skylle. God spedc every y dele... stonde manlyche toge dyr in trewthe and helpeg... if the ende be wele, than is alle wele. (Ibid., col. 2637 et 2638, ed. Selden.)

1265 celle des bourgeois, et surtout des bourgeois de Londres, ces der-
 1381 niers entrèrent, à ce qu'il paraît, en relation intime avec les serfs de
 la province d'Essex, et promirent même de leur ouvrir les portes de
 la ville et de les laisser entrer sans aucune opposition, s'ils voulaient
 venir en masse faire leur demande au roi Richard ¹. Ce roi entra
 dans sa seizième année, et les paysans, dans leur bonne foi, et dans
 la conviction où ils étaient de la justice de leur cause, espéraient
 qu'il les affranchirait tous d'une manière légale, et sans qu'ils eussent
 besoin de recourir à la violence. Aussi le mot habituel des serfs, dans
 leurs conversations et leurs conciliabules politiques, était : « Allons
 « au roi, qui est jeune, et remontrons-lui notre servitude ; allons-y
 « ensemble, et, quand il nous verra, nous en obtiendrons quelque
 « chose de bonne grâce, ou bien nous userons d'autre remède ². »
 L'association formée autour de Londres s'étendait de proche en
 proche avec rapidité, lorsqu'un accident imprévu, en contraignant
 les affiliés d'agir avant qu'ils eussent acquis une assez grande force
 et une organisation assez complète, détruisit les espérances qu'ils
 avaient conçues, et remit aux progrès de la civilisation européenne
 l'abolition graduelle de la servitude en Angleterre.

1381 En l'année 1381, les besoins du gouvernement pour la guerre et
 pour les dépenses de luxe lui firent décréter une taxe de douze sous
 par personne, de quelque condition qu'elle fût, qui aurait passé l'âge
 de quinze ans. La levée de cet impôt n'ayant pas rendu tout ce qu'on
 en avait espéré, des commissaires furent envoyés pour s'enquérir de
 la régularité du paiement ³. Dans leurs recherches auprès des nobles
 et des riches, ils mirent des égards et de la courtoisie ; mais ils fu-
 rent, pour le bas peuple, d'une dureté et d'une insolence exces-
 sives. Dans plusieurs villages du comté d'Essex, ils allèrent jusqu'à
 vouloir s'assurer d'une manière indécente de l'âge des jeunes filles ⁴.
 L'indignation causée par ces injures occasionna un soulèvement, à

1. Londonienses de eorum adventu longo ante tempore intellexerant. (Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2634, ed Selden.)

2. Froissart, vol. II, chap. LXXIV, p. 133.

3. Unde quidam Johannes Leg cum tribus aliis sibi associatis impetravit a rege commissionem ad inquirendum de collectoribus hujus taxæ in Cancia... (Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2633, ed. Selden.)

4. Ibid.

la tête duquel se mit un couvreur en tuiles appelé Walter, ou familièrement Wat, et surnommé, à cause de sa profession, Tyler, c'est-à-dire le Tuilier. Ce mouvement en détermina de semblables dans les comtés de Sussex et de Bedford, et dans celui de Kent, dont le prêtre John Ball et un certain Jacques Straw, ou Jean la Paille, furent nommés chefs et capitaines¹. Les trois chefs et leur bande, qui se grossissait en route de tout ce qu'elle rencontrait de laboureurs et d'artisans serfs, se dirigèrent du côté de Londres, pour aller voir le roi, comme disaient les plus simples d'entre les insurgés qui attendaient tout de cette seule entrevue. Ils marchaient armés de bâtons ferrés, de haches et d'épées rouillées, en désordre, mais sans fureur, et chantant des chansons politiques dont deux vers ont été conservés :

« Quand Adam bêchait, quand Ève filait, où était alors le gentil-
« homme²? »

Ils ne pillaient point sur leur route, mais au contraire, payaient scrupuleusement ce dont ils avaient besoin³. Ceux du comté de Kent allèrent d'abord à Kenterbury pour s'emparer de l'archevêque, qui était en même temps chancelier d'Angleterre; et, ne l'y trouvant pas, ils continuèrent leur route, détruisant les maisons des gens de cour et celles des légistes qui avaient soutenu des procès intentés aux serfs par les nobles. Ils enlevèrent aussi plusieurs personnes qu'ils gardèrent comme otages, entre autres un chevalier et ses deux enfants; ils firent halte à quatre milles environ de Londres, dans une grande plaine nommée Black-Heath, où ils se retranchèrent comme dans une espèce de camp. Ils proposèrent alors au chevalier qu'ils avaient amené avec eux de se rendre en parlementaire auprès du roi, qui, à la nouvelle de l'insurrection, s'était retiré dans la Tour de Londres. Le chevalier n'osa refuser; prenant une barque, il vint à la Tour, et, se mettant à genoux devant le roi : « Très-redouté sei-
« gneur, lui dit-il, veuillez ne pas prendre à déplaisir le message

1. Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2633, ed. Selden.)

2. J'ai cité le texte de ce dicton, livre VII, t. I, p. 464, note 4.

3. Froissart, vol. II, chap. LXXIV, p. 133.

1381 « que je suis obligé de faire : car, cher sire, c'est par force que je
 « suis venu si avant. — Dites ce dont vous êtes chargé, répondit le
 « roi, et je vous tiens pour excusé. — Sire, les gens des communes
 « de votre royaume m'envoient pour vous prier de venir leur parler;
 « ils ne désirent voir personne que vous; et n'ayez aucune crainte
 « pour votre sûreté, car ils ne vous feront aucun mal, et vous tien-
 « dront toujours pour roi; ils vous montreront, disent-ils, plusieurs
 « choses qui vous seront fort nécessaires à entendre, et qu'ils ne
 « m'ont pas chargé de vous dire; mais, cher sire, veuillez me donner
 « réponse, afin qu'ils sachent que vraiment j'ai été vers vous, car
 « ils ont mes enfants en otages. » Le roi prit conseil, et répondit que
 si le lendemain matin les paysans avançaient jusqu'à la Tamise, lui-
 même irait leur parler. Cette réponse leur causa une grande joie. Ils
 passèrent la nuit en plein champ, du mieux qu'ils purent, car ils
 étaient près de soixante mille, et une grande partie jeûna, faute de
 vivres¹.

Le lendemain, qui était jour du Saint-Sacrement, le roi entendit la
 messe dans la Tour; et malgré les discours de l'archevêque de Ken-
 terbury, qui lui conseillait de ne se point commettre avec des *ribauds*
*sans chausses*², il entra dans une barque, accompagné de quelques
 chevaliers, et fit ramer vers l'autre bord, où il y avait déjà plus de
 dix mille hommes venus du camp de Black-Heath. Quand ils virent
 approcher la barque, ils commencèrent tous à jeter des cris et à faire
 des mouvements qui effrayèrent si fort les chevaliers de l'escorte du
 roi qu'ils le conjurèrent de ne pas descendre à terre, et firent pro-
 mener la barque sur la rivière deçà et delà. « Que voulez-vous? dit
 « le roi aux insurgés; me voilà venu pour vous parler. — Que tu
 « viennes à terre; et nous te dirons et montrerons plus facilement
 « ce qu'il nous faut. » Alors le comte de Salisbury, répondant pour
 le roi, leur cria : « Seigneurs, vous n'êtes point en ordonnance, ni
 « en accoutrement convenable pour que le roi vienne à vous. » Et la
 barque retourna vers la Tour. Ceux des insurgés qui étaient venus
 jusqu'à la Tamise s'en allèrent alors à Black-Heath dire aux autres ce
 qui venait d'arriver, et il n'y eut parmi eux qu'un seul cri : « Allons

1. Froissart, vol. II, chap. LXXVI, p. 137.

2. Dicentes nequaquam debere regem adire tales discaligatos ribaldos. (Thom. Walsingham, *Hist. angl.*, apud Camden, *Anglica, hibernica*, etc., p. 248.)

« à Londres! marchons sur Londres! à Londres! à Londres ¹. » 1351

Ils marchèrent, en effet, vers la ville, détruisant sur leur route plusieurs manoirs, mais ne pillant et n'enlevant rien : arrivés au pont de Londres, qui était fermé par une porte, ils demandèrent qu'on la leur ouvrit, et qu'on ne les contraignit pas à user de violence. Le maire William Walworth, homme d'origine anglaise, comme son nom semble l'indiquer, voulant se faire valoir auprès du roi et des gentilshommes, songea d'abord à tenir la porte fermée et à poster des gens armés sur le pont pour arrêter les paysans; mais il y eut parmi les bourgeois, surtout parmi ceux de la classe moyenne et inférieure, assez d'opposition à ce projet, pour que le maire y renonçât. « Pourquoi, disaient-ils, ne laisserait-on pas entrer ces « bonnes gens? ce sont nos gens, et tout ce qu'ils font, c'est pour « nous². » La porte fut ouverte, et les insurgés, parcourant la ville, se distribuèrent dans les maisons pour y prendre des rafraîchissements, chacun s'empressant de leur servir à boire et à manger, les uns par amitié, les autres par crainte.

Les premiers rassasiés se rendirent en foule à un hôtel du duc de Lancaster, appelé la Savoie, et y mirent le feu par haine de ce seigneur, qui avait eu récemment une grande part à l'administration des affaires publiques. Ils brûlèrent les meubles les plus précieux, sans en rien détourner; et même un des leurs, qu'on surprit emportant quelque chose, fut jeté dans le feu par ses compagnons ³.

Excités par le même sentiment de vengeance politique, sans mélange d'aucune autre passion, ils mirent à mort, avec un appareil bizarre et un simulacre des formes judiciaires, plusieurs des officiers du roi; puis, faisant sortir des prisons d'État quelques détenus de distinction, ils les décapitèrent en cérémonie. Ils ne firent aucun mal aux hommes de la classe bourgeoise et marchande, de quelque opinion qu'ils fussent, excepté aux Lombards et aux Flamands, qui faisaient la banque à Londres sous la protection de la cour, et dont plusieurs, en prenant à ferme les taxes, s'étaient rendus complices

1. Froissart, vol. II, chap. LXXVI, p. 137.

2. Ibid.

3. Ibid. — Proclamari fecerunt, sub pœna decolationis, ne quis præsumeret aliquid vel aliqua ibidem reperta ad proprios usus servanda contingere. (Thom. Walsingham, *Hist. angl.*, apud Camden, *Anglica, hibernica, etc.*, p. 249.)

1384 des vexations exercées contre les pauvres gens. Le soir, ils se réunirent en grand nombre sur la place de Sainte-Catherine, près de la Tour, disant qu'ils ne sortiraient pas de là que le roi ne leur eût accordé ce qu'ils voulaient : ils y passèrent toute la nuit, poussant de temps en temps de grands cris qui effrayaient le roi et les seigneurs enfermés dans la Tour. Ces derniers tinrent conseil avec le maire de Londres sur ce qu'il y avait à faire dans un danger si pressant : le maire, qui s'était signalé au ressentiment populaire comme ennemi de l'insurrection, proposait des moyens violents ; il voulait qu'on attaquât dans la nuit même, avec des forces régulières, ces gens qui couraient en désordre à travers les places et les rues, et dont à peine un seul sur dix était bien armé. Son avis ne prévalut pas, et le roi écouta ceux qui lui disaient : « Si pouvez apaiser ces gens par de belles paroles, ce sera le meilleur et le plus profitable : car si nous commençons chose que nous ne puissions achever, il n'y a plus moyen de nous en remettre jamais ¹. »

Quand vint le matin, les gens qui avaient passé la nuit en face de la Tour commencèrent à s'agiter et à crier que, si le roi ne venait pas, ils prendraient la Tour d'assaut, et mettraient à mort tous ceux qui étaient dedans. Le roi leur fit dire alors qu'ils n'avaient qu'à se transporter hors de la ville, dans un lieu appelé Miles-End, et que lui-même irait sans faute les y trouver. Il sortit, en effet, accompagné de ses deux frères, des comtes de Salisbury, de Warwick, d'Oxford, et de plusieurs autres barons. Dès qu'ils eurent quitté la Tour, ceux des insurgés qui étaient restés dans la ville y entrèrent de force, et, courant de chambre en chambre, saisirent l'archevêque de Canterbury, le trésorier du roi, et deux autres personnes qu'ils massacrèrent, et dont ils promènèrent les têtes au bout de leurs piques. Les autres, au nombre de cinquante mille, se trouvaient réunis à Miles-End, quand le roi y arriva. A la vue des paysans armés, ses deux frères et plusieurs barons eurent peur, et l'abandonnèrent ; mais lui, tout jeune qu'il était, s'avança avec assurance ; et s'adressant aux paysans en langue anglaise : « Bonnes gens, leur dit-il, je suis votre roi et votre sire ; que vous faut-il ? que me voulez-vous ? » Ceux qui étaient à portée de l'entendre répondirent :

1. Froissart, vol. II, chap. LXXVI, p. 138.



« Nous voulons que tu nous affranchisses à tout jamais, nous, nos
 « enfants et nos biens, et que nous ne soyons plus appelés serfs, ni
 « tenus en servage. — Je vous l'accorde, dit le roi ; retirez-vous en
 « vos maisons par villages, comme vous êtes venus, et laissez seule-
 « ment après vous deux ou trois hommes de chaque lieu. Je vais
 « tantôt faire écrire et sceller de mon sceau des lettres qu'ils empor-
 « teront avec eux, et qui vous assureront franchement tout ce que
 « vous demandez ; et je vous pardonne ce que vous avez fait jusqu'à
 « présent ; mais que vous retourniez chacun dans vos maisons,
 « comme je l'ai dit ¹. »

Ces gens simples d'esprit, malgré la violence de leurs actes, reçurent avec joie les paroles du jeune roi, ne songeant aucunement qu'il pût avoir envie de les tromper : ils promirent de partir séparés, et se séparèrent en effet, sortant de Londres par différents chemins. Durant tout le jour, plus de trente clercs de la chancellerie royale furent occupés à écrire et à sceller des lettres d'affranchissement et de pardon ; ils les remettaient aux commissaires des insurgés, qui partaient aussitôt après les avoir reçues. Ces lettres étaient en latin, et contenaient les passages suivants :

« Sachez que, de notre spéciale grâce, nous avons affranchi tous
 « nos liges et sujets du comté de Kent et des autres comtés du
 « royaume, et déchargé et acquitté tous et chacun d'eux de tout
 « bondage et servage.

« Et qu'en outre nous avons pardonné à ces mêmes liges et sujets
 « toutes les offenses qu'ils ont faites contre nous, en chevauchant et
 « allant par divers lieux avec des hommes d'armes, archers et autres,
 « à force armée, bannières et pennons déployés ².... »

Les chefs, et surtout Wat-Tyler et John Ball, plus clairvoyants que les autres, n'eurent point la même confiance dans les paroles et les chartes du roi. Ils firent ce qu'ils purent pour arrêter le départ et la dispersion des gens qui les avaient suivis, et parvinrent à rallier quelques milliers d'hommes avec lesquels ils restèrent à Londres, déclarant qu'ils n'en sortiraient point avant d'avoir obtenu des con-

1. Froissart, vol. II, chap. LXXVII, p. 139.

2. Quod nos universos ligeos et subditos nostros... et ipsos et eorum quemlibet ab omni bondage et servitio exuimus... Ac etiam quod perdonavimus eisdem ligeis... (Rymer, *Fædera, conventiones, litteræ*, t. III, p. 124, ed. de La Haye.)

1381 cessions plus expresses, et des garanties de ces concessions. Leur fermeté imposa aux seigneurs de la cour, qui, n'osant encore employer la force, conseillèrent au roi d'avoir avec les chefs de la révolte une entrevue à Smithfield, lieu où se tenait alors le marché aux bestiaux. Les paysans, ayant reçu cette réponse, s'y rendirent pour attendre le roi, qui vint escorté du maire, des aldermen de Londres, et de plusieurs courtisans et chevaliers. Il s'arrêta à une certaine distance, et envoya un officier dire aux insurgés qu'il était là, et que celui de leurs chefs qui devait porter la parole n'avait qu'à s'avancer pour présenter sa requête. « C'est moi, » répondit Wat-Tyler; et, sans songer au péril auquel il s'exposait, il fit signe aux gens de sa troupe de ne pas le suivre, et piqua des deux vers le roi. Il l'aborda librement, poussant son cheval tout près du sien, et lui fit, sans formules obséquieuses, la demande précise de certains droits qui devaient être la conséquence naturelle de l'affranchissement du peuple, savoir : le droit d'acheter et de vendre librement dans les villes et hors des villes, et le droit de chasse en forêts et en plaines, que les hommes de race anglaise avaient perdu à la conquête ¹.

Le roi hésitait à répondre d'une manière positive; et, pendant ce temps, Wat-Tyler, soit par impatience, soit pour montrer par ses gestes qu'il n'était pas intimidé, jouait avec une courte épée qu'il tenait à la main ². Le maire de Londres, William Walworth, se trouvait alors à côté du roi; et, soit qu'il crût voir une menace dans le geste de Wat-Tyler, soit qu'il ne pût résister à un violent accès de colère contre lui, il le frappa sur la tête d'un coup de masse d'armes, et le renversa de cheval. Les gens de la suite du roi l'entourèrent pour cacher un moment aux insurgés ce qui se passait : et un écuyer de naissance normande, nommé Philipot, descendant de cheval, enfonça son épée dans la poitrine du couvreur en tuiles, et le tua d'un seul coup. Les insurgés, s'apercevant que leur chef n'était plus à cheval, commencèrent à se mettre en mouvement et à crier : « Ils ont tué notre capitaine ! Allons ! allons ! tuons tout ! »

1. In aquis et stagnis, piscariis et boscis et forestis feras capere, in campis lepores fugare... (Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2636 et 2637.)

2. Et cultellum evaginatam... de manu in manum jecit quasi pueriliter ludens. (*Ibid.*)

Et ceux qui avaient des arcs les bandèrent, pour tirer sur le roi et sur sa compagnie ¹.

Alors le roi Richard fit un acte de courage extraordinaire. Il se sépara de ceux qui l'accompagnaient, en leur disant : Demeurez, « que personne ne me suive ; » et il alla seul au-devant des paysans, qui se rangeaient en bataille. « Seigneurs, leur dit-il, que vous faut-il ? vous n'avez d'autre capitaine que moi ; je suis votre roi ; tenez-vous en paix, suivez-moi aux champs et je vous donnerai ce que vous demandez ². » L'étonnement que leur causa cette démarche, et l'impression que produit toujours sur la masse des hommes celui qui possède le souverain pouvoir, firent que le gros de la troupe se mit en marche, et suivit le roi par un instinct machinal. Pendant que Richard s'éloignait en parlant avec eux, le maire courut à Londres, et fit sonner l'alarme et crier dans les rues : « On tue le roi ! on tue le roi ! » Comme il n'y avait plus d'insurgés dans la ville, les gentilshommes anglais ou étrangers, et les riches bourgeois qui étaient du parti des nobles, et qui s'étaient tenus armés dans leurs maisons, avec leurs gens, de crainte du pillage, sortirent tous, et se dirigèrent, au nombre de dix mille, la plupart à cheval et complètement armés, vers la plaine où les insurgés marchaient en désordre, ne s'attendant point à être attaqués. Dès que le roi vit venir les gens d'armes, il galopa vers eux, se mit dans leurs rangs, et aussitôt ils commencèrent le combat en bon ordre contre les paysans qui, surpris de cette attaque imprévue et saisis d'une terreur panique, s'enfuirent de côté et d'autre, la plupart en jetant leurs armes. On en fit un grand carnage, et plusieurs des fuyards, rentrant dans Londres, se cachèrent chez leurs amis ³.

Les gens armés qui, sans grand péril, les avaient mis en déroute, revinrent en triomphe, et le jeune roi alla recevoir les félicitations de sa mère, qui lui dit en langue française : « Holà, beau fils, j'ai eu aujourd'hui grande peine et angoisse pour vous. — Certes, madame, je le crois bien, répondit le roi ; mais à présent réjouis-

1. Froissart, vol. II, chap. LXXVII, p. 142.

2. Rex vester, ego capitaneus et ductor vester; sequimini me in campum habituri omnia quæcumque vos petere delectabit. (Thom. Walsingham, *Hist. angl.*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 253.)

3. Froissart, vol. II, chap. LXXVII, p. 142 et 143.

1381 « sez-vous et louez Dieu, car il est heure de le louer puisque j'ai
 « aujourd'hui recouvré mon héritage et le royaume d'Angleterre
 « que j'avais perdus. » On fit des chevaliers dans cette journée,
 comme dans les grandes batailles du temps, et les premiers que
 Richard II honora de cette distinction furent le maire Walworth et
 l'écuyer Philipot, qui avaient assassiné Wat-Tyler. Le jour même, un
 ban fut crié de rue en rue, de par le roi, portant que tous ceux qui
 n'étaient pas natifs de Londres, ou n'y habitaient pas depuis un an,
 eussent à partir sans délai, et que, si quelqu'un d'entre eux y était
 vu ou trouvé le lendemain matin, il aurait la tête tranchée comme
 traître au roi et au royaume¹. Ce qui restait des gens venus avec les
 insurgés s'en alla par toutes les routes et à la débandade. John Ball
 et Jack Straw, prévoyant qu'on les guetterait à leur départ, deme-
 rèrent cachés; mais ils furent bientôt découverts, et conduits devant
 les justiciers royaux, qui les firent décapiter et couper en quar-
 tiers. Ces nouvelles, répandues autour de Londres, arrêtaient dans
 sa marche un second ban de serfs révoltés qui venaient des pro-
 vinces éloignées et n'avaient pu arriver aussi promptement que les
 autres : ils n'osèrent aller plus avant, rebroussèrent chemin et se
 débandèrent².

Pendant que ces choses se passaient, toutes les provinces de l'An-
 gleterre étaient en agitation. Aux environs de Norwich, les posses-
 seurs de grandes terres, les gentilshommes et les chevaliers se ca-
 chèrent; plusieurs comtes et barons qui se trouvaient rassemblés
 dans le port de Plymouth, prêts à s'embarquer pour une expédition
 en Portugal, craignant que les paysans du voisinage ne vinssent leur
 courir sus, montèrent sur leurs vaisseaux, et, quoique le temps fût
 mauvais, se mirent à l'ancre en pleine mer. Dans les comtés du
 nord, dix mille insurgés se levèrent, et le duc de Lancaster, qui fai-
 sait alors la guerre sur la frontière d'Écosse, s'empessa de conclure
 une trêve avec les Écossais, et chercha un asile dans leur pays.
 Mais le bruit des événements de Londres rendit bientôt le courage
 aux gentilshommes; de toutes parts ils se mirent en campagne
 contre les gens de village, mal armés et sans moyens de retraite,

1. Thom. Walsingham., *Hist. angl.*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 254.

2. Froissart, vol. II, chap. LXXVII, p. 143.

tandis qu'eux-mêmes avaient leurs châteaux forts, dont il suffisait de hausser le pont-levis pour être en sûreté. La chancellerie royale écrivit en grande hâte aux châtelains des cités, des villes et des bourgs, de garder leurs forteresses et de n'y laisser entrer personne, sur leur tête. En même temps on répandit partout la nouvelle que le roi donnait des lettres d'affranchissement à tout serf qui se tenait paisible, ce qui diminua l'effervescence et l'énergie du peuple, et le rendit moins confiant envers ses chefs. Ceux-ci furent arrêtés en différents lieux, sans qu'il y eût beaucoup de résistance et de tumulte pour les sauver. Tous étaient des gens de métier, et n'avaient la plupart pour nom de famille que le nom même de leur profession, comme Thomas Baker ou le boulanger, Jack Milner ou le meunier, Jack Carter ou le charretier¹.

Lorsque la conjuration des paysans eut été complètement dissoute, tant par leurs défaites partielles et l'emprisonnement des chefs que par le relâchement du lien moral qui les avait réunis, une proclamation fut publiée à son de cor dans les villes et les villages, en vertu d'une lettre adressée par le roi à tous ses sheriffs, maires et baillis du royaume, et ainsi conçue :

« Faites proclamer sans délai dans chaque cité, bourg et ville
« marchande, que tous et chacun des tenanciers, libres et natifs,
« fassent sans aucune résistance, difficulté ou retard, les ouvrages,
« services, aides et corvées qu'ils doivent à leurs seigneurs, d'après
« l'ancienne coutume, et qu'ils aient l'habitude de faire avant les
« troubles survenus dans les différents comtés du royaume.

« Et faites-leur défense rigoureuse de retarder plus longtemps
« que par le passé lesdits services et ouvrages, et d'exiger, revendi-
« quer ou prétendre quelque liberté ou privilège dont ils n'auraient
« pas joui avant lesdits troubles.

« Et, bien qu'à l'instance et importunité des insurgés, certaines
« lettres patentes de nous leur aient été octroyées, portant affran-
« chissement de tout bondage et servage pour tous nos liges et su-
« jets, comme aussi le pardon des offenses commises contre nous
« par ces mêmes liges et sujets;

1. Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2637.

1381 « Pour ce que lesdites lettres ont émané de notre cour sans mûre
 « délibération, et considérant que la concession desdites lettres ten-
 « dait manifestement à notre grand préjudice, à celui de notre cou-
 « ronne, ainsi qu'à l'expropriation de nous, des prélats, seigneurs et
 « barons de notre royaume, et de la très-sainte Église ;

« De l'avis de notre conseil et par la teneur des présentes, nous
 « avons révoqué, cassé et annulé lesdites lettres, ordonnant en outre
 « que ceux qui ont en leur pouvoir nos chartes d'affranchissement et
 « de pardon les remettent et les restituent à nous et à notre conseil,
 « sous la foi et allégeance qu'ils nous doivent, et sous peine de for-
 « faiture de tout ce qu'ils peuvent forfaire envers nous'. »

Aussitôt après cette proclamation, un corps de cavalerie fut ras-
 semblé à Londres, et partit en colonne mobile pour parcourir dans
 tous les sens les comtés d'où étaient venus les insurgés qui avaient
 obtenu des chartes. Un juge du banc du roi, nommé Robert Tre-
 silyan, accompagna les soldats et fit avec eux une tournée dans tous
 les villages, faisant publier sur sa route que tous ceux qui avaient
 emporté des lettres d'affranchissement et de pardon eussent à les
 lui remettre sans délai, sous peine d'exécution militaire contre tous
 les habitants en masse. Toutes les chartes qu'on lui apportait furent
 lacérées et brûlées devant le peuple ; mais il ne se contenta pas de
 ces mesures, et recherchant ceux qui avaient été les premiers fau-
 teurs de l'insurrection, il les fit périr par des supplices plus ou moins
 cruels, ordonnant que les uns fussent pendus, d'autres décapités,
 d'autres éventrés et leurs entrailles jetées au feu, pendant qu'ils
 respiraient encore². Ensuite les archevêques, évêques, abbés et ba-
 rons du royaume, ainsi que deux chevaliers de chaque comté et deux
 bourgeois de chaque ville marchande, furent convoqués en parle-
 ment par lettres du roi Richard³. Le roi exposa devant cette assem-
 blée les motifs de la révocation provisoire des chartes d'affranchisse-
 ment, ajoutant que c'était à elle de décider si les paysans devaient

1. Rymer, *Fœdera, conventionnes, litteræ*, t. III, pars III, p. 124, ed. de La Haye.

2. Et alios quidem decapitari præcepit, alios autem suspendi, alios vero trahi per civitates et suspendi per quatuor partes civitatum, alios autem eviscerari... (Henrici Knyghton, *De event. angl.*, lib. v, apud *Hist. angl. Script.*, t. II, col. 2643 et 2644.)

3. Duos milites de unoquoque comitatu et duos burgenses de unaquoque villa mercatoria. (Ibid.)

être affranchis ou non. « Dieu nous garde, répondirent les barons et 1381
 « les chevaliers, de souscrire à de telles chartes, dussions-nous périr
 « tous en un seul jour; car nous aimerions mieux perdre la vie que
 « nos héritages! »

L'acte du parlement qui ratifiait les mesures déjà prises fut rédigé en langue française, après avoir été probablement discuté dans cette langue¹. L'on ne sait quelle part les députés des villes prirent à ce débat, ni même s'ils y assistèrent; car bien qu'ils fussent convoqués dans les mêmes formes que les chevaliers des comtés, souvent ils s'assemblaient séparément, ou bien ne restaient dans la salle commune que pendant la discussion de l'impôt sur les marchandises et le commerce. Au reste, quel qu'ait été le rôle joué dans le parlement de 1381 par les envoyés des villes, l'affection de la classe bourgeoise pour la cause des insurgés n'est pas douteuse. En beaucoup de lieux, elle répéta le propos des habitants de Londres: « Ce sont « nos gens, et tout ce qu'ils font c'est pour nous. » Tous ceux qui, n'étant pas nobles et titrés, blâmèrent l'insurrection, furent mal notés dans l'opinion publique, et cette opinion se prononça même assez fortement pour qu'un poëte contemporain, nommé Gower, qui s'était enrichi en faisant des vers français pour la cour, ait cru faire un trait de courage en publiant une satire où les insurgés étaient poursuivis par l'odieux et le ridicule². Il déclare que cette cause a des partisans nombreux et considérables, dont la haine peut être dangereuse, mais qu'il aime mieux s'y exposer que de ne pas dire la vérité. Ainsi il est probable que, si la rébellion commencée par des paysans et des *ribauds sans chausses* n'eût pas été si tôt vaincue, des personnes d'une classe plus relevée en auraient pris la conduite, et, avec plus de moyens de succès, l'auraient poussée jusqu'à son dernier terme. Peut-être qu'en peu de temps, selon l'expression d'un historien de l'époque, *toute noblesse et gentillesse* eût disparu de l'Angleterre³.

Au lieu de cela, les choses demeurèrent dans l'ordre ancienne- 1381
 ment établi par la conquête, et les serfs, après leur défaite, conti- 1450
 nuèrent d'être traités selon les termes des déclarations royales,

1. Voyez Hallam's, *Europe in middle ages*.

2. Elle était écrite en latin, sous le titre de *Vox clamantis*.

3. Froissart, liv. II, ch. CLXXXVIII.

1381
à
1450

qui avaient dit en s'adressant à eux-mêmes : « Vilains vous étiez, et « vous l'êtes, et en bondage vous resterez¹. » Malgré le mauvais succès de la tentative qu'ils avaient faite pour sortir tous à la fois de servitude et détruire la distinction d'état qui avait succédé à la distinction de race, le mouvement naturel qui tendait à rendre graduellement cette distinction moins tranchée ne s'en continua pas moins, et les affranchissements individuels, qui avaient commencé bien avant cette époque, devinrent dès lors plus fréquents. L'idée de l'injustice de la servitude en elle-même, et quelle que fût son origine, soit ancienne, soit récente, cette grande idée, qui avait été le lien de la conspiration de 1381, et à laquelle l'instinct de la liberté avait élevé les paysans avant les gentilshommes, gagna jusqu'à ces derniers.

Dans les moments de la vie où la réflexion devient plus calme et plus profonde, où l'intérêt et l'avarice parlent moins haut que la raison, dans les instants de chagrin domestique, de maladie et de péril de mort, les nobles se repentirent de posséder des serfs, comme d'une chose peu agréable à Dieu, qui avait créé tous les hommes à son image. Un grand nombre d'actes d'affranchissement, rédigés au xiv^e et au xv^e siècle, portent le préambule suivant : « Comme « ainsi soit que Dieu, dès le commencement, a fait tous les hommes « libres par nature, et qu'ensuite le droit des gens a constitué cer- « tains d'entre eux sous le joug de servitude, nous croyons que ce « serait chose pieuse et méritoire auprès de Dieu, que de délivrer « telles personnes à nous sujettes en villenage, et de les affranchir « entièrement de pareils services. Sachez donc que nous avons « affranchi et délivré de tout joug de servitude tels et tels, nos *na-* « *tifs* de tel manoir, eux et leurs enfants nés et à naître². »

Ces sortes d'actes, qui furent très-fréquents durant le xv^e siècle, et dont on ne trouve aucun exemple dans les temps antérieurs, indiquent la naissance d'un nouvel esprit public, contraire aux résultats violents de la conquête, et qui paraît s'être développé à la fois chez

1. Rustici quidem fuistis et estis, in bondagio permanebitis. (Thom. Walsingham, *Hist. angl.*, apud Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 268.)

2. Cum ab initio omnes homines natura liberaverit Deus et postea jus gentium quosdam sub jugo servitutis constituit, nos, etc. (Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, passim.) — Sciatis igitur nos manumisisse... nativos nostros. (Ibid.)

les fils des Normands et chez ceux des Anglais, à l'époque où fut effacée, dans l'esprit des uns et des autres, toute tradition claire de l'origine historique de leur situation respective. Ainsi la grande insurrection des vilains, en 1381, semble être le dernier terme de la série des révoltes saxonnes, et le premier d'un tout autre ordre de mouvements politiques. Les rébellions de paysans qu'on vit éclater par la suite n'eurent plus le même caractère de simplicité dans leurs motifs, et de précision dans leur objet. La conviction de l'injustice absolue de la servitude et de l'illégitimité du pouvoir seigneurial ne fut point leur unique mobile; mais des intérêts ou des opinions du moment y eurent une part plus ou moins forte. Jack Cade, qui joua en 1448, le même rôle que Wat-Tyler en 1381, ne se fit pas, comme ce dernier, le représentant des droits du commun peuple contre les gentilshommes; mais, rattachant sa cause et la cause populaire aux factions aristocratiques qui divisaient alors l'Angleterre, il alla jusqu'à se donner pour un membre de la famille royale injustement exclu de la succession au trône. L'influence qu'eut cette imposture sur l'esprit du peuple, dans les provinces du nord et dans cette même province de Kent, qui, soixante-dix ans auparavant, avait pris pour capitaines des couvreurs en tuiles, des boulangers et des charretiers, prouve qu'une fusion rapide s'opérait entre les intérêts politiques des différentes classes de la nation, et que tel ordre d'idées et de sympathies n'était plus attaché d'une manière fixe à telle condition sociale.

Vers la même époque, et sous l'empire des mêmes circonstances, le parlement d'Angleterre prit la forme sous laquelle il est devenu célèbre dans nos temps modernes, et se divisa d'une manière permanente en deux assemblées, l'une composée du haut clergé, des comtes et des barons convoqués par lettres spéciales du roi; l'autre, des petits feudataires ou chevaliers des comtés, réunis à des bourgeois des villes, élus par leurs pairs, ou convoqués arbitrairement par les sheriffs. Cette nouvelle combinaison qui rapprochait les commerçants, presque tous d'origine anglaise, des tenanciers féodaux, Normands de naissance, ou présumés tels par la possession de leurs fiefs et par leurs titres militaires, était un grand pas vers la destruction de l'ancienne distinction par races et l'établissement d'un ordre de choses où toutes les familles seraient classées uniquement d'après

leur importance politique et leur richesse territoriale. Toutefois, malgré l'espèce d'égalité que la réunion des bourgeois et des chevaliers dans une assemblée particulière semblait établir entre ces deux classes d'hommes, celle qui était anciennement inférieure garda quelque temps encore le signe de son infériorité. Elle assistait aux délibérations sur les matières politiques, sur la paix et la guerre, sans y prendre aucune part, ou bien elle se retirait durant ces discussions, et n'intervenait que pour le vote des taillages et des subsides exigés par le roi sur la propriété mobilière.

L'assise de ces sortes d'impôts avait été, dans les temps antérieurs, l'unique motif de la convocation des bourgeois de race anglaise auprès des rois anglo-normands; ceux qu'on savait être riches parmi eux, comme parmi les juifs, étaient plutôt sommés qu'invités à comparaitre devant leur seigneur. Ils recevaient l'ordre de se rendre auprès du roi à Londres, et le rencontraient où ils pouvaient, dans son hôtel, en pleine rue, ou hors de la ville, au milieu d'une partie de chasse. Mais les barons et les chevaliers que le roi assemblait pour le conseiller et pour traiter, conjointement avec lui, des affaires qui regardaient la communauté, ou, comme on disait, la *cominalité* du royaume, étaient accueillis d'une tout autre manière, et avec un cérémonial aussi différent que l'était le motif de leur convocation. Ils trouvaient à la cour tout préparé pour les recevoir : de la courtoisie, des fêtes, l'appareil chevaleresque et les pompes de la royauté. Après les fêtes, ils avaient avec le roi, selon l'expression des anciens auteurs, de graves entretiens sur l'état du pays¹; tandis que le rôle des envoyés de la bourgeoisie se bornait à donner l'adhésion la plus brève possible aux cahiers d'imposition que leur présentait un des barons de l'Échiquier.

L'habitude que prirent peu à peu les rois de convoquer les vilains de leurs cités et de leurs bourgs, non plus d'une manière irrégulière, selon le besoin du moment, mais à des époques fixes et périodiques, lorsqu'ils tenaient leur cour trois fois l'année, ne changea que faiblement cette ancienne pratique, dont le lecteur a vu plus haut, à l'époque de Henri II, un exemple assez remarquable. Les formes employées à l'égard des bourgeois devinrent, il est vrai, moins

1. Graves sermones habuerunt de hac terra. (*Chron. saxon.*, ed. Gibson, *passim.*)

acerbes, lorsqu'ils ne furent plus convoqués auprès du roi seul, mais en plein parlement, au milieu des prélats, des barons et des chevaliers. Cependant l'objet de leur admission dans cette assemblée, dont ils occupaient les derniers rangs, était toujours un simple vote d'argent ; et toujours les impôts, qu'on exigeait d'eux, surpassaient, même lorsqu'il s'agissait d'une contribution générale, ceux du clergé et des feudataires. Par exemple, lorsque les chevaliers octroyaient un vingtième ou un quinzième de leurs biens meubles, l'octroi des bourgeois était d'un dixième ou d'un septième. Cette différence s'observait, soit que les députés des bourgs fussent assemblés à part, dans la ville où se tenait le parlement, soit qu'on les eût convoqués dans une autre ville, soit enfin que, selon l'usage qui prévalut, on les eût réunis aux chevaliers des comtés, élus comme eux collectivement, tandis que les hauts barons recevaient personnellement du roi leurs lettres de convocation¹. Aussi les membres de la bourgeoisie, au xv^e siècle, étaient-ils peu jaloux de venir au parlement ; les villes elles-mêmes, loin de regarder comme un droit précieux leur faculté électorale, en sollicitaient souvent l'exemption. Le recueil des actes publics d'Angleterre contient plusieurs réclamations de ce genre, ainsi que plusieurs chartes royales en faveur de certains bourgs *malicieusement contraints*, disent ces chartes, *à envoyer des hommes au parlement*².

Le rôle des chevaliers et celui des bourgeois, siégeant dans la même enceinte, différaient donc en raison de l'origine et de la condition sociale des uns et des autres. Le champ de la discussion politique était sans bornes pour les premiers ; et, pour les seconds, il était limité aux matières d'impôts sur le commerce et les marchandises importées ou exportées. Mais l'extension que prirent, au xv^e siècle, les mesures commerciales et financières augmenta naturellement l'importance parlementaire des bourgeois ; ils acquirent par degrés en matière de finances, une plus grande participation aux affaires que la portion titrée de la Chambre basse, ou même que la Chambre haute du parlement. Cette révolution, due aux progrès généraux de l'industrie et du commerce, en amena promptement une

1. Voyez Hallam's, *Europe in middle ages*.

2. *Malitiose constrictos ad mittendum homines ad parlamenta.* (Rymer, *Charta Edwardi III.*)

1381 autre; elle bannit de la Chambre basse, qu'on appelait Chambre de
 à la communauté ou des Communes, la langue française, que les
 1450 bourgeois n'entendaient et ne parlaient que très-imparfaitement.

Le français était encore en Angleterre, à la fin du xiv^e siècle, l'idiome officiel de tous les corps politiques; le roi, les évêques et les juges, les comtes et les barons, le parlaient, et c'était le langage que les enfants des nobles apprenaient au sortir du berceau¹. Conservé depuis trois siècles et demi au milieu d'un peuple qui parlait une autre langue, ce langage de l'aristocratie anglaise était resté en arrière² des progrès faits, à la même époque, par le français du continent. Il avait quelque chose d'antique et d'incorrect, on y employait certaines locutions propres au dialecte provincial de Normandie, et la manière de l'articuler, autant qu'on peut en juger par l'orthographe des anciens actes, était fort ressemblante à ce qu'est aujourd'hui l'accent bas-normand. De plus, cet accent, porté en Angleterre, s'y était empreint à la longue d'une certaine couleur de prononciation saxonne. Le parler des Anglo-Normands différait de celui de Normandie par une articulation plus forte de certaines syllabes, et surtout des consonnes finales.

Une cause de déclin rapide pour la langue et surtout pour la poésie française en Angleterre, fut la séparation totale de ce pays et de la Normandie, par la conquête de Philippe-Auguste. L'émigration des littérateurs et des poètes de la *langue d'oui* à la cour des rois anglo-normands devint, depuis cet événement, moins facile et moins fréquente. N'étant plus soutenus par l'exemple et l'imitation de ceux qui venaient du continent leur apprendre les nouvelles formes du beau langage, les poètes normands demeurés en Angleterre perdirent, durant le xiii^e siècle, une partie de leur ancienne grâce et de leur facilité de travail. Les nobles et les courtisans se plaisant fort à la poésie, mais dédaignant de faire des vers et de composer des livres, les trouvères, qui chantaient pour la cour et les châteaux, ne

1. Filii nobilium ab ipsis cunabulorum crepundiis ad gallicum idioma informantur. (Radulph. Hygden., *Polychron*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 210, ed. Gale.)

2. Freinshe use this gentilman,
 Ac everich inglische can.

(Introduction du roman d'Arthur et Merlin cité par Walter Scott; *Sir Tristrem*, introduction, p. xxx.)

pouvaient former d'élèves que parmi les fils des marchands et les membres du clergé inférieur, gens d'origine anglaise, et parlant anglais dans leur conversation habituelle. L'effort que ces hommes devaient faire pour exprimer leurs idées et leurs sentiments dans un langage qui n'était pas celui de leur enfance, nuisit à la perfection de leurs ouvrages, et les rendit en même temps moins nombreux. Dès la fin du xiii^e siècle, la plupart des hommes qui, soit dans les villes, soit dans les cloîtres, se sentaient du goût et du talent pour la littérature, essayèrent de traiter en langue anglaise les sujets historiques ou d'imagination, qui jusque-là ne l'avaient été qu'en langue normande.

Un grand nombre d'essais de ce genre parurent successivement dans la première moitié du xiv^e siècle. Une partie des poètes de cette époque, ceux principalement qui possédaient ou recherchaient la faveur des hautes classes de la société, faisaient des vers français; d'autres, se contentant de l'approbation de la classe moyenne, travaillaient pour elle dans sa langue; d'autres enfin, associant les deux langues dans la même pièce de vers, en changeaient alternativement à chaque couplet, et quelquefois même à chaque vers¹. Peu à peu la disette de bons livres français composés en Angleterre devint telle, que la haute société fut obligée de tirer de France les romans ou les contes en vers dont elle se divertissait dans les longues soirées, et les ballades qui égayaient ses festins et ses cours. Mais la guerre de rivalité qui, à la même époque, s'éleva entre la France et l'Angleterre, inspirant à la noblesse des deux nations une aversion mutuelle, diminua, pour les Anglo-Normands, l'attrait de la littérature importée de France, et contraignit les gentilshommes, délicats sur le point d'honneur national, à se contenter de la lecture des ouvrages indigènes. Ceux qui habitaient Londres et fréquentaient la cour trouvaient encore de quoi satisfaire leur goût pour la poésie et la langue

1. C'est ce que montre un poëme politique écrit sous le règne d'Édouard II, et dans lequel les vers français et anglais riment ensemble aussi bien que peuvent s'accorder les consonnances des deux langues :

« L'en puet fere et defere, ceo fait-il trop sovent;
It nis nouthur wel ne faire, therefore Engeland is shent. »

(*The political songs of England*, edited by Thomas Wright, p. 253.)

1381 de leurs ancêtres ; mais les seigneurs et les chevaliers qui vivaient
 1450 retirés dans leurs châteaux furent obligés, sous peine d'ennui, de
 donner accès aux conteurs d'historiettes et aux chanteurs de bal-
 lades anglaises, jusque-là dédaignés comme n'étant bons qu'à égayer
 la bourgeoisie et les vilains¹.

Ces auteurs bourgeois se distinguaient de ceux qui, à la même époque, travaillaient pour la haute noblesse, par une estime toute particulière pour la classe des gens de campagne, fermiers, meuniers ou hôteliers. Les écrivains en langue française traitaient ordinairement cette classe d'hommes avec le dernier mépris ; ils ne leur accordaient aucune place dans leurs récits poétiques, où tout se passait entre des personnages d'un rang élevé, puissants barons et nobles dames, damoiselles et gentils chevaliers. Au contraire, les poètes anglais prenaient pour sujets de leurs *merry tales*, ou contes joyeux, des aventures plébéiennes, telles que celle de Peter Plougham, ou Pierre le garçon de charrue, et les historiettes du même genre qui se trouvent en si grand nombre dans les ouvrages de Chaucer. Un autre caractère commun à presque tous ces poètes, c'est une sorte de dégoût national pour la langue de la conquête : « Il faut entendre l'anglais, dit l'un d'entre eux, lorsqu'on est natif « d'Angleterre². » Chaucer, un des hommes les plus spirituels de son temps, met de la finesse dans cette critique ; il oppose au dialecte anglo-normand, vieilli et incorrect, le français poli de la cour de France ; et, faisant le portrait d'une abbesse de haut parage : « elle « parlait français, dit-il, parfaitement et correctement, comme on « l'enseigne à l'école de Stratford-Athbow ; mais le français de Paris, « elle ne le savait pas³.

1. Mani noble I have y-seighe.
 That no freynsche couth seye.
 Bigin I chill for her love...
 On inglishe tel my tale.
 (Introduction du roman d'Arthur et Merlin, cité par
 Walter Scott; *Sir Tristrem*, introduction, p. xxx.)
2. Right is that inglishe, Inglishe understand,
 That was born in England. .
 (Ibid.)
3. And french she spake ful fayre and fetisly
 After the scole of Stratford-atte-Bowe;
 For french of Paris, was to hir un-know.
 (Prologue to the *Canterbury Tales*.)

Tout mauvais qu'il était, le français des nobles d'Angleterre avait au moins l'avantage d'être parlé et prononcé d'une manière uniforme, tandis que la nouvelle langue anglaise, composée de mots et d'idiomatismes normands et saxons joints au hasard, variait d'une province et quelquefois d'une ville à l'autre¹. Cette langue, qui avait commencé à se former en Angleterre dès les premières années de la conquête, s'était enrichie successivement de tous les barbarismes français proférés par les Anglais, et de tous les barbarismes saxons proférés par les Normands, qui cherchaient à s'entendre les uns les autres. Chaque individu, selon sa fantaisie ou le degré de connaissance qu'il avait des deux idiomes, leur empruntait des locutions, et joignait ensemble arbitrairement les premiers mots qui lui venaient à la bouche. En général, chacun cherchait à mettre dans sa conversation tout le français qu'il avait pu retenir, afin d'imiter les grands et de paraître un personnage distingué². Cette manie, qui, si l'on en croit un auteur du xvi^e siècle, avait gagné jusqu'aux paysans, rendait l'anglais de cette époque difficile à écrire d'une manière généralement intelligible. Malgré le mérite de ses poésies, Chaucer paraît avoir craint que la multiplicité des dialectes provinciaux ne les empêchât d'être goûtées hors de Londres ; il prie Dieu de faire à son livre la grâce d'être compris de tous ceux qui le liront³.

Il y avait déjà plusieurs années qu'un statut d'Édouard III avait, non pas ordonné, comme plusieurs historiens l'ont écrit, mais simplement permis de plaider en anglais devant les tribunaux civils. La multiplicité toujours croissante des affaires commerciales et des procès qui en résultaient avait rendu ce changement plus nécessaire sous ce règne que sous les précédents, où les parties, lorsqu'elles n'entendaient pas la langue française, étaient forcées de demeurer étrangères aux débats. Mais, dans les procès intentés à des gentils-

1. Ubi nempe mirandum videtur quomodo nativa propria Anglorum lingua... pronuntiatione ipsa sit tam diversa, cum tamen normannica lingua, quæ adventitia est, univoca maneat penes cunctos. (Ranulph. Hygden., *Polychron.*, apud *Rer. anglic. Script.*, p. 210, ed. Gale.)

2. Quibus (nobilibus) profecto rurales homines assimilari volentes ut per hoc spectabiliores videantur francigenari satagunt omni nisu. (Ibid.)

3. And redde where so thou be or ellis songe
That thou be undirstonde God I beseche.
(*Troilus and Creseide*, l. v, vers 1796.)

1381 hommes devant la haute cour du parlement, qui jugeait les crimes
 à
 1450 de trahison, ou devant les cours de chevalerie, qui décidaient dans les affaires d'honneur, l'ancienne langue officielle continua d'être employée. De plus, l'usage se conserva, dans tous les tribunaux, de prononcer les arrêts en langue française, et de rédiger dans la même langue les registres qu'on appelait *records*. En général, c'était l'habitude ou la manie des gens de loi, de tous les ordres, même lorsqu'ils parlaient anglais, d'employer à tout propos des paroles et des phrases françaises, comme *Ah! sire, je vous jure; Ah! de par Dieu! A ce j'assente*, et d'autres exclamations dont Chaucer ne manque jamais de bigarrer leurs discours, lorsqu'il en met quelqu'un en scène.

C'est durant la première moitié du xv^e siècle que l'anglais, prenant par degrés plus de faveur, comme langue littéraire, finit par remplacer entièrement le français, excepté pour les plus grands seigneurs, qui, avant d'abandonner tout à fait l'idiome de leurs ancêtres, se plurent également aux ouvrages écrits dans les deux langues. Le signe de cette égalité à laquelle venait de s'élever la langue des bourgeois se trouve dans les actes publics, qui, depuis l'année 1400 ou environ, paraissent alternativement et indifféremment rédigés en français et en anglais. Le premier acte en langue anglaise de la Chambre basse du parlement porte la date de 1425; on ne sait si la Chambre haute conserva plus longtemps l'idiome de l'aristocratie et de la conquête; mais, depuis 1450, on ne rencontre plus de
 1450
 à
 1485 pièces françaises dans la collection imprimée des actes publics d'Angleterre. Cependant quelques lettres écrites en français par des nobles, et quelques épitaphes françaises, sont postérieures à cette époque. Certains passages des historiens prouvent aussi que, sur la fin du xv^e siècle, les rois d'Angleterre et les seigneurs de leur cour savaient et parlaient bien le français¹; mais, depuis lors, cette connaissance ne fut plus qu'un mérite individuel, et non une sorte de nécessité attachée à la naissance. Le français ne fut plus la première langue bégayée par les enfants des nobles; il devint simplement pour eux, comme les langues anciennes et celles du continent,

1. Voyez Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*. — *Monasticon anglicanum*. — *Mémoires de Philippe de Comines*.

l'objet d'une étude de choix et le complément d'une éducation distinguée. 1450
à
1485

C'est ainsi qu'environ quatre siècles après la conquête de l'Angleterre par les Normands, disparut la différence de langage, qui, avec l'inégalité de condition sociale, avait marqué la séparation des familles issues de l'une ou de l'autre race. Cette fusion complète des deux idiomes primitifs, signe certain du mélange des races, fut peut-être accélérée au xv^e siècle par la longue et sanglante guerre civile des maisons d'York et de Lancaster. En ruinant l'existence d'un grand nombre de familles nobles, en créant entre elles des haines politiques et des rivalités héréditaires, en les forçant de faire des alliances de parti avec les gens de condition inférieure, cette guerre contribua puissamment à dissoudre la société aristocratique que la conquête avait fondée. Durant près d'un siècle, la mortalité fut immense parmi les hommes qui portaient des noms normands, et les vides qu'ils laissaient furent nécessairement remplis par leurs vassaux, leurs serviteurs et les fils des bourgeois de l'autre race. Les nombreux prétendants à la royauté, et les rois créés par un parti, et traités d'usurpateurs par l'autre, dans leur empressement à trouver des amis, n'avaient pas le loisir d'être difficiles sur le choix, et de maintenir entre les hommes les vieilles distinctions de naissance et d'état. Les grands domaines territoriaux, fondés par l'invasion et perpétués dans les familles normandes, passèrent ainsi en d'autres mains, par confiscation ou par achat, tandis que les anciens possesseurs, expropriés et bannis, allaient chercher un refuge et mendier leur pain dans les cours étrangères, en France, en Bourgogne, en Flandre, dans tous les pays d'où leurs ancêtres étaient partis autrefois pour aller à la conquête de l'Angleterre ¹.

On peut fixer au règne de Henri VII l'époque où la distinction des rangs cessa de correspondre d'une manière générale à celle des races, et le commencement de la société actuellement existante en Angleterre. Cette société, composée d'éléments nouveaux, a cependant conservé en grande partie les formes de l'ancienne; les titres normands ont subsisté, et, ce qui est plus bizarre, les noms propres de plusieurs familles éteintes sont devenus eux-mêmes des titres conférés 1485

1. *Mémoires* de Philippe de Comines, p. 97.

1485 par lettres patentes du roi avec celui de comte ou de baron. Le successeur de Henri VII est le dernier roi qui ait placé en tête de ses ordonnances l'ancienne formule : « Henri, huitième du nom depuis la conquête¹ ; » mais, jusqu'à ce jour, les rois d'Angleterre ont conservé la coutume d'employer, quand il sanctionnent ou rejettent les décisions du parlement, quelques mots de la vieille langue normande : « le roy le veult ; le roy s'avisera ; le roy mercie ses loyaux sub-jets. » Ces formules, qui semblent rattacher, après sept cents ans la royauté d'Angleterre à son origine étrangère, n'ont cependant paru odieuses à personne depuis le xvi^e siècle. Il en est de même des généalogies et des titres qui font remonter l'existence de certaines familles nobles à l'invasion de Guillaume le Bâtard, et la grande propriété territoriale au partage fait à cette époque.

Aucune tradition populaire relative à la division des habitants de l'Angleterre en deux peuples ennemis, et à la distinction des deux éléments dont s'est formé le langage actuel, n'existant plus, aucune passion politique ne se rattache à ces faits oubliés. Il n'y a plus de Normands ni de Saxons que dans l'histoire ; et, comme ces derniers n'y jouent pas le rôle brillant, la masse des lecteurs anglais, peu versés dans les antiquités nationales, aime à se faire illusion sur son origine, et prend les soixante mille compagnons de Guillaume le Conquérant pour les ancêtres communs de tous les habitants de l'Angleterre. Ainsi un boutiquier de Londres et un fermier de l'Yorkshire disent : « Nos aïeux normands, » comme feraient un Percy, un Darcy, un Bagot ou un Byron. Les noms normands, poitevins ou gascons, ne sont plus exclusivement, comme au xiv^e siècle, le signe du rang, de la puissance et de la grande propriété, et il serait déraisonnable d'appliquer au temps présent les anciens vers cités à l'épigraphie de cet ouvrage. Cependant un fait certain et facile à vérifier, c'est que sur un nombre égal de noms de famille pris d'un côté dans la classe des nobles, et de ceux qu'on appelle en anglais *country-squire* et *gentlemen-born*, et de l'autre dans celle des marchands, artisans et gens de la campagne, les noms à physionomie française

1. Anno regnorum Henrici regis Angliæ et Franciæ octavi a conquestu octavo... (Madox, *Formulare anglicanum*, p. 235.) — Dans les anciens actes français, on datait à la fois de l'ère chrétienne et de la conquête : *L'an d'el incarnation 1233, del conquest de Engleterre centisme sezante setime.*

se trouvent chez les premiers dans une proportion beaucoup plus grande. Voilà tout ce qu'on remarque aujourd'hui de l'ancienne séparation des races, et avec quelle restriction peuvent être reproduites les paroles du vieux chroniqueur de Gloucester :

« Des Normands descendent les hauts personnages de ce pays, et
« les hommes de basse condition sont fils des Saxons.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE HUITIÈME

N° 1.

CRUAUTÉS EXERCÉES PAR LES SEIGNEURS NORMANDS DANS LEURS CHATEAUX ¹.

Hi suencten suite the wrecce men of the land mid castelweorces. Tha the castles waren maked. Tha fyl登en hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha men the hi wenden that ani god hef登en. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen and. diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom untellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined else hi wæron. Me hinged up bi the fet and smoked heom mid ful smoke. He hinged bi the thumbs. other bi the hefed. and hinged bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued. and uurythen to that it gæde to the hærnas. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wæron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in crucethus. that is in an ceste that was scort and næuru. and undep. and dide scærpe stanes ther inne. and threngde the man thær inne. tha hi bræcon alle the limes. In mani of the castles wæron lof and grim. that wæron sachtenges that twa other thre men hadden onoh to bæron onne. that was swa maced. that is festned to an heom. and diden an scærp iren abuton tha mannes throte and his hals. that he ne mihte nowiderwardes ne sitten. ne lien. ne slepen. oc bæron al that iren. Mani thusen hi drapen mid hungær. I ne canne. and ne mai. tellen alle the wundes. ne alle the pines. that hi diden wrecce men on this land. and that lastede tha XIX. wintre wile Stephne was king. and æure it was uerse and uerse. Hi læiden gældes on the tunes æureu wile. and clepeden it *tenserie*. tha the wrecce men ne hadden nan more to given. tha ræaden hi and brendon alle the tunes. that wel thu mihtes faren all a dæis fare sculdest thu neure finden man in tune sittende. ne land tiled. Tha was corn dære. and flec. and cæse. and butere. for nan ne wæs on the land. Wrecce men sturuen of hungær. sume ieden on ælmes the waren sum wile rice men. sum flugen ut of lande. Wes næure gæt mare wreccehed on land, ne næure hethen men werse ne diden than bi diden. for ouer sithon ne forbaren hi nouther circe ne circeærð. oc nam al the god that thar inne was. and brenden sythen the circe and altegædere. Ne hi ne forbaren biscopes land. ne abbotes. ne preostas. ac ræaden munecas. and clerckes. and æuric man other the ower myhte. Gif twa men other thre coman ridend to an tun. al the tunscepe flugæn for heom. wenden that hi wæron ræures. The biscopes

1. *Chron. saxon.*, ed. Ingram, sub anno MCCCXXVII, p. 366 et 367.

and lered men heom cursede ære. oc was heom naht thar of. for hi wearon all forcuvsæd and forsuoren and forloren. Was sæ me tilede. the erthe ne bar nan corn. for the land was all fordón mid sulce dædes. and hi sæden openlice. that Crist slep. and his halechen. Sulc and mare thanne we cunnen sæin we tholenden xix wintre fore ure sinnes.

TRADUCTION DU MORCEAU PRÉCÉDENT¹.

Valde affixerunt miseram plebem hujus terræ castellis ædificandis, cumque castella essent perfecta, in iis collocarunt diabolicos et malos viros. Tunc ceperunt quibus aliquid boni superesse arbitrabantur, tam nocte quam die, viros et fœminas, atque in carceres conjecerunt propter aurum et argentum, ac eos excruciant infandis tormentis, adeo ut nulli unquam martyres talia senserint qualia illi. Hos suspenderunt pedibus, et suffocarunt fumo crasso; illos suspenderunt pollicibus, aliosque capitibus et admoverunt ignes eorum pedibus. Aliorum capita laqueo arcte ligarunt et compresserunt, adeo ut attingeret cerebrum. Alios commiserunt carceribus, in quibus erant serpentes, angues et bufones, atque eo modo excruciarunt. Alios injecerunt in crucetum, id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa, in qua lapides acutos posuerunt, et in ea arctarunt homines, adeo ut confrerint omnia illorum membra. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum, scilicet... quod duo aut tres homines ægre imponere possent, atque ita erat efformatum ut affixum fuerit trabi; ac ferri acuti catena implicarunt hominis guttur et collum, ut non posset ullo modo sive sedere, sive cubare, sive dormire, cœctus sustinere omne istud ferrum. Multa millia fame occiderunt; non autem possibile est mihi numerare omnia vulnera, omnesque calamitates, quibus affixerunt miseros incolas hujus terræ: hoc vero duravit xix annos quibus Stephanus fuit rex, et quotidie deteriora erant conditione. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt... cumque miseri homines non haberent quicquam amplius quod darent, vastarunt et incenderunt omnia oppida, adeo ut posses iter diei conficere, nec tamen reperire quemvis hominem in oppido viventem, aut terram cultam. Hinc fuit frumentum carum, et caro, et caseus, et butyrum; quippe nihil eorum fuit in hac terra. Pauperes peribant fame; nonnulli ostiatim victum petebant, qui fuerant olim divites, et aliqui terram reliquerunt. Nunquam adhuc erant majores calamitates in hac terra, neque umquam pagani plus mali quam hi fecerunt; tandem enim neque pepercerunt ecclesiæ, neque cœmeterio, sed eripuerunt quicquid boni inibi fuit, tuncque ignes admoverunt ecclesiæ, et rebus quæ superessent. Non pepercerunt episcoporum terris, nec abbatum, nec præsbyterorum; sed spoliarunt monachos et clericos et quoscunque alios possent. Si duo aut tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt, opinati eos esse directores. Episcopi et clerici illos semper execrabantur; verum nihil profecerunt; omnes enim ii erant maledicti et perjuri et moribus perditii. Littus arabant; terra enim nullas fruges tulit, quippe ea fuit devastata per hujusmodi facta: dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. His similia, et plura quam nos possumus explicare, passi fuimus per xix annos ob nostra peccata.

¹ *Chron. saxon.*, ed. Gibson, sub anno MCXXXVII, p. 238-240.

N^o 2.

CHANSON GUERRIÈRE DU TROUBADOUR BERTRAND DE BORN,
SEIGNEUR DE HAUTEFORT ¹.

Be m play lo douz temps de pascor
Que fai fuelhas e flors venir ;
E play mi quant aug la baudor
Del auzels que fan retentir

Lor chan per lo boscatge ;
E plai me quan vey sus els pratz
Tendas e pavallos fermatz ;

E plai m'en mon coratge
Quan vey per campanhas rengatz
Cavalliers ab cavals armatz.

E play mi quan li corredor
Fan las gens e'ls avers fugir ;
E plai me quan vey aprop lor
Gran ren d'armatz ensems brugir ;

Et ai gran alegratge,
Quan vey fortz castelhs assetjatz,
E murs fondre e derocatz,

E vey l'ost pel ribatge
Qu'es tot entorn claus de fossatz
Ab lissas de fortz pals serratz.

Atressi me play de bon senhor
Quant es primiers a l'envazir,
Ab caval armat, ses temor ;
C'aissi fai los sieus enardir

Ab valen vassallatge ;
E quant el es el camp intratz,
Quascus deu esser assermatz,

E segr'el d'agradatge
Quar nulhs hom non es ren prezat
Tro qu'a manhs colps pres e donatz.

Lansas e brans, elms de color,
Escutz traucar e desguarnir
Veyrem a l'intrarde l'estor,
E manhs vassalhs ensems ferir

Don anaran a ratge
Cavalhs dels mortz e dels nafratz ;
E ja pus l'estorn er meselatz,

Negus hom d'aut paratge
Non pens mas d'asclar caps e bratz,
Que mais val mortz que vius sobratz.

Je us dic que tan no m'a sabor
Manjars ni beure ni dormir,
Cum a quant aug cridar : A lor !
D'ambas las partz ; et aug agnir

Cavals voitz per l'ombratge,
Et aug cridar : Aidatz ! aidatz !
E vei cazer per los fossatz

Paucs e grans per l'erbatge,
E vei los mortz que pels costatz
An los tronsons outre passatz.

Baros, metetz en gatge
Castels e vilas e ciutatz,
Enans q'usquecs no us guerreiatz.

Papiol ² d'agradatge
Ad Oc e No ³ t'en vai viatz,
Dic li que trop estan en patz.

1. Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. II, p. 210.

2. Papiol est le nom du jongleur de Bertrand de Born.

3. C'est le nom déguisé sous lequel le poète désigne dans un grand nombre de ses pièces Richard Cœur-de-Lion.

LIVRE NEUVIÈME.

N° 1.

Lorsque M. Augustin Thierry composa son *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, on ne savait rien de positif sur l'origine de Thomas Beket. A certains détails de sa vie, et surtout à son rôle persévérant de protecteur de la race vaincue, M. Thierry crut reconnaître en lui la trace d'une origine saxonne. Il fonda sur cette donnée les admirables récits qui composent ce livre IX, le plus beau peut-être de l'*Histoire de la conquête*.

Des découvertes ont été faites depuis lors; des documents nouveaux (Ms. Lambeth et Fitz-Stephen, cités par Giles, *Life and Letters of Thomas Becket*, c. 11) semblent établir que le célèbre archevêque de Canterbury appartenait à la race normande. M. Thierry fut ébranlé dans sa conviction. Les amis qui ont reçu ses confidences littéraires pendant les dernières années de sa vie, savent qu'il se proposait d'examiner mûrement la question, et de rectifier dans cette nouvelle édition, s'il y avait lieu, l'erreur commise dans les premières.

Comment l'eût-il fait? Se serait-il contenté de nous montrer dans Thomas Beket un Anglais, non de naissance, mais de cœur, amené par son éducation et la tendresse de son âme à prendre le patronage des pauvres et des persécutés, et en particulier celui de la race vaincue; ce qui eût permis à l'auteur de conserver, avec la texture primitive de son récit, ces merveilleuses peintures qui dureront autant que la langue française?

Se serait-il attaché, au contraire, à faire ressortir dans l'archevêque normand un défenseur des droits de l'Église aux prises avec la puissance temporelle? On l'ignore. M. Thierry ne s'est jamais prononcé, que nous sachions, sur l'adoption de l'un ou de l'autre point de vue; toutefois, nous sommes portés à croire qu'il eût préféré le premier.

Quelques notes au crayon, tracées en marge d'un des trois exemplaires destinés par M. Thierry à l'impression de cette nouvelle édition, nous avaient un moment fait espérer d'avoir saisi sa pensée. Mais ces notes n'émanent point de lui. Ce sont des essais de corrections proposés à l'illustre auteur par un de ses savants amis à qui il avait demandé conseil; et, en effet, le volume porte ce mémorandum inscrit sur la couverture : *Exemplaire annoté par M. Renan pour le livre IX et la Conclusion*. Rien ne nous dit que les corrections et le système même dans lequel elles sont conçues auraient été adoptés par M. Thierry. Ces corrections sont d'ailleurs incomplètes et ne s'étendent pas à l'ensemble du livre IX. Nous les reproduisons ici comme un spécimen des modifications que, dans l'hypothèse dont nous parlons, l'auteur du récit de Thomas Beket aurait pu faire à son œuvre sans en détruire l'admirable ordonnance.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA QUERELLE ENTRE LE ROI HENRI II ET L'ARCHEVÊQUE THOMAS
JUSQU'AU MEURTRE DE L'ARCHEVÊQUE.

(1160-1171)

Paragraphes 1 et 2 réunis en un seul (p. 58).— Sous le règne de Henri I^{er}, il y avait à Londres un jeune Normand, nommé Gilbert Beket. Beket prit la croix par un vœu de pénitence ou pour aller courir la fortune au royaume chrétien de Jérusalem. Mais il fut moins heureux en Palestine que les écuyers et les sergents de Normandie ne l'avaient été en Angleterre, et au lieu de devenir comme eux puissant et opulent par conquête, il fut pris et réduit en esclavage. Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave *anglais* (le mot souligné devait, selon toute apparence, être remplacé par celui de normand) sut inspirer de l'amour, etc., jusqu'à la fin du 2^e paragraphe.

Paragr. 3 (p. 59). — Telle fut, selon le récit de quelques anciens chroniqueurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume le Conquérant dans la jouissance heureuse et paisible de son pouvoir. Cet homme, né *au sein* de la race anglo-normande, *mais qui, par sa position, devait être appelé à représenter contre sa propre race la cause des vaincus*, reçut l'éducation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'envoya en France pour étudier les lois, les sciences et les langues du continent, et perdre l'accent anglais qui était alors en Angleterre une chose de mauvais ton. Thomas Beket, au retour de ses voyages, se trouva capable de converser et de vivre avec les gens les plus raffinés. Il mit de bonne heure ce talent en usage, etc. (Le reste du paragraphe, moins les deux dernières lignes.)

Paragr. 4 (p. 60). — A la cinquième ligne, le mot *anglais* changé en celui de *normand*; les quatre dernières lignes retranchées.

Paragr. 5 (p. 61). — *Conforme.*

Paragr. 6, 7, 8, 9 (p. 61-64). — *Conformes.*

Paragr. 10 (p. 65). — Retrancher la phrase : Peut-être ceux qui n'avaient point vu Beket assez souvent ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un homme d'origine anglaise.

Paragr. 11 (p. 66). — Retrancher dans la première phrase : Et le premier qui ait été Anglais de race.

Paragr. 12 et 13 (p. 67). — *Conformes.*

Paragr. 14 (p. 68). — Retrancher à la dernière phrase : Contre un archevêque de race anglaise.

Paragr. 15, 16 et 17 (p. 68-70). — *Conformes.*

Paragr. 18 (p. 70). — Phrase deuxième : l'Anglais Beket; retrancher *l'Anglais*.

Paragr. 38 (p. 85). — La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de *Saxon* et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même. (Indication d'une correction à faire.)

Paragr. 50 (p. 95), *phrase 5 modifiée ainsi :*

Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclarait-elle fortement

pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat qui, bien qu'issu de la race normande, s'élevait contre les abus sortis de la conquête, semblait en quelque sorte le représentant des droits religieux, etc.

Paragr. 79 (p. 116). — En face on lit cette annotation :

Revenir peut-être sur cette considération que Beket, quoique Normand d'origine, fut amené par les nécessités de sa position et aussi par la noblesse naturelle de son caractère, à se faire le patron des vaincus.

Paragr. 80 (p. 117), phrase 1^{re}. — Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Beket (eff. l'Anglais), eût eu quelques démêlés avec la puissance laïque, était un ami des Saxons, et peut-être le seul qu'ils eussent trouvé jusque-là dans la race de leurs vainqueurs.

Dernière phrase (p. 118). — Aucun d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal, et le bon accord régna comme au temps de l'invasion, entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment où le courage d'Anselme trouva un imitateur. Ou bien : Il se trouva un homme assez généreux pour sacrifier les préjugés de sa race aux intérêts qu'il représentait.

Ici finissent les annotations.

(NOTE DES ÉDITEURS.)

N° 2.

HISTOIRE DU MARIAGE DE GILBERT BEKET, PÈRE DE L'ARCHEVÊQUE THOMAS, FRAGMENT
D'UNE VIE DE L'ARCHEVÊQUE PAR UN DE SES CONTEMPORAINS ¹.

Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis, mater vero Matildis fuit, ambo generis et divitiarum splendore suis nequaquam concivibus inferiores. Quibus e regione morum ingenuitas et piæ conversationis innocentia, longe intelleximus, præeminebant. Justitiæ quidem actibus insistebant, et sine crimine et querela, ut traditur, conversati sunt. Nunc autem in principio restat de ipsius patris et matris conjugio inserendum, ut exinde advertatur quanta cura et pietate a solis ortu usque ad occasum tam diversos genere et conditione congregavit in unum prædestinatio mirifica Salvatoris, de quorum sane felici progenie sponsam suam Ecclesiam per mundum universum prævidit sublimari et triumphaliter decorari.

Præfatus ergo Gilbertus, ætate juvenis, crucem Dominicam causa pœnitentiæ votivæ arripuit Jerosolimam iturus, quendam de familia sua Ricardum nomine secum assumens, ipso solo pro serviente contentus. Quo tandem prospere venientibus, inter christianos et gentiles insidiis habitis loca sancta orationis causa cum aliis introrsus quam licuit visitantes, pariter capti sunt et cathenati, atque in carcere cujusdam Admiraldi, præclari principis paganorum, detenti, ut singulis diebus victum laboribus impositis quodammodo compararent. Qui Gilbertus per annum integrum et dimidium in captivitate sclavorum more serviens, cum honoratior cæteris atque præstantior haberetur, in oculis Admiraldi præ omnibus gratiam et favorem invenit, in tantum quod frequenter coram eo, sed tamen in vinculis, ad mensam veniret, discumbentes visitaret, et invicem de terrarum notitiis ac gentium diversarum moribus et ritu conferrent. Multa etiam ob

1. *Vita et processus sancti Thomæ Cantuariensis, seu quadripartita historia*, cap. II, fol. 3.

gratiam ipsius collata sunt suis beneficia concaptivis, procurante insimul privatim, in quantum licuit, filia ejusdem Admiraldi, puella admodum curialis et decora, unica patris sui, quæ utique miro affectu ipsum Gilbertum, prout patebit inferius, diligebat.

Quadam autem die, nacta oportunitate puella liberius cum eo loquendi, inquisivit ab eo de quanam terra et civitate extiterat oriundus, de fide eciam, de religione et conversatione christianorum, et quæ forent credentium spes et secularum præmia futurorum. Qui cum responderet quod Anglicus esset et Londoniarum incola civitatis, inquisitaque de fide, prout melius noverat, exposuisset, consequenter et ipsa ab eo sciscitavit, dicens: Num mortem libenter pro Deo tuo et fide Christi quam profiteris conservanda intrepide exciperes? Libentissime, inquit, pro Deo meo moriar. Quo audito, puella mox quasi ex virtute verbi tota mutata, profitetur se christianam fieri ipsius ob causam, dummodo ipsam in conjugem accipere in sua fide sponderet. Tacuit attamen ille secum deliberans, adquiescere statim noluit, timens nimirum fallaciam mulieris, unde tergiversando de die in diem prorogavit, nolens cito precibus illius præstare consensum. Cumque puella vehementer affligeretur, et in dies ob dilationem, ut moris est mulierum, plus anxia efficeretur, Gilbertus interim cum suis concaptivis de fuga cogitans, post annum et dimidium, nocte quadam, disruptis cathenis a carcere aufugerunt, totumque noctis residuum, quousque fines christianorum attigissent, conciti peregerunt. Mane autem facto, præpositus operum, more solito, ut eos ad opera mitteret consueta, a carcere fracto ipsos evasos vidisset, in manu valida eos insequitur, donec, christianorum terminis obstantibus, omni spe jam fraudatus reverteretur non parum iratus. Puella vero hæc audiens memorata, ex illa hora de profectione sua et fuga post ipsos cogitavit. Cumque super hoc diebus ac noctibus mire cogitativa efficeretur, et in meditatione sua exardesceret cautius evadendi, nocte quadam, universis sompno depressis, sola, nullo sciente, assumpto secum modico quid ad viaticum necessario, ut expeditius iter ageret satis attemptando, multiplici se discrimini tradidit fugiendi, nichil curans de universis hæreditario jure sibi pertinentibus, sufficientiam sibi reputans divitiarum, si desiderium suum pro voto posset complere.

O mirandam nimis hujus mulieris tam audaciam quam amorem tanta difficilia et ardua præsumentis! Non hæsitavit, cum esset tam ingenti gloria paternæ possessionis nobilitanda, irrecupabiliter eadem carere. Non trepidavit fragilis et delicata paupertatem pœnalem subire, nec per tot terrarum spacia et naufragantis maris innumera periculorum genera dubitavit sola discurrere, dum unius hominis tam remoti et ignoti quæreret amorem. Cum etiam nec de vita ipsius vel inventionem securitatem haberet, imo necdum segura de conjugio etsi quæsitum hominem reperitet. Proficiscens igitur paganismum prospere pertransivit, et cum quibusdam peregrinis et mercatoribus repatriantibus, qui linguam ejus noverant, versus Angliam navigabat. Cumque, transactis cunctis périculis ob iter obviantibus, Angliam applicuisset, atque a suis comitibus jam dissociata fuisset, nichil aliud interrogare pro itinere noverat nisi tantum Londonia, Londonia.

Quo tandem perveniente, quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens, et obviantes quosque exploratoris more circumspectans, derisu omnibus habebatur, et maxime pueris in eam intendentibus et per vicus incedentibus ob disparem ipsius habitum et linguam simul admirantibus. Contigit autem quod sic per plateas et vicus incedens, contra domum præfati Gilberti ubi manebat, in solempniori scilicet et frequentiori civitatis foro, ubi nunc in honore sancti Thomæ

hospitalis domus constructa est, casu fortuito deveniret; in qua quidem ab in-treuntibus divulgatum est, quod quædam juvencula mulier quasi idiota, pueris eam et aliis sequentibus et irradientibus, evagaret. Audiens autem Ricardus, serviens Gilberti superius memoratus, quasi ad spectaculum cum cæteris et ipse accurrit. Qui cum propius accedens eam agnosceret, statim cum summa festinatione ad dominum suum recurrit, narrans ei secreto hanc filiam Admiraldi esse, ad quam admirationis causa intuendam hominum copia confluebat. Quo audito, supra modum admirans nec credere valens, eo quod impossibile ut sic eveniret omnino videretur, dominus Ricardo non potuit fidem dare, donec ipso in juramento diutius persistente, minus incredulus aliquantulum redderetur.

Cogitans tandem causam adventus ipsius, arbitratus est tamen consultius ei alibi providendum quam eam secum in domo propria retinendam, jussit Ricardo ut ad quandam matronam viduam ei vicinam eam adduceret, quæ ipsam tanquam filiam suam in omnibus custodiret. Quem cum videret puella et eum agnosceret, mox quasi mortua cecidit, jacens in extasi resupina. Cumque ab illa mentis alienatione expergefata et ad se reversa resideret, ad dictam matronam Ricardus eam adduxit, sicut ejus dominus imperarat. Gilbertus de adventu puellæ secum pertractans, cœpit animus fluctuare per diversa, et cogitationes concipiens invicem repugnantes, incidit in mentem ejus episcopum londoniensem consulendum adire apud sanctum Paulum, ubi illo tempore sex episcopi aderant super arduis regni negotiis vel ecclesiæ tractaturi. Quibus coram positus cum veritatem rei gestæ superius memoratæ per ordinem exponeret, mox cicestrensis episcopus præ cæteris propheticam prorumpens in vocem, indubitanter asseruit, hanc vocationem non humanam sed potius fuisse divinam, et necessario magnifici operis prolem edituram, cujus sanctitate et labore universalis ecclesia esset ad Christi gloriam sublimanda. Cæteris autem episcopis qui aderant in hanc sententiam concordantibus, ut idem Gilbertus puellam, dummodo baptizari vellet, duceret in uxorem; adducta est statuta die in crastino, in ecclesia beati Pauli in doctorum episcoporum præsentia, ubi et baptisterium competenter extitit præparatum, in quo et illa debuerat baptizari.

Cumque interrogaretur in medio posita, prout mos ecclesiæ exigit, per sæpeditum Ricardum communem eorum interpretem, si vellet baptizari, respondit: « Hujus rei causa a valde remotis partibus huc adveni, dummodo Gilbertus michi voluerit in conjugio copulari. » Baptizatur igitur puella, sex episcopis grandi cum solempnitate baptismi sacramentum agentibus, eo quod præclari sanguinis esset femina, imo vocationis clarioris ex gratia admodum divina; Gilberto traditur mox ab episcopis in conjugem cum celebritate conjugali, de fide catholica prius breviter instructa. Quam cum ad propria duceret, prima nocte mutuæ in unum concordia, sanctum Thomam, futurum cantuariensem archiepiscopum et martyrem, genuerunt.

N° 3.

ANCIENNE BALLADE SUR LA CAPTIVITÉ ET LE MARIAGE DE GILBERT BEKET¹.

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;

1. Jamieson's *Popular Songs*, vol. II, p. 117.

But he was taen by a savage moor,
Who handled him right cruellie;

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahound, or Termagant,
Would Beichan never benda knee.

So, in every shoulder they've putten a bore
In every bore they've putten a tree;
An they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

They've casten him in a dungeon deep,
Where he could neither hear nor see;
For seven years they kept him there,
Till he for hunger's like to die.

This Moor he had but ae daughter,
Her name was called Susie Pye;
And every day as she took the air,
Near Beichan's prison she passed by.

And bonny, meek, and mild was she,
Though she was come of an ill kin;
And oft she sigh'd, she knew not why,
For him that lay the dungeon in.

O so it fell, upon a day
She heard young Beichan sadly sing;
And ay and ever in her ears
The tones of hopeless sorrow ring.

« My hounds they all go masterless;
« My hawks they flee from tree to tree;
« My younger brother will heir my land;
« Fair England again I'll never see!»

The doleful sound, from under ground,
Died slowly on her listening ear;
But let her listen ever so long,
The never a word more could she hear.

And all night long no rest she got,
Young Beichan's song for thinking on;
She's stown the keys from her father's head,
And to the prison strong is gone.

And she has open'd the prison doors,
I woot she open'd two or three,
Ere she could come young Beichan at,
He was locked up so curiouslie.

But when she came young Beichan before,
 Sore wonder'd he that may to see,
 He took her for some fair captive :
 « Fair Lady, I pray, of what countrie? »

« O have ye any lands, » she said,
 « Or castles in your own countrie,
 « That ye could to a lady fair,
 « From prison strong to set you free? »

— « Near London town I have a hall,
 « With other castles two or three;
 « I'll give them all to the lady fair :
 « That out of prison will set me free. »

« Give me the truth of your right hanp,
 « The truth of it give unto me,
 « That for seven years ye'll no lady wed,
 « Unless it be along with me. »

— « I'll give thee the truth of my right hand,
 « The truth of it I'll freely gie,
 « That for seven years I'll stay unwed,
 « For the kindness thou dost show to me. »

And she has brib'd the proud warder
 Wi' mickle gold and white monie;
 She's gotten the keys of the prison strong,
 And she has set young Beichan free.

She's gi'en him to eat the good spicecake,
 She's gi'en him to drink the blood red wine;
 She's bidden him sometimes think on her,
 That sae kindly freed him out of pine.

She's broken a ring from her finger,
 And to Beichan half of it gave she :
 « Keep it, to mind you of that love
 « The lady bore that set you free. »

« And set your foot on good ship-board,
 « And haste ye back to your own countrie,
 « And before that seven years have an end,
 « Come back again, love, and marry me. »

But long ere seven years had an end,
 She long'd full sore her love to see;
 For ever a voice within her breast
 Said, « Beichan has broke his vow to thee. »

So she's set her foot on good ship-board,
And turn'd her back on her own countrie.

She sailed east, she sailed west,
Till to fair England's shore she came;
Where a bonny shepherd she espied,
Feeding his sheep upon the plain.

« What news, what news, thou bonny shepherd?
« What news hast thou to tell to me? »
— « Such news I hear, ladie, he says,
« The like was never in this countrie,

« There is a wedding in yonder hall,
« Has lasted these thirty days and three,
« Young Beichan will not bed with his bride,
« For love of one that's yond the sea. »

She's put her hand in her pocket,
Gi'en him the gold and white monie :
« Hae, take ye that, my bonny boy,
« For the good news thou tell'st to me. »

When she came to young Beichan's gate,
She tirl'd softly at the pin;
So ready was the proud porter
To open and let this lady in.

« Is this young Beichan's hall, » she said,
« Or is that noble lord within? »
— « Yea, he's in the hall among them all,
« And this is the day o' his weddin. »

— « And has he wed anither love?
« And has he clean forgotten me?
And, sighin', said that gay ladie,
« I wish I were in my own countrie. »

And she has taen her gay gold ring,
That with her love she brake so free;
Says, « Gie him that, ye proud porter,
« And bid the bridegroom speak to me. »

Wen the porter came his lord before,
He kneeled down low on his knee.
« What aileth thee, my proud porter,
« Thou art so full of courtesie! »

When Tommy came his master before,
He kneeled down upon his knee:
• What tidings hast thou brought, my man,
• As that thou makes such courtesie? »

Ritson's *Ant. Songs*, p. 253.

— « I've been porter at your gates,
 « It's thirty long years now and three;
 « But there stands a lady at them now,
 « The like o'her did I never see;

« For on every finger she has a ring,
 « And on her mid finger she has three;
 « And as meickle gold aboon her brow
 « As would buy an earldom to me.»

«s out then spok the bride's mother,
 Aye and an angry woman was she;
 « Ye might have excepted our bonny bride;
 « And twa cr three of our companie.»

— « O hold your tongue, thou brid's mother,
 « Of all your folly let me be;
 « She's ten times fairer nor the bride,
 « And all that's in your companie.»

« She begs one sheavee of your white bread,
 « But and a cup of your red wine;
 « And to remember the lady's love,
 « That last reliev'd you out of pine.»

— « O well-a-day! said Beichan then,
 « That I so soon have married thee!
 « For it can be none but Susie Pye,
 « That sailed the sea for love of me.»

And quickly hied he down the stair;
 Of fifteen steps he made but three;
 He's ta'en his bonny love in arms,
 And kist, and kist her tenderlie.

— « O hae ye ta'en anither bride?
 « And hae ye quite forgotten me?
 « And hae ye quite forgotten her,
 « That gave you life and libertie? »

She looked o'er her left shoulder,
 To hide the tears stood in her e'e :
 « Now fare thee well, young Beichan, she says,
 « I'll try to think no more on thee,

— « O never, never, Susie Pye,
 « For surely this can never be;
 « Nor ever shall I wed but her
 « That's done and dree'd so much for me.»

Then out and spake the forenoon bride :
 « My lord, your love it changeth soon;
 « This morning I was made your bride,
 « And another chose ere it be noon. »

— « O hold thy tongue, thou forenoon bride ;
 « Ye're ne'er a whit the worse for me ;
 « And when ye return to your own countrie,
 « A double dower I'll send with thee. »

He's taen Susie Pye by the white hand,
 And gently led her up and down ;
 And ay as he kist her red rosy lips,
 « Ye're welcome, jewel, to your own. »

He's ta'en her by the milk-white hand,
 And led her to yon fountain stane ;
 He's changed her name from Susie Pye,
 And he's call'd her his bonny love, lady Janc.

N° 4.

DÉTAILS SUR LA VIE MONDAINE DE THOMAS BEKET, AVANT SON ÉLÉVATION A L'ÉPISCOPAT,
 DONNÉS PAR GUILLAUME, FILS D'ÉTIENNE, SON SECRÉTAIRE¹.

Cancellarii domus et mensa communis erat omnibus cujuscumque ordinis indigentibus ad curiam venientibus, qui probi vel essent, vel esse viderentur. Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus, quos ipsemet invitabat. Juserat quaque die, novo stramine vel feno in hieme, novis scirpis vel frondibus virentibus in æstate, sterni hospitium suum, ut militum multitudinem, quam scamna capere non poterant, area munda et læta reciperet; ne vestes eorum pretiosæ, vel pulchræ eorum camisæ, ex aræ sorde maculam contraherent. Vasis aureis et argenteis domus ejus renitebat, ferculis et potibus pretiosis abundabat; ut si quæ esculenta vel poculenta commendaret raritas, emptores ejus nulla eorum comparandorum repellere deberet caritas...

Cancellario, et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant, quos ipse honesta nutritura et doctrina instituit, et cingulo donatos militiæ, ad patres et propinquos cum honore remittebat, aliquos retinebat. Rex ipse dominus suus, filium suum, hæredem regni, ei nutriendum commendavit: quem ipse cum cœtaneis sibi multis filiis nobilium, et debita eorum omnium sequela, et magistris, et servitoribus propriis, quo dignum erat honore, secum habuit...

Cancellario homagium infiniti nobiles et milites faciebant; quos ipse, salva fide domini regis, recipiebat, et ut suos patrocinio fovebat.

1. *Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ*, p. 11-23, apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.

Transfretatarus interdum sex aut plures naves in sua habebat velificatione, nullumque qui transfretare vellet, remanere sinebat : appulsus gubernatores suos et nautas ad placitum eorum remunerabat. Nulla fere dies effluebat ei, qua non ipse aliqua magna largiretur donaria, equos, aves, vestimenta, auream vel argenteam supellectilem, vel monetam. Sic nimirum scriptum est : quidam erogant propria, et semper abundant ; alii rapiunt aliena, et curtæ semper abest rei. Tantumque habebat cancellarius donandi gratiam, ut amor et deliciæ totius orbis latini reputaretur. Utcunque erat ætas, ita quemque facetus adoptabat...

Cancellarius regi, clero militiæ et populo erat acceptissimus, ob ipsius doter virtutum, animi magnitudinem, meritorum insignia, quæ animo ejus inhæserant. Pertractatis seriis, colludebant rex et ipse, tanquam coætanei pueruli, in aula, in ecclesia, in consessu, in equitando. Una dierum coequitabant in strata Londoniæ studebat deformis hiems ; eminus aspexit rex venientem senem, pauperem, veste trita et tenui ; et ait cancellario : Videsne illum ? — Cancellarius : Video. — Rex : Quam pauper, quam debilis, quam nudus ! Numquidne magna esset eleemosyna dare ei crassam et calidam capam ? — Cancellarius : Ingens equidem ; et ad hujusmodi animum et oculum, rex, habere deberes. Interea pauper adest ; rex substitit, et cancellarius cum eo. Rex placide compellat pauperem, et quærit, si capam bonam vellet habere. Pauper, nesciens illos esse, putabat jocum non seria agi. Rex cancellario : Equidem tu hanc ingentem habebis eleemosynam ; et injectis ad caput ejus manibus, capam, quam novam et optimam de scarlata et grysiso indutus erat, rex cancellario auferre, ille retinere laborabat. Fit ibi motus et tumultus magnus : divites et milites, qui eos sequebantur, mirati accelerant scire quænam esset tam subita inter eos causa concertandi : non fuit, qui diceret : intentus erat uterque manibus suis, ut aliquando quasi casuri viderentur. Aliquandiu reluctatus cancellarius, sustinuit regem vincere, capam sibi inclinato detrudere, et pauperi donare. Tunc primum rex sociis suis acta narrat : risus omnium ingens : fuerunt, qui cancellario capas et pallia sua porrigerent. Cum capa cancellarii pauper senex abit, præter spem locupletatus, lætatus et Deos gratia agens.

Aliquotiensque ad hospitium cancellarii rex comedebat, tum ludendi causa, tum gratia videndi quæ de ejus domo et mensa narrabantur. Rex veniebat aliquando equo admissio in hospitium cancellarii sedentis ad mensam ; aliquando sagitta in manu, rediens venatu, vel iturus in nemus ; aliquando bibebat, et viso cancellario recedebat ; aliquando saliens ultra mensam, assidebat et comedebat. Magis unanimes et amici nunquam duo alii fuerunt temporibus christianis.

Fuit aliquando gravi tentus infirmitate cancellarius Rothomagi apud sanctum Gervasium. Venerunt eum duo reges simul videre, rex Francorum et rex Anglorum, dominus suus. Tandem dispositus ad sanitatem, et convalescens, una dierum sedit ad ludum scaccorum, indutus capa manicata. Intravit eum visitare Aschetinus, prior Leghcestriæ, veniens a curia regis, qui tunc erat in Gasconia ; qui liberius eum allocutus, ausu familiaritatis, ait : Quid est hoc quod capa manicata utimini ? Hæc vestis magis illorum est, qui accipitres portant : vos vero estis persona ecclesiastica, una singularitate, sed plures dignitate : Cantuariæ archidiaconus, decanus Hastiæ, præpositus Boverlaci, canonicus ibi et ibi ; procurator etiam archiepiscopatus ; et sicut rumor in curia frequens est, archiepiscopus eritis. Cancellarius respondit, inter cætera, ad verbum illud : Equidem tres tales pauperes agnosco in Anglia sacerdotes, quorum cujuslibet ad archiepiscopatum promotionem magis optarem quam meam : nam ego, si forte promoverer, ita

dominum meum regem intus et in cute novi, necesse haberem, aut ipsius gratiam amittere, aut Domini Dei, quod absit, servitium postponere : quod et post ita contigit...

Quinquaginta duos clericos cancellarius in obsequio suo habebat : quorum pluri in suo erant comitatu, curabant episcopatus et abbatias vacantes, aut ejus proprios honores ecclesiasticos.

Deliberavit quandoque rex Anglorum cum cancellario et aliis quibusdam regni sui magnatibus, petere a rege Francorum filiam ejus Margaretam matrimonio copulandam filio suo Henrico. Placuit consilium. Hæc siquidem regum et magnorum virorum magna est confederatio. Ad tantam petitionem tanto principi faciendam quis mittendus erat, nisi cancellarius? Eligitur : assentitur. Igitur cancellarius rem, personas et officium suum attendens, et se tantæ rei commetiens, juxta illud poeticum :

Metire quod audes; nuptialiter se instruit
Qui nuptias mittitur conciliare futuras.

Parat ostendere et effundere luxus anglicani opulentiam, ut apud omnes et in omnibus honoretur persona mittentis in misso, et missi sua in se. Circiter ducentos in equis secum habuit de familia sua, milites, clericos, dapiferos, servientes, armigeros, nobilium filios, militantes ei, et armis omnes instructos. Omnes isti et omnis earum sequela, novo festivo fulgebant ornatu vestium, quisque pro modo suo. Habuit etiam viginti quatuor mutatoria vestimentorum, omnia fere donanda, et in transmarinis relinquenda, et omnem elegantiam varii, grysii, et pellium peregrinarum, palliorum quoque et tapetum, quibus thalamus et lectus episcopi hospitio recepti ornabantur. Habuit secum canes, aves, omne genus quo reges utuntur et divites. Habuit in comitatu suo octo bigas curriles; unamquamque bigam quinque equi trahebant, dextrariis corpore et robore similes : quisque equus suum sibi deputatum habebat fortem juvenem nova tunica succinctum, euntem cum biga; ipsaque biga suum veredum et custodem. Duæ bigæ solam cervisiam trahebant, factam in aquæ decoctione ex adipe frumenti, in cadis feratis donandam Francis. Habebat cancellarii capella bigam suam; camera suam, expensa suam, coquina suam; portabant aliæ esculentorum et poculentorum aliquid; aliæ dorsalia tapeta, saccos cum vestibis nocturnis, sarcinas et impedimenta. Habuit duodecim summarios. Octo scrinia cancellarii continebant supellectilem, auream scilicet et argenteam, vasculos, cullulos, pateras, ciphos, cuppas, urceolos, pelves, salina, cochlearia, cultellos, parapsides. Aliæ coffræ et clitellæ cancellarii continebant moneta, æs plurimum cotidianis ejus impensis et donis sufficiens, et vestes ejus, et libros aliquot et hujusmodi. Unus summarius capellæ sacra vasa, et altaris ornamenta, et libros portabat, cæterorum præambulus. Quisque summariorum suum habebat agasonem, qualem et qualiter decuit instructum. Quæque etiam biga habebat canem alligatum vel supra vel subtus, magnum, fortem et terribilem, qui ursum vel leonem domiturus videretur. Sed et supra quemque summarium erat vel simia caudata, vel humani simulator simius oris. In ingressu gallicanorum villarum et castrorum, primi veniebant garriones pedites quasi ducenti quinquaginta, gregatim euntes sex vel deni vel plures simul, aliquid lingua sua pro more patriæ suæ cantantes. Sequebantur aliquo intervallo canes copulati et leporarii in loris et laxis suis, cum concuratoribus et sequacibus suis. Post modicum stridebant ad lapides platearum illæ bigæ feratæ, magnis coriis animalium consutis coopertæ. Sequebantur ad modicam dis-

tantiam summarii, agasonibus, positis genibus super clunes summariorum, equitantibus. Aliqui Franci, ab domibus suis egressi, ad tantum strepitum quærebant cujus esset familia. Aiunt illi, quod cancellarius regis Anglorum ad dominum regem Franciæ missus veniret. Dicunt Franci: Mirabilis est ipse rex Anglorum, cujus cancellarius talis et totus incedit. Sequuntur post summarios armigeri, militum portantes scuta, et trahentes dextrarios; inde alii armigeri; dehinc ephebi; deinde qui aves portabant; postea dapiferi, et magistri, et ministri domus cancellarii; deinde milites et clerici, omnes bini et bini equitantes; postremo, cancellarius, et aliqui familiares ejus circa eum.

Appulsus in transmarinis, statim præmiserat domino regi Francorum cancellarius mandans, quod ad eum veniret. Venit per castrum Medlenti. Rescripserat ei rex Francorum, quod occurreret ei Parisius, et qua die. Rex itaque volens cancellarium procurare; sicut nobilitatis et consuetudinis gallicanorum regum est, omnem mortalem ad curiam Franciæ venientem, quamdiu in curia fuerit, procurare, edicto Parisius dato prohibuerat, ne quis aliquid cancellario, vel suis emptoribus venderet. Quo præcognito, cancellarius præmiserat suos ad fora vicina, Lamaci, Corboili, Pontis Isarei, sancti Dionysii, qui sibi emerent panes, et carnes, et pisces, vina, et cibaria, in abundantia, mutato, suppressisque nominibus, habitu. Et cum Parisius domi Templi hospitium habiturus ingrederetur, occurrerunt ei sui dicentes, quod hospitium omnibus bonis instructum ad moram triduanam inveniret, quaque die mille hominibus procurandis. Equidem in divitiis regis Salomonis legitur quot animalium carnes quotidianis ejus impensis sufficerent. Equidem una die, anguillarum unum solum ferculum cancellarii centum solidis sterlingorum emptum fuit: quod omni patriæ notum, etiam loco proverbii multo tempore multum in ore erat. De aliis ejus ferculis et impensis sileo. Ex hoc uno intelligi potest, quod mensa cancellarii sumptuosa et sufficiens fuit.

Qualiter eum dominus rex Francorum et nobiles illi Franci honoraverunt, qualiter ipse vicissim eos, et præterea qua comite suscepit scholares Parisius et magistros scholarum et cives scholarium angligenarum creditores, dicere non sufficio. Legitur de Hannibale, quod, post interfectum Hasdrubalem, Romam nuncios miserit, dicens eis: Ite, et omnem mortalem explete pecunia. Idem forte legit et curavit cancellarius, omnem nobilem Francum, baronem militem, servitorem regis vel reginæ regis Francorum, magistros scholarum: scholares civium nobiliores, muneribus suis explebat. Omnia sua vasa aurea et argentea donavit, omnia mutatoria vestimentorum: illi pallium, illi capam griseam, illi pelliciam, illi pallefridum, illi dextrarium. Quid plura? Supra omnem hominem suam gratiam adeptus est, legatione sua feliciter functus est, propositum assecutus est; quod petiit ei concessum est. In reditu suo Wydonem de La Val, regis Angliæ impugnatorem, patriæ, stratæque publicæ deprædatorem, cepit, et conjectum in vincula apud castrum Novi Fori incarceravit. Unde hoc modo se cancellarius Thomas in pacis studio et tempore habuit.

Quid de eo in bellicis negotiis occupato loquar? In exercitu et obsidione Tholosæ, ubi tota Anglia, Normannia, Aquitania, Andegavis, Britannia, Scotia, in præsidium regis Angliæ, militarem manum et fortitudinem bellicam emisit, cancellarius de propria familia lectam manum militum septingentos milites habebat. Et quidem si ejus paritum esset consilio, urbem Tholosam, et regem Franciæ, qui favore sororis comitissæ Constantiæ se immiserat, sed et improvide sine exercitu et manu forti, invasissent et cepissent, tantus erat regis Anglorum exercitus. Sed vana superstitione et reverentia rex tentus consilio aliorum, super urbem, in

qua esset dominus suus rex Franciæ, irruere noluit: dicente in contrarium, cancellario, quod personam domini rex Francorum ibi deposuisset, eo quod supra conventa hostem se ei opposuisset. Non multo post, vocata et congregata venit in urbem militia regis Francorum; et rex Angliæ cum rege Scotiæ et omni exercitu suo, inops voti et inefficax propositi, rediit, capta tamen prius urbe Cadurcio, et plurimis castris, in vicinia Tholosæ, quæ erant comitis Tholosæ, et suffraganeorum ejus, vel quæ comes Tholosæ regis Angliæ fautoribus prius abstulerat. Ad quæ omnia retinenda post reditum regis Angliæ, comitibus omnibus recusantibus, solus cancellarius cum sua familia, et solo Henrico de Essexia, constabulario et barone regis, remansit. Et postea tria castra munitissima, et quæ inexpugnabilia videbantur, ipsemet lorica indutus et galea, cum suis in manu forti cepit. Sed et Garunnam cum militari manu transiit supra hostes; confirmataque in regis obsequium tota illa provincia, gratus et honoratus rediit.

Postmodum autem in guerra regis Francorum et domini sui regis Anglorum in Marchia, ad communem terminum terrarum suarum inter Gisorcium et Triam et Curceles, cancellarius, præter propriæ familiæ septingentos equites, alios mille ducentos stipendarios milites, habebat quatuor millia servientium, per unam quadragenam. Et cuique militi, quaque die, dabantur ad equos et armigeros procurandos tres solidi illius monetæ; ipsique milites omnes ad mensam cancellarii erant. Ipsemet clericus cum esset, cum valente milite Francorum Engelramno, de Triæ regione subditis equo calcaribus veniente armato, lancea demissa et equo admissu congressus, ipsum equo dejecit, et dextrarium lucrificavit. Et in toto regis Anglorum exercitu semper primi erant milites cancellarii, semper majora audebant, semper præclare faciebant, eo docente, ducente, eo hortante cavere eductui, canere receptui in lituis suis ductilibus, quos in exercitu suo proprios, sed universo hinc inde exercitui habebat notissimos. Unde ipse hostis etiam et expugnator regis Francorum, et terræ ipsius in igne et gladio depopulator, in magnam pervenit gratiam ipsius regis Francorum et magnatum totius Galliæ, suffragantibus ei meritis fidei præstantis et nobilitatis suæ notissimæ: quam gratiam postmodum tempore opportuno sibi rex exhibuit. Virtus quippe et in hoste laudatur.

N° 5.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY A L'ARCHEVÊQUE THOMAS, SUR LES DISPOSITIONS DU ROI DE FRANCE, DU COMTE DE FLANDRE ET DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD¹.

(AN 1164.)

Venerabili domino et patri carissimo Thomæ, Dei gratia Cantuariensis archiepiscopo et Anglorum primati, suus Joannes Saresberiensis, salutem et felices ad vota successus. Ex quo partes attingi cismarinas, visus sum mihi sensisse lenioris auræ temperiem, et detumescentibus procellis tempestatum, cum gaudio miratus sum rerum ubique copiam, quietemque et lætitiâ populorum. Eredientem vero de navi, servientes comitis Gisenensis ex mandato ejus, procurante Arnulpho, nepote ipsius, honorifice susceperunt; et mihi et meis domum et terram comitis pro

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 305.

vestra reverentia exponentes, liberum ab omni consuetudinis onere, perduxerunt fere ad Sanctum-Audomarum. Quo cum venissem, procurante quodam Marsilio monacho, qui apud *Thilleham* et *Irulege* morari consuevit, in domo Sancti-Bertini honestissime receptus sum, et patenter intellexi quod ecclesia illa ad honorem Cantuariensis ecclesiæ et vestrum exposita est; et si placet, tam comiti quam monachis, oblata vobis opportunitate, gratias referatis. Exinde cum venissem Atrebatum comitem Philippum apud Exclusam castrum, a quo tyrannus Iprensis tam longa obsidione exclusus est, esse audivi. Illuc itaque divertens, Domino misericorditer iter meum in omnibus prosperante, non longe a strata publica obvium habui quem quærebam. Ut enim, more divitum, quos oblectat hoc nugandi genus, in avibus cæli luderet, fluvios, stagna, paludes et scaturigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est se invenisse hominem a quo fideliter audiret Angliæ statum, et ego magis, quia eum mihi Deus obtulerat, ita ut sine multo viæ dispendio mandatum vestrum exsequer. De rege et proceribus multa percunctatus est; sed ego temperavi responsum, ut me nec de mendacio conscientia reprehendat, nec temeritatem meam in his quæ ad regem spectant quisquam possit arguere. Vestras vero angustias audiens vobis compassus est, auxiliumque promittit, naves etenim procurabit, si hoc necessitas vestra exegerit, et ipse ante, ut oportet, admoneatur. Si vero ad hoc vos tempestas impulerit, præmittite aut Philippum emptorem vestrum, qui et comitis auctoritate utatur, et cum nautis et vectoribus, prout expedierit, contrahat. Sic a comite recedens, die sequenti Noviomum veni.

Et nescio quo præpetis et inquietæ famæ præconio calamitas Anglorum ecclesiarumque vexatio, quocumque veniebam, fuerat divulgata, ut ubi multa audirem gesta in conventu londoniensi et wintoniensi, quæ in Anglia numquam audieram. Et quidem pleraque, ut fit, majora et pejora veris referebantur: ego autem hæc omnia quæ per ora populi volitabant studiosissime dissimulabam; sed neo simulanti prospera plene credebatur, nec adversa dissimulanti. Quodque miremini, comes suessionensis, ea die qua Noviomum eram, omnes articulos londoniensi, nescio conciliabuli aut dissiliabuli dicam, decano ita seriatim exposuit ac si interfuisset omnibus præsens, non modo his quæ in palatio gesta sunt, sed quæ secretissime ab his vel ab illis dicta sunt in conclavi. Nec facile crediderim quin ibi, sive de suis, sive de nostratibus, cautos exploratores habuerint Galli. Decanus autem noviomensis, vir integerrimæ fidei, concussionem vestram non sine multo dolore audierat; et se ad vos recipiendum præparat, non modo sua omnia positurus pro vobis, sed pro cantuariensi ecclesia, si oportuerit, se ipsum positurus. Decreverat autem transire ad curiam; sed quia de statu vestro mæstus est et sollicitus, donec certioretur, domi exspectat. Ibi a quibusdam pro certo accepi regem Francorum esse Lauduni, et prope eum dominum remensem ejus exspectare colloquium. Eos ergo adire proposui; sed, propter guerras quas comes de Roceio et alii quidam proceres, adversus dominum remensem exercebant, a proposito revocatus, iter Parisius deflexi. Ubi cum viderem victualium copiam, lætitiâ populi, reverentiam cleri, et totius ecclesiæ majestatem et gloriam, et varias occupationes philosophantium admiratus, velut illam scalam Jacob, cujus summitas cælum tangebatur, eratque via ascendentium et descendentium angelorum, lætæ peregrinationis urgente stimulo, coactus sum profiteri quod *Vere Dominus est in loco isto, et ego nesciebam*. Illud quoque poeticum ad mentem rediit:

Felix exilium, cui locus iste datur.

Evolutis autem paucis diebus in conducendo hospitiis et sarcinulis componen-

dis, regem Francorum adii, eique ex ordine exposui causam vestram. Quid multa? Compatitur, promittit auxilium, et pro vobis se domino Papæ scripsisse asseruit, et iterum, si oportuerit, scripturum et acturum quod poterit, viva voce. Cum vero eum ex parte filiæ suæ, quam nuper sanam videram, quando a domina regina licentiam accepi, salutassem, respondit sibi gratissimum esse, si illa jam ab angelis accepta esset in paradiso. Cui cum ego subjungerem quia istud per misericordiam Dei quandoque eveniet, sed ante multis gentibus lætitiā dabit, respondit rex : « Hoc quidem Deo possibile est; sed longe verisimilius quod « multorum futura sit causa malorum. Sed absit ab illa quod paternus præ sagit « animus! quia vix, inquit, spero ut ab ea possit aliquid boni esse. » Regem nostrum Franci timent pariter et oderunt; sed tamen quoad illos quieto et alto somno dormire potest.

Et quia Remensem adire non potui, literas meas ad abbatem S. Remigii amicissimum mihi direxi, ut in hac parte suppleat vices meas. Cæterum mihi videtur esse consilium, ut per aliquem monachum Boxleæ, aut alium nuncium fidelem, literas vestras cum aliquo munusculo transmittatis ad dominum remensem, contrahatisque cum eo familiaritatem, quia ille, quisquis sit in persona, magnus est in regno Francorum, et in ecclesia romana multum potest, tum pro rege, tum pro eminentia ecclesiæ suæ. Ad ecclesiam romanam nondum descendi, declinans quantum possum, ne suspicio probabilis contra me concipi debeat; et hoc ipsum, sicut ex literis domini pictaviensis accepi, domino Papæ et curiæ satis innotuit. Receptis autem literis vestris, illico scripsi domino Henrico et Willelmo Papiensi, et satis explanavi in quantam perniciem ecclesiæ romanæ tendant hæc, si processum habuerint, quæ contra vos præsumuntur. Distuli autem illuc ire, quia de transitu abbas S. Augustini aut episcopi lexoviensis nihil certum erat: et si ad curiam venerint, nobis per magistrum Henricum, qui ibi moratur, cito poterit innotescere. Verum quid ibi tunc possumus non clare video. Contra vos enim faciunt multa, pauca pro vobis. Venient enim magni viri, divites in effusione pecuniæ, quam nunquam Roma contempsit, eruntque non modo sua, sed domini regis, quem curia in nullo audebit offendere, auctoritate freti. Ad hæc muniti erunt privilegiis ecclesiæ romanæ, quæ in hujusmodi causis nunquam cuicumque episcopo detulit aut raro. Deinde dominus Papa in causa hac nobis semper est adversatus, et adhuc non cessat reprehendere quod fecit pro nobis cantuariensis ecclesiæ amator Adrianus cujus mater apud vos algore torquetur et inedia: Nos humiles, inopes, immuniti, numquid poterimus verba dare Romanis? At illi pridem suum comicum audierunt, ut non emant *spera* pretio.

Sed scribitis ut tandem, si alia via non patuerit, promittamus ducentas marcas. At certe pars adversa, antequam frustretur, trecentas dabit aut quadringentas.

Nec, si muneribus certas, concedet Iolas.

Et ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis et reverentia nunciorum mallent plus recipere, quam sperare minus. Stant autem pro vobis, quod pro libertate ecclesiæ tribulamini; sed, honestatem causæ nostræ extenuantes, excusatores regis et æmuli vestri hoc temeritati quam libertati magis adscribere conabuntur. Et ut eis citius credatur, ipsi domino Papæ (quia venas hujus susurri jam audiit auris mea) dabunt spem veniendi in Angliam, dicentque regii filii dilatam coronationem, ut manu apostolica consecretur. Et sciatis ad

hoc promptos esse Romanos. Jam enim quidam nobis insultant, dicentes dominum Papam ad cantuariensem ecclesiam accessurum, ut moveat candelabrum vestrum, ibique aliquandiu sedeat. Nec tamen credo quod dominus Papa istud adhuc conceperit; nam, ut audio, multam ejus pro constantia vestra habetis gratiam. Sed unum procul dubio scio, quia lexoviensis, si venerit, nihil asserere verebitur. Notus enim mihi est, et in talibus expertus sum ejus fallacias. De abbate quis dubitat? Postremo scripsit mihi episcopus pictavensis, quod adversus abbatem S. Augustini nihil potuerat impetrare, etsi plurimam dedisset operam. Ibi tamen illuc, auctore Deo, quoniam ita præcipitis, et quid possimus experiemur. Sed si frustra, nobis imputari non debet; quoniam, ut ait ethicus:

Non est in medico semper reveletur ut æger,
Interdum docta plus valet arte malum.

Cæterum an recte mecum agatis prudentia vestra dijudicet. Nostis enim, si placet reminisci, quoniam, quando recessi a vobis, hoc mihi dedistis consilium, ut Parisius morarer omnino scholasticus nec ad ecclesiam romanam diverterem ut vel sic declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quod ducebam fratrem meum, eo quod sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cum ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum consilium approbastis. Sic ergo dicessi, instructus a vobis ut Parisius sedem figerem; et me studerem omnino scholaribus conformare. Deus mihi testis est quod quando recessi a vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquid, quod ego scirem ad usum meum. Vascula quidem habebam pauca fere quinque marcarum omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed, antequam egrederer Cantuaria, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deinde per manum Willelmi, filii Pagani, liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhuc, ut jusseratis, accepturus: quod enim minus factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisius, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxit hospitium et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi; neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potius quam ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertim ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Præterea regis indignationem gratis, conscientia teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, gravius sustinebo. Unde mihi, si placet, in talibus quæ æque commode possent per alios exerceri, magis parcere debetis. Et tamen, quantum expensæ permiserint undecumque quasitæ, quod jusseritis exsequar: vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in ea conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quam duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque a laqueis creditorum; altera, ut domini regis, quatenus secundum Deum fieri potest, quærat gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Præterea, si placet, cum Gaufrido, nepote vestro, misericordiam faciatis. Tempus est enim: nam ex quo hospitium meum ingressus est, quantum perpendere

potuit, honeste se habet et literis operam dat et diligentiam; exhibuit eum dominus pictavensis antequam veniret, et primo dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium. Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benignius agere, et in collocanda filia Willelmi, filii Pagani, non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentia. Valet.

N^o 6.

LETTRE RELATIVE AUX INTRIGUES DE HENRI II A LA COUR DE ROME ET A L'ENVOI DE DEUX LÉGATS EN FRANCE ¹.

(AN 1169.)

Amicus amico. Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens*; nam devotionis effectum suspendit hactenus persecutionis acerbitas: sed affectum quin in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eo quod schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubi constat habitudines periculosas esse, cum ille qui, sollicitando tam curiam quam schismaticos, Fredericum videlicet et complices suos, videns se hac via non posse proficere adversus Dominum et adversus Christum ejus, transmissa legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut, cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eandem causam Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino vero Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est; et, quod per se impetrare non poterat, regis Siculi viribus conatus est extorquere. Sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laboraverint, exauditus est pro sua reverentia, vel potentia, vel gratia, quamvis eam in ecclesia romana plurimam habeat. Dimissi sunt ergo nuncii regis impotes voti, hoc solum impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advocacionis fungi solet in curia. Eos tamen ante, præscripta forma pacis, sacramenti religione adstrinxit, quod præfinitos terminos non excederent, mandatis quoque adjiciens ut a regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetrata, et ne ultra diem qui eis præstitus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil inhonestam continet vel quod

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 602.

ecclesiam dedeceat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin libere, omni occasione et appellatione cessante, in ipsum regem, in regnum et personas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et ecclesiæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum virorumque sapientum est, ut dum pacis verba tractantur, mitius agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, gravius quasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mi, et quicquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies forte superbiam Moab, sed memineris quod superbia major est quam fortitudo ejus. Nam *territi sunt in Sion peccatores, possedit timor hypocritas*, qui, nisi revertantur a pravitate sua, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu sua, ut grana discernat a paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondum nobis innotuit. Hoc tamen certum est quod se rex verbo et scripto obligavit ad exsequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, a quo si resilierit, facile convincetur : sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequam verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus a te plurimum et affectuose te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissima devotione.

 N° 7

 LETTRE DE THOMAS BEKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LA CONDUITE
 DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD¹.

(AN 1170.)

Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali. Utinam, dilecte mi, aures vestræ sint ad ora nostratum, et audiant illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantantur in compitis Ascalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur a sede apostolica retulisse in literis domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis a latere literis ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresberiensis episcopi, quorum alter incentor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio dignoscitur exstitisse, et tam saresberiensem quam omnes quos potuit in crimen inobediendiæ impigisse. Nescio quo pacto pars Domini semper inactatur in curia, ut Barrabas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscriptio nostra et ecclesiæ calamitas protracta est. Condemnantur apud vos miseri exsules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientia loquar, nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles et a justitia Dei recedere noluerunt; absolventur e regione sacrilegi et homicidæ, raptores impenitentes, quos, mundo reclamante, nec a Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse, libera voce, Christo auctore, pronuncio. Ait enim in evangelio secundum Lucam : *Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum; et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit at te, dicens : Pœnitet me, dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *Si pœ-*

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 416.

nitentiam egerit, si conversus confiteatur dicens, Pœnitel me? Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die iudicii rationem, sed potius eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentia vanis absolutionibus justificare præsumunt, et vivificare animas quæ non vivunt. Certe, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profecto Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugi et fictum : quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audet, nec venturi iudicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros, sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat : ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potius ecclesiæ spolia sunt quæ nunciis regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et iudicet; sed pro ea mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modo regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram : ego, Deo propitiante, nec in vita nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exsulo proscriptus; ille medeatur ut novit expedire. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam : eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphata justitia et innocentia captivata, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quam ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostri memor ante Deum.

N° 8.

LETTRE DES COMPAGNONS D'EXIL DE THOMAS BEKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LES TORTS DE LA COUR DE ROME ET LA CONDUITE DES CARDINAUX ENVERS EUX ¹.

(AN 1170.)

Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratia S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum id modicum quod relictum est exsulibus et proscriptis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum. Quantum sit innocentis conscientiæ bonum nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relicta verecundia, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros desiderat habere consortes erroris. Utinam hæc domini Papæ sanctitas, cum ecclesiæ confusionem et infamiam curiæ, non esset in nostris experta periculis, eorumque salutem pariter et honestati repugnantia consilia sapientiæ et auctoritatis qua cunctis præeminet vigore, ab initio reprobasset, qui persuadere ausi sunt ut innocentium proscriptionem per sex annos derisoriiis dilationibus protelaret! Certe quisquis et quantuscumque fuerit ille consultor illico audisse debuerat : *Vade retro, Sathana, quia non sapiens ea quæ Dei sunt.* Nec persuadebitur mundo quod suasores isti Deum saperent; sed potius pecuniam, quam

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 417.

immoderato avaritiæ ardore sitiunt, olfecerunt : ideoque, prædonibus et sacrilegis adherentes consensu, consiliis instruentes, armantes patrociniis, insurrexerunt in pauperes Christi, acceptantes munera, secuti retributiones. Nec possunt illorum latere nomina, quæ tum evidentia operis manifestat, tum relatio nunciorum partis adversæ, tum attestatio literarum quibus gloriantur apud regem Anglorum se pro eo stetisse viriliter, et quod illis tacentibus erat credibile, persuasisse domino Papæ ut præfati regis immanitatem in tanta patientia sustineret : in quo timendum est ne seductus sanctus erraverit nimis, adeo ut, quod in ecclesiam Dei deliquit, etiam cum voluerit, nequeat emendare; sic solet Deus talia plerumque punire delicta, ut qui divinitus oblata gerendorum opportunitate non utitur, eadem illi in perpetuum auferatur. Scrutanti legem loquimur et scienti, qui quod dicitur sibi familiaribus clarum habet exemplis.

Etsi tamen (ut culpam suam, quam sic magis auget, purgare curia videatur) ut nuncios nostros retorquet quod ecclesiæ Dei de tam manifestis injuriis et damnis justitia non sit exhibitæ; ergo, quasi re bene gesta, consulunt ut sapientiores mittamus, ac si per se non sit patens injuria, damna sint vel pauca vel modica, sæpe non si prædo commonitus, nunciis nostris illatæ non sint atrociores injuriæ, diu, immo nimis et ultra omnem modum et contra æquitatem non sit exspectata correctio. Non sunt in nobis, pater, sapientes illi quos quærent, non potentes aut divites, quos semper contra ecclesiam Dei et nos habere locum videmus in curia, ut assidue redeant cum triumpho. Vix sustentamur aliena stipe, et fere, nisi nos gratia conservaret, ab ecclesia romana attriti, qui soli in orbe occiduo pro illa dimicamus, deserere cogimur causam Christi et ecclesiæ contemnere libertatem. Potuit ab initio in solum regem Anglorum et nostræ proscriptionis et deprædationis ecclesiæ culpa refundi, qui perse et satellites suos, sine miseratione ætatis et sexus, sine reverentia dignitatis aut ordinis, circiter quadringentos innocentes addixit exilio, cantuariensem cum omnibus possessionibus et bonis suis confiscavit ecclesiam, bona vacantium sedium occupavit, non permisit in eis episcopos et abbates regulariter ordinari. Dici non potest quot animæ sine confirmationis sacramento excesserint; quot causæ cum ecclesiarum et injuste oppressorum dispendio expraverint; quanta injustitia totam possedit Angliam; quanta perditioni animarum janua Sathanæ sit aperta, pastoribus ovium Christi aut in exilium actis, aut coactis obmutescere et silere a bonis, aut illectis ut præberent sub prætextu religionis et dispensationis arma iniquitatis peccato, et ipsos serpentes et antiqui serpentis membra perniciosis consiliis toxicarent.

Tantas et tam patentes Christi injurias sæpe, immo continue per sex annos, persecuti sumus in auditoriis vestris, parati in ipsa malorum novitate, cum adhuc essetis Senonis et nuncii regis adessent, appellationes prosequi quæ vel a nobis vel contra nos fuerant institutæ. Non placuit ut audiremur tunc, quando nobis adhuc aliquid, etsi modicum, suberat facultatis, et amicis et adiutoribus nonnihil spei. Longum erit et vobis, ut timemus, tædiosum, si retexamus quoties nos obtulerimus ad agendum; nec placuit ut audiremur, et adversariis nostris, oppressoribus ecclesiæ, facta est, ut scitis, non prosequendæ appellationis indulgentia. Interim, si pater noster dominus cantuariensis vellet ablata remittere, et perniciosum compositionis ineundæ cœtaneis et posteris præbere exemplum, pacem facere, vobis non interponentibus partes vestras, cum rege potuerat et redire in gratiam familiaritatis antiquæ. Sed absit hæc lues a mentibus nostris, ut pro quolibet temporali emolumento jugulemus animas nostras, insanabili plaga conscientias vulneremus, et nefando voluptatis aut avaritiæ mercimonio vendamus

ecclesiæ libertatem, et posteros pravo corrumpamus exemplo! Faciant hoc, si volunt, alii, aut potius nullus faciat; quia nos ita instituti sumus a sanctis patribus qui cantuariensem ecclesiam rexerunt in laboribus multis, et tandem mercedem laborum receperunt a Domino. Idem qui auctor propositi, conscientiæ nostræ testis est Deus, quod dominus cantuariensis præelegit in exilio mori, quam perniciosam ecclesiæ et probrosam inire concordiam: et si hæc (quod absit!) attentaret, rarus est inter nos, si quis tamen, qui deinceps illius posset dominium aut consortium sustinere.

Nobiscum de pace ecclesiæ mediantibus amicis tractabatur, cum Joannes *de Oxeneford* Romam proficiscens, et manifesto multis justificatus perjurio rediit triumphator, et ab apostolica sede furenti, quasi per se non satis insaniret, cornua attulit peccatori. Ab ea die proscriptio nostra, quæ antea soli regi et suis poterat imputari, ecclesiam romanam dissimulatione vel consensu auctorem habuit, cum persecutori in malitia perduranti sit indulta dilatio, et quodammodo licentia præstita incubandi ecclesiis et torquendi innocentes; et nobis si quid solatii videbatur esse porrectum, statim e latere nunciis aut literis impediabatur, ne votivum aut debitum sortiretur effectum. Nobis etiam tacentibus, rerum eventus ita esse convincit. Ecce enim cum pax nostra, sicut multi noverunt, esset in januis, et ecclesia solatium, ut putabamus, efficax a sanctissimo Patre romano pontifice accepisset, supervenientes nuncii regis abstulerunt pacem, et, absolutis excommunicationis nostris, etiam spem reconciliationis visi sunt præclusisse. Siquidem denunciaverunt iis et aliis adversariis nostris ut, si libuerit, sex annorum appellationes, quas toties prosecuti sumus et interdum obtinuimus, prosequantur in festo beati Lucæ, scituri quod nullum eis honoris, officii, beneficii, aut famæ dispendium generabitur ex hoc quod tanto tempore excommunicati fuerunt. Namque in eo, maxime apud nostrates, justitia viget ecclesiastica, quod qui per annum excommunicationem sustinent, notari solent infamia. Sed ecce ab hujus novitatis exemplo et quasi apostolico privilegio quod continetur in literis, solutus est ecclesiasticus vigor. Quid ergo superest nisi ut nullius momenti sit apud provinciales sententia, quam sine omni pœna vident tam facile posse dissolvi!

Juraverunt tamen, ut dicitur, se staturos mandato domini Papæ; sed præcipitur esse absconditum. Deus bone! quid rei est quod quæ contra ecclesiam fiunt, libenter prædicantur in foro ut trahi possint ad consequentiam; et si quid pro ecclesia fit, cujus exemplum possit esse laudabile et prodesse in posterum, illud apostolica sedes jubet abscondi? Cum ergo sic apud vos, prævalentibus fautoribus regis aut potius malitiæ aut pecuniæ amatoribus, causa Christi tractetur, cur a nobis exigitur ut mittamus nuncios sapientes, quasi vos ipsi non debueritis tam justam causam, tam manifestam, defendere, etiam tacentibus universis? Atenim estis in mundi cardine constituti, ut liberetis pauperem a potente, ut justitiam decernatis et faciatis inter filios hominum. Nos sane viros honestos et literatos credebamus, quos via romana absorbit: quæ tandem nobis utilitas in sanguine eorum? Numquid mittemus plures ut ipsi moriantur, ut innocentium minuatur numerus vel annuletur, et tyrannus, illis extinctis, licenter dominetur ecclesiæ, nullo contradicente? Si appellationes prosequendæ sunt, quare, cum nascebantur aut nondum expiraverant, non sunt examinatæ? Satiis enim fuerat nobis eas tunc expediti aut saltem denunciari nobis, ut aliquid aliud negotii ageremus, quo vitam nostram possemus utcumque transigere, et causam suam Deo committeremus expediendam. Spoliati et nudi sumus: satis hactenus delusionibus hujusmodi fatigatis consultius esse credimus, ut vitam in orationibus quam in litibus finia-

mus, domesticis exemplis edocti, ne de cætero non modo opera et impensa nobis periclitetur, sed et anima. Christus, cui eam committimus, ecclesiæ suæ sit patronus et causæ.

Sed fortasse dicet aliquis, quoniam pro bono pacis et quæ præmisimus gesta sunt, et toties indulta dilatio et dispensandi ratio admissa est. Utique, si pax exspectatur a Deo, peccatis et his quæ contra legem fiunt procuranda non est; si a Deo futura non est, nec est ecclesiæ necessaria, nec alicui utilis. Bonorum nostrorum non indiget Deus, sed certe peccatorum nostrorum minus, ad expediendam justitiam et misericordiam suam : et fortasse tamdiu dilata est pax, quia non via Domini, sed humana procurabatur astutia. Excessimus modum; sed urget nos necessitas, quæ nec modo nec regulæ necessitate arctatur; et Spiritus Sanctus, qui in vobis est, persuadebit ut necessario excedentibus indulgeatis et compatiamini. In summa, pietatis vestræ genibus provoluti, supplicamus attentius ut hæc omnia intimetis domino Papæ, et persuadeatis ei ne de cætero circumventoribus credat, qui amore sordium allecti, ipsum conantur inducere, ut in læsione nostra animam suam perdat et causam Christi.

N° 9.

LETTRE DE JEAN DE SALISBURY, SUR LE DÉBARQUEMENT DE THOMAS BEKET
ET SA RÉCEPTION EN ANGLETERRE¹.

(AN 1170.)

Joannes Saresberiensis Petro abbati Sancti-Remigii. Mora mea rectissime poterat accusari, si non eam necessitas excusaret. Debueram enim, ex quo primum in Angliam pedem posui, nuncium remisisse, per quem vestra dilectio de alumnorum suorum statu posset certiorari; sed, quia mihi in ipso navis egressu nova et stupenda rerum facies occurrit, alium certiorare non potui, qui ex variis opinionibus et verbis hominum reddebar incertus. Nam, triduo antequam applicarem, omnia bona domini cantuariensis et suorum annotata fuerant, procuratoribus suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si forte Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis provida nimis cautela et perniciosa nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsus aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magna parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et emendationem sacrilegii perpetrati. Et cum pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo regi literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequam Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad Natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ cantuariensi, adhuc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteros una ecclesia privatus

¹ *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 612.

sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare ante octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in qua me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cum itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata, reperissem, ut de pace nostra et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquam in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubi a clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eo quod eis persuasum erat quod me nullo modo archiepiscopus præmississet, si non esset in brevi secuturus. Inde, synodo celebrata, ad novum regem profectus sum et satis humane receptus, licet concustodes sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palam remissi firmissime hæere radices. Quod etsi ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si omnia ad votum procedere arbitrarer. Festinanter inde ad matrem meam deflexi iter, quam jam altero languentem anno, et amodo, jam diem Domini cum gaudio præstolantem, ex quo me vidit, vestris et sanctorum quibus cohabitatis orationibus precor attentius commendari. Receperat autem responsum a spiritu, se mortem non visuram, donec me et fratrem meum videret ab exilio redeuntes.

Interim illi veteres amici domini cantuariensis et ecclesiasticæ libertatis propugnatores, dominus eboracensis, episcopus londoniensis et complices eorum, consilium inierunt cum publicanis, legatione transmissa ad dominum regem, ne præfatum cantuariensem in Angliam redire pateretur, antequam renunciaret legationis officio, et restitueret ei universas literas quas emeruerat ab apostolica sede, et repromitteret se regni jura inviolabiliter servaturum, ut sub obtentu cautionis hujus ad observantiam consuetudinum arctaretur. Dicebant quod reditus ejus domino regi damnosus et probrosus futurus erat, nisi ista præcederent. Fecerant etiam de singulis vacantibus ecclesiis senas evocari personas, in quas de pastore eligendo universitatis arbitria conferrentur, ut electiones de ecclesia in aliud regnum et palatium protractæ celebrarentur ad nutum regis : ubi, si cantuariensis ob reverentiam canonum pro officii sui debito obloqueretur, regiam offenderet majestatem ; si consentiret, reus esset in Deum, et convinceretur in constitutiones ecclesiasticas incidisse. Sæpe dictus autem cantuariensis ex mandato domini regis Rotomagum venerat inde ex promisso liberandus ab obligatione creditorum, et cum honore in patriam remittendus. Sed fefellit eum opinio, Joanne *de Oxeneford* afferente literas domini regis, quibus rogabat et monebat ut sine mora rediret ad ecclesiam suam, et antedicti Joannis conductu et solatio in itinere frueretur. Paruit archiepiscopus, et in redeundo æmulorum per amicos machinamenta cognovit, qui jam ad mare profecti ventum commodum exspectabant, archiepiscopo nostro in opposito littore similiter exspectante. Ubi cum de transitu eorum et machinationibus certior fieret, conatus eorum via qua potuit elisit, mittens archiepiscopo eboracensi literas apostolicas, quibus ipse et dunelmensis episcopus propter usurpatam novi regis coronationem ab episcopali officio suspenduntur. Alias quoque porrexit nuncius londoniensi et saresberienti episcopis, quibus in sententiam anathematis revocantur, et suspenduntur omnes episcopi qui præfatæ coronationi interfuerunt. Quo facto, superior aura spirans a Flandria dominum archiepiscopum in Angliam felici navigatione perduxit, venientemque ad portum cui Sandwicus nomen est, regii satellites exceperunt, custodiis per littora dispositis, ut creditur, ad nocendum, et armatis perstreptibus : quos antefatus Joannes *de*

Oxenford cohibuit et compulit arma deponere, non tam, ut putatur, favore nostrorum, quam ne temeritas eorum dominum regem et liberos suos nota proditionis inureret. Exegerunt tamen ut alienigenæ qui cum archiepiscopo venerant, sacramentum præstarent de servanda fidelitate regi et regno. Nec apparebat quisquam alienigena præter Simonem, senonensem archidiaconum, qui ad prestandum juramentum facile fuisset inductus, si archiepiscopus permisisset : qui, exempli perniciem veritus, respondit bonis moribus hoc prorsus esse contrarium, ut inaudita barbarie compellantur hospites et peregrini ad hujusmodi juramenta. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis, verentes plebis impetum, quæ sic de recepto pastore gavisæ est ac si de cælo inter homines Christus ipse descenderet.

Cum vero se die sequenti Cantuariæ recepisset, venerunt ad eum alterius archiepiscopi et episcoporum suspensorum nuncii, ad sedem apostolicam appellantes, licet eis indubitanter constaret quod summus Pontifex omnem appellandi præcluserit facultatem. Venerunt ex alio latere domini regis officiales, suo rogantes nomine et publica denunciante auctoritate, et archiepiscopus latam in archiepiscopum eboracensem et alios episcopos sententiam relaxaret, nisi regis et regni vellet decerni publicus hostis, ut qui novo regi coronam moliebatur auferre. Ad quod archiepiscopus respondit se nullo modo impugnare regiam dignitatem ; sed potius vires, opes et gloriam pro viribus in Christo argumentaturum : hoc tamen nulla ratione impetrari posse, quin adversus præsumptores episcopos ecclesiæ suæ justitiam prosequatur. Illis autem instantibus acrius, adjecit quod pro honore domini regis, licet ei periculosum esset et vires ejus excederet, quia judex inferior superioris non potest relaxare sententiam, paratus erat duos episcopos absolvere, recepto ab eis prius, secundum morem ecclesiæ, juramento, quod domini Papæ, qui eos vinxerat, mandatis obedirent. Officiales autem non permisit ut fieret, dicentes hujusmodi juramentum ab episcopis non debere præstari, quia regni consuetudines impugnabat. Replicavit ad hæc archiepiscopus quod, cum dominum Papam modis omnibus antea sollicitasset ut eos absolveret a vinculo anathematis quo solius cantuariensis ecclesiæ auctoritate fuerant innodati, non nisi præstito juramento solvi potuerunt. Quod si necessarium fuit ad unius episcopi sententiam dissolvendam, quæ longe inferior est edicto summi pontificis, luce clarius est quod sententia apostolica sine eo, præsertim a judice inferiori, solvi non debet. Ad hujusmodi et similes allegationes episcopi moti sunt, et sicut pro certo relatum est, ad archiepiscopi clementiam confugissent, nisi eos sæpe nominatus eboracensis seduxisset, dissuadens ne quid rege facerent inconsulto, quem patronum habuerant in omnibus operibus suis.

Illis itaque cum indignatione properantibus ad dominum regem, noster archiepiscopus ad novum regem iter arripuit. Cum vero Londonias pervenisset, denunciavit ei rex junior ne progrediretur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ ; et suis denunciatum est ne regni fines exeant, ne prodeant in publicum, sed, sicut se ipsos diligunt, caveant sibi. Qua denunciatione publicata, se et suos Cantuariæ recepit archiepiscopus, ibique salutare Dei cum multo discrimine præstolamur. Neque nobis via consolationis aut securitatis alia patet, quam ut vestris et sanctorum orationibus evadamus insidias eorum qui ecclesiæ sanguinem sitiunt, et quærunt ut de terra penitus avellamur, aut celerius pereamus in ipsa. Licet autem persecutio gravissima sit, et ad archiepiscopum rarus de numero divitum et honoratorum visitor accedat, ipse tamen cunctis ad se venientibus pontificali gravitate jus reddit,

deducta prorsus acceptione personarum ac munerum. Frater meus ad nostrum exoniensem, quem mihi nondum licuit visitare, profectus, lateri ejus adhæret in timore multo et jugi sollicitudine. Longum erit, et vereor ne tædium generet, si cunctas angustias nostras cæpero replicare; sed quæ desunt epistolæ supplebuntur officio portitoris. Sit itaque, si placet, miserationis vestræ sollicitare sanctum priorem et amicos Christi de Monte-Dei et Valle-Sancti-Petri, et abbates sanctorum Nicasii et Crispini, et alios sanctos familiares vestros, quatenus nobis apud altissimum suffragentur, ut eorum meritis salubriter liberemur, qui periclitamur ex nostris. Carissimos autem fratres nostros et dominos, qui bessitiano Remigio famulantur, vix sine gemitu et suspiriis aut madore lacrymarum possum ad animum revocare, recolens me quondam instar paradisi feliciter incoluisse, dum illorum præsentia fruebar, et caritatis experiebar imaginem quæ in æterna vita speratur. Illos, quæso, diligentius sollicitate, ut alumnorum suorum meminerint in orationibus suis. Quam cito Deus prospera donabit, vobis currentium literarum ministerio, Christo propitiante, communicare non differam. Valeat semper et vigeat sanctitas vestra, et totius ecclesiæ prosperitas in bonis omnibus provehatur, et, si placet, pauperem sacerdotem Sancti-Cosmæ commendatum habeatis.

N° 10.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE JEAN DE SALISBURY, RELATIVE AU MEURTRE
DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Passurus autem in ecclesia, ut dictum est, coram altari Christi martyr, antequam feriretur, cum se audisset inquiri, militibus qui ad hoc venerant in turba clericorum et monachorum vociferantibus: *Ubi est archiepiscopus?* occurrit eis e gradu quem ex magna parte ascenderat, vultu intrepido dicens: *Ecce ego: quid vultis?* Cui unus funestorum militum in spiritu furoris intulit: *Ut modo moriaris. Impossibile enim est ut ulterius vivas.* Respondit autem archiepiscopus, non minori constantia verbi quam animi, quia (quod omnium martyrum pace ex animi mei sententia fidenter dixerim) nullus eorum videtur in passione isto fuisse constantior: *Et ego pro Deo mori paratus sum, et pro assertionem justitiæ et ecclesiæ libertate. Sed, si caput meum quæritis, prohibeo ex parte omnipotentis Dei et sub anathemate, ne cuiquam alii, sive monacho, sive laico, majori vel minori, in aliquo noceatis, sed sint immunes a pœna sicut extiterunt a causa. Non enim illis, sed mihi imputandum est si qui eorum causam laborantis ecclesiæ susceperunt. Mortem libenter amplector, dummodo ecclesia in effusione sanguinis mei pacem consequatur et libertatem.*

Quis isto videtur in caritate ferventior, qui, dum se pro lege Dei persecutoribus offerebat, in id solum erat sollicitus ne proximi in aliquo læderentur? Verba ejus nonne Christum videntur exprimere in passione dicentem: *Si me quæritis, sinite*

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 616.

eos abire? His dictis, videns carnifices eductis gladiis, in modum orantis inclinavit caput, hæc novissima proferens verba : *Deo, beatæ Mariæ, et sanctis hujus ecclesiæ patronis, et beato Dionysio, commendo me ipsum et ecclesiæ causam.* Cætera quis sine suspiriis, singultibus et lacrymis referat? Singula persequi pietas non permittit, quæ carnifices immanissimi, Dei timore contempto, et tam fidei quam totius humanitatis immemores, commiserunt. Non enim suffecit eis sanguine sacerdotis et nece profanare ecclesiam et diem sanctissimum incestare, nisi, corona capitis quam sacri chrismatis unctio Deo dicaverat amputata, quod etiam dictu horribile est, funestis gladiis jam defuncti ejicerent cerebrum, et per pavementum cum cruore et ossibus crudelissime spargerent, immaniores Christi crucifixoribus, qui ejus crura quem obiisse viderant, sicut adhuc viventium, non censuerunt esse frangenda. Sed in his omnibus cruciatibus invicti animi et admirandæ constantiæ martyr nec verbum protulit, nec clamorem emisit; nec edidit gemitum, nec brachium aut vestem opposuit ferienti; sed caput inclinatum, quod gladii exposuerat, virtute admiranda, donec consummaretur, tenebat immobile, et tandem in terram proticens recto corpore, nec pedem movit aut manum.

Carnifices autem, non minus cupidi quam crudeles, inde tam in regiæ potestatis quam divinæ majestatis injuriam ad ecclesiæ palatium redeuntes, universam supellectilem et quidquid in scriniis aut clitellis archiepiscopi et suorum potuit inveniri, sive in auro sive in argento, aut vestibus aut variis ornamentis, aut libris aut privilegiis, aut aliis quibuscumque scriptis, aut equitaturis, insatiabili avaritia et stupendo ausu diripientes, ea ut libuit inter se diviserunt, imitatores eorum facti qui inter se Christi vestimenta partiti sunt, licet eos quodammodo præcedant in scelere; et ut pontifici jam per martyrium coronato hominum gratia auferretur, omnia scripta quæ sacrilegus prædo surripuit ad regem in Normanniam transmissa sunt. Sed nutu divino contigit quod, quanto magis athletæ fortissimi gloriam offuscare nitebatur humana temeritas, tanto eam amplius Dominus illustraret ostensione virtutis et miraculorum manifestis indiciis: quod viri impii, qui eum insatiabiliter oderant, intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterum, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit: eo enim amplius percerebuere miracula, quo videbantur impiis studiosius occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites ciliicina (quod apud nostrates antea fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum dicentis: *Frons tua populo conveniat, intus omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrymarum imbres sanctorum cætus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emisit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humanum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Anglorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt: ubi ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in

sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubi ante majus altare pernoctavit humandus, et ubi tandem sepultus est, paralytici curantur, cæci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febricitantes, arrepti a dæmonio liberantur, et a variis morbis sanantur ægroti, blasphemi a dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus et super omnia benedictus in sæcula, et eos prælegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profecto nulla ratione scribere præsumpsissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset.

Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citra romani Pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemnibus et aliis publicis orationibus eum in catalogo martyrum tanquam salutis præsidem invocare, an adhuc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indiciis, quasi alii defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis prætendat imaginem post tot signorum exhibitionem nondum securo devotio. Jam super hoc consultus esset romanus Pontifex, nisi quia facultas transeundi adeo omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi literas regis ante portexerit. Nobis tamen interim consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam fere in omnibus mundi partibus Deus, non expectata cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit; quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerti indagazione diligentius perscrutatur.

N° 11.

RÉCIT DU MEURTRE DE THOMAS BEKET, PAR ÉDOUARD GRIM, QUI FUT BLESSÉ EN
ESSAYANT DE LE DÉFENDRE ¹.

Abierunt tum quidam magni viri ad regem, et sanctum martyrem detulerunt, ita ut rex gravissime commotus iteratis vocibus ita dixisse feratur : Inertes ac miseros homines enutrivi et erexi in regno meo, qui nec fidem servant domino suo, quem a plebeio quodam clerico tam probrose patiuntur illudi. Aderant ibi nobiles quatuor genere conspicui, et a familia regis. Ii hæc verba ex ore regis rapientes, secus ea, quam rex vellet, interpretati sunt : moxque in necem sancti viri conspirarunt, nescienteque rege, mare celerrime trajecerunt, rege, ubi id comperit, suspicante mali quippiam illos moliri, mittentque nuncios, qui eos revocarent : sed illi jam longius antecesserant, quam ut possent revocari. Invito quidem rege cæsum ab illis fuisse archiepiscopum, vel inde satis liquet, quod ibi comperit crudelissimum facinus, incredibili dolore et horrore correptus fuit. Voluerat ille vel in carcerem eum conjicere, aut alio modo coercere, ut a sententia illum deduceret. Sed illi homines nefarii postquam in Angliam venerunt,

¹ *Edwardi Vita S. Thomæ*, apud Surium, *De probatis sanctorum vitis*, mense decembri, p. 361 et 362.

adjunctis sibi quibusdam ministris regis, quos archiepiscopus excommunicarat, et militum satellitumque coacta manu, mentiebantur se jussos a rege, tollere e medio archiepiscopum. Itaque die illo, qui sanctorum Innocentium festum sequitur, absoluto jam prandio, sese colligunt adversus virum pium et innocentem, qui jam in interiorem domum secesserat cum domesticis, de negotiis tractaturus. Soli autem quatuor cum uno satellite ingressi sunt, itumque illis obviam est honorifice, tanquam domesticis regis. Illi jubent dici archiepiscopo, velle se cum ipso regis nomine colloqui. Annuit vir sanctus, ut introducantur. Introducti diu sedent taciti et neque salutant, neque appellant archiepiscopum. Tacet etiam ipse aliquandiu : postea salutat pacifice. Illi pro salutatione reddunt maledicta, adeoque in necem ejus ferebantur præcipites, ut nisi ostiarius clericos, quos vir sanctus exire jusserat, revocasset, hasta quadam, quæ illic stabat, illum confodere voluerint, uti postea confessi sunt.

Intro autem reversis clericis, qui primarius erat in his quatuor viris, ita ait : Rex controversiis omnibus consopitis, te ad tuam sedem remisit : tu maleficiis bona compensans, eos, quorum opera filius regis coronatus est, a suo ministerio suspendisti, ministros regis anathemate percussisti, ut satis appareat, te filio regis, modo possis, coronam auferre constituisse. De his utrum coram rege purgare te velis, edicito. Ea enim causa nos huc missi sumus. Respondit vir sanctus : Testis est Deus, nunquam me filio regis coronam eripere voluisse, cui ego mallet tres alias adjungere cum regnis amplissimis, modo id recte atque ordine fieri possit. Neque vero ego suspendi a ministerio episcopos, sed dominus Papa id fecit, nec me decet absolvere, ut vos vultis, quos ille ligavit. Tum illi : Jubet, inquit, rex, ut cum omnibus tuis e regno excedas. Contra archiepiscopus : Sed me deinceps, ait, Deo propitio, nemo inter ecclesiam meam et mare conspiciet. Non veni ut fugerem : hic me reperiet, si quis quæsierit. Illis objicientibus, quod animi furore percitus, ministros regis ex ecclesia turpiter eiecisset, vir sanctus cum multo spiritus fervore illis respondit : Quisquis ausus fuerit sanctæ romanæ sedis instituta, vel ecclesiæ Christi jura violare, nec ultro satisfecerit, non parcant, nec differam ecclesiastica censura coercere peccantem. Hac illi viri Dei constantia perculti, propius accedunt, dicuntque ei : In capitis tui periculum hæc prolocutus es. At vir sanctus : Non me, inquit, terrent minæ vestræ nec gladii vestri promptiores sunt at ferendum, quam ego ad martyrium obeundum. Alium quærite, qui vos fugiat : me collocato pede pro Domino meo præliaturum comperietis. Illis cum clamore et contumeliis exenntibus, vir Dei suos consolabatur, et, ut nobis visum est, qui præsentibus adfuimus, ita sedebat imperterritus, ac si ad nuptias invitatus esset ab illis.

Mox revertuntur illi loricati, accinctique gladiis, et securibus armati. Fores autem clausæ erant, nec pulsantibus aperiebatur. Tum illi occultiore via per pomarium ad sepem ligneam divertunt, ferroque et magna vi sibi aditum parant. Eo horribili strepitu ministri et clerici pene omnes terrii fugerunt. Hortantibus illis, qui remanserant, ut vir sanctus in ecclesiam se conferret, plane recusavit. Non enim tali casu fugiendum erat, sed dandum potius subditis exemplum ut mallet quisque feriri gladio, quam videri legis divinæ contemptum, et sacrorum canonum eversionem. Instabant vero monachi, aiebant indecorum esse a vespertinis laudibus, quæ tum celebrabantur, ipsum abesse. Ille vero non cessit, veritus se privatum iri optata martyrii corona, si in templum esset ingressus, cujus reverentia arceri possent a tanto scelere parricidæ illi. Sane postquam ab exilio reversus fuit, sic dixisse fertur, tanquam certus jam se per martyrium

hinc emigratum : Habetis hic delictum Deo ac vere martyrem Elphegum : alium quoque vobis sine mora divina miseratio providebit. Monachi autem cum eum promovere non possent, valde invitum asportarunt in ecclesiam : quam cum ingressi essent, quatuor illi nobiles cursu rapidissimo secuti sunt cum Hugone subdiacono deploratæ nequitiae, quem malum clericum appellabant. Volentes autem monachi obserare fores ecclesiae, prohibiti sunt a sancto viro, qui tum præclare dicebat : Nos patiendi potius quam pugnando, ex hoste triumphabimus ; neque eo huc venimus ut repugnemus sed ut patiamur. Adsunt mox sacrilegi carnifices exclamantque furibundi : Ubi est Thomas Beket, regis et regni proditor ? Eo non respondente, majori contentione vociferantur : Ubi est archiepiscopus ? Tum ille plane intrepidus et imperterritus : Ecce adsum, inquit, non proditor regni, sed sacerdos. Paratus sum pro illo mori, qui me redemit sanguine suo. Absit, ut propter enses vestros aut fugiam, aut a justitia recedam. At illi : Absolve, inquiunt, quos excommunicasti et suspendisti a suo officio. Nulla, ait vir sanctus, ab illis exhibita est satisfactio, itaque non absolvam. Rursus illi : Nunc igitur morieris, et recipies pro meritis. Ego vero, ait sanctus martyr, pro Domino meo mori paratus sum, ut ecclesia meo sanguine pacem et libertatem assequatur. Præcipio autem ex parte omnipotentis Dei, ne quemquam ex meis lædatis. Mox illi, facto impetu, in eum irruunt, conanturque extra fores extrahere, illic eum aut jugulaturi, aut vinctum asportaturi, uti postea confessi sunt. Sed cum difficile posset eum loco moveri, et unum ex eis acrius insistentem a se removisset, is terribili incensus furore, ensem contra ejus verticem vibravit. Tum vero pius et sanctus vir cernens adesse horam, qua promissam perciperet martyrii coronam, cervicem instar orantis inclinavit, junctisque et sursum erectis manibus, Deo et sanctæ Mariæ beatoque martyri Dionysio suam et ecclesiae causam commendavit. Vix ea prolocutum, nefandus vir, metuens ne populus eum eriperet ex manibus ipsorum, coronam capitis ejus, vulnere capiti inflicto, tanta vi amputavit, ut pariter secaret et præcideret brachium isthæc referentis, qui solus, cunctis et monachis et clericis præ metu fugientibus, sancto martyri constanter adhæsit, et inter ulnas eum continuit, donec altera earum amputata est. Additus inde est alter ictus in sacrum corpus ejus, et ille mansit immotus, nihil se commovens. Tertio percussus, genua flexit, dicens submissa voce : Pro nomine Jesu et ecclesiae defensione mori paratus sum. Tum vero tertius ex illis sacrilegis percussoribus, ita procumbenti grave infixit vulnus, ut cum sanguine pariter e capite cerebrum in ejus faciem deflueret. Quartus interim abigebat supervenientes, ut cæteri possent in ea horrenda cæde liberius versari. Quinto loco accessitis, quem ante diximus, Hugo subdiaconus execrabilis, et posito pede in collum sanctissimi martyris, quod sine horrore dici non potest, cerebrum cum sanguine per pavementum sparsit, atque ad illos quatuor : Abeamus hinc : iste posthac non resurget.

In his omnibus incredibilem licebat sancti martyris videre constantiam, ut qui neque manum, neque vestem opponeret percussoribus illis, nec ullum vel verbum, vel clamorem ederet, immo ne gemitum quidem, aut aliquam doloris significationem exprimeret : sed caput gladiis oblatum teneret immotum, donec cerebro cum sanguine erumpente, tanquam oraturus, corpus in terram, spiritum in sinum Abrahæ deposuit. Cæsus est vir pius a cruentissimis illis carnificibus tempore sacro et loco sacro, in ipsa domo Dei, quarto calendas januarii, anno Christi millesimo centesimo septuagesimo.

LIVRE DIXIÈME.

N° 1.

LETTRE DU ROI LOUIS VII AU PAPE ALEXANDRE III, DANS LAQUELLE IL DEMANDE
VENGEANCE CONTRE LES MEURTRIERS DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Domino et Patri sanctissimo Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Ludovicus, Francorum Rex, salutem et debitam reverentiam. Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturbat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illata turpitudine non tristatur. Unde specialius est condolendum, et novitatem doloris excitat inaudita novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam cantuariensis ecclesiæ non tam crudeliter quam turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem cantuariensis martyris, quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia, non tam sibi quam universæ ecclesiæ conquerens de vindicta. Et esse ad tumulum agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitus demonstratur, ubi humatus requiescit, pro cujus nomine decertavit. Latores vero præsentium, patre orbati, vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem mitissimam adhibete, et tam de isto negotio quam de aliis, ipsis tanquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

N° 2.

LETTRE DE TRIBAULT, COMTE DE BLOIS, AU PAPE ALEXANDRE III,
SUR LE MEURTRE DE THOMAS BEKET².

(AN 1171.)

Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo Pontifici, Theobaldus blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam. Vestræ placuit Majestati quod inter dominum cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra firmaretur concordia. Itaque, juxta vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte læta et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me præsentem dominus cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardenti desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et male conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de ipsis qui, contra jus et decus cantuariensis ecclesiæ, novum regem in sedem regiam præsumperunt intrudere, non zelo justitiæ, non

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 153.

2. *Ibid.*, t. XVI, p. 468.

ut Deo placerent, sed ut tyrannum placarent. De illis vero liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc siquidem vobis, vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestari paratus sum et sancire. Sic, itaque pace facta, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrum agnus innocens, crastina sanctorum Innocentium die; effusus est sanguis justus, ubi nostræ viaticum salutis sanguis Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministros regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto plenius significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et plenius rei ordinem evolvent, et eorum relatione discetis quantus sit mæroris cumulus, quanta sit universæ ecclesiæ et matris cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quidquid enim in filiam præsumitur, nimirum redundat in parentem, nec sine matris injuria captivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justus, et flagitat ultionem. Vobis ergo, Pater sanctissime, adsit et consulat Pater Omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem, et suggerat facultatem ut ecclesia, inauditi sceleris confusa magnitudine, districta hilarescat ultione. Valeat Sanctitas Vestra; et, sicut vos decet, facite.

N° 3.

LETTRE DANS LAQUELLE L'ÉVÊQUE DE LISIEUX, AU NOM DE TOUS LES PRÉLATS DE NORMANDIE, EXPOSE AU PAPE LA CONDUITE DU ROI HENRI II APRÈS LE MEURTRE DE THOMAS BEKET.

(AN 1171.)

Cum, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis ecclesiæ regniq̄ negotiis tractaturi crederemur; subitus nos de domino cantuariensi rumor lamentabili mærore perfudit, adeo ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspiria verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certa relatione didicimus quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temere in eum irruptione facta (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denique notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit, quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potestatis et gladii videbatur specialius pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsus majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multo fortius amicum exhibuit quam principem, stupens, interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus fere diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mæstitia perniciosiore voluntariam sibi perniciem indicere pertinaciter videbatur.

Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum : quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitus, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porro, quærentibus amicis et episcopis maxime quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promississent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et confingi id ex ejus conscientia processisse; sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec sua voluntate nec conscientia commissum est nec artificio perquisitum, nisi forte in hoc delictum sit, quod adhuc minus diligere credebatur; super hoc quoque se judicio ecclesiæ prorsus exponere, et humiliter suscepturum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc universorum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuatur, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.

N° 4.

LETTRE DU ROI HENRI II AU PAPE, SUR LE MEURTRE DE THOMAS BEKET¹.

(AN 1171.)

Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Ob reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsi et constanter usque modo servavi, Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto comœatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu suo non pacis lætitiâ, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare aggressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ meæ quam conscientiæ timeo, rogo serenitatem vestram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 470.

N° 5.

LITRE DE HENRI II AU PAPE, AU SUJET DE LA RÉBELLION DE SES FILS¹.

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholice ecclesie summo Pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica concilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit. Longe lateque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ita exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi, et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi pleniorum voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera mea cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei quærunt animam meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriæ conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quam regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licet absens corpore, præsens tamen animo me vestris advolvo genibus, consilium salutare deprecans. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremia teste, *nudaverunt lamie mammas suas, lactaverunt catulos suos*. Et licet errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo paternos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habita non desistunt, quousque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominantur eis, juxta verbum illud Salomonis: *Servus astutus filio dominabitur imprudenti*. Excitet ergo prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertetur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus parituum. Vos ecclesie suæ, Pater sancte, diu Christus servet incolumem.

1. *Recueil des historiens de la France*, t. XVI, p. 649.

N° 6.

POÉSIES POLITIQUES DE BERTRAND DE BORN, PRÉCÉDÉES DES NOTICES HISTORIQUES PLACÉES DANS LES MANUSCRITS EN TÊTE DE CHACUNE DES PIÈCES DE CE TROUBADOUR.

SIRVENTE SUR LA LIGUE FORMÉE CONTRE RICHARD, COMTE DE POITIERS, PAR LES SEIGNEURS DE VENTADOUR, DE COMBOR, DE SÉGUR, DE TURENNE, DE GORDON, ET LE COMTE DE PÉRIGORD¹.

Bertrans de Born,... en la sazón qu'el avia guerra ab lo comte Richart, el fez si qu'el vescoms de Ventedorn, el vescoms de Comborn, el vescoms de Segur, so fo lo vescoms de Lemogas, e'l vescoms do Torena, se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas et ab lo seingnor de Gordon et ab lo seingnor de Monfort, e si se sarrerón ensem per qu'il se deffendesson dal com Richard que los volia deseretar, per so car il volion ben al rei jove son fraire, ab cui el se guerreiava, alqual el avia toltas las rendas de las caretas, de lasquals caretas lo reis joves prendia certa causa, si com lo paire l'o avia donat, e no'l laissava neus albergar segur en tota la soa terra. E per aquest sacramen que tuich aquist avia: fait de guerrear en Richart, Bertrans de Born si fez aquest sirventes :

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Monfort e Guordon
An fag acort ad Peiregore e jur,
E li borges si claven d'éviron,
M'es bon e belh hueymais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,
Qu'ieu no vuelh ges sia mia Toleta,
Per qu'ieu segurs non i pogues estar.

A! Puigillems, e Clarens, e Granolh,
E Sanh Astier, molt avetz gran honor,
Et ieu mezeis qui conoisser la m vol,
Et a sobrier Engolesmes maior,
Qu'en charretier que gurpis sa charreta
Non a deniers ni no pren ses paor;
Per qu'ab onor pretz mais pouca terreta
Qu'un emperi tener à dezonor.

Si'l rics vescoms qui es caps dels Guascos,
A cui apen Bearns e Gavardans,
E'n Vezias o vol e'n Bernardos,
E'l Senher d'Ayx, e selh cui es Marsans,
D'aquelha part aura 'l coms pro que fassa,
Ei eissamen aissi com el es pros,
Ab sa gran ost que atrai et amassa,
Venha s' en sai et ajoste s'ab nos.

Si Talhabores, e Pons, e Lezinhans,
E Malleons, e Taunais fos en pes,

1. Raynonard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V. p. 83, et t. IV, p. 145.

Et a Siurac fos vescoms vins e sans,
 Ja non creirai que non nos ajudes
 Selh de Toartz; pois lo coms lo menassa,
 Venha s'ab nos, e non sia ges vans,
 E demandem li tro que dreg nos fassa
 Dels homes qu'el nos a traitz d'entr' els mans.

Entre Peitan e la ylha' n Bocart,
 E Mirabelh, e Laudun, e Chino,
 A Claraval an bastit, ses regart,
 Un belh caslar el mieg d'un plan cambo;
 Mas no vuelh ges lo sapcha ni lo veyá.
 Lo joves reys, que no ill sabria bo,
 Mas paor ai, pus aitan fort blanqueya,
 Qu'el lo veira ben de Matafelo.

Del rey Felip veirem be si panteya,
 O si segra los usatges Karlo;

D'EN Talhafer, pus so senher l'autreya,
 D'Engolesme, et elh l'en a fag do;

Quar non es bo de so que reys autreya,
 Quant a dig d'oc, que puyes digua de no.

SIRVENTE SUR LA RÉCONCILIATION DE BERTRAND DE BORN AVEC RICHARD, FILS DU ROI HENRI II¹.

Al temps qu'EN Richartz era coms de Peitieux, anz qu'el fos reis, Bertrands de Born si era sos enemics, por so qu'EN Bertrands volia ben al rei jove que guerreiava adoncs ab EN Richart qu'era sos fraire. EN Bertrands si avia fait virar contra'n Richart lo bon vescomte de Lemogas que avia nom N Aemars, e'l vescomte de Ventedorn, e'l vescomte de Gumel, e'l comte de Peiragors e son fraire, e'l comte d'Engoleime e sos dos fraires, e'l comte Raimon de Tolosa, e'l comte de Flandres, e'l comte de Barsolona, EN Centoill d'Estarac, un comte de Gascoingna, EN Gaston de Bearn, comte de Bigora, e'l comte de Digon. E tuich aqúistz si l'abandoneron e feiron patz ses lui, et si s perjureron vas lui. EN Aemars, lo vescoms de Lemogas, que plus l'era tengutz d'amor e de sagramen si l'abandonet e fetz patz ses lui. EN Richartz cant saup que tuich aqúist l'avion abandonat, et s'en venc denant Autafort ab la soa ost, et dis e juret que jamais no s'en partiria si 'l no ill dava, Autafort e no venia a son comandamen. Bertrands quant auzi so qu'EN Richartz avia jurat, e sabia qu'el era abandonatz de totz aqúestz que vos avetz auzit, si'l det lo castel, e si venc a son comandamen. E'l coms Richartz lo receup, perdonan li e baisan lo; et sapchatz que per una cobla qu'el fetz el sirventes locals comensa :

Si l'coms m'es avinens
 E non avars,

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 84, et t. IV, p. 153.

lo coms Richartz li perdonet son brau talan, et rendet li son castel Autafort e venc sos fin amic coral; e vai s'en en Bertrans e comensa a guerrear n Aemar lo vescomte que l'avia desamparat, e'l comte de Peiregors; don Bertrans receup de grans dans, et el a lor fetz de grans mals. En Richartz, quant fon devengutz reis passet outra mar, e'n Bertrans remas guerreian. Don Bertrans fetz d'aquestas duas razos aquest sirventes :

Ges no mi desconort
 S'ieu ai perduto,
 Qu'ieu non chant e m deport,
 E non m'aiut
 Com cobres Autafort
 Qu'ieu ai rendut
 Al senhor de Niort,
 Car l'a volgut;
 E pois en merceian
 Li sui vengutz denan,
 E'l coms en perdonan
 M'a recebut baisan;
 Ges no i dei aver dan,
 Qui qu'en dises antan,
 Ni lausengier non blan.

Vas mi son perjurat
 Trei palazi,
 E'l quatre vescomtat
 De Lemozi,
 E li dui penchenat
 Peiragorzi,
 Et li trei comte fat
 Engolmezi,
 E'n Sestols ab Gasto,
 En tuit l'autre baro
 Que m feron plevizo,
 Et lo coms de Dijo,
 E Raimons d'Avigno,
 Ab lo comte breto,
 Et anc uns no m tenc pro.

Si 'l coms m'es avinens
 E non avars,
 Mout li serai valens
 En sos afars,
 E fis com fins argens,
 Humils e cars;
 E'l coms sega lo sens
 Que fai la mars,
 Quan ren i chai de bo
 Vol ben qu'ab lieis s'esto,

E so que no 'l te pro
 Gieta fors el sablo;
 Qu'aissi s tainh de baro
 Que fassa son perdo
 E s'el tol que pois do.

Ses pro tener amic
 Tenc per aital
 Com fas mon enemie
 Que no m fai mal;
 Qu'en un mostier antic
 De San Marsal
 Mi jureron mant ric
 Sobr' un missal;
 Tals mi plevic sa fe
 Non feses patz ses me,
 Qu'anc pois no m'en tenc re,
 Ni li sovenc de me,
 Ni 'l membret mas de se,
 Quant si mes a merce;
 E non estet ges be.

Lo comte vueill pregar
 Que ma maiso
 Mi comant a gardar,
 O que la m do;
 Q'ades mi son avar
 Tut sist baro,
 Q'ab els non puose durar
 Ses contenso;
 Ara mi pot cobrar
 Lo coms ses mal estar,
 Et ieu vas lui tornar
 E servir et onrar;
 E non o volgui far,
 Tro c'al dezamparar
 Sui vengutz d'EN Aimar.

Ma bella Esmenda s gar
 Hueimais de sordeiar,
 Que ja per meilhurar
 Non la cal trebailhar;

Qu'el mon non sai sa par
 De joi ni de parlar
 Ni de bell domneiar.
 Domna, ab cor avar
 De prometr' e de dar,
 Pois no m voletz colgar
 Donasses m'un baisar;
 Aissi m podes ric far

E mon dan restaurar,
 Si dombres dieus mi gar.

Papiol, mon chantar
 Vai a mi dons contar;
 Per amor d'EN Aimar
 Mi lais de guerrear.

SIRVENTE QU BERTRAND DE BORN ENCOURAGE HENRI LE JEUNE A RECOMMENCER LA GUERRE
 CONTRE SON FRÈRE RICHARD¹.

En la sazos qu'el reis joves ac feita la patz ab son fraire Richart et el ac fenida la demanda que il fazia de la terra, si com fo la volontat del rei Henric lor paire; e'l paire li dava certa liurason de deniers per vianda, e per so que besoigna l'era, e neguna terra non tenia ni possezia; ni negus hom a lui no venia per mantene-men ni per secors de guerra; EN Bertrans de Born e tuit li autre baron que l'avian mantengut contra Richart foron molt dolen. E'l reis joves si s'en anet en Lombardia torneiar e solasar; e lesset totz aquestz baros en la guerra ab EN Richart. EN Richartz asega borges e chastels, e pres terras, e derroca e ars e abrassa. E'l reis joves si sojornava, torniava e dormia e solasava; don EN Bertrans si fetz aquest sirventes que commensa :

D'un sirventes no m qual far longor ganda,
 Tal talent ai qu'el digua e que l'espanda,
 Quar n'ai razon tan novella e tan granda
 Del jove rey qu'a fenit sa demanda
 Son frair Richart, pus sos pairs lo y comanda,
 Tant es forsatz !
 Pus EN Enrics terra non te ni manda,
 Sia reys dels malvatz.

Que malvatz fai quar aissi viu a randa,
 A liurazon, a comte et a guaranda;
 Reys coronatz, que d'autrui pren liuranda,
 Mal sembla Arnaut lo marques de Bellanda
 Ni'l pros Guillem que conquis tor Miranda,
 Tan fon prezatz !
 Pus en Peitau lur ment e lur truanda,
 No y er mais tant amatz.

Ja per dormir non er de Coberlanda,
 Reys dels Engles, ni non conquerra Yrlanda,
 Ni dux clamatz de la terra normanda,
 Ni tenra Angieus ni Monsaurelh ni Canda
 Ni de Peitieux non aura la miranda,
 Ni coms palatz

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 85, et t. IV, p. 148.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Sai de Bordelh, ni dels Gascos part landa
Senhers ni de Bazatz.

Cosselh vuelh dar el so de n'Alamanda
Lai a'n Richart, sitot non lo m demanda;
Ja per son frair mais sos homes no blanda,
No com fai elh, ans asetja e'ls aranda,
Tolh lur castelhs e derroqu' et abranda
Devez totz latz;
E'l reys torn lai ab aiselhs de Guarlanda
Et l'autre sos conhatz.

Lo coms Jaufres cui es Breselianda
Volgra fos primiers natz,
Car es cortes, e fos en sa comanda
Regismes et duguat.

COMPLAINTÉ DE BERTRAND DE BORN SUR LA MORT DE HENRI LE JEUNE¹.

Lo plainz qu'en Bertrands de Born fetz del rei jove non porta altra rason sinon qu'el reis joves era lo meiller del mon. En Bertrands li volia meills qu'a home del mon, e lo reis joves ad el meills qu'a home del mon; e plus lo crezia que home del mon; per que lo reis Eurics sos paire e'l coms Richartz sos fraire volian mal a'n Bertran. E per la valor qu'el reis joves avia, e per lo gran dol que fon a tota gen, el fetz lo plaing de lui que dis:

Si tut li dol e'l plore e'l marrimen
E las dolors e'l dan e'l caitivier
Que hom agues en est segle dolen
Fosson emsems, semblaran tut leugier
Contra la mort del jove rei engles,
Don reman pretz e jovent doloiros,
E'l mon escurs e tenhs e tenebros,
Sem de tot joi, plen de tristor et d'ira.

Dolent e trist e plen de marrimen
Son remanzut li cortes soudadier
E'l trobador e'l joglar avinen,
Trop an agut en mort mortal guerier,
Que tolt lor a lo joven rei engles
Vas cui eran li plus larc cobeitos:
Ja non er mais, ni non crezas que fos
Va aquest dan el segle plors ni ira.

Estenta mort, plena de marrimen.
Vanar te pods, qu'el melhor cavalier

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. V, p. 86, et t. II, p. 483.

As tolt al mon qu'anc fos de nulha gen !
 Quar non es res qu'a pretz aia mestier
 Que tot no fos el jove rei engles ;
 E fora miels , s'a dieu plagues razos,
 Que visques el que mant autre envios
 Qu'anc no feron als pros mas dol et ira.

D'aquest segle flac, plen de marrimen,
 S'amor s'en vai, son joi teinh mensongier,
 Que ren no i a que non torn en cozen
 Totz jorns veiretz que val mens huei que ier :
 Cascun se mir el jove rei engles
 Qu'era del mon lo plus valens dels pros,
 Ar es anatz son gen cor amoros,
 Dont es dolors e desconort et ira.

Celui que plac per nostre marrimen
 Venir el mon, e nos trais d'encombrier,
 E receup mort a nostre salvamen,
 Co a senhor humils e dreiturier
 Clamen merce, qu'al jove rei engles
 Perdon, s'il platz, si com es vers perdos
 E'l fassa estar ab onrats companhos
 Lai on anc dol non ac ne i aura ira.

RÉCIT DE L'ENTREVUE DE BERTRAND DE BORN ET DU ROI HENRI II APRÈS LA PRISE DU CHATEAU
 DE HAUTEFORT¹.

Lo reis Henrics d'Englaterra si tenia assis en Bertran de Born dedins Autafort, e'l combatia ob sos edeficis, que molt li volia gran mal, car el crezia que tota a guerra qu'el reis joves, son fillz, l'avia faicha qu'en Bertrants la il agues fatia far ; e per so era vengutz denant Autafort per lui desiritar. E'l reis d'Aragon venc en l'ost del rei Henric denant Autafort. E cant Bertrants o saub, si fo molt alegres qu'el reis d'Aragon era en l'ost, per so qu'el era sos amics specials. E'l reis d'Aragon si mandet sos messatges dins lo castel, qu'en Bertrants li mandet pan e vin e carn : et el si l'en mandet assatz ; e per lo messatge per cui el mandet los presenz, el li mandet pregan qu'el fezes si qu'el fezes mudar los edificis et far traire en outra part, qu'el murs on il ferion era tot rotz. Et el, per gran aver del rei Henric, li dis tot so qu'en Bertrants l'avia mandat a dir. E'l reis Henrics si fes metre dels edificis en aquella part on saub qu'el murs erat rotz, e fon lo murs per terra, e'l castels pres ; e'n Bertrants ab tota sa gen fon menatz al pabaillon del rei Henric. E'l reis lo receup molt mal ; e'l reis Henrics si'l dis : « Bertrants, Bertrants, vos avetz dig que anc la meitatz del vostre sen no vos besognet nulls temps, mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz, — Seingner, dis Bertrants, el es ben vers qu'eu o dissi, et dissi me ben vertat. » E'l reis dis : « Eu cre ben qu'el vos sia aras fail-litz. — Seingner, dis en Bertrants, ben m'es faillitz. — E com ? dis lo reis. — Seingner, dis en Bertrants, lo jor qu'el valens joves reis, vostre fillz mori, eu perdi lo

1. Raynouard, *Choir des poésies des Troubadours*, t. V, p. 86.

sen e'l saber e la conoissensa. » E'l reis quant auzi so qu'EN Bertrans li dis en ploran dell fill, veng li granz dolors al cor de pietat et als oills, si que no s pot tener qu'el non pasmes de dolor. E quant el reveng de pasmazon, el crida e dis en ploran : « EN Bertrans, EN Bertrans, vos avetz ben drech, et es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill, qu'el vos volia meils que ad home del mon; et eu per amor de lui vos quit la persona e l'aver e'l vostre castel, e vos ren la mia amor e la mia gracia, e vos don cinc cenz marcs d'argen per los dans que vos avetz receubutz. » EN Bertrans, si'l cazec als pes, referren li gracias et merces. E'l reis ab tota la soa ost s'en anet.

LIVRE ONZIÈME.

Nº 1.

SIRVENTE DE RICHARD COEUR-DE-LION SUR SA CAPTIVITÉ¹.

Ja nuls hom pres non dira sa razon
 Adrechament, si com hom dolens non;
 Mas per conort deu hom faire canson;
 Pro n'ay d'amis, mas paure son li don,
 Ancta lur es, si per ma rezenson
 Soi sai dos yvers pres.

Or sapchon ben miey hom e miey baron,
 Angles, Norman, Peytavin e Gascon,
 Qu'ieu non ay ja si paure compaignon
 Qu'ieu laissasse, per aver, en preison,
 Non ho dic mia per nulla retraison,
 Mas anquar soi ie pres.

Car sai eu ben per ver, certanament,
 Qu'hom mort ni pres n'a amic ni parent,
 Et si m laissan per aur ni per argent,
 Mal m'es per mi, mas pieg m'es per ma gent,
 Qu'apres ma mort n'auran reprochement,
 Si sai mi laisson pres.

No m meravilh s'ieu ay lo cor dolent,
 Que mos senher met ma terra en turment;
 No li membra del nostre sacrament
 Que nos feimes el Sans cominalment;
 Ben sai de ver que gaire longament
 Non serai en sai pres.

Suer comtessa, vostre pretz sobeiran
 Sal dieus, e gard la bella qu'ieu am tan,
 Ni per cui soi ja pres.

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 183.

N° 2.

BALLADE POPULAIRE SUR UNE RENCONTRE SUPPOSÉE DU ROI RICHARD
ET DE ROBIN HOOD ¹.

King Richard hearing of the pranks
Of Robin Hood and his men,
He much admir'd and more desir'd
To see both him and them.

Then with a dozen of his Lords
To Nottingham he rode :
When he came there, he made good cheer
And took up his abode.

He having staid there some time,
But had no hopes to speed,
He and his lords, with one accord,
All put on monks weeds.

From Fountain-abbey they did ride,
Down to Barnsdale,
Where Robin Hood prepared stood
All Company to assail.

The king was higher than the rest;
And Robin thought he had
An abbot been whom he had seen;
To rob him he was glad.

He took the king's horse by the head :
— « Abbot, says he, abide;
I am bonnd to rue such knaves as you,
That live in pomp and pride. »

— « But we are messengers from the king,
The king himself did say :
Near to this place, his royal grace
To speak with thee does stay. »

— « Gode save the king, said Robin Hood,
And all that wish him well,
He that does deny his sovereignty,
I wish he was in hell. »

— « Thyself thou cursest, said the king,
For thou a traitor art :

1. *Evan's Old Ballads historical and narrative*, vol. I, p. 218-225.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nay, but that you are his messenger,
I swear you lie in heart. »

« For I never yet hurt any man
That honest is and true :
But those who give their minds to live
Upon other men's due. »

« For I never hurt the husbandman
That use to till the ground ;
Nor spill their blood , that range the wood ,
To follow hawk or hound. »

« My chiefest spite to clergy is ,
Who in these days bear sway ;
With fryars and monks , with their fine sprunks
I make my chiefest prey. »

« But I am very glad, said Robin Hood ,
That I have met you here ;
Come, before we end, you shall, my friend ,
Taste of our green wood cheer. »

The king he then did marvel much
And so did all his men,
They thought with fear, what kind of cheer.
Robin would provide for them.

Robin took the king's horse by the head,
And led him to the tent :
— « Thou would not be so us'd , quoth he ,
But that my king thee sent. »

« Nay more than that, » quoth Robin Hood,
« For good king Richard's sake ,
If you had as much gold as ever I told ,
I would not one penny take. »

Then Robin set his horn to his mouth ,
And a loud blast he did blow,
Till an hundred and ten of Robin Hood's men
Came marching all of a row.

And when they came bold Robin before ,
Each man did bend his knee ;
O, « thought the king , 'tis a gallant thing ,
And seemly sight to see. »

Within himself the king did say :
— « These men of Robin Hood's

More humble be than mine to me ;
So the court may learn of the woods. »

So then they all to dinner went
Upon a carpet green ;
Black, yellow, red, finely mingled,
Most curious to be seen.

Venison and fowls were plenty there,
With fish out of the river :
King Richard swore, on sea or shore,
He never was feasted better.

Then Robin takes a cann of ale :
— « Come let us now begin ;
And every man shall have a cann ;
Here's a health unto the king. »

The king himself drank at the king
So round about it went :
Two barrels of ale, both stout and stale,
To pledge that health was spent.

And after that a bowl of wine
In his and took Robin Hood :
— « Until I die, I'll drink wine, said he,
While I live in the green wood. »

— « Bend all your bows, said Robin Hood,
And with the grey goose wing
Such sport now show, as you would do
In the presence of the king. »

They shewed such brave archery
By cleaving stick and wands,
That the king did say : « such men as they,
Live not in many lands. »

— « Well, Robin Hood, then says the king,
« If I could thy pardon get,
To serve the king in every thing,
Would'st thou thy mind firm set? »

— « Yes, with all my heart » bold Robin said :
So they flung off their hoods ;
To serve the king in every thing,
They swore they would spend their blood.

— « For a clergyman was first my bane
Which makes me hate them all ;

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

But if you 'll be so kind to me
Love them again I shall. »

— « I am the king, thy sovereign king,
That appears before you all. »
When Robin saw that it was he,
Strait then he down did fall.

— « Stand up again, then said the king,
I'll thee thy pardon give;
Stand up, my friend, who can contend,
When I give leave to live? »

So they are all gone to Nottingham
All shouting as they came;
But when the people them did see,
They thought the king was slain.

And for that cause the outlaws were come
To rule all as they list;
And for to shun, which way to run,
The people did not wist.

The plowman left the plow in the fields,
The smith ran from his shop;
Old folks also, that scarce could go,
Over their stick did hop.

The king soon did let them understand
He had been in the green wood,
And from that day for evermore
He'd forgiven Robin Hood.

Then the people they did hear,
And the truth was known;
They all did sing, God save the king,
Hang care, the town's our own.

— « What's that Robin Hood? then said the sheriff,
That varlet I do hate;
Both me and mine he caused to dine,
And serv'd all with one plate. »

— « Ho ho, said Robin Hood, I know what you mean;
Come take your gold again :
Be friends with me, and I with thee,
And so with every man. »

« Now master sheriff, you are hard;
And since you are beginner,
As well as you, give me my due,
For you ne'er paid for that dinner. »

« But if that it should please the king,
 So much your house to grace,
 To sup with you, for to speak true,
 Know you ne'er was base. »

The sheriff could not gainsay,
 For a trick was put upon him;
 A supper was drest, the king was a guest,
 But he thought 'twould have undone him.

They are all gone to London court,
 Robin Hood with all his train;
 He once was there a noble peer,
 And now he's there again.

N° 3.

BALLADE POPULAIRE, DANS LE DIALECTE DU NORD, SUR LA NAISSANCE
DE ROBIN HOOD¹,

O Willie's large o' limb and lith,
 And come o' high degree;
 And he is gane to Earl Richard
 To serve for meat and fee.

Earl Richard had but ae daughter,
 Fair as a lily flower;
 And they made up their love-contract
 Like proper paramour.

It fell upon a simmer's nicht,
 Whan the leaves were fair and green,
 That Willie met his gay ladie
 Intil the wood alane.

« O narrow is my gown, Willie,
 « That wont to be sae wide;
 « And gane is a' my fair colour,
 « That wont to be my pride.

« But gin my father should get word
 « What's past between us twa,
 « Before that he should eat or drink,
 « He'd hang you o'er that wa.

« But ye'll come to my bower, Willie,
 « Just as the sun gaes down;
 And kep me in your arms twa,
 « And lat na me fa' down. »

O whan the sun was now gane down,
 He's gaen him till her bower;
 And there, by the lee licht o' the moon,
 Her windows he lookit o'er.

Intill a robe o' red scarlet
 She lap, fearless o' harm;
 And Willie was large o' lith and limb,
 And keppit her in his arm.

Ant they've gane to the gude green wood;
 And ere the night was deen,
 She's born to him a bonny young son,
 Among the leaves sae green.

Whan night was gane, and day was come,
 And the sun began to peep,
 Up and raise he Earl Richard
 Out o' his drowsy sleep.

He's ca'd upon his merry young men,
 By ane, by twa, and by three:
 « O what's come o' my daughter dear,
 « That's she's nae come to me?

« I dreamt a dreary dream last night,
 « God grant it come to gude!
 « I dreamt I saw my daughter dear
 « Drown in the saut sea flood.

1. Jamieson's *Popular Songs*, vol. II. p. 44-48.

| | |
|---|--|
| « But gin my daughter de dead or sick, « O yet be stown awa, « I mak a vow, and I'll keep it true, « I'll hang ye ane and a' » | He kist him o'er and o'er again; « My granson I thee claim; « And Robin Hood in gude green wood, « And that shall be your name. » |
| They sought her back, they sought her fore, They sought her up and down; They got her in the gude green wood, Nursing her bonny young son. | And mony ane sings o' grass, o' grass, And mony ane sings o' corn; And mony ane sings o' Robin Hood, Kens little whare he was born. |
| He took the bonny boy in his arms And kist him tenderlie; Says, « Though I would your father hang, « Your mother's dear to me. » | It was na in the ha', the ha', Nor in the painted bower; But it was in the gude green wood, Among the lily flower. |

N° 4.

SIRVENTE DE BERTRAND DE BORN POUR EXCITER LES ROIS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE
A ROMPRE LA PAIX¹.

| | |
|---|---|
| Pus li baron son irat e lor peza D'aquesta patz qu'an feita li duy rey, Farai chanso tal que, quant er apreza, A quadaun sera tart que guerrey : E no m'es bel de rey qu'en patz estey Dezeretatz, e que perda son drey, Tro 'l demanda que fai aia conqueza. | Qu'en Fransa'n son carzit sac e correy; E non foron Angevin ni Mansey, Quar d'esterlins foro ill primier conrey Que descofiron la gent Campaneza. |
| Ben an camjat honor per avoleza, Segon qu'aug dir, Berguonhon e Francey; A rey armat ho ten hom a flaqueza, Quant es en camp e vai penre plaidey, E fora mielhs, par la fe qu'ieu vos dey, Al rey Felip que mogues lo desrey Que plaideyar armat sobre le gleza. | Lo sors Enrics dis paraula corteza, Quan son nebot vi tornar en esfrey, Que desarmatz volgr' aver la fin preza. Quan fon armatz no vole penre plaidey; E no semblet ges lo senhor d'Orley Que desarmatz fon de peior mercey Que quant el cap ac la ventalha meza. |
| Ges aital patz no met reys en proeza Cum aquesta, ni outra no l'agrey, E non es dregz qu'om l'abais sa riqueza, Que Yssaudun a fag jurar ab sey Lo reys Henrics e mes en son destrey, E no s'cug ges qu'a son home s'autrey, Si 'l fieu d'Angieu li merma una cresteza. | Ad ambedos ten hom ad avoleza Quar an fag plait don quecs de lor sordey; Cinc duguatz a la corona Francesa, E dels comtatz son a dire li trey; E de Niort pert la rend 'e l'espley, E Caercins reman sai a mercey, E Bretanha e la terra engolmeza. |
| Si 'l rey engles a fait don ni largueza Al rey Felip, dreg es qu'el 'en mercey, Qu'el fetz liurar la moneda engleza, | Vai, Papiol, mon sirventes adrey Mi portaras part Crespin e'l Valey Mon Izembart, en la terra d'Arteza. Et diguas li m qu'a tal domna sopley Que jurar pot marves sobre la ley Que 'l genser es del mon e 'l pus corteza: |

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 172.

N° 5.

AUTRE SIRVENTE DE BERTRAND DE BORN, POUR RALLUMER LA GUERRE ENTRE
LES DEUX ROIS ¹.

Al dous nou termini blanc
Del pascor vei la elesta
Don lo nous temps s'escontenta,
Quan la sazors es plus genta
E plus covinens e val mais,
Et hom deuria esser plus guais,
E meiller sabor mi a jais.

Per que m peza quar m' estanc
Qu'ieu ades no vey la festa,
Qu'us sols jorns mi sembla trenta
Per una promessa genta
Don mi sors temors et esglais,
E no vuelh sia mieus Doais
Ses la sospeysso de Cambrais.

Pustell' en son huelh o cranc
Qui jamais l'en amonesta,
Que ja malvestatz dolenta
No 'l valra mession genta
Ni sojorns ni estar ad ais,
Tan cum guerr'e trebaill e fais :
Se sapcha 'l seinher de Roais.

Guerra ses fuec et ses sanc
De rei o de gran podesta,
Qu'us coms laidis ni desmenta,
Non es ges paraula genta,
Qu'el pueys si sojorn ni s'engrays,
E membre li qu'om li retrais

Qu'anc en escut lansa non frais.

Et anc no 'l vi bras ni flanc
Trencat, ni cambia ni testa
Ferit de playa dolenta ;
Ni en gran ost ni en genta
No 'l vim a Roam ni en assais,
E ja entro que el s'eslais
Lo reys on pretz non es verais.

Reys frances ie us tenc per franc,
Pus a tort vos fai hom questa,
Ni de Gisort no s presenta,
Patz ni fis que us sia genta,
Qu'ab lui es la guerr' e la pais ;
E jovens, que guerra non pais,
Esdeve leu flacx e savais.

Ges d'EN Oc e No m planc,
Qu'ieu sai ben qu'en lui no resta
La guerra ni no s'alenta
Qu'anc patz ni fis no 'lh fon genta,
Ni hom plus voluntiers non trais,
Ni non fes cochais ni assais
Ab pauc de gent ni ab gran fais.

Lo reys Felips ama la pais
Plus qu'el bons hom de Carentrais.
EN Oc e No vol guerra mais
Que no fai negus dels Alguais.

N° 6.

SIRVENTE DU DAUPHIN D'AUVERGNE SUR SA QUERELLE AVEC LE ROI D'ANGLETERRE ².

Reis, pus vos de mi chantatz,
Trobat avetz chantador ;
Mas tan me faitz de paor,
Per que m torn a vos forsatz,

E plazentiers vos en son :
Mas d'aitan vos ochaizon,
S'ueymais laissatz vostre fieus,
No m mandetz querre los mieus.

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 172.

2. *Ibid.*, p. 256.

Qu'ieu no soy reis coronatz,
Ni hom de tan gran ricor
Que pues'c a mon for, senhor,
Defendre mas heretatz;
Mas vos, que li Turc felon
Temion mais que leon,
Reis e dux, e coms d'Angieus,
Sufretz que Gisors es sieus!

Anc no fuy vostre juratz
E conoissi ma folor;
Que tant caval milsoudor
E tant esterlis pezatz.
Donetz mon cosin Guion:
So m dizon siey companhon
Tos temps segran vostr' estrieus,
Sol tant larc vos tenga dieus.

Be m par, quan vos diziaz
Qu'ieu soli' aver valor,
Que m laysassetz ses honor,
Pueys que bon me laysavatz;
Pero dieus m'a fag tan bon
Qu' entr' el Puey et Albusson
Puesc remaner entr' els mieus,

Qu'ieu no soi sers ni juzieus.

Senher valens et honratz,
Que m'avetz donat alhor,
Si no m sembles camjador,
Ves vos m'en fora tornatz;
Mas nostre reis de saison
Rend Ussoir' e lais Usson;
E'l cobrar es me mot lieus,
Qu'ieu n'ai sai agut sos brieus.

Qu'ieu soi mot entalentatz
De vos e de vostr' amor;
Qu'el coms, que us fes tan d'onor,
D'Engolmes n'es gen pagatz;
Que Tolvera e la mayson,
A guiza de larc baron,
Li donetz, qu'anc non fos grieus;
So m'a comtat us romieus.

Reis, hueymais me veiretz pron,
Que tal dona m'en somon,
Cui soi tan finamen sieus
Que totz sos comans m'es lieus.

CONCLUSION

Nº 1.

TRAITÉ D'ALLIANCE DE LEWELLYN, FILS DE GRIFFITH, CHEF DU NORD DU PAYS
DE GALLES, AVEC LE ROI DE FRANCE PHILIPPE LE HARDI¹.

Excellentissimo domino suo Philippo, Dei gracia illustri Francorum regi, Loelinus princeps Norwallie, fidelis suus, salutem et tam devotum quam debitum fidelitatis et reverentie famulatum. Quid retribuam excellentie nobilitatis vestre pro singulari honore et dono inpreciablem quo vos, rex Francorum, imo princeps regum terre, me, fidelem vestrum, non tam munifice quam magnifice prevenientes, litteras vestras sigillo aureo impressas, in testimonium federis regni Francorum et Norwallie principatus michi militi vestro delegastis? Quas ego in armariis ecclesiasticis tanquam sacrosantas reliquias conservari facio, ut sint memoriale perpetuum et testimonium inviolabile quod ego et heredes mei, vobis vestrisque heredibus inseparabiliter adherentes, vestris amicis amici erimus et inimici inimicis. Id ipsum a vestra regia dignitate erga me et meos amicos regaliter observari modis omnibus

1. Original en parchemin, conservé aux Archives du royaume. *Trésor des chartes*, série J, carton 65b, pièce 14.

expecto postulans et expeto. Quod ut inviolabiliter observetur, congregato procerum meorum concilio et communi cunctorum Wallie principum assensu, quos omnes vobiscum et hujus federis amicitia colligavi, sigilli mei testimonio me vobis fidelem in perpetuum promitto; et sicut fideliter promitto, fidelius promissum adimplebo. Preterea ex quo vestre sublimitatis litteras suscepi, nec treugas nec pacem nec etiam colloquium aliquod cum Anglicis feci. Sed per Dei gratiam, ego et omnes Wallie principes unanimiter confederati, inimicis nostris imo vestris viriliter restitimus, et a jugo tyrannidis ipsorum magnum partem terre et castra munatissima, que ipsi per fraudes et dolos occupaverant, per auxilium Domini in manu forti recuperavimus, recuperata in domino Deo potenter possidemus; unde postulantes expetimus universi Wallie principes quod sine nobis nec treugas nec pacem cum Anglicis faciatis, scituri quod nos nullo pacto vel precio, nisi precognita voluntatis vestre benivolencia, eis aliquo pacis seu federis vinculo copulabimur.

Frag. de sceau pendant sur double queue. Leg. *Sigillum Loelin.*

N° 2.

REVUE DE LA COMPAGNIE D'YVAIN DE GALLES¹.

La revue de Yvain de Galles, escuier, d'un chevalier bachelier et de quatre vins dix et huit autres escuiers de sa chambre et compaignie, receuc à Limoges le viii^e jour de septembre, l'an mil trois cens soixante et seize.

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Ledit Yvain. | Genan ad Madot Gervrlin. |
| Messire Frisemen. | Thoelbaret ap Grano. |
| Hovel Duy le pennonier. | Jenan Goch ab Gclerym. |
| Jeuffroy Blouet. | Guiffin ap Blewelin. |
| Morgant de David. | Jenan Hardeloch. |
| Evignon de Hovel. | Madot Jenan. |
| Guiffin de Jorwrch. | Guillerme que Benebien. |
| Kerbut de Cadogon. | Joquen ap Morbran. |
| David de Lewelin. | Jonan Vachan ap Baudi. |
| Ithet de Jorwerth. | Eignon ap Jorwrch. |
| Jenen de Jorwerth. | Robin Barch. |
| Madot de Guiffin. | Joquen Caly. |
| Vlediu Vagan. | Robin ap Bledin. |
| Genan Vaglan de Genan. | Madot Maclor. |
| Hovel de Eignon. | Bonet Cloyt. |
| Kendut de Genan. | Guillerm Goch. |
| Guiffin de Rees. | Simont Garin. |
| Algont. | Bonet Agenan. |
| David ap Da. | Hany Walice Mon. |
| Guiffin de David ap Gervrlin. | Gionio Vach. |

1. Original en parchemin conservé à la Bibliothèque royale, *Cabinet du Saint-Esprit*. — On trouve, dans la même collection, deux autres revues de la compagnie d'Yvain de Galles, datées du 8 août et du 8 octobre de la même année; elles sont entièrement semblables à celle que je donne ici.

Jenan Leclerc.
 Ada Bach.
 Roes Wathan.
 Madot Bloyt.
 Willin Goth.
 Lewelin Brun.
 Morice Bath.
 Jenan Guillin ap Eguen.
 Morice Gogher.
 David Bougan.
 Eignon Bach.
 Jarwerth Bauger.
 Hovel Bath.
 Jenan Goth.
 Jenan Cloyt.
 David Bath Helquen.
 Blewelin ap Jorwerth.
 Jenan ap David Bath.
 Gernil.
 David Mon.
 Jenan Bloyt.
 Guillerme Pennyes.
 Madot duy ap Greffin.
 Guillerme Karul Villion.
 Madot voel Grath.
 Jenques Metham.
 Jaquen Pollrys.
 Jaquin Lewelin.
 Holquen ap Onucant.
 Janan Rilivlis.

Petit David.
 Jenan ap Guiffin ap Rait.
 Willot Vennet.
 Rye Saint Pere.
 Roullin Bouteillier.
 Robin Ichel.
 Madin Duy,
 Porhours.
 Guillin Guenart.
 Guiffin Bouton.
 Jorwerth ap Grox ap David.
 Thomas Chambellains.
 Madot Brechinot.
 Tomlin Grain.
 Jehan Lourppe.
 David Grath.
 Guiffin ap Jollis.
 David Rencon.
 Wollot Rael.
 Eignon ap Jenan Amis.
 Grigy Voulheddit.
 Eignon ap David Sais.
 Waquen Achyd,
 Jenan Glynllenach,
 Morice Buellet.
 Bellin Lyn.
 Jonan ap Glvilquin.
 Guiffin ap Jenan ap Roger.
 Jouston.
 Joquen ap Guffin.

N° 3.

REVUE DE LA COMPAGNIE DE JEAN WIN¹.

La reveue de Jehan Win, dit Poursigant, escuier, et de quatre vins dix et neuf autres escuiers de sa compaignie faite à Bourcneuf le premier jour de may l'an mil ccc quatre vins et un.

Le dit Jehan Win, dit Poursigant.
 Hovel Flint.
 Le grant Kinorit.
 Le grant Win.
 Ichel ap Ironeich.
 Hovel Da.

Morgan Davi.
 Gieffin Blevet.
 Lawelin ap Ironeich.
 Gruffin ap Remeich.
 Jouan Gruffin ap Ruit.
 Hevel ap Eignon.

1. *Titres scellés de Clairambault*, t. 114, fol. 8925, à la Bibliothèque royale.

| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| Le Petit Davi. | Gruffin Karerngon. |
| Jouan Davi Bach. | Jouan loit Bicham. |
| Philippe Viglan. | Bichart Bach. |
| Jouan ap Gruffin Philip. | Thomas Win. |
| Jouan ap Gruffin Melin. | Jouan Goth ap Guillin. |
| Jouan Scolart. | Gruffin Du. |
| Lemerlin Geche. | Eignen ap Madot ap Eignon. |
| Hochelin Win. | Davi ap Lewelin ap Linorit. |
| Tegoret ap Grono. | Davi Bangam. |
| Gruffin Lewelin. | Beneich ap Jennier. |
| Ruit ap Davi Loit. | Gruffin Breton. |
| Moris Goth. | Davi Mon. |
| Lewillin Bren. | Richart Saint Pere. |
| Moris le Petit. | Belin Win. |
| Davy ap Ada. | Henri Vanlismion. |
| Eignen Adavisez. | Davi Goch. |
| Bledin Vaquan. | Robin ap Hovel. |
| Greffin ap Ris | Eignen Bach. |
| Geffroy ap Ollo. | Ironeich ap Gren ap Davi. |
| Kinorit ap Jennier. | Hollen ap Ontron. |
| Jolem ap Gruffin. | Poil Pheich. |
| Jouan ap Madot. | Jonan Guin Loich. |
| Madot a Gruffin ap Ledin. | Jolem ap Morbrun. |
| Madot Breheignon. | Gienen Bach ap Icham. |
| Ullecot Ameurit. | Eignen ap Hovel. |
| Madot a Gruffin. | Jennier Ardelet. |
| Villecot Benoist. | Gruffin ap Icham ap Prochet. |
| Davi Mairon. | Robin Ychel. |
| Richart Eigin. | Madot ap Ris. |
| Jouan ap Guilinap Eignon. | Mado ap Tudor. |
| Jouan Brith de Livroc. | Gigny Vehendit. |
| Jouan Bath ap Lewelin. | Jennier ap Jalx Bach. |
| Jouan Bath ap Madot Aguillin. | Jaques Flour. |
| Ada Bath. | Guellerme Lemorit. |
| Jouan ap Galtier. | Jennier Wchan ap Jennier. |
| Drolem Sabin. | Janlrin W... |
| Gieffroy ap Madot. | Madot ap Hovel Bach. |
| Javelin Ponis. | Petit Yvain. |
| Jambrois Methan. | Davy ap Greffin. |
| Merudut Buelt. | Madot Guan. |
| Jorweith Landoin. | Gieffroy. |
| Hovel ap Jouan. | Yvain Vaquant. |
| Jomerech son frere. | Thomelin Chambellan. |
| Robin Maledin. | Thomas Coill. |

N^o 4.QUITTANCE DE ROBIN-AP-LLWYDIN, ET REVUE DE SA COMPAGNIE¹.

Sachent tuit que je Robin ab Ledin, escuier du pays de Gales, confesse avoir eu et receu de Jehan Chanteprim, trésorier des guerres du Roy notre sire, la somme de quatre vins et dix frans en prest et paiement sur les gaiges de moy et huit escuiers de ma compaignie, destinez et à destiner ès guerres du dit seigneur, ès bastides de devant le chastel de Ventadour, du nombre de II cents homes d'armes ordonnés à estre illeuc soubz le gouvernement de monseigneur de Coucy, capitaine général ès pays d'Auvergne et de Guyenne; de laquelle some de III^{xx} et X frans je me tiens pour content et bien paieez et en quittance le Roy nostre dit seigneur, son dit trésorier et touz autres à qui quittance en appartient. Donné soubz mon seel, ou moutier devant le dit chastel de Ventadour, le XI^e jour du moys d'aoust de l'an mil III^e III^{xx} et neuf.

La monstre ou reveue Robin ap Ledin, escuier, né du pais de Gales, et huit autres escuiers de sa compaignie du dit pais faicte à la Bastide du moustier devant le chastel de Ventador, le XI^e jour d'aoust l'an mil-ccc III^{xx} et neuf.

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Premièrement, ledit Robin ap Ledin. | Guillaume de la Foy. |
| Yvain ap Gault. | Jehan Gras. |
| Anudrier Scot. | Geuffroy le Roux. |
| Edouart ap Davy. | Yoquin Amorgant. |
| Clolin Baron. | |

N^o 5.REVUE DE LA COMPAGNIE D'EDWARD-AP-OWEN².

La monstre ou reveue Edouard ap Yvain, escuier, né du pais de Gales, et neuf autres escuiers de sa compaignie du dit pais, faicte à la bastide du moustier devant le chastel de Ventador, le XI^e jour d'aoust l'an mil ccc III^{xx} et neuf.

| | |
|--|------------------|
| Premièrement, le dit Edouard ap Yvain. | Davy Mon. |
| Bellin Klin. | Yvain Cloyt. |
| Davy Levi. | Yvonnet Duclary. |
| Richart de Saint-Pre. | Jehan le Gales. |
| Eygnon ap Davy Sais. | Proffin Borton. |

Pierre Saguet, chevalier, maistre d'ostel de monsieur le duc de Berry, commis de par le Roy notre sire à veoir les monstres ou reveues des gens d'armes et arballetriers estans ès bastides de devant le chastel de Ventadour, pour cet présent moys d'aoust à Jehan Chanteprime, trésorier des guerres du dit seigneur ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoyons attachée soubz nostre seel la monstre ou reveue Edouart ap Yvain, escuyer, né du pays de Gales, et neuft

1. Original en parchemin, conservé à la Bibliothèque royale, Cabinet du Saint-Esprit.

2. Ibid

autres escuiers de sa compagnie du dit pays, montez et armez souffissans pour servir le dit seigneur en ses guerres ès dictes bastides, du nombre de n^o lances ordonnées estre illeuc souz le gouvernement de monseigneur de Coucy, général capitaine de par ledit sire ou pays de Guienne, faicte à la bastide du moustier devant ledit chastel, le xi^e jour d'aoust l'an mil ccc m^{xx} et neuf. Sy vous mandons que au dit escuier pour lui et les dictes gens d'armes vous faictes prest et payement pour ledit moys en la manière accoustumée. Donné souz nostre seel l'an et le jour dessus dit.

N^o 6.REVUE DE LA COMPAGNIE D'OWEN-AP-GRIFFITH, ET QUITTANCE DU MÊME¹.

La monstre ou reveue Yvain Greffin, escuier, né du pais de Gales, et neuf autres escuiers de sa compagnie du dit pais, faicte à la bastide du moustier devant le chastel de Ventador, le xi^e jour d'aoust l'an mil ccc m^{xx} et neuf.

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Premièrement, ledit Yvain Greffin. | Madot ap Hovre. |
| Morgan Davy. | Philippe Bathan. |
| Cegaret ap Grono. | Berthelot Davy. |
| Yvain Bulrayt. | Davy Goth. |
| Petit Riquest. | Bertran de Lisle. |

Sachent tuit que je Yvain Greffin, escuier, du pays de Gales, confesse avoir receu de Jehan Chantepreme, trésorier des guerres du Roy nostre sire, la somme de cent frans en prest et paiement sur les gaiges de moy et neuf escuiers de ma compagnie du dit pays de Gales, destinez et à destiner ès guerres du dit seigneur ès bastides de devant le chastel de Ventadour, du nombre de n^o hommes d'armes ordonnés à estre illeuc souz le gouvernement de monseigneur de Coucy, capitaine général de par le dit sire au pays de Guienne; de laquelle somme de cent francs dessus dits je me tiens pour contens et bien payez et en quitte le Roy nostre sire, son dit trésorier et touz autres à qui quittance en appartient. Donné à la bastide du moustier de devant le dit chastel, souz son seel, le xi^e joor du dit moys d'aoust l'an mil m^o m^{xx} et neuf.

YVAIN GREFFIN.

N^o 7.OBLIGATION D'YVAIN DE GALLES ENVERS LE ROI CHARLES V, POUR UNE SOMME DE 300 MILLE FRANCS D'OR, ET ALLIANCE FAITE ENTRE EUX ET LEURS SUJETS².

A tous ceulx qui ces lectres verront Evain de Gales, salut. Comme les roys d'Angleterre, qui ont esté ès temps passez, meuz de mauvaiz courage et de convoitise dampnée, a tort et sanz cause et par traïsons appensées, aient occis ou fait occirre aucuns de mes prédécesseurs roys de Gales et yceulx mis hors et deboutez du dit royaume, et ycellui royaume par force et puissance appliqué à eulx et

1. Original en parchemin, conservé à la Bibliothèque royale, *Cabinet du Saint-Esprit*.

2. Archives du royaume, *Trésor des chartes*, registre N, fol. 55.

detenu et ycellui soubzmis avec les subgiez du pais à plusieurs servitutes lequel est et doit estre et appartenir à moi par la succession et comme plus prochain de sanc et de lignage et en droicte ligne descendant d'iceulx mes prédécesseurs roys d'icellui royaume, et pour avoir secours et aide à recouvrer le dit royaume, qui est mon héritage, me soye transportez devers pluseurs roys, princes et seigneurs chrestiens, et leur aye declairié et monstré clerement le droit que je y ay, en leur requérant et suppliant humblement que à ce me vouldissent aydier, et derraînement me soies traiz devers mon très puissant et très redoubté seigneur Charles, par la grace de Dieu roy de France, dauphin de Viennoys, et lui ay monstré mon droit que j'ay ou dit royaume et fait les requestes et supplicacions dessus dictes, et ycellui seigneur ayent compassion de mon estat, actendu le grant tort que les diz roys d'Angleterre ont eu en leur temps envers mes diz prédécesseurs et encores a le roy d'Angleterre qui est à présent envers moy, et considéré toute la matière de mon fait de sa benigne et accoustumée clémence, qui est le mirouer singulier et exemple entre les chrestiens de toute justice et de toute grace et miséricorde pour touz opprimez relever et conforter, m'ayt octroyé son ayde et confort de gens d'armes et de navire pour recouvrer le dit royaume, qui est mon droit héritage, comme dit est; sachent tuit que je, en reconnoissant la grant amour que mon dit seigneur le roy de France m'a monstrée et montre par vray effect en ce fait, ou quel et pour le quel mectre sus a mis et exposé du sien trois cens mil francs d'or et plus, tant en gaiges de gens d'armes, d'archiers et d'arbalestriers comme en navire et en gaiges et despens de marigniers, en hernoiz et en autres fraiz, missions et despens pluscurs, laquele somme je ne lui puis pas présentement rendre, promet loyaument et par la foy de mon corps et jure aux sains Euvangiles de Dieu, touchées corporellement pour moy et pour mes hoirs et successeurs à tousjoursmaiz, que la dicte somme de trois cens mil francs d'or je lui rendray et payeray entièrement ou à ses diz hoirs et successeurs ou ceulx qui auront cause d'eulx, ou à leur commandement à leur volenté, sanz autre terme, et dès maintenant ay fait et accordé pour moy, pour mes hoirs et successeurs et pour tout mon pais et subgiez perpetuellement avec mon dit seigneur le roy de France, pour lui, pour ses hoirs et successeurs roys, pour tout son pais et ses subgiez bonnes et fermes amitez, confédérations et aliances, si que je les ayderay et conforteray de ma personne, de mes subgiez et pays, de tout mon povoir, loyaument, contre toutes personnes qui pevent vivre et mourir. En tesmoing de ce, j'ay seellé ces lectres de mon seel. Donné à Paris, le x^e jour de may, l'an de grace mil ccc soixante douze.

N^o 8.

LETTRE D'OWEN GLENDOR, PRINCE DE GALLES, AU ROI DE FRANCE CHARLES VI¹.

Au dos : Serenissimo et illustrissimo principi domino Karolo,
Dei gracia Francorum regi.

Serenissime princeps, humili recommendacione premissa scire dignemini quod nacio mea per plures annos elapsos per rabiem barbarorum Saxonum suppeditata

1. Lettre close sur papier, conservée aux archives du royaume, *Trésor des chartes*, série J carton 516, pièce 40.

fuit. Unde ex quo ipsi regimen habebant, licet de acto super nos oportuit cum eis ambulare, sed nunc, serenissime princeps, ex innata vobis bonitate, me et subditos meos ad recognoscendum verum Christi vicarium luculenter et gracie multipliciter informastis; de qua quidem informacione vestre excellentie regradior toto corde; et quia prout ex hujusmodi informacione intellexi, dominus Benedictus, summus pontifex, omnibus viis possibilibus offert se ad unionem in ecclesia Dei faciendam. Confidens eciam in jure ejusdem et vobiscum, quantum michi est possibile concordare, intendens ipsum pro vero Christi vicario, pro me et subditis meis, per licteras meas patentes hæc vice Majestati vestre per latorem presentium presentandas recognosco. Et quia, excellentissime princeps, rabie barbarica, ut prefertur, hic regnante, ecclesia menevensis metropolitana violenter ecclesie cantuariensi obedire coacta fuit et in subjectione hujusmodi adhuc de facto remanet, et alia quamplura inconveniencia per hujusmodi barbaros ecclesie Wallie illata extiterint, que pro majori parte in licteris meis patentibus, de quibus prefertur, plenius sunt inserta, super quorum expedicione penes dominum summum pontificem habenda, Magestatem vestram actencius deprecor et exoro, ut, sicut nos a tenebris in lucem erigere dignati estis, similiter violenciam et oppressionem ecclesie et subditorum meorum extirpare et auferre, prout bene potestis, velitis, et vestram excellentissimam Magestatem in prosperitate votiva diu conservet filius Virginis gloriose. Scriptum apud Pennal, ultimo die marcii.

Vester ad vota

OWYNUS, princeps Wallie.

N° 9.

LES GORDONNIERS DE SELKIRK A LA BATAILLE DE FLODDEN, BALLADE ÉCOSAISE
DU XVI^e SIECLE ¹.

Up wi 'the souters of Selkirk,
And down wi 'the Earl of Home;
And up wi 'a 'the braw lads,
That sew the single-soled shoon.

Fye upon yellow and yellow,
And fye upon yellow and green,
But up wi 'the true blue and scarlet,
And up wi 'the single-soled sheen.

Up wi 'the souters o' Selkirk,
For they are baith trusty and leal;
And up wi 'the men o' the Forest,
And down wi 'the Merse to the deil.

1. Walter Scott, *Minstrelsy of the Scottish Border*, vol. II, p. 150.

N^o 10.LE COMBAT DU PONT DE BOTHWELL, BALLADE ÉCOSSAISE ¹.

O, billie, billie, bonny billie,
 Will ye go to the wood wi' me?
 We'll ca'our horse hame masterless,
 An' gar them trow slain men are we.

O no, O no! « says Earlstoun,
 For that's the thing that manna be;
 For I am sworn to Bothwell Hill,
 Where I maun either gae or die. »

So Earlstoun rose in the morning,
 An' mounted by the break o' day;
 An' he has joined our Scottish lads,
 As they were marching out the way.

« Now, farewell, father, and farewell, mother,
 And fare ye well, my sisters three;
 An' fare ye well, my Earlstoun,
 For thee again I 'll never see! »

So they're awa 'to Bothwell Hill,
 An' waly' they rode bonnily!
 When the Duke o' Monmouth saw them comin',
 He went to view their company.

Ye 're welcome, lads, « the Monmouth said,
 Ye 're welcome, brave Scots lads, to me;
 And sae are you, brave Earlstoun,
 The foremost o' your company!

« But yield your weapons, ane an' a';
 O yield your weapons, lads, to me;
 For gin ye'll yield your weapons up,
 Ye' se a' gae hame to your country. »

Out then spak a Lennox lad,
 And waly but he spoke bonnily!
 « I winna yield my weapons up,
 To you nor nae man that I see. »

Then he set up the flag o' red,
 A' set about wi' bonny blue;
 « Since ye'll no cease, and be at peace,
 See that ye stand by ither true. »

¹. Walter Scott, *Minstrelsy of the Scottish Border*, vol. I, p. 254.

They stell'd their cannons on the height
 And showr'd their shot down in the howe;
 An' beat our Scots lads even down,
 Thick they lay slain on every knowe.

As e'er you saw the rain down fa',
 Or yet the arrow frae the bow,
 Sae our Scottish lads fell even down,
 An' they lay slain on every knowe.

« O hold your hand, » the Monmouth cry'd,
 « Gie quarters to yon men for me! »
 But wicked Claver'se swore an oath,
 His Cornet's death revenged sud be

« O hold your hand, » then Monmouth cry'd.
 « If anything you'll do for me;
 Hold up your hand, you curs'd Græme,
 Else a rebel to our King ye'll be. »

Then wicked Claver'se turn'd about,
 I wot an angry man was he;
 And he has lifted up his hat,
 And cry'd, « God bless his Majesty! »

Than he's awa' to London town,
 Aye e'en as fast as he can dree;
 Fause witnesses he has wi' him ta'en,
 And ta'en Monmouth's head frae his body.

Alang the brae, beyond the brig,
 Mony brave man lies cauld and still;
 But lang we'll mind, and sair we'll rue,
 The bloody batle of Bothwell Hill.

N° 11.

COMPLAINTE ANGLO-NORMANDE SUR LA MORT DE SIMON DE MONTFORT, CHEF DE
 L'ARMÉE DES BARONS INSURGÉS CONTRE HENRI III¹.

Chauter m'estoit, mon cuer le voit, en un dure langage,
 Tut en ploraunt fust fet le chaunt de notre duz baronage,
 Que pur la pees, si loynz après se lesserent detrerre,
 Lur cors trencher, e demenbrer, pur salver Engleterre.
 Ore est ocys la flur de pris, qe taunt savoit de guere,
 Ly quens Montfort, sa dure mort molt enplorra la terre.

1. *The political Songs of England, from the reign of John to that of Edward II*, edited and translated by Thomas Wright, p. 125.

Si com je qui, par un mardi, firent la bataille,
 Tot à cheval, fust le mal, sauntz nulle pedaile;
 Tres malement y ferirent de le espie forbie,
 Qe la part sire Edward conquist la mestrie.
 Ore est ocys, etc.

Mès par sa mort, le cuens Mountfort conquist la victoire,
 Come ly martyr de Caunterbyr, finist sa vie;
 Ne voleit pas li bon Thomas qe perist seinte Eglise,
 Ly cuens auxi se combati, e morust sauntz feyntise.
 Ore est ocys, etc.

Sire Hue le fer, ly Despencer, tres noble justice,
 Ore est à tort lyvré à mort, à trop male guise.
 Sire Henri, pur veir le dy, fitz le cuens de Leycestre,
 Autres assez, come vus orrez, par le cuens de Gloucestre.
 Ore est ocys, etc.

Qe voleint moryr, e mentenir la pees et la dreiture,
 Le seint martir lur fra joyr sa conscience pure,
 Qe velt moryr e sustenir les hommes de la terre,
 Son bon desir acomplir, quar bien le quidom fere.
 Ore est ocys, etc.

Près de son cors, le bon tresors, une heyre troverent,
 Les faus ribaus, tant furent maus, e ceux qe le tuèrent;
 Molt fust pyr, qe demenbryr firent le prodhonne,
 Qe de guerrer e fei tener si bien savoit la sonme.
 Ore est ocys, etc.

Priez tous, mes amis douz, le fitz seinte Marie
 Qe l'enfant, her puissant, meigne en bone vie;
 Ne vueil nomer li escoler, ne vueil qe l'em die,
 Mès pur l'amour le salveour, priez pur la clergie.
 Ore est ocys, etc.

Ne say trover rien qu'il firent bien, ne baroun ne counte,
 Les chivalers e esquiers touz sunt mys à houute,
 Pur lur loalté e verité, qe tut est anentie;
 Le losenger purra reigner, le fol pur sa folie.
 Ore est ocys, etc.

Sire Simoun, ly prodhom, e sa compagnie,
 En joie vont en ciel amount, en pardurable vie.
 Mès Jhesu Crist, qe en croyz se mist, Dieu en prenge cure,
 Qe sunt remis, e detenez en prisone dure.
 Ore est ocys, etc.

LISTE

DES DOCUMENTS ORIGINAUX CITÉS DANS CET OUVRAGE

AVEC L'INDICATION DES ÉDITIONS DONT L'AUTEUR S'EST SERVI.

I.

COLLECTION D'HISTORIENS DE L'ANGLETERRE, DE LA FRANCE, DU DANEMARK, ETC., GLOSSAIRES¹.

- Rerum anglicarum scriptores post Bedam præcipui. Francofurti, 1601 (ed. Savile). 4 vol. in-fol.
- Historiæ anglicanæ scriptores x, ...ex vetustis Mss. nunc primum editi, adjectis variis lectionibus, glossario indiceque copioso. Londini, 1652 (ed. Twysden et Selden). 2 vol. in-fol.
- Rerum anglicarum scriptorum veterum, tom. I (ed. Gale). Oxoniæ, 1684, 1 vol. in-fol. — Historiæ anglicanæ scriptores quinque (ed. Gale). Oxoniæ, 1687. 4 vol. in-fol. — Historiæ britannicæ, saxonicæ, anglo-danicæ, scriptores xv (ed. Gale). Oxoniæ, 1691, 4 vol. in-fol.
- Anglica, normannica, hibernica, cambrica a veteribus scripta. Francofurti, 1602 (ed. Camden). 4 vol. in-fol.
- Historiæ anglicanæ scriptores varii. Londini, 1723 (ed. Sparke). 4 vol. in-fol.
- Flores historiarum per Matthæum Westmonasteriensem collecti, præcipue de rebus britannicis, ab exordio mundi usque ad annum Domini mcccvii, et chronicon ex chronicis ab initio mundi usque ad annum Domini mxcviii deductum, auctore Florentio Wigornicensi monacho; cui accessit continuatio usque ad annum Christi mclxi, per quendam ejusdem cœnobii eruditum. Francofurti. 1601, 4 vol. in-fol.
- Anglia sacra. sive collectio historiarum, partim antiquitus, partim recenter scriptarum, de archiepiscopis et episcopis Angliæ, a prima fidei christianæ susceptione ad annum mxxi. Londini, 1691, 2 vol. in-fol.
- Monasticon anglicanum, sive pandectæ cœnobiorum Benedictinorum, Cluniacensium, Cisterciensium, Carthusianorum, a primordiis ad eorum usque dissolutionem. Londini, 1655-1673 (ed. Dodsworth et Dugdale). 3 vol. in-fol.
- Concilia magnæ Britannicæ et Hibernicæ. Accedunt constitutiones et alia ad historiam ecclesiæ anglicanæ spectantia, a Davide Wilkins collecta. Londini, 1737. 4 vol. in-fol.
- Leges anglo-saxonicæ ecclesiasticæ et civiles. Londini, 1721 (ed. Wilkins). 4 vol. in-fol.
- Fœdera, conventiones, literæ, et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes, vel communitates, ...accurante Thoma Rymer. Hagæ Comitum, 1739-1745. 40 vol. in-fol.²
- Formulare Anglicanum: or, a Collection of ancient charters and instruments of divers kings. London, 1702. 4 vol. in-fol.
- Archæologia britannica, by Edward Lhuyd M. A. of Jesus College. Oxford, 1707. 4 vol. in-fol.

1. On n'a pas donné ici la liste de tous les auteurs contenus dans chacune de ces collections, parce que, dans le cours de l'ouvrage, on a eu soin d'indiquer, à la suite de chaque auteur, la collection dans laquelle il se trouve.

2. On a quelquefois cité l'édition de Londres, 1704, et une fois la nouvelle édition publiée par la *Records Commission*.

- The myvyrian archaiology of Wales collected out of ancient manuscripts. London, 1804-1807. 3 vol. in-8.
- Cy freithjea Hywel Dda ac eraill. sen Leges wallicæ ecclesiasticæ et civiles Hoeli Boni et aliorum Walliæ principum, quas... illustravit Guillelmus Wottonus, adjuvante Mose Guilelmo, qui et appendicem adjecit. Londini, 1730. 4 vol. in-fol.
- Joannis Lelandi antiquarii de rebus britannicis collectanea. Ex autographis descripsit ediditque Tho. Hearnius. Oxonii, 1715. 6 vol. in-8.
- Collectanea de rebus hibernicis, secunda editio. Dublin, 1786. 3 vol. in-8.
- Hibernica or some ancient pieces and treatises relating to Ireland. Dublin, 1770. 4 vol. in-8.
- Rerum gallicarum et francicarum scriptores. Paris, 1738-1833. 49 vol. in-fol.
- Historiæ Francorum scriptores. Lutetiæ Parisiorum, 1636-1649 (ed. Duchesne). 5 vol. in-fol.
- Historiæ Normannorum scriptores antiqui, res ab illis per Galliam, Angliam, Apuliani, Capuæ principatum, Siciliam, et Orientem gestas explicantes, ab anno Christi dcccxxxviii ad annum mcccxx. Lutetiæ Parisiorum, 1649 (ed. Duchesne). 4 vol. in-fol.
- Chroniques anglo-normandes, recueil d'extraits et d'écrits relatifs à l'histoire de Normandie et d'Angleterre pendant les xi^e et xii^e siècles, publié par Francisque Michel. Rouen, 1836-1840, 3 vol. in-8.
- Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant, olim editum opera ac studio D. Lucæ d'Achery. Nova editio. Parisiis, 1723. 3 vol. in-fol.
- Collectio maxima conciliorum, studio Philippi Labbei et Gabrielis Cossartii, soc. Jesu presb. Lutetiæ Parisiorum, 1671-1672, 18 vol. in-fol.
- Novæ Bibliothecæ manuseriptorum librorum tomus primus. — Tomus secundus: rerum antiquarum, præsertim bituricensium uberrima collectio, opera ac studio Philippi Labbei, soc. Jesu presb. Parisiis, 1657. 2 vol. in-fol.
- Vitæ Sanctorum ex probatis authoribus et Mss. codicibus primo quidem per R. P. Fr. Laurentium Surium Carthusianum editæ, nunc vero multis Sanctorum vitis auctæ, emendatæ, et notis illustratæ. Colonia Agrippinæ, 1617-1618. 4 vol. in-fol.
- Choix des poésies originales des Troubadours, par M. Raynouard. Paris, 1816-1820. 6 vol. in-8.
- Heimskringla.... Historia regum norvegicorum conscripta a Snorrio, Sturlæ filio. Nova emendata et aucta editio opera Gerhardi Schoning. Hafniæ, 1777-1818. 5 vol. in-fol.
- Scriptores rerum danicarum mediæ ævi. Collegit Jacobus Langebeck. Hafniæ, 1772-1834. 8 vol. in-fol.
- Gesta et vestigia Danorum extra Daniam, præcipue in Oriente, Italia, Hispania, Gallia, Anglia, Scotia, Hibernia, Belgio, Germania et Sclavonia. Lipsiæ et Hafniæ, 1740. 3 vol. in-4.
- Scriptores rerum Brunswicensium illustrationi inservientes, antiqui omnes et religionis reformatione priores. Hanoveræ, 1707-1711, 3 vol. in-fol.
- Memoriæ populorum olim ad Danubium, Pontum Euxinum, Paludem Mæotidem, Caucasum, mare Caspium et inde magis ad septentrionem incolentium ex scriptoribus hist. byzantinæ erutæ ac digestæ a Johanne Gott. Strittero. Petropoli, 1771-1779. 6 vol. in-4.
- Chrestomathie arabe, ou extraits de divers écrivains arabes, tant en prose qu'en vers, avec une traduction française et des notes, par M. le baron Silvestre de Sacy. Paris, 1826. 3 vol. in-8.
- Linguarum vet. septentrionalium thesaurus grammatico-criticus, et archæologicus, auctore Georgio Hickesio. Oxoniæ, 1703-1705. 3 vol. in-fol.
- Glossarium sueo-gothicum, auctore Johanne Ihre. Upsaliæ, 1769. 2 vol. in-fol.
- Dictionarium saxonicum et gothico-latinum, auctore Edwardo Lye. Accedunt fragmenta versionis Ulphilanæ, necnon opuscula quedam anglo-saxonica. Londini, 1772. 2 vol. in-fol.
- Glossarium archæologicum, auctore Spelmann. Londini, 1687. 4 vol. in-fol.
- Glossarium germanicum, continens origines et antiquitates totius linguæ germanicæ: opus bipartitum et quinque indicibus instructum. Johannis Georgii Wachteri. Lipsiæ, 1737. 4 vol. in-fol.
- Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis; auctore Carolo Dufresne, domino Du-

cange. Editio nova locupletior et auctior, opera et studio monachorum ordinis S. Benedicti, e congregatione S. Mauri. Parisiis, 1733. 6 vol. in-fol.

Glossarium novum, seu supplementum ad auctiorem glossarii Cangiani editionem, collegit et digessit D.-P. Carpentier. Parisiis, 1766, 4 vol. in-fol.

II.

HISTOIRES, CHRONIQUES, MÉMOIRES, POÉSIES DU MOYEN AGE,
CHANTS POPULAIRES,
ET AUTRES DOCUMENTS ORIGINAUX PUBLIÉS ISOLÉMENT.

C. Juli Cæsaris quæ extant cum selectis variorum commentariis. Amstelodami, 1661. 4 vol. in-8.

omnia. Lutetiæ Parisiorum. 1648. 4 vol. in-fol. (ed. D. Luc d'Achery).

Claudiani opera, edit. variorum. Amsterdam, 1665. 4 vol. in-4.

Matthæi Paris Historia major. Huic primum editioni accesserunt duorum Offarum Merciorum regum, et viginti trium abbatum S. Albani vilæ, una cum libro additamentorum, per eundem authorem. Londini, 1640. 2 vol. in-fol.

Sancti Georgii Florentii Gregorii episcopi turo-nensis opera omnia, nec non Fredegarii scholastici epitome et chronicum, cum suis continuatoribus et aliis antiquis monumentis. Lutetiæ Parisiorum, 1699. 4 vol. in-fol. (ed. Ruinart).

Eadmeri monachi cantuariensis Historiæ novorum, sive sui sæculi, libri vi. In lucem ex bibliotheca Cottoniana emisit Joannes Seldenus. Londini, 1623. 4 vol. in-fol.

Opera D. Gregorii Magni papæ omnia quæ extant. Basileæ, 1564. 4 vol. in-fol.

Guilielmi Neubrigensis Historia, sive chronica rerum anglicarum, libris quinque. Edidit Thom. Hearne. Oxonii, 1719. 3 vol. in-8, 944 pages.

Historiæ ecclesiasticæ gentis Anglorum libri v, a venerabili Beda presbytero scripti; a veterum Anglo-Saxonum rege Alredo (sive Alfredo) examinati, ejusque paraphrasi saxonica eleganter explicati. Cantabrigiæ, 1644. 4 vol. in-fol.

Johannis de Fordun Scotichronicon genuinum, una cum ejusdem supplemento ac continuatione. Oxonii, 1722 (ed. Thom. Hearnius). 5 vol. in-8.

Chronicon saxonicum, seu annales rerum in Anglia præcipue gestarum, a Christo nato ad annum usque MCLIV deducti; saxonice editi, ac jam demum latinitate donati opera et studio Edmundi Gibson. Oxonii, 1692. 4 vol. in-4.

Alredi Beverlacensis Annales, sive Historia de gestis regum Britanniæ, libris ix. Descripsit ediditque Thom. Hearnius. Oxonii, 1716. 4 vol. in-8.

The Saxon Chronicle, with an English translation and notes critical and explanatory by the rev. J. Ingram, H. D. London, 1823. 4 vol. in-4.

Epistolæ et vita divi Thomæ martyris et archiepiscopi cantuariensis, nec non epistolæ Alexandri III pontificis, Galliæ regis Ludovici septimi, Angliæ regis Henrici II, aliarumque plurium sublimium ex utroque foro personarum, in lucem productæ ex manuscripto vaticano, opera et studio F. Christiani Lupi Iprensis. Bruxellis, 1682, in-4. *NOTA.* Ce recueil a été cité en général sous le titre de *Vita quadripartita*.

Le Roman de Rou et des ducs de Normandie, par Robert Wace, poète normand du XI^e siècle, publié par Frédéric Pluquet, membre de la société des antiquaires de France. Rouen, 1827. 2 vol. in-8.

Vita et processus sancti Thome Cantuariensis seu quadripartita hystoria, continens passionem sanctissimi Thome martyris, que impressa fuit Parisius anno Domini 1495. In-4.

Domesday-Book, seu liber censualis Willelmi primi, regis Angliæ, inter archivos regni in domo capitulari Westmonasterii asservatus; jubente rege augustissimo Georgio III, prælo mandatus typis. Londini, 1783. 2 vol. in-fol.

Beati Lanfranci cantuariensis archiepiscopi et Angliæ primatis, ordinis S. Benedicti, opera

Adami de Domerham Historia de rebus gestis Glastoniensibus; descripsit primusque in lucem

- protulit Thom. Hearnus. Oxonii. 1727. 2 vol. in-8.
- Roberti de Havesbury Historia de mirabilibus gestis Eduardi III; descriptis ediditque Thom. Hearnus. Oxonii, 1720. 1 vol. in-8.
- Peter Langtoft's Chronicle (as illustrated and improved by Robert of Brunne), from the death of Cadwalader to the end of K. Edward the first's reign, transcribed and now first publish'd by Thomas Hearne. Oxford, 1725. 2 vol. in-8. — *NOTA.* Cette chronique a été généralement citée sous le titre de *Robert Brunne's Chronicle*.
- Robert of Gloucester chronicle, transcribed and now first publish'd by Thomas Hearne. Oxford, 1724. 2 vol. in-8.
- Gunnlaugi Vermilinguis et Rafnis poetæ vita, cum interpretatione. Hafniæ, 1775. 1 vol. in-4.
- Danicorum monumentorum libri sex, ab Olao Worm. Hafniæ, 1643. In-fol.
- Thormodí Torfæi Historia rerum norvegicarum in quatuor tomos divisa. Hafniæ, 1744. 4 tom. en 2 vol. in-fol.
- Rerum danicarum Historia libris x unoque tomo, ad domum usque Oldenburgicam deducta, auctore Joh. Isacio Pontano. Amstelodami, 1634. 1 vol. in-fol.
- La Somme appelée Miroir des justices, Speculum justiciariorum factum vel per Andream Horne. London, 1642. 1 vol. in-12.
- Fleta, seu commentarius juris anglicani, sic nuncupatus, sub Edwardo rege primo. London, 1685. 4 vol. in-4.
- Chronique de la conquête de Constantinople et de l'établissement des Français en Morée, traduite d'après un manuscrit grec inédit, par J.-A. Buchon. Paris, 1825. 1 vol. in-8.
- Opere di Dante Alighieri. Venise, 1757, 3 vol. in-4.
- The Canterbury Tales of Chancer modernis'd by several hands. Published by Mr. Ogle. London, 1744. 3 vol. in-8.
- L'Histoire et Cronique de messire Jehan Froissart, revue et corrigée sus divers exemplaires et suyvant les bons auteurs, par Denis Sauvage de Fontenailles. Lyon, 1559-1561. 4 vol. in-fol.
- Chroniques d'Enguerran de Monstrelet. Paris, 1572. 3 tomes en 4 vol. in-fol.
- Memoires de messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, contenant l'histoire des roys Louys XI et Charles VIII, depuis l'an 1464 jusques en 1498, reveus et corrigez par Denys Godefroy. Paris, 1649. 1 vol. in-fol.
- Chronique bourdeloise, composée cy devant en latin, par Gabriel de Lurbe, advocat en la cour, procureur et syndic de la ville de Bourdeaux..... depuis continuée et augmentée par Jean Darnalt, escuyer, etc., jusqu'en l'année présente. Bordeaux, 1619. 1 vol. in-4.
- EDDA SEMUNDARHINNS FRODA; Edda rhythmica seu antiquior, vulgo Sæmundina dicta. Hafniæ, 1787-1828, 3 vol. in-4.
- Sir Tristrem, a metrical romance of the thirteenth century, by Thomas of Ercehdouno, edited from the Auchinleck mss., by Walter Scott. The third edition. Edinburgh, 1811, 4 vol. in-8.
- Robin Hood, a collection of all the ancient poems, songs and ballads now extant, relative to that celebrated English outlaw, by Joseph Ritson. London, 1832. 2 vol. in-8.
- Old ballads, historical and narrative, with some of modern date, by Thomas Evans. London, 1784. 4 vol. in-12.
- Piece of ancient popular poetry. London, 1791. 4 vol. in-8.
- Popular ballads and songs from tradition, manuscripts, and scarce editions, by Robert Jamieson. Edinburgh, 1806, 2 vol. in-8.
- Specimens of early English metrical romances, chiefly written during the early part of the fourteenth century, by George Ellis. London, 1811. 3 vol. in-8.
- Reliques of ancient English poetry, consisting of old heroic ballads, songs and other pieces of our earlier poets. London, 1823. 4 vol. in-8.
- Minstrelsy of the Scottish Border, consisting of historical and romantic ballads collected in the southern countries of Scotland, by sir Walter Scott. Paris, 1838. 2 vol. in-8.
- Chants populaires de la Grèce moderne, recueillis et publiés avec une traduction française, des éclaircissements et des notes, par C. Fauvel. Paris, 1824. 2 vol. in-8.
- The Chronicle of John Hardyng in metre from the first begynning of Englande unto the rei-

- gne of Edwarde the fourth. Londini, 1543. 1 vol. in-8.
- Mémoires de mistress Hutchinson. (Ed. de M. Guizot.) 2 vol. in-8.
- Bishop Burnett's history of his own time. Londini, 1725. 2 vol. in-12.
- Memoirs of the different rebellions in Ireland, by sir Richard Musgrave. Dublin, 1802. 2 vol. in-8.
- Poèmes des bardes bretons du ve siècle, traduits pour la première fois avec le texte en regard, revu sur les plus anciens manuscrits, par M. Th. Hersart de la Villemarqué, Paris, 1850. 4 vol. in-8.

III.

OUVRAGES D'HISTOIRE ET TRAITÉS MODERNES.

- Annales, or a general Chronicle of England, begun by John Stow, continued and augmented with matters foreigne and domestique, ancient and moderne, unto the end of this present yeere, 1631, by Edmund Howes. Londini, 1831. 4 vol. in-fol.
- History of the Anglo-Saxons, from the earliest period to the Norman conquest, by Sharon Turner. London, 1828. 3 vol. in-8.
- History of England from the Norman conquest to the accession of Edward the first, by Sharon Turner. London, 1814, 1 vol. in-4. — History of England from the accession of Edward the first to the death of Henri the fifth, by Sharon Turner. London, 1815. 4 vol. in-4.
- The History of London from its foundation by the Romans to the present time, by William Maitland. London, 1739, 4 vol. in-fol.
- Historie of Great-Britaine, by John Speed. London, 1623. 3 vol. in-fol.
- The Baronage of England, by William Dugdale. London, 1675. 4 vol. in-fol.
- Commentaries on the laws of England, in four books, by sir William Blackstone. London, 1809. 4 vol. in-8.
- A restitution of decayed intelligence in antiquities, concerning the most noble and renowned english nation, by Verstegan. Anvers, 1605. 4 vol. in-4.
- Britania sive florentissimorum regnorum Angliæ, Scotiæ, Hiberniæ et insularum adjacentium ex intima antiquitate chorographica descriptio, Guilielmo Camdeno auctore. Londini, 1607. 4 vol. in-fol.
- Remains concerning Britaine, but especially England and the inhabitants thereof, by William Camden. London, 1614. 4 vol. in-8.
- Sketch of the early history of the Cymry or ancient Britons, by P. Roberts. London, 1803. 4 vol. in-8.
- Horæ britannicæ, or studies in ancient British history, by John Hugues. London, 1818. 2 vol. in-8.
- The Cambro-Briton, september 1819—August 1820. London, 1820. 2 vol. in-8.
- The Cambrian register for the year 1796. London, 1799. 2 vol. in-8.
- Cambrian biography, or historical notices of celebrated men among the ancient Britons. London, 1803. 4 vol. in-18.
- Ducarel's Anglo-Norman antiquities considered in a tour through part of Normandy. London, 1767. 4 vol. in fol.
- Horde Angel-Cynnan : or a complete view of the manners, customs, arms, habits of the inhabitants of England, from the arrival of the Saxons till the reign of Henry the eighth, by Joseph Strutt, in two volumes. London, 1775.
- A Tour in Wales, by Pennants. London, 1754. 2 vol. in-4.
- An Inquiry into the history of Scotland, preceding the reign of Malcolm III, or the year 1056, including the authentic history of that period, by John Pinkerton. Edinburgh, 1814. 2 vol. in-8.
- Histoire d'Irlande, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'acte d'union avec la Grande-Bretagne en 1801, traduite de l'anglais de M. J. Gordon, par Pierre La Montagne. Paris 1808. 3 vol. in-8.
- The historie of Ireland collected by three learned authors viz. Meredith Hanmer, Edmund Campion and Edmund Spenser. Dublin, 1633. 4 vol. in-4.

- The History of English poetry from the close of the eleventh to the commencement of the eighteenth century, by Thomas Warton. London, 1824. 4 vol. in-8.
- The Lady of the Lake; Poetical works of sir Walter Scott. Paris, 1827. 4 vol. in-8.
- The Lord of the Isles; Poetical works of sir Walter Scott. Paris, 1827. 4 vol. in-8.
- A general history of the science and practice of music, by John Hawkins. London, 1776. 5 vol. in-4.
- Archæologia, or miscellaneous tracts relating to antiquity, published by the Society of antiquaries of London, 1770... in-4.
- The Transactions of the royal Irish Academy, 1787-1830. Dublin, 46 vol. in-4.
- Histoire de Danemarck, par Mallet. Genève, 1787. 8 vol. in-42.
- Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au x^e siècle, par G.-B. Depping. Paris, 1826. 2 vol. in-8.
- Histoire ecclésiastique, par Fleury. Bruxelles, 1744. 36 vol. in 42.
- L'Esprit de l'Église, ou considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes, depuis les apôtres jusqu'à nos jours, par de Potter. Paris, 1824. 2 vol. in-8.
- Annales ordinis S. Benedicti, auctore D. Johanne Mabillon. Lutetia Parisiorum, 1703-1739. 6 vol. in-fol.
- Histoire générale de Normandie, contenant les choses mémorables advenues depuis les premières courses des Normands patens, tant en France qu'aux autres pays, etc., par M. Gabriel Dumoulin. Rouen, 1634. 4 vol. in-fol.
- Histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes et princes d'icelle, depuis l'an 383 jusques au temps de madame Anne, reine de France, dernière duchesse, par Bertrand d'Argentré. Paris, 1618. 1 vol. in-fol.
- Histoire de Bretagne, composée sur les titres et les auteurs originaux, par dom Gui Alexis Lobineau. Paris, 1707. 2 vol. in-fol.
- Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, composée sur les auteurs et les titres originaux, ornée de divers monuments et enrichie d'une dissertation sur l'établissement des Bretons dans l'Armorique et de plusieurs notes critiques, par dom Morice. Paris, 1750-1756. 2 vol. in-fol.
- Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives, par deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1730-1743. 5 vol. in-fol.
- Histoire de Provence, par messire François de Gaufredi. Aix, 1694. 2 vol. in-fol.
- Marca hispanica, sive Limes hispanicus, hoc est geographica et historica descriptio Cataloniae, Rusciconis et circumjacentium populorum, auct. illust. viro Petro de Marca. Paris, 1688. 4 vol. in-fol.
- Histoire de Foix, Béarn et Navarre, par M. Pierre Olhagaray, historiographe du roy. Paris, 1649. 4 vol. in-4.
- Histoire littéraire des troubadours, par l'abbé Millot. Paris, 1774. 3 vol. in-42.
- View of the state of Europe during the middle ages, by Henry Hallam. London, 1849. 3 vol. in 8.
- Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule romaine, par M. Améd. Thierry. Seconde édition. Paris, 1853. 3 vol. in-8.
- Essais sur l'histoire de France, par M. Guizot. Paris, 1823. 4 vol. in-8.
- Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire, par August. Thierry. Paris, 1856. 4 vol. in-8.
- Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie, depuis l'année 1773 jusques et y compris l'année 1775 et une partie de 1776. Paris, in-4.
- Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères, publiés par la Société des Antiquaires de France. Paris, in-8.
- Le Catholique. Paris, 1826..... Recueil périodique publié par M. le baron d'Eckstein.

FIN DE LA LISTE DES DOCUMENTS.



TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME DEUXIÈME

LIVRE HUITIÈME.

Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins
et des Bretons contre le roi Henri II.

(1137-1189.)

| | PAGES DES FAITS |
|---|----------------------|
| Vasselage des rois d'Écosse. — État politique de l'Écosse. — Différentes populations de l'Écosse. — Saxons et Normands établis en Écosse. — Égalité sociale et langage des Écossais. — Clans des montagnes et des îles. — Le roi ou lord des Îles. — Hostilité des Écossais contre les Anglo-Normands | 1066 à 1137 |
| Pages 4 à 40 | |
| Entrée des Écossais en Angleterre. — État de l'armée écossaise. — Rassemblement de l'armée anglo-normande. — Harangue de Raoul, évêque de Durham. — Paroles de Robert de Brus. — Bataille de l'Étendard. — Invasion des Gallois. | 1138 à 40 à 47 |
| Conquête des Normands dans le pays de Galles. — Bernard de Neuf-Marché, Richard d'Eu, dit Strong-bow. — Conquête du pays de Pembroke. — Moines et prêtres normands dans le pays de Galles. — Évêques normands chassés par les Gallois. — Mœurs et caractère de la nation galloise | 47 à 24 |
| Guerre civile entre les Anglo-Normands. — Ce qui se passait dans les châteaux normands. — Vexations et ravages des Normands. — Le roi Étienne assiège Bristol. | 1139 à 1140 |
| Camp retranché d'Ély. — Attaque de l'île d'Ély. — Le roi Étienne est fait prisonnier. — Mathilde, élue reine d'Angleterre. — Arrogance de la reine Mathilde. — Requête des bourgeois de Londres. — Mathilde chassée de Londres par les bourgeois. | 1140 à 1141 |
| 27 à 31 | |
| Le parti d'Étienne se relève. — Normands maltraités par les paysans saxons. — Débarquement de Henri, fils de Mathilde. — Fin de la guerre civile. — Éléonore, duchesse d'Aquitaine. — Mariage d'Éléonore et du fils de Mathilde. | 1141 à 1153 |
| 32 à 37 | |
| État de la Gaule méridionale. — Conduite politique des méridionaux. — Second affranchissement du midi de la Gaule. — État social des Gaulois méridionaux. | 38 à 42 |
| Henri, duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre. — Expulsion des Flamands. — Mélange des races. — Généalogie saxonne du roi Henri II. — Fausses prophéties; fausse généalogie. — Guerre de Henri II contre son frère. | 1153 à 1157 |
| 42 à 47 | |

- 4157 Guerre contre les Bretons. — Soumission de la Bretagne. — Insurrection nationale des
à Bretons. — Défaite des confédérés bretons. — Insurrection des Poitevins. — Paix entre
1169 les rois d'Angleterre et de France. 48 à 52
- Fin de l'indépendance bretonne. — Message d'un chef gallois au roi de France. —
Guerre de Henri II contre les Toulousains. — Caractère des Gaulois méridionaux.
52 à 57

LIVRE NEUVIÈME.

Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas,
jusqu'au meurtre de l'archevêque.

(1160-1174.)

- Aventures de Gilbert Beket. — Naissance et éducation de Thomas Beket. — Thomas
Beket archidiacre et chancelier d'Angleterre. — Conduite politique de Thomas
Beket. — Querelles entre le roi et le clergé anglo-normand. 57 à 63
- 4157 L'indépendance du clergé favorable aux Anglais de race. — Éloignement du clergé pour
à Thomas Beket. — Thomas Beket archevêque de Canterbury. — Froideur entre le roi
1162 et l'archevêque Thomas. 64 à 67
- 4162 Première querelle entre le roi et l'archevêque. — Excommunication d'un baron anglo-
à normand. — Haine des barons anglo-normands contre l'archevêque. . . . 67 à 74
1164
- 4164 Assemblée de Clarendon. — Nouvelles lois de Henri II — Importance de la querelle du
roi avec l'archevêque. — Politique du pape dans l'affaire de Thomas Beket. — L'arche-
vêque veut sortir d'Angleterre. 71 à 75
- 4164 Nouvelle assemblée à Northampton. — L'archevêque Thomas accusé et condamné. —
à Seconde citation de l'archevêque. — Sa fermeté. — Appel du roi et des évêques au
1165 pape. — Contre-appel de Thomas Beket. 75 à 80
- 4165 Fuite de Thomas Beket. — Lettre de Henri II au roi de France. — Thomas Beket
à est accueilli par le roi de France. — Conduite du pape Alexandre III. — Thomas se
1166 retire à l'abbaye de Pontigny. — Opinions diverses sur Thomas Beket. 84 à 86
- 4166 Excommunications prononcées par Thomas Beket. — Intrigues de la cour de Rome.
à — Entrevue du roi avec deux légats. 86 à 90
1167
- 4163 Thomas Beket chassé de Pontigny. — Entrevue de Henri II et de Thomas Beket au con-
à grès de Montmirail. — Thomas abandonné par le roi de France. — Négociations de
1169 Henri II. — Persécution des clercs gallois. — Affection du peuple gallois pour Tho-
mas Beket. 90 à 96
- 4169 Retour du roi de France vers Thomas Beket. — Thomas Beket reprend courage. —
Deux nouveaux légats arrivent en Normandie. — Conférence de Henri II avec les
légats. 96 à 100
- 170 Henri II veut abolir la primatie de Canterbury. — Plaintes de Thomas Beket contre
la cour de Rome. — Le pape est forcé de se déclarer. — Négociations entre le roi et
l'archevêque. — Note diplomatique sur le baiser de paix. — Entrevue et réconcilia-
tion du roi et de l'archevêque. — Peu de sincérité de la réconciliation. . . . 101 à 106
- 4170 Départ de l'archevêque Thomas pour l'Angleterre. — Tentatives des Normands contre
à lui. — Il est chassé de Londres, et retourne à Canterbury. — Deux évêques le dénoncent
1173 au roi. — Conjuraison de quatre chevaliers normands. — Altercation des conjurés et
de l'archevêque Thomas. — Meurtre de l'archevêque. — Soulèvement des habitants

| | |
|---|-----------|
| saxons de Canterbury. — Thomas Beket devient un saint pour les Anglais de race. | 407 à 418 |
| Querelle de Guillaume le Roux et de l'archevêque Anselme. — Affection des Anglais pour Anselme. — Giraud de Barri élu évêque de Saint-David, métropole du pays de Galles. | 418 à 420 |
| Exil de Giraud de Barri. — Retour et seconde élection de Giraud de Barri. — Persécutions exercées contre lui. — Giraud de Barri se rend à la cour de Rome. — Il est condamné par le pape. — Reconnaissance des Gallois envers Giraud. | 420 à 425 |
| Appel des causes nationales porté devant le chef de l'Église. | 425 à 427 |

LIVRE DIXIÈME.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre jusqu'à la mort de Henri II.

(1174-1189.)

| | |
|--|-----------|
| Caractère des habitants de l'Irlande. — Tentatives des papes sur l'Irlande. — Leur peu de succès. — Révolution ecclésiastique en Irlande. — Impopularité du pouvoir papal en Irlande. — Entreprise du roi Henri II et du pape contre l'Irlande. — Bulle du pape Adrien IV. | 428 à 444 |
| Normands établis dans le pays de Galles. — Alliance d'un roi irlandais avec les Normands du pays de Galles. — Premier établissement des Anglo-Normands en Irlande. — Les Normands d'Irlande se donnent un chef. — Leurs victoires | 444 à 450 |
| Jalousie et crainte du roi Henri II. — Il part pour l'Irlande. — Soumission de plusieurs chefs irlandais. — Lâcheté des évêques d'Irlande. | 450 à 453 |
| Inquiétudes de Henri II. — Lettres des ennemis de Henri II. — Conduite du clergé de Normandie — Faux récit de la mort de Thomas Beket. — Lettre de Henri II au pape. — Départ du roi pour la Normandie. — Paix entre le roi et la cour de Rome. — Réhabilitation de Thomas Beket. — Scènes d'hypocrisie. — Bulle du pape Alexandre III. | 453 à 464 |
| État des affaires du roi Henri. — Troubles domestiques dans la famille royale. — Première querelle entre le roi et son fils Henri. — Découverte d'une conspiration. — Henri le fils reconnu roi en France. — Lettre de Henri le fils au pape. — Manifeste de Henri le fils. | 465 à 474 |
| Geoffroi et Richard se joignent à leur aîné. — Désertion des courtisans de Henri II. — Soumission de Henri II envers le pape. — Commencement des hostilités. — Conférence de Henri II avec ses fils. — Reprise des hostilités. — Différents événements de la guerre. — Henri II passe en Angleterre. — Sa pénitence au tombeau de Thomas Beket. — Motifs politiques de cette démarche. — Les Saxons se déclarent pour la cause royale. | 474 à 482 |
| Partisans de Richard en Aquitaine. — Caractère de Bertrand de Born. — Influence politique des troubadours. — Chant de guerre des partisans de Richard. — Malédictions contre les partisans du roi. | 482 à 487 |
| Seconde entrevue du roi et de ses fils. — Réconciliation de la famille royale. — Ligue des Aquitains contre Richard. — Sirventes de Bertrand de Born. | 488 à 492 |

- 4182 Guerre de Richard contre son frère Henri. — Bruits populaires sur la famille royale.
à
1183 — Geoffroy reste seul contre son père. — Entrevue du roi et de son fils Geoffroy à
Limoges. — Peu de succès de cette entrevue. 192 à 196
- 4183 Henri le Jeune abandonne les Aquitains. — Alliances tour à tour conclues et rompues.
à
1187 — Mort de Henri le Jeune. — Entrevue de Henri II et de Bertrand de Born. — Paix
rétablie dans la famille royale. — Mort du second fils de Henri II. — Nouvelle révolte
de Richard. 196 à 202
- 4187 Les rois d'Angleterre et de France prennent la croix. — Chant sur la croisade. — Impôt
à
1188 levé pour la croisade. — Convocation des bourgeois et des juifs d'Angleterre. — Rup-
ture de la paix. — Entrevue de Henri II et du roi de France. — Conférences inutiles.
202 à 211
- 4189 Nouveaux soulèvements des Aquitains et des Bretons. — Proposition de paix. — Situa-
tion malheureuse de Henri II. — Il accepte la paix. — Ses derniers moments. —
Ses funérailles. — Causes de ses malheurs. 211 à 219

LIVRE ONZIÈME.

Depuis l'avènement du roi Richard 1er jusqu'à l'exécution
du saxon William, surnommé Longue-Barbe.

(1190-1196.)

- 4173 État de l'Irlande sous les Anglo-Normands. — Trois populations en Irlande. —
à
1185 Soulèvement des Irlandais. — Conduite politique d'un légat du pape. — Conquête du
royaume d'Ulster. — Invasion de celui de Connaught. — Le prince Jean, fils de
Henri II, envoyé en Irlande. — Insulte faite aux chefs irlandais. 217 à 223
- 4185 Nouvelle insurrection. — Hostilité opiniâtre des deux races. — Requête des Irlandais
à
1340 au pape. — Cruautés des Anglo-Irlandais. — Obstination patriotique des Irlandais
indigènes. 223 à 228
- 4100 Ténacité de la race cambrienne. — Croyances populaires sur le roi Arthur. — Prétendue
à
1189 découverte du tombeau d'Arthur. — Prédiction d'un Gallois au roi Henri II.
228 à 230
- 4189 Avènement de Richard 1er. — Ses premiers actes administratifs. — Il part pour la
à
1191 croisade. — Querelle de Richard avec les Messinois. — Méintelligence entre les
rois d'Angleterre et de France. — Les deux rois se réconcilient. — Ordonnance des
deux rois. — Prise d'Acre. — Retour du roi de France. 231 à 239
- 4191 État des affaires en Angleterre. — Querelle du chancelier Guillaume de Longchamp
avec le comte Jean, frère du roi Richard. — Accusation du chancelier. — Convocation
des bourgeois de Londres. — Destitution du chancelier. — Sa fuite. — Son arrestation.
239 à 245
- 4192 Le roi de France accuse le roi Richard. — Fausses craintes d'assassinat. — Institution
des gardes du corps. — Nouvelles plaintes de Philippe contre Richard. — Départ du
roi Richard. — Il débarque sur la côte d'Istrie. — Sa fuite en Autriche. — Il est arrêté
et emprisonné. 245 à 251
- 4193 Intrigues du roi de France et du comte Jean. — Le roi Richard s'avoue vassal de l'Em-
à
1194 pereur. — Alliance du comte Jean avec le roi de France. — Rançon du roi Richard.
— Sa délivrance. — Son retour en Angleterre. — Siège de Nottingham. 252 à 258
- 4194 Visite du roi à la forêt de Sherwood. — Robert ou Robin Hood, chef d'outlaws. —
Popularité des outlaws. — Caractère de Robin Hood. — Ballade populaire sur Robin
Hood. — Sa longue célébrité. — Tradition sur la mort de Robin Hood. — Outlaws du

| | |
|--|-----------|
| Cumberland.— Adam Bel, Clym of the Clough et William de Cloudesly.— Le brigandage perd sa couleur patriotique | 259 à 268 |
| Le roi Richard reprend ses domaines. — Ambition du roi de France.— Préentions de la couronne de France. — Guerre entre les deux rois..... | 269 à 272 |
| Odieuse trahison du comte Jean. — Le roi Philippe rompt la trêve. — Guerre en Saintonge. — Rétablissement de la paix. — Politique des méridionaux. — Entrevue des deux rois. — Sirventes de Bertrand de Born. — État de l'Auvergne. — Le comte ou dauphin d'Auvergne trompé par le roi Richard — Le roi de France attaque l'Auvergne. — Sirventes du roi Richard et du comte d'Auvergne..... | 273 à 279 |
| État de l'Angleterre. — Familles saxonnnes. — Assemblées des bourgeois de Londres. — Caractère de William, surnommé Longue-Barbe. — Conspiration des bourgeois de Londres. — William Longue-Barbe est cité en justice. — Mesures prises par les justiciers normands. — Siège de l'église de Sainte-Marie de l'Arche. — Supplice de William. — Il passe pour martyr. — Enthousiasme et regrets populaires. — Où doit s'arrêter l'historien de la conquête normande..... | 279 à 290 |

CONCLUSION.

I.

Les Normands et les Bretons du continent; les Angevins et les populations de la Gaule méridionale.

| | |
|--|-----------|
| Naissance d'Arthur, duc de Bretagne. — Soulèvement de l'Anjou et du Maine. — Politique du roi de France.— Mort d'Arthur. — Indignation des Bretons.— Invasion de la Normandie. — Prise de Rouen. — Repentir des Bretons..... | 291 à 297 |
| Les Poitevins résistent au roi de France. — Entière soumission de la Normandie. — Projet d'une nouvelle conquête de l'Angleterre.— Entrée des Anglais en Normandie. | 297 à 300 |
| La Guyenne reste au roi d'Angleterre. — Hérésie des Toulousains et des Albigeois. — Croisade contre les Albigeois..... | 301 à 303 |
| Nouvel agrandissement du royaume de France. — Charles d'Anjou devient comte de Provence. — Mécontentements et regrets des Provençaux. — Soulèvements des villes de Provence. — Fin de la nationalité provençale | 304 à 308 |
| Limites du royaume de France. — Caractère de la population basque. — État politique des Basques. — Politique des comtes de Foix..... | 308 à 312 |
| Politique des barons de Gascogne. — Ils passent alternativement d'un roi à l'autre. — Confédération des Armagnacs.— Les Gascons se joignent au roi de France | 312 à 315 |
| Conquête de la Guyenne par les Français. — Révolte de Bordeaux. — Seconde conquête de la Guyenne. — Entreprises patriotiques des Armagnacs. — La Guyenne et la Gascogne restent françaises..... | 316 à 320 |

II.

Les habitants du pays de Galles.

| | |
|--|-----------|
| Guerres des Gallois contre les Anglo-Normands. — Entière soumission du pays de Galles. — Persécution des bardes gallois. — Gallois réfugiés en France... | 320 à 324 |
|--|-----------|

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| 1356 à 1404 | Yvain de Galles. — Compagnies franches. — Le chevalier Ruffin. — Promesses du roi de France aux Gallois. — Insurrection d'Owen-Glendowr. — Terreur panique des soldats anglais..... | 324 à 329 |
| 1404 à 1416 | Débarquement des Français dans le pays de Galles. — Marche et retraite des Français. — Fin de l'insurrection des Gallois..... | 330 à 333 |
| 1416 à 1531 | Guerres pour la succession en Angleterre. — Tentative de Henri Tudor. — Les Gallois sous Henri VII et Henri VIII..... | 333 à 336 |
| 1531 à 1796 | Les Gallois sous Élisabeth et sous les Stuarts. — État actuel de la population galloise. — Esprit national et caractère des Gallois. — Différence d'idiomes dans le pays de Galles. — Langue de Cornouailles..... | 336 à 339 |

III.

Les Écossais.

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| 1174 à 1315 | Prophétie de Merlin. — Neuf prétendants au trône d'Écosse. — Invasion d'Édouard Ier, William Wallace. — Robert Bruce. — Affranchissement de l'Écosse..... | 340 à 344 |
| 1315 à 1543 | Caractère des habitants du Border. — État social des Écossais..... | 344 à 346 |
| 1543 à 1645 | Établissement de la réforme. — Puritains d'Angleterre. — Covenantaires écossais. — Alliance des deux nations. — Guerre civile en Angleterre..... | 347 à 352 |
| 1645 à 1660 | Les deux nations cessent de s'entendre. — Charles II proclamé roi en Écosse. — Olivier Cromwell entre en Écosse. — Mesures prises contre les Écossais. — Restauration de Charles II..... | 353 à 356 |
| 1660 à 1688 | Persécution exercée contre les presbytériens. — Soulèvement des presbytériens. — Combat du pont de Bothwell. — Expulsion des Stuarts. — Sympathie des Écossais pour les Stuarts..... | 356 à 361 |
| 1688 à 1783 | Esprit national des Écossais. — État actuel de la population galloise.... | 361 à 362 |

IV.

Les Irlandais de race et les Anglo-Normands d'Irlande.

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| 1173 à 1317 | Effet de la conquête en Irlande. — Dégénération des Anglo-Irlandais. — Ténacité des indigènes. — Invasion d'Édouard Bruce..... | 362 à 365 |
| 1317 à 1640 | Réforme ou civilisation de l'Irlande. — Influence des bardes irlandais. — Haine commune contre l'Angleterre. — Catholicisme des Irlandais. — Entier achèvement de la conquête territoriale..... | 366 à 370 |
| 1640 à 1725 | Soulèvements religieux et patriotiques. — Alliance des Irlandais avec Charles Ier. — Invasion de Cromwell en Irlande. — Attitude des Irlandais à la restauration des Stuarts. — Invasion de Guillaume III..... | 370 à 375 |
| 1725 à 1739 | Association politique des Irlandais. — Enfants blancs. — Cœurs de Chêne. — Cœurs d'Acier. — Enfants du Droit. — Volontaires. — Dessein patriotique des Volontaires. — Assemblées provinciales des Volontaires. — Enfants du Point du Jour. — Défenseurs..... | 375 à 379 |
| 1739 à 1798 | Société des Irlandais-Unis. — Influence de la révolution française. — Association des Orangistes. — Organisation des Irlandais-Unis. — Secours envoyés de France. — Premiers symptômes d'insurrection..... | 380 à 384 |

| | | |
|---|-----------|-------------------|
| Soulèvement des Irlandais-Unis. — République irlandaise. — Attaque de Dublin. — Défaite des Irlandais-Unis. — Soulèvement des presbytériens. — Débarquement et entrée des Français en Irlande. — Leur défaite. — Fin de l'insurrection. | 384 à 389 | 1793 à 1802 |
| L'Irlande réunie à l'Angleterre, sous un seul et même parlement.... | 389 à 391 | 1802 |

V.

Les Anglo-Normands et les Anglais de race.

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Courtisans poitevins en Angleterre. — Les Saxons se rapprochent des Normands. — Ligue des barons contre le roi Jean. — Grande Charte du roi Jean. — Promesse d'expulsion des étrangers..... | 391 à 397 | 1203 à 1215 |
| Louis de France appelé par les barons anglo-normands. — Retraite des Français. — Retour des courtisans Poitevins et d'autres favoris étrangers. — Seconde insurrection des barons anglo-normands. — Simon de Montfort. — Sa popularité.... | 397 à 401 | 1215 à 1265 |
| Langage de l'aristocratie anglo-normande. — État des bourgeois d'Angleterre. — Presse d'artistes et d'ouvriers. — État des paysans bondes ou cotagers en Angleterre. — Grande fermentation parmi les paysans. — Pamphlets politiques circulant dans les campagnes. — Insurrection des paysans..... | 401 à 408 | 1265 à 1351 |
| Les paysans insurgés marchent sur Londres. — Leur première demande. — Leur conduite dans Londres. — Leur entrevue avec le roi Richard II. — Les insurgés sortent de Londres. — Wat-Tyler et John-Ball. — Meurtre de Wat-Tyler. — Le roi trompe les insurgés. — Dispersion et terreur des insurgés. — Frayeur des gentilshommes par toute l'Angleterre. — Proclamation de Richard II. — Fin de l'insurrection des paysans. — Les choses restent dans leur ancien état. — Affranchissements individuels. | 409 à 421 | 1381 |
| Séparation du parlement en deux assemblées. — Rôle des bourgeois dans le parlement. — Le français, langue de la cour et de la noblesse. — Littérature française en Angleterre. — Renaissance de la poésie anglaise. — Caractère de la nouvelle langue anglaise..... | 421 à 428 | 1381 à 1450 |
| L'idiome normand s'éteint en Angleterre. — Dissolution de la société normande. — Ce qui reste de la distinction des deux races..... | 428 à 431 | 1450 à 1485 |

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIVRE HUITIÈME.

N° 1.

| | |
|--|-----|
| Cruautés exercées par les barons normands dans leurs châteaux..... | 433 |
|--|-----|

N° 2.

| | |
|--|-----|
| Chanson guerrière du troubadour Bertrand de Born, seigneur de Hautefort. . . . | 435 |
|--|-----|

LIVRE NEUVIÈME.

N° 1.

Note des éditeurs sur les corrections que M. Augustin Thierry se proposait de faire à ce livre IX. 436

N° 2.

Histoire du mariage de Gilbert Beket, père de l'archevêque Thomas, fragment d'une vie de l'archevêque par un de ses contemporains. 438

N° 3.

Ancienne ballade sur la captivité et le mariage de Gilbert Beket. 440

N° 4.

Détails sur la vie mondaine de Thomas Beket, avant son élévation à l'épiscopat, donnés par Guillaume, fils d'Étienne, son secrétaire. 443

N° 5.

Lettre de Jean de Salisbury à l'archevêque Thomas, sur les dispositions du roi de France, du comte de Flandre et de la cour de Rome à son égard. 449

N° 6.

Lettre relative aux intrigues de Henri II à la cour de Rome, et à l'envoi de deux légats en France. 453

N° 7.

Lettre de Thomas Beket au cardinal Albert, sur la conduite de la cour de Rome à son égard. 454

N° 8.

Lettre des compagnons d'exil de Thomas Beket au cardinal Albert, sur les torts de la cour de Rome et la conduite des cardinaux envers eux. 455

N° 9.

Lettre de Jean de Salisbury, sur le débarquement de Thomas Beket, et sa réception en Angleterre. 458

N° 10.

Extrait d'une lettre de Jean de Salisbury, relative au meurtre de Thomas Beket. . 461

N° 11.

Récit du meurtre de Thomas Beket, par Édouard Grim, qui fut blessé en essayant de le défendre 463

LIVRE DIXIÈME.

N° 1.

Lettre du roi Louis VII au pape Alexandre III, dans laquelle il demande vengeance contre les meurtriers de Thomas Beket. 466

N° 2.

Lettre de Thibault, comte de Blois, au pape Alexandre III, sur le meurtre de Thomas Beket 466

N° 3.

Lettre dans laquelle l'évêque de Lisieux, au nom de tous les prélats de Normandie, expose au pape la conduite du roi Henri II, après le meurtre de Thomas Beket. 467

N° 4.

Lettre du roi Henri II au pape, sur le meurtre de Thomas Beket. 468

N° 5.

Lettre de Henri II, au pape, au sujet de la rébellion de ses fils. 469

N° 6.

Poésies politiques de Bertrand de Born, précédées des notices historiques placées dans les manuscrits en tête de chacune des pièces de ce troubadour 470

LIVRE ONZIÈME.

N° 1.

Sirvente de Richard Cœur-de-Lion sur sa captivité. 476

N° 2.

Ballade populaire sur une rencontre supposée du roi Richard et de Robin Hood. 477

N° 3.

Ballade populaire, dans le dialecte du nord, sur la naissance de Robin Hood.. 481

N° 4.

Sirvente de Bertrand de Born pour exciter les rois de France et d'Angleterre à rompre la paix 482

N° 5.

Autre sirvente de Bertrand de Born pour rallumer la guerre entre les deux rois. 483

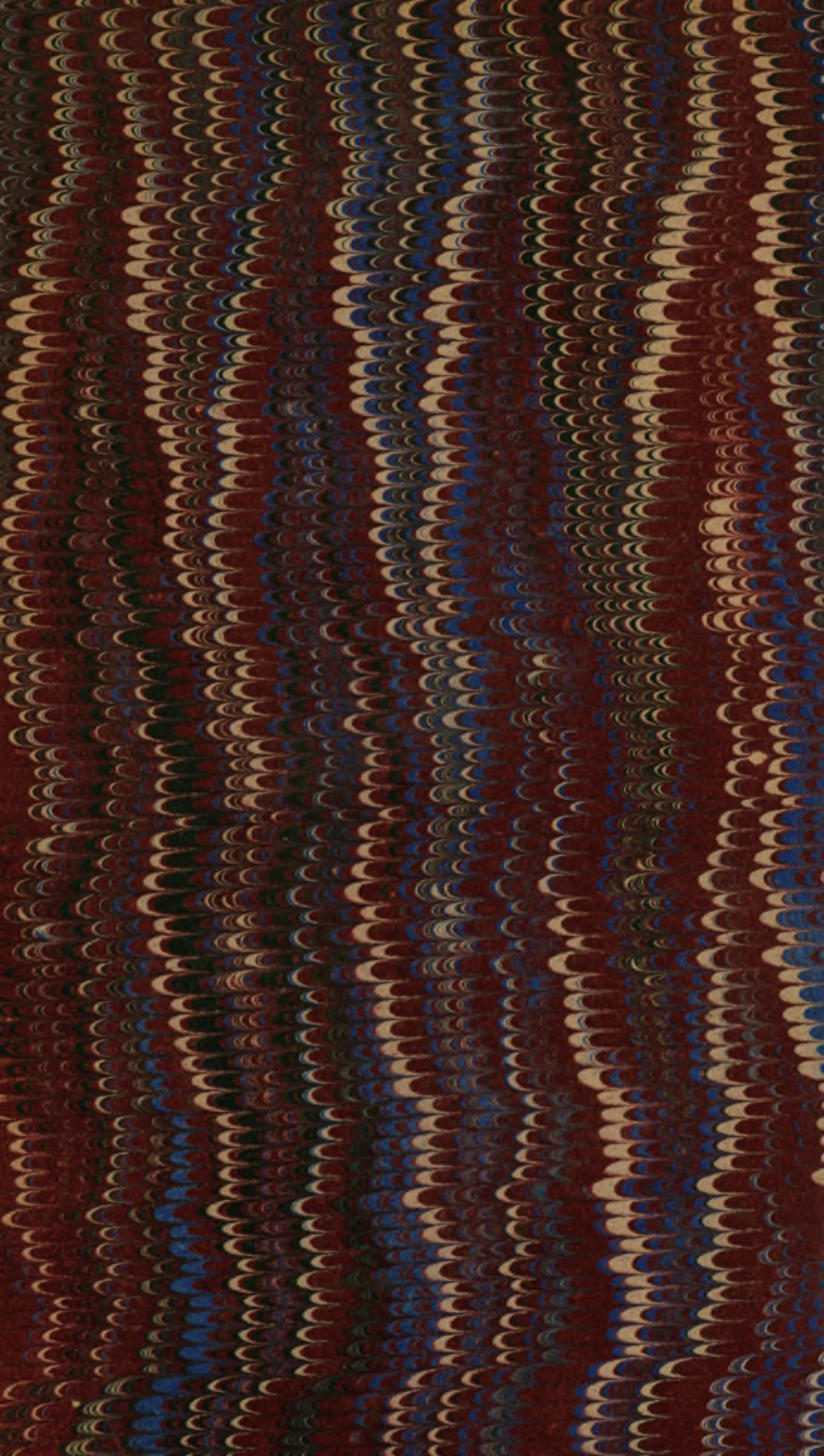
N° 6.

Sirvente du dauphin d'Auvergne sur sa querelle avec le roi d'Angleterre. 483

CONCLUSION.

| | |
|---|-----|
| N° 1. | |
| Traité d'alliance de Lewellyn, fils de Griffith, chef du nord du pays de Galles, avec le roi de France Philippe le Hardi | 484 |
| N° 2. | |
| Revue de la compagnie d'Yvain de Galles..... | 485 |
| N° 3. | |
| Revue de la compagnie de Jean Win..... | 486 |
| N° 4. | |
| Quittance de Robin-ap-Liwydin, et revue de sa compagnie..... | 488 |
| N° 5. | |
| Revue de la compagnie d'Edward-ap-Owen..... | 488 |
| N° 6. | |
| Revue de la compagnie d'Owen-ap-Griffith, et quittance du même..... | 489 |
| N° 7. | |
| Obligation d'Yvain de Galles envers le roi Charles V, pour une somme de 300 mille francs d'or, et alliance faite entre eux et leurs sujets..... | 489 |
| N° 8. | |
| Lettre d'Owen Glendor, prince de Galles, au roi de France Charles VI.... | 490 |
| N° 9. | |
| Les cordonniers de Selkirk à la bataille de Flodden, ballade écossaise du xv ^e siècle. | 491 |
| N° 10. | |
| Le combat du pont de Bothwell, ballade écossaise..... | 492 |
| N° 11. | |
| Complainte anglo-normande sur la mort de Simon de Montfort, chef de l'armée des barons insurgés contre Henri III..... | 493 |
| Liste des documents originaux cités dans cet ouvrage, avec l'indication des éditions dont l'auteur s'est servi..... | 495 |
| Table chronologique et analytique du tome II..... | 501 |

FIN DE LA TABLE.





Biblioteka WSP Kielce



0183820